

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Questions orales	1016
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	1030
3. Liste des questions écrites signalées	1033
4. Questions écrites (du n° 15246 au n° 15576 inclus)	1034
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	1034
<i>Index analytique des questions posées</i>	1042
Premier ministre	1056
Agriculture et souveraineté alimentaire	1056
Anciens combattants et mémoire	1069
Armées	1070
Collectivités territoriales et ruralité	1071
Comptes publics	1073
Culture	1074
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	1076
Éducation nationale et jeunesse	1088
Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations	1098
Enfance, jeunesse et familles	1099
Enseignement supérieur et recherche	1099
Entreprises, tourisme et consommation	1102
Europe et affaires étrangères	1103
Industrie et énergie	1105
Intérieur et outre-mer	1107
Justice	1121
Logement	1125
Mer et biodiversité	1129
Outre-mer	1130
Personnes âgées et personnes handicapées	1130
Santé et prévention	1132
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	1139

Transformation et fonction publiques	1141
Transition écologique et cohésion des territoires	1143
Transports	1152
Travail, santé et solidarités	1157
Ville et citoyenneté	1180
5. Réponses des ministres aux questions écrites	1181
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	1181
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	1182
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1187
Agriculture et souveraineté alimentaire	1193
Armées	1210
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	1212
Enseignement supérieur et recherche	1220
Europe et affaires étrangères	1232
Intérieur et outre-mer	1246
Travail, santé et solidarités	1247

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Sécurité des biens et des personnes

Prise en compte des chiffres de la délinquance dans la Loire

572. – 20 février 2024. – M. Emmanuel Mandon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les chiffres de la délinquance qui viennent d'être publiés pour le pays et dans le département de la Loire en 2023. Au même titre que l'ensemble du territoire national, la quasi-totalité des indicateurs de la délinquance sont en progression dans la Loire par rapport à 2022, avec une hausse générale de la délinquance de 6 %, néanmoins parmi les plus faibles de la région et en ralentissement par rapport à l'année précédente. Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, des moyens importants pour améliorer la sécurité des Français ont été mobilisés dès 2022 afin d'accroître la présence des forces de l'ordre sur la voie publique. Pour la sécurité des habitants, ont ainsi été déployés de nouveaux moyens et des actions significatives, en particulier la multiplication des opérations anti-stups, la présence physique accrue de gendarmes et policiers en brigades mobiles et d'unités CRS « nouvelles générations », comme la CR83. Le bilan de la délinquance 2023 montre néanmoins que le déploiement de ces moyens doit être amplifié. Deux augmentations se révèlent particulièrement préoccupantes : les violences physiques et sexuelles, en hausse de 11 % dans la Loire, les trois quarts des victimes étant des femmes. De même, les cambriolages, en hausse spectaculaire de 27 %, liés à la présence de groupes délinquants issus des pays de l'Est et qui traversent le département de la Loire avant de retourner chez eux. À ce bilan, s'ajoute l'accroissement significatif des destructions volontaires lors de l'épisode des violences urbaines de début juillet 2023 (dont les villes de Rive de Gier et La Ricamarie ont été le théâtre dramatique), sans oublier l'augmentation significative des infractions liées au trafic de drogues qui maximisent le sentiment d'insécurité des citoyens. Pour y faire face, outre des effectifs supplémentaires sur la voie publique, la mise en œuvre d'une stratégie globale de sécurité sur plusieurs exercices budgétaires, que la réforme territoriale de la police nationale doit permettre, nécessite des moyens d'investigation et le recrutement d'OPJ supplémentaires. Dans ce contexte et à l'approche des événements sportifs exceptionnels qui vont se tenir cet été avec les JO, il souhaiterait connaître les suites qu'il entend réserver à sa demande.

Urbanisme

Adaptation de la loi SRU aux réalités des territoires

573. – 20 février 2024. – Mme Estelle Folest interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur les modalités d'adaptation de la loi SRU aux réalités des territoires. Il y a plus de 20 ans, la loi SRU a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. Son article 55 impose à la plupart des communes urbaines de plus de 1 500 habitants de disposer d'au moins 25 % de logements sociaux. Malgré quelques modifications, cette loi reste extrêmement rigide et ne prend pas suffisamment en compte la réalité et les spécificités de certaines communes. Premier exemple : les communes dont la moitié du « territoire urbanisé » est inconstructible sont exemptées de leurs obligations en matière de production de logements sociaux. Une ville comme Deuil-La Barre (95) ne peut donc pas être exemptée parce que seulement 38 %, et non la moitié, de son territoire sont soumis à une interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation en raison des nuisances de l'aéroport de Roissy et d'un plan d'exposition au bruit en vigueur. Pour les communes dont le territoire urbanisé approche la barre des 50 % d'inconstructibilité sans pour autant l'atteindre, aucun régime dérogatoire n'est prévu par la loi. Second exemple : les critères d'exemption au titre de l'inconstructibilité ne sont pas exhaustifs et ne prennent pas en compte l'ensemble des situations. Le « territoire urbanisé » d'une ville comme Enghien-les-Bains (95) n'atteint pas la barre des 50 % d'inconstructibilité au regard de la loi alors qu'en réalité, la surface « non constructible » de la commune constitue plus des deux tiers de son territoire si l'on compte, en plus du lac et de ses abords, les espaces paysagers à protéger, la zone naturelle et forestière et la zone soumise à un plan d'exposition au bruit. Elle lui demande si le Gouvernement pourrait envisager de revoir les modalités d'application du quota de 25 % de logements sociaux en

mettant en place un régime dégressif en fonction du taux de constructibilité des territoires ; cela permettrait une appréhension plus fine de la réalité de certaines communes, lesquelles paient aujourd'hui, d'une manière que l'on peut considérer injuste, de très lourdes amendes.

Santé

Problématiques sanitaires liées au pesticide chlordécone

574. – 20 février 2024. – Mme Maud Petit appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer, sur la problématique sanitaire du chlordécone. Entre 1972 et 1993, le chlordécone a été utilisé dans la lutte contre le charançon de la banane, aux Antilles. Reconnu dangereux, le pesticide avait pourtant été interdit aux États-Unis d'Amérique, puis en France dès 1990. De nombreuses plaintes ont été déposées pour empoisonnement et mise en danger de la vie d'autrui. Malgré l'ordonnance de non-lieu, il existe une reconnaissance d'un scandale sanitaire ayant un impact humain, sanitaire, environnemental et économique. La pollution des sols et des eaux, qui perdure, provoque encore aujourd'hui une augmentation significative des cancers de la prostate, des malformations congénitales, du taux de naissances prématurées, des cas d'infertilité. Il faut saluer les différents plans qui ont été mis en œuvre par l'État et qui s'attachent à en atténuer les conséquences, ainsi qu'à prévenir et mesurer les risques à venir. Cette année, une nouvelle étude de biosurveillance, Kannari2, suit l'évolution de l'exposition au chlordécone dans le temps. Mme la députée interroge ainsi Mme la ministre sur deux points. Premièrement, la stratégie d'information des populations concernant les tests sanguins mis à leur disposition, sans prescription en Guadeloupe et sur prescription en Martinique. Elle souhaite savoir si une campagne d'information ciblée pourrait être envisagée, à l'instar de ce qui est réalisé pour d'autres types d'examen, comme le dépistage du cancer du col de l'utérus. Elle souhaite également l'interroger sur le soutien et l'accompagnement par l'État des innovations et de la recherche, afin de lutter contre les effets du chlordécone. Actuellement, le laboratoire de l'université des Antilles travaille sur la transformation des algues sargasses, un autre fléau aux Antilles, en charbon actif aux propriétés de filtre. Ce charbon actif pourrait être efficace pour fixer les molécules de chlordécone et, ainsi, dépolluer les sols antillais.

Enfants

Dégradation de l'aide sociale à l'enfance

575. – 20 février 2024. – Mme Eva Sas attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur sa volonté de répondre à la dégradation du secteur de la protection de l'enfance. Mercredi 31 janvier 2024, à Aubières, une adolescente de 15 ans s'est pendue dans une chambre d'hôtel. Elle y avait été placée par l'aide sociale à l'enfance. Or la loi « Taquet » relative à la protection des enfants du 7 février 2022 interdit de placer les mineurs de moins de 16 ans en hébergement hôtelier, mais les décrets d'application afférents n'ont malheureusement jamais été publiés. Mme la députée demande donc à Mme la ministre de faire paraître dès à présent le décret d'application prévu pour l'article 7 de cette loi. Les départements alertent par ailleurs sur leurs difficultés à faire face à la prise en charge d'enfants toujours plus nombreux, avec des effectifs réduits. Le métier d'éducateur spécialisé souffre en effet d'un manque d'attractivité grandissant. Un assistant socio-éducatif en début de carrière touche 1 543 euros nets par mois. Mme Sas demande donc à Mme la ministre quelles actions elle entend mener pour répondre à ce déficit croissant et pour favoriser la revalorisation de la rémunération des personnels. Mme la députée constate également une pénurie de familles d'accueil. Alors que l'article 20 de la Convention des droits de l'enfant prône le placement en famille plutôt qu'en foyer, leur nombre chute en France. Entre 2016 et 2022, le nombre d'enfants confiés à l'ASE a augmenté de 25 %. Sur cette même période, le nombre de familles d'accueil a baissé. En 2016, près de la moitié des enfants placés étaient accueillis en famille d'accueil, en 2022, c'est seulement un enfant sur trois. En effet, pour devenir assistant familial, il faut obtenir un agrément délivré par les services de la protection maternelle infantile, puis trouver un employeur, puis passer un diplôme d'État d'assistant familial, qui compte 300 heures de formation et se déroule sur un an et demi, puis suivre un stage préparatoire à l'accueil du premier enfant de 60 heures. Devenir assistant familial nécessite donc une reconversion professionnelle totale et longue. Mme la députée demande donc à Mme la ministre quelles mesures elle entend engager pour rendre le statut d'assistant familial plus ouvert et donc plus attractif, tout en garantissant le bien-être et la sécurité des enfants placés. Enfin, aujourd'hui, faute de contrats jeunes majeurs, beaucoup d'enfants confiés à l'ASE finissent sans accompagnement : c'est le cas pour 64 % des concernés, selon la direction générale de la cohésion sociale, en 2020. Un rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse en juin 2023 indique même que l'accès des jeunes majeurs à leurs droits

1. Questions orales

fondamentaux relève du « parcours du combattant ». Or la loi immigration, adoptée en souffrance en décembre 2023, crée de l'injustice entre les enfants accompagnés. Mme la députée s'interroge sur le risque d'ajouter à un système d'accompagnement parcellaire une condition supplémentaire, où les mineurs nés Français pourront être accompagnés au début de leur majorité dans le cadre des contrats jeunes majeurs et où les mineurs nés non Français auront pour seule perspective l'isolement et la solitude et donc, finalement, la rue. Elle lui demande donc ce qu'elle compte faire pour éviter que cette différence de traitement ne se traduise par une explosion de jeunes majeurs sans abris.

Catastrophes naturelles

Séisme du 16 juin 2023 et ses répliques dans les Deux-Sèvres

576. – 20 février 2024. – Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de plusieurs communes des Deux-Sèvres très proches de l'épicentre du séisme du 16 juin 2023 et ses répliques. Le 17 juin, le ministre de l'intérieur avait pris un engagement vis-à-vis des communes sinistrées en ces termes : « Étant donné l'intensité du séisme qui a frappé l'ouest de la France, une procédure accélérée de reconnaissance de catastrophe naturelle sera enclenchée afin de prendre en compte les potentiels dégâts structurels qui auraient été engendrés. Soutien aux victimes. ». De plus, lors de son déplacement à Mauzé-sur-le-Mignon le 19 juin 2023, M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires avait promis que « l'État sera là » et confirmé la procédure accélérée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Une première anomalie est apparue après la publication de l'arrêté du 7 juillet 2023 qui reconnaît 10 communes de Charente-Maritime et seulement 3 en Deux-Sèvres. L'arrêté du 28 juillet 2023 a reconnu l'état de catastrophe naturelle à 7 communes en Charente-Maritime, 2 en Vendée et aucune en Deux-Sèvres. L'arrêté du 1^{er} novembre reconnaît 4 communes en Vendée et 3 en Deux-Sèvres. Les maires des communes des Deux-Sèvres les plus proches de l'épicentre ont alerté à plusieurs reprises le Gouvernement pour faire part de leur inquiétude et de leur interrogation sur l'inégalité de traitement entre les communes du département des Deux-Sèvres proches de l'épicentre et celles de départements voisins, qui ont bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Si l'arrêté du 31 janvier 2024 a reconnu 4 communes des Deux-Sèvres, plusieurs communes du Marais poitevin des Deux-Sèvres situées à quelques kilomètres de l'épicentre ont vu leur demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle rejetée alors que des dizaines de maisons et de bâtiments publics ont subi des dégâts. Les habitantes et habitants de ces communes ne peuvent pas se tourner vers leur assurance en l'absence de cette reconnaissance. Pourtant, certaines et certains sont confrontés à l'urgence de travaux dont le montant est insoutenable. Aussi, elle lui demande s'il entend reconsidérer le rejet de ces demandes et rendre justice aux communes des Deux-Sèvres les plus affectées.

Aquaculture et pêche professionnelle

Aides carburants à la pêche

577. – 20 février 2024. – M. Sébastien Jumel attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité, sur les aides carburants à la pêche : les effets de plafond des aides pour le secteur à 335 000 euros et la mise en œuvre concrète des 13 centimes.

Personnes handicapées

Mesures en faveur des personnes en situation de handicap

578. – 20 février 2024. – M. Jean-Marc Tellier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur les problématiques liées au handicap.

Industrie

Comment aider Airbus à produire tous les avions commandés en 2023 ?

579. – 20 février 2024. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences du niveau exceptionnel de commandes enregistrées par Airbus l'an dernier et ses conséquences. En 2023, Airbus a non seulement livré un record de 735 avions commerciaux mais, surtout, enregistré une commande nette record de plus de 2 094 appareils,

essentiellement de la gamme A 320 dont nombre d'entre eux sont assemblés à Toulouse. Le carnet de commandes s'élève désormais à 8 600 appareils et démontre une accélération du renouvellement des flottes avec des avions de dernière génération, plus économes en carburant, c'est-à-dire plus sobres et plus durables. Premier contributeur à la balance commerciale française avec un solde de 30 milliards d'euros en 2023, le secteur aéronautique constitue une filière d'excellence d'avenir pour l'économie toulousaine, française et européenne. Mais ce niveau record de commandes nécessite une montée en cadence de la production pour assurer le calendrier de livraison. À Toulouse, c'est un enjeu majeur pour toute la filière car, après avoir surmonté une crise des approvisionnements, de nombreuses entreprises rencontrent de réelles difficultés de recrutement, à commencer par Airbus qui a accueilli l'an dernier 13 000 nouveaux salariés, dont 3 500 en France. Le niveau de recrutement devrait être sensiblement le même cette année et il est plus que jamais nécessaire de rendre attractifs les métiers de l'aéronautique en renforçant les formations traditionnelles et en investissant dans de nouvelles disciplines liées aux enjeux énergétiques et écologiques. De plus, les entreprises toulousaines du secteur sont confrontées à un nouveau problème : le manque de foncier pour se développer. À ce stade, dans le cadre du ZAN, les projets de développement de la filière aéronautique ne figurent pas parmi la liste des projets d'intérêt national, à rebours de certains sites d'implantation de l'industrie pharmaceutique ou encore du secteur automobile. Relayant un vœu adopté très largement par les élus de Toulouse Métropole, il souhaiterait savoir si, dans le cadre d'application de la loi « climat et résilience », les projets fonciers de la filière aéronautique pourraient être intégrés dans les projets d'intérêt national.

Établissements de santé

Situation de la clinique Vauban de Livry-Gargan

580. – 20 février 2024. – M. Jérôme Legavre interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation de la clinique Vauban de Livry-Gargan. Voilà plus de huit mois désormais que les personnels et les médecins, les syndicats, les habitants et les élus de Livry-Gargan et des environs ont été saisis de la situation désastreuse faite à la clinique Vauban. Refusant de répondre aux recommandations de l'agence régionale de santé visant à assurer l'accueil et les soins des patients dans les meilleures conditions, le propriétaire privé de la clinique, le groupe AVEC, a décidé le 12 juin 2023 de cesser l'activité de maternité, puis de chirurgie, qu'effectuait cette clinique. Ce dont l'ARS a « pris acte ». Dans un département reconnu comme un désert médical avancé, où 7 habitants sur 10 seulement ont un médecin traitant ; où l'espérance de vie de la population est inférieure à la moyenne régionale, tandis que le taux de pauvreté est au double ; où seules 6 femmes enceintes sur 10 réalisent les trois échographies de suivi aux dates recommandées pour la sécurité de leur grossesse ; où plus de 5 enfants sur 1 000 meurent avant l'âge d'un an (+ 36 % par rapport à la moyenne nationale), il n'est pas possible de se résoudre à « prendre acte » de la disparition d'une maternité, d'un service de chirurgie, de 6 blocs opératoires pour la rénovation desquels des financements publics avaient été mobilisés, ou de consultations médicales non programmées que fréquentent plus de 20 000 patients chaque année. Il faut ajouter pour être complet que cette clinique était le deuxième centre d'IVG dans le département... L'offre de soins sur le site de la clinique Vauban doit être rétabli. Et c'est à la puissance publique, à l'État, qu'il revient de prendre ses responsabilités. C'est cette exigence que le maire de Livry Gargan et M. le député ont portée auprès du ministère, qui leur a accordé une audience le 14 décembre 2023. Audience à l'issue de laquelle a été convenue l'organisation d'une table-ronde, sous la responsabilité de l'ARS, afin que soient examinées toutes les possibilités de reprise de l'activité de soin sur le site de la clinique. Il serait aberrant de recourir une nouvelle fois à la reprise de l'activité par un investisseur privé et relancer le cercle infernal des liquidations/reprises qui ont rythmé la vie de cette clinique depuis sa création. C'est pourquoi M. le député estime que l'hôpital public doit constituer le socle de sa « refondation », l'autorité médicale et juridique qui organise l'avenir de ce site, pour les soignants et pour les patients. Il faut rappeler qu'en 2020, pendant l'épidémie de covid, la clinique était un pôle avancé du GHT (Montfermeil - Aulnay-sous-Bois - Montreuil). Chacun, dans cette situation, doit prendre ses responsabilités, afin de « partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soin accessible, adaptée et de qualité », objectif inscrit dans le projet régional de santé et qui ne peut rester un mot vain. Sans préjuger des résultats de la table ronde qui aura lieu sous l'égide de l'ARS et que bien évidemment il espère fructueuse, il l'interroge sur les actions qu'elle compte entreprendre pour empêcher le désastre qu'impliquerait la disparition définitive de l'offre de soins sur le site de la clinique Vauban.

*Mines et carrières**Mine de lithium à Echassières*

581. – 20 février 2024. – Mme Marianne Maximi attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'exploitation du lithium en France et plus particulièrement à Echassières dans l'Allier. Les réflexions essentielles en matière de transition énergétique doivent être portées par l'État car, à l'heure du réchauffement climatique, elles sont trop cruciales pour laisser les intérêts privés gouverner. Pourtant, le projet de mine de lithium d'Echassières dans l'Allier est aujourd'hui guidé par des intérêts privés. Ce dernier, sur le modèle des mines existantes en Australie, au Chili et en Bolivie, souhaite extraire un maximum de roches sans questionner les besoins du pays ou s'enquérir des règles environnementales et sanitaires les plus strictes. Ainsi, le projet, porté par la multinationale Imerys, vise à extraire dès 2028 34 000 tonnes de lithium dans une zone Natura 2000. Des interrogations demeurent quant à la consommation en eau liée à cette extraction alors que l'Auvergne est confrontée à une pression sur la ressource en eau de plus en plus forte. En outre, le secteur d'exploitation, selon un rapport révélé par *Disclose* en novembre 2023, est fortement contaminé à l'arsenic et au plomb. Malheureusement, cette information n'a pu être confirmée ou infirmée par des études d'impact car la préfecture de l'Allier a dispensé l'entreprise à plusieurs reprises de les réaliser. Aussi, elle souhaite savoir s'il entend prendre en compte l'avis des populations locales sur ce projet et obliger Imerys à présenter ses mesures en faveur d'un strict respect des normes environnementales et sanitaires.

*Enseignement**Situation des élèves et des personnels de l'éducation nationale dans le 94*

582. – 20 février 2024. – Mme Clémence Guetté attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des élèves et des personnels de l'éducation nationale dans le Val-de-Marne. Des garçons et des filles survivent à la rue, un enfant sur cinq arrive à l'école le ventre vide. Une fois en classe, ils s'entassent dans des salles surchargées. Des fermetures sont pourtant encore annoncées pour la rentrée prochaine, notamment dans la circonscription de Mme la députée, à Créteil, Orly et Choisy. L'urgence est de faire face aux besoins des enfants et des personnels. Mme la ministre prépare sa première rentrée ; elle lui demande si elle va agir ou continuer comme avant.

*Transports ferroviaires**Ligne ferroviaire Paris-Rodez*

583. – 20 février 2024. – M. Laurent Alexandre alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation de la ligne ferroviaire Paris-Rodez. Il n'est plus à prouver que le train est un mode de transport vertueux pour l'environnement et qui peut être accessible au plus grand monde. Malheureusement, avec l'éclatement du service public de la SNCF et la politique conduite par le Gouvernement, des territoires et des populations s'en trouvent de plus en plus exclus, que ce soit en raison de lignes qui ferment, de dysfonctionnements chroniques ou de billets trop chers. En matière de transports collectifs, les ruralités sont les grandes oubliées. M. le député plaide auprès de M. le ministre la cause du rail et en l'occurrence de la ligne Paris-Rodez qui dessert sa circonscription, particulièrement de la ligne de train de nuit, qui concentre depuis de longs mois d'immenses difficultés. Cette ligne a un rôle crucial pour la population de l'Aveyron. C'est d'ailleurs un train d'équilibre du territoire. L'Aveyron n'est pas un territoire à part dans la République. Les Aveyronnais sont des citoyens comme les autres qui payent des impôts et méritent leur part d'égalité d'accès aux services publics. Pourtant, le train de nuit Paris-Rodez, ce sont des usagers désespérés et excédés de ne pas être entendus. Le train de nuit Rodez-Paris c'est 66 trains supprimés entre juillet 2023 et janvier 2024. Aucun train n'a circulé entre la fin novembre et le 11 décembre 2023. Ce sont des horaires inadaptés aux usages de travailleurs puisque trop prématurés, notamment dans le sens Paris-Rodez. De Paris, le train part à 19 h pour arriver le lendemain à Rodez. Encore récemment, en partant de 22 h de Paris, on arrivait à 7h à Rodez. Le temps de trajet sur cette ligne s'est considérablement allongé. Cette ligne est d'intérêt national et doit donc permettre de gagner Paris dans des délais raisonnables. La nuit, c'est 12 h pour faire Paris-Rodez. En journée, c'est 9 h en moyenne. Il y a un siècle, le même train mettait moins de 7 h. Et encore faut-il qu'il y ait des trains puisque, ces derniers mois, les annulations sont régulières avec des usagers avertis au dernier moment, sans possibilité de substitutions. M. le député était il y a peu à Figeac, dans le département voisin du Lot, lors d'une mobilisation de syndicats et d'usagers pour la défense du rail et de cette ligne Rodez-Paris. M. le député est interpellé chaque jour par des usagers excédés. Et quand les responsables politiques sortent du bois, c'est bien

souvent pour disqualifier les mobilisations sociales pour ainsi mieux épargner les décideurs, exemptés de rendre des comptes. Chez M. le député, pourtant, les gens ne cherchent pas la division mais bien un service efficient, par la cohésion et le bien commun. Car quand les cheminots butent invariablement sur le même mur d'incompréhension, ce sont invariablement les usagers qui sont également « pris en otage ». M. le député précise que les incidents sont directement corrélés au manque d'investissement et d'entretien, que ce soit sur le matériel roulant et sur les infrastructures, qu'il s'agisse de pannes à répétition ou de délais de maintenance trop long en raison des cadences infernales imposées aux effectifs de techniciens souvent éloignés. M. le ministre, est-il prêt à s'engager pour un grand plan de maillage ferroviaire du territoire et notamment des territoires ruraux comme l'Aveyron ? Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour assurer le renouvellement du matériel roulant et son entretien pour assurer la régularité du train de nuit Rodez-Paris ? Est-il prêt à écouter les propositions des cheminots et des usagers pour améliorer le fonctionnement de cette ligne ? Est-il prêt à favoriser une réelle co-construction des choix en matière ferroviaire afin d'avancer vers une société des usagers maîtres de leurs usages ? Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Établissements de santé

Situation de l'hôpital de Remiremont

584. – 20 février 2024. – M. Christophe Naegelen alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la situation des urgences et du service de maternité de l'hôpital de Remiremont. Le 1^{er} janvier 2024, le service des urgences de nuit a fermé ses portes. Depuis près de deux mois, élus, personnel soignant et médecins manifestent pour sa réouverture. Il y a 15 jours, le service de néonatalogie a lui aussi fermé ses portes. Le 31 mars 2024, c'est le service de maternité qui cessera son activité. Cette maternité a vu naître des milliers d'enfants depuis l'ouverture de l'hôpital en 1974. Elle est le berceau de la vallée. Fermer les services de maternité de proximité dans les territoires ruraux n'améliorera pas la situation de désertification médicale et d'accès aux soins pour les citoyens, au contraire elle l'aggraverait. Cette décision n'améliorera pas non plus les conditions de travail des soignants, elle l'aggraverait. La baisse de la natalité n'est pas une problématique locale mais nationale. Pourquoi donc pénaliser les territoires ruraux déjà durement touchés par la problématique d'accès aux soins ? C'est de plus d'internes dont on a besoin. Aujourd'hui, on subit un traitement profondément inégalitaire dans leur répartition géographique. Cette situation met en danger le personnel soignant déjà très éprouvé par la charge de travail, mais également les citoyens. Il n'y a pas de place pour la fatalité. On doit trouver, de toute urgence, des solutions pour sauver les services de proximité. Ainsi, il lui demande comment il compte faire pour que les hôpitaux régionaux et les CHU participent davantage à l'activité hospitalière dans les territoires ruraux et y envoient plus d'internes ; et concernant le cas précis de l'hôpital de Remiremont, s'il peut s'engager sur la réouverture du service de nuit des urgences ainsi que sur le maintien du pôle mère-enfant et des accouchements.

Médecine

Spécificités de l'exercice de la médecine libérale en Corse

585. – 20 février 2024. – M. Paul-André Colombani alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités au sujet de l'intégration des spécificités de l'exercice de la médecine libérale en zone de montagne et plus particulièrement en Corse, dans le cadre de la convention médicale. En effet, dans un contexte de situation économique instable et de fragilité de la population médicale, il est impératif de parvenir à définir des solutions concrètes afin de lutter contre la dangereuse précarité du système de soins actuel, tant pour ses acteurs que pour ses bénéficiaires. À cet égard, certains territoires se caractérisent par la conjonction de nombreuses difficultés structurelles ; c'est particulièrement le cas de la Corse, « île-montagne », qui condense et cristallise les difficultés de toutes les régions à caractère géographique particulier. Outre son retard historique en matière d'infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires, particulièrement prégnant du fait de sa géographie, la Corse souffre également d'un retard en matière d'infrastructures médicales, puisqu'elle est la seule région à ne pas disposer de centre hospitalier universitaire. De plus, la Corse fait face à un vieillissement de sa population et donc à une augmentation constante du nombre de personnes dépendantes, qui s'ajoute à un taux de pauvreté très élevé chez les seniors. Ainsi, la Corse cumule les signaux d'alerte économique et géographique en lien avec la prise en charge de la personne âgée et compte une offre de soins limitée sur un territoire montagneux et insulaire, conduisant notamment à plusieurs dizaines de milliers de déplacements médicaux vers le continent chaque année. Les tensions relatives à l'offre de soins y sont importantes et se répercutent nécessairement sur la médecine libérale. À ce titre, l'insuffisance réelle de structures d'hospitalisation, qui est un handicap en basse saison, constitue un réel risque

sanitaire lors des migrations estivales qui font décupler la population insulaire et augmente d'autant la demande de soins. De même, certaines spécialités médicales sont quasiment absentes de la photographie du territoire insulaire, non seulement en médecine libérale mais également dans le secteur hospitalier, ce qui augmente considérablement les délais d'attente et rend nécessaire le suivi par le médecin traitant. Pire encore, les études de démographie médicale de ces quinze dernières années, montrent une évolution nette de la pyramide des âges sans pic de nouvelles installations : c'est une région peu attractive pour la médecine générale, le nombre de médecins sortants étant plus important que le nombre de médecins entrants. L'ensemble de ces problématiques se traduit pour la médecine libérale, entre autres, par une prise en charge par les médecins généralistes de pathologies relevant de la spécialité d'organe, la gestion ambulatoire de situations relevant du secteur hospitalier et des retards de prise en charge qui pénalisent les patients. Il apparaît donc essentiel et urgent d'engager une amélioration de l'accès au soin en Corse à travers la mise en œuvre de solutions adaptées aux spécificités populationnelles, géographiques et économiques qui sont les siennes. Face à ce constat unanimement partagé par les professionnels de santé, un projet d'intégration des spécificités de l'exercice en zone montagne dans le cadre de la convention médicale, étayant notamment les spécificités de l'exercice de la médecine libérale en Corse, a été présenté à l'agence régionale de santé ainsi qu'à la caisse nationale de l'assurance maladie. Ce projet a été construit dans l'optique d'améliorer la situation des médecins, des patients, mais aussi des finances publiques. Au moment où les négociations conventionnelles sont particulièrement tendues et où la médecine libérale exprime son mal-être dû aux nombreuses et croissantes difficultés qui pèsent sur elle tout en réclamant une revalorisation tarifaire de la consultation afin de la rendre à nouveau attractive pour les futurs étudiants, il semble plus que jamais pertinent d'acter la reconnaissance des spécificités des territoires et de mettre en œuvre les mesures vertueuses que les professionnels de santé réclament, afin d'empêcher une vague de déconventionnement et de cessation d'activité médicale. Aussi, il lui demande s'il entend prendre en compte ces revendications et intégrer les spécificités de l'exercice de la médecine libérale en Corse dans le cadre de la convention médicale.

Nuisances

Nuisances subies par des riverains du fait du stationnement de trains diesel

586. – 20 février 2024. – **Mme Emmanuelle Anthoine** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les nuisances olfactives et sonores subies par les riverains des rues Parmentier et Pouchelon de Romans-sur-Isère du fait du stationnement quotidien des trains diesel de la ligne Romans-Gap-Briançon en pleine zone résidentielle. La voie de retournement 13 à Romans-sur-Isère se situe effectivement à proximité immédiate des habitations. Les moteurs diesel des motrices tournent parfois 2 heures alors que le train est à l'arrêt. Cela s'accompagne de nuisances sonores et olfactives récurrentes, prolongées et quotidiennes pour les riverains qui ne peuvent plus ouvrir leurs fenêtres. Un TER venant de Valence stationne tous les jours pendant une demi-heure dans l'après-midi sans même desservir Romans-sur-Isère. La pollution atmosphérique générée par les émissions des moteurs diesel est en outre déplorable au regard de l'ambition en faveur de la transition écologique pour laquelle la SNCF doit prendre toute sa part. Cette situation est scandaleuse et entache profondément l'image du service public ferroviaire. Les interpellations par courrier du ministre des transports, du directeur territorial SNCF région PACA, de la directrice régionale AURA et de l'ARS restent sans réponse à ce jour en dépit de leurs réitérations. La SNCF avait en outre promis aux riverains l'organisation d'un rendez-vous avant la fin de l'année 2021, ces derniers sont toujours en attente. L'électrification de la ligne promise pour 2014 n'a jamais été réalisée et d'autres solutions pour éviter de tels désagréments existent. Mais au fil des ans aucune évolution n'est apportée. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend résoudre cette difficulté en décidant de l'électrification de la ligne ou au moins le dédoublement de la ligne ou la création d'une autre voie de retournement en zone industrielle.

Télécommunications

Téléphonie mobile et fibre : pour un déploiement responsable et concerté

587. – 20 février 2024. – **M. Éric Pauget** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés que rencontrent les maires et de nombreux propriétaires riverains quant au déploiement anarchique des antennes-relais de téléphonie mobile 5G et de la fibre optique sur le territoire de sa circonscription des Alpes-Maritimes. Certes, le Gouvernement se doit de garantir à tous les Français l'accès effectif à des solutions de communication abordables et de qualité. Certes, l'accès à une connexion de qualité doit passer par le déploiement de la fibre, technologie favorisée pour amener le très haut débit (THD) à l'ensemble de la population et dont la généralisation sur l'ensemble du territoire est prévue d'ici fin 2025.

Toutefois, pour impérieuses que soient ces nécessités, elles ne doivent pas faire l'objet de dérives de la part des opérateurs motivés par une simple et agressive logique commerciale, loin de la réalité des territoires. En effet, M. le député déplore dans sa circonscription, les villages du Rouret et de Tourettes-sur-Loup en sont des exemples particulièrement illustratifs, la multiplication tous azimuts de ces antennes-relais d'une hauteur de plus de 25 mètres. Il regrette l'absence de concertation entre élus locaux qui sont actuellement impuissants face au fait accompli (cf. l'arrêt du Conseil d'État en date du 7 février 2022), les organes déconcentrés de l'État et les opérateurs privés à ce sujet. Comme il déplore les nombreux désagréments constatés dans le cadre de la pose de la fibre qui dénature, par une installation disgracieuse, la richesse du patrimoine architectural des villages de sa circonscription. Ces installations s'avèrent, de plus, peu fiables et fragiles, car ne répondant à aucune règle de l'art, les sous-traitances en cascade diluant les responsabilités. M. le député estime que l'ensemble de ces considérations plaide en faveur d'une consultation systématique des maires en amont de toute nouvelle installation d'antenne et de la mutualisation de ces dernières entre les différents opérateurs. Cette politique de concertation tripartite de bon sens doit pouvoir être menée entre les élus, les opérateurs et le préfet en matière d'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile et de déploiement de la fibre. Parce que les Français attendent un déploiement écologiquement responsable et raisonnable des technologies de l'information et de la communication et les élus veulent une visibilité fine sur les intentions de déploiement des opérateurs, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures abondant en ce sens.

Bois et forêts

Opposition des Ardennais à une "forêt primaire" dans les Ardennes

588. – 20 février 2024. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de sanctuarisation de 70 000 hectares de forêt dans les Ardennes. Cette « forêt primaire » empêcherait toute activité humaine pour 700 ou 800 ans ! Ainsi, les Ardennais riverains du parc naturel régional des Ardennes seraient privés de l'accès à la forêt pour toutes activités touristiques, économiques ou sportives : randonnée, cueillette, affouage, chasse, pêche, VTT, exploitation, etc. Cela irait à l'encontre du développement du Nord-Ardennes, dont la situation socio-économique se détériore d'année en année. Pour faire face à la désindustrialisation, les élus se mobilisent depuis plusieurs années pour développer le tourisme, en particulier le long de la Meuse. La mise sous cloche de la forêt anéantirait les efforts accomplis et les investissements. C'est pourquoi le conseil départemental des Ardennes, les 3 intercommunalités et plus de 80 % des communes du territoire du Nord-Ardennes auront pris d'ici fin février 2024 une délibération contre ce projet de forêt primaire. Plus de 10 000 Ardennais ont également signé une pétition citoyenne en ce sens. Il souhaite par conséquent avoir confirmation que le Gouvernement respectera la volonté des citoyens et des élus qui souhaitent protéger l'économie, les loisirs et le tourisme dans le nord des Ardennes.

Institutions sociales et médico sociales

Avenir des centres sociaux ruraux

589. – 20 février 2024. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'avenir des centres sociaux ruraux. Ces établissements sont au bord de la fermeture administrative, fragilisés par la dégradation de leur financement. Contrairement aux aides octroyées à la politique de la ville, les financements publics n'augmentent pas. Ils ne sont plus en capacité de clôturer les budgets tant les demandes des administrés augmentent, le coût de la vie est en hausse et les charges explosent telles que les fournitures, l'énergie, la hausse de la masse salariale liée à la revalorisation des salaires prévues par la convention collective du lien social, etc. Mises bout à bout, ces dépenses sont considérables. Dans la ruralité, les centres sociaux sont plus que nécessaires, ils sont indispensables. Ceux sont des acteurs clés de la cohésion et du lien social grâce aux actions menées au plus proche des besoins : portage de repas à domicile, animation des centres de loisirs, aide à l'accès et aux démarches administratives sur internet. Ils ont une mission de service public et les besoins sont en nette progression face à la crise conjoncturelle. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte augmenter les financements des centres sociaux ruraux et les pérenniser.

Chasse et pêche

Dispositions réglementaires relatives aux activités cynégétiques

590. – 20 février 2024. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le renouvellement et le déplacement d'installations de chasse de type gabions, huttes

ou tonnes sur le domaine public maritime sur les estrans de France. Sur ces espaces que la mer recouvre et découvre au gré des marées, se pratique une chasse au gibier d'eau, caractéristique du patrimoine naturel, culturel et maritime de secteurs littoraux, comme dans la baie du Mont-Saint-Michel. L'évolution morphologique de ces estrans, le réchauffement climatique et la montée des eaux impliquent de pouvoir remplacer ces installations de chasse lorsqu'elles sont rendues inutilisables par l'érosion de la mer mais également de pouvoir les déplacer afin que les nouvelles ne subissent pas le même sort. Ainsi, le souhait est d'étendre les dispositions réglementaires du décret n° 2000-755 du 1^{er} août 2000 aux activités cynégétiques afin de permettre ces déplacements d'installations, qui sont déjà pour exemple autorisées sur le domaine terrestre de la baie de Somme et sur d'autres estrans en France. Cette évolution solutionnerait *de facto* l'ensemble des projets de transferts de huttes existantes ou ayant existé, dans les limites strictes des autorisations d'occupation temporaire (AOT) qui ont été consenties. Pour prendre le cas de la baie du Mont-Saint-Michel, l'AOT en date du 21 août 1997 en cours de renouvellement recensait 19 installations. Deux d'entre elles nécessitent de modifier l'emplacement initial. M. le député profite de cette demande pour rappeler le caractère amovible et la totale réversibilité de ces installations de chasse et préciser que les équipements légers de type gabions sont quasiment invisibles et donc parfaitement intégrés dans leur environnement. À l'appui de sa demande, il souligne en outre la mission assurée par convention par ces chasseurs dans l'entretien des espaces naturels, leur rôle majeur dans la connaissance et l'observation des écosystèmes et l'importance des mares de gabions dans l'accueil des espèces migratrices pour la nidification et l'alimentation, où se développe toute une biodiversité. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement est prêt à modifier le décret précité afin d'y introduire les activités cynégétiques.

Professions de santé

Situation des infirmières ASALEE

591. – 20 février 2024. – M. Stéphane Travert interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la situation des infirmières dites « ASALEE ». Leur principale mission est l'éducation thérapeutique du patient. Selon l'OMS, l'ETP vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Aujourd'hui, l'État finance le fonctionnement d'ASALEE. Ce dispositif créé en 2004, c'est la coopération entre médecins généralistes et infirmières sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif ASALEE est salué par tous les acteurs de la communauté médicale. C'est une réussite qui a permis de faciliter les parcours de soins des patients en valorisant de nouvelles compétences paramédicales synonymes de gain de temps pour les médecins. Aujourd'hui, c'est 800 médecins généralistes qui coopèrent avec plus de 1 800 infirmières pour une offre de soins apportée à près d'un million de patients. Cette prise en charge de qualité allie écoute et proximité et permet les dépistages précoces. Le dispositif ASALEE remplit donc une véritable mission de service public, notamment dans les territoires ruraux. La CNAM a acté la fin du financement de la prise en charge des loyers au 31 décembre 2023. Cette décision brutale, sans concertation, provoque un émoi important et une inquiétude légitime des professionnels mobilisés et des élus locaux. Cette absence de financement nuit à l'égalité territoriale. Il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour prévenir le risque de casse du dispositif ASALEE.

Lieux de privation de liberté

Maison d'arrêt de Rouen

592. – 20 février 2024. – M. Damien Adam appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation préoccupante de la maison d'arrêt « Bonne nouvelle » de Rouen. Cette maison d'arrêt est historique. Lors de son ouverture en 1860, elle incarnait la modernité. Elle a été un exemple sur l'hygiène, puisque c'est même ici qu'ont été inventées les douches carcérales. Mais aujourd'hui, la maison d'arrêt « Bonne nouvelle » porte mal son nom, puisque son état est alarmant. La toiture nécessite d'importants travaux de rénovation pour permettre de stopper les infiltrations d'eau qui fragilisent l'établissement et provoquent l'apparition de moisissures, néfastes pour la santé. Le plafond s'est même effondré dans une salle de douche. Les conditions d'hygiène liées à son état se sont largement aggravées, avec l'apparition de nuisibles comme des cafards. Face au constat d'un tel délabrement, la direction de l'établissement a dû prendre des mesures drastiques pour ne pas mettre en danger le personnel comme les détenus. 45 cellules ont été fermées, représentant 90 places de détention, mais aussi une salle d'activités. Ces fermetures et l'état de la maison d'arrêt ont évidemment un impact direct sur les conditions de vie des personnes incarcérées mais aussi sur les conditions de travail du personnel pénitentiaire. La vétusté de l'établissement n'est pas nouvelle et il devient aujourd'hui urgent de décider de son sort. Le directeur de

l'administration pénitentiaire a récemment validé des travaux de rénovation de la maison d'arrêt. Dans un premier temps, des travaux d'urgence seront réalisés d'ici la fin du premier trimestre pour traiter les problèmes d'humidité. Un audit est en cours sur l'ensemble des toitures pour déterminer le montant des travaux qui pourraient s'élever à plusieurs millions d'euros. M. le ministre convient bien que la situation de la maison d'arrêt « Bonne nouvelle » de Rouen est plus que précaire et qu'il n'est pas possible que l'État laisse ce bâtiment en l'état. Le droit garantit la salubrité des lieux publics comme élément d'ordre public et affirme que « l'incarcération doit être subie dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité, tant en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des bâtiments ». Il lui demande s'il peut alors confirmer que ces travaux de grande ampleur seront bien effectués lorsque l'audit portant sur la structure sera finalisé en début d'année 2025.

Médecine

Désertification médicale dans la 3e circonscription du Val-d'Oise

593. – 20 février 2024. – Mme Cécile Rilhac alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la problématique de la désertification médicale dans le département du Val-d'Oise. Contrairement aux idées reçues, les déserts médicaux ne concernent pas seulement la province ou les zones rurales mais également les grandes aires urbaines, notamment en Île-de-France. Dans le Val-d'Oise, la désertification médicale ne cesse de gagner du terrain. La moyenne de médecins par habitant y est inférieure à la moyenne nationale. Pourtant, ce territoire, dont la population est l'une des plus jeune de France, est en expansion démographique continue et cette cadence s'est accélérée depuis la période de la crise du covid-19. Dans ce contexte, il est impératif de garantir l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants. Cependant, force est de constater que ce défi est de plus en plus difficile à relever, notamment dans la 3e circonscription du Val-d'Oise, qui ne possède aucun grand centre hospitalier. Dans les communes de cette circonscription, les départs à la retraite des médecins généralistes peinent à être compensés. Alors que la population augmente, le nombre de médecins diminue. En conséquence, trouver un médecin généraliste, dans la 3e circonscription du Val-d'Oise, devient de plus en plus difficile. L'obtention de rendez-vous avec des spécialistes, tels que les ophtalmologues, les dermatologues, les gynécologues ou encore les pédiatres demande des délais d'attente de plus en plus longs, allant jusqu'à plusieurs mois. Dans ce contexte, la fermeture du centre de santé Chabrand-Thibault à Cormeilles-en-Parisis, l'une des communes les plus peuplées de cette circonscription, a aggravé la situation. Cette problématique crée de profondes inégalités dans l'accès aux soins entre, d'une part, les personnes qui ont les ressources nécessaires pour assumer des déplacements fréquents dans d'autres départements et, d'autre part, les personnes qui n'ont pas la capacité de parcourir de nombreux kilomètres afin de trouver des alternatives. Les communes tentent, par tous les moyens, de trouver des solutions à ces problématiques de désertification médicale en développant des projets de cabinets médicaux ou de maisons de santé, telles que ceux qui se sont mis en place, au cours des dernières années, à Taverny, à Beauchamp ou encore à Frépillon. Grâce au soutien de l'État, une cabine de téléconsultation médicale a également pu être mise en place à Herblay-sur-Seine. Alors que les projets d'aménagement urbain se développent dans la 3e circonscription du Val-d'Oise, les élus locaux ont à cœur de créer des conditions d'accueil matérielles et financières attractives pour les professionnels de santé et c'est notamment l'exigence que se sont fixée les programmes de centre-ville de Bessancourt ou de Montigny-lès-Cormeilles, qui verront le jour dans les prochaines années. Cependant, malgré tous ces dispositifs, les difficultés subsistent et les alertes de nos concitoyens sont nombreuses. Alors que la moyenne d'âge des médecins est de 55 ans dans le Val-d'Oise, les jeunes médecins s'installent peu dans ce département. Le système de bourse octroyée par la communauté d'agglomération Val Parisis à des étudiants afin qu'ils s'engagent ensuite à s'installer sur ce territoire une fois leur diplôme obtenu a permis l'installation d'un médecin généraliste à Pierrelaye et à Cormeilles-en-Parisis. Néanmoins, de manière globale, les dispositifs visant à attirer de jeunes médecins butent sur certaines limites, qui fragilisent l'accès aux soins dans cette circonscription. Plus que jamais, les communes et les habitants ont besoin du soutien de l'État pour faire reculer la désertification médicale. Votée en 2019 à l'initiative de la majorité, la levée du numerus clausus augmentera le nombre de médecins formés dans les prochaines années. Il s'agit d'une mesure juste et cohérente. Cependant, des actions plus immédiates sont indispensables pour faire combattre la désertification médicale dans la 3e circonscription du Val-d'Oise. L'article L. 1110-1 du code de la santé publique dispose que « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en oeuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible. » Aussi, connaissant l'engagement

du Gouvernement pour garantir l'accès aux soins, pour tous les citoyens et partout sur notre territoire, Mme la députée l'interroge sur les actions immédiatement envisageables afin de lutter contre la problématique de la désertification médicale, à laquelle le Val-d'Oise est particulièrement confronté.

Aménagement du territoire

Transformer des lotissements-jardins en terrains constructibles

594. – 20 février 2024. – **Mme Stella Dupont** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés rencontrées par des citoyens de sa circonscription qui veulent transformer des lotissements-jardins en terrains constructibles. Ces citoyens d'Angers et de Rochefort-sur-Loire sont contraints par le cahier des charges restrictif des logements en lotissements-jardins qui interdit toutes constructions. À ce titre, un projet de vente de terrains pour la réalisation d'un immeuble de 30 appartements est à l'arrêt. Ces contraintes vont à l'encontre de l'ambition collective d'atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette, conformément aux objectifs de la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Il était toutefois possible, jusqu'en 2007, par le biais de l'ancien article R. 315-52 du code de l'urbanisme, de transformer les lotissements-jardins en lotissements à usage d'habitation dans le cas où ils se trouvaient à l'intérieur d'une zone affectée à l'habitation par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu. Cet article a été supprimé lors de la réforme des autorisations d'urbanisme en 2007 et cette disposition spécifique aux lotissements-jardins n'a pas été reprise dans le nouveau code. Par ailleurs, la réponse ministérielle à une question écrite datant de 2009 précise qu'il est possible pour les colotis de rendre leurs terrains constructibles si, par une délibération prise à l'unanimité, ils modifient les documents approuvés du lotissement et s'ils décident de solliciter un permis d'aménager. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'interprétation et l'application de la législation actuelle et l'interroge sur la possibilité d'étudier un assouplissement des restrictions pesant sur les lotissements-jardins.

Transports ferroviaires

Situation alarmante de la liaison ferroviaire reliant Rodez à Paris

595. – 20 février 2024. – **M. Stéphane Mazars** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la situation préoccupante de la liaison ferroviaire reliant Rodez à Paris. Avec 66 trains supprimés, hors mobilisations sociales, entre le 1^{er} juillet 2023 et le 15 janvier 2024 (soit 17 % des trains), la qualité de service pour les passagers du train de nuit Rodez-Paris et Paris-Rodez se dégrade fortement. M. le député en veut pour preuve les nombreux témoignages d'expériences malheureuses et d'exaspération des usagers qui lui parviennent quotidiennement, tant cette liaison ferroviaire est d'une importance capitale pour le territoire aveyronnais, lequel figure parmi les plus enclavés de France. Faut-il rappeler que dans le pays, Rodez est la ville préfecture la plus éloignée de Paris en train ? Si ce gouvernement a fait de l'ouverture des lignes de trains de nuit une priorité, avec notamment la réouverture de la ligne de nuit TER Paris-Aurillac, force est de constater que la situation ne cesse de se détériorer en ce qui concerne la liaison Paris-Rodez. Au-delà des nombreuses annulations et des retards récurrents, le train arrive plus tard à Paris (8 h 31 au lieu de 7 h 00) et il part plus tôt (19 h 24 au lieu de 21 h 40), des horaires décalés en déconnexion avec la réalité du monde professionnel et de ses obligations. Le trajet a également été rallongé depuis la réouverture de la ligne Paris-Aurillac et dure désormais en moyenne 11 heures. Les suppressions de trains, généralement annoncées moins de 12 heures avant le départ, ne sont que trop rarement accompagnées d'alternatives et les usagers sont souvent contraints de se rendre en gare (dont les horaires d'ouverture ne cessent de se réduire) car les échanges de billets ne peuvent pas se faire en ligne. Cette question augmente l'inquiétude des usagers et professionnels locaux alors que de nouvelles annulations sont prévues à compter du 29 janvier 2024 du fait de travaux et que le confort ne cesse de décroître : le train ne dispose plus que de 3 voitures contre 4 auparavant ; celle supprimée, la voiture de service, offrait un emplacement vélo, un local d'accueil, un espace cafétéria et 36 couchettes supplémentaires. À l'heure où le Gouvernement encourage les déplacements décarbonés et priorise le développement du rail, notamment des trains de nuit, comment admettre qu'en 1956, le train de nuit quittait Paris à 21 h 30 pour arriver en gare de Capdenac dans l'Aveyron, après 8 h 29 de trajet ; contre 9 h 34 aujourd'hui, avec les mêmes arrêts ? Comment justifier à date des retards conséquents quasi systématiques ? Comment accepter que près d'1 train sur 6 soit annulé depuis juillet 2023 ? En conséquence, il lui demande s'il va intervenir dans les meilleurs délais pour rétablir les usagers, réguliers ou occasionnels, des lignes Rodez - Paris et Paris- Rodez dans leurs droits d'accès à un service public ferroviaire de qualité, fiable, répondant ainsi à leurs besoins comme aux besoins du territoire.

*Transports ferroviaires**Devenir de la ligne TGV Paris-Metz/Nancy*

596. – 20 février 2024. – M. Belkhir Belhaddad alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les inquiétudes persistantes concernant l'arrêt éventuel de la ligne TGV Paris-Metz/Nancy par la SNCF, malgré les assurances précédentes de la compagnie ferroviaire selon lesquelles cette ligne ne serait pas fermée.

*Transports ferroviaires**Petites lignes de fret ferroviaire*

597. – 20 février 2024. – M. David Valence appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'envie de train, qui a rarement été aussi forte en France qu'aujourd'hui : le constat ne vaut pas que pour le trafic voyageurs. Des entreprises qui, jusque-là, regardaient le train, même combiné au camion, comme un moyen de transport compliqué, coûteux, en un mot archaïque, se posent aujourd'hui la question d'y recourir pour leurs commandes ou expéditions. C'est le cas de la société autrichienne Egger, implantée à Rambervillers, dans la circonscription de son collègue Stéphane Viry. Elle y fabrique des panneaux pour l'ameublement ou la construction bois. Or cette entreprise envisage d'utiliser le rail pour expédier notamment ses produits depuis Rambervillers vers le reste de l'Europe. Le projet impliquerait de rouvrir la ligne Rambervillers-Bruyères, puis d'adapter au fret la ligne ferroviaire Épinal-Saint-Dié-des-Vosges. Conscient qu'il s'agit d'un projet très ambitieux et au-delà des lignes qui fonctionnent déjà pour le fret, il lui pose la question de savoir comment l'État se prépare à répondre à ces initiatives atypiques, motivées par l'envie de décarboner vraiment le transport de marchandises dans le pays.

*Animaux**Prolifération des frelons asiatiques et des frelons orientaux*

598. – 20 février 2024. – Mme Stéphanie Galzy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les problématiques rencontrées par les apiculteurs à cause de la prolifération des frelons asiatiques et des frelons orientaux. Un manque d'anticipation a eu pour conséquence une recrudescence de ces nuisibles en France, mettant en danger à la fois les professionnels du secteur et la biodiversité. Des solutions existent, mais elles sont malheureusement coûteuses. Elle l'alerte sur cette situation et lui demande quelles sont les actions que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre.

*Aquaculture et pêche professionnelle**Aide à la remotorisation pour les pêcheurs de Méditerranée*

599. – 20 février 2024. – M. Aurélien Lopez-Liguori attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation dramatique de la pêche en Méditerranée. Pour se conformer aux normes environnementales européennes, de nombreux pêcheurs souhaitent bâtir le « bateau du futur », plus économe en énergie, plus léger et plus sécurisé. Or une telle opération coûte plusieurs centaines de milliers d'euros, un coût énorme que les pêcheurs ne peuvent assumer sans aide financière extérieure. Les chalutiers de Méditerranée ayant été classés par la Commission européenne comme une flottille en déséquilibre, il est aujourd'hui impossible pour les pouvoirs publics de subventionner l'amélioration de ces navires, à commencer par la remotorisation. Les pêcheurs se retrouvent donc dans une impasse. À l'heure où le nombre de chalutiers envoyés à la casse augmente toujours plus, à l'heure où les criées d'Occitanie menacent de fermer, à l'heure où chaque pêcheur craint pour son avenir et celui de sa famille, cette situation est intenable. Il lui demande donc les actions qu'il compte mettre en place pour donner à la flotte chalutière méditerranéenne les moyens de sa modernisation.

*Élevage**Difficultés rencontrées par les manades de Camargue*

600. – 20 février 2024. – M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la détresse des manadiers, qui éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver des assurances pour couvrir leurs activités. Principalement situées dans les Bouches-du-Rhône et dans le Gard, les

manades sont des élevages de taureaux dont l'une des activités majeures est la participation à des manifestations taurines, notamment des courses camarguaises. Emblématiques de la culture camarguaise, les manades pratiquent un élevage traditionnel. Respectueuses à la fois du bien-être animal et de la biodiversité, elles représentent près de 18 000 animaux répartis sur 25 000 hectares de terres agricoles. Les manadiers sont des acteurs de premier plan dans le maintien de l'équilibre entre activité humaine et espaces naturels au sein du parc naturel régional de Camargue. Déjà mises à mal par la crise du coronavirus, les manades voient leur existence menacée, essentiellement à cause de la difficulté que ces dernières rencontrent lorsqu'elles souhaitent s'assurer. En effet, les spectacles taurins qu'offrent les manadiers engendrent occasionnellement des accidents, y compris des accidents corporels. Le risque est particulièrement accru lorsque les manadiers conduisent à cheval leurs taureaux des arènes à l'élevage ou inversement. Ces cortèges traditionnels, appelés abrivados ou bandidos, traversent des rues entières et sont parfois perturbés par des spectateurs qui cherchent, à leurs risques, à se confronter aux taureaux. Ce sont alors les manadiers, quelles que soient les mesures de sécurité prises au préalable, qui sont considérés comme responsables des accidents causés par leurs animaux. Conscientes du risque financier que représentent les partenariats avec des manades, les assurances sont désormais très réticentes à couvrir l'activité des manades. Actuellement, il n'existe plus qu'un seul assureur qui accepte encore de couvrir les abrivados et les bandidos. Les cotisations prélevées sur les éleveurs ont, de leur côté, été multipliées par cinq, rendant la situation intenable financièrement pour beaucoup, en particulier pour les jeunes qui souhaitent se lancer. Ces spectacles de rue tiennent pourtant une place centrale dans les fêtes votives qui rythment la saison touristique de tout un territoire et génèrent plusieurs dizaines de millions d'euros par an. La disparition des manades serait une catastrophe à la fois culturelle et économique. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte prendre des mesures pour protéger les manadiers.

Étrangers

Le Conseil d'État se conforme au droit européen sur les contrôles aux frontières

601. – 20 février 2024. – M. Bryan Masson alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la décision du Conseil d'État d'abroger une disposition du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) qui autorisait l'expulsion aux frontières intérieures de l'Union européenne des étrangers entrés irrégulièrement sur le territoire français. Le droit français ne permet désormais plus à la police aux frontières d'empêcher un clandestin d'entrer sur le territoire. Comment M. le ministre compte-t-il faire pour appliquer une politique migratoire ferme et contrôlée, compte tenu de la situation d'impuissance dans laquelle la France se retrouve après les décisions successives du Conseil constitutionnel d'invalider en partie la loi sur l'immigration et du Conseil d'État d'empêcher les entrées illégales aux frontières ? Comment justifier cela auprès des 80 % de Français qui veulent en finir avec l'immigration massive ? Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Entreprises

Demande diminution des charges sur TPE-PME

602. – 20 février 2024. – Mme Christine Loir alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique concernant la pression que fait vivre en permanence l'État sur les finances des TPE-PME. En effet, le Gouvernement, dans ses dernières annonces, prétend vouloir défendre « ceux qui se lèvent tôt », ces travailleuses et travailleurs du quotidien qui font la richesse du pays. Cependant ces travailleurs, ces boulangers, ces maçons, ces maraîchers, que Mme la députée rencontre chaque jour dans sa circonscription, sont aujourd'hui écrasés par les charges sociales. Les patrons de TPE-PME semblent de plus en plus inquiets pour la situation de leur entreprise, sujet qui en préoccupe près de la moitié, selon une étude publiée par la Confédération des PME (CPME). Les petites entreprises ne peuvent plus embaucher, faute de moyen, l'augmentation des factures énergétiques n'ayant rien arrangé. Les cotisations sociales auprès de l'Urssaf et les contrôles particulièrement stricts ajoutent une pression démesurée pour ces petits chefs d'entreprise qui se retrouvent écrasés par les démarches administratives alors même qu'ils sont censés s'occuper de leur commerce. Les difficultés de recrutement restent de loin le premier frein à l'activité des PME et TPE, citées par 56 % des dirigeants interrogés mi-avril 2023 dans le cadre du baromètre Bpifrance/Rexecode. À l'heure actuelle, un chef d'entreprise voulant augmenter de 100 euros un de ses employés travaillant au SMIC, se verra déboursier 480 euros en plus à cause de l'augmentation des charges sociales et de la baisse de la prime d'attractivité et ce qui l'en suit. Leur pouvoir d'achat n'est pas près d'augmenter. Rajouté à cela, les difficultés pour contracter un prêt auprès d'une banque, un dirigeant sur dix étant informé que tout crédit lui serait refusé, avant même qu'une demande formelle ait été déposée. Toutes ces problématiques mises bout à bout condamnent les TPE- PME et donc leurs employés à

ne pas s'en sortir, preuve en est la ré-augmentation croissante du nombre de cessations d'activité. D'après la Banque de France, 55 492 sociétés ont été concernées par l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. C'est pourquoi elle l'alerte et l'interroge à ce sujet afin de lui demander de relâcher la pression sur les TPE-PME afin de relancer l'activité économique, car des TPE-PME viables, ce sont des centres-villes qui vivent, des petites communes qui se redynamisent, une France qui vit.

Outre-mer

Prise en charge des patients en phase de convalescence

603. – 20 février 2024. – M. Elie Califer attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés qu'un certain nombre d'ultramarins rencontre durant leur parcours de soins. Parfois contraints à quitter leur territoire pour bénéficier de soins spécifiques en France hexagonale, nombreux sont les malades ultramarins à devoir trouver et/ou s'acquitter de frais d'hébergement durant leur phase de convalescence. Pourtant, déjà lourdes à mener en temps normal, ces démarches présentent pour ces derniers des difficultés qui sont de nature à obstruer leur bonne convalescence : dans un marché locatif immobilier tendu, leurs caractéristiques de « locataire de passage » ne présentent que peu d'attributs pour un bailleur à la recherche du contrat locatif le plus stable possible. Ceci a pour conséquence d'orienter les convalescents vers des logements touristiques particulièrement onéreux et dont la disponibilité fluctue selon la période de l'année. Ainsi, il lui demande les moyens que le Gouvernement souhaite mettre au profit de ces personnes et si la création d'hôtels de soins serait envisagée à cet effet.

Logement

Hébergement d'urgence dans le Calvados

604. – 20 février 2024. – M. Arthur Delaporte alerte **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement**, sur la gravité de la situation de l'hébergement d'urgence en France et en particulier dans le Calvados. 10 000 créations de places et une enveloppe supplémentaire de 120 millions d'euros ont été annoncées au début de l'année par le Gouvernement. Pour le département du Calvados, quelle typologie et combien de créations de places sont-elles envisagées ? M. le député alerte en outre sur la différence de traitement qui est faite, notamment dans le département, entre des étrangers qui ne peuvent signer des contrats au-delà de deux mois, qui ont donc un traitement différencié de celui réservé aux personnes dans le droit commun, qui peuvent renouveler leur contrat deux mois plus tard. La Fédération des acteurs de la solidarité a exprimé son inquiétude sur cette disposition qui pourrait être contraire au code de l'action sociale et des familles. Enfin, M. le député souhaite alerter le Gouvernement sur la situation spécifique des personnes victimes de violences conjugales. Il arrive régulièrement que le 115 réponde négativement à des demandes de mise à l'abri faute de places d'hébergement d'urgence disponibles ou lorsque le plafond des nuitées d'hôtel (275 à date dans le Calvados) est atteint. Quand elles ont une place d'hébergement d'urgence, elles ne sont également parfois pas en mesure d'être accompagnées par leurs enfants qui restent avec le conjoint violent, c'est une situation inadmissible. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend mettre les moyens nécessaires pour assurer la protection des victimes de violences conjugales en ce qui concerne l'hébergement d'urgence.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 51 A.N. (Q.) du mardi 19 décembre 2023 (n°s 13775 à 13984) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

N°s 13778 Patrick Hetzel ; 13858 Thomas Ménagé ; 13861 Mme Marianne Maximi ; 13863 Mme Julie Laernoës ; 13866 Rodrigo Arenas ; 13868 Emeric Salmon ; 13919 Mounir Belhamiti ; 13937 Jean-Philippe Tanguy.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N°s 13779 Emmanuel Taché de la Pagerie ; 13781 Jean-Pierre Vigier ; 13783 Mme Marie Pochon ; 13784 Mme Mathilde Hignet ; 13785 Léo Walter ; 13786 Mme Murielle Lepvraud ; 13827 Emmanuel Blairy ; 13834 Marcellin Nadeau ; 13963 Yannick Monnet ; 13964 Yannick Monnet ; 13965 Guillaume Garot ; 13966 Mme Christine Pires Beaune ; 13967 Mme Mathilde Hignet ; 13979 Jean-Louis Thiériot.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

N° 13936 Mme Laure Lavalette.

ARMÉES

N°s 13818 Matthias Tavel ; 13819 Francis Dubois ; 13820 Mohamed Laqhila ; 13822 Max Mathiasin.

CULTURE

N°s 13790 Mme Sarah Legrain ; 13799 Damien Maudet ; 13817 Nicolas Meizonnet ; 13907 Christian Girard ; 13908 Mme Caroline Colombier ; 13976 Kévin Mauvieux.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

N°s 13782 Mme Christine Loir ; 13793 Xavier Albertini ; 13796 Vincent Rolland ; 13798 Xavier Batut ; 13801 Mme Alma Dufour ; 13802 Jean-Jacques Gaultier ; 13807 Mme Cécile Untermaier ; 13811 Bertrand Petit ; 13813 Fabrice Brun ; 13815 Mme Farida Amrani ; 13824 Mme Josiane Corneloup ; 13830 Michaël Taverne ; 13831 François Ruffin ; 13832 Alexandre Loubet ; 13833 Mme Christine Engrand ; 13848 Jean-Luc Warsmann ; 13854 Daniel Labaronne ; 13874 Philippe Lottiaux ; 13875 Jorys Bovet ; 13876 Sébastien Chenu ; 13881 Fabrice Brun ; 13883 Christophe Naegelen ; 13891 Mme Florence Goulet ; 13899 Mme Charlotte Leduc ; 13959 Julien Bayou ; 13968 Mme Christelle D'Intorni ; 13969 Antoine Vermorel-Marques ; 13970 Mme Christine Pires Beaune ; 13971 Éric Alauzet ; 13974 Mme Émilie Chandler ; 13975 Christophe Plassard.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N°s 13791 Philippe Ballard ; 13836 Kévin Mauvieux ; 13837 Mme Lise Magnier ; 13839 Frédéric Valletoux ; 13843 Xavier Batut ; 13886 Bastien Lachaud ; 13900 Bastien Lachaud ; 13901 Marcellin Nadeau ; 13983 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N°s 13823 Mme Karen Erodi ; 13857 Arthur Delaporte.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 13844 Mme Emmanuelle Ménard ; 13845 Alexandre Sabatou ; 13846 Hendrik Davi ; 13865 Marc Ferracci.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^o 13921 Mme Anna Pic.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

N^{os} 13776 Damien Maudet ; 13800 Jorys Bovet ; 13806 Christophe Bentz ; 13810 Mme Caroline Colombier ; 13816 Nicolas Pacquot ; 13826 Frédéric Petit ; 13855 Frédéric Falcon ; 13860 Mme Delphine Batho ; 13870 Marcellin Nadeau ; 13871 Mme Gisèle Lelouis ; 13872 Kévin Pfeffer ; 13877 Mme Emmanuelle Ménard ; 13902 Marcellin Nadeau ; 13916 Inaki Echaniz ; 13918 Aurélien Saintoul ; 13920 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho ; 13928 Mme Elsa Faucillon ; 13935 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 13939 Alexandre Portier ; 13940 Mme Martine Froger ; 13943 Paul-André Colombani ; 13956 Mme Gisèle Lelouis ; 13957 Grégoire de Fournas ; 13958 Victor Habert-Dassault.

JUSTICE

N^{os} 13792 Philippe Fait ; 13887 Charles Sitzenstuhl ; 13933 Mme Maud Petit.

RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

N^{os} 13867 Mme Clémence Guetté ; 13922 Mme Lise Magnier.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

N^{os} 13960 Mme Claudia Rouaux ; 13961 Vincent Rolland.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N^{os} 13775 Didier Le Gac ; 13780 Emmanuel Taché de la Pagerie ; 13803 Mme Julie Laernoës ; 13804 Patrick Hetzel ; 13808 Jean-Félix Acquaviva ; 13809 Vincent Thiébaud ; 13814 Jean-François Lovisolò ; 13821 Mme Isabelle Santiago ; 13838 Mme Sophie Blanc ; 13869 Manuel Bompard ; 13888 Mme Clémentine Autain ; 13889 Frédéric Falcon ; 13890 Mme Isabelle Santiago ; 13892 Patrick Hetzel ; 13893 Paul Molac ; 13903 Tematai Le Gayic ; 13904 Max Mathiasin ; 13950 Jean-François Lovisolò ; 13951 Nicolas Dragon ; 13972 Mme Danielle Simonnet ; 13978 Frédéric Valletoux ; 13980 Mme Clémence Guetté ; 13981 Mme Justine Gruet ; 13982 Mme Katiana Levavasseur ; 13984 Jérôme Buisson.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

N^{os} 13794 Mme Lise Magnier ; 13795 Dominique Potier ; 13812 Bertrand Petit ; 13825 Mme Christine Decodts ; 13828 Alexandre Vincendet ; 13829 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 13835 Mme Marine Hamelet ; 13849 Pierre Cordier ; 13850 Mme Murielle Lepvraud ; 13851 Mme Emmanuelle Anthoine ; 13852 Mme Josiane Corneloup ; 13853 Mme Mathilde Hignet ; 13859 Bastien Marchive ; 13862 Jean-Pierre Taite ; 13864 Mme Caroline Colombier ; 13879 Frédéric Boccaletti ; 13882 Lionel Royer-Perreaut ; 13885 Philippe Latombe ; 13894 Mme Gisèle Lelouis ; 13895 Bertrand Petit ; 13896 Paul-André Colombani ; 13897 Matthieu Marchio ; 13898 Paul Molac ; 13909 Mme Sylvie Ferrer ; 13910 Frédéric Boccaletti ; 13912 Vincent Seitlinger ; 13913 Emmanuel Taché de la Pagerie ; 13914 Sébastien Rome ; 13915 Guy Bricout ; 13917 Vincent Ledoux ; 13923 Jorys Bovet ; 13924 Mme Marine Hamelet ; 13925 Jean-François Lovisolò ; 13926 Mme Florence Goulet ; 13927 Mme Laure Miller ; 13929 Mme Delphine Lingemann ; 13930 André Chassigne ; 13931 Mme Élise Leboucher ; 13932 Jean-Charles Larsonneur ; 13934 François Gernigon ; 13938 Nicolas Ray ; 13941 Mme Christine Pires Beaune ; 13942 Thomas Ménagé ; 13944 Jérémie Patrier-Leitus ; 13945 Bryan Masson ; 13946

Thibault Bazin ; 13947 Mme Christine Pires Beaune ; 13948 Éric Pauget ; 13949 Mme Claudia Rouaux ; 13952 Mme Sylvie Ferrer ; 13953 Mme Isabelle Santiago ; 13954 Mme Isabelle Santiago ; 13955 Boris Vallaud ; 13973 Victor Habert-Dassault.

3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 29 février 2024*

N^{os} 7102 de Mme Clémence Guetté ; 8754 de Mme Christine Arrighi ; 9574 de Mme Marie Pochon ; 11953 de M. Xavier Batut ; 11983 de M. Alexandre Loubet ; 12955 de M. Nicolas Pacquot ; 13155 de M. Mathieu Lefèvre ; 13343 de M. Jean Terlier ; 13474 de Mme Catherine Jaouen ; 13509 de Mme Catherine Jaouen ; 13743 de M. Benjamin Dirx ; 13744 de M. Jean-Michel Jacques ; 13753 de M. Rémy Rebeyrotte ; 13761 de Mme Mathilde Hignet ; 13967 de Mme Mathilde Hignet ; 13980 de Mme Clémence Guetté.

4. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Adam (Damien) : 15432, Industrie et énergie (p. 1106).

Alauzet (Éric) : 15417, Intérieur et outre-mer (p. 1113).

Albertini (Xavier) : 15419, Travail, santé et solidarités (p. 1160).

Allisio (Franck) : 15283, Intérieur et outre-mer (p. 1107) ; **15295**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1078) ; **15514**, Travail, santé et solidarités (p. 1170).

Amrani (Farida) Mme : 15485, Justice (p. 1124).

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 15320, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1082).

Arrighi (Christine) Mme : 15311, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1145) ; **15336**, Transports (p. 1152).

Auzanot (Bénédicte) Mme : 15361, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1066) ; **15371**, Intérieur et outre-mer (p. 1113).

Aviragnet (Joël) : 15453, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1068).

B

Babault (Anne-Laure) Mme : 15506, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1151).

Barthès (Christophe) : 15386, Éducation nationale et jeunesse (p. 1093).

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 15439, Santé et prévention (p. 1135).

Batut (Xavier) : 15337, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1146).

Bazin (Thibault) : 15372, Éducation nationale et jeunesse (p. 1088) ; **15416**, Intérieur et outre-mer (p. 1113) ; **15489**, Travail, santé et solidarités (p. 1165).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 15302, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1079) ; **15343**, Intérieur et outre-mer (p. 1111) ; **15411**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1149) ; **15492**, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 1132).

Belhamiti (Mounir) : 15486, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 1131).

Bellamy (Béatrice) Mme : 15387, Éducation nationale et jeunesse (p. 1093).

Bénard (Édouard) : 15534, Travail, santé et solidarités (p. 1175).

Benoit (Thierry) : 15316, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1080) ; **15354**, Travail, santé et solidarités (p. 1158).

Bentz (Christophe) : 15267, Anciens combattants et mémoire (p. 1070) ; **15415**, Transformation et fonction publiques (p. 1142) ; **15507**, Travail, santé et solidarités (p. 1168).

Berta (Philippe) : 15522, Industrie et énergie (p. 1107).

Berteloot (Pierrick) : 15248, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1056) ; **15497**, Travail, santé et solidarités (p. 1167).

Bilde (Bruno) : 15511, Santé et prévention (p. 1138).

Bompard (Manuel) : 15566, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1087) ; **15568**, Transports (p. 1156).

Bonnet (Sylvie) Mme : 15490, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 1131).

Bordat (Benoît) : 15535, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1068).

Boucard (Ian) : 15278, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1063) ; 15400, Santé et prévention (p. 1134) ; 15448, Logement (p. 1127).

Bouloux (Mickaël) : 15455, Travail, santé et solidarités (p. 1163) ; 15523, Enseignement supérieur et recherche (p. 1101).

Bourgeaux (Jean-Luc) : 15257, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1059) ; 15352, Travail, santé et solidarités (p. 1157).

Bovet (Jorys) : 15271, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1062) ; 15527, Travail, santé et solidarités (p. 1173).

Boyard (Louis) : 15375, Éducation nationale et jeunesse (p. 1089).

Bricout (Guy) : 15344, Transformation et fonction publiques (p. 1141).

Brulebois (Danielle) Mme : 15362, Collectivités territoriales et ruralité (p. 1072).

Brun (Fabrice) : 15269, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1061) ; 15310, Intérieur et outre-mer (p. 1108) ; 15555, Intérieur et outre-mer (p. 1120).

C

Cabrolier (Frédéric) : 15438, Travail, santé et solidarités (p. 1162) ; 15564, Transports (p. 1154).

Carrière (Sylvain) : 15276, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1144) ; 15461, Travail, santé et solidarités (p. 1164).

Causse (Lionel) : 15324, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1146) ; 15330, Éducation nationale et jeunesse (p. 1088) ; 15382, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1067) ; 15405, Transformation et fonction publiques (p. 1141).

Cazeneuve (Jean-René) : 15305, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1144).

Chauche (Florian) : 15273, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1144) ; 15275, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1063) ; 15548, Intérieur et outre-mer (p. 1118).

Chenu (Sébastien) : 15545, Intérieur et outre-mer (p. 1117) ; 15547, Intérieur et outre-mer (p. 1118).

Chudeau (Roger) : 15550, Intérieur et outre-mer (p. 1119).

Clapot (Mireille) Mme : 15348, Travail, santé et solidarités (p. 1157) ; 15379, Éducation nationale et jeunesse (p. 1091).

Clouet (Hadrien) : 15358, Intérieur et outre-mer (p. 1112) ; 15422, Éducation nationale et jeunesse (p. 1096).

Colombani (Paul-André) : 15441, Justice (p. 1123).

Colombier (Caroline) Mme : 15427, Éducation nationale et jeunesse (p. 1097).

Corbière (Alexis) : 15376, Éducation nationale et jeunesse (p. 1090) ; 15503, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 1140).

Cordier (Pierre) : 15368, Collectivités territoriales et ruralité (p. 1072).

Cousin (Annick) Mme : 15261, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1061).

D

Da Conceicao Carvalho (Nathalie) Mme : 15319, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1081) ; 15423, Transformation et fonction publiques (p. 1143).

Darrieussecq (Geneviève) Mme : 15430, Comptes publics (p. 1073).

Daubié (Romain) : 15559, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1151).

Davi (Hendrik) : 15264, Ville et citoyenneté (p. 1180) ; 15395, Éducation nationale et jeunesse (p. 1095).

David (Alain) : 15325, Enfance, jeunesse et familles (p. 1099) ; 15391, Éducation nationale et jeunesse (p. 1095).

Delogu (Sébastien) : 15571, Travail, santé et solidarités (p. 1178).

Descamps (Béatrice) Mme : 15364, Industrie et énergie (p. 1105) ; 15383, Éducation nationale et jeunesse (p. 1092) ; 15426, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1149) ; 15456, Travail, santé et solidarités (p. 1163) ; 15484, Enseignement supérieur et recherche (p. 1101) ; 15500, Intérieur et outre-mer (p. 1116) ; 15501, Intérieur et outre-mer (p. 1116) ; 15502, Intérieur et outre-mer (p. 1116) ; 15544, Intérieur et outre-mer (p. 1117) ; 15554, Travail, santé et solidarités (p. 1177) ; 15556, Éducation nationale et jeunesse (p. 1098).

Descoeur (Vincent) : 15378, Éducation nationale et jeunesse (p. 1091) ; 15446, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1150) ; 15482, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1086) ; 15515, Santé et prévention (p. 1138).

Dharréville (Pierre) : 15393, Enseignement supérieur et recherche (p. 1100) ; 15574, Travail, santé et solidarités (p. 1179).

Diaz (Edwige) Mme : 15513, Travail, santé et solidarités (p. 1170) ; 15561, Entreprises, tourisme et consommation (p. 1102).

D'Intorni (Christelle) Mme : 15286, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1077) ; 15287, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1077) ; 15421, Intérieur et outre-mer (p. 1114) ; 15532, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1087) ; 15563, Transports (p. 1154).

Dive (Julien) : 15464, Intérieur et outre-mer (p. 1114).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 15374, Éducation nationale et jeunesse (p. 1089) ; 15567, Transports (p. 1155).

E

Engrand (Christine) Mme : 15403, Intérieur et outre-mer (p. 1113).

Erodi (Karen) Mme : 15533, Travail, santé et solidarités (p. 1174) ; 15546, Transports (p. 1153).

F

Fait (Philippe) : 15281, Mer et biodiversité (p. 1129) ; 15450, Logement (p. 1128).

Falorni (Olivier) : 15406, Travail, santé et solidarités (p. 1160).

Fiat (Caroline) Mme : 15381, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1067).

Forissier (Nicolas) : 15260, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1060) ; 15385, Éducation nationale et jeunesse (p. 1092).

Frappé (Thierry) : 15541, Travail, santé et solidarités (p. 1176).

Fuchs (Bruno) : 15521, Justice (p. 1125) ; 15560, Logement (p. 1128).

G

Garot (Guillaume) : 15458, Santé et prévention (p. 1136).

Gatel (Maud) Mme : 15508, Santé et prévention (p. 1138).

Genevard (Annie) Mme : 15284, Intérieur et outre-mer (p. 1107) ; 15312, Intérieur et outre-mer (p. 1109) ; 15314, Intérieur et outre-mer (p. 1109) ; 15322, Intérieur et outre-mer (p. 1109) ; 15323, Intérieur et outre-mer (p. 1109) ; 15326, Intérieur et outre-mer (p. 1110) ; 15327, Intérieur et outre-mer (p. 1110) ; 15328, Intérieur et outre-mer (p. 1110) ; 15329, Intérieur et outre-mer (p. 1111) ; 15331, Intérieur et outre-mer (p. 1111) ; 15373, Éducation nationale et jeunesse (p. 1089) ; 15392, Enseignement supérieur et recherche (p. 1100) ; 15404, Éducation nationale et jeunesse (p. 1096) ; 15424, Travail, santé et solidarités (p. 1160) ; 15504, Intérieur et outre-mer (p. 1117) ; 15576, Intérieur et outre-mer (p. 1121).

Gérard (Raphaël) : 15436, Travail, santé et solidarités (p. 1161).

Giletti (Frank) : 15538, Travail, santé et solidarités (p. 1176).

Giraud (Joël) : 15537, Travail, santé et solidarités (p. 1176).

Goulet (Florence) Mme : 15442, Justice (p. 1123).

Goulet (Perrine) Mme : 15499, Santé et prévention (p. 1137).

Grangier (Géraldine) Mme : 15274, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1062).

Grenon (Daniel) : 15338, Collectivités territoriales et ruralité (p. 1071).

Guinot (Michel) : 15410, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1085).

Guitton (Jordan) : 15420, Justice (p. 1123).

H

Habert-Dassault (Victor) : 15459, Travail, santé et solidarités (p. 1163).

Hamelet (Marine) Mme : 15256, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1059) ; 15488, Travail, santé et solidarités (p. 1165).

Hetzel (Patrick) : 15304, Industrie et énergie (p. 1105) ; 15307, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1079) ; 15353, Travail, santé et solidarités (p. 1158) ; 15447, Logement (p. 1127).

h

homme (Loïc d') : 15350, Justice (p. 1122).

I

Isaac-Sibille (Cyrille) : 15294, Santé et prévention (p. 1134).

J

Jacobelli (Laurent) : 15389, Enseignement supérieur et recherche (p. 1099).

Janvier (Caroline) Mme : 15308, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1064).

Jourdan (Chantal) Mme : 15254, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1058).

Juvin (Philippe) : 15454, Travail, santé et solidarités (p. 1162) ; 15553, Intérieur et outre-mer (p. 1120).

K

Kamardine (Mansour) : 15467, Transports (p. 1153) ; 15477, Intérieur et outre-mer (p. 1115) ; 15478, Éducation nationale et jeunesse (p. 1098) ; 15479, Intérieur et outre-mer (p. 1115).

L

Labaronne (Daniel) : 15487, Santé et prévention (p. 1137).

Larsonneur (Jean-Charles) : 15425, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1149).

Le Feu (Sandrine) Mme : 15401, Travail, santé et solidarités (p. 1159).

Le Gac (Didier) : 15380, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1066).

Le Gayic (Temataï) : 15468, Éducation nationale et jeunesse (p. 1097).

Le Grip (Constance) Mme : 15408, Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations (p. 1098) ; 15465, Europe et affaires étrangères (p. 1105) ; 15562, Entreprises, tourisme et consommation (p. 1103).

Le Meur (Annaïg) Mme : 15367, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1148) ; 15402, Justice (p. 1122).

Le Pen (Marine) Mme : 15345, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1083).

- Léaument (Antoine)** : 15570, Transports (p. 1156).
- Leboucher (Élise) Mme** : 15282, Europe et affaires étrangères (p. 1104).
- Ledoux (Vincent)** : 15462, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1085).
- Leduc (Charlotte) Mme** : 15355, Travail, santé et solidarités (p. 1158).
- Lefèvre (Mathieu)** : 15431, Industrie et énergie (p. 1106).
- Lelouis (Gisèle) Mme** : 15542, Travail, santé et solidarités (p. 1176).
- Lemaire (Didier)** : 15321, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1082).
- Lepvraud (Murielle) Mme** : 15297, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1078).
- Loir (Christine) Mme** : 15409, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 1131) ; 15495, Travail, santé et solidarités (p. 1166).
- Lopez-Liguori (Aurélien)** : 15279, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1064) ; 15463, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1085).
- Lorho (Marie-France) Mme** : 15272, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1062).
- Lottiaux (Philippe)** : 15342, Transports (p. 1152).
- Loubet (Alexandre)** : 15317, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1081) ; 15366, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1084).

M

- Magnier (Lise) Mme** : 15460, Travail, santé et solidarités (p. 1164).
- Maillot (Frédéric)** : 15469, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1086).
- Mandon (Emmanuel)** : 15356, Intérieur et outre-mer (p. 1112) ; 15357, Intérieur et outre-mer (p. 1112).
- Marchio (Matthieu)** : 15407, Justice (p. 1122).
- Martin (Didier)** : 15370, Travail, santé et solidarités (p. 1159) ; 15449, Logement (p. 1127).
- Martin (Élisa) Mme** : 15253, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1058).
- Maximi (Marianne) Mme** : 15363, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1147).
- Mazars (Stéphane)** : 15359, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1065).
- Meizonnet (Nicolas)** : 15309, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1145) ; 15347, Armées (p. 1070) ; 15399, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1148) ; 15474, Intérieur et outre-mer (p. 1115) ; 15491, Travail, santé et solidarités (p. 1166) ; 15572, Travail, santé et solidarités (p. 1178).
- Mélin (Joëlle) Mme** : 15512, Travail, santé et solidarités (p. 1169) ; 15517, Travail, santé et solidarités (p. 1171).
- Ménagé (Thomas)** : 15335, Logement (p. 1125).
- Ménard (Emmanuelle) Mme** : 15315, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1080).
- Mette (Sophie) Mme** : 15349, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 1130) ; 15543, Santé et prévention (p. 1139).
- Meunier (Manon) Mme** : 15536, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1068).
- Meurin (Pierre)** : 15569, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1152).
- Midy (Paul)** : 15396, Comptes publics (p. 1073).
- Miller (Laure) Mme** : 15384, Éducation nationale et jeunesse (p. 1092) ; 15530, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1087).
- Minot (Maxime)** : 15258, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1060) ; 15262, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1061) ; 15429, Culture (p. 1075).

Molac (Paul) : 15246, Anciens combattants et mémoire (p. 1069) ; 15341, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1147).

Monnet (Yannick) : 15414, Transformation et fonction publiques (p. 1142).

Morel (Louise) Mme : 15369, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1084).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 15251, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1057) ; 15263, Justice (p. 1121) ; 15539, Santé et prévention (p. 1139).

N

Naegelen (Christophe) : 15318, Entreprises, tourisme et consommation (p. 1102) ; 15413, Transformation et fonction publiques (p. 1142) ; 15445, Logement (p. 1126) ; 15520, Travail, santé et solidarités (p. 1172).

Neuder (Yannick) : 15259, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1060) ; 15296, Intérieur et outre-mer (p. 1107) ; 15540, Santé et prévention (p. 1139).

O

Odoul (Julien) : 15247, Europe et affaires étrangères (p. 1103) ; 15300, Culture (p. 1075) ; 15360, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1065).

P

Pacquot (Nicolas) : 15255, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1059) ; 15292, Santé et prévention (p. 1134) ; 15351, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 1130) ; 15434, Travail, santé et solidarités (p. 1161) ; 15551, Intérieur et outre-mer (p. 1119).

Petit (Bertrand) : 15301, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1078) ; 15313, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1080) ; 15332, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1082) ; 15451, Logement (p. 1128) ; 15494, Travail, santé et solidarités (p. 1166) ; 15557, Travail, santé et solidarités (p. 1177).

Petit (Frédéric) : 15558, Transformation et fonction publiques (p. 1143).

Peytavie (Sébastien) : 15289, Santé et prévention (p. 1133).

Pic (Anna) Mme : 15298, Culture (p. 1074).

Pilato (René) : 15252, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1057) ; 15526, Travail, santé et solidarités (p. 1173).

Plassard (Christophe) : 15291, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 1130) ; 15524, Travail, santé et solidarités (p. 1172).

Pochon (Marie) Mme : 15435, Santé et prévention (p. 1135).

Pollet (Lisette) Mme : 15505, Travail, santé et solidarités (p. 1168).

Pont (Jean-Pierre) : 15377, Éducation nationale et jeunesse (p. 1091).

Portier (Alexandre) : 15266, Anciens combattants et mémoire (p. 1069) ; 15498, Travail, santé et solidarités (p. 1167) ; 15565, Transports (p. 1155).

Potier (Dominique) : 15452, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1150) ; 15519, Travail, santé et solidarités (p. 1172).

Q

Quatennens (Adrien) : 15250, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1056) ; 15398, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1148).

R

Rimbaud (Stéphane) : 15437, Travail, santé et solidarités (p. 1161).

Ratenon (Jean-Hugues) : 15466, Transports (p. 1153) ; 15470, Éducation nationale et jeunesse (p. 1097) ; 15471, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1086) ; 15472, Enseignement supérieur et recherche (p. 1101) ; 15473, Santé et prévention (p. 1137) ; 15475, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 1151).

Ray (Nicolas) : 15528, Travail, santé et solidarités (p. 1174).

Rilhac (Cécile) Mme : 15390, Éducation nationale et jeunesse (p. 1094).

Rouaux (Claudia) Mme : 15440, Santé et prévention (p. 1136) ; 15483, Travail, santé et solidarités (p. 1165) ; 15510, Travail, santé et solidarités (p. 1169) ; 15518, Travail, santé et solidarités (p. 1171) ; 15531, Travail, santé et solidarités (p. 1174).

Roulland (Béatrice) Mme : 15481, Culture (p. 1075).

Rousseau (Sandrine) Mme : 15333, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1083).

Roussel (Fabien) : 15529, Travail, santé et solidarités (p. 1174).

Royer-Perreaut (Lionel) : 15457, Santé et prévention (p. 1136).

Ruffin (François) : 15299, Culture (p. 1074).

S

Saint-Huile (Benjamin) : 15249, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1056).

Saintoul (Aurélien) : 15346, Armées (p. 1070) ; 15388, Éducation nationale et jeunesse (p. 1093) ; 15394, Enseignement supérieur et recherche (p. 1100) ; 15444, Logement (p. 1126).

Saulignac (Hervé) : 15293, Santé et prévention (p. 1134).

Seo (Mikaele) : 15480, Intérieur et outre-mer (p. 1115).

Serre (Nathalie) Mme : 15516, Travail, santé et solidarités (p. 1170).

Serva (Olivier) : 15476, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 1140).

Sorre (Bertrand) : 15525, Travail, santé et solidarités (p. 1172).

Stambach-Terrenoir (Anne) Mme : 15428, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1067).

T

Tanguy (Jean-Philippe) : 15280, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1064) ; 15334, Collectivités territoriales et ruralité (p. 1071) ; 15365, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1083) ; 15549, Intérieur et outre-mer (p. 1119).

Taurinya (Andrée) Mme : 15285, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1076) ; 15443, Justice (p. 1124).

Thierry (Nicolas) : 15339, Justice (p. 1121).

Thomin (Mélanie) Mme : 15340, Intérieur et outre-mer (p. 1111).

Tivoli (Lionel) : 15496, Travail, santé et solidarités (p. 1167).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 15433, Industrie et énergie (p. 1106) ; 15509, Travail, santé et solidarités (p. 1168).

Vannier (Paul) : 15412, Éducation nationale et jeunesse (p. 1096).

Vigier (Jean-Pierre) : 15290, Santé et prévention (p. 1133) ; 15493, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 1132).

Vignon (Corinne) Mme : 15265, Anciens combattants et mémoire (p. 1069) ; 15268, Anciens combattants et mémoire (p. 1070) ; 15270, Mer et biodiversité (p. 1129) ; 15277, Éducation nationale et jeunesse (p. 1088) ; 15418, Intérieur et outre-mer (p. 1114).

Villedieu (Antoine) : 15303, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1079) ; 15552, Intérieur et outre-mer (p. 1120).

Viry (Stéphane) : 15397, Entreprises, tourisme et consommation (p. 1102) ; 15575, Travail, santé et solidarités (p. 1179).

Vuibert (Lionel) : 15288, Santé et prévention (p. 1132) ; 15306, Comptes publics (p. 1073) ; 15573, Travail, santé et solidarités (p. 1178).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Amiante, anciens militaires, marine nationale, 15246 (p. 1069).

Action humanitaire

Soutien financier de la France à l'UNRWA, 15247 (p. 1103).

Agriculture

Achats de plants de pommes de terre, 15248 (p. 1056) ;

Assouplissement de la sanctuarisation des prairies, 15249 (p. 1056) ;

Contre la dérégulation de nouveaux OGM, 15250 (p. 1056) ;

Crise des apiculteurs, 15251 (p. 1057) ;

Déréglementation des OGM, 15252 (p. 1057) ; 15253 (p. 1058) ;

Dérives d'utilisation du terme « fermier », 15254 (p. 1058) ;

Difficultés d'installation des jeunes agriculteurs français, 15255 (p. 1059) ;

Exclusion des producteurs de raisin de table du fonds d'urgence des viticulteurs, 15256 (p. 1059) ;

Importation de matières fertilisantes russes, 15257 (p. 1059) ;

Lourdeur normative pour les agriculteurs, 15258 (p. 1060) ;

Modification des aides PAC « Écorégime », 15259 (p. 1060) ;

Plan de soutien à l'agriculture biologique, 15260 (p. 1060) ;

Revendications de l'AOPn Comité économique du pruneau, 15261 (p. 1061) ;

Transmission des exploitations agricoles familiales, 15262 (p. 1061).

Alcools et boissons alcoolisées

Délivrance des débits de boissons par commune, 15263 (p. 1121).

Aménagement du territoire

Plus de transparence pour Marseille en Grand, 15264 (p. 1180).

Anciens combattants et victimes de guerre

Engagement des jeunes porte-drapeau des associations patriotiques de France, 15265 (p. 1069) ;

Moyens mis à disposition de l'ONACVG, 15266 (p. 1069) ;

Refus des chèques-services des anciens combattants par les commerces, 15267 (p. 1070) ;

Renforcement du dispositif des emplois dits « réservés », 15268 (p. 1070).

Animaux

Abandons et maltraitance d'animaux domestiques., 15269 (p. 1061) ;

Conditionnement aides aux circassiens et création de places dans les refuges, 15270 (p. 1129) ;

Contrôle des abattoirs, 15271 (p. 1062) ;

Dispositions à prendre pour faire face au loup en Vaucluse, 15272 (p. 1062) ;
Gestion éthique des populations de pigeons en milieu urbain, 15273 (p. 1144) ;
Interdiction de vente de chats et de chiots en animaleries, 15274 (p. 1062) ;
Maltraitance des chiens utilisés dans la sécurité privée, 15275 (p. 1063) ;
Méthodes utilisées pour limiter les populations de pigeons, 15276 (p. 1144) ;
Mise en place sensibilisation au bien-être animal dans les programmes scolaires, 15277 (p. 1088).

Aquaculture et pêche professionnelle

DDT et pisciculture, 15278 (p. 1063) ;
Faire bénéficier les conchyliculteurs du fonds de souveraineté alimentaire, 15279 (p. 1064) ;
Promouvoir l'aquaculture, 15280 (p. 1064) ;
Protection de la filière halieutique et du monde de la mer, 15281 (p. 1129).

Armes

Livraison d'armes à Israël, 15282 (p. 1104) ;
Risque de prolifération des armes imprimées en 3D, 15283 (p. 1107).

Associations et fondations

Association subventionnée - communication des budgets et comptes, 15284 (p. 1107) ;
Déductions fiscales et financement public de la guerre génocidaire à Gaza, 15285 (p. 1076) ;
Lutte contre l'insécurité alimentaire, 15286 (p. 1077) ;
Situation préoccupante des associations caritatives, 15287 (p. 1077).

Assurance complémentaire

Hausse des cotisations des mutuelles de santé pour 2024, 15288 (p. 1132) ;
Réaction face à la cyberattaque à l'encontre de gestionnaires de tiers payant, 15289 (p. 1133).

Assurance invalidité décès

Délais d'instruction des demandes de reconnaissance en invalidité, 15290 (p. 1133).

Assurance maladie maternité

Non-remboursement du certificat médical pour protection judiciaire, 15291 (p. 1130) ;
Prise en charge des cures thermales, 15292 (p. 1134) ;
PUMa et mutation entre les régimes général et agricole, 15293 (p. 1134) ;
Rémunération des médecins des cures thermales, 15294 (p. 1134).

Assurances

Augmentation du nombre de communes non assurées, 15295 (p. 1078) ;
Difficultés des communes à se faire assurer pour les dommages aux biens, 15296 (p. 1107) ;
Liquidation du plan d'épargne-retraite (PER) - arrêté du 17 juillet 2023, 15297 (p. 1078).

Audiovisuel et communication

Encadrement juridique du podcast, 15298 (p. 1074) ;

France Bleu Picardie ne doit pas parler depuis Paris !, 15299 (p. 1074) ;

Participation de la ministre à l'émission DVM show, 15300 (p. 1075).

B

Banques et établissements financiers

Hausse des frais de gestion et de tenue bancaire, 15301 (p. 1078) ;

Sortie en capital du PER pour droits issus des versements obligatoires, 15302 (p. 1079).

Bâtiment et travaux publics

Exemption du BTP de la hausse fiscalité sur le GNR, 15303 (p. 1079) ;

Inquiétude du secteur du bâtiment au sujet de l'écocontribution, 15304 (p. 1105) ;

Mise en œuvre de la REP PMCB, 15305 (p. 1144) ;

Suppression de la hausse de la taxe sur GNR pour l'ensemble des professionnels, 15306 (p. 1073).

Baux

Disposition fiscale défavorable aux meublés classés, 15307 (p. 1079).

Bois et forêts

Ajustement des espaces forestiers face au changement climatique, 15308 (p. 1064) ;

Effectifs de l'ONF, 15309 (p. 1145).

C

Catastrophes naturelles

Reconnaissance des sinistrés de la sécheresse, 15310 (p. 1108).

Collectivités territoriales

Difficulté de mise en œuvre de la GEMAPI sur certains bassins versants, 15311 (p. 1145) ;

Modalités de vote du budget des communes et EPCI, 15312 (p. 1109) ;

Modification des dates de versement du FCTVA, 15313 (p. 1080) ;

Refus par un agent communal d'exercer des fonctions de régisseur de recettes, 15314 (p. 1109).

Commerce et artisanat

Augmentation du prix du verre pour les brasseurs indépendants de France, 15315 (p. 1080) ;

Crise des brasseries indépendantes, 15316 (p. 1080) ;

En Moselle-Est et dans le pays, l'État doit soutenir les brasseries artisanales, 15317 (p. 1081) ;

Situation des brasseries indépendantes, 15318 (p. 1102) ;

Situation des brasseurs indépendants, 15319 (p. 1081) ; 15320 (p. 1082) ;

Soutien aux buralistes, 15321 (p. 1082).

Communes

Amende administrative - art. L.2212-2-1 du CGCT, 15322 (p. 1109) ;

Amende administrative - Sécurité des personnes, 15323 (p. 1109) ;

Budget 2024 des communes bénéficiaires du FSDAP, 15324 (p. 1146) ;
Défense du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP), 15325 (p. 1099) ;
Édifice affecté au culte - Travaux de mise aux normes d'accessibilité, 15326 (p. 1110) ;
M57 - Dépenses imprévues pour les communes de moins de 35 000 habitants, 15329 (p. 1111) ;
Maire - Amende administrative - Bâtiments chauffés ou refroidis, 15327 (p. 1110) ;
Modalité de vote au sein des conseils municipaux, 15328 (p. 1110) ;
Pérennisation du FSDAP, 15330 (p. 1088) ;
Possibilité pour une commune de se porter caution pour l'un de ses agents, 15331 (p. 1111) ;
Règle de 20% de financements communaux sur les projets, 15332 (p. 1082).

Consommation

Lutter contre les allégations environnementales trompeuses des entreprises, 15333 (p. 1083) ;
Soutenir les centres techniques régionaux à la consommation et les SRA, 15334 (p. 1071).

Copropriété

Hausse des cotisations affectées aux « fonds de travaux » des copropriétés, 15335 (p. 1125).

Cours d'eau, étangs et lacs

Calcul des redevances dues pour la navigation sur le canal du Midi lentre 2 mers, 15336 (p. 1152) ;
Continuité écologique et destruction des moulins, 15337 (p. 1146) ;
Le manque d'entretien des rivières et cours d'eau, 15338 (p. 1071).

Crimes, délits et contraventions

Imprescriptibilité des agressions sexuelles sur enfants, 15339 (p. 1121) ;
Responsabilité en matière de contravention pour non-désignation de conducteur, 15340 (p. 1111).

Cycles et motocycles

Contrôle technique des deux-roues, 15341 (p. 1147) ;
Contrôle technique des deux-roues motorisés, 15342 (p. 1152).

D

Décorations, insignes et emblèmes

Conditions d'attribution médaille d'honneur régionale, départementale, communale, 15343 (p. 1111) ;
Médaille du travail, 15344 (p. 1141).

Défense

Avenir d'Atos et risque de perte de souveraineté dans le domaine de la défense, 15345 (p. 1083) ;
Bilan art. 39 LPM 2018 - prélèvement salivaire sur des individus dangereux, 15346 (p. 1070) ;
Délais de paiement des réservistes, 15347 (p. 1070).

Départements

Transfert de l'ASS vers le régime de solidarité active, 15348 (p. 1157).

Dépendance

Jeunes aidants, 15349 (p. 1130).

Donations et successions

Modernisation du droit successoral, 15350 (p. 1122).

E

Économie sociale et solidaire

Compensation des nouvelles dépenses des ESAT, 15351 (p. 1130) ;

Établissements et services d'aide par le travail (ESAT), 15352 (p. 1157) ;

Financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), 15353 (p. 1158) ;

Financement des nouveaux droits des ESAT, 15354 (p. 1158) ;

Travailleuses et travailleurs des ESAT : où est l'État ?, 15355 (p. 1158).

Élections et référendums

Inscription automatique sur les listes électorales, 15356 (p. 1112) ;

Libre consultation des listes d'émargement, 15357 (p. 1112) ;

Listes électorales à trous, 15358 (p. 1112).

Élevage

Indemnisation des éleveurs impactés par la fièvre catarrhale ovine (FCO), 15359 (p. 1065) ;

Pénurie de vétérinaires qui inquiète la filière de l'élevage, 15360 (p. 1065) ;

Vaccins avicoles, 15361 (p. 1066).

Élus

Élus en arrêt maladie, 15362 (p. 1072).

Énergie et carburants

Aide à l'électrification rurale, 15363 (p. 1147) ;

Difficultés liées au bouclier tarifaire, 15364 (p. 1105) ;

Important retard des travaux des réacteurs Hinkley Point C, 15365 (p. 1083) ;

L'État doit agir face à la flambée des prix de l'électricité, 15366 (p. 1084) ;

Puissance des installations photovoltaïques éligible à un taux de TVA minorée, 15367 (p. 1148) ;

Revalorisation des aides à l'électrification rurale, 15368 (p. 1072) ;

Revente en surplus de l'électricité produite par panneaux solaires, 15369 (p. 1084).

Enfants

Accès au congé de présence parentale, 15370 (p. 1159) ;

Lutte contre la pédocriminalité, 15371 (p. 1113).

Enseignement

Assistantes sociales scolaires de l'éducation nationale, 15372 (p. 1088) ;

Critère "commune de montagne" - classification interne, 15373 (p. 1089) ;
Enseignement de l'allemand en France, 15374 (p. 1089) ;
Labellisation des manuels scolaires, 15375 (p. 1089) ;
Non à la mise en place des classes de niveau !, 15376 (p. 1090) ;
Occupation des postes d'enseignant, 15377 (p. 1091) ;
Prise en charge des frais de déplacements des personnels itinérants, 15378 (p. 1091) ;
Versement des rémunérations des assistants sociaux, 15379 (p. 1091).

Enseignement agricole

Avenir budgétaire des maisons familiales rurales et stratégie gouvernementale, 15380 (p. 1066) ;
Dysfonctionnements des ressources humaines dans l'enseignement agricole, 15381 (p. 1067) ;
Gestion de carrière - Enseignement privé agricole, 15382 (p. 1067).

Enseignement maternel et primaire

Extension du pass culture aux élèves de CM1/CM2, 15383 (p. 1092) ;
Fermeture de classe - école maternelle et élémentaire de Châtillon-sur-Marne, 15384 (p. 1092) ;
Fermeture des classes rurales, 15385 (p. 1092) ;
Fermetures de classes dans les écoles de communes rurales, 15386 (p. 1093).

Enseignement secondaire

Allègement des programmes de SES en terminale, 15387 (p. 1093) ;
Contre les groupes de niveau au collège, 15388 (p. 1093) ;
Difficultés d'enseignement de l'allemand au collège Charles de Gaulle de Fameck, 15389 (p. 1099) ;
Mise en place des groupes de niveau au collège, 15390 (p. 1094) ;
Risque d'effets pervers des groupes de niveau au collège sur les inégalités, 15391 (p. 1095).

Enseignement supérieur

Financement du doctorat, 15392 (p. 1100) ;
Mieux encadrer l'activité des prépa et cours particuliers privés, 15393 (p. 1100) ;
Pratique de langues anciennes pour le futur concours de l'ENS Ulm, 15394 (p. 1100).

Enseignement technique et professionnel

Allocation pour les mineurs non accompagnés en lycée professionnel, 15395 (p. 1095).

Entreprises

BSPCE - mise en œuvre du ratio de détention des entreprises émettrices, 15396 (p. 1073) ;
Mise en valeur des solutions de protection et de rebond pour les indépendants, 15397 (p. 1102).

Environnement

Opposition au projet d'incinérateur à Givet, 15398 (p. 1148) ;
Rénovation thermique des écoles, 15399 (p. 1148).

Établissements de santé

Les urgences de l'HNFC, 15400 (p. 1134) ;

Revalorisations dans la branche de l'hospitalisation privée, 15401 (p. 1159).

État civil

Reconnaissance du « tilde » dans l'état civil, 15402 (p. 1122).

Étrangers

Simplification des démarches administratives pour les visas britanniques, 15403 (p. 1113).

Examens, concours et diplômes

Conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves écrites d'un examen, 15404 (p. 1096) ;

Définition de la date de la 1ère épreuve des concours interne, 15405 (p. 1141).

F

Femmes

Complication après la pose de prothèses vaginales, 15406 (p. 1160) ;

Forte augmentation des violences conjugales, 15407 (p. 1122) ;

Viols et mutilations sexuels par le Hamas - Attaque terroriste du 7 octobre, 15408 (p. 1098).

Fin de vie et soins palliatifs

Demande clarification annonces Attal - Soins palliatifs, 15409 (p. 1131).

Finances publiques

Décroissance économique française, 15410 (p. 1085) ;

Mise à jour du calcul du FNGIR, 15411 (p. 1149).

Fonction publique de l'État

Rémunération des assistants et conseillers techniques de service social, 15412 (p. 1096) ;

Suppression des chèques vacances pour les retraités de la fonction publique, 15413 (p. 1142).

Fonction publique hospitalière

Arrêts maladie et décompte du temps de travail dans la FP Hospitalière, 15414 (p. 1142) ;

Versement du forfait mobilité durable (FMD) aux aides-soignants du 52, 15415 (p. 1142).

Fonctionnaires et agents publics

Accompagnement des sapeurs-pompiers durant les JO, 15416 (p. 1113) ;

Avantage spécifique d'ancienneté (ASA) accordé à certains policiers et gendarmes, 15417 (p. 1113) ;

Classification du métier de sapeur-pompier, 15418 (p. 1114) ;

Compte professionnel de prévention (C2P), 15419 (p. 1160) ;

Le matériel utilisé par les surveillantes pénitentiaires, 15420 (p. 1123) ;

Nouveau congé pour les agents contractuels en cas de grave maladie, 15421 (p. 1114) ;

Préjudice des instituteurs, 15422 (p. 1096) ;

Retenue du traitement des fonctionnaires par trentième, 15423 (p. 1143).

Formation professionnelle et apprentissage

Aide au financement du permis de conduire pour les apprentis âgés de 17 ans, 15424 (p. 1160) ;

Financement du permis bateau par le compte personnel de formation, 15425 (p. 1149).

Frontaliers

Critère kilométrique pour bénéficier du leasing électrique à 100, 15426 (p. 1149).

H

Harcèlement

Résultats de l'audit sur le harcèlement scolaire, 15427 (p. 1097).

Hôtellerie et restauration

Application des menus végétariens dans la restauration collective, 15428 (p. 1067).

I

Impôt sur le revenu

Traitement fiscal des revenus des artistes auteurs, 15429 (p. 1075).

Impôts et taxes

Article 1605 nonies du code général des impôts, 15430 (p. 1073).

Industrie

Avenir du site Air Liquide à Champigny-sur-Marne, 15431 (p. 1106) ;

Organisation du foncier industriel, 15432 (p. 1106) ;

Stratégie de réindustrialisation, 15433 (p. 1106).

Institutions sociales et médico sociales

Avenir des tarifications des SSIAD et SPASAD, 15434 (p. 1161) ;

Compensation financière prime Ségur Ehpad, 15435 (p. 1135) ;

Difficultés des centres sociaux associatifs, 15436 (p. 1161) ;

Prise en charge du linge personnel des résidents des Ehpad, 15437 (p. 1161) ;

Situation préoccupante des Ehpad publics, 15438 (p. 1162).

Interruption volontaire de grossesse

La compétence de la sage-femme en matière d'IVG instrumentale, 15439 (p. 1135).

J

Justice

Conditions de travail des services de protection judiciaire de la jeunesse, 15440 (p. 1136) ;

Délivrance de l'agrément des associations de lutte contre la corruption, 15441 (p. 1123).

L**Lieux de privation de liberté**

Composition du conseil d'évaluation des prisons, 15442 (p. 1123) ;

Saisine de l'IGJ en vue d'une enquête administrative au CP de la Talaudière, 15443 (p. 1124).

Logement

Attribution de logement social aux ménages reconnus DALO dans les QPV, 15444 (p. 1126) ;

Difficultés d'accès au logement, 15445 (p. 1126) ;

DPE : modification du coefficient charbon appliquée sur le chauffage électrique, 15446 (p. 1150) ;

Fiabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE), 15447 (p. 1127) ;

Imprécision des diagnostics de performance énergétique (DPE), 15448 (p. 1127) ;

Réglementation de la location de logement à Paris, 15449 (p. 1127) ;

Règles d'attribution des logements sociaux, 15450 (p. 1128) ;

Situation du logement dans le département du Pas-de-Calais., 15451 (p. 1128).

Logement : aides et prêts

Mise en oeuvre de la politique en faveur de la rénovation énergétique, 15452 (p. 1150).

Lois

Application de la loi réformant la retraite de base des non-salariés agricoles, 15453 (p. 1068).

M**Maladies**

Fléau des acouphènes et de l'hyperacousie douloureuse, 15454 (p. 1162) ;

Nécessaire prise en compte de la maladie à corps de Lewy, 15455 (p. 1163) ;

Prise en charge de la fibromyalgie, 15456 (p. 1163) ;

Prise en charge du covid long, 15457 (p. 1136) ;

Reconnaissance de la fibromyalgie dans les politiques de santé, 15458 (p. 1136) ;

Reconnaissance de l'encéphalomyélite myalgique, 15459 (p. 1163).

Médecine

Sécurisation éthique de l'origine des organes prélevés, 15460 (p. 1164).

Mort et décès

Réglementation mise sur le marché de matériaux funéraires hermétiques, 15461 (p. 1164).

N**Numérique**

Intelligence artificielle, 15462 (p. 1085) ;

Maintien de Microsoft au sein du Health data hub, 15463 (p. 1085).

O

Ordre public

Demande de dissolution de l'association d'ultra droite, 15464 (p. 1114).

Organisations internationales

Aides financières allouées par la France au profit de l'UNRWA, 15465 (p. 1105).

Outre-mer

Création d'une voie ferrée à La Réunion, 15466 (p. 1153) ;

État d'avancement de travaux routiers sur la RN2 à Mayotte, 15467 (p. 1153) ;

Extension des REP+ en Maohi nui, 15468 (p. 1097) ;

Gel des prix de l'électricité à La Réunion, 15469 (p. 1086) ;

La réhabilitation des établissements scolaires vétustes en outre-mer, 15470 (p. 1097) ;

L'augmentation du tarif d'EDF à La Réunion, 15471 (p. 1086) ;

Pouvoir d'achat des étudiants en outre-mer, 15472 (p. 1101) ;

Prise en charge des personnes sans domicile fixe à La Réunion, 15473 (p. 1137) ;

Question écrite sur l'opération Wuambushu, 15474 (p. 1115) ;

Situation alarmante du logement à La Réunion, 15475 (p. 1151) ;

Sous-engagement de l'État dans l'accompagnement des sportifs guadeloupéens, 15476 (p. 1140) ;

Statistiques des demandes d'asile et des appuis aux associations à Mayotte, 15477 (p. 1115) ;

Statistiques concernant les agents contactuels de l'éducation à Mayotte, 15478 (p. 1098) ;

Statistiques titres de séjour à Mayotte, 15479 (p. 1115) ;

Système bancaire de Wallis et Futuna, 15480 (p. 1115).

P

Patrimoine culturel

Avis de l'architecte des Bâtiments de France : travaux autour d'un site classé, 15481 (p. 1075).

Personnes handicapées

Application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, 15482 (p. 1086) ;

Financement des ESAT, 15483 (p. 1165) ;

Inclusion dans l'enseignement sup des élèves en situation de handicap, 15484 (p. 1101) ;

Inégalité de traitement des personnes atteintes de handicap visuel, 15485 (p. 1124) ;

Mise en oeuvre de la loi pour le plein emploi dans les ESAT, 15486 (p. 1131) ;

Négociations tarifaires concernant les fauteuils roulants, 15487 (p. 1137) ;

Nombre insuffisant de places dans les instituts médico-sociaux, 15488 (p. 1165) ;

Plafonnement du seuil de comparaison, 15489 (p. 1165) ;

Prise en charge intégrale des fauteuils roulants, 15490 (p. 1131) ;

Question écrite sur la prise en charge de l'achat de fauteuils roulants, 15491 (p. 1166) ;

Remboursement intégral de tous les types de fauteuils roulants, 15492 (p. 1132) ;

Situation des retraités en situation de handicap, 15493 (p. 1132).

Pharmacie et médicaments

Conditionnement des boîtes de médicaments de 90 jours, 15494 (p. 1166) ;

Inclure les hommes dans le dispositif de dédommagement de l'Oniam - Dépakine, 15495 (p. 1166) ;

L'« ubérisation » du secteur des officines de pharmacie, 15496 (p. 1167) ;

Obligation vaccinale sur les bébés, 15497 (p. 1167) ;

Pénurie critique d'antidiabétiques, 15498 (p. 1167) ;

Viabilité des officines de pharmacie, 15499 (p. 1137).

Police

Mobilisation de la réserve opérationnelle de la police nationale, 15500 (p. 1116) ;

Modalités d'accueil prioritaire des enfants de policiers pendant les JO, 15501 (p. 1116) ;

Précision critères d'attribution de la prime jeux Olympiques aux policiers, 15502 (p. 1116).

Politique extérieure

Le France doit poursuivre le combat pour les droits de l'homme au Qatar !, 15503 (p. 1140).

Politique sociale

Aide sociale - Modalités de remise des chèques d'accompagnement personnalisé, 15504 (p. 1117) ;

Conséquences du transfert de l'ASS vers le RSA, 15505 (p. 1168).

Pollution

Interdiction des cigarettes en voiture, 15506 (p. 1151) ;

Pollutions éternelles (PFAS) de la rivière le Julien (Langres), 15507 (p. 1168).

Professions de santé

Activité libérale des praticiens des ESPIC, 15508 (p. 1138) ;

Création d'un statut pour les perfusionnistes, 15509 (p. 1168) ;

Définition de la formation des futures assistants dentaires de niveau 2, 15510 (p. 1169) ;

Dégradation des conditions de travail des infirmiers libéraux, 15511 (p. 1138) ;

Diplômés étrangers en dentisterie, 15512 (p. 1169) ;

Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2, 15513 (p. 1170) ;

Mobilisation des infirmiers libéraux, 15514 (p. 1170) ;

Réforme formation assistants dentaires, 15515 (p. 1138) ;

Statut des assistants dentaires, 15516 (p. 1170) ;

Système de soin - assistants dentaires avancés, 15517 (p. 1171).

Professions et activités sociales

Exclusion des travailleurs sociaux du réseau des MSA du Ségur de la santé, 15518 (p. 1171) ;

Reconnaissance du secteur de la médiation équine, 15519 (p. 1172) ;

Situation des aidants familiaux et professionnels, 15520 (p. 1172).

Professions judiciaires et juridiques

Revalorisation salariale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, 15521 (p. 1125).

R

Recherche et innovation

Modes de calcul de l'attribution du CIR aux jeunes entreprises innovantes (JEI), 15522 (p. 1107) ;

Situation alarmante de la recherche médicale en France, 15523 (p. 1101).

Retraites : généralités

Adoption des décrets de décompte des TUC dans l'âge de départ à la retraite, 15524 (p. 1172) ;

Baisse du pouvoir d'achat des retraités ayant une petite retraite, 15525 (p. 1172) ;

Bénéfice du dispositif carrières longues pour les anciens salariés TUC, 15526 (p. 1173) ;

Bonification du calcul de la retraite des pompiers volontaires, 15527 (p. 1173) ;

Pension de réversion des conjoints divorcés dans les régimes complémentaires, 15528 (p. 1174) ;

Prise en compte des stages dans le calcul du droit à pension des "TUC", 15529 (p. 1174) ;

Prise en compte des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires, 15530 (p. 1087) ;

Reconnaissance des TUC pour la prise en compte du dispositif carrière longue, 15531 (p. 1174) ;

Revalorisation pension de réversion, 15532 (p. 1087) ;

Un décret d'application qui lèse les sapeurs-pompiers volontaires ?, 15533 (p. 1174) ;

Valider les trimestres TUC pour le dispositif départ en retraite carrière longue, 15534 (p. 1175).

Retraites : régime agricole

Application de la loi visant à calculer la retraite des agriculteurs, 15535 (p. 1068) ;

Calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles, 15536 (p. 1068).

Retraites : régime général

Situation de l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF), 15537 (p. 1176).

S

Sang et organes humains

Plan plasma 2026 - Souveraineté nationale, 15538 (p. 1176).

Santé

Campagne de vaccination contre le papillomavirus, 15539 (p. 1139) ;

Exposition aux fumées chirurgicales, 15540 (p. 1139) ;

Nombre de professionnels de santé dans les établissements scolaires, 15541 (p. 1176) ;

Pour la santé des Marseillais, contre la ratisation de Marseille, 15542 (p. 1176) ;

Refus des parents de personnes mineures souhaitant être vaccinées, 15543 (p. 1139) ;

Renforcement de la formation de la population aux gestes de 1^{er}s secours, 15544 (p. 1117).

Sécurité des biens et des personnes

- Baisse de l'attractivité de la France en raison de l'insécurité*, 15545 (p. 1117) ;
Des traversées de voies par le public pas assez sécurisées ?, 15546 (p. 1153) ;
Fermeture des secours infirmiers SDIS, 15547 (p. 1118) ;
Hausse du délai moyen de traitement de l'alerte par les sapeurs-pompiers, 15548 (p. 1118) ;
Intrusion dans une école du XII^{ème} arrondissement de Paris le 5 février 2024, 15549 (p. 1119) ;
Mesures d'accompagnement social des personnels des SDIS durant les JO, 15550 (p. 1119) ;
Prolongation de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires au-delà de 65 ans, 15551 (p. 1119) ;
Prolongation de l'âge limite d'exercice de sapeur-pompier volontaire, 15552 (p. 1120) ;
Sécurité des sites nucléaires, 15553 (p. 1120).

Sécurité routière

- Dangerosité pour la conduite routière des médicaments de type 3*, 15554 (p. 1177) ;
Délai de récupération du permis de conduire, 15555 (p. 1120) ;
Prévention routière à destination des jeunes entre 15 et 24 ans, 15556 (p. 1098).

Services à la personne

- Tarif national plancher APA et PCH*, 15557 (p. 1177).

Services publics

- Modification de l'adresse électronique du compte service-public.fr*, 15558 (p. 1143).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

- Assouplissement des règles s'appliquant à la vente d'immeubles à rénover*, 15559 (p. 1151).

Tourisme et loisirs

- Abattement fiscal des biens meublés non classés*, 15560 (p. 1128) ;
Clauses abusives opposées aux propriétaires de mobil homes, 15561 (p. 1102) ;
Suites de la deuxième édition du sommet Destination France, 15562 (p. 1103).

Transports

- Généralisation de la gratuité des transports pour les personnes âgées*, 15563 (p. 1154).

Transports aériens

- Arrêt total des vols d'Air France depuis l'aéroport de Paris-Orly*, 15564 (p. 1154).

Transports ferroviaires

- Dysfonctionnement des réservations sur la ligne TGV Mâcon Loché-Paris*, 15565 (p. 1155) ;
Financement du matériel des trains de nuit, 15566 (p. 1087) ;
Offre des trains de nuit en Haute-Savoie, 15567 (p. 1155) ;
Trains de nuit région-région et région-Europe, 15568 (p. 1156).

Transports routiers

Adaptation réglementaire du transport routier rétrofité à l'hydrogène, 15569 (p. 1152) ;
Non à la privatisation des routes nationales !, 15570 (p. 1156).

Travail

Alerte des salariés de Pamar, sous-traitants du secteur de la santé privé, 15571 (p. 1178) ;
Lutte contre le salariat déguisé, 15572 (p. 1178) ;
Prise en compte de la pénibilité avant le 1^{er} janvier 2015, 15573 (p. 1178) ;
Quelles politiques de prévention contre les nuisances sonores au travail ?, 15574 (p. 1179) ;
Restrictions actuelles à l'exercice d'une activité en portage salarial, 15575 (p. 1179).

U

Urbanisme

Pouvoir du maire en matière de constat d'infractions au code de l'urbanisme, 15576 (p. 1121).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 11852 Philippe Schreck ; 12872 Christian Girard ; 12874 Mme Caroline Colombier.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 8256 Mansour Kamardine ; 11666 Mme Anaïs Sabatini ; 12622 Nicolas Ray ; 12649 Christian Girard ; 12944 Mme Christine Pires Beaune.

Agriculture

Achats de plants de pommes de terre

15248. – 20 février 2024. – M. Pierrick Berteloot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la difficulté qu'éprouvent les agriculteurs des Hauts-de-France à se fournir en plants de pommes de terre. Des entreprises comme *Clarebout Potatoes* (B) ou *McCain Europe* achètent la majorité des productions de plants élaborés dans la région. En conséquence, les obtenteurs français ne peuvent plus fournir les agriculteurs nordistes, qui se voient contraints d'acheter leurs plants aux obtenteurs néerlandais. Les semences et plants sont au cœur de la souveraineté alimentaire du pays. Il lui demande s'il est informé de ce problème et comment il compte trouver une solution pour que les cultivateurs puissent acquérir leurs plants auprès de fournisseurs français.

Agriculture

Assouplissement de la sanctuarisation des prairies

15249. – 20 février 2024. – M. Benjamin Saint-Huile alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sujet des remembrements parcellaires, faisant souvent suite à des projets d'artificialisation et de réalisation de grands ouvrages publics, qui met en lumière des difficultés relatives à la sanctuarisation des prairies permanentes. Cette sanctuarisation, prévue dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC), vise à favoriser le stockage de carbone, la biodiversité et la protection de la ressource en eau. Bien que ces objectifs soient nécessaires à atteindre, les agriculteurs ne peuvent pas être soumis à de nouvelles contraintes sans aménagement ni accompagnement. Ainsi, dans le cadre de remembrement parcellaire, le statut des prairies permanentes entraîne des situations incohérentes, où le siège d'exploitation peut se retrouver séparé des prairies par le nouvel aménagement d'une route. La sanctuarisation empêche donc le déplacement des prairies dans le but de faciliter la gestion des parcelles. De nombreux agriculteurs soulèvent leur mécontentement sur cette question et réclament notamment la gestion de la prairie à la dimension du remembrement et non à la parcelle. De cette façon, il serait possible de garder le même taux de prairies à la suite du remembrement mais de les déplacer pour une organisation plus cohérente. La sanctuarisation représente une contrainte trop forte pour les agriculteurs, notamment dans la région des Hauts-de-France qui se compose d'une majorité de prairies. C'est pourquoi il souhaite l'interroger sur les possibilités d'assouplissement de la règle de sanctuarisation des prairies permanentes.

Agriculture

Contre la dérégulation de nouveaux OGM

15250. – 20 février 2024. – M. Adrien Quatennens interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les

plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, il lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Crise des apiculteurs

15251. – 20 février 2024. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation difficile que vivent les apiculteurs depuis plusieurs années. Alors que la France consomme plus de miel (45-50 000 tonnes selon les années), qu'elle n'en récolte (30 000 tonnes en 2022), les producteurs n'arrivent plus à écouler leurs stocks. En effet, la grande distribution préfère acheter à bas prix à des apiculteurs étrangers du miel en vrac et bien souvent frauduleux. Les apiculteurs français se retrouvent désormais avec une quantité astronomique de miel invendue. À cela s'ajoute la lutte contre le frelon asiatique, la protection des pollinisateurs des intoxications, la transition vers l'apiculture biologique... Les mesures prises le mois dernier par les institutions européennes ne seront applicables que dans 2 ans en ce qui concerne la lutte contre les fraudes et l'étiquetage. Ces éléments mis en lumière, il lui demande quelles mesures fortes sont envisagées pour soutenir le secteur de l'apiculture française.

Agriculture

Déréglementation des OGM

15252. – 20 février 2024. – M. René Pilato interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère

du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, il lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Déréglementation des OGM

15253. – 20 février 2024. – Mme Élisabeth Martin interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême-droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté de notre système agricole. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle souhaite savoir si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

1058

Agriculture

Dérives d'utilisation du terme « fermier »

15254. – 20 février 2024. – Mme Chantal Jourdan interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dérives d'emploi du terme « fermier ». L'Association nationale des producteurs laitiers fermiers (ANPLF) défend, depuis sa création en 2016 le terme « fermier » en mettant particulièrement l'accent sur la notion de souveraineté notamment *via* son slogan : « J'élève, je transforme, je vends ». Une lettre ouverte de l'ANPLF à destination de M. le ministre le 17 janvier 2023 démontrait une carence réglementaire au sujet des modalités d'information du consommateur pour les fromages fermiers. En effet, la loi n° 2020-699 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires prévoyait une modification du code rural et de la pêche maritime *via* son article 6 : « Pour les fromages fermiers, lorsque le processus d'affinage est effectué en dehors de l'exploitation en conformité avec les usages traditionnels, l'information du consommateur doit être assurée en complément des mentions prévues au premier alinéa selon les modalités fixées par décret ». À ce jour, le décret précité n'est pas encore publié. Ainsi, l'absence de publication du décret a permis à de grands groupes d'acquiescer des coopératives d'affinage afin de commercialiser leurs fromages sous la labellisation « fermier » malgré l'affinage effectué hors-ferme. De vives préoccupations émanent désormais quant au possible élargissement de ces pratiques sur l'ensemble des produits laitiers. Ces préoccupations font notamment suite à l'apparition de différentes *start-up* spécialisées dans la location de container permettant la fabrication de yaourts, de glaces et autres produits directement sur l'exploitation. Par exemple, la marque « J'achète Fermier » propose aux producteurs laitiers la location d'un container comprenant une véritable yaourterie, directement livrée clef en main sur l'exploitation. Les yaourts produits sont ensuite vendus en exclusivité dans une chaîne de la grande distribution. Cependant, le fermier ne choisit ni la recette de son produit, ni son prix de vente, ni ses réseaux de distribution. Bien que l'ANPLF ne remette pas en cause ce système permettant aux agriculteurs une valorisation de leur production laitière, elle conteste fermement l'utilisation du terme « fermier ». En effet, l'ANPLF souhaite réserver ce terme aux exploitants agricoles qui maîtrisent toutes les étapes de la chaîne de production et ainsi

préservé la mention valorisante qu'il reflète. Elle souhaiterait donc avoir connaissance de ses intentions concernant cette problématique et les pistes qui peuvent être envisagées pour protéger les producteurs laitiers fermiers.

Agriculture

Difficultés d'installation des jeunes agriculteurs français

15255. – 20 février 2024. – M. Nicolas Pacquot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur un enjeu crucial déjà évoqué, concernant les difficultés d'installation auxquelles sont confrontés les jeunes agriculteurs, exacerbées dans les zones frontalières, particulièrement dans son territoire franc-comtois, en raison de l'acquisition de terres par des exploitants suisses. La pénurie des réserves foncières en Suisse, associée à des droits très protecteurs, incite les agriculteurs helvètes à étendre leurs activités au-delà de la frontière. Malheureusement, les agriculteurs français se retrouvent souvent incapables de rivaliser avec ces offres. Une problématique que soulevait déjà le sénateur-maire de Montbéliard, Louis Souvet, en 1986. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les agriculteurs suisses, en zones frontalières, bénéficient d'avantages fiscaux, tels que l'exonération des droits de douane et de la TVA pour l'importation de leurs récoltes. Ainsi, leur production n'est pas nécessairement destinée aux filières locales ou aux industries agroalimentaires françaises. Sachant l'engagement de M. le ministre en faveur du renouvellement des générations agricoles et de leur accès au foncier, il lui demande des éclaircissements sur les actions envisageables par le Gouvernement pour prévenir cette concurrence déloyale et cette flambée des prix inhérente qui entrave le développement de l'agriculture française ainsi que la reconstruction de la souveraineté alimentaire de la France.

Agriculture

Exclusion des producteurs de raisin de table du fonds d'urgence des viticulteurs

15256. – 20 février 2024. – Mme Marine Hamet alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les aides à destination des viticulteurs. En effet, le Syndicat du chasselas de Moissac AOP indique qu'un fonds d'urgence de quatre-vingt millions d'euros serait débloqué rapidement mais seulement pour les vigneron. Suite aux épisodes de gel de 2021 et 2022 puis au mildiou de 2023, le raisin de table est également touché et les exploitations sont en difficulté financières. Elle lui demande donc pourquoi les producteurs de raisin de table sont exclus des bénéficiaires de ce fonds d'urgence.

Agriculture

Importation de matières fertilisantes russes

15257. – 20 février 2024. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'importation de matières fertilisantes russes qui impacte fortement le secteur agricole français. Cette situation soulève des inquiétudes relatives à la concurrence déloyale, à la dépendance accrue de la France vis-à-vis de la Russie et à la possible non-conformité des produits importés aux normes de stockage français. Les tensions liées à la guerre en Ukraine ont provoqué des hausses significatives des prix des matières premières, notamment du gaz, entraînant l'arrêt de nombreux sites industriels européens. L'une des conséquences majeures de cette situation est l'importation massive des fertilisants en provenance de Russie, où les coûts de production sont nettement plus bas en raison des matières premières issues des ressources disponibles et du prix avantageux du gaz. Force est de constater que les importations ont atteint plus de 725 000 tonnes sur 11 mois en 2023, contre 442 000 tonnes en 2021 avant le déclenchement de la guerre en Ukraine. Ainsi, la société russe Purefert Trader, trader pour des producteurs russes, s'est hissée à la seconde place des fournisseurs en matière fertilisantes pour les agricultures, au détriment des solutions de nutrition des plantes innovantes plus efficaces produites par les industriels français. La TIMAC Agro France émet des réserves quant au respect des modes de stockages de ces produits importés *via* notamment le port de La Rochelle. Un cas les inquiète plus particulièrement et concerne un sulfonitrate dont la spécification affichée est hors norme pour les catégories autorisées à stocker au port de La Rochelle. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que la conformité de ces importations aux normes de stockages soit confirmée ; cette situation soulève des questions sérieuses quant à la légalité des importations.

*Agriculture**Lourdeur normative pour les agriculteurs*

15258. – 20 février 2024. – M. **Maxime Minot** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la lourdeur normative que subissent les agriculteurs français. En effet, les agriculteurs français sont soumis à un ensemble de règles normatives qui plombent leur travail et ralentissent la réalisation de leurs projets. Rien que pour la création de haie, exemple typique, les agriculteurs peuvent être soumis à plus de 14 réglementations différentes : code rural, code de l'urbanisme, code de l'environnement, code du patrimoine, code de la santé publique, arrêtés locaux ou encore règles liées aux aides européennes de la Politique agricole commune (PAC) régissent l'entretien ou l'abattage des haies. Ces réglementations ne s'appliquent pas toutes en même temps, mais certaines peuvent s'empiler selon l'emplacement de l'exploitation agricole ou la proximité de zones protégées. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour réduire cette lourdeur normative qui asphyxie les agriculteurs et par là même, la souveraineté alimentaire du pays.

*Agriculture**Modification des aides PAC « Écorégime »*

15259. – 20 février 2024. – M. **Yannick Neuder** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sujet des aides PAC 2023-2027 sur leur partie « Éco-régime » suite à l'interpellation de nombreux agriculteurs de sa circonscription. Lors de la présentation par la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère de 2023 autour de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, il était présenté que les exploitants s'engageant dans des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement bénéficieraient d'une aide directe. Cette aide permet notamment aux exploitations agricoles de toucher 60 euros en niveau de base, 80 euros en niveau supérieur et 110 euros en agriculture biologique par hectare. Néanmoins, aujourd'hui, les montants versés ont été fixés par l'arrêté du 8 décembre 2023 (JORF n° 0286 du 10 décembre 2023) et sont bien inférieurs à ce qui a été annoncé. Il est alors question de 46,69 euros au lieu de 60 euros, 63,72 euros au lieu de 80 euros et 93,72 euros au lieu de 110 euros pour le dernier niveau. Les agriculteurs n'ont jamais été prévenu lors de la présentation que ces montants pouvaient être modifiés. Face à cette situation, nécessitant une enveloppe allouée suffisante pour accompagner les agriculteurs vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, M. le député souhaite que soit réajusté le niveau des aides afin de correspondre à ses engagements. Il souhaite ainsi que puissent concorder les montants versés avec ceux des présentations de la DDT afin d'assurer la pérennité de la transition écologique de l'agriculture française. Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

*Agriculture**Plan de soutien à l'agriculture biologique*

15260. – 20 février 2024. – M. **Nicolas Forissier** alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les grandes difficultés auxquelles fait face la filière bio en France depuis plusieurs années. En l'espèce, entre janvier et août 2022, 2 174 producteurs ont décidé de repasser en conventionnel. De plus, les chiffres des conversions connaissent un net ralentissement après une longue période de progression. Selon l'Agence Bio, entre le 1^{er} janvier et fin août 2022, 4 071 conversions ont été enregistrées, contre 6 411 en 2021 sur la même période, soit une baisse de 37 %. Cette tendance se confirme malheureusement en 2023. À titre d'exemple, 1 000 hectares de bio dans le département de l'Indre repassent en conventionnel. La filière biologique est confrontée à plusieurs facteurs expliquant ce ralentissement, voire la diminution du nombre d'exploitations en bio. Parmi les causes, il y a la non-application de la loi « Egalim », notamment au niveau de la restauration collective. Apparaît également la crise du pouvoir d'achat qui a joué sur le montant du panier moyen accordé par les consommateurs à l'alimentation quotidienne, les produits bio étant en moyenne 30 % plus chers que les produits équivalents conventionnels. D'après la Fnab, entre janvier et septembre 2022, les achats de produits bio sont en recul de 6,3 %. Enfin, une réglementation beaucoup trop stricte. Sur ce dernier point, de trop nombreux exemples montrent une trop grande rigueur au sein des obligations réglementaires. Par exemple, un éleveur de poules qui souhaite vendre ses œufs en restauration collective est freiné par l'obligation réglementaire qui obligent les producteurs à mettre les œufs sans coquille en poche. Même si le problème est plus global, d'après le Syndicat national des labels avicoles de France, près d'un million de poules bio ont été « déconverties » depuis 2021. De plus, les aides du Gouvernement mises en place ne concernent que trop peu de monde et bien souvent, elles concernent des exploitations qui sont déjà en très grande difficulté. En outre, la mise en place des projets

alimentaires territoriaux (PAT) pourrait favoriser le développement du bio, mais il faudrait qu'ils se développent de manière beaucoup plus rapide sur les territoires. Enfin, les règles des marchés publics sont considérées comme trop rigides et ne permettent pas une bonne application de la loi « Egalim ». Alors que le pays s'est fixé un objectif de 18 % de surface agricole utile en bio contre 10 % à l'heure actuelle, il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en place un plan d'urgence pour le soutien à la filière biologique en France, ainsi qu'un plan de continuité pour permettre à ce secteur d'être pérenne.

Agriculture

Revendications de l'AOPn Comité économique du pruneau

15261. – 20 février 2024. – Mme Annick Cousin interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les revendications de l'AOPn Comité économique du pruneau. La France se positionne en tant que troisième producteur mondial de pruneaux, après le Chili et les États-Unis d'Amérique, avec une production annuelle moyenne de 40 000 tonnes. Cette production est principalement concentrée au sein de l'aire IGP du pruneau d'Agen, couvrant 1 000 hectares répartis dans 6 départements du Sud-Ouest, dont 80 % sont situés en Lot-et-Garonne. Il faut noter que le pays est autonome pour sa consommation intérieure et qu'il est également un exportateur net. Comme toutes les filières agricoles françaises et européennes, la filière française n'échappe pas à la multiplication des contraintes réglementaires excessives, ce qui décourage les producteurs et suscite leur colère. À ce titre, de nombreux producteurs de pruneaux d'Ente ont participé au mouvement de protestation agricole de janvier 2024. Ce mouvement s'exprime également contre l'*agribashing* : toutes les productions agricoles cherchent constamment à améliorer leur impact environnemental en évaluant des solutions permettant à la fois de protéger les cultures et de produire en qualité et quantité suffisantes. Il est urgent de fournir les moyens nécessaires aux producteurs, chercheurs, techniciens et conseillers agricoles pour travailler dans des conditions optimales. La filière du pruneau sollicite chaque année des dérogations d'utilisation auprès du ministère de l'agriculture. Cependant, ce processus présente des lacunes, notamment un octroi tardif des dérogations qui empêche les agro-distributeurs d'anticiper et ainsi d'approvisionner les producteurs. Cela crée de l'incertitude et ne peut donc pas constituer une stratégie viable. Néanmoins, ces dérogations sont indispensables pour éviter des problèmes sanitaires dans les vergers et des impasses culturelles, en attendant la mise en place opérationnelle de solutions alternatives sur lesquelles la filière est pleinement engagée. Pour l'année 2024, la filière a sollicité les dérogations d'utilisation suivantes : Affirm (emamectine) contre les chenilles foreuses des fruits, Coragen (chlorantraniliprole) contre les chenilles foreuses des fruits, Exirel (cyantraniliprole) contre *Drosophila suzukii*, Succes 4 (spinosad) contre *Drosophila suzukii* (AB), Quassol (*Quassia amara*) contre hoplocampe (non AB), Essenc'iel (huile essentielle d'orange) contre les pucerons (AB), Curatio (bouillie sulfo-calcique) (AB). Elle lui demande quelle réponse concrète et pérenne il peut leur apporter.

1061

Agriculture

Transmission des exploitations agricoles familiales

15262. – 20 février 2024. – M. Maxime Minot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la difficulté de transmission des exploitations agricoles familiales. Au nombre de plus de 2,5 millions en 1955, les exploitants agricoles en France sont aujourd'hui 496 000 selon le recensement agricole (RA) de 2020. Corollaire de cette évolution, le nombre d'exploitations diminue, avoisinant 389 000 en 2020 en France métropolitaine, soit près de 800 000 de moins qu'en 1980. Chaque année depuis 2015, en moyenne 20 000 chefs d'exploitation cessent leur activité tandis que 14 000 s'installent. La question de la transmission des exploitations et de la passation entre générations est donc un enjeu de souveraineté pour le pays. Plus de 55 % des agriculteurs ont aujourd'hui plus de 50 ans. La question du repreneur et de la succession, soit dans la famille, soit en dehors se pose dès lors pour un grand nombre d'agriculteurs. Néanmoins, selon la chambre d'agriculture, une transmission se prépare 5 ou 6 ans à l'avance et nécessite de nombreuses formalités de plus en plus complexes et lourdes que dénoncent les agriculteurs. Aussi il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour faciliter la transmission des exploitations agricoles.

Animaux

Abandons et maltraitance d'animaux domestiques.

15269. – 20 février 2024. – M. Fabrice Brun alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le bien-être animal et notamment sur la lutte contre la maltraitance et l'abandon des animaux

domestiques. En effet, ce sont plus de 100 000 chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie et chevaux qui sont abandonnés chaque année en France, selon le Centre national de référence pour le bien-être animal. Depuis 2015, le code civil définit l'animal comme « être vivant doué de sensibilité », les actes de maltraitance sont punis par la loi et considérés dans le code pénal comme un acte de cruauté. Malgré l'adoption, en 2021, de la loi sur la maltraitance et l'abandon d'animaux, force est de constater que le nombre d'abandon d'animaux domestiques n'a pas diminué. Bien au contraire, l'été 2023 a connu un nouveau record du nombre d'abandons, dont le chiffre a atteint 16 000 rien que sur cette période, selon la SPA. Sensible à ce sujet, l'auteur avait déposé une proposition de loi allant plus loin que celle adoptée au Parlement. Cette dernière prévoyait notamment de renforcer les peines en cas de violence, de maltraitance et d'abandons d'animaux et proposait d'interdire la détention d'un animal pour les personnes s'étant rendues coupables de violences. Elle proposait enfin de renforcer l'identification des animaux de compagnie avec un puçage systématique. Aussi, face à ces constatations, il lui demande le bilan précis des améliorations que la loi sur l'abandon d'animaux a pu apporter et quelles mesures concrètes le Gouvernement prévoit afin d'enrayer les abandons d'animaux et favoriser le bien-être animal.

Animaux

Contrôle des abattoirs

15271. – 20 février 2024. – M. Jorys Bovet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le rôle de contrôle des services de l'État et des élus dans les abattoirs. Depuis quelques années, des associations, au premier rang desquelles L 214, diffusent des images insoutenables de pratiques intolérables au sein d'abattoirs. Bien heureusement, ces pratiques ne sont pas la norme sur le territoire français, mais sont le fait d'acteurs isolés. Il convient de souligner que l'immense majorité de la profession respecte scrupuleusement les règles sanitaires, d'hygiène et de bien-être animal imposées par la réglementation. Les dernières images diffusées en date du 18 janvier 2024 montrent une vache se faisant découper alors qu'elle est encore vivante. Quelles sociétés, si ce ne sont les plus barbares, peuvent accepter que ce type de pratique persiste dans le pays ? Si ces événements peuvent avoir lieu, c'est parce qu'il y a un dysfonctionnement dans le contrôle de ces établissements. Il convient alors d'établir les responsabilités pour viser au mieux les coupables et apporter des réponses appropriées. Ainsi, M. le député interroge M. le ministre sur le rôle et le nombre des vétérinaires sanitaires présents dans les abattoirs en France. Aussi, il lui demande quelles mesures de contrôle, de surveillance et de sanctions sont à la disposition de l'État auprès des abattoirs, quel qu'en soit le type.

1062

Animaux

Dispositions à prendre pour faire face au loup en Vaucluse

15272. – 20 février 2024. – Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dispositions à prendre pour se prémunir des ravages commis par le loup, notamment dans le Vaucluse. La présence du loup en Vaucluse, attestée au moins depuis 2009, constitue un motif d'alarme des populations locales et en particulier des éleveurs, qui doivent faire face aux nombreux ravages commis par ce prédateur. En Vaucluse, le loup serait particulièrement présent dans le Ventoux, sur le plateau d'Albion, le Grand Luberon, le Petit Luberon et les Monts de Vaucluse Ouest. Si les attaques du loup sont assez stables depuis trois ans, l'arrêté étendant le classement des aides pour des clôtures électrifiées et du gardiennage à 65 communes atteste des ravages qu'ils commettent. En 2023, l'Office français de la biodiversité du Vaucluse a fait le constat de trente attaques du loup, dont vingt ont donné lieu à une indemnisation. Pour autant, on compterait cinquante-cinq attaques de la part du loup cette année. Certaines attaques ne donnent ainsi pas lieu à des indemnisations. La préfecture du Vaucluse indiquait que le montant moyen par an des indemnisations relatives à ces attaques atteignait 38 000 euros. La politique d'indemnisation, si elle est nécessaire, témoigne néanmoins d'une absence de réponses pragmatiques face à cette problématique du loup. Certains chasseurs préconisent la mise en place de plans de prélèvement pour y faire face ou la possibilité pour eux de chasser l'espèce. Elle lui demande quelle est sa position sur ces deux propositions et quelles dispositions il entend prendre face aux dommages causés par le loup.

Animaux

Interdiction de vente de chats et de chiots en animaleries

15274. – 20 février 2024. – Mme Géraldine Grangier interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés rencontrées pour la mise en application concrète à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries prévue par la loi n° 1539-2021 du

30 novembre 2021. En effet, le nouvel article L. 214-6-3 III du code rural prévoit désormais que la cession à titre onéreux ou gratuit de chats et de chiens est interdite dans les établissements de vente d'animaux de compagnie. Or le décret n° 2022-1354 du 24 octobre 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie, édictant les sanctions relatives à ladite loi, ne prévoit à ce jour aucune peine en cas de violation de l'article L. 214-6-3 II du code rural. Aucun texte réglementaire n'est pour l'instant venu remédier à cette situation, qui laisse donc une interdiction légale sans possibilité de sanction en cas de manquement. Par ailleurs, il ressort des premières constatations des organisations de protection animale, telles que la Fondation Brigitte Bardot, que des animaleries n'appliquent évidemment pas la disposition légale et continuent ouvertement de proposer des chiots et chatons à la vente dans leurs établissements. Par ailleurs, certains commerces indiquent même sur leur site internet ou dans leurs locaux que les chiots et chatons peuvent être présentés dans un espace dédié au sein de l'établissement sur simple demande, ce qui constitue là encore une violation manifeste de la loi votée fin 2021 et qui interdit toute vente en animaleries. Dès lors, elle souhaiterait savoir quand il entend actualiser et faire publier le décret fixant la sanction pénale applicable à l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries et si des contrôles renforcés seront réalisés afin de sanctionner les établissements contournant l'interdiction légale.

Animaux

Maltraitance des chiens utilisés dans la sécurité privée

15275. – 20 février 2024. – M. Florian Chauche appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation préoccupante de la maltraitance animale sur les chiens utilisés dans la sécurité privée. À l'approche des JO et avec l'incitation du Gouvernement à suivre la formation sécurité privée et agent cynophile proposée aux demandeurs d'emploi, cette problématique risque de s'aggraver. Les organisations de défense et de protection des animaux soulignent l'urgence d'agir, car le pic de demande en chiens de sécurité pour les JO 2024 peut accentuer cette problématique. Actuellement, plus de 40 % des signalements de souffrance animale concernent des chiens utilisés souvent illégalement, maltraités ou abandonnés pour qui on ne trouve plus de place en refuge adapté. Du fait des besoins en matière de sécurité, de plus en plus de personnes adoptent ce type de chien pour mener à bien des activités de surveillance, avec une prime pour la formation en sécurité privée et avec un supplément pour les agents cynophiles. Cette approche risque d'entraîner une augmentation des activités illégales et de compromettre le bien-être de ces milliers de chiens. Il est impératif d'encadrer efficacement l'acquisition et l'utilisation de ces animaux dans le cadre professionnel, en garantissant réglementairement leur protection. Il lui demande donc quelles actions il va entreprendre pour remédier à la situation critique et venir en aide aux associations de protection animale, et comment il compte sanctionner les auteurs de maltraitance animale.

Aquaculture et pêche professionnelle

DDT et pisciculture

15278. – 20 février 2024. – M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant les préoccupations exprimées par de nombreux acteurs de la pisciculture en France, qui font face à des difficultés dans leurs démarches auprès des directions départementales des territoires (DDT). En effet, les lois et réglementations actuelles, qui requièrent la réalisation d'une étude d'impact en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un étang à des fins de pisciculture, semblent constituer un obstacle majeur pour les professionnels de ce secteur. Le renforcement de l'interprétation de ces réglementations ces dernières années restreint de plus en plus la possibilité de développer de nouvelles installations. Pour preuve, aucune nouvelle installation de pisciculture n'a été enregistrée en France depuis plus de vingt ans. Cette situation met sérieusement en péril la pérennité de cette filière pourtant essentielle, non seulement en matière de soutien à l'économie rurale, mais également en ce qui concerne la préservation de l'environnement. La préservation de l'activité de pisciculture revêt par ailleurs une grande importance, notamment dans le contexte actuel où la question de la souveraineté alimentaire est un enjeu majeur. C'est pourquoi M. le député souhaite obtenir des informations plus détaillées concernant les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'exploitation d'étangs à des fins de pisciculture. De plus, il souhaite savoir si des mesures d'aide sont actuellement disponibles pour soutenir les pisciculteurs face aux défis rencontrés par cette filière en crise.

*Aquaculture et pêche professionnelle**Faire bénéficier les conchyliculteurs du fonds de souveraineté alimentaire*

15279. – 20 février 2024. – **M. Aurélien Lopez-Liguori** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'usage du « fonds de souveraineté alimentaire et de transition écologique », adopté dans le budget du Gouvernement pour 2024 pour permettre aux exploitations agricoles d'adapter localement leur modèle économique aux exigences de décarbonation des activités, de développement de la production d'énergie renouvelable ou d'adaptation au changement climatique. La conchyliculture est une filière agricole à part entière et un élément structurant du paysage français. Véritables sentinelles de l'environnement, les conchyliculteurs sont amenés à financer nombre de structures dépolluantes afin de garantir la bonne qualité de l'eau. Par exemple, dans les zones sanitaires classées B, les conchyliculteurs doivent financer des équipements individuels ou collectifs pour purifier les coquillages. Il lui demande s'il envisage de faire bénéficier les conchyliculteurs de ce fonds de souveraineté alimentaire et de transition écologique au titre du rôle qu'ils jouent dans la protection de l'environnement marin.

*Aquaculture et pêche professionnelle**Promouvoir l'aquaculture*

15280. – 20 février 2024. – **M. Jean-Philippe Tanguy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** concernant le plan de relance de l'aquaculture. La production aquacole française ne représente qu'une part anecdotique de la production mondiale, avec seulement 0,16 %. Avec quatre poissons d'élevage sur cinq consommés en France, le secteur de la pêche affiche le second plus grand déficit de la balance commerciale. En effet, la majorité des produits de la mer sont importés, notamment en provenance des pays d'Asie. D'autant plus que cette situation pose des problèmes au niveau des normes sanitaires difficiles à contrôler. Alors qu'un fonds de 1,2 milliards d'euros a été déployé pour le développement de la pêche et de l'aquaculture sur la période 2014-2020, renouvelé depuis, aucun projet n'a vu le jour selon un récent rapport de la Cour des comptes européenne. En 2020, selon les chiffres communiqués par le Haut-Commissariat au Plan, 83 % des poissons d'élevage consommés étaient importés. Il est donc urgent de mettre fin à la dépendance de la France vis-à-vis des pays asiatiques en matière de produits d'origine aquatique. Alors que le pays dispose d'une importante diversité d'écosystèmes propices au développement de cette activité, les territoires d'outre-mer restent malheureusement peu exploités. Afin de promouvoir la mise en place de solutions techniques, durables et respectueuses de l'environnement, il convient avant tout de faire tomber les barrières réglementaires complexes, notamment les procédures d'octroi des licences freinant considérablement le développement de cette activité. Depuis une dizaine d'années M. le député se bat afin d'engager la reconquête de l'appareil productif aquacole dans l'Hexagone et dans les territoires ultramarins. En effet, le développement de l'aquaculture est un véritable enjeu de souveraineté alimentaire. Ne fragilisant pas la filière de la pêche, le développement de cette activité permettra de résorber le déficit commercial de la France dans ce secteur tout en préservant l'environnement et la qualité des espaces en pleine mer. Il salue l'initiative du Haut-Commissariat au Plan proposant le redéploiement de l'aquaculture française à travers la publication d'une feuille de route. M. le député déplore en revanche la mise en place tardive de cette stratégie de développement qu'il préconise depuis plusieurs années. Il lui demande à cette occasion s'il compte promouvoir davantage les avancées technologiques dont la France fait preuve en matière de culture d'insectes ; nécessitant d'une faible surface agricole, cette source de protéines présente une faible empreinte carbone.

*Bois et forêts**Ajustement des espaces forestiers face au changement climatique*

15308. – 20 février 2024. – **Mme Caroline Janvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet de l'adaptation des espaces forestiers au changement climatique dans le cadre de la transition écologique, particulièrement sur le territoire de la Beauce, dans le département du Loiret. L'association Arbres-en-Beauce, qui permet la meilleure gestion des forêts et l'aménagement du territoire beauceron, souhaite alerter sur un certain nombre de sujets en lien avec la stratégie nationale « renouvellement forestier » pour 2030. Dans le cadre de cette stratégie nationale, des subventions sont versées aux propriétaires forestiers publics et privés en faveur de la lutte contre le changement climatique. Dans l'hypothèse où les forêts hétérogènes doivent être conservées et protégées du fait de leur captivité de carbone et dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, une mesure de protection particulière des forêts hétérogènes est-elle prévue par ces

mesures ? À l'heure où les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes (notamment à cause du changement climatique), les acteurs forestiers constatent que les forêts à régénération naturelle y sont davantage résistantes et que, de plus, elles disposent d'une grande capacité de stockage de carbone. Néanmoins, dans l'objectif d'améliorer et de renforcer la résilience des forêts d'ici à 2030, 40 % des plantations sont encore mono-essences, ce qui défavorise fortement la régénération naturelle des espaces forestiers et donc la propagation de ce type de forêt, pourtant pilier de la stratégie de transition écologique. Par conséquent, le Gouvernement doit soutenir cette problématique dans son Plan national forestier pour 2030. Si les arbres contribuent fortement à la lutte contre le changement climatique, ils sont également source de bien-être à toutes échelles pour les citoyens à proximité. Cependant, l'association relève qu'un grand nombre de villages ne bénéficient d'aucune présence forestière proche, ou bien que les interactions avec celles-ci sont si pauvres qu'elles ne permettent d'en tirer aucun bénéfice quelconque. L'association souhaite donc appeler le Gouvernement à renforcer les liens entre les citoyens et les forêts dans l'intérêt du développement durable ; et dans un souci de santé publique, d'accessibilité aux espaces naturels et de soutien aux plantations locales. Enfin, en continuité des principes de la « trame verte » faisant référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres, l'aménagement de l'autoroute A10 doit être réétudié car représente une réelle barrière à la circulation de la faune en séparant deux massifs forestiers. Les associations beauceronnes attendent alors du Gouvernement des projets d'aménagement avec l'entreprise Vinci afin de sécuriser cette autoroute en répondant aux enjeux fauniques (construction d'écoponts et écoducs). Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Élevage

Indemnisation des éleveurs impactés par la fièvre catarrhale ovine (FCO)

15359. – 20 février 2024. – M. Stéphane Mazars appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'impact sanitaire et économique de la fièvre catarrhale ovine (FCO) sur les élevages bovins et ovins et la nécessité de les soutenir, à l'instar des dispositifs d'indemnisation ouverts depuis le 5 février 2024 pour la maladie hémorragique épizootique (MHE). FCO et MHE sont deux maladies provoquées par des virus de la famille des *Orbivirus* qui se diffusent par des insectes piqueurs, les culicoïdes. Les signes cliniques sont très semblables (ulcération des muqueuses, problèmes locomoteurs, difficultés respiratoires, œdèmes...) avec des conséquences à court, moyen et long terme plus ou moins lourdes (mortalité, interdiction d'exportation, stérilité, morbidité des veaux et agneaux...). Si la MHE est, à juste raison, au centre de toutes les attentions, l'évolution fulgurante depuis l'été 2023 d'une nouvelle souche de la FCO stéréotype 8 menace tout autant la santé du cheptel bovin et ovin français. Pour son seul département de l'Aveyron, terre d'élevage par excellence, plus de 1 200 cas de FCO ont été officiellement déclarés auprès des services vétérinaires, entraînant des surcoûts financiers importants pour les éleveurs. Depuis le mois d'août 2023, les données sanitaires collectées attestent du très fort impact de la maladie sur les exploitations du département de M. le député, à savoir une augmentation de plus de 50 % de la mortalité des ovins et des bovins adultes entre le 21 août et le 30 septembre 2023 et une augmentation inédite de la morbidité relevée dès octobre 2023 sur les élevages touchés. Face aux dommages incontestés, actuels et à venir, causés par le dernier variant FCO, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement dans la reconnaissance des difficultés auxquelles les éleveurs bovins et ovins impactés doivent faire face, étant précisé que l'ouverture d'un droit à indemnisation des effets de la FCO, au même titre de la MHE, lui semble être tout à fait justifiée.

Élevage

Pénurie de vétérinaires qui inquiète la filière de l'élevage

15360. – 20 février 2024. – M. Julien Odoul attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la pénurie de vétérinaires qui pénalise grandement les éleveurs. En effet, en plus d'être des déserts médicaux, les territoires ruraux subissent également le manque de vétérinaires qui est lourd de conséquences pour les professionnels de la terre et des animaux. Selon la FDSEA de l'Yonne, pour pallier la désertification vétérinaire, il faudrait actuellement une vingtaine de praticiens supplémentaires dans le département pour répondre aux besoins des 3 000 agriculteurs. Pour les éleveurs bovins et ovins, cette pénurie est préjudiciable puisque leurs élevages nécessitent des vaccins obligatoires et quasiment immédiats dès la naissance des animaux. Ainsi, selon un éleveur bovin de la commune d'Égriselles-le-Bocage dans l'Yonne, le manque de vétérinaires le pénalise entre autres pour assurer le vaccin contre la tuberculose, la brucellose, la leucose, l'IBR, le Varron et la BVD et l'empêche parfois de respecter les délais pour que ces maladies fassent l'objet d'une prophylaxie permettant de déterminer le statut sanitaire de l'animal et du cheptel. Malheureusement, la

désertification vétérinaire se généralise dans tous les territoires ruraux puisque sur les 19 000 vétérinaires en exercice en France, seul un tiers a choisi d'exercer à la campagne. La première cause est le manque d'attractivité de ces territoires qui n'attirent plus les jeunes vétérinaires. La seconde est la spécialisation des étudiants vétérinaires, moins attirés par la filière de l'élevage que par les animaux de compagnie. Selon le président de la section bovine de la FDSEA 89, Arnaud Guyard, « on a du mal à mettre des jeunes dans l'élevage bovin et ovin. Et dans ces régions frappées par la désertification des vétérinaires, c'est un frein supplémentaire ». Les vétérinaires sont indispensables à la filière de l'élevage, pour le suivi médical et la vaccination de certaines maladies dans un délai imparti. Sur le long terme, cette situation peut s'avérer dramatique pour les éleveurs si tous les jeunes vétérinaires désertent la campagne au profit de la ville. Pour toutes ces raisons, il souhaite savoir s'il va lancer un grand plan de lutte contre la désertification vétérinaire avec des incitations financières et des aides à l'installation nécessaires pour attirer les jeunes dans ce secteur indispensable pour pérenniser l'élevage français.

Élevage

Vaccins avicoles

15361. – 20 février 2024. – **Mme Bénédicte Auzanot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'élevage non industriel de volailles. Depuis 2013, soit maintenant plus de dix ans, éleveurs, amateurs, naisseurs, sélectionneurs de races anciennes de volailles, demandent l'accès aux vaccins avicoles qui ne sont toujours conditionnés qu'en milliers de doses, au seul profit des grands élevages intensifs. Dans ces conditions, toute transition ou émergence de formes d'élevage plus raisonnables, à taille humaine et plus qualitatives, toute préservation des races anciennes de volailles, la biodiversité domestique irremplaçable qu'il faudrait impérieusement conserver pour l'avenir, deviennent de plus en plus inenvisageables sur le plan pratique. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour que les laboratoires produisent des vaccins pour volailles en petits conditionnements et dosages, à des tarifs cohérents et adaptés.

Enseignement agricole

Avenir budgétaire des maisons familiales rurales et stratégie gouvernementale

15380. – 20 février 2024. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'avenir et la défense des maisons familiales rurales. Le modèle des maisons familiales rurales (MFR) est un modèle unique dans le pays d'établissements scolaires à statut associatif liées par contrat au ministère de l'agriculture et ayant pour mission la formation, l'éducation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes. Ce modèle unique est porté par chaque MFR cogérée par des familles et des professionnels groupés en association. Ces établissements accueillent ainsi des élèves de la quatrième aux formations supérieures, toutes ces formations étant proposées en alternance sous différents statuts. Les apprentis ou stagiaires sont ainsi amenés à acquérir une formation générale et une formation professionnelle et sont accompagnés jusqu'à la qualification et l'insertion. Les MFR proposent ainsi des parcours de formations menant au CAPA, Bac Pro et Technologique, BTSA etc. dans de nombreux secteurs professionnels. Elles jouent un rôle important et éminent, notamment, dans l'enseignement agricole français actuel et sur les territoires ruraux. À côté des collèges et des lycées, les MFR sont de véritables écoles de vie, qui répondent aux attentes des familles et aux attentes des territoires. Les MFR ont ainsi de nombreux avantages et de nombreuses vertus pour beaucoup des jeunes dont ceux qui éprouvent des difficultés dans le paysage scolaire classique et peuvent décrocher. Grâce à leur fonctionnement atypique, les MFR apportent une pédagogie singulière adaptée à ces jeunes qui sont à la fois encadrés et autonomes. Elles se caractérisent aussi par un esprit de famille et de proximité qui peut apporter un cadre appréciable et structurant pour les jeunes. En outre, les MFR, bien avant la loi du 5 septembre 2018 donnant une place prépondérante à l'apprentissage, ont développé et valorisé la formation en alternance. Par ailleurs, à l'heure où le Gouvernement entend revaloriser les internats, les MFR disposent toutes d'un internat. C'est pourquoi il est important de soutenir ce modèle de formation qui est souvent à la base de réussites uniques. Toutefois, il tient à attirer son attention sur les difficultés budgétaires rencontrées par certaines MFR qui risquent d'amener certaines à fermer purement et simplement. En effet, le financement actuel des MFR est de 50 % par le ministère de l'agriculture et de 50 % par les familles. Or on constate aujourd'hui, davantage encore que par le passé, que le budget des familles est contraint et non extensible. Ces difficultés de financement des MFR par les familles doivent être palliées par le ministère de l'agriculture. Au moment où le ministère de l'agriculture travaille à la rédaction d'une future loi d'orientation agricole, il est fondamental que ce ministère de tutelle soutienne les MFR qui ont toute leur place dans le paysage éducatif. Il est également extrêmement important, au moment où l'on évoque, à juste titre, l'agriculture d'excellence et haut niveau, que l'on n'oublie pas les jeunes qui ont un

niveau bac, bac+2 ou parfois moins. C'est pourquoi très attaché à ce modèle éducatif unique, très présents dans son département avec 10 MFR, il souhaiterait connaître la stratégie que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour défendre ce modèle et augmenter le budget des MFR et ainsi pérenniser durablement leur existence.

Enseignement agricole

Dysfonctionnements des ressources humaines dans l'enseignement agricole

15381. – 20 février 2024. – **Mme Caroline Fiat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les nombreux dysfonctionnements constatés dans les services de ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. En effet, de nombreux enseignants de lycées agricoles sont impactés par des erreurs depuis plusieurs mois voire plusieurs années : difficultés d'établissement d'une autorisation de travail, erreur sur l'indice majoré, licenciement pour inaptitude physique, retard de salaire, retard pour le versement de l'indemnité de départ volontaire, non-maintien de salaire en cas de temps partiel thérapeutique, modification des quotités horaires, non-valorisation de l'expérience professionnelle, versement des prestations sociales, difficultés de reclassement, problèmes de remboursement des frais de transports et versement du supplément familial. De l'ensemble de ces négligences découlent des situations personnelles compliquées pour les enseignants, qui peuvent se traduire par une baisse de motivation et d'implication et aller jusqu'à des démissions. Elle lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour se doter d'un service de ressources humaines à la hauteur des attentes légitimes des enseignants.

Enseignement agricole

Gestion de carrière - Enseignement privé agricole

15382. – 20 février 2024. – **M. Lionel Causse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la gestion de carrière des salariés de l'enseignement agricole privé. M. le député a été interpellé par la Fep-CFDT ; celle-ci a publié le recueil « Couacs en série » dont l'objet est de rendre compte des dysfonctionnements constatés par les salariés du secteur. À travers la publication d'échanges de *mails* entre l'administration et ces derniers, elle met ainsi en exergue les nombreux oublis, erreurs, retards enregistrés en matière de gestion de carrière des enseignants : erreurs de reclassement, retards dans le versement des salaires, listes incomplètes... Conscient de la difficulté de l'exercice, il souhaiterait connaître les raisons de tels dysfonctionnements et les mesures mises en place ou envisagées afin de surseoir à ces difficultés.

Hôtellerie et restauration

Application des menus végétariens dans la restauration collective

15428. – 20 février 2024. – **Mme Anne Stambach-Terre** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'application des menus végétariens dans la restauration collective. Depuis plus de 4 ans, il est inscrit dans la loi que les écoles doivent proposer un repas végétarien par semaine et depuis le 1^{er} janvier 2023, la restauration publique d'État doit proposer une option végétarienne quotidienne. Ces dispositions législatives étant insuffisantes pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation de viande, qui devrait être d'au moins 50 % d'après tous les scénarios scientifiques écologiques et sanitaires, Mme la députée avait interrogé M. le ministre en mai 2024 sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour végétaliser l'alimentation des Français, étant donné qu'il s'est opposé à la proposition de loi visant à augmenter la part des repas végétariens dans les cantines scolaires. Dans le cadre du plan de transformation écologique de l'État, M. le ministre Guérini avait annoncé la formation de 7 500 chefs à la cuisine végétarienne et Mme la députée salue cette décision. Toutefois, ce chiffre paraît sous-évalué. En effet, comme l'indiquent des chiffres du ministère de l'agriculture, il y a plus de 80 000 restaurants collectifs concernés par la loi EGalim. Une récente étude menée par l'Association végétarienne de France a montré que près de 40 % des écoles du secondaire n'appliquent toujours pas systématiquement le repas végétarien hebdomadaire de la loi EGalim. En cause, le manque de formation et d'accompagnement. Par conséquent, Mme la députée aimerait savoir si le Gouvernement prévoit d'étendre le dispositif de formation à la cuisine végétarienne aux chefs des 72 500 autres établissements publics concernés par la loi EGalim. De plus, concernant les 7 500 chefs qui seront formés par ce dispositif, quelles sont les garanties apportées par le Gouvernement que ces formations seront bien réalisées au-delà de l'effet d'annonce ? Comment les chefs seront-ils sélectionnés et quelles mesures d'évaluation M. le ministre prévoit-il pour mesurer l'efficacité de cette formation et leur impact sur la consommation de menus végétariens dans la restauration collective ? Elle souhaite avoir des précisions à ce sujet.

*Lois**Application de la loi réformant la retraite de base des non-salariés agricoles*

15453. – 20 février 2024. – M. Joël Aviragnet rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire que la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses prévoyait la remise d'un rapport au Parlement par le Gouvernement au mois de mai 2023. Celui-ci devait préciser les modalités d'application de la réforme, votée à l'unanimité par les deux chambres. Depuis le mois de mai, les agriculteurs sont dans l'attente de ce rapport et de l'application de la loi. Alors que la crise agricole d'ampleur que le pays a traversé ces dernières semaines a mis en lumière le mal-être de la profession, réformer le système de retraite des non-salariés agricoles leur permettrait d'avoir une meilleure visibilité de leur avenir. Ainsi, M. le député rappelle au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ses obligations quant à la loi votée il y a plus d'un an par la représentation nationale.

*Retraites : régime agricole**Application de la loi visant à calculer la retraite des agriculteurs*

15535. – 20 février 2024. – M. Benoît Bordat alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'application de la proposition de loi visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. En effet, cette loi, promulguée le 13 février 2023, permet un calcul équitable de la retraite des agriculteurs en les alignant avec les règles applicables aux salariés et indépendants. Ce nouveau système de retraite pour les agricultrices et agriculteurs revêt une importance cruciale, notamment en raison de la mono-pensionnalité de 14 % des retraités du régime non salarié agricole, des niveaux de retraite inférieurs par rapport à d'autres régimes et des fluctuations significatives des revenus dans le secteur agricole. La loi prévoit que le Gouvernement remette un rapport au Parlement pour détailler les modalités de mise en œuvre de la réforme. Cependant, ce rapport n'a pas encore été présenté au Parlement ; il est impératif de mettre en œuvre des mesures pour aider les agricultrices et agriculteurs particulièrement dans le contexte actuel de crise agricole. Aussi, il l'interroge sur les dispositions que le Gouvernement souhaite prendre pour garantir l'application de cette loi et garantir aux agricultrices et agriculteurs une retraite digne.

*Retraites : régime agricole**Calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles*

15536. – 20 février 2024. – Mme Manon Meunier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. Cette loi attendue de longue date par les agriculteurs et agricultrices devrait enfin permettre un calcul équitable de leur retraite par rapport au reste de la population. En effet, les agriculteurs et agricultrices sont les derniers et dernières dont la retraite est calculée sur l'intégralité de leur carrière alors que seules les 25 meilleures années sont comptabilisées pour les autres professions. En moyenne, la retraite des non-salariés agricoles était inférieure de 240 euros à celle de l'ensemble des retraités en 2022, malgré la mise en œuvre en 2021 de la proposition de loi pour relever la retraite minimale des non-salariés agricoles ayant eu une carrière complète de 75 à 85 % du Smic net. Il est d'autant plus crucial que la retraite des non-salariés agricoles soit calculée sur la base des 25 meilleures années de leur carrière afin de prendre en compte les années où les récoltes sont mauvaises dans un contexte de changement climatique qui voit les calamités agricoles se multiplier. Par ailleurs, les disparités dans l'accès effectif aux prestations sociales entre le monde agricole et le reste de la société ne s'arrête pas aux seuls non-salariés agricoles. Les conjoints-collaborateurs, encore souvent des femmes, ne touchent quant à eux en moyenne que 600 euros par mois en ayant validé au moins 37 ans de carrière. Les carrières souvent incomplètes des agriculteurs et agricultrices doivent pouvoir être prises en compte dans le calcul de leur retraite pour une juste pension à la hauteur de leurs efforts et des difficultés liées à leur travail avec le vivant. Cette injustice face à la retraite comme tant d'autres qui touchent ceux et celles qui nous nourrissent doit cesser. Le II de l'article 1^{er} de la loi n° 2023-87 prévoyait que le Gouvernement remette au Parlement un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de cette réforme du calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles avant mai 2023. C'est pourquoi elle lui demande dans quels délais sera finalement rendu ce rapport et le presse de le rendre au plus tôt face à la précarité des agriculteurs et agricultrices.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

*Accidents du travail et maladies professionnelles**Amiante, anciens militaires, marine nationale*

15246. – 20 février 2024. – M. Paul Molac attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur les questions d'exposition à l'amiante pour les anciens militaires puisque la reconnaissance actuelle serait partielle et ne prendrait pas en compte toutes les périodes d'exposition à ce matériau cancérigène. Cette problématique touche un ensemble de personnel des armées, directions et services, notamment les équipages de chars et les marins embarqués à bord des bâtiments de la marine nationale. En effet, les navires étaient jusqu'à très récemment « amiantés » puisque ce matériau étant particulièrement utile pour ses propriétés de résistance et de flexibilité. Le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 interdit définitivement l'usage de l'amiante en France. Les anciens travailleurs civils de l'amiante ont bénéficié de multiples avancées (notamment reconnaissance du préjudice d'anxiété). Toutefois, les anciens militaires, à travers notamment le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre (CPMIVG), ne disposent que d'une reconnaissance partielle. Les anciens militaires atteints d'une maladie incurable due à l'amiante doivent déposer un dossier initial puis le renouveler tous les trois ans, jusqu'à neuf ans. Dans le cadre du préjudice d'anxiété, les militaires ayant quitté l'institution sans droits à pension et qui ont effectué une seconde carrière civile dans un milieu amianté ne disposent pas de la reconnaissance des années effectuées au sein de la marine nationale. C'est pourquoi il semble nécessaire, dans un souci d'égalité et de justice sociale, de prendre en considération les périodes de constitution des dossiers et d'exposition des anciens militaires à un matériau cancérigène et mortel, l'amiante. Il souhaite alors savoir ce que le Gouvernement compte faire pour accompagner au mieux ces anciens militaires et les informer des possibles conséquences sur leur santé, de façon à développer la prévention.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Engagement des jeunes porte-drapeau des associations patriotiques de France*

15265. – 20 février 2024. – Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur l'engagement des jeunes porte-drapeau des associations patriotiques de France. Comme leurs aînés, ils jouent un rôle fondamental dans la pérennité de la mémoire collective nationale. Ils véhiculent, au moyen de leur drapeau tricolore, un message porteur de paix, de fraternité et raniment le souvenir de toutes celles et ceux qui se sont sacrifiés pour sauvegarder l'honneur et la liberté de notre patrie. Malheureusement, la présence de jeunes porte-drapeau est généralement plus faible et moins régulière que celle de leurs aînés. Si leur engagement peut être salué dès leurs 16 ans par le diplôme d'honneur des porte-drapeau, il semble cependant nécessaire de renforcer cette distinction en prenant en compte notamment l'ancienneté de service. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement compte encourager l'engagement et la fidélité des jeunes porte-drapeau en créant une nouvelle distinction avec insigne afin qu'il soit plus démonstratif que la lettre de félicitation ou le diplôme d'honneur des porte-drapeau.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Moyens mis à disposition de l'ONACVG*

15266. – 20 février 2024. – M. Alexandre Portier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur les moyens mis à disposition de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), en particulier de sa direction nationale située à Caen. Un élu de la circonscription de M. le député tente de faire reconnaître un membre de sa famille comme étant mort en déportation. Après avoir rassemblé les preuves et les détails nécessaires, il a fait parvenir son dossier à l'ONACVG. Les informations disponibles sur le site de l'ONACVG promettent un délai de réponse de deux mois. Or, par téléphone, on lui indique que le délai de traitement pour une telle demande est au minimum de deux ans. Un délai si long n'apparaît pas comme étant raisonnable pour une administration. M. le député aimerait donc que Mme la ministre porte à sa connaissance les moyens accordés à l'ONACVG et notamment les moyens humains dont cette administration dispose. Il lui demande s'il peut également lui donner une estimation du nombre de dossiers actuellement en attente pour des demandes similaires.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Refus des chèques-services des anciens combattants par les commerces*

15267. – 20 février 2024. – M. **Christophe Bentz** interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur les chèques-services remis aux anciens combattants et à leurs veuves. Les commissions départementales Mémoire et solidarité disposent d'un budget permettant l'attribution de chèques-services aux anciens combattants et à leurs veuves les plus nécessiteux. Ces chèques sont dits échangeables dans un certain nombre de commerces contre des produits de première nécessité. Or il s'avère que cet échange est de plus en plus souvent rejeté par les grandes enseignes, par méconnaissance du dispositif ou par mauvaise volonté. Ainsi, en Haute-Marne, il semble qu'ils ne soient *de facto* plus échangeables nulle part dans les communes de Langres, Châteauvillain et Joinville et qu'un seul hypermarché les accepte encore à Chaumont. M. le député demande donc à Mme la secrétaire d'État si elle confirme la raréfaction des points d'échange des chèques-services remis par solidarité nationale, au nom de la mémoire, aux anciens combattants et à leurs veuves. Il lui demande également si le contrat passé avec la société émettrice et sous-traitante est en cause - dans sa rédaction ou son exécution. Il lui demande enfin si elle compte rétablir et pérenniser le volet solidaire de la politique de mémoire.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Renforcement du dispositif des emplois dits « réservés »*

15268. – 20 février 2024. – Mme **Corinne Vignon** attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur le dispositif des emplois dits « réservés ». Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre précise que le recrutement par la voie des emplois réservés constitue une obligation nationale à laquelle concourent l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics qui leur sont rattachés. Ils sont accessibles aux invalides titulaires d'une pension militaire d'invalidité, aux victimes civiles de guerre, aux sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service et aux victimes d'un acte de terrorisme notamment. Il semble cependant nécessaire de renforcer et de rendre plus cohérent ce dispositif car les démarches sont actuellement trop complexes et n'aboutissent que trop rarement. En conséquence, elle souhaite savoir comment le Gouvernement facilitera l'accès des militaires blessés aux emplois publics et s'il compte élargir le dispositif en prenant en compte les spécificités liées aux blessures psychiques.

1070

ARMÉES

*Défense**Bilan art. 39 LPM 2018 - prélèvement salivaire sur des individus dangereux*

15346. – 20 février 2024. – M. **Aurélien Saintoul** attire l'attention de M. le ministre des armées sur le bilan de l'utilisation de l'article 39 de la loi de programmation militaire (LPM) de 2018. L'article 39 de la LPM de 2018 permet aux « membres des forces armées et des formations rattachées » de réaliser un prélèvement salivaire sur des personnes « dont il existe des raisons précises et sérieuses de penser qu'elles présentent une menace pour la sécurité des forces ou des populations civiles ». Plus de 5 ans après la mise en place de cette disposition, aucun bilan de son utilisation n'a été communiqué. Ainsi, on ne sait pas si des prélèvements salivaires ont été effectués dans ce cadre. Si de tels prélèvements ont été réalisés, on ne sait pas non plus ce qu'ils ont permis de découvrir ou d'effectuer dans le cadre de la sécurité des forces et des populations civiles. Il souhaite donc savoir si des prélèvements salivaires ont été effectués dans le cadre de l'article 39 de la LPM de 2018 et, le cas échéant, quels sont les résultats et le bilan que tire le ministère de ces prélèvements.

*Défense**Délais de paiement des réservistes*

15347. – 20 février 2024. – M. **Nicolas Meizonnet** appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les délais de paiement des réservistes au sein des forces armées. Malgré les initiatives mises en place pour améliorer cette situation, les délais demeurent encore très longs, dépassant souvent les plusieurs mois. L'article L. 4251-1 du code de la défense, qui énonce que « les réservistes (...) bénéficient de la solde et des accessoires qui s'y attachent dans les mêmes conditions que les militaires professionnels ». Cependant, la réalité semble indiquer des retards

persistants dans le versement des primes, mais aussi parfois de la solde des réservistes. En plus de pénaliser ces derniers, ces retards nuisent à l'attractivité de la réserve, qui peine pourtant à recruter. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le ministère compte prendre pour réduire ces délais et garantir aux réservistes leur juste rémunération le plus rapidement possible.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

Consommation

Soutenir les centres techniques régionaux à la consommation et les SRA

15334. – 20 février 2024. – M. Jean-Philippe Tanguy appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur la nécessité de soutenir les centres techniques régionaux à la consommation (CTRC) et les structures assimilées (SRA). Ces structures facilitent le fonctionnement et le développement des associations locales, en apportant une assistance technique et juridique dans la réalisation de leurs actions. Au-delà des associations, les CTRC et SRA s'adressent également aux consommateurs en les informant et les orientant sur diverses problématiques rencontrées. Par ces nombreuses actions de terrains, l'Union régionale des organisations des consommateurs (UROC) des Hauts-de-France offre un service de proximité, qu'internet ne pourra jamais remplacer. Il convient également de rappeler que certaines personnes n'ont pas accès à un réseau internet ou ne possède pas les compétences numériques nécessaires. Selon les chiffres publiés par l'Insee, en 2021 plus de 15 % de la population française était en situation d'illectronisme et plus d'un quart des usagers d'internet disposaient d'une capacité numérique faible. D'autant plus ces statistiques, déjà particulièrement élevées, ne prennent pas en compte les difficultés d'accessibilité rencontrées par les personnes en situation de handicap. Malgré ses moyens restreints, l'UROC, subventionnée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), est toujours présente aux côtés des Français depuis plus de 50 ans. La baisse importante des moyens confiés à la DGCCRF, se répercutant sur les subventions (- 54 % entre 2011 et 2022), révèle le désintérêt croissant du Gouvernement pour la défense des consommateurs. À l'heure où il est essentiel de garantir l'équilibre entre production et consommation, le Gouvernement fait le choix de prioriser le premier au détriment du second. Au plus près des habitants et des associations locales, il est indispensable que l'État soutienne ces centres et ces structures engagés dans l'information objective et la protection des intérêts de ces acteurs de l'économie nationale. La digitalisation des démarches et l'aide d'internet ne pourront aucunement remplacer l'expertise des salariés de ces structures. La disparition des CTRC et des SRA mettrait ainsi au ban toute une partie de la population. À ce titre, il lui demande de soutenir ces centres en maintenant un niveau de subvention suffisant pour répondre aux besoins de la population.

Cours d'eau, étangs et lacs

Le manque d'entretien des rivières et cours d'eau

15338. – 20 février 2024. – M. Daniel Grenon attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur le manque de mesures d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et rivières. Force est de constater qu'ils ne sont pas entretenus comme ils devraient l'être, exposant ainsi le territoire à des risques d'inondations. L'évacuation de l'eau est de plus en plus difficile et, en période de fortes eaux, les rivières attaquent les berges et se répandent sur les terrains riverains. Ce phénomène a parfaitement été illustré lors des récentes inondations ayant frappé le nord de la France. La problématique avait déjà été soulevée il y a plus de dix ans par un ancien sénateur du Puy-de-Dôme sans qu'aucune mesure n'ait amélioré la situation. La réglementation en vigueur impose au propriétaire ou à l'exploitant riverain la responsabilité de l'entretien du cours d'eau, voir dans certains cas, le syndicat de rivière ou la collectivité. Cette réglementation n'est pas en mesure d'apporter des résultats suffisants face à des aléas naturels toujours plus fréquents du fait du dérèglement climatique. Les collectivités territoriales ayant pour compétence l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des cours d'eau, lacs et plans d'eau ainsi que le curage et l'aménagement des cours d'eau ne disposent pas d'assez de moyens afin de mener à bien ces missions. L'entretien régulier des rivières contribue grandement à la prévention des inondations. En effet, il permet d'éviter l'aggravation des inondations en assurant, lors de crue, d'une part les bonnes conditions d'écoulement des eaux dans le lit mineur et d'autre part la bonne stabilité des berges. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'assurer le bon entretien des rivières et cours d'eau pour permettre, entre autre, d'éviter de nouveaux épisodes d'inondation.

*Élus**Élus en arrêt maladie*

15362. – 20 février 2024. – Mme Danielle Brulebois attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur les élus en arrêt de travail. Un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie peut régulièrement exercer son mandat électif et percevoir ses indemnités de fonction au titre de son mandat d'élu si et, seulement si, cet exercice a été préalablement autorisé par le médecin sur l'arrêt de travail. Si la case concernant l'exercice du mandat n'a pas été cochée, il peut se voir réclamer le remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Dans la pratique, de nombreux élus ignorent cette situation et ne pensent pas à échanger avec leur médecin à ce sujet, ce qui aboutit à des indus à régler très importants alors que ces élus remplissent les fonctions qu'exigent la gestion de la collectivité. Bien qu'ils soient en arrêt de travail, les élus peuvent être à même de remplir leurs fonctions d'élus en télétravail ou depuis leur domicile. Aussi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement souhaite entamer comme démarches pour remédier à cette situation dans un contexte où les élus sont de plus en plus nombreux à démissionner de leurs fonctions.

*Énergie et carburants**Revalorisation des aides à l'électrification rurale*

15368. – 20 février 2024. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur la situation singulière et difficile dans laquelle se trouve le département des Ardennes au niveau de ses réseaux de distribution publique d'électricité en milieu rural. Si les efforts financiers consentis depuis des décennies par les collectivités locales ont permis de disposer d'une qualité de fourniture globalement bonne, la multiplication des aléas climatiques démontre toutefois que le réseau aérien reste vulnérable et que les besoins en sécurisation restent indispensables dans un département fortement boisé comme les Ardennes. Les tempêtes et intempéries que le pays a connu ces dernières semaines ont confirmé cette fragilité, notamment pour le monde agricole et pour les résidents des villages ruraux. S'il est évident qu'il faut éradiquer les réseaux dits « fils nus » en basse tension, particulièrement accidentogènes lors de ces aléas climatiques, il ne faut pas oublier la vulnérabilité des réseaux aériens alimentant les villages et la réelle nécessité d'investir sur la sécurisation des réseaux identifiés incidentogènes (transformateurs « hauts de poteaux » et premiers tronçons de réseau aériens issus de ces ouvrages) afin de les rendre plus résilients aux intempéries. Ainsi une dotation exceptionnelle du sous-programme intempérie du CAS-FACE (compte d'affectation spéciale - financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale) paraît indispensable. Outre cette augmentation exceptionnelle du sous-programme intempéries, une hausse structurelle des montants d'aides du fonds - montants qui n'ont jamais été réévalués depuis la création du CAS-FACE - ne serait-ce que sur l'inflation, est nécessaire à double titre. D'une part, une telle évolution permettrait à cet outil de péréquation qu'est le FACE, de faire face aux événements climatiques impondérables dont la survenance pourrait aller croissant. D'autre part, l'électrification des usages (transfert du chauffage fioul et gaz, développement de l'électro-mobilité etc.) et le développement des productions électriques renouvelables vont connaître ces prochaines années un fort développement. Sur le territoire des Ardennes, le SR3REN Grand Est (schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) validé en décembre 2022 prévoit la création de 3 postes sources supplémentaires pour accueillir un gisement de production d'énergie renouvelable (ENR) de 820 mégawatts. À cela s'ajoute la dynamique exponentielle du développement du photovoltaïque sur toiture privilégiant des solutions de raccordements inférieures à 250 kVA qui viennent modifier profondément les structures des réseaux basse tension des villages. Le compte d'affectation spéciale du financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale n'est pas une subvention mais bien une péréquation qui permet de maintenir une qualité de service en ruralité assez proche de ce qu'elle peut être en zone urbaine. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement prévoit l'augmentation structurelle de cette enveloppe ainsi qu'une dotation exceptionnelle pour faire face à la nécessaire reconstruction des réseaux détruits par les dernières tempêtes.

COMPTES PUBLICS

*Bâtiment et travaux publics**Suppression de la hausse de la taxe sur GNR pour l'ensemble des professionnels*

15306. – 20 février 2024. – M. Lionel Vuibert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la possibilité de supprimer la hausse de la taxe sur le gazole non routier (GNR), comme annoncée pour les agriculteurs, à l'ensemble des professionnels l'utilisant. Cette décision est bienvenue pour les agriculteurs, mais elle crée une inégalité de traitement avec les autres secteurs, notamment le bâtiment et les travaux publics (BTP), qui utilise également le GNR. Le secteur du BTP est un secteur important pour l'économie française puisqu'avec plus d'1,4 million de salariés, le BTP représente autour de 5 % de l'emploi en France. Le BTP est également un secteur qui fait face à de nombreux défis, notamment la hausse des prix des matériaux et la pénurie de main-d'œuvre. La suppression de la hausse de la taxe sur le GNR pour le BTP contribuerait à soutenir le secteur et à préserver les emplois. Elle permettrait également de réduire les émissions de gaz à effet de serre, car le GNR est un carburant plus propre que le diesel. Aussi, dans un souci d'égalité de traitement, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de supprimer la hausse de la taxe du GNR pour l'ensemble des professionnels qui l'utilisent.

*Entreprises**BSPCE - mise en œuvre du ratio de détention des entreprises émettrices*

15396. – 20 février 2024. – M. Paul Midy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les modalités de mise en œuvre de la troisième condition d'éligibilité au mécanisme des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et plus précisément sur le sujet du ratio de détention des entreprises émettrices par des personnes physiques, par rapport aux fonds de capital-risque étrangers. Le code général des impôts (CGI) dispose que le capital de la société émettrice de BSPCE doit être détenu à hauteur d'au moins 25 % par des personnes physiques et que seules les parts du capital détenues par des véhicules de capital-risque français spécifiquement énumérés dans le texte doivent être prises en considération. En ce qui concerne les fonds de capital-risque étrangers, l'article 163 bis G du CGI indique seulement que les participations détenues par des entités similaires établies dans d'autres États membres de l'Union européenne ou dans des États ayant conclu des conventions fiscales avec la France doivent être traitées de la même manière. Ce manque de précision dans le texte concernant les fonds de capital-risque étrangers crée de l'incertitude pour les émetteurs lorsque des entreprises commencent à recevoir des financements de la part d'investisseurs étrangers. Les investisseurs étrangers les plus actifs en France n'utilisent pas nécessairement les structures équivalentes les plus évidentes, optant souvent pour des juridictions multiples, notamment de tradition anglo-saxonne, afin de répondre aux exigences réglementaires ou organisationnelles de leurs propres investisseurs. Par conséquent, il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude si ces structures sont effectivement équivalentes, en l'absence de critères objectifs ou d'une liste de conditions spécifiques à satisfaire. En supposant que le seuil de détention par des personnes physiques reste fixé à 25 %, cette incertitude pratique empêche certaines entreprises françaises d'émettre des BSPCE en raison de la présence d'investisseurs internationaux, même si l'esprit des lois est respecté. Face à cette situation qui crée de l'insécurité pour de jeunes entreprises innovantes, il sollicite des éclaircissements quant à la position de l'administration fiscale sur ce sujet.

*Impôts et taxes**Article 1605 nonies du code général des impôts*

15430. – 20 février 2024. – Mme Geneviève Darrieussecq appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les conséquences de l'article 1605 nonies du code général des impôts pour les petites communes qui réalisent des lotissements sur un terrain communal, afin de pallier les difficultés de logement dans ces territoires. Cet article prévoit qu'une taxe s'applique aux cessions à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement, postérieurement au 13 janvier 2010, par un plan local d'urbanisme dans une zone constructible. Par ailleurs, il semble que le prix patrimonial du terrain dans l'actif de la commune ne peut être augmenté des frais de viabilisation et de construction de voies de desserte des lots. Pour les petites communes rurales, cette perte de recettes est conséquente et pourrait être employée dans d'autres investissements. Dans ce

contexte, elle l'interroge sur la possibilité d'une évolution législative permettant une exonération totale ou partielle de l'application de cet article aux petites collectivités rurales afin de poursuivre leur travail au service de l'intérêt général.

CULTURE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 12036 Bruno Bilde.

Audiovisuel et communication

Encadrement juridique du podcast

15298. – 20 février 2024. – **Mme Anna Pic** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le flou juridique entourant le *podcast* en France. Support apprécié des Français (37 % en écoutent chaque mois selon le baromètre du CSA publié en octobre 2023), les *podcasts* se caractérisent par la confiance qui leur est accordée par leurs auditeurs, contribuent au pluralisme de l'information et sont un outil d'éducation populaire. Néanmoins, ce média ne possède toujours aucun cadre juridique spécifique. En effet, celui-ci ne relève ni du régime de la presse ni de celui des œuvres audiovisuelles et ne dispose, par ailleurs, d'aucun dispositif fiscal. Dans ce contexte, les créatrices et créateurs de *podcasts* font face à des difficultés financières. Ne pouvant pas bénéficier d'un important dispositif d'aides, les studios de production sont obligés de recourir à la publicité ou aux cagnottes en ligne afin de trouver des moyens de financement. En outre, les plateformes de *streaming* musical n'ont aucune obligation en matière de financement de la création de *podcasts*. À cet égard, le *podcast* est donc fréquemment désigné comme un oublié des politiques publiques. Un rapport de l'inspection générale des affaires culturelles intitulé « L'écosystème de l'audio à la demande (podcasts) : enjeux de souveraineté, de régulation et de soutien à la création audionumérique » appelait récemment à la mise en place d'aides aux créateurs et producteurs ainsi qu'à la construction d'un système de soutien ambitieux. Elle souhaite donc savoir quelles réponses elle va apporter à cette question.

Audiovisuel et communication

France Bleu Picardie ne doit pas parler depuis Paris !

15299. – 20 février 2024. – **M. François Ruffin** interroge **Mme la ministre de la culture** : *France Bleu Picardie* et d'ailleurs, va-t-il parler depuis Paris ? « *France Bleu Picardie* va devenir *Ici Picardie*. La décision est prise, on ne va pas se battre là-dessus. En revanche, ce qui nous inquiète, c'est ce que ça va changer dans le contenu ». Au-delà du changement de nom, les craintes des salariés et de tous les amis, auditeurs, de *France Bleu Picardie* sont fortes. En effet : François Hollande a rayé, on le sait, la Picardie de la carte en une nuit, pour fusionner avec le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie est devenue « le versant sud des Hauts-de-France » ! C'est une atteinte, depuis Paris, à une identité qui existe depuis le Moyen-Âge et même avant. Mais dans la foulée, les Picards ont perdu les sièges du conseil régional, de l'ARS, de la Drac, de l'INSEE, de France Travail, les directions de la SNCF et de La Poste. C'est la République qui s'est éloignée vers Lille. D'où l'attachement, puissant, de ses habitants à ce qu'il reste de Picardie : *France Bleu Picardie*, le rectorat qui demeure ici, la ficelle qui demeure picarde (et n'est pas devenue la ficelle versant sud des Hauts-de-France), les cathédrales, la Baie de Somme, les hortillonnages, qui, ouf, ne seront pas délocalisés et *France Bleu Picardie*. Cette radio appartient un peu à au patrimoine régional. Or voici qu'en conservant l'étiquette, on concocterait des *flash* infos enregistrés à Paris pour remplacer l'info locale : « Les matinales vont être remodelées entièrement, avec l'info locale uniquement aux heures rondes, la suppression des journaux de 6 h 30, 7 h 30, 8 h 30, remplacés par des *flash* de 2 minutes montés à Paris. C'est un gros coup porté à l'info locale ». Enfin, toutes les études en témoignent : pourquoi, en France, les salariés vont-ils mal ? Parce que, dans les firmes comme dans les services publics, on transforme leur métier sans eux. On ne les écoute pas sur leur travail, on ne les informe qu'au compte-gouttes et les changements s'opèrent sans eux, voire contre eux. C'est également le ressenti ici, à *France Bleu Picardie* : « C'est un énième retour en arrière sans qu'on soit consultés. Ce sera à nous de nous organiser pour trouver comment occuper les cases laissées vides. Et sans moyens supplémentaire. Avec seulement deux reporters pour toute la semaine, c'est insuffisant ». Avec pour conséquences,

dans bien des entreprises, une perte de sens, une augmentation des cadences, plus de mal-être au travail, plus de *burn-out*, plus de défiance. Mme la ministre l'a dit : « Chacun sait que j'aime me battre ». C'est fort bien. Aussi, il lui demande si elle va se battre pour que « *Ici Picardie* » ne devienne pas « *Là-bas Paris* ».

Audiovisuel et communication

Participation de la ministre à l'émission DVM show

15300. – 20 février 2024. – M. Julien Odoul interroge Mme la ministre de la culture sur sa participation à l'émission de rap « DVM show ». En effet, lancée en juin 2023 et diffusée sur la plateforme Twitch, cette émission a déjà fait l'objet de sorties polémiques par le choix de ses invités. À titre d'exemple, le 25 juillet 2023, un rappeur était invité pour présenter son nouvel album dans l'émission. Il est depuis un invité régulier. Il faut rappeler que ce même rappeur a déjà été épinglé pour des paroles antisémites dans plusieurs de ses chansons et a fait l'objet d'une enquête en 2020 pour « provocation à la haine raciale ». Ainsi, dans certains morceaux, il dit : « On arrive dans des allemandes comme des SS », « J'arrive déter (miné) comme Adolf dans les années 30 (...) », « J'ai les techniques de propagande de Goebbels (...) », « Tous les jours R.A.F (rien à foutre) de la Shoah », « Pour que ma famille vive comme des rentiers juifs », ou encore « Tous les jours *fuck* Israël comme si j'habite Gaza ». La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) s'était indignée en 2020 que ce rappeur fasse « *business* de son obsession des Juifs » et de « l'apologie d'Hitler, du IIIe Reich et du terroriste Mollah Omar ». Plus récemment, la préfecture de Loire-Atlantique a pris la décision d'annuler le concert de ce rappeur qui devait se tenir au Zénith de Nantes, à Saint-Herblain, en décembre 2023. Plus grave encore, le 10 février 2024, le parquet de Nice a ouvert une enquête préliminaire pour « apologie du terrorisme » à son encontre, à la suite des allusions présumées à l'attentat de Nice en 2016 dans sa nouvelle chanson « Haaland » : « J'arrive dans l'rap comme un camion qui bombarde à fond sur la... » en faisant une référence implicite au mode opératoire du terroriste islamiste qui a massacré 86 personnes sur la promenade des Anglais le 14 juillet 2016, à Nice. Ainsi, à la lumière de ces éléments, l'émission « DVM show » ne pouvait ignorer les paroles profondément choquantes et antisémites de ce rappeur. Elle a pourtant fait le choix délibéré de l'inviter régulièrement. Pourquoi Mme la ministre a-t-elle accepté l'invitation de la production dans le studio d'Aulnay-sous-Bois ? Comment peut-elle dire qu'elle « se sentait comme à la maison » ? Comment ne pouvait-elle pas être informée du passif nauséabond de ce rappeur ? Considère-t-elle que c'est la vocation du ministère de la culture de faire la promotion d'émissions qui déroulent le tapis rouge à l'antisémitisme et à la haine ? Il lui demande des explications.

Impôt sur le revenu

Traitement fiscal des revenus des artistes auteurs

15429. – 20 février 2024. – M. Maxime Minot appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur le traitement fiscal des revenus des artistes-auteurs. En effet, en principe, les revenus de l'artiste-auteur (droits d'auteur, ventes d'œuvres originales, activités accessoires) sont imposables dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC), le régime fiscal dépendant du chiffre d'affaires. Toutefois, les droits d'auteur sont imposables dans la catégorie des traitements et salaires lorsqu'ils sont intégralement déclarés par des tiers (éditeurs, producteurs ou organismes de gestion collective tels que la Sacem). L'imposition de fait d'un double régime est une source importante de complication et d'erreurs, pour les auteurs comme pour les administrations. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte mettre en place pour parvenir à une simplification effective du traitement fiscal des revenus des artistes auteurs.

Patrimoine culturel

Avis de l'architecte des Bâtiments de France : travaux autour d'un site classé

15481. – 20 février 2024. – Mme Béatrice Roullaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'obligation de consultation de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) en cas de travaux sur des bâtiments situés autour d'un site classé. La loi du 25 février 1943 impose en effet l'avis de l'ABF sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection par principe de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits. Depuis la loi « solidarité et renouvellement urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, ce périmètre peut être adapté par l'ABF et la commune aux caractéristiques topographiques et patrimoniales du territoire. Ce périmètre de protection de 500 mètres peut ainsi être élargi ou restreint, notamment lors de l'élaboration ou de la modification du plan d'urbanisme. Selon l'article L. 621-30 du code du patrimoine, en l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout

immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. Ainsi, seuls les travaux situés dans ce champ de visibilité ainsi déterminé d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques sont soumis au régime d'autorisation prévu par les articles L. 621-31 et L. 621-32 du même code. Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. Or en pratique, cette notion de champ de visibilité se révèle parfois arbitraire. S'il est tout à fait légitime d'édicter des règles de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, il serait néanmoins souhaitable d'assouplir ce dispositif juridique qui peut s'avérer trop contraignant notamment dans des petites communes rurales comme c'est le cas dans le village de Plessis-Placy de moins de 300 habitants, situé en Seine-et-Marne, où un administré s'est vu refuser des travaux de rénovation énergétique du fait de cette notion de visibilité avec l'église classée, alors que de celle-ci, on ne peut pas dire qu'on aperçoive sa maison. Elle lui demande en conséquence s'il ne serait pas préférable que ces autorisations fassent l'objet d'une décision collégiale avec les élus de proximité pour outrepasser la rigidité de certains ABF qui ont un véritable pouvoir discrétionnaire, prenant des décisions très subjectives sans véritable connaissance de la réalité de la commune.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 151 Bruno Bilde ; 224 Philippe Bolo ; 2058 Bruno Bilde ; 5599 Mansour Kamardine ; 5890 Mme Andrée Taurinya ; 7384 Mansour Kamardine ; 8957 Bruno Bilde ; 9997 Jean-Pierre Pont ; 10138 Éric Pauget ; 10544 Mme Blandine Brocard ; 10588 Mme Marine Hamelet ; 11185 Philippe Bolo ; 11431 Jean-René Cazeneuve ; 11951 Jean-Pierre Pont ; 12045 Bruno Bilde ; 12345 Éric Pauget ; 12489 Nicolas Ray ; 12510 Bruno Bilde ; 12869 Mme Caroline Colombier.

Associations et fondations

Déductions fiscales et financement public de la guerre génocidaire à Gaza

15285. – 20 février 2024. – Mme Andrée Taurinya alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'existence d'un mécanisme de financement illégal de la guerre génocidaire que l'État d'Israël mène à Gaza par des fonds publics. Plus de 100 jours après le début de l'offensive, la journaliste Justine Brabant a révélé dans un récent article de *Médiapart* que des associations franco-israéliennes ont continué de proposer des défiscalisations de dons pour « soutenir » les soldats israéliens en leur procurant des équipements dits de confort (essentiellement de la nourriture, des couvertures et des séances de kinésithérapeutes) alors que le ministère avait déjà reconnu à l'automne que ces dispositifs étaient considérés comme illégaux (https://www.liberation.fr/checknews/pour-bercy-le-soutien-aux-soldats-de-tsahal-ne-peut-donner-lieu-a-deduction-fiscale-plusieurs-associations-dans-lillegalite-20231116_KYTEYX6AMZGVNKK25ZBGXPGOVCM/?redirected=1). En effet, de telles activités ne rentrent certainement pas dans le champ d'application de l'article 200 du code général des impôts (CGI). Elles n'ont pas de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, elles ne concourent pas à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Le fait de délivrer sciemment des documents, tels que des certificats, reçus, états, factures ou attestations permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt est passible d'une amende en vertu de l'article 1740 A du CGI. Pourtant, ces associations ont continué de proposer avec insistance les déductions fiscales ou de délivrer des formulaires Cerfa permettant de procéder à de telles déductions. Par exemple, l'association Libi France a récolté plus de 457 000 euros de dons depuis le mois d'octobre 2023, cette somme n'incluant pas les dons versés *via* la plateforme Hello Asso, ni ceux récoltés *via* Paypal. Pour cette seule association, le manque à gagner en matière de recettes fiscales pour l'État s'élève à près de 300 000 euros, une somme finançant indirectement les forces de défense d'Israël qui ne cessent de commettre des exactions passibles de poursuites devant la Cour pénale internationale. Le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice enjoignait à Israël de s'abstenir de commettre un génocide dans la bande de Gaza. Le risque génocidaire étant identifié, tous les États parties à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide - dont la France - sont tenus de faire appliquer cette

ordonnance pourvue de l'autorité de la chose jugée. Ce détournement des politiques publiques en soutien au tissu associatif est alarmant. Mme la députée demande donc à M. le ministre de bien vouloir lui communiquer le coût estimé de ces opérations pour les finances publiques. Elle souhaiterait également connaître le nombre de contrôles fiscaux effectués depuis le mois de novembre 2023, c'est-à-dire depuis que le ministère a eu connaissance de ces informations, pour faire disparaître ces pratiques aussi illégales que déshonorantes, l'inertie du Gouvernement pouvant conduire à rendre la France complice des atrocités actuellement commises à Gaza.

Associations et fondations

Lutte contre l'insécurité alimentaire

15286. – 20 février 2024. – Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur une problématique soulevée par les Restos du cœur, institution fondamentale dans la lutte contre l'insécurité alimentaire. En effet, les représentants de cette organisation caritative lui ont exprimé des préoccupations significatives quant à la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires qu'ils reçoivent des entreprises. Mme la députée souhaite rapporter que de nombreuses entreprises, dans un geste louable de générosité et de responsabilité sociale, aient opté pour le don de leurs invendus plutôt que de les détruire, afin d'éviter les coûts liés à l'élimination des déchets. Cependant, certaines se permettent de faire des dons dans un objectif purement intéressé, celui d'éviter de payer des frais de déchetterie. Il résulte de ce qui précède que les inquiétudes des Restos du cœur soient légitimes dans la mesure où ils se plaignent parfois d'être le réceptacle de mauvaises nourritures et de devenir une forme de dépotoir. À cet égard, Mme la députée sait qu'il existe des dispositions législatives. En effet, la loi dite « Garot » de 2016 oblige les magasins alimentaires de plus de 400 m² à proposer une convention de don à des associations d'aide alimentaire afin qu'elles reprennent les invendus encore consommables lors de leurs ramasses. Aujourd'hui l'article D. 541-310 du code de l'environnement prévoit que les denrées alimentaires soumises à une date limite de consommation (DLC) peuvent faire l'objet d'un don seulement lorsque le délai restant jusqu'à son expiration est, au jour de prise en charge du don par l'association d'aide alimentaire égal ou supérieur à 48 heures. Toutefois, Mme la députée s'interroge sur le respect de ces prescriptions par les acteurs de la distribution et sur les contrôles menés par l'État pour s'assurer de la conformité de ces dons. En conséquence, elle lui demande des éclaircissements sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour garantir que les délais de 48 heures soient respectés.

1077

Associations et fondations

Situation préoccupante des associations caritatives

15287. – 20 février 2024. – Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur une situation préoccupante qui affecte directement les associations caritatives, en particulier des organisations aussi essentielles comme les Restos du cœur. En effet, il est devenu patent que ces structures, dévouées à l'aide alimentaire et à la lutte contre la précarité, se voient confrontées à des charges financières devenues exorbitantes résultant des conventions d'occupation des locaux, une situation diamétralement opposée à celle à laquelle elles étaient habituées par le passé, où elles jouissaient souvent de la gratuité ou de conditions financières très favorables. Mme la députée constate que cette évolution drastique pose une série de questions fondamentales quant à la législation encadrant les relations entre les associations caritatives et les propriétaires de locaux. En vertu de la loi sur le mécénat, les associations à but non lucratif, telles que les Restos du cœur, bénéficient de certains avantages fiscaux, notamment en matière d'exonération de taxes et d'impôts. Toutefois, il semble que ces bénéfices fiscaux ne soient pas suffisamment compensés par les nouvelles charges liées aux conventions d'occupation, mettant ainsi en péril la pérennité des actions menées par ces associations cruciales pour le soutien des populations les plus démunies. Pour Mme la députée, il convient également de s'interroger sur la compatibilité de ces charges élevées avec les principes d'équité et de solidarité qui sous-tendent la politique sociale du pays. En effet, comment justifier que des associations œuvrant pour le bien-être des plus vulnérables se voient imposer des coûts prohibitifs pour la mise à disposition de locaux nécessaires à leurs activités ? Pour Mme la députée, cette situation risque inéluctablement de compromettre leur capacité à remplir leur mission sociale et humanitaire de manière efficace. En conséquence et dans le dessein de pallier les difficultés susvisées, elle lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation préoccupante ; et, plus précisément, si des révisions législatives sont envisagées afin d'adapter la réglementation actuelle aux besoins spécifiques des associations caritatives et d'assurer leur accès à des locaux à des conditions financières raisonnables, conformément à leur mission d'intérêt général.

*Assurances**Augmentation du nombre de communes non assurées*

15295. – 20 février 2024. – M. Franck Allisio appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'inquiétante recrudescence du nombre de communes se trouvant dans l'incapacité de trouver un assureur. Ainsi, à ce jour, près de 3 000 communes ne seraient plus assurées. En effet, les compagnies d'assurance sont de plus en plus réticentes à assurer des collectivités, du fait notamment de la hausse de la délinquance s'agissant de la dégradation d'équipements publics et suite aux émeutes de 2023. Pour les collectivités toujours assurées, l'augmentation des primes d'assurance constitue une charge qui ne cesse de s'alourdir. Or les conséquences d'un défaut d'assurance pour une collectivité peuvent être extrêmement lourdes et en l'absence de compagnies françaises enclines à les assurer, certaines sont contraintes de se tourner vers des compagnies étrangères. De fait, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de combattre ce phénomène.

*Assurances**Liquidation du plan d'épargne-retraite (PER) - arrêté du 17 juillet 2023*

15297. – 20 février 2024. – Mme Murielle Lepvraud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur l'application de l'arrêté du 17 juillet 2023. Cet arrêté annonce porter soutien au pouvoir d'achat en permettant : la possibilité d'une liquidation d'un plan d'épargne-retraite (PER) sous forme de capital avec un seuil minimal à 110 euros et ce, même lorsque les rentes sont déjà en cours de versement. Également, l'arrêté confirme l'obligation d'obtenir l'accord de l'assuré pour effectuer cette opération. En théorie, cette mesure peut aider les citoyens les plus précaires en leur permettant l'accès en une fois à un capital pour lequel ils ont épargné, sans attendre parfois 30 ans de rentes à moins de 50 euros mensuels. Dans les faits, il semblerait que sur l'ensemble des compagnies d'assurances, une seule propose la possibilité de rachat de rente déjà en cours de liquidation. Alors que l'augmentation des primes d'assurance est plus forte que l'inflation pour 2024 et que les grands assureurs ont réalisé des bénéfices élevés sur la dernière année (plusieurs milliards), la non-application de l'arrêté pose question et ne contribue pas à l'augmentation du pouvoir d'achat des Français. Il faut rappeler que le recours des Français au PER est en hausse et, qu'en septembre 2023, 5,2 millions d'assurés détenaient un PER pour un encours de 68,8 milliards d'euros. Si la totalité des assurés ne demandent pas l'accès à la liquidation du contrat sous forme de capital lorsque les rentes sont en cours de versement, cela reste une question qui touche plusieurs milliers des concitoyens. Dans une période de précarité importante d'une partie de la population et en temps d'inflation persistante, il lui demande ce qu'il prévoit de mettre en place afin de s'assurer que davantage de compagnies d'assurances soutiennent effectivement le pouvoir d'achat en permettant l'application de l'arrêté du 17 juillet 2023 et ce, notamment sur la possibilité de liquidation lorsque les rentes sont déjà en cours de versement.

*Banques et établissements financiers**Hausse des frais de gestion et de tenue bancaire*

15301. – 20 février 2024. – M. Bertrand Petit attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'inquiétante augmentation des frais de gestion et de tenue bancaire, qui portent atteinte au budget des Français. Après une accalmie notable en 2022, année durant laquelle les frais bancaires avaient été limités à 2 % pour tenir compte de l'inflation, une récente étude indépendante s'inquiète de la hausse des frais de tenue de compte et de carte bancaire de l'ordre de 2,5 à 3 %. Ce phénomène fragilise principalement les petits consommateurs disposant d'un service de base et les consommateurs dits moyens dont les frais bancaires annuels, appliqués depuis le 1^{er} janvier, passent à 66,23 euros pour le premier profil et à 147,80 euros pour le second. Outre ces hausses conséquentes qui ne tiennent pas compte des frais d'incidents bancaires, eux aussi en forte progression, une analyse de ce phénomène met au jour des modifications apportées par certains établissements aux règles applicables aux retraits dans les distributeurs automatiques de billets (DAB), comme l'augmentation du coût de retrait dans un autre réseau, accroissant les risques inflationnistes alors que le nombre de DAB sur le territoire a chuté de 12 % depuis 2018. Il souhaite donc connaître les pistes du Gouvernement pour endiguer cette hausse particulièrement inquiétante pour les Français le plus modestes.

*Banques et établissements financiers**Sortie en capital du PER pour droits issus des versements obligatoires*

15302. – 20 février 2024. – Mme Valérie Bazin-Malgras appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les contraintes pesant sur les salariés souhaitant liquider le dispositif d'épargne collective dont ils bénéficient par le biais de leur entreprise. En effet, ils sont dans l'impossibilité de bénéficier d'une sortie en capital pour les sommes issues des versements obligatoires. Ainsi, les PER d'entreprise peuvent être alimentés soit par des versements volontaires, soit par des versements obligatoires et toutes ces sommes sont bloquées jusqu'au départ à la retraite. Les sommes versées peuvent également être abondées par l'entreprise. Au moment de la liquidation du PER d'entreprise, les droits issus des versements volontaires peuvent être liquidés en rente, en capital, ou pour partie en rente et en capital. L'épargne issue des versements obligatoires est quant à elle versée uniquement sous forme de rente, rente qui est imposée à l'impôt sur le revenu, suivant les règles applicables aux pensions de retraite et aux prélèvements sociaux. Or, dans la mesure où le système complémentaire par capitalisation est volontaire et personnel, il serait juste et pertinent que chacun puisse choisir le mode de libération du capital le plus adapté à sa situation et à ses besoins au moment de la retraite. En réponse à la question écrite d'un député, M. le ministre a indiqué en octobre 2023 que les pouvoirs publics avaient conscience que la sortie en capital constitue un facteur majeur d'attractivité du PER et qu'une expertise était en cours sur l'opportunité d'une extension de la sortie en capital à tous les compartiments du PER, dans le cadre d'un large dialogue avec l'ensemble des parties prenantes. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer où il en est de cette réflexion.

*Bâtiment et travaux publics**Exemption du BTP de la hausse fiscalité sur le GNR*

15303. – 20 février 2024. – M. Antoine Villedieu appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'absence du BTP dans l'exemption de la hausse de la fiscalité sur le gazole non-routier. Après avoir permis une première exception en faveur des transporteurs routiers, suivie plus récemment des agriculteurs, il paraît difficile d'exclure l'intégralité des artisans et des entrepreneurs du BTP d'un aménagement sur la fiscalité du GNR. À l'heure actuelle, les outils utilisés sur les chantiers ne peuvent fonctionner avec un carburant « propre » pas plus que les machines des agriculteurs ou des transporteurs. Ainsi, il n'existe aucune alternative pour les entrepreneurs du BTP afin d'éviter la hausse de la fiscalité qui a été actée par le Gouvernement. À cela s'ajoute un facteur conjoncturel, la crise du logement, qui se traduit par un accroissement de défaillances d'entreprises mais aussi par le ralentissement de l'emploi dans le secteur. La suppression de l'accès au prêt à taux zéro dans certains territoires pour la construction d'un logement, l'exclusion de la maison individuelle de ce dispositif et l'entrée en vigueur de la réforme de MaPrimeRénov se sont ajoutées aux difficultés existantes que traverse le BTP. Enfin, il paraît important de remarquer qu'en excluant les artisans et les entrepreneurs du BTP de cette fiscalité aménagée, ils risqueront de se retrouver en concurrence directe - et inéquitable - avec des exploitants agricoles qui réalisent eux-mêmes des travaux de terrassement. Alors que la hausse progressive de la fiscalité sur le GNR annoncée par le ministère de l'économie en 2023 était mise en place sous des prétextes environnementaux et énergétiques, il serait invraisemblable d'imposer une inégalité de traitement aux entreprises et aux artisans du BTP qui traversent une période trouble pour leur activité. Dans ce contexte caractérisé par un deux poids deux mesures, il lui demande s'il va inclure tout le secteur du BTP dans les mesures prises pour annuler la hausse de la taxe sur le GNR.

*Baux**Disposition fiscale défavorable aux meublés classés*

15307. – 20 février 2024. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur une disposition fiscale concernant les meublés classés. Un amendement de la loi de finances de 2024, gardé par mégarde, modifie considérablement l'abattement fiscal dont bénéficiaient jusqu'à présent les meublés classés. Cet abattement passant de 71 % à 50 % comme pour les meublés non classés, risque d'entraîner un désintérêt pour toute démarche de qualification de l'offre, par le classement et par la labélisation. Il s'agissait pour l'instant d'un outil de politique touristique et de contrôle pour accompagner la qualification de l'offre. Une telle disposition risque de démotiver les propriétaires n'ayant plus d'incitation fiscale pour faire classer leur bien. Or la location saisonnière est le premier ou second parc d'hébergements marchands en

France. Pour certains propriétaires retraités, c'est aussi un moyen de maintenir un revenu suffisant, de couvrir des charges d'une maison familiale. Aussi, il lui demande s'il est prévu un éventuel retour à la législation précédemment en vigueur afin d'encourager la location touristique classée et de qualité.

Collectivités territoriales

Modification des dates de versement du FCTVA

15313. – 20 février 2024. – M. **Bertrand Petit** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la date de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) selon les différents régimes existants. Il se demande quelles sont les raisons qui fondent le versement à N+2 ou à N+1 du FCTVA, c'est-à-dire deux ans ou un an après la réalisation de la dépense éligible au FCTVA, et il fait remarquer qu'une déclaration trimestrielle de la TVA permettrait aux communes de récupérer le FCTVA l'année même de la dépense publique et donc de disposer d'un budget renfloué dans les mois immédiats qui suivent la dépense d'investissement réalisée. Il lui demande donc si une telle disposition est envisagée par le Gouvernement.

Commerce et artisanat

Augmentation du prix du verre pour les brasseurs indépendants de France

15315. – 20 février 2024. – Mme **Emmanuelle Ménard** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'augmentation du prix du verre pour les brasseurs indépendants de France. Ce secteur, d'environ 2 500 TPE artisanales sur tout le territoire national, créait une brasserie par jour jusqu'en 2019. Depuis la crise sanitaire et malgré l'essor de la demande, ces TPE doivent faire face à une hausse annuelle de 60 % pour le prix des bouteilles en verre seulement. Cette augmentation du prix des bouteilles en verre touche d'ailleurs de la même façon les viticulteurs français. L'accroissement de ces charges pèse lourdement sur le bilan des brasseries artisanales puisque la bouteille en verre représente les deux tiers du coût de revient. Malgré les récentes annonces sur le bouclier tarifaire, 67 % des brasseries rencontrent des difficultés financières et 10 % envisagent une fermeture en 2024 : 650 emplois directs seraient alors supprimés, de nombreux emplois indirects le seraient également, déstabilisant ainsi toute une filière et un savoir-faire français unique à l'heure où les Français désirent un signal fort pour les protéger. Par ailleurs, la fiscalité sur les droits d'accise est très disparate puisque les taxes ne sont pas calculées de la même façon : 4,05 euros par hectolitre de vin alors qu'il est de 3,98 euros par degré d'alcool et par hectolitre pour la bière artisanale. Un mode de calcul évidemment défavorable à la bière. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour soutenir les TPE/PME artisanales face à l'accroissement du prix des bouteilles de verre et plus généralement à l'inflation, qui inquiète 60 % des brasseurs.

Commerce et artisanat

Crise des brasseries indépendantes

15316. – 20 février 2024. – M. **Thierry Benoit** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la crise majeure que rencontrent les brasseries indépendantes. Une crise majeure touche les brasseries artisanales et indépendantes de France et d'outre-mer : 1 brasserie sur 10 envisage une fermeture en 2024. Une enveloppe de 230 millions d'euros vient d'être allouée aux vignerons indépendants mais rien pour les brasseries artisanales. Leur situation est intenable : leurs entreprises indépendantes et artisanales ferment les unes après les autres. Les brasseurs indépendants demandent la mise en œuvre des mesures suivantes pour leur venir en aide : - Une aide exceptionnelle de 20 millions d'euros pour soutenir la trésorerie de leurs brasseries indépendantes. 2 brasseries sur 3 connaissent de graves problèmes de trésorerie dus à la baisse de consommation des ménages et aux augmentations de tarifs de l'énergie, des matières premières agricoles, de tous les emballages et principalement des bouteilles en verre. - Ils revendiquent le droit à payer les mêmes droits d'accises sur l'alcool que les viticulteurs. Les brasseries indépendantes payent 5 à 10 fois plus de droits d'accises que le vin, alors que leurs bières gastronomiques font parties des boissons les moins alcoolisées. Une bouteille de vin à 13 % alcool est taxée à 3 centimes d'euros, une bouteille de bière artisanale à 6 % alcool est taxée à 18 centimes d'euros. Alléger la fiscalité sur les bières artisanales redonnerait du souffle aux TPE et leur redonnerait un peu de marge. - Ils demandent une dispense de vente au même titre que les viticulteurs. Pourquoi les viticulteurs ont-ils le droit de vendre du vin sur leur lieu de production sans licence alors qu'elle est obligatoire pour les brasseries indépendantes qui transforment également 100 % de matière première d'origine agricole ? Cette dispense de vente

serait un coup de pouce supplémentaire pour relancer l'activité dans le contexte actuel. - Une revalorisation de la consigne du fût de bière. Fixée par un arrêté datant de 2001, la consignation d'un fût est toujours à 30 euros alors que ce fût a une valeur actuelle largement supérieure, ce qui occasionne de nombreux vols et des pertes financières conséquentes pour les brasseries artisanales. Une revalorisation de la consigne des fûts à 70 euros serait plus indiquée. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour aider les brasseries indépendantes, dont les propositions citées plus haut semblent indispensables à la survie de leurs petites structures et des 6 500 emplois qu'elles représentent.

Commerce et artisanat

En Moselle-Est et dans le pays, l'État doit soutenir les brasseries artisanales

15317. – 20 février 2024. – M. Alexandre Loubet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des brasseries artisanales en France. Les 2 500 brasseries artisanales ont pu résister à la crise sanitaire, mais la crise énergétique menace grandement leur situation financière, leur activité étant très énergivore. Déjà soumises à une hausse importante du prix des matières premières, elles subissent désormais une forte augmentation du prix des bouteilles en verre. En effet, depuis janvier 2022, le prix des bouteilles en verre a augmenté de 60 %. Aujourd'hui, 92,4 % des brasseries imputent leurs difficultés actuelles à l'augmentation des bouteilles en verre, sachant que le prix de la bouteille représente deux tiers de leur prix de revient. Selon une étude du SNBI (Syndicat national des brasseries indépendantes), 67 % des brasseries rencontrent des difficultés financières, 60 % sont inquiètes à court terme et 10 % envisagent une fermeture en 2024. Le Président de la République, a assuré, en janvier 2024, qu'il n'y aurait aucune petite entreprise « sur le carreau » à cause de l'énergie. En plus de la hausse du prix de l'énergie directe, les surcoûts énergétiques indirects, subis et répercutés par les fournisseurs industriels des brasseurs, les pénalisent fortement. Face aux inquiétudes des brasseurs et à l'insuffisance du bouclier tarifaire, il lui demande quelles mesures conjoncturelles il envisage de prendre pour soutenir les brasseries et s'il va rétablir un prix français de l'électricité proche des coûts de production sur le sol national, par la fin des règles absurdes du marché européen de l'énergie pour réduire la facture énergétique des brasseurs ainsi que celle des producteurs de verre.

1081

Commerce et artisanat

Situation des brasseurs indépendants

15319. – 20 février 2024. – Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés que rencontrent les 2 500 brasseries artisanales et indépendantes présentes sur le territoire français. En effet, outre le problème lié à la surtransposition et à la quantité de normes et d'éléments administratifs sans plus-value imposée par les autorités françaises à ce secteur d'activité qui nécessiterait une simplification drastique, ainsi que les taxes et cotisations avec un minimum fixe (URSAAF, CFE, etc.) qui pèsent lourd pour les petites structures, il apparaît que les coûts de production de la bière ont explosé ces deux dernières années. Ainsi, de nombreux fournisseurs ont passé de fortes hausses : matières premières, énergie, carton et surtout bouteilles en verre. Depuis, janvier 2022, les TPE brassicoles ont subi des hausses successives non négociables du prix des bouteilles de verre allant jusqu'à 60 %, tandis qu'elles représentent deux tiers du prix de revient. Une enquête menée par le Syndicat national des brasseries indépendantes (SNBI) auprès des 2 500 brasseries artisanales et indépendantes françaises portant sur leur situation en 2023 et les perspectives pour 2024 est très inquiétante pour l'avenir du secteur. Ces petites structures apparaissent en péril, dans la mesure où 67 % des brasseries rencontrent des difficultés financières, 60 % sont inquiètes à court terme et 10 % envisagent une fermeture en 2024. Dans cette enquête, les verriers sont largement pointés du doigt : 92,4 % des brasseries imputent leurs difficultés aux augmentations des bouteilles en verre. Or cela à une incidence directe non seulement sur les 6 500 emplois du secteur brassicole, mais encore, sur les milliers d'emplois de la filière en amont et en aval. C'est pourquoi une aide exceptionnelle à la trésorerie des brasseries artisanales et indépendantes produisant moins de 200 000 hl/an a d'ores et déjà été demandée à hauteur de 5 centimes d'euros par bouteille pour 2023 et 2024. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour aider ce secteur d'activité, notamment en leur donnant (au même titre que les viticulteurs) le droit de vendre leurs produits pour une consommation sur place à la brasserie sans avoir de permis d'exploitation.

*Commerce et artisanat**Situation des brasseurs indépendants*

15320. – 20 février 2024. – **Mme Emmanuelle Anthoine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation des brasseurs indépendants. La France est le pays européen qui concentre le plus de TPE et PME brassicoles. Le marché de la bière artisanale connaît une croissance continue. En 2019, la France enregistrait une création de brasserie artisanale quotidienne. En dépit de ces perspectives commerciales prometteuses, les brasseurs sont en souffrance. La crise énergétique frappe de plein fouet un secteur déjà fragilisé par la crise sanitaire. Les aides du Gouvernement à cette occasion avaient permis aux brasseurs de se maintenir. Mais la situation actuelle est sans commune mesure : à la hausse continue des coûts des matières premières et bien sûr de l'énergie - en particulier de l'électricité indispensable aux fournisseurs de bouteille en verre - s'ajoute l'extinction progressive du « bouclier tarifaire ». Une enquête réalisée à la fin de l'année 2023 par le Syndicat national des brasseries indépendantes (SNBI) révèle que 67 % des brasseries rencontrent des difficultés financières, 60 % s'inquiètent à court terme et 10 % envisagent une fermeture à l'horizon 2024. Près de 93 % des brasseurs interrogés expliquent leurs difficultés financières par les augmentations des bouteilles en verre, lesquelles représentent deux tiers de leur prix de revient. Cette situation affecte non seulement les brasseurs eux-mêmes, mais également toute leur filière, à savoir leurs fournisseurs, leurs commerciaux et se répercutent inévitablement sur les consommateurs. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir la filière brassicole française.

*Commerce et artisanat**Soutien aux buralistes*

15321. – 20 février 2024. – **M. Didier Lemaire** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation des buralistes situés notamment en zone frontalière. Les buralistes font partie intégrante du paysage local en tant que commerçant d'utilité locale. Ils détiennent, de par leur traité de gérance, le monopole de la vente de produits du tabac sur le territoire national. Or, depuis plus de 20 ans, la politique fiscaliste menée par les différents Gouvernements a fortement entaillé cette exclusivité. Le prix du paquet de cigarettes a été multiplié par 4 entre 2000 et 2024, passant de 3,20 euros en 2000 à 12,50 euros en 2024. La politique de santé publique qui accompagne cette hausse des tarifs n'est pas remise en cause par les buralistes, même si la prévalence tabagique sur cette même période n'a baissé que de 1 %. De plus, la vente de tabac dans le réseau des buralistes, a quant à elle, été divisée par 3. Ce différentiel a été mis en avant par le rapport Woerth-Park de 2021 au sortir de la période covid, période durant laquelle les ventes en bureau de tabac ont permis, lors de la fermeture des frontières, de récolter 1,2 milliard d'euros de recettes fiscales supplémentaires. Les marchés parallèles (contrebande, contrefaçon et ventes transfrontalières) atteignent désormais 40 % des ventes de tabac (60 % en région frontalière). Les saisies douanières se multiplient, mais ne permettent pas encore de contrer ces marchés parallèles. Le développement des ventes transfrontalières du fait de la disparité de prix avec les pays limitrophes et celui des réseaux mafieux qui se sont appropriés ce marché, devenu plus lucratif et moins risqué que la vente de drogue, est subi de plein fouet par les buralistes. Des aides leurs sont allouées pour se transformer et se diversifier. Toutefois, elles se limitent à 30 % du montant des travaux engagés. Avec une trésorerie exsangue et des chiffres d'affaires en constante baisse, il est difficile pour les buralistes de financer les 70 % restants et de se projeter dans un avenir serein, alors même que leurs charges fixes sont en constante évolution. M. le député souhaite connaître les mesures que compte mettre en place le Gouvernement pour aider de manière plus efficace les buralistes qui souhaitent mener des travaux de transformation et de diversification de leur commerce. Il souhaite également savoir comment le Gouvernement compte mettre un terme aux différents marchés parallèles, notamment celui des ventes transfrontalières.

*Communes**Règle de 20% de financements communaux sur les projets*

15332. – 20 février 2024. – **M. Bertrand Petit** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les projets communaux auxquels les communes doivent participer à hauteur de 20 % minimum. En effet, depuis de très nombreuses années, cette disposition législative bloque les communes dans le financement de certains projets d'intérêt local. Considérant, d'une part, la stagnation de la dotation globale de fonctionnement et, d'autre part, l'impossibilité pour les municipalités de recourir au levier

fiscal tant les ménages sont déjà asphyxiés par le poids des dépenses obligatoires, la règle des 20 % est devenue obsolète et inadaptée au contexte financier. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de supprimer cette règle afin de relancer les investissements dans les territoires.

Consommation

Lutter contre les allégations environnementales trompeuses des entreprises

15333. – 20 février 2024. – Mme Sandrine Rousseau alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la pratique d'allégations environnementales trompeuses par un certain nombre d'entreprises. En juin 2023, le Bureau européen des consommateurs (BEUC) et 18 associations européennes déposaient une première plainte administrative auprès de la Commission européenne *via* le mécanisme d'alerte extrême contre 17 compagnies aériennes pour pratiques commerciales trompeuses. En effet, les allégations utilisées par les compagnies aériennes à destination des consommateurs sont trompeuses car elles sous-entendent que le transport aérien peut être « durable », « écoresponsable » et « vert ». Cette plainte a été portée en France par la CLCV et UFC-Que choisir, accompagnée d'un courrier adressé à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). En novembre 2023, une nouvelle alerte européenne des associations de consommateurs concernant des allégations environnementales trompeuses sur des bouteilles d'eau en plastique « 100 % recyclables » ou « fabriquées à partir de plastique 100 % recyclé » était relayée auprès de la DGCCRF. Les associations de consommateurs considèrent ainsi que ces allégations véhiculent une impression trompeuse de « circularité du plastique » qui reste loin de la réalité du processus de recyclage, voire même qu'elles contribuent à ralentir la transition verte en présentant le plastique comme une option durable aux consommateurs alors que ses effets néfastes sur l'environnement sont largement documentés. Ces allégations dissuadent les consommateurs de se tourner vers des options plus durables comme l'eau du robinet, partout où ils le peuvent. Si la majorité des autorités de contrôle d'autres états membres de l'Union européenne ont été particulièrement réactives face aux deux alertes ci-dessus, la DGCCRF, elle, n'a à ce jour donné aucun retour. Ce silence est d'autant plus inquiétant qu'il y a peu, une enquête de *Radio France* et du journal *Le Monde* révélait des traitements illicites appliqués aux eaux en bouteilles par plusieurs industriels du secteur agroalimentaire dont Nestlé Water et le Groupe Alma. Ces faits constitutifs de pratiques commerciales trompeuses avaient, selon Nestlé Water, été approuvés par le Gouvernement. Il paraît par ailleurs impensable que les saisines réalisées par des associations nationales de défense des consommateurs auprès de la DGCCRF se trouvent sans réponse. Elle l'alerte sur la nécessité de protéger durablement les consommateurs face à ce type de pratiques et souhaite savoir ce qu'il entend mettre en place pour y parvenir.

Défense

Avenir d'Atos et risque de perte de souveraineté dans le domaine de la défense

15345. – 20 février 2024. – Mme Marine Le Pen interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation du groupe français Atos, menacé de démantèlement, entraînant pour la France un risque de perte de souveraineté dans le secteur de la défense si des pans entiers de l'entreprise venaient à être sous contrôle de personnes physiques ou morales étrangères. Atos, dont l'usine stratégique de production de superordinateurs nécessaires aux armées est en train de doubler sa capacité à Angers, est toujours un important fournisseur de l'État pour ses services numériques, sa cybersécurité notamment dans le cadre des jeux Olympiques à venir, sa dissuasion nucléaire et sa force militaire de manière générale. Dans ce contexte et à l'heure où le cours de l'action Atos est au plus bas, la France aurait tout intérêt à nationaliser l'entreprise, empêchant à la fois la vente de ses activités stratégiques vers l'étranger et une fuite de ses talents, tout en permettant à Atos de protéger ses 110 000 salariés. Elle lui demande pourquoi le Gouvernement n'envisage pas la nationalisation d'Atos, entreprise qui représente pourtant un intérêt crucial et stratégique pour le pays.

Énergie et carburants

Important retard des travaux des réacteurs Hinkley Point C

15365. – 20 février 2024. – M. Jean-Philippe Tanguy alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'allongement du calendrier du chantier des deux réacteurs Hinkley Point C. Initialement prévue pour 2025, EDF repousse sa mise en service en 2027 puis en 2029, sans exclure l'hypothèse d'une ouverture en 2030 voire 2031. La multiplication par deux de la durée des travaux a des effets dévastateurs sur les finances, la crédibilité de l'EDF et plus largement de la France. Selon l'électricien, les coûts

atteindraient entre 7 à 9,3 milliards de livres supplémentaires, par rapport aux coûts estimés en 2015. Cela s'ajoute à la sortie du groupe chinois China Genetal Nuclear Power Group (CGN), entraînant une hausse de contribution significative, à hauteur de 6 milliards de livres, pour le groupe français EDF, seul à supporter ces surcoûts. Une fois encore, il semble qu'aucune leçon n'ait été tiré des fiascos finlandais et de Flamanville. Personne n'est jamais responsable de rien ! Ce retard de plusieurs années pénalise à court, moyen et long terme la capacité de la France à exporter son savoir-faire par la signature de plusieurs contrats : des pays d'Europe de l'Est, l'Inde, ou encore les Pays-Bas semblent réticents à acheter des EPR d'EDF. Par exemple, en vue d'une vente, le Gouvernement tchèque a retenu deux candidats à son appel d'offres : EDF et le sud-coréen KHNP. Ces commandes sont nécessaires pour remplir le plan de charge du nouveau nucléaire français, qui prévoit la construction de 1,5 à 2 EPR par an. Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, la filière du nucléaire devra être capable de produire en série. Il ne serait pas surprenant que le gouvernement tchèque choisisse le groupe sud-coréen, capable de construire des réacteurs nucléaires en l'espace de 7 ans contrairement au français. L'accumulation des retards du projet Hinkley Point C impacte la crédibilité d'EDF, courant le risque de ne pas signer cet important contrat. Il lui demande comment il peut expliquer une telle dérive et les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour l'éviter à l'avenir.

Énergie et carburants

L'État doit agir face à la flambée des prix de l'électricité

15366. – 20 février 2024. – M. Alexandre Loubet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des souscripteurs de l'offre TEMPO d'EDF, qui subissent une augmentation injuste des tarifs de l'électricité. L'offre TEMPO est une formule tarifaire qui incite les foyers à adapter leur consommation d'électricité en échange d'un tarif avantageux. Les clients s'engagent en effet à consommer moins durant certaines périodes, notamment en période hivernale à cause de tarifs du kWh élevés, mais bénéficient de prix avantageux le reste de l'année. Cependant, l'augmentation de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), entrée en vigueur le 1^{er} février 2024, diminue sans distinction ces avantages tarifaires. M. le ministre a annoncé le 21 janvier 2024 une augmentation des tarifs de l'électricité de 8,6 % à 9,8 % à partir du 1^{er} février 2024, afin de réduire progressivement le bouclier tarifaire mis en place durant la crise énergétique. Si les tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité ont augmenté de 8,6 % au 1^{er} février pour les souscripteurs de l'option de base, les 500 000 foyers souscripteurs de l'option TEMPO subissent une véritable envolée des prix estimée à 14 % en moyenne. Selon EDF, cette hausse peut représenter « 194 euros par an pour une consommation moyenne annuelle de 8 mégawattheures d'électricité ». Dans un contexte inflationniste qui touche de plein fouet les consommateurs et pénalise particulièrement les souscripteurs de l'offre TEMPO, il lui demande s'il compte prendre des mesures immédiates pour permettre aux clients qui ont choisi cette offre de ne pas subir cette hausse injuste et s'il compte apporter une réponse structurelle à la flambée des prix de l'énergie en libérant la France des règles absurdes du marché européen de l'énergie afin de rétablir un prix français de l'électricité proche des coûts de production sur le sol national ; il est urgent d'agir pour la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des Français.

1084

Énergie et carburants

Revente en surplus de l'électricité produite par panneaux solaires

15369. – 20 février 2024. – Mme Louise Morel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le prix de revente en surplus de l'électricité produite par panneaux solaires par les particuliers. En raison de la conjoncture mondiale, le prix de l'électricité a augmenté ces dernières années et a atteint 180 euros/MWh au deuxième trimestre 2023. Certains Français, soucieux de répondre aux défis écologiques et environnementaux, investissent dans l'installation de panneaux solaires pour leur foyer. Ces investissements ont pour objectif une baisse de leur facture électrique grâce à la revente du surplus d'électricité produite. Avec la crise énergétique, cette dynamique est d'autant plus confortée. Or le prix de vente de l'électricité avoisine le seuil de 10 centimes d'euros HT le kWh pour les particuliers. Ce prix est resté stable alors même que les fournisseurs d'énergies, acheteurs de ces surplus, augmentent sensiblement le prix de vente au consommateur final. Si cette augmentation peut s'expliquer par une hausse des coûts de productions, notamment liés aux déséquilibres géopolitiques, il n'en reste pas moins que les particuliers producteurs d'énergie ont le sentiment de ne pas être encouragés dans leur contribution à la souveraineté énergétique du pays. En ce sens, elle lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour assurer une plus juste répartition de la valeur, cela dans une perspective d'augmentation du pouvoir d'achat des Français et d'atteindre les objectifs écologiques fixés par le Gouvernement.

*Finances publiques**Décroissance économique française*

15410. – 20 février 2024. – M. Michel Guiniot interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur ses prévisions économiques pour 2024. En effet, la Commission européenne a, le 15 février 2024, annoncé dégrader la prévision de croissance pour la France de 1,2 % à 0,9 %. Le même jour, le Fonds monétaire international a annoncé revoir ses prévisions de croissance pour la France, passant de 1,3 % à 1 %. La Banque de France avait annoncé, dès décembre 2023 dans ses prévisions macroéconomiques, que la croissance française s'établirait en 2024 à 0,9 %. Toujours le 15 février 2024, M. le ministre confirmait ses prévisions de croissance à 1,4 %, en inadéquation avec les annonces des institutions internationales. Le budget pour 2024, imposé au Parlement par la voie de la contrainte et au mépris des débats démocratiques, a donc des effets négatifs sur notre économie, tant ressentis à l'échelle nationale, que perçus à l'échelle internationale. M. le député interroge donc M. le ministre sur le fondement des annonces de croissance qu'il a maintenues ce 15 février 2024, souhaite savoir si le Gouvernement devra se résoudre à présenter un projet de loi de finances rectificatives pour corriger ses erreurs, faute d'avoir pu bénéficier d'échanges avec la représentation nationale sur le texte initial.

*Numérique**Intelligence artificielle*

15462. – 20 février 2024. – M. Vincent Ledoux interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les enjeux de la régulation de la filière « intelligence artificielle ». Alors que le monde connaît une révolution scientifique et technologique sans précédent, l'intelligence artificielle (processus d'imitation de l'intelligence humaine, qui repose sur la création et l'application d'algorithmes exécutés dans un environnement informatique dynamique), se pose de plus en plus comme enjeu incontournable de transformation des sociétés. C'est ainsi que dans un article intitulé « IA : qui innove bien régule bien », l'Institut Montaigne souligne la nécessité de « réguler une technologie sans brider le développement ». En effet, l'intelligence artificielle touche toutes les filières d'activités de la vie de l'État, révolutionne l'usage du numérique, imbrique plusieurs éléments interdépendants, intéresse la jeunesse et développe une économie de secteur optimale. Tous ces éléments posent ainsi la régulation comme une obligation pour un secteur en pleine émergence et dont les dérives pourraient avoir de grosses conséquences pour notre pays. C'est pourquoi l'Institut Montaigne recommande « la création d'une Autorité française chargée d'évaluer les risques, d'accompagner les entreprises et de se positionner dans la gouvernance mondiale » tout en indiquant devoir nécessairement « trouver l'équilibre entre incitation à l'innovation vertueuse et gestion des risques ». Il lui demande donc de lui préciser la stratégie de l'État en la matière et de lui indiquer si la proposition de gouvernance dédiée retient son attention.

*Numérique**Maintien de Microsoft au sein du Health data hub*

15463. – 20 février 2024. – M. Aurélien Lopez-Liguori appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le maintien de Microsoft au sein du *Health data hub*, entériné par la CNIL le 21 décembre 2023. Le *Health data hub* (HDH) est une plateforme qui centralise les données de santé des Français, dans le but de faciliter la recherche médicale, et l'accès des professionnels du secteur aux informations relatives à leurs patients. La gestion de ce dernier est aujourd'hui confiée à Azure, plateforme de *cloud* du géant américain Microsoft. Cette gestion de données aussi sensibles par une société américaine pose des problèmes élémentaires de souveraineté numérique, d'autant plus que la loi FISA (*Foreign Intelligence Surveillance Act*), prolongée par les États-Unis jusqu'à au moins avril 2024, permet aux services de renseignement américains comme la NSA d'accéder aux données administrées par les entreprises américaines, même si ces dernières sont stockées sur des datacenters situés hors des États-Unis. De plus, lors du choix de Microsoft Azure en 2019, aucun appel d'offres n'avait été lancé, le choix se portant directement sur le service américain, et excluant les acteurs français et européens. Cela aurait pourtant pu permettre de mieux sécuriser les données de santé des Français, empêcher leur accès par des acteurs tiers (les services de renseignement et les services de police américains), tout en encourageant la croissance des clouders français. Ces raisons avaient amené Olivier Véran, alors ministre de la santé en 2020, à promettre une solution technique nouvelle, privilégiant des acteurs européens, dans un délai maximum de 18 mois. Néanmoins, cette promesse ne s'est jusqu'à maintenant pas matérialisée. Pire encore, le 21 décembre 2023, la CNIL a décidé d'accepter que ce soit Microsoft qui héberge les données de l'Assurance

maladie, alors que notre pays dispose de fleurons capables de prendre en charge ce dossier sans présenter les risques d'ingérence qu'Azure implique (OVH, Numpost, Scaleway...). M. le député demande donc plus de clarté sur ce dossier, en communiquant les conclusions de la consultation menée par la DNS auprès des *clouders* français. Il s'enquiert par ailleurs du calendrier de la migration des données du *Health data hub* et de la date d'un appel d'offres pour conférer le marché à une entreprise française ou *a minima* européenne.

Outre-mer

Gel des prix de l'électricité à La Réunion

15469. – 20 février 2024. – M. Frédéric Maillot alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la hausse annoncée des tarifs de l'électricité pour l'année 2024. Après les crises successives du covid, de la guerre russo-ukrainienne et l'inflation, c'est une nouvelle guerre sociale qui est menée contre les ménages. La Réunion souffre déjà d'un des taux de pauvreté les plus forts du pays culminant les 36 %, une précarité grandissante pour la population, voici une ultime mesure que M. le député ne peut que condamner. Comment porter un nouveau coup de massue sur le porte-monnaie des Réunionnais quand les salaires n'augmentent pas et lorsqu'il s'agit de la quatrième hausse consécutive des tarifs de l'électricité en deux ans ? Si les ménages sont en première ligne de cette hausse aberrante, les entreprises n'en sont pas moins victimes. Cette hausse de 10 % à partir du 1^{er} février 2024 ne fera que renchérir un contexte d'incertitude sur l'avenir des entreprises qui représentent 98 % du tissu économique réunionnais. Avec des trésoreries au plus bas et des dettes sociales au plus haut, cette décision va déstabiliser davantage les entreprises les plus fragiles. Il lui demande donc s'il est possible d'envisager un gel des prix de l'électricité au regard de la situation de La Réunion.

Outre-mer

L'augmentation du tarif d'EDF à La Réunion

15471. – 20 février 2024. – M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation du tarif d'EDF. À peine sorti du cyclone Belal, une nouvelle augmentation des tarifs d'électricité est entrée en vigueur le 1^{er} février 2024. Dans un contexte où les prix explosent déjà et vont encore exploser en raison des gros dégâts subis dans l'agriculture, il est inexplicable qu'une telle décision soit prise. L'état de catastrophe naturelle a été déclaré mais rien pour compenser les pertes dans les familles. *Quid* d'un remboursement des nourritures jetées à cause des coupures de courant. *Quid* des remboursements des appareils électriques abimés en raison des allers-retours du courant. *Quid* des aides pour les entreprises qui ont dû mettre leurs employés en chômage technique à cause des coupures d'électricité ? Il est inadmissible que, pendant ces moments de grosses difficultés, le Gouvernement ose annoncer une augmentation de 9,8 % des tarifs d'électricité qui s'ajoute à celle de 2 % en février 2022 ; de 15 % en février 2023 et de 10 % en août 2023. Ce qui représente sur 2 ans une augmentation de 36,8 %. M. le député rappelle que les Réunionnais sont déjà touché par la cherté de la vie, l'inflation galopante (carburants, alimentations, logements...) et qu'ils ont un taux de pauvreté élevé. Ainsi, il demande que La Réunion soit exemptée de cette augmentation et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Personnes handicapées

Application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

15482. – 20 février 2024. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la mise en œuvre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a créé une procédure dérogatoire permettant à un fonctionnaire en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emploi de niveau ou de catégorie supérieure par la voie d'un détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné. Nombreuses seraient les administrations d'État et territoriales à appliquer le décret d'application relatif à la promotion par voie de détachement dont notamment les ministères de la justice, des armées, de l'Europe et des affaires étrangères. En revanche, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi que les directions générales telles que la direction générale des douanes et droits indirects, la direction générale des finances publiques, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes n'appliqueraient pas la mesure. Or de nombreux fonctionnaires en situation de handicap exerçant dans ces

ministères pourraient voir, par l'application de la loi, des évolutions de carrière légitimes. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'il en est exactement et éventuellement si des dispositions sont envisagées sein du ministère pour que les agents susceptibles de prétendre à cette voie de promotion puissent y avoir accès.

Retraites : généralités

Prise en compte des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires

15530. – 20 février 2024. – **Mme Laure Miller** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la rédaction du décret d'application de l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Les sapeurs-pompiers volontaires se multiplient entre leur vie de famille, leur emploi et leur engagement au service des autres pour sauver des vies et soulager les services d'urgences, trop souvent engorgés. L'article 24 de la loi susvisée visait à garantir aux sapeurs-pompiers volontaires des trimestres supplémentaires pris en compte dans la détermination du taux de calcul de la pension et la durée d'assurance dans le régime, pourvu qu'ils aient au moins effectué dix années de service. Il est indiqué à certains parlementaires que l'éligibilité à la mesure concernée serait subordonnée à un critère d'inactivité. Avec l'ajout d'une telle mesure, l'énorme majorité des sapeurs-pompiers volontaires, qui cumulent une activité professionnelle avec leur engagement, ne bénéficieraient pas des dispositions du décret. Elle lui demande de préciser en amont de la publication du décret si la loi effective sera à l'image de celle votée par les parlementaires, omise du critère d'inactivité.

Retraites : généralités

Revalorisation pension de réversion

15532. – 20 février 2024. – **Mme Christelle D'Intorni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur une potentielle revalorisation des pensions de réversion. En effet, Mme la députée constate que la réglementation française consacre et dispose actuellement que le bénéfice d'une pension de réversion naît du décès de l'assuré. Les personnes qui ont droit de prétendre à une pension de réversion sont limitativement mentionnées par l'article L. 353-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit du conjoint survivant et du ou des conjoints divorcés survivants. Au surplus, Mme la députée estime que les veufs et veuves subissent une injustice flagrante car ils ne touchent que 54 % de la retraite du défunt. Aujourd'hui, face à une augmentation des prix et des charges sans précédent et face à la baisse de leur pouvoir d'achat (environ 7 %), elle estime qu'il serait grand temps et légitime de revaloriser le niveau des pensions de réversion. Soucieuse de l'avenir et du sort réservé aux aînés, elle lui demande si le Gouvernement entend remédier à l'injustice ressentie par les retraités en revalorisant les pensions de réversion de 54 % à 62 %, cela afin qu'ils aient une considération à la hauteur des services qu'ils ont rendus à la République.

Transports ferroviaires

Financement du matériel des trains de nuit

15566. – 20 février 2024. – **M. Manuel Bompard** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le financement du matériel des trains de nuit. Le 14 juillet 2020, le président de la République déclarait vouloir « redévelopper les trains de nuit ». Le rapport de 2021 sur les trains d'équilibre du territoire (TET) a démontré la pertinence de relancer un réseau de 25 lignes de trains de nuit et de construire pour cela un parc neuf de 600 voitures-couchettes et voitures-lits. Fin 2021 le ministre délégué chargé des transports Jean-Baptiste Djebbari annonçait une commande de 300 voitures : « Les procédures pourraient être lancées début 2022, pour de nouvelles lignes de nuit à partir de 2026 ». Depuis, l'investissement est reporté d'année en année. Fin 2022, le ministre des transports Clément Beaune annonçait la commande pour « courant 2023 ». Quelques mois plus tard, la commande était annoncée pour « fin 2023 ». Fin 2023, l'investissement était annoncé pour « fin 2024, début 2025 ». Pourtant, dans son rapport de février 2023, le Conseil d'orientation des infrastructures (COI) soulignait l'« urgence à statuer dès 2023 », étant donné les délais de construction de matériel neuf (5 à 8 ans). En parallèle, l'ambition n'a eu de cesse de diminuer : de 600 voitures de trains de nuit dans le rapport 2021 à 300 voitures dans les annonces de 2022 puis à 150 voitures dans un premier temps dans le rapport du COI de 2023. Il lui demande si le Gouvernement est en mesure d'explicitier s'il est favorable à l'investissement pour les trains de nuit et s'il entend agir sans délais additionnels pour augmenter l'ambition pour les trains de nuit.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 11752 Jean-Pierre Pont ; 12402 Mansour Kamardine ; 12538 Jean-René Cazeneuve.

Animaux

Mise en place sensibilisation au bien-être animal dans les programmes scolaires

15277. – 20 février 2024. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'intégration de la sensibilisation au respect des animaux de compagnie dans les programmes d'enseignement moral et civique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. À l'aune de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, le neuvième alinéa de l'article L. 312-15 du code de l'éducation prévoit que l'enseignement moral et civique sensibilise au respect des animaux de compagnie. Comme cela a été rappelé dans les rapports d'application de la loi susmentionnée, cette disposition n'est toujours pas appliquée. Cette situation risque de perdurer au regard du projet de programme de l'enseignement moral et civique publié par le Conseil supérieur des programmes à la fin du mois de janvier 2024 qui ne prévoit pas de contenus d'enseignement relatifs à la sensibilisation au respect des animaux de compagnie. Elle souhaite donc s'assurer que la seconde phase relative à l'élaboration des programmes d'enseignement moral et civique, pilotée par la direction générale de l'enseignement scolaire, intégrera la sensibilisation au respect des animaux de compagnie de façon à combler cette lacune. Par conséquent, elle désire savoir sous quelle échéance la version du projet de programme intégrant la sensibilisation au respect des animaux de compagnie sera publiée et quel en sera le contenu.

Communes

Pérennisation du FSDAP

15330. – 20 février 2024. – **M. Lionel Causse** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la pérennisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). Créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, le FSDAP permet de soutenir les collectivités ayant opté pour un rythme scolaire de 4,5 jours et accompagner le financement des activités périscolaires. Pour rappel, en 2017, le Président de la République a pris la décision de laisser la liberté aux communes de rester à la semaine de 4 jours et demi ou de revenir à une semaine à 4 jours. Près de 90 % des communes ont fait le choix de revenir à une semaine de 4 jours. Depuis 2013, les communes ayant fait le choix de rester à 4 jours et demi bénéficiaient d'un financement de l'État *via* le FSDAP. En 2017, le choix a été fait de maintenir le FSDAP malgré la fin de l'obligation nationale. La loi de finances pour 2023 prévoyait une fin progressive du FSDAP (division par deux à la rentrée 2023, extinction à la rentrée 2024). Cependant, en 2023, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a relevé qu'il n'y avait pas eu de concertation avec les élus locaux, qui n'ont pas été formellement prévenus de cette mesure. Le ministre a précisé que cette méthode n'était pas adaptée. C'est pourquoi il a été décidé par la Première ministre d'alors de maintenir ce fond pour l'année 2023-2024 et d'ouvrir le dialogue avec les élus pour son évolution à partir de la prochaine rentrée. Aujourd'hui, plusieurs options sont possibles : maintenir un fond pour tous ou le concentrer sur les collectivités les plus fragiles (aujourd'hui un tiers du fonds bénéficie à 6 communes, dont 6 millions d'euros pour Paris). Il s'agissait notamment de l'objet de la concertation annoncée par le ministre. Lors de l'examen du budget 2024, le ministre de l'éducation nationale a annoncé la prolongation du dispositif. Afin de donner de la visibilité aux collectivités dans leur accompagnement éducatif des élèves du premier degré, il demande au Gouvernement de pérenniser ce fonds.

Enseignement

Assistants sociaux scolaires de l'éducation nationale.

15372. – 20 février 2024. – **M. Thibault Bazin** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la nécessité de valoriser les assistants sociaux scolaires de l'éducation nationale. Alors que M. le Premier ministre a annoncé une revalorisation de salaire et une prime exceptionnelle dès le mois de mai 2024 pour les infirmières scolaires, il est à noter qu'elle ne concernera pas les assistants sociaux scolaires. Or ces dernières sont elles aussi en première ligne dans la lutte contre le harcèlement, l'inceste et les violences conjugales

ainsi que dans la défense de la santé mentale. Aussi, l'exclure des revalorisations est légitimement perçu comme un manque de considération. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre des mesures de revalorisation en faveur des assistantes sociales scolaires de l'éducation nationale.

Enseignement

Critère "commune de montagne" - classification interne

15373. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** au sujet des écoles en zone montagne. Chaque année, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) élaborent une carte scolaire qui consiste à ouvrir ou fermer des écoles et des classes. Dans certains départements, les DASEN s'appuient désormais sur la nouvelle typologie nationale des communes rurales et urbaines pour élaborer cette carte. Or cette classification interne à l'éducation nationale et qui permet de donner des points aux établissements scolaires pour répartir les effectifs et décider des fermetures de classes, fait disparaître le critère « commune de montagne ». Cette nouvelle typologie utilisée par les DASEN est très préjudiciable pour les territoires de montagne. En effet, la montagne par les conditions particulières liées à la pente et au climat justifie que l'on tienne compte de ses spécificités. La fermeture de classe en zone montagne a des conséquences importantes non seulement pour les familles mais également pour l'économie locale et le développement territorial. Aussi, elle demande que le critère « commune de montagne » soit réintégré dans la classification interne de l'éducation nationale.

Enseignement

Enseignement de l'allemand en France

15374. – 20 février 2024. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'offre de cours d'allemand pour les élèves français. Le nombre d'élèves français pratiquant l'allemand et le nombre de professeurs d'allemand diminuent depuis plusieurs décennies dans le pays. Pourtant, l'enseignement de l'allemand est un atout pour les élèves français pour se positionner sur le marché du travail puisque c'est une qualité recherchée par les entreprises. En effet, les échanges commerciaux sont majeurs entre la France et l'Allemagne. À titre d'exemple, en 2022, au total, les exportations françaises en Allemagne se sont élevées à 80,3 milliards d'euros et les importations françaises depuis l'Allemagne à 92,5 milliards d'euros. Par ailleurs, développer l'enseignement de l'allemand est un objectif pour poursuivre les bonnes relations avec l'Allemagne. D'ailleurs, en novembre 2022, la France et l'Allemagne s'étaient engagées ensemble pour renforcer les « stratégies pour le développement de l'apprentissage de la langue du partenaire ». Cependant, en raison du renforcement, nécessaire, des enseignements en français et mathématiques, des professeurs d'allemand s'inquiètent que cela se fasse au détriment de leur matière par une réduction de leur enseignement et une suppression des postes de professeurs d'allemand. Ainsi, elle souhaite savoir quelles sont ses ambitions pour maintenir une offre d'enseignement en allemand de qualité.

Enseignement

Labellisation des manuels scolaires

15375. – 20 février 2024. – **M. Louis Boyard** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la labellisation des manuels scolaires. Le 8 février 2024, le ministère a soumis une mesure en ce sens au Conseil supérieur de l'éducation. Celle-ci a largement été rejetée par le conseil et a fait l'objet d'une vive opposition des organisations syndicales représentatives. Pourtant, le ministère s'obstine à vouloir faire le tri entre les ouvrages scolaires, manifestant une volonté claire d'orienter les méthodes pédagogiques des enseignants. Quelles garanties Mme la ministre peut-elle donner face aux dérives potentielles d'un dispositif attaquant de fait la liberté éditoriale des éditeurs et la liberté de choix pédagogique des enseignants ? La définition des programmes scolaires n'est-elle pas suffisante, sans avoir à imposer la manière dont ils sont traités ? N'est-il pas plus urgent de garantir les moyens dont l'école a cruellement besoin ? Enfin, la mise en place d'une telle labellisation ne revient-elle pas à ouvrir la boîte de Pandore ? Comme s'en est inquiétée la responsable nationale du SNUIPP, quel serait le devenir d'un tel dispositif demain avec un pouvoir d'extrême droite en France ? Quel serait alors le référentiel des manuels scolaires ? Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

*Enseignement**Non à la mise en place des classes de niveau !*

15376. – 20 février 2024. – **M. Alexis Corbière** alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la mise en place de classes de niveau dans les écoles publiques. Le 5 décembre 2023, Gabriel Attal, alors ministre de l'éducation nationale, a annoncé son souhait d'instaurer la démultiplication des classes en « groupes de niveau ». Le dispositif, qui devrait être instauré dès la rentrée 2024 pour les élèves de 6e et de 5e, ferait que les élèves d'une même classe seraient séparés en trois groupes pour les cours de mathématiques et de français, selon leur niveau et seront donc, pour ces matières représentant un tiers des heures d'enseignement, répartis avec des élèves d'autres classes. Depuis cette déclaration, le corps enseignant, les chefs d'établissements, les syndicats et les représentants des parents d'élèves ont unanimement exprimé leur rejet de cette réforme, tant sur le fond que sur la forme. Premièrement, comme le montrent de nombreuses études, les recherches sur le sujet montrent que les classes de niveaux bénéficient surtout aux élèves les plus performants puisqu'elles améliorent leurs résultats. En revanche, elles ont un effet négatif sur les élèves dont le niveau est plus faible. Ainsi, si l'objectif est de favoriser l'amélioration moyenne du niveau, les classes hétérogènes sont globalement plus profitables alors que les classes de niveau renforceraient en réalité une homogénéité sociale. Elles renforceraient les inégalités scolaires entre les sexes et selon l'origine ethnique pour aboutir à une ségrégation scolaire. Enfin, l'existence des groupes de niveau ont un fort impact sur l'estime de soi des élèves et, être dans le groupe dit « des faibles », aurait un effet psychologique négatif pour ceux ayant le plus besoin de soutien. Ce dispositif inégalitaire empêcherait les élèves de progresser, en plus de créer un mal-être et un isolement pour les enfants, qui se retrouveraient classés et triés dès leur entrée en collège. Cette mesure instaure un tri social qui conduirait vers plus d'injustice et de déterminisme, mettrait fin au collège unique et se retrouverait finalement en totale opposition avec le projet d'une école publique émancipatrice, permettant de faire réussir les élèves sur des objectifs identiques. Face à l'opposition ferme et unanime, le Gouvernement tente tant bien que mal de camoufler sémantiquement son projet, en utilisant désormais des expressions comme « groupes tremplins », « groupes de besoin ». Deuxièmement, sur le plan logistique, alors que l'école publique souffre depuis des années d'une forte baisse chronique de moyens sous les gouvernements successifs, la mise en place du dédoublement des classes et par conséquent des enseignants, nécessiterait d'augmenter le nombre d'heures de cours, pour arriver à 4 h 30 de français et de maths par semaine et par groupe. Alors que le ministre annonçait la création de postes pour « qu'il y ait une quinzaine d'élèves en groupe 1 », il n'y a toujours pas un enseignant devant chaque classe actuellement tout comme il n'y a pas, non plus, suffisamment de remplaçants. Or selon les taux avancés par le ministère, il faudrait environ 7 700 postes pour assurer la mise en place de la réforme à la rentrée 2024. La réalité rattrape les propos de M. Attal. 480 postes de second degré public ont été supprimés dans la loi de finances pour la rentrée 2024. 1 850 postes n'ont pas été pourvus dans le second degré à l'issue des concours de recrutement. Pour le CAPES externe, ce sont 861 postes non pourvus. Enfin, les mathématiques perdent 250 postes, soit près de 20 %, tandis qu'en lettres, ce sont 242 postes non pourvus. De plus, les textes présentés au Conseil supérieur de l'éducation le 8 février 2024 montrent que les coupes budgétaires se poursuivent dans l'école publique et ce, aux dépens des élèves les plus fragiles. Ainsi, dans le meilleur des cas, la création des groupes de niveau et des prépa seconde se fera à moyens constants. Cela veut dire qu'il faudra prendre des moyens sur d'autres matières telles que les langues, la science ou encore sur les options comme le latin, ce qui risque de générer des tensions entre les disciplines. Dans une interview au quotidien régional Ouest-France parue le 13 février 2024, Mme la ministre s'est dite « totalement opposée au principe de filiarisation pour les collégiens » et a précisé que le risque qu'elle ne laissera pas advenir, c'est celui de « la sélection par l'échec, un refus de mixité scolaire et sociale dans les classes. ». Or cette mesure de groupe de niveau représente tout ce qu'elle rejette et n'améliorera en aucun cas les conditions de vie à l'école, ou un prétendu « niveau », mais elle contribuera au contraire à désorganiser davantage le fonctionnement des établissements. Elle organisera et légalisera un tri entre les bons et les mauvais élèves en réduisant encore les droits, les enseignements et les aides pour ceux qui n'ont comme seule richesse l'école publique ; c'est-à-dire les élèves majoritairement issus des classes populaires. Face à la panne de la politique éducative du Gouvernement et alors que Pap Ndiaye préconisait encore timidement la mixité sociale avant d'être révoqué par Emmanuel Macron, Gabriel Attal a fait le contraire. Le choix du nouveau Premier ministre marque bien une nouvelle politique éducative et une vision réactionnaire et droitière de l'école : promouvoir une élite scolaire en délaissant la réussite d'une majorité. Cette réforme est un « choc contre les savoirs » qui ne fera qu'aggraver un séparatisme scolaire déjà existant et créera une école encore plus élitiste. Cette école à deux vitesses abandonnera les élèves issus des milieux populaires qui sont souvent les plus en difficulté et mettra de côté la question, pourtant primordiale, des inégalités sociales. Pour le bien de l'école publique et des élèves, il est impératif d'abandonner cette mesure. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Enseignement**Occupation des postes d'enseignant*

15377. – 20 février 2024. – **M. Jean-Pierre Pont** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la disponibilité éventuelle de certains fonctionnaires de son administration pouvant assumer le remplacement de postes d'enseignants manquants. En effet, depuis la rentrée scolaire 2023, il semble encore manquer d'enseignants à temps complet dans certaines matières, en particulier dans les mathématiques. Il lui demande de lui communiquer le chiffre précis de deux catégories de ses fonctionnaires : d'une part, des fonctionnaires de l'éducation nationale occupant un poste dans l'administration alors qu'ils ont précédemment assuré des postes d'enseignant sur le terrain à temps complet ; d'autre part, le nombre de fonctionnaires de son administration occupant eux aussi un poste administratif alors qu'ils possèdent diplômes et références pédagogiques leur permettant d'assumer des postes d'enseignant.

*Enseignement**Prise en charge des frais de déplacements des personnels itinérants*

15378. – 20 février 2024. – **M. Vincent Descoeur** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la question de la prise en charge des frais de déplacements des personnels itinérants, rattachés à l'éducation nationale, à savoir notamment les agents des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), les psychologues scolaires et les conseillers pédagogiques. Récemment interpellé par la coordination académique des sections FNU-SNUipp Auvergne notamment sur les difficultés pour les personnes précitées d'obtenir le défraiement des frais de trajet, M. le député souhaiterait soulever quelques incohérences concernant la réglementation actuelle qui fixe les conditions de cette prise en charge. Dans les territoires ruraux, les professionnels précités n'ont d'autres choix que d'utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer d'un établissement à un autre afin d'exercer leurs missions. Or certaines personnes se voient refuser par le rectorat le défraiement de leurs déplacements au motif que les communes où se situent les établissements dans lesquels ils interviennent sont desservies par les transports publics de voyageurs. Situation ubuesque, puisque les fréquences de passages des cars étant réduites, il est impossible pour les personnes qui travaillent sur plusieurs établissements de les emprunter. S'inquiétant de cette situation, M. le député a interpellé le rectorat afin d'avoir des précisions sur les textes en vigueur. Il lui a été indiqué que la prise en charge des frais de déplacements présentés par les personnels de l'académie s'inscrit dans le cadre réglementaire posé par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et l'arrêté du 20 décembre 2013. Or le présent décret définit comme une seule et même commune, toute commune et ses communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Il ne peut donc être dérogé à cette règle qui est de portée nationale et qui ne considère par ailleurs que l'existence de la ligne et non les fréquences de passages. Cette réglementation est insatisfaisante et inadéquate dans les territoires ruraux, de nombreux agents ne pouvant prétendre à la prise en charge de leurs frais de déplacements. Elle crée par ailleurs une inégalité de traitement entre les professionnels dans la mesure où en fonction des lieux où ils exercent, ils ne bénéficient pas des mêmes conditions de défraiement. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faire évoluer cette réglementation afin que tous les professionnels itinérants de l'éducation nationale, qu'ils soient intervenants en milieu urbain ou rural, puissent prétendre à la prise en charge de leurs frais de déplacement.

*Enseignement**Versement des rémunérations des assistants sociaux*

15379. – 20 février 2024. – **Mme Mireille Clapot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation des assistants de service social contractuels de l'éducation nationale. Alors qu'ils accomplissent des missions essentielles comme la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre l'absentéisme, la protection de l'enfance et de nombreuses actions de prévention, les assistants de service social contractuels sont dans une situation très précaire. En effet, dans le département de Mme la députée, la Drôme, et dans l'Isère, ils ont reçu leurs contrats de travail très tardivement et, à ce jour, certains professionnels contractuels n'ont toujours pas perçu l'ensemble de leurs droits : supplément familial de traitement, prime REP, alors que ces primes leur sont absolument nécessaires. Ces postes d'assistants de service social et de médecins scolaires assurent des missions essentielles au bien-être, à la sécurité des élèves et des enseignants. Il est très préjudiciable que les candidats retenus ne reçoivent pas en temps et en heure leur rémunération, comme tout salarié du secteur privé ou public. Cela affecte l'attractivité de ces postes difficiles à pourvoir. Ces personnels dénoncent leurs conditions de travail difficiles et la précarité qui s'installe du fait de ces retards de paiement. Au-delà de l'intérêt évident pour les élèves

et leurs familles, ces postes sont de nature à apaiser les tensions dans les établissements scolaires, à alerter sur des situations, ils sont aussi souvent les garants avec l'ensemble des équipes éducatives du respect de la laïcité des établissements. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour régulariser rapidement la situation des assistants de service social contractuels afin de garantir leur juste rémunération qui leur permettra de mener à bien leurs missions auprès des élèves.

Enseignement maternel et primaire

Extension du pass culture aux élèves de CM1/CM2

15383. – 20 février 2024. – **Mme Béatrice Descamps** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la possibilité d'étendre le pass culture collectif aux élèves de CM1 et de CM2, par exemple pour un montant de 20 euros par élève. Cela permettrait en effet aux enseignants de financer des projets culturels ou artistiques lors de ces années charnières où la curiosité s'éveille et où se forment déjà les appétences et intérêts qui dureront toute la vie. Étendre ce dispositif aux dernières classes de l'école élémentaire pourrait également augmenter l'attrait des élèves pour l'éducation artistique et culturelle, mais également faire diminuer plus tôt les inégalités d'accès à l'art et la culture et ainsi faciliter l'entrée de ces élèves au collège. Dans ce contexte, elle lui demande ce qu'elle pense de cette proposition et demande qu'une expérimentation soit organisée dans certains établissements.

Enseignement maternel et primaire

Fermeture de classe - école maternelle et élémentaire de Châtillon-sur-Marne

15384. – 20 février 2024. – **Mme Laure Miller** alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la fermeture d'une classe au sein de l'école maternelle et élémentaire de Châtillon-sur-Marne. C'est une révolution que risque de vivre l'école maternelle et primaire de Châtillon-sur-Marne à la rentrée prochaine : trois niveaux en une seule classe avec d'un côté 27 enfants en maternelle et de l'autre 25 élèves de CE2, CM1, CM2. Sous le coup d'une menace de fermeture de classe, cette nouvelle organisation aurait des conséquences tant sur les élèves que sur les professeurs des écoles. Sur les élèves : certains élèves demandent un suivi particulier, le triple niveau ne permet pas ce suivi particulier, tant pour les élèves de l'école maternelle souvent peu autonomes que pour les élèves de l'école élémentaire préparant leur entrée au collège. Mme la députée craint que les missions tant de l'école maternelle qui sont de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité que celles de l'école élémentaire qui sont d'acquérir un socle commun de connaissances, de compétences, de culture et de préparer une entrée au collège ne puissent être totalement remplies. Sur le personnel enseignant : cette fermeture de classe aura également des répercussions sur le personnel enseignant augmentant considérablement la charge de travail déjà importante de ces derniers, le tout dans un contexte anxiogène avec une directrice d'école hors les murs. En effet, la directrice de l'école maternelle aura aussi la direction de l'école primaire. Les deux écoles étant situées sur deux sites différents dans le village, elle n'aura donc que très peu de contacts avec les enfants et une partie du corps enseignant. Alors que le Gouvernement est extrêmement mobilisé sur l'éducation et agit sans relâche au service de l'école, elle aimerait savoir ce qu'elle compte faire sur ce sujet.

Enseignement maternel et primaire

Fermeture des classes rurales

15385. – 20 février 2024. – **M. Nicolas Forissier** alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le fait qu'il devient indispensable que tout projet de fermeture de classe soit soumis à l'accord préalable du maire. En l'espèce et à titre d'exemples, une cinquantaine de classes risquent de fermer à la rentrée prochaine dans la Vienne, une quarantaine dans le Cher, soixante-sept dans l'Indre-et-Loire. D'après une enquête réalisée par *France 3* sur la fermeture des écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques dans la région Centre-Val de Loire depuis 1978, 1 213 écoles ont fermé leur porte alors que 311 nouveaux établissements ont été créés. L'immense majorité des écoles fermées l'ont été dans une zone rurale. Pourtant, le nombre d'écoles publiques maternelles et primaires qui ont fermé en région Centre-Val de Loire n'est pas concomitant au nombre d'élèves chaque année. En effet, depuis 1980, il y a eu 695 fermetures d'écoles publiques en 2000, pour 294 055 enfants de moins de 10 ans dans la région et 1 163 fermetures d'écoles en 2020 pour 273 699 enfants de moins de dix ans. L'on voit bien qu'il y a une logique d'augmentation du nombre d'élèves par classe. L'exemple de la région Centre-Val de Loire est frappante. Et les données européennes le confirment : la France est le pays de l'Union européenne qui a la taille moyenne de classe la plus élevée (22 élèves par classe en moyenne). Enfin, la définition

de la carte scolaire ne prend pas en compte les potentiels arrivants au cours de l'année scolaire, ainsi que les nouveaux élèves de l'année n+1. Or, sur ce dernier élément, les maires savent très bien combien d'enfants ils auront en plus sur les deux à trois ans à venir. Si l'on veut revitaliser la ruralité, favoriser l'épanouissement des enfants scolarisés, lutter contre la désertification rurale, on doit préserver au maximum les écoles et les classes. C'est pourquoi il lui demande s'il entend reprendre la proposition de loi déposée par des députés de plusieurs groupes politiques visant à conditionner la fermeture d'une classe d'au moins 15 élèves à l'accord du conseil municipal pour les communes de moins 2 000 habitants.

Enseignement maternel et primaire

Fermetures de classes dans les écoles de communes rurales

15386. – 20 février 2024. – M. Christophe Barthès attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conséquences des fermetures de classes dans les écoles des territoires ruraux. En effet, dès septembre 2024, de nombreuses classes vont fermer dans des communes rurales et notamment dans la circonscription de M. le député (la première de l'Aude) comme à Villemoustaussou, Caunes-Minervois (où l'école a brûlé il y a moins de deux ans et les élèves ont cours dans des préfabriqués), à Luc-sur-Orbieu, à Argeliers, ou encore à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse. Ces fermetures vont avoir de graves conséquences sur la vie des villages, mais surtout sur l'apprentissage des enfants. Des classes vont être surchargées et certaines d'entre elles seront composées d'élèves de trois niveaux différents, ce qui ajoute des difficultés aux professeurs. 18 élèves dans une classe et 25, ce n'est pas la même chose. Moins il y a d'enfants dans une classe, meilleur est l'apprentissage. En supprimant des classes, le nombre d'élèves dans chacune d'entre elles va donc augmenter, ce qui rendra plus difficile un bon apprentissage. On doit tout faire pour éviter les fermetures de classes dans les petites communes. Mme la ministre compte-t-elle revenir sur ces décisions de fermetures qui ne correspondent pas à la réalité du territoire ? Il lui demande si elle va augmenter les moyens attribués à la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) dans les départements ruraux comme chez M. le député dans l'Aude afin d'éviter les fermetures de classes.

Enseignement secondaire

Allègement des programmes de SES en terminale

15387. – 20 février 2024. – Mme Béatrice Bellamy alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le programme de sciences économiques et sociales de terminale et de la lourdeur des attendus pour les épreuves de spécialités au baccalauréat pour juin 2024. Le ministère de l'éducation nationale a fait un choix fort, attendu et bénéfique : celui de fixer les épreuves écrites de spécialités du bac au mois de juin. Les professeurs de sciences économiques et sociales (SES) sont nombreux à alerter sur la lourdeur du programme de terminale et notamment l'Association des professeurs de sciences économiques et sociales ». Ce programme compte 12 chapitres, entièrement évaluables, à cette heure, pour les épreuves du mois de juin. C'était 7 chapitres qui étaient évaluables lorsque les épreuves étaient en mars. C'est donc 5 chapitres supplémentaires attendus pour moins de trois mois de cours supplémentaires. Indéniablement, une partie du programme ne sera pas traitée par de nombreux établissements. C'est une situation qui paraît intenable pour garantir des conditions d'enseignement sereines, d'apprentissage efficace et d'épanouissement des élèves. Cela signifie, en effet, une course contre le temps, des cours en polycopié, l'absence de temps pour évaluer et remédier. Le quantitatif prenant le pas sur le qualitatif, c'est un message qui nuit gravement à l'attractivité du métier et aux conditions de travail. Il était indispensable que les épreuves de spécialités aient lieu en juin. Il est désormais essentiel que les lycéens y arrivent bien préparés, avec les mêmes chances de départ et avec des enseignements véritablement maîtrisés. Elle lui demande si un allègement des programmes de SES est envisagé pour cette année et les années prochaines, et quelles sont les mesures apportées pour garantir la sérénité et l'efficacité de ces enseignements.

Enseignement secondaire

Contre les groupes de niveau au collège

15388. – 20 février 2024. – M. Aurélien Saintoul interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le projet du Gouvernement d'instaurer des groupes de niveau au collège. Le projet d'arrêté « collège », présenté pour avis au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 8 février 2024, a été rejeté unanimement par tous les représentants qui siègent au CSE : 67 voix contre et pas une seule voix pour. En réalité, ce sont toutes les mesures prévues dans le projet de « choc des savoirs » du Gouvernement qui ont été quasi unanimement rejetées

par la communauté éducative. L'école pour toutes et tous ne peut être un vain slogan. Ces mesures vont dans le sens d'un tri social encore plus grand entre les bons élèves qui continueront d'être bons et les élèves en difficulté qui bénéficieront d'encore moins de moyens pour s'en sortir. Ces mesures ne permettront pas de lutter contre la reproduction sociale et ne garantiront pas la promotion du mérite. La littérature scientifique sur le sujet est sans équivoque : les groupes de niveau ne permettent pas à tous de réussir. Par ailleurs, les syndicats des personnels de l'éducation nationale alertent sur le fait que ces réformes entraîneront une baisse du volume horaire de certains enseignements (langues et cultures de l'Antiquité, langues vivantes...), déjà fragilisés par les réformes passées du baccalauréat. Elles ne feront que dégrader encore plus les conditions de travail des enseignants car elles ne répondent en rien aux problèmes que sont l'insuffisance de moyens, la crise de recrutement des professeurs et la surcharge des classes. Les élèves en situation de handicap, les élèves allophones ou bien les élèves rencontrant des difficultés scolaires et sociales se verront également pénalisés. L'instauration de classes de niveau est la déclinaison au collège de la réforme du lycée aux effets désastreux et extrêmement destructurante. Elle signerait la fin du collège unique qui est un objectif idéologique poursuivi depuis toujours par l'extrême droite. Enfin, cette réforme paraît difficile, voire impossible à mettre en œuvre. Le Gouvernement prétend que les élèves pourront changer de groupes de niveau en milieu d'année, ce qui est rigoureusement infaisable. Il s'inquiète énormément de ce déni de démocratie et souhaite savoir comment elle pourrait prétendre justifier d'imposer une mesure aussi grave sans avoir l'approbation d'un seul membre de la communauté éducative.

Enseignement secondaire

Mise en place des groupes de niveau au collège

15390. – 20 février 2024. – **Mme Cécile Rilhac** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le dispositif des groupes de niveaux au collège. Ce dispositif prévoit de répartir, dès la rentrée 2024, les élèves de sixième et de cinquième dans des groupes distincts, en fonction de leur niveau, en français et en mathématiques ; avant un élargissement aux classes de quatrième et de troisième à la rentrée 2025. L'institution des groupes de niveau obéit à un objectif parfaitement légitime : élever le niveau scolaire des collégiens dans les matières fondamentales que sont le français et les mathématiques, en offrant aux élèves des enseignements adaptés à leur rythme d'apprentissage. En effet, les classes parfois surchargées ne permettent pas toujours un encadrement optimal des élèves et une attention particulière aux difficultés rencontrées par chacun d'eux. Cependant, la mise en œuvre effective de ce dispositif soulève un certain nombre d'interrogations, qui suscitent des inquiétudes de la part des chefs d'établissement, des personnels enseignants, des syndicats et des parents d'élèves. Dans la mesure où cette annonce ne s'accompagne pas, pour le moment, d'une augmentation suffisante des dotations horaires globales attribuées à chaque établissement, il existe un risque que la mise en place de ces groupes de niveau se fasse au détriment de la mise en place de groupes à effectifs réduits, notamment dans les matières scientifiques ; ou au détriment de certaines options linguistiques, culturelles ou artistiques. Cela fragiliserait ainsi certains enseignements, autant que cela réduirait l'offre pédagogique et *de facto* l'attractivité de certains établissements. Cette inquiétude est d'autant plus vive que la DHG a déjà été réduite d'une heure en classe de sixième, avec la suppression des cours de technologie. En outre, la mise en œuvre de ces groupes de niveaux pourrait créer des ruptures d'égalité, sur le territoire, entre les collèges qui auront les moyens humains et matériels de mettre en œuvre ce dispositif ; et ceux qui sont déjà confrontés à des difficultés rédhitoires, telles que les classes surchargées, les pénuries d'enseignants ou les locaux saturés. Ainsi, en fonction des particularités de chaque collège, ce dispositif ne pourrait pas être mis en œuvre partout de la même manière. S'il semble que la mise en œuvre de cette réforme laisserait une certaine souplesse aux chefs d'établissements, en concertation avec les équipes pédagogiques, pour déterminer la taille ou le nombre de groupes conformément au cadre réglementaire, ceux-ci sont dans l'attente des précisions indispensables quant à la mise en place de ces groupes de niveaux. Au titre de ces précisions, la question du nombre d'heures concernées par les groupes de niveau doit impérativement être clarifiée. Aussi, elle lui demande des informations sur le calendrier de publication des textes réglementaires précisant les modalités de ce dispositif. Elle l'interroge aussi sur les moyens qui seront mis en œuvre pour accompagner les chefs d'établissement et les personnels enseignants dans la mise en œuvre de cette réforme. Enfin, elle souhaiterait savoir si une souplesse sera accordée aux collèges pour leur permettre d'atteindre les objectifs fixés tout en tenant compte des spécificités et des contraintes locales.

*Enseignement secondaire**Risque d'effets pervers des groupes de niveau au collège sur les inégalités*

15391. – 20 février 2024. – M. Alain David attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la réforme du collège et les mesures inhérentes au « choc des savoirs ». En effet, de nombreux enseignants et parents d'élèves, au niveau national comme au sein de la circonscription de M. le député, sont particulièrement inquiets de la mise en place de ces mesures et en particulier des groupes de niveau en français et en mathématiques. En Gironde, trois associations de parents d'élèves, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), l'association des Parents d'élèves de l'enseignement public (PeeP) et l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (l'Unaape Aquitaine) appellent à rejoindre la mobilisation des syndicats enseignants qui protestent unanimement contre la mise en place des groupes de niveau. En triant les collégiens selon leurs résultats, le risque est grand de stigmatiser les moins bons élèves qui sont, généralement, issus des milieux les plus défavorisés. Toutes les études montrent que la réussite des élèves est fortement corrélée au capital économique, social et culturel de leurs parents. Selon les chercheurs du programme IDEE (Innovations, données et expérimentations en éducation), « les regroupements permanents tels que les classes de niveau sont inefficaces ». Pire, toujours selon cette étude, l'estime de soi des moins bons élèves diminue et les enseignants baissent leurs exigences vis-à-vis des groupes les plus faibles, ce qui ne les aide pas à progresser. À la fin, le risque est immense que ces groupes de niveau ne servent que les meilleurs élèves et accentuent encore un peu plus les inégalités scolaires. Afin d'enrayer la baisse du niveau des élèves français qui dégringole depuis 2018, d'autres solutions existent. À commencer par mettre un terme aux absences de professeurs non remplacées et réduire significativement les effectifs par classe (la France ayant les classes les plus surchargées d'Europe) au bénéfice d'un enseignement de meilleure qualité pour tous. Pour cela, il est essentiel de mettre fin aux fermetures de classes et aux suppressions de postes d'enseignants, qui ont lieu chaque année depuis 2017. Toujours dans cette optique, il est impératif de recruter de nouveaux professeurs et revaloriser ce métier qui fait face, depuis plusieurs années, à une véritable crise des vocations. Ainsi, il lui demande sur quelles études s'est appuyé le Gouvernement pour décider de mettre en place des groupes de niveau au collège et de bien vouloir reconsidérer ce dispositif qui risque d'avoir un effet contre-productif et pénaliser les élèves des milieux les plus défavorisés.

1095

*Enseignement technique et professionnel**Allocation pour les mineurs non accompagnés en lycée professionnel*

15395. – 20 février 2024. – M. Hendrik Davi appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le versement de la nouvelle allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel (suite au décret n° 2023-765 du 11 août 2023 et de l'arrêté du 11 août 2023). Pour les élèves mineurs, cette allocation est versée à condition de disposer d'un compte bancaire et qu'un représentant ou tuteur légal ait donné son autorisation. Dans le cas d'un mineur non accompagné, ce dernier doit être accompagné par un représentant légal désigné pour l'ouverture d'un compte bancaire et les actes usuels rattachés. Et pour l'autorisation, il est spécifié qu'il lui faut présenter « un document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou un document prouvant la désignation d'un administrateur *ad hoc* par le parquet », ou encore une « Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement ». Or de nombreux mineurs non accompagnés, malgré leur reconnaissance de minorité par l'ASE ne sont toujours pas pris en charge, aucun représentant légal n'a été désigné et ceux-ci ne disposent alors d'aucun compte en banque. C'est le cas aussi de nombreux élèves mineurs qui vivent en dehors du domicile de leurs représentants légaux pour diverses raisons. Tous ces élèves se trouvent donc privés de l'allocation à laquelle ils ont droit. De nombreux professionnels qui accompagnent ces élèves font savoir qu'il leur est difficile de recevoir des réponses lorsqu'ils sont face à cette situation. Cela menace gravement la poursuite des études de ces mineurs et donc leur chance de bénéficier de qualifications. C'est pourquoi M. le député interpelle Mme la ministre pour savoir quelles mesures spécifiques sont prévues pour garantir l'allocation des mineurs isolés, scolarisés dans les lycées professionnels, qui ne disposent ni de représentant légal ni de compte bancaire ? Enfin, il lui demande comment le ministère compte assurer que ces élèves puissent bénéficier de leurs allocations pendant les périodes de formation en milieu professionnel.

*Examens, concours et diplômes**Conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves écrites d'un examen*

15404. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves d'un examen. Elle lui demande si un enseignant chargé de la surveillance d'une épreuve, écrite ou orale, peut demander à un candidat de dégager ses oreilles de tout bonnet, casquettes, voile, foulard, écharpe ou autre accessoire pour s'assurer qu'il ne dispose pas d'un dispositif d'écoute auriculaire (oreillette) lui permettant de communiquer avec un tiers.

*Fonction publique de l'État**Rémunération des assistants et conseillers techniques de service social*

15412. – 20 février 2024. – **M. Paul Vannier** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la rémunération des assistants et conseillers techniques de service social. M. le premier ministre a annoncé le 30 janvier 2024 une hausse des salaires et une prime exceptionnelle pour les infirmiers et infirmières scolaires. Ces personnels jouent en effet un rôle indispensable au bon fonctionnement des établissements et dans l'accompagnement des élèves. À leurs côtés, les conseillers techniques de service social occupent des fonctions tout aussi essentielles. Selon le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017, ces travailleurs sociaux ont pour mission d'aider les agents, les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés. M. Gabriel Attal, en tant que ministre de l'éducation nationale et désormais Premier ministre, a déclaré vouloir faire de l'épanouissement à l'école et de la lutte contre le harcèlement scolaire des priorités gouvernementales. Pour être effectifs, ces objectifs nécessitent le concours des assistants et conseillers techniques de service social. Ces agents connaissent pourtant de nombreuses difficultés : hausse des besoins sans création de postes, exclusion du complément de traitement indiciaire, proratisation des primes REP et REP+, remboursement des frais de déplacements insuffisants et des salaires non-revalorisés malgré une inflation à 4,9 % à la rentrée 2023. Dans ces conditions, il paraît légitime d'étendre les mesures de hausse des salaires et de primes exceptionnelles annoncées en faveur des infirmiers scolaires aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif. Il souhaite savoir si Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse l'envisage.

*Fonctionnaires et agents publics**Préjudice des instituteurs*

15422. – 20 février 2024. – **M. Hadrien Clouet** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation des instituteurs exclus du corps des professeurs des écoles à sa création en 1991. En 1989, le ministre de l'éducation nationale Lionel Jospin supprime les écoles normales, qui formaient jusqu'alors des instituteurs classés agents de catégorie B et crée les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) qui forment désormais des professeurs des écoles classés agents de catégorie A. Les instituteurs ne sont pourtant pas intégrés au corps des professeurs des écoles. Les instituteurs et les professeurs des écoles exercent le même métier, accomplissent les mêmes missions, délivrent le même enseignement et sont confrontés aux mêmes problématiques. Seule distinction entre eux, la rémunération : les instituteurs perçoivent chaque année en moyenne 8 500 euros de moins que leurs homologues professeurs des écoles. Cet écart a une conséquence immédiate lors de la liquidation de leurs droits à partir à la retraite, qui aboutit à des pensions plus faibles. Pour changer de corps, les instituteurs disposent de l'option du concours interne pour intégrer le corps des professeurs des écoles. Mais, comme tout concours, celui-ci est limité en nombre de places, interdisant une intégration totale. Par ailleurs, tous les instituteurs ne sont pas sur un pied d'égalité pour s'y inscrire, le passer et l'obtenir au même titre que leurs concurrents souvent plus jeunes, pour des raisons de contraintes familiales, personnelles, de santé. Le caractère vexatoire de cette exigence de concours interpelle pour des professionnels déjà en exercice sur le poste auquel conduit le concours. Ainsi, si un nombre conséquent d'instituteurs est parvenu à intégrer le corps des professeurs des écoles, d'autres appartiennent encore au corps des instituteurs. Ils ont donc été moins rémunérés que leurs homologues toutes les années durant lesquelles ils appartenaient encore au corps des instituteurs. Par souci de justice et d'égalité professionnelle, M. le député demande à Mme la ministre comment elle compte mettre fin à cette asymétrie. Il souhaite savoir si elle intégrera l'ensemble des instituteurs au corps de

professeurs des écoles, afin qu'ils soient rémunérés à hauteur de leur travail effectif, si elle reconstituera leur carrière, afin qu'ils bénéficient de pensions de retraites équivalentes et, enfin, si elle indemnise le préjudice subi par la différence salariale entre instituteurs et professeurs des écoles sur la durée.

Harcèlement

Résultats de l'audit sur le harcèlement scolaire

15427. – 20 février 2024. – **Mme Caroline Colombier** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les résultats de l'audit sur le harcèlement scolaire. En novembre 2023, après l'annonce du plan de l'ancienne Première ministre, Elisabeth Borne, contre le harcèlement scolaire, une enquête avait été lancée par Gabriel Attal, alors ministre de l'éducation, sur cette problématique préoccupante. Le lundi 12 février 2024, les résultats de cet audit ont été dévoilés, révélant que, à l'école élémentaire, du CE2 au CM2, 5 % des élèves sont considérés comme victimes de harcèlement. Les résultats s'élèvent à 6 % au collège et à 4 % au lycée. L'audit avait conduit à interroger 7,5 millions d'élèves du CE2 à la terminale, du 9 au 15 novembre 2023, dans 38 000 établissements. Au total, un échantillon représentatif de 17 000 questionnaires a été exploité. Ces chiffres sont très inquiétants, d'autant plus que, dans les écoles primaires, la part des élèves dits « à risque » est préoccupante car près d'un écolier sur cinq (19 %) est concerné. Au regard de ces chiffres, elle lui demande de lui communiquer les détails de cet audit en lui donnant notamment, sous forme de tableau, la répartition de ces résultats pour chacune des trente académies, la répartition entre les établissements généraux et les établissements professionnels, ainsi que la répartition entre les établissements d'enseignement publics et les établissements d'enseignement privés.

Outre-mer

Extension des REP+ en Maohi nui

15468. – 20 février 2024. – **M. Tematai Le Gayic** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'extension ou la création de réseaux d'éducation prioritaire à l'ensemble de Maohi nui. L'éducation prioritaire part du constat d'une forte corrélation entre le niveau socio-économique des familles et la performance scolaire des élèves. Il existe deux niveaux d'intervention : les REP, qui regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles hors éducation prioritaire et les REP+ qui concernent les quartiers et secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sur le territoire. À l'échelle nationale, la liste des réseaux en éducation prioritaire est arrêtée tous les quatre ans par le ministère en charge de l'éducation nationale. En 2020, on comptait 1 093 réseaux d'éducation prioritaire, dont 729 collèges et 4 195 écoles en REP, et 363 collèges et 2 456 écoles en REP+. À titre de comparaison, la Martinique totalise aujourd'hui 22 collèges en REP+ et 113 écoles pour une population qui s'élevait à 364 508 personnes en janvier 2019. Maohi nui, avec une population de près de 300 000 personnes, ne compte que trois réseaux d'éducation prioritaire (REP+) créés à Faa'a, à Papara et dans l'archipel des Tuamotu, en 2015 : on dénombre ainsi 27 écoles et 5 collèges en REP+. Dans son diagnostic territorial 2021, l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) rappelle que 60 % des Maohi nui vivent sous le seuil de bas revenu métropolitain, selon l'enquête Budget des familles de 2015, avec un taux d'emploi structurellement bas (53 %) et en l'absence de caisse de chômage et d'amortisseurs sociaux tels que l'allocation chômage. Le niveau des prix est au moins 39 % plus élevé en Maohi nui qu'en France. Du côté du corps enseignant, la situation est critique car il s'avère que cette précarité constitue un des facteurs à l'origine de troubles du comportement auxquels ne peuvent répondre les professeurs qui sont en charge d'une trentaine d'élèves par classe. En effet, ils constatent une forte augmentation des cas d'autisme virtuel ou encore de dyslexie. L'essentiel des demandes du corps enseignant se situe dans la réduction du nombre d'élèves par classe et la création de postes spécialisés dans les troubles du comportement. La compétence de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré appartient à Maohi nui. Ainsi, l'extension des REP+ ou la création de réseaux spécifiques d'éducation prioritaire appartient au Conseil des ministres Maohi nui. Cependant, le soutien de l'État dans un tel projet est déterminant. Il lui demande si l'État est prêt à engager des pourparlers afin d'arriver à une convention qui permettrait l'extension ou la création de réseaux d'éducation prioritaire à l'ensemble de Maohi nui.

Outre-mer

La réhabilitation des établissements scolaires vétustes en outre-mer

15470. – 20 février 2024. – **M. Jean-Hugues Ratenon** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la réhabilitation des établissements scolaires vétustes en outre-mer. La situation des établissements

scolaires en outre-mer est préoccupante. De nombreux bâtis sont vieillissants, présentent des problèmes de sécurité, des conditions d'apprentissage peu propices et des besoins de rénovation urgentes. Ces problématiques ont un impact direct sur la qualité de l'éducation dispensée et, par conséquent, sur l'avenir des élèves. Le besoin d'un fonds exceptionnel se justifie par plusieurs raisons essentielles. Inégalités territoriales : les établissements scolaires en outre-mer sont souvent désavantagés en matière d'infrastructures par rapport à ceux de la métropole ; cela crée des difficultés d'accès à une éducation de qualité pour les élèves d'outre-mer. L'amélioration des conditions d'apprentissage : la réhabilitation des écoles, collèges et lycées contribuera à créer des environnements plus propices à l'apprentissage, favorisant ainsi la réussite scolaire des élèves et de leur sécurité. Le faire, c'est investir dans l'avenir de la jeunesse d'outre-mer, renforçant ainsi la cohésion sociale et le développement de ces territoires. Il lui demande quelles mesures concrètes seront mises en place pour la réhabilitation des établissements scolaires en outre-mer.

Outre-mer

Statistiques concernant les agents contractuels de l'éducation à Mayotte

15478. – 20 février 2024. – M. Mansour Kamardine interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les statistiques des enseignants du secondaire à Mayotte. Il lui demande de lui communiquer le nombre d'enseignants du second degré, le nombre d'agents contractuels parmi eux, le nombre d'enseignants du second degré répartis par nationalité et le nombre d'agents contractuels répartis par nationalité à Mayotte.

Sécurité routière

Prévention routière à destination des jeunes entre 15 et 24 ans

15556. – 20 février 2024. – Mme Béatrice Descamps attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'importance de la prévention routière et la sensibilisation à la sécurité routière auprès des jeunes inscrits en lycée et en études supérieures. Cela correspond à peu près à la tranche d'âge 15-24 ans, qui se trouve être la plus impactée par les accidents graves de la route et la plus exposée aux facteurs de risques tels que la conduite sans permis, la conduite avec téléphone portable, la conduite sous emprise d'alcool et de stupéfiants. Il est très important de mettre l'accent, en terme de prévention et sécurité routières, sur ces publics jeunes, inexpérimentés sur les routes et plus susceptibles d'adopter des conduites à risque. Si le dispositif répressif est une nécessité, la prévention est absolument fondamentale pour éviter les accidents et leurs conséquences dramatiques sur les jeunes conducteurs. Des modules de prévention routière existent déjà à l'école (avec l'attestation de première éducation à la route), au collège (avec les attestations scolaires de sécurité routière) et au niveau du lycée par des actions de sensibilisation. C'est précisément sur ces élèves lycéens, qui ont l'âge de tous les risques, qu'il faut mettre un véritable accent en matière de sécurité routière. Cet effort de sensibilisation ne doit pas s'arrêter au baccalauréat et doit se poursuivre auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, particulièrement concernés en général par la dimension festive des parcours universitaires et étudiants qui peut mener à des prises de risque sur la route. En 2022, 607 jeunes âgés de 18 à 24 ans sont morts sur les routes françaises et 2 739 ont été blessés gravement en France métropolitaine. Elle aimerait savoir si le Gouvernement peut envisager un renforcement de la prévention routière sur les jeunes de 15 à 24 ans en parcours scolaire ou universitaire.

1098

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Femmes

Viols et mutilations sexuels par le Hamas - Attaque terroriste du 7 octobre

15408. – 20 février 2024. – Mme Constance Le Grip alerte Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur les cas de viols et de mutilations sexuelles commis par le Hamas lors des massacres du 7 octobre 2023 et durant la captivité des otages par ce groupe terroriste islamiste. Le 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, a eu en 2023 un goût encore plus âpre et amer que d'habitude : de nombreux cas de viols et de mutilations sexuelles commis par le Hamas, ont été portés à notre connaissance, notamment après la libération d'otages séquestrées par le Hamas ou dans des vidéos réalisées par les terroristes du Hamas eux-mêmes : assassinats, viols, mutilations sexuelles, tabassages. Il est malheureusement à craindre que plusieurs des femmes toujours détenues dans les geôles du Hamas servent d'esclaves sexuelles pour les terroristes. En décembre 2023, le

Gouvernement a appelé à reconnaître les viols de masse qui ont été commis sur, très majoritairement, des femmes israéliennes, mais aussi certains hommes, lors des attaques menées par le Hamas le 7 octobre. Une commission civile, constituée en Israël par des juristes, des responsables associatifs et des citoyens engagés, s'est lancée dans un énorme travail de collecte de preuves, de recueil de données et d'établissement de dossiers de témoignages, afin de préparer un futur travail judiciaire de répression et de sanction. La présidente de cette commission civile a été reçue à Paris au ministère, il y a quelques jours. Plus récemment, Mme la ministre a annoncé l'examen des déclarations de toutes les associations féministes liées à l'attaque du Hamas en Israël. En cas de déclarations ambiguës ou de soutien au groupe terroriste, ces associations n'auront plus droit à aucune subvention de l'État. Aussi, Mme la députée souhaiterait savoir quelles autres actions le Gouvernement va renforcer ou mettre en place afin de soutenir les femmes victimes et leurs familles, des atrocités commises le 7 octobre 2023 lors de l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas en Israël. Elle lui demande si la reconnaissance du viol comme arme de guerre, les violences sexuelles en temps de conflits armés étant reconnues comme des crimes de guerre et pouvant même constituer des crimes contre l'humanité, peut être consolidée, au plan international et la sensibilisation de la communauté internationale, renforcée, dans le cadre de la coordination des politiques étrangères féministes.

ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

Communes

Défense du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

15325. – 20 février 2024. – M. Alain David attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur la suppression, à partir de la rentrée 2025, du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). En effet, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 avait créé ce fonds afin de permettre le développement d'une offre d'activité périscolaire de qualité, dans le cadre de la mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours. Autant d'activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes, qui bénéficiaient à tous les élèves, y compris aux plus défavorisés et qui participaient ainsi à réduire les inégalités sociales. La suppression de ce fonds va mettre un coup d'arrêt aux projets éducatifs des 1 462 communes qui ont fait le choix de rester à 4,5 jours et qui mettent en œuvre ces activités périscolaires. Une mesure qui impactera les 620 000 élèves, soit 10 % des effectifs scolarisés, qui en bénéficiaient. Dans un contexte économique inflationniste déjà difficile, la suppression de cette aide sans aucune compensation risque tout simplement de mettre en péril l'équilibre financier des collectivités qui sont restées à 4,5 jours. À titre d'exemple, sur la commune de Cenon (33150), classée en zone d'éducation prioritaire, ce fonds représente un montant de 200 000 euros par an et permet d'organiser 3 heures d'activité gratuites pour les enfants. Au vu de ces éléments, il lui demande si le Gouvernement envisage de revenir sur cette décision.

1099

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 12648 Mme Géraldine Grangier.

Enseignement secondaire

Difficultés d'enseignement de l'allemand au collège Charles de Gaulle de Fameck

15389. – 20 février 2024. – M. Laurent Jacobelli alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le remplacement des professeurs absents pour une durée de moins de 15 jours. En effet, des parents d'élèves du collège Charles de Gaulle à Fameck lui ont rapporté l'absentéisme du professeur d'allemand de l'établissement. Sur fond de conflit avec la direction, ce professeur s'est déclaré en « grève illimitée » et profite d'une faille dans le droit pour rendre son remplacement impossible. Le rectorat ne peut pas prévoir de remplaçant de longue durée dans la mesure où le professeur fait en sorte que ses absences ne soient jamais supérieures à une durée de 15 jours cumulés. En conséquence, les 165 élèves concernés, répartis dans 7 classes, ont accumulé de très nombreuses heures de retard sur leur formation. Les carences accumulées dissuadent également certains parents

d'inscrire leurs enfants en classe de 5e bilingue allemand, ce qui nuit directement à la coopération culturelle franco-allemande. Aussi, il lui demande de permettre aux rectorats de pallier ce type de situations et, dans le cas du collège Charles de Gaulle à Fameck, d'autoriser le rectorat concerné à recruter un remplaçant longue durée pour permettre la reprise de l'enseignement de la langue allemande dans des conditions acceptables.

Enseignement supérieur

Financement du doctorat

15392. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés de financements du doctorat et les conditions de recherches dégradées. Selon une enquête publiée en 2022 par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), la France a perdu 10 000 étudiants inscrits en doctorat. Cette baisse significative des inscriptions en troisième cycle universitaire est liée aux conditions de vie et de recherche dramatiques des doctorants, alors qu'un quart d'entre eux ne parvient pas à subvenir à ses besoins. Mme la députée souligne qu'en sus des rémunérations trop faibles, en-dessous du Smic, octroyées aux chargés d'enseignement et de recherche, de réelles inégalités entre chercheurs contractuels perdurent. En effet, un attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) effectue trois fois plus d'heures de cours par an qu'un doctorant contractuel mais perçoit une rémunération plus faible. Expérience et travail sont ainsi récompensés par une baisse de rémunération au sein de l'université. Ces conditions de travail aboutissent à une perte d'attractivité de la recherche française et plus grave encore, à une fuite des cerveaux ; puisqu'un doctorant sur deux envisage de postuler à l'étranger après son diplôme afin d'y trouver une meilleure insertion, un salaire plus élevé et de meilleures conditions de recherche. Elle appelle donc son attention sur ce sujet majeur pour l'avenir de la recherche et l'influence scientifique internationale de la France et la prie de bien vouloir indiquer quelles mesures sont envisagées en vue de soutenir les chercheurs français dans leurs contributions essentielles à la société française.

Enseignement supérieur

Mieux encadrer l'activité des prépa et cours particuliers privés

15393. – 20 février 2024. – **M. Pierre Dharréville** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'encadrement et le contrôle de la création et de l'activité des officines privées qui proposent des cours particuliers de soutien ou des classes préparatoires aux étudiants. Des étudiants qui suivaient des cours ou des classes préparatoires privées se retrouvent brutalement depuis le mois janvier 2024 sans plus aucun cours. Ces cours étaient délivrés en présentiel et également en ligne. De nombreux étudiants avaient réglé la totalité de l'année. Les officines en question se nomment Architektôn, Ver'Etudes, Edulid, Caravelle Academy et appartiennent à deux groupes « Prépa Enseigna » et « Peces ». Après 10 années d'activités dans ce domaine, leur dirigeant s'est évanoui et actuellement est injoignable. À ce jour, il y aurait 100 000 euros de préjudice recensés pour les étudiants. Les professeurs ne sont plus payés. L'existence même de ce type d'officines interroge : elles prospèrent grâce à une sélection impitoyable entre les étudiants et contribuent à créer un système à deux vitesses, entre ceux qui peuvent payer et ceux qui ne le peuvent pas. Elles sont néanmoins bel et bien là et cet exemple montre qu'il y a nécessité de mieux les encadrer et les contrôler. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées suite à ces événements.

Enseignement supérieur

Pratique de langues anciennes pour le futur concours de l'ENS Ulm

15394. – 20 février 2024. – **M. Aurélien Saintoul** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la place des langues anciennes dans le concours de l'ENS Ulm. M. le député a effectivement appris que la pratique d'une langue ancienne pourrait ne plus être nécessaire pour passer le concours de l'ENS Ulm à partir de 2025. L'étude des langues anciennes est pourtant indispensable à la pratique et à la transmission de la culture. Établissement européen des plus prestigieux, l'ENS forme les futurs chercheurs et professeurs du pays. Un nombre extrêmement important de candidats, admis ou non, se destinent au professorat. Retirer l'épreuve de langue ancienne obligatoire du concours de l'ENS Ulm aurait un effet désastreux à moyen terme. Cela contribuerait à tarir le vivier des candidats aux concours de l'enseignement en lettres. Il souhaite savoir si ce changement de l'épreuve du concours d'admission à l'ENS Ulm est bien envisagé.

*Outre-mer**Pouvoir d'achat des étudiants en outre-mer*

15472. – 20 février 2024. – **M. Jean-Hugues Ratenon** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le pouvoir d'achat des étudiants en outre-mer. Les préoccupations des étudiants ultramarins liées au pouvoir d'achat, notamment en ce qui concerne les dépenses alimentaires, le logement, les fournitures scolaires et les frais de déplacement, ne cessent d'augmenter. Les bourses perçues actuellement ne sont plus suffisantes et ne font qu'accroître la précarité étudiante. Les réalités économiques particulières des outre-mer sont connues mais tant les étudiants que leur famille souffrent d'un manque de soutien financier pour faire face aux coûts de la vie et aux dépenses liées à la poursuite de leurs études. Il est essentiel de reconnaître que les réalités économiques des outre-mer nécessitent une attention spécifique, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur dans ces régions. Les défis associés au coût de la vie élevée et au pouvoir d'achat limité des familles requièrent la mise en place de mesures spécifiques visant à garantir l'égalité des chances en matière d'éducation. Aussi, il est impératif de mettre en place des mécanismes de soutien spécifiques pour les étudiants des outre-mer. Il l'interroge sur la création d'un complément de bourse spécialement dédié aux étudiants ultramarins visant à une accessibilité équitable à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence.

*Personnes handicapées**Inclusion dans l'enseignement sup des élèves en situation de handicap*

15484. – 20 février 2024. – **Mme Béatrice Descamps** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'inclusion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. Si l'on constate chaque année une augmentation des étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur, il semble néanmoins que des difficultés persistent dans leur inclusion. Des dysfonctionnements existent toujours, notamment sur l'aménagement des épreuves et l'accessibilité reste un frein majeur à l'accès des étudiants en situation de handicap aux études supérieures. Par ailleurs, des étudiants en situation de handicap invisible peuvent parfois voir leurs droits et besoins remis en question. Ce sont autant d'éléments qui peuvent pousser ces étudiants à ne pas poursuivre leurs études. Comme cela était indiqué dans l'édition 2023 de l'État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France, pour la rentrée 2021 : « L'orientation des ESH se distingue de l'ensemble de la population universitaire étudiante sur les cycles de formation suivis, puisqu'ils sont proportionnellement plus nombreux en licence qu'en master ou doctorat ». Dans ce contexte, elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte agir contre ces difficultés et comment il compte aider les universités à inclure ces étudiants en situation de handicap et à s'adapter à la diversité des handicaps.

*Recherche et innovation**Situation alarmante de la recherche médicale en France*

15523. – 20 février 2024. – **M. Mickaël Bouloux** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation de la recherche médicale en France. Certes, la loi du 24 décembre 2020 sur la programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 promettait une amélioration du budget de la recherche à hauteur de 25 milliards d'euros d'ici 2030 ou encore une revalorisation des carrières scientifiques. Pour autant, quatre ans plus tard, les objectifs ne semblent pas avoir été atteints. Selon le *think tank* « Terra Nova », la recherche médicale est en recul en France. De fait, entre 2005 et 2018, la participation de la France dans les publications scientifiques mondiales a diminué de 34 %. Un chiffre qui trouve son explication dans le manque de moyens ou encore le défaut d'attractivité des carrières de chercheurs lié à des salaires et des moyens de recherche souvent insuffisants. De surcroît, le développement de la recherche sur projet au détriment de la recherche sur fonds récurrents dissuade les chercheurs qui doivent déployer une partie non négligeable de leur temps à des tâches administratives. Or il est indispensable de favoriser la recherche médicale pour encourager la découverte de thérapies innovantes et permettre ainsi le traitement de certaines maladies. La crise de la covid-19 a en effet mis en lumière la défaillance de la France quant à sa souveraineté sur le plan sanitaire, ce qui ne lui a pas permis de concevoir et de commercialiser un vaccin « *made in France* ». Ainsi, il semble pertinent d'accorder plus de fonds récurrents aux organismes spécialisés dans la recherche médicale, afin de laisser à ces derniers la liberté du choix de leurs recherches. En ce sens, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte soutenir financièrement la recherche en santé publique et attirer plus de jeunes chercheurs.

ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION

*Commerce et artisanat**Situation des brasseries indépendantes*

15318. – 20 février 2024. – M. Christophe Naegelen attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, sur la situation des brasseries indépendantes dans le pays. En date du 7 mars 2023, le Syndicat national des brasseries indépendantes faisait part à Mme la ministre de ses inquiétudes quant à l'avenir de la profession, au regard notamment des hausses successives et non négociables du prix des bouteilles en verre, allant jusqu'à 60 % depuis janvier 2022. Suite à une enquête adressée aux brasseries pour connaître leur situation en 2023, les résultats recueillis sont très inquiétants. 67 % des établissements, dans leur grande majorité des petites structures, rencontrent des difficultés financières, 60 % d'entre elles sont inquiètes à court terme et 10 % envisagent une fermeture cette année. Comme évoqué précédemment, la principale cause de leurs difficultés financières concerne le prix du verre. En effet, 92 % d'entre elles imputent leurs difficultés aux augmentations des bouteilles en verre. Pour être plus précis, la bouteille représente près de 2/3 du prix de revient. En moyenne, ces augmentations engendrent ainsi un déficit de trésorerie de 70 000 euros. C'est donc toute une filière qui en paie les conséquences. Près de 6 500 emplois sont en péril. C'est pour cette raison que la filière a demandé au Gouvernement de verser une aide exceptionnelle à hauteur de 5 centimes d'euros par bouteille pour 2023 et 2024. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement compte accorder cette aide exceptionnelle à la filière.

*Entreprises**Mise en valeur des solutions de protection et de rebond pour les indépendants*

15397. – 20 février 2024. – M. Stéphane Viry appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, sur le sujet de l'accélération du nombre de pertes d'emploi des entrepreneurs et du manque d'information autour des solutions de protection existantes. Chaque jour, près de 140 chefs d'entreprises perdent leur emploi en France. Après une année 2022 qui était déjà l'occasion de sonner l'alerte sur la reprise des défaillances d'entreprises, le premier semestre de l'année 2023 est marqué par une accélération du nombre de pertes d'emploi. Selon l'Observatoire de l'emploi des entrepreneurs de l'association GSC et de la société Altares, 25 296 femmes et hommes chefs d'entreprise ont perdu leur emploi entre janvier et juin 2023, soit 140 par jour. C'est une augmentation de +36,6% par rapport à la même période l'année précédente. Or, nombre de celles et ceux qui entreprennent n'anticipent pas de possibles difficultés pouvant conduire à la perte de leur emploi : il s'agit parfois d'un déni relevant d'une mentalité, d'un refus, d'une posture, induite ou non par l'entourage, mais la plupart du temps il s'agit d'une absence d'information. Laisser les entrepreneurs dans la croyance que rien n'a été prévu pour eux n'est pas plus longtemps admissible alors que des dispositifs volontaires existent, faute d'une réflexion plus globale sur le soutien qui pourrait leur être accordé. Il est urgent d'accompagner toutes les femmes et les hommes chefs d'entreprise pour qu'ils puissent sécuriser leur trajectoire professionnelle. Leur permettre d'être bien informés sur les solutions volontaires de sécurité et de rebond existantes est une nécessité absolue. Parce que les entrepreneurs constituent une force vive essentielle au fonctionnement de l'économie française, il lui demande comment elle compte accélérer la diffusion de l'information sur les dispositifs de protection et de rebond volontaire existant auprès de celles et ceux qui entreprennent.

*Tourisme et loisirs**Clauses abusives opposées aux propriétaires de mobil homes*

15561. – 20 février 2024. – Mme Edwige Diaz attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, sur les tensions croissantes qui existent entre les propriétaires de *mobil homes* et les gestionnaires de camping. Les propriétaires de *mobil homes* sont placés dans une situation juridique précaire, en raison des lacunes du cadre légal régissant ces contrats souvent asymétriques et déséquilibrés. Les exemples sont nombreux : le 4 mai 2023 à Carnac, un gérant de camping excluait un propriétaire au motif que son *mobil home* était trop ancien, sans véritable expertise menée en amont. Une situation similaire s'est également produite en juillet 2022 dans l'Isère. Les propriétaires dénoncent un cadre flou qui permet toutes formes d'abus et l'introduction de clauses parfois jugées abusives par l'Autorité de la concurrence, à l'instar d'augmentations

substantielles des loyers de parcelles pour contraindre les propriétaires à quitter les campings, de frais de droit d'entrée, de commissions sur la vente et la location de résidence (qui peuvent être à la discrétion du gestionnaire en cas de cession dans l'enceinte de l'établissement et atteindre un montant forfaitaire de 10 % du prix de vente définitif), ou encore des procédures d'expulsion enclenchées sans fondement légitime. Ainsi, les contrats conclus entre les propriétaires de *mobil homes* et les gestionnaires de camping font de plus en plus l'objet de plaintes auprès de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que des tribunaux. Ce sujet a déjà attiré l'attention des députés et des sénateurs, qui ont interpellé le Gouvernement sur la nécessité d'établir un équilibre contractuel. Mme la députée songe notamment à la question n° 8520 posée le 30 mai 2023, à laquelle une réponse insatisfaisante a été apportée le 29 août 2023, énonçant laconiquement que « les services de l'État réfléchissent notamment à un renforcement de l'information précontractuelle des acheteurs de *mobil homes* ». Elle rappelle également la question écrite n° 03087 publiée le 6 octobre 2022 et qui a obtenu une réponse pas plus signifiante le 11 janvier 2024, retenant qu'un « groupe de travail réunissant les principaux acteurs de la filière pourrait être mis en place » en vue de mieux informer les acheteurs potentiels des contraintes et de leurs droits au regard des clauses abusives. En outre, de nombreux propriétaires de *mobil homes* sont des personnes retraitées, qui n'ont pas les ressources pécuniaires suffisantes pour supporter ces redevances et ces coûts opposés par les gérants de camping. Elle souhaite donc savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement en vue de répondre aux attentes légitimes des propriétaires de *mobil homes* et de lutter contre les clauses abusives introduites dans ces contrats.

Tourisme et loisirs

Suites de la deuxième édition du sommet Destination France

15562. – 20 février 2024. – **Mme Constance Le Grip** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation**, sur les suites de la deuxième édition du sommet Destination France, auquel a participé le chef de l'État. La France se place en première destination touristique mondiale avec près de 100 millions de visiteurs chaque année. Elle possède de nombreux avantages touristiques tels qu'une variété de biens classés à l'UNESCO et de grands sites, plusieurs massifs montagneux, des vignobles de renommée mondiale, ainsi que de nombreux parcs nationaux et parcs naturels régionaux. Le Gouvernement a fait le choix d'apporter un soutien financier considérable au secteur du tourisme en France notamment après la crise sanitaire, s'élevant à environ 40 milliards d'euros. Depuis 2021, le plan « Destination France » a permis une relance rapide et efficace de l'écosystème touristique, garantissant stabilité et croissance. Alors que la France va accueillir de formidables événements en 2024 tels que les jeux Olympiques et Paralympiques, le 80e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, le XIXe Sommet de la Francophonie, le Sommet en faveur de l'intelligence artificielle, ou encore les 150 ans de l'impressionnisme au musée d'Orsay, elle souhaiterait pouvoir connaître les investissements particuliers prévus sur les sites remarquables qui font partie du rayonnement de la France à l'international ainsi que sur la capacité d'accueil touristique et plus particulièrement en Île-de-France.

1103

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 12736 Mme Andrée Taurinya.

Action humanitaire

Soutien financier de la France à l'UNRWA

15247. – 20 février 2024. – **M. Julien Odoul** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les financements de la France à destination de l'Agence des Nations unies pour les Palestiniens (UNRWA). En effet, depuis 1971, la France verse chaque année plusieurs millions d'euros à l'UNRWA, censés apporter un soutien financier entre autres à l'éducation et à la santé. En 2023, la France a ainsi versé près de 60 millions d'euros d'aides à l'UNRWA. Le 26 janvier 2024, des révélations choquantes ont été rendues publiques par l'organisation UN Watch, qui mentionnait des noms d'enseignants et d'employés de l'UNRWA à Gaza ayant célébré les pogroms du 7 octobre 2023, en qualifiant de « héros » les terroristes, partageant avec entraî des clichés

d'Israéliens morts ou capturés et incitant à l'exécution d'otages encore retenus. Pas moins de douze membres de l'UNRWA auraient ainsi été impliqués dans les pogroms du 7 octobre. Selon Antonio Guterres, le Secrétaire général de l'ONU, neuf mis en cause sur les douze ont été licenciés, un étant « confirmé mort » et les identités de deux autres « en train d'être clarifiées ». À la suite de ces révélations, la France a pris la décision le 28 janvier 2024 de suspendre temporairement ses financements à l'agence de l'ONU responsable de la protection des réfugiés palestiniens pour le premier semestre 2024. Il apparaît que cela fait des années que ce soutien financier est détourné et que l'Union européenne contribue à entretenir une entité qui nourrit le conflit et radicalise toute une génération. À titre d'exemple, le système éducatif, qui représente environ 60 % du budget de l'UNRWA, joue un rôle important dans la création d'une identité palestinienne fondée sur la haine de l'État d'Israël et la volonté de le voir disparaître, entretenant le désir de vengeance. Comme on peut le voir dans de nombreuses vidéos de propagande en ligne, l'objectif du système scolaire (financé en partie par la France) n'est pas d'enseigner la paix et l'avenir d'un futur État palestinien, mais bien de faire des enfants des « martyrs » et de cultiver la haine à l'égard de l'État juif. À l'évidence, rien ne justifie que la France puisse renouveler son soutien financier à cette organisation qui entretient des liens étroits avec les terroristes du Hamas et pire, contribue à aggraver les tensions entre les Palestiniens et Israël. À ce titre, il lui demande si la France va suspendre toute aide ou soutien financier à l'Agence des Nations unies pour les Palestiniens tant que le groupe terroriste islamiste du Hamas ne sera pas éradiqué.

Armes

Livraison d'armes à Israël

15282. – 20 février 2024. – **Mme Élise Leboucher** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les ventes d'armes françaises à Israël et leur utilisation. Suite à l'attaque du Hamas le 7 octobre 2023 qui fit 1 160 morts, Israël mène une guerre sans précédent sur la bande de Gaza. Selon les chiffres de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), entre le 7 octobre 2023 et le 12 février 2024, 28 340 personnes ont été tuées par l'armée israélienne. Parmi ces victimes, 70 % sont des femmes et des enfants. Le vendredi 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice a ordonné à l'État d'Israël de prendre des mesures conservatoires pour éviter la commission d'actes génocidaires tels que listés à l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Suite à cette décision, Israël doit donc empêcher et punir les discours d'incitation au génocide et s'assurer que l'aide humanitaire et les services de base parviennent aux gazaouis. En tant qu'État partie à la convention, la France doit prendre ses responsabilités et garantir par tous les moyens l'application de ces mesures conservatoires. Selon le rapport au Parlement 2023 sur les exportations d'armement, la France aurait vendu pour 15,3 millions d'euros d'armes à Israël rien que pour l'année 2022. Elle délivre également de nombreuses licences d'exportation de matériels militaires vers Israël, dont 9,151 millions d'euros en 2022 de « bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériel et accessoires connexes et leurs composants spécialement conçus ». Au vu de la densité de population à Gaza, ces armes, si elles sont utilisées sur la bande de Gaza, présentent un risque élevé pour les civils ; du fait de la nature même de leur large rayon d'action rendant impossible toute utilisation discriminée. La France est signataire du Traité sur le commerce des armes de 2013 qui lui interdit de transférer des armes si elle « a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels [elle] est partie. ». 16 grandes organisations non gouvernementales (ONG), dont Handicap international et Amnesty international, demandent aux États de cesser de fournir du matériel militaire à Israël et aux groupes armés palestiniens, afin de ne pas alimenter le conflit. Dans une décision rendue lundi 12 février 2024, la chambre d'appel de La Haye aux Pays-Bas a donné sept jours au gouvernement néerlandais pour cesser la livraison de composants militaires à Israël. Elle a en effet estimé que les composants néerlandais utilisés dans les avions F-35 en Israël permettaient « des violations graves du droit humanitaire » contre les Palestiniens dans la bande de Gaza. Continuer à livrer et autoriser ces livraisons d'armes vers Israël est en contradiction avec la position française affichée, qui se veut respectueuse du droit international humanitaire. Interrogé en commission des affaires étrangères le 14 février 2024 par Mme la présidente Mathilde Panot, M. le ministre n'a pas été en mesure de fournir des chiffres précis sur les ventes d'armes à Israël, mais il s'est engagé à le faire, sans toutefois aborder la possibilité d'une suspension des livraisons. Le jour même, le Président de la République exigeait du gouvernement Netanyahu que les opérations israéliennes cessent à Gaza. Passé le temps du déni, le temps de la cohérence s'impose. Au vu de l'urgence de la situation, elle lui demande donc s'il peut lui garantir que les armes livrées par la France ne sont pas utilisées dans le cadre des massacres en cours.

*Organisations internationales**Aides financières allouées par la France au profit de l'UNRWA*

15465. – 20 février 2024. – **Mme Constance Le Grip** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet des aides financières allouées par la France au profit de l'United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees (UNRWA). Selon l'État d'Israël, l'UNRWA aurait eu plusieurs de ses employés impliqués dans les massacres commis par le Hamas le 7 octobre 2023 en Israël. L'agence onusienne a annoncé, le 26 janvier 2024, le licenciement de 12 employés qui auraient participé aux massacres. Dans les heures et jours qui ont suivi l'annonce par l'UNRWA de ces licenciements, les principaux pays donateurs ont annoncé la suspension de leurs subventions : les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Grande-Bretagne, le Japon, l'Allemagne, la Suède, ce qui représente près de 440 millions d'euros des subventions suspendus. Dans un communiqué de presse en date du 26 janvier 2024, la France a réitéré sa condamnation sans équivoque des attaques terroristes commises en Israël par le Hamas et d'autres groupes terroristes le 7 octobre 2023 et a appelé l'UNRWA à prendre des mesures pour s'assurer qu'aucun discours de haine ne puisse plus prospérer en son sein. Cependant, au sein d'un second communiqué en date du 28 janvier, la France, en confirmant le besoin impérieux de mesures rapides et fermes pour assurer que l'agence se concentre sur son mandat dans un esprit dénué d'appels à la haine ou à la violence, indique qu'elle a contribué aux actions de l'UNRWA en 2023 à hauteur de près de 60 millions d'euros et que de ce fait, elle n'a pas prévu de nouveau versement au premier trimestre 2024 sans pour autant annoncer une suspension officielle de ses aides. Dans la lignée de l'annonce, le 5 février 2024, du Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, de la création d'un comité indépendant chargé d'examiner si l'agence fait tous ce qui est dans son pouvoir pour assurer sa neutralité et répondre aux accusations de grave abus, le cas échéant, et mené par l'ancienne ministre des affaires étrangères, Mme Catherine Colonna. Elle souhaite plus de précisions sur la position française quant au financement présent et futur, par la France, de l'UNRWA.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

*Bâtiment et travaux publics**Inquiétude du secteur du bâtiment au sujet de l'écocontribution*

15304. – 20 février 2024. – **M. Patrick Hetzel** alerte **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie**, sur les inquiétudes exprimées par le secteur du bâtiment au sujet de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur (REP). La montée en puissance progressive entre son lancement, en mai 2023 et la fin prévue en 2027, devrait permettre aux entreprises du bâtiment d'absorber progressivement la montée du coût de l'écocontribution. À ce jour, l'écocontribution est en moyenne très faible face à un service qui est au minimum. Il est constaté de très grandes disparités entre les inertes, pour lesquels il existe déjà plus de 1 000 plateformes opérationnelles, et les autres déchets, qui sont très à la traîne. La grande majorité des points de collecte opérationnels à ce jour sont ceux des distributeurs. Ils ne sont pas adaptés aux gros volumes et ne répondent pas aux attentes des entreprises et des artisans. Certains points sont signalés comme actifs alors qu'ils ne sont pas encore opérationnels. D'autres ne sont pas en capacité de recevoir des matériaux venant d'un gros chantier. Ce secteur a fait une demande auprès des pouvoirs publics pour obtenir un service de reprise sur chantier et dans les entreprises, sans avoir de retour. L'inquiétude vient aussi d'une augmentation probable de l'écocontribution en 2024 sans que ce secteur ne soit informé des futurs barèmes prévus en 2024. Alors que ce secteur subit une crise économique sans précédent, il paraît inconcevable qu'il n'y ait pas un délai minimal entre la publication des nouveaux barèmes et l'application effective des écocontributions. Les entrepreneurs demandent que ce délai soit porté à neuf mois afin de permettre aux entreprises de les répercuter dans les devis. Aussi, il souhaite savoir ce qui est prévu pour rendre effectif ce service sans surcoût pour le secteur du bâtiment.

*Énergie et carburants**Difficultés liées au bouclier tarifaire*

15364. – 20 février 2024. – **Mme Béatrice Descamps** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie**, sur les difficultés liées à l'application du bouclier tarifaire pour le gaz naturel entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2023. Si le bouclier tarifaire visait à limiter l'inflation énergétique pour les particuliers à 15 % d'augmentation, *via* une intervention de l'État pour compenser l'écart entre le prix du gaz au tarif réglementé

d'une part et le coût réel pour les fournisseurs de gaz d'autre part, il a fait l'objet d'une forte incompréhension de la part des consommateurs. En effet, ces derniers s'attendaient certes à une augmentation de leur facture de gaz mais, pour certains consommateurs, en fonction de l'offre souscrite et du prix réel des marchés, les sommes demandées par les fournisseurs, parfois exorbitantes et correspondant à plusieurs mois de salaire, ont été très mal acceptées. Il est possible que le dispositif du bouclier tarifaire ait été mal compris et fait l'objet d'une forme de malentendu entre des Français qui se pensaient protégés et la réalité complexe du marché du gaz et de l'électricité. Mme la députée souhaite alerter le M. le ministre sur ce décalage entre les annonces gouvernementales et la réalité vécue par des milliers de Français, face à la détresse de ces derniers confrontés à des factures extrêmement lourdes au vu du contexte d'inflation. Elle lui demande ses intentions sur la question de la charge que représentent les dépenses énergétiques pour les particuliers.

Industrie

Avenir du site Air Liquide à Champigny-sur-Marne

15431. – 20 février 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur le devenir du site de l'entreprise Air Liquide à Champigny-sur-Marne. Il lui demande de bien vouloir mettre tous les moyens en œuvre nécessaires à la rénovation énergétique du site afin que celui-ci puisse assurer sa conformité au décret tertiaire et, partant, d'éviter le départ de plus de 500 emplois et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Industrie

Organisation du foncier industriel

15432. – 20 février 2024. – M. Damien Adam appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur le manque de foncier industriel ainsi que son organisation. Bien que le Gouvernement encourage la mise à disposition de sites « clés en main » grâce au programme « Territoires d'industrie » et au projet de loi « Industrie Verte », la difficulté rencontrée par les industriels à trouver de grands terrains disponibles reste importante. Elle entraîne des retards dans l'accueil des grands projets industriels en France, dont seulement 1,7 % sont installés dans le pays à l'échelle européenne. Cependant, les filières dans lesquelles la France se démarque, l'aéronautique et l'automobile, sont celles où les grands sites d'assemblage final sont présents sur notre territoire. Selon l'expert M. David Cousquer, il semble alors pertinent de prévoir des zones de grandes surfaces (entre 500 et 1 000 hectares, contre moins de 200 hectares aujourd'hui) susceptibles d'accueillir des projets d'investissement industriel, à l'instar de la Chine ou des États-Unis d'Amérique. Il lui demande si le ministère prévoit de développer ces grandes zones de foncier pouvant accueillir des projets industriels de grande ampleur, nécessaires pour accélérer l'objectif de réindustrialisation du pays.

1106

Industrie

Stratégie de réindustrialisation

15433. – 20 février 2024. – Mme Isabelle Valentin interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur les incongruités de la stratégie de réindustrialisation du Gouvernement. Il n'aura échappé à personne la longue liste des fléaux qui posent aujourd'hui de sérieux problèmes dans la réindustrialisation de la France. Les coûts énergétiques flambent, les charges patronales ne cessent d'augmenter, la main-d'œuvre est de plus en plus difficile à trouver et tout autant à conserver ; en somme, les entreprises françaises sont en grande souffrance. Dans ces conditions, Mme la députée ne peut que saluer et encourager la démarche du Gouvernement dans sa volonté de réindustrialiser la France. Mais à l'heure actuelle, quels sont les contours de cette stratégie encore floue ? L'heure est grave et aucune mesure concrète n'a encore été prise pour pallier cette situation inquiétante pour la souveraineté industrielle et pour les emplois de milliers de Français. Aussi, elle l'interroge afin de savoir quel est le contenu précis de cette stratégie de réindustrialisation et quel sera le planning de sa mise en œuvre.

*Recherche et innovation**Modes de calcul de l'attribution du CIR aux jeunes entreprises innovantes (JEI)*

15522. – 20 février 2024. – M. Philippe Berta appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, concernant le crédit d'impôt recherche à l'adresse des jeunes entreprises innovantes (JEI) et la mise en œuvre de nouveaux modes de calcul de l'administration fiscale, fondés sur une décision récente de la cour administrative d'appel de Lyon (CAA 21 septembre /2023, n° 21LY03203). Alors que le besoin de biotechnologies de santé s'intensifie et à l'heure de la souveraineté industrielle, ces nouveaux modes de calcul introduisent d'importantes incertitudes sur le traitement des subventions en matière de crédit impôt recherche. Ils ont pour incidence de réduire significativement le CIR de ces jeunes entreprises innovantes. Ainsi, ils risquent donc d'impacter négativement le financement de la R et D et la trésorerie des entreprises en pleine croissance. En conséquence, il lui demande si une réflexion est en cours à ce sujet et quelles mesures seront prises au niveau national afin que les jeunes entreprises, et notamment les biotechs, ayant bénéficié d'aides publiques au moment de déterminer leur assiette de CIR ne soient pas impactées par cette jurisprudence.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 116 Bruno Bilde ; 322 Bruno Bilde ; 1060 Mansour Kamardine ; 2751 Éric Pauget ; 2762 Éric Pauget ; 2849 Jean-Pierre Pont ; 5550 Mansour Kamardine ; 7728 Bruno Bilde ; 8301 Bruno Bilde ; 9465 Bruno Bilde ; 10150 Thomas Ménagé ; 10839 Mansour Kamardine ; 10873 Christophe Naegelen ; 11968 Bruno Bilde ; 12039 Jean-Pierre Pont ; 12108 Mme Géraldine Grangier ; 12607 Mme Caroline Colombier ; 12732 Bruno Bilde ; 12760 Éric Pauget ; 12768 Bruno Bilde ; 12800 Thibault Bazin ; 12924 Thomas Ménagé.

*Armes**Risque de prolifération des armes imprimées en 3D*

15283. – 20 février 2024. – M. Franck Allisio interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les mesures prises face au risque que représentent les armes imprimées en 3D. En effet, apparues il y a une dizaine d'années, ces armes commencent à se répandre. Si leur fiabilité reste faible pour un temps de fabrication très long, cette menace ne doit pas pour autant être minimisée pour les années à venir tant il est probable que l'évolution des techniques d'impression 3D permettra dans le futur de se procurer encore plus facilement une arme à feu. Ainsi, alors qu'une arme de ce type a été retrouvée pour la première fois en France suite à une fusillade en juin 2023 à Marseille, cette problématique doit être considérée et anticipée. De fait, il souhaite savoir si le Gouvernement entend envisager la mise en place d'une réglementation à ce sujet ainsi que d'une législation spécifique.

*Associations et fondations**Association subventionnée - communication des budgets et comptes*

15284. – 20 février 2024. – Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les modalités de contrôle, par une commune, d'une association qu'elle subventionne. L'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Elle lui demande de lui préciser quels sont les voies et moyens dont dispose la commune pour obtenir ces documents si l'association refuse de les lui communiquer.

*Assurances**Difficultés des communes à se faire assurer pour les dommages aux biens*

15296. – 20 février 2024. – M. Yannick Neuder appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer concernant la situation de nombreuses communes pour contracter une assurance pour les dommages aux biens. Depuis plusieurs années, les communes ont de plus en plus de difficultés à se faire assurer. Ce marché

rencontre aujourd'hui deux problèmes structurels responsables en partie de cette situation ; deux acteurs que sont GROUP AMA et SMACL détiennent une grande part de marché et ce marché est dans une situation déficitaire pour les assureurs et ce à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros en 2023. En conséquence, GROUP AMA a notamment décidé de résilier les contrats de quelque 200 communes cette année en justifiant l'augmentation des sinistralités. Ces sinistres sont principalement de l'ordre des émeutes mais sont aussi des épisodes climatiques. Ces derniers ont par ailleurs triplé de poids entre la période 2013-2017 et la période 2018-2022. Quant aux émeutes, à elles seules elles ont coûté environ 200 millions d'euros aux assureurs. Les assureurs du secteur ont alors une demande, revoir le système en envisageant une possible participation de l'État et que les collectivités travaillent davantage sur les mesures de prévention afin de réduire la sinistralité au moyen de vidéoprotections et de formation aux risques majeurs. Face à cette situation, le Gouvernement a proposé deux réponses, une première, qu'est le médiateur de l'assurance : une solution qui s'avère insuffisante, ce dernier ne s'occupant que des cas de contentieux sur l'exécution des contrats existants, ce qui n'aide en rien les communes déjà sans assurance. Ensuite, la mise en place d'une mission gouvernementale sur l'assurabilité des collectivités. Cependant, la mission doit fournir un rapport au mois d'avril 2024, ce qui laisse les communes dans une posture d'attente insoutenable sans assurance. Dans l'attente de ce rapport et des mesures qui l'accompagneront, les communes se voient obligées de pratiquer l'auto-assurance, solution ô combien risquée, de négocier des franchises plus hautes avec leurs assureurs qui peuvent s'élever jusqu'à deux millions d'euros de franchise ou d'accepter une forte hausse de leur contrat d'assurance. Enfin, confrontées à une impasse, elles peuvent être contraintes d'exclure les dégâts liés aux émeutes de leur cahier des charges lors de leur recherche d'assurance. Au sujet de cette problématique, tous les types de communes sont touchés. Qu'il s'agisse d'une commune dans un cadre urbain, ou de la commune rurale. Le maire d'Apprieu, 3 500 habitants, a ainsi récemment interpellé M. le député sur les difficultés rencontrées avec son assureur du fait de grand nombre de sinistres déclarés en 3 ans. Ces communes ont pu voir, dans un premier temps, le montant total des primes augmenter de plus de 50 % pour les garanties de responsabilité civile, de flotte automobile et de protection juridique. Et, dans un second temps, l'impossibilité pour la commune de s'assurer pour la garantie des dommages aux biens. Ainsi, pour les accompagner au mieux, il souhaite savoir quelles solutions le Gouvernement peut apporter pour permettre aux communes de pouvoir s'assurer convenablement. Plusieurs pistes sont aujourd'hui sur la table, comme une obligation des assureurs à couvrir les communes moyennant une juste contrepartie de l'État, des contrats pluriannuels ou bien offrir la possibilité de groupements de commandes entre collectivités pour renforcer leur pouvoir de négociation. Mais, confrontée à un marché fortement déficitaire, une nationalisation de l'assurance des collectivités, adossée à un établissement public comme la Caisse des dépôts, pourrait être nécessaire. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

1108

Catastrophes naturelles

Reconnaissance des sinistrés de la sécheresse

15310. – 20 février 2024. – M. Fabrice Brun alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les conséquences du phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) pour celles et ceux qui sont touchés par ces catastrophes. En effet, plusieurs initiatives législatives en faveur des victimes de RGA ont été mises en place durant l'année 2023. En premier lieu, un rapport parlementaire publié en octobre 2023 préconise notamment la reconnaissance aux sinistrés d'un statut de victime, ainsi que l'indemnisation pour l'année 2022 de l'ensemble des personnes impactées par ce phénomène. Il propose également d'enrichir et préciser les données scientifiques sur lesquelles se fonde la reconnaissance de l'état « CatNat » des communes, raccourcir les délais pour la reconnaissance de l'état « CatNat » de la commune et l'instruction du dossier du sinistré par l'assureur et élargir les critères de reconnaissance de l'état « CatNat » des communes pour mieux coller au caractère progressif et diffus du phénomène RGA. Deuxièmement, le 30 mars 2023, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi visant à mieux indemniser les dégâts sur les biens immobiliers causés par le retrait-gonflement de l'argile, texte voté par l'auteur de la présente question. Cette proposition de loi est toujours en attente d'examen au Sénat. Toutes ces initiatives législatives semblent aller dans le bon sens pour mieux reconnaître les difficultés que subissent les sinistrés de la sécheresse. Face à ces constatations, alors que le phénomène de RGA risque de s'intensifier durablement avec la multiplication des sécheresses, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place en prenant compte ces initiatives parlementaires et le besoin d'une meilleure reconnaissance des sinistrés de ces catastrophes naturelles.

*Collectivités territoriales**Modalités de vote du budget des communes et EPCI*

15312. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les modalités de vote de leurs budgets par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En M14, l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de 10 000 habitants et plus peuvent voter leur budget soit par nature, soit par fonction. En M57, l'article L. 5217-10-5 dispose que cette possibilité est offerte aux collectivités de 3 500 habitants et plus. Elle lui demande combien de collectivités ont voté leur budget primitif 2023 par nature et combien l'ont voté par fonction, tant en M14 qu'en M57.

*Collectivités territoriales**Refus par un agent communal d'exercer des fonctions de régisseur de recettes*

15314. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les modalités de fonctionnement des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales. Seuls les comptables de la direction générale des finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge. Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des régisseurs, agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Les régisseurs sont en général des agents des services de la collectivité ou de l'établissement public local. Mais de plus en plus d'agents, et notamment dans les petites communes, refusent d'exercer cette fonction au regard des responsabilités supportées d'une part et de la modicité de la contrepartie (prime et NBI) dont ils peuvent bénéficier d'autre part. Elle lui demande si un agent d'une collectivité est en droit de refuser sa nomination par le maire aux fonctions de régisseur de recettes ou d'avances.

*Communes**Amende administrative - art. L.2212-2-1 du CGCT*

15322. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les modalités de mise en œuvre de l'amende administrative telle qu'elle est prévue par l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celui-ci dispose que peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 euros tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, notamment en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public ; ou en cas d'installation ou de dépôt sur la voie ou le domaine public, sans nécessité ou sans autorisation, de tout matériel ou objet. Or, un arrêté du maire semble superfétatoire dans chacun de ces cas puisque l'article R. 116-2 du code de la voirie routière dispose que seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (maximum 1 500 euros) ceux qui, sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ; et ceux qui en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier. Elle lui demande si un maire peut avoir recours à la procédure de l'amende administrative prévue par l'article L. 2212-2-1 du CGCT, pour l'un des motifs qui y sont énoncés, s'agissant d'une infraction à une disposition législative ou réglementaire, sans qu'il y ait d'arrêté municipal reprenant localement cette disposition d'application nationale.

*Communes**Amende administrative - Sécurité des personnes*

15323. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les conditions dans lesquelles le maire peut fixer le montant d'une amende administrative prononcée en application de l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que certains manquements à un arrêté du maire, présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, peuvent donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 euros. Au terme d'une procédure contradictoire et à défaut d'exécution des mesures prescrites, le maire peut, par une décision motivée, prononcer l'amende administrative. Le montant de l'amende est fixé en fonction de la gravité

des faits reprochés. Elle lui demande si ce montant doit être fixé par le maire, seul, après une analyse au cas par cas de la situation individuelle de la personne en cause du non-respect de la réglementation mais aussi des raisons qui font qu'elle ne la respecte pas (difficultés techniques ou financières). Ou bien si le maire doit, tout en conservant son pouvoir d'appréciation, inscrire sa décision dans le cadre d'une délibération du conseil municipal (barème, grille...) puisque l'amende administrative est recouvrée au bénéfice de la commune dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux et que le conseil municipal est globalement compétent pour en fixer les niveaux.

Communes

Édifice affecté au culte - Travaux de mise aux normes d'accessibilité

15326. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la prise en charge du coût des travaux de mise aux normes des établissements recevant du public, affectés au culte et propriétés des communes en application de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. L'article L. 161-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public sont accessibles à tous. La plupart des églises appartenant aux communes sont des établissements recevant du public, au sens de l'article R. 143-2. Des dérogations à la mise aux normes peuvent être accordées par le préfet sur les établissements recevant du public (ERP) existants, reposant sur trois motifs : l'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ; la conservation du patrimoine architectural et des espaces protégés ; la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leur coût. Dans le cas où une telle dérogation ne serait pas accordée par le préfet, elle lui demande qui du propriétaire (la commune) ou de l'affectataire culturel doit supporter le financement des travaux d'accessibilité prescrits par la législation en vigueur.

Communes

Maire - Amende administrative - Bâtiments chauffés ou refroidis

15327. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les obligations nouvellement mises à la charge des maires quant au contrôle du respect des dispositions mentionnées au II de l'article R. 175-7 du code de la construction et de l'habitation. Cet article dispose que les systèmes d'ouverture de tout bâtiment, ou partie de bâtiment, dans lequel sont exercées des activités tertiaires marchandes ou non marchandes, chauffé ou refroidi à l'aide d'un ou de plusieurs systèmes de chauffage ou de climatisation donnant sur des espaces extérieurs ou sur une partie de bâtiment non chauffée ou refroidie ne doivent pas, en condition normale d'exploitation, être maintenus ouverts par l'exploitant du bâtiment ou de la partie de bâtiment concerné, y compris pendant les heures d'ouverture aux usagers. L'article L. 175-8 du même code dispose que le contrôle du respect de ces dispositions relève de la compétence du maire de la commune du lieu d'implantation du bâtiment, agissant en qualité d'agent de l'État. En cas d'inobservation, le maire adresse à l'exploitant du bâtiment ou de la partie de bâtiment une mise en demeure de se conformer aux obligations qui lui incombent et l'invite à présenter ses observations dans un délai qui ne peut excéder trois semaines. À l'issue de ce délai, s'il constate la persistance du non-respect de ses obligations par l'exploitant, le maire peut prononcer à l'encontre de ce dernier une amende administrative d'un montant maximal de 750 euros. Elle lui demande par qui et au bénéfice de qui une telle amende est-elle recouvrée. Elle souhaiterait par ailleurs savoir s'il envisage de diffuser aux maires un guide pratique et détaillé (avec exemples et modèles) de la procédure à mettre en œuvre pour satisfaire à ces nouvelles obligations.

Communes

Modalité de vote au sein des conseils municipaux

15328. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les modalités de vote au sein d'un conseil municipal. L'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir. Ce dernier, le délégataire, va alors voter à la fois en son nom et au nom du délégant. Elle lui demande si le vote du délégataire entraîne le vote du délégant, ou si le délégataire peut voter différemment, voire s'abstenir, selon qu'il s'agit de son propre vote ou de celui qu'il effectue en lieu et place du délégant.

*Communes**M57 - Dépenses imprévues pour les communes de moins de 35 000 habitants*

15329. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le dispositif des dépenses imprévues introduit par la mise en application de l'instruction budgétaire et comptable M57. En M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits. En M57, le dispositif de dépenses imprévues s'inscrit désormais dans un cadre pluriannuel, défini à l'article L. 5217-12-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, il ne peut être mis en œuvre que par les collectivités qui utilisent des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) : si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Si cet abondement permet l'engagement, il ne règle pas le problème lorsqu'une partie de la dépense imprévue doit être mandatée au titre de l'exercice en cours et que les crédits de paiement inscrits sur le chapitre sont insuffisants. Certes, en M57, grâce à la fongibilité des crédits, l'exécutif peut procéder à des virements entre articles au sein du chapitre ou le cas échéant entre chapitres pour exécuter ces dépenses. Mais les communes de moins de 3 500 habitants disposent rarement de marges de manœuvres sur les chapitres budgétaires et, lorsque c'est le cas, le nouveau dispositif les oblige à recourir aux AP ou AE, dispositif qui ne peut lui-même être utilisé que si la collectivité a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF). Elle lui demande s'il pourrait être envisagé de maintenir, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la possibilité de conserver au budget un chapitre de « dépenses imprévues » en le dotant de crédits de paiement, sans obligation de recourir aux AP ou AE et d'adopter un RBF.

*Communes**Possibilité pour une commune de se porter caution pour l'un de ses agents*

15331. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés que rencontrent certaines collectivités locales pour recruter du personnel, notamment dans les zones touristiques ou frontalières. Le marché du logement locatif y est particulièrement tendu et les candidats potentiels se plaignent de ne pas pouvoir se loger à des conditions financières raisonnables. Les propriétaires prennent souvent en compte, dans leurs critères de choix du locataire, la qualité et la sécurité de la caution que celui-ci pourra leur apporter. Elle lui demande si une commune peut, sur délibération du conseil municipal, se porter caution, simple ou solidaire, pour l'un de ses agents en s'engageant à couvrir les impayés de loyer du logement qu'il prend en location auprès d'un bailleur.

*Crimes, délits et contraventions**Responsabilité en matière de contravention pour non-désignation de conducteur*

15340. – 20 février 2024. – **Mme Mélanie Thomin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la question de la responsabilité respective de la personne morale ou de la personne physique représentant la personne morale, en matière de contravention pour non-désignation de conducteur. En l'espèce, une infraction routière a été commise par une voiture appartenant à la flotte d'une communauté de communes, sans que les services de celle-ci n'aient pu identifier l'auteur de l'infraction. L'amende a néanmoins été réglée par un agent, sur ses deniers personnels, avec mention de non-identification de l'auteur de l'infraction. Dans ces conditions, un avis de contravention pour non désignation de conducteur a été adressé à la représentante légale de la communauté de communes, en l'occurrence sa présidente, qui a réglé elle aussi cette nouvelle amende sur ses fonds personnels. Aussi, lui demande-t-elle à qui incombe la responsabilité du règlement de l'amende relative à la contravention pour non-désignation de conducteur, à la personne morale de la communauté de communes en vertu de l'article L. 530-3 du code de procédure pénale ou à la personne physique de sa représentante légale en vertu de l'article L. 121-6 du code de la route. Et en conséquence s'il est juridiquement possible de proposer au conseil communautaire de prendre une délibération, aux fins de prise en charge, par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), des frais engagés par la présidente sur ses fonds propres.

*Décorations, insignes et emblèmes**Conditions d'attribution médaille d'honneur régionale, départementale, communale*

15343. – 20 février 2024. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux

agents territoriaux, aux élus locaux, aux membres du CESE de région, aux agents d'un OPH et aux agents d'une caisse de crédit municipal (hors directeur ou agent comptable), qui ont été admis à la retraite ou ont cessé leur activité ou dont le mandat a pris fin. En effet, les périodes de travail à temps partiel ne comptent pas comme des périodes de travail à temps plein dans le calcul de la durée des services accomplis. Or il est particulièrement difficile pour ceux qui se sont investis tout autant dans leurs fonctions de voir leurs droits réduits proportionnellement à leur temps de travail. D'autant que les conditions d'attribution d'autres médailles, comme la médaille d'honneur du travail par exemple, comptabilisent le travail à mi-temps comme du travail à temps complet. Alors que chacun s'accorde sur la nécessité de réduire notamment les inégalités entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, ce sont bien souvent ces dernières qui occupent des emplois à temps partiel. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour adapter les modalités d'octroi de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à cette situation.

Élections et référendums

Inscription automatique sur les listes électorales

15356. – 20 février 2024. – **M. Emmanuel Mandon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le développement du phénomène de l'abstention lors des scrutins locaux et nationaux. La progression lente mais régulière de l'abstention telle qu'observée ces dernières décennies pour les élections européennes, les élections départementales ou régionales, affecte désormais les élections municipales, les élections législatives et dans une moindre mesure les élections présidentielles. Face à ce qui apparaît être un véritable mouvement de fond, il lui semble nécessaire de prendre en considération les multiples facteurs en cause. Il souhaiterait ainsi souligner le fait que dans de nombreuses communes urbaines la mise à jour de la liste électorale reste une difficulté. La forte mobilité géographique d'une partie de la population, comme le montrent chaque année les opérations de recensement effectuées par l'Insee, nécessite sans aucun doute de repenser l'acte d'inscription sur les listes électorales. Actuellement, conformément à l'article L-11 du code électoral, l'inscription d'un citoyen sur la liste de la commune résulte d'une démarche volontaire. L'introduction d'une mesure d'inscription d'office sur les listes électorales en 2019 pour les jeunes citoyens âgés de 18 ans et la mise en place du répertoire électoral unique, n'ont pas permis à ce jour d'inverser un phénomène qui relève d'une tendance lourde puisque plus de 5 millions de citoyens en âge de voter ne sont pas inscrits sur les listes électorales et que 7 millions sont mal inscrits, une grande partie d'entre eux ne déclarant pas leur changement d'adresse. 12 millions de Français se trouvent ainsi, de fait, éloignés ou très éloignés du système électoral, une situation unique en Europe. Divers pays démocratiques ont choisi l'inscription automatique, d'autres des systèmes plus incitatifs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur ce sujet et de lui préciser en particulier sa position à l'égard de la proposition visant à rendre automatique l'inscription sur les listes électorales en cas de changement de domicile ou de résidence.

Élections et référendums

Libre consultation des listes d'émargement

15357. – 20 février 2024. – **M. Emmanuel Mandon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le développement de l'abstention lors des scrutins locaux et nationaux. Si ses causes apparaissent multiples, il n'en demeure pas moins que l'État a le devoir de s'emparer de ce sujet et d'agir pour faire reculer l'abstention, un phénomène qui apparaît structurel. Or, il n'est pas concevable que cette désaffection des urnes par une proportion grandissante de Français, puisse ne pas être prise en compte par les pouvoirs publics et plus largement les acteurs de la vie publique. Une prise de conscience collective et individuelle s'impose, la démocratie étant l'affaire de tous. Aussi, il lui propose de mettre en place un dispositif permettant la libre consultation des listes d'émargement produites lors d'un scrutin, ce qui permettrait de responsabiliser chaque citoyen. Voter est un droit et un devoir. Si le vote est secret et personnel, l'acte de participation au scrutin se déroule dans un lieu identifié, le bureau de vote, dont l'accès est libre pour tout citoyen devant accomplir son devoir électoral, et cela de manière non confidentielle. Il lui demande sa position sur cette proposition.

Élections et référendums

Listes électorales à trous

15358. – 20 février 2024. – **M. Hadrien Clouet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le nombre d'électorales et d'électeurs non-inscrits ou mal inscrits sur les listes électorales. Selon l'Insee, en

mars 2022, 48,8 millions de citoyens sont inscrits sur les listes électorales, soit 95 % des personnes en âge de voter. Force est de constater que 5 % des citoyens français ne sont pas inscrits et ne peuvent accéder au vote. À l'heure où le taux d'abstention est fortement élevé à chaque élection - 49,88 % aux élections européennes de 2019, 58,4 % au deuxième tour des élections municipales de 2020, 26,31 % aux élections présidentielles de 2022 et 52,49 % au premier tour des élections législatives de 2022 - il est plus que jamais nécessaire d'opérer à une campagne d'information et d'inscription sur les listes électorales pour les personnes non inscrites. Ainsi, M. le député demande à M. le ministre s'il compte procéder à l'inscription automatique sur les listes électorales des 5 % de non-inscrits, comme il le fait déjà pour les citoyens atteignant la majorité. En seront-ils informés par courrier ? Enfin, il souhaite savoir s'il envisage d'initier une grande campagne publicitaire d'inscription sur les listes électorales.

Enfants

Lutte contre la pédocriminalité

15371. – 20 février 2024. – **Mme Bénédicte Auzanot** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la lutte contre les réseaux de pédocriminels. Elle souhaite connaître la liste des services engagés dans cette lutte et le détail des moyens mis en œuvre par le ministère en matière d'effectifs et de budget. Elle désire également savoir si des statistiques spécifiques à cette forme de délinquance sont disponibles et, dans l'affirmative, en obtenir la transmission.

Étrangers

Simplification des démarches administratives pour les visas britanniques

15403. – 20 février 2024. – **Mme Christine Engrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés rencontrées par les citoyens britanniques disposant d'un logement secondaire en France dans leurs démarches pour obtenir un visa long séjour temporaire. En effet, il leur faut actuellement réaliser leurs démarches sur deux plateformes simultanément, France-Visas et TLS, afin de pouvoir saisir les informations nécessaires et prendre rendez-vous dans un centre agréé où seront collectées des informations attestant des revenus, des économies personnelles, de la couverture médicale et du logement du candidat au visa. Sans remettre en cause la nécessité des informations demandées, les ressortissants britanniques accusent des démarches répétitives et chronophages, compliquées par des dysfonctionnements techniques subis sur les plateformes en ligne. Ainsi, elle lui demande s'il est envisageable de faciliter ces procédures sur le modèle du programme « dites-le-nous une fois » qui vise notamment à simplifier les démarches administratives, sans pour autant réduire la qualité et la quantité des informations exigées.

Fonctionnaires et agents publics

Accompagnement des sapeurs-pompiers durant les JO

15416. – 20 février 2024. – **M. Thibault Bazin** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'accompagnement des sapeurs-pompiers mobilisés durant les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. En effet, M. le député remarque que dans un courrier en date du 30 janvier 2024 à l'attention des personnels du périmètre du secrétariat général, M. le ministre a évoqué les mesures prises par le Gouvernement ainsi que leur plan de financement, au profit des personnels qui seront sollicités durant les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Or il s'inquiète que les sapeurs-pompiers ne fassent pas partie de la liste des « personnels qui connaîtront une mobilisation exceptionnelle » détaillée dans ce courrier. Dès lors, M. le député demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'étendre l'ensemble des mesures sociales prévues pour les personnels sollicités aux sapeurs-pompiers et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés des SD (T) IS qui seront, de toute évidence, soumis aux mêmes sujétions. Par ailleurs, il lui demande s'il entend débloquer une enveloppe financière dédiée à cet effet afin de permettre aux SD (T) IS de financer ces mesures sans que leur budget n'en soit affecté.

Fonctionnaires et agents publics

Avantage spécifique d'ancienneté (ASA) accordé à certains policiers et gendarmes

15417. – 20 février 2024. – **M. Éric Alauzet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) accordé, notamment, aux policiers et aux gendarmes affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, lorsqu'ils justifient de trois ans au moins de services continus dans ces quartiers. Les décrets n° 95-313 du 21 mars 1995 et n° 97-848 du 10 septembre 1997 ouvrent le droit,

respectivement, à certains agents de l'État - dont les policiers - et à certains gendarmes, affectés sur des postes désignés par arrêté de bénéficier d'une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune des trois premières années puis une bonification d'ancienneté de deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année. Toutefois, seul le second décret (n° 97-848 du 10 septembre 1997) - qui concerne exclusivement les militaires de la gendarmerie - prévoit un plafonnement, à treize mois, de ladite bonification. Aussi, il lui demande si des mesures peuvent être prises pour assurer une équité de traitement entre les policiers et les gendarmes.

Fonctionnaires et agents publics

Classification du métier de sapeur-pompier

15418. - 20 février 2024. - Mme Corinne Vignon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la classification du métier de sapeur-pompier. La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a permis que soit admis et reconnu son « caractère dangereux ». De plus, la revalorisation de la prime de feu de 19 % à 25 % du salaire de base représente un gain mensuel conséquent pour les pompiers. Cependant, ils font face à des phénomènes de plus en plus violents, des catastrophes naturelles et feux de forêts de plus en plus fréquents et d'une plus grande intensité. La dangerosité du métier est avérée. Les sapeurs-pompiers sont de plus en plus exposés à des risques de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi de cancers, en raison des émanations toxiques qu'ils respirent alors qu'ils ne sont toujours pas reconnus comme ayant un métier à risques. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de reconnaître pleinement le métier de sapeur-pompier comme étant dangereux et insalubre.

Fonctionnaires et agents publics

Nouveau congé pour les agents contractuels en cas de grave maladie

15421. - 20 février 2024. - Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la modalité de prise en compte des services à temps partiel thérapeutique d'un agent contractuel de la fonction publique territoriale pour l'octroi d'un nouveau congé de grave maladie. L'article 8 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que : « L'agent contractuel en activité et comptant au moins trois années de services, atteint d'une affection dûment constatée, le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée bénéficie d'un congé de grave maladie pendant une période maximale de trois ans. [...] L'agent qui a épuisé un congé de grave maladie ne peut bénéficier d'un autre congé de cette nature s'il n'a repris auparavant l'exercice de ses fonctions pendant un an. » L'article 9-1 du décret précité prévoit par ailleurs que l'agent contractuel peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique. La circulaire du 15 mai 2018 (NOR : CPAF1807455C) relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique prévoit pour les fonctionnaires que « Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme à temps plein s'agissant de l'ouverture des droits à un nouveau congé de longue maladie » (point n° 5.2). Elle lui demande en conséquence si, à l'image de ce qui relève du statut de la fonction publique pour un agent contractuel en CDI de droit public, un service à temps partiel thérapeutique est susceptible d'être pris en compte en tout ou partie pour l'octroi d'un nouveau congé de grave maladie.

Ordre public

Demande de dissolution de l'association d'ultra droite

15464. - 20 février 2024. - M. Julien Dive appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les méthodes insidieuses de l'ultra droite, particulièrement manifestes dans l'organisation du salon du tatouage de Saint-Quentin, le 10 février 2024. Cet événement, qui a attiré un grand nombre de visiteurs, a été orchestré par une mouvance radicale. Les modalités de l'organisation ont été délibérément opaques, avec peu d'informations fournies aux exposants et à la municipalité de Saint-Quentin, induisant ainsi en erreur tant les participants que les autorités locales. Cette dissimulation délibérée souligne un mépris flagrant envers l'autorité publique et une manipulation dangereuse du grand public. M. le député exprime sa vive inquiétude face au manque de transparence entourant cet événement et soulève des préoccupations quant à la sécurité publique, étant donné les

liens avec cette mouvance radicale. Dans ce contexte, il lui demande instamment la dissolution immédiate de l'association factice « Tadoo Events », initiatrice de cet événement trompeur et lui demande d'appliquer les sanctions appropriées conformément à la loi ; il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Outre-mer

Question écrite sur l'opération Wuambushu

15474. – 20 février 2024. – M. Nicolas Meizonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le déroulement de l'opération Wuambushu dans le département de Mayotte. Commencée en avril 2023, cette opération aurait dû marquer un point de rupture et enclencher une diminution des violences sur l'île et plus globalement une amélioration de la question sécuritaire. Initialement, il était ainsi prévu d'interpeller les délinquants violents, d'expulser 10 000 sans-papiers ainsi de détruire au moins 1000 logements. Plus de six mois après le commencement de cette opération, cette dernière semble connaître des résultats mitigés alors même que de nombreux indicateurs confirment l'aggravation de la crise économique et sociale sur l'île. Aussi, M. le député souhaiterait connaître les objectifs du ministre de l'intérieur en matière d'expulsion et de rétablissement de l'ordre républicain, il souhaiterait aussi connaître le détail de la méthode employée pour les atteindre.

Outre-mer

Statistiques des demandes d'asile et des appuis aux associations à Mayotte

15477. – 20 février 2024. – M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la politique d'accueil à Mayotte des migrants et demandeurs d'asile. Il lui demande de bien lui communiquer les statistiques de 2017 à 2023 des demandes d'asile, avec indication année par année de la nationalité des demandeurs et du taux d'acceptation des demandes. Il lui demande, également, de lui communiquer le montant de 2017 à 2023, année par année, des subsides publics versés, tous programmes budgétaires confondus, par chacune des associations en charge de l'aide aux migrants et demandeurs d'asile à Mayotte.

Outre-mer

Statistiques titres de séjour à Mayotte

15479. – 20 février 2024. – M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les statistiques de délivrance de titre de séjour à Mayotte. Il lui demande de lui communiquer les statistiques, de 2018 à 2023, année par année, à Mayotte, du nombre de titres de séjour délivrés, par nationalité des demandeurs et par typologie (famille, travail, etc.) ainsi que le nombre total de dossiers de demandes de titre de séjour enregistrés à la préfecture au 31 décembre de chaque année sur la même période.

Outre-mer

Système bancaire de Wallis et Futuna

15480. – 20 février 2024. – M. Mikaele Seo attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation bancaire des îles de Wallis et Futuna. La situation bancaire est particulièrement dégradée et n'offre pas les services minimums que sont en droit d'attendre les habitants. Pour les particuliers, il est des plus difficiles de disposer d'un compte bancaire. Il n'y a pas les services minimums, pas suffisamment d'ouverture d'agence, pas de conseil, pas de distributeur automatique de billets (DAB). À Futuna, cette faiblesse bancaire est particulièrement grave, l'île étant véritablement laissée en déshérence bancaire. Pour les entreprises la situation est aussi compliquée. Les entreprises ne disposent pas du minimum nécessaire au bon fonctionnement de la vie économique. Les mouvements contestataires attestent de cette situation et des besoins exprimés par les populations : manifestations des particuliers, blocages des entrepreneurs. L'IOEM et la Banque de France en sont parfaitement informés qui ont traité de cette situation problématique lors des dernières concertations sur Paris. La situation est connue et analysée. La volonté de la BWF, au minimum d'être épaulée par le Gouvernement, sinon de se retirer du territoire est claire. Le souhait de la Banque de Nouvelle-Calédonie et de la BNP de se désengager de la BWF n'est pas ignoré. M. le député rappelle au Gouvernement l'impératif pour le territoire de disposer d'un système bancaire équivalent à celui proposé sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les particuliers comme les entreprises nécessitent d'avoir une offre nécessaire à la vie économique locale mais aussi indispensable aux échanges avec le reste du pays. Plus encore que tout autre, ce territoire français est ouvert sur le monde et ses échanges se font avec l'ensemble de ses voisins du Pacifique, avec l'Australie, mais aussi pour une part essentielle avec les pays d'Asie. M. le député demande à M. le ministre quels moyens il compte mettre en œuvre pour répondre à la

demande du territoire. Comme tout Français, Wallisiens et Futuniens ont droit à un service bancaire moderne et adapté. Comme toute entreprise, celles de Wallis et Futuna doivent disposer d'un système moderne, adapté et apte à offrir le soutien nécessaire. M. le député rappelle au Gouvernement qu'il ne peut souhaiter que le territoire de Wallis et de Futuna s'inscrive dans le droit commun économique et financier, lui en impose les règles, les normes et les contraintes et lui en interdise les outils. M. le député souhaite connaître les propositions que le Gouvernement pense engager sur le territoire. En particulier, il lui demande s'il envisage de mettre fin au retrait du Trésor public comme prestataire bancaire, s'il imagine d'épauler la BWF dans sa mission actuelle, ou encore de rechercher de nouveaux partenaires bancaires aptes à répondre à la demande des populations.

Police

Mobilisation de la réserve opérationnelle de la police nationale

15500. – 20 février 2024. – **Mme Béatrice Descamps** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la mobilisation des forces de l'ordre durant la période des jeux Olympiques et Paralympiques et notamment celle des réservistes opérationnels de la police nationale. Ce tout nouveau corps de personnels contractuels, en pleine expansion, pourrait être naturellement mobilisé au même titre que les fonctionnaires de police sur les périodes à fort besoin en effectifs. Il y a lieu de s'interroger sur les modalités de déploiement de ces personnels, tant en terme de calendrier que de missions opérationnelles. Dans la mesure où les ROP ont, pour la plupart, déjà un emploi et se mettent au service de la police nationale sur leur temps libre, ils vont donc devoir utiliser leurs propres congés annuels pour être mobilisables sur la période olympique, sans possibilité, pour leur part, de rattraper ces congés. Elle souhaiterait savoir si des mesures compensatoires ou facilitatrices sont prévues pour les ROP et, de façon plus générale, quelles seront les modalités de déploiement des réservistes de la police et de la gendarmerie dans l'effort de mobilisation lié aux jeux Olympiques et Paralympiques.

Police

Modalités d'accueil prioritaire des enfants de policiers pendant les JO

15501. – 20 février 2024. – **Mme Béatrice Descamps** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les modalités de prise en charge des enfants des fonctionnaires de police sur la période du 24 juillet au 11 août 2024, qui correspond à la mobilisation à 100 % des effectifs dans le cadre de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques. Le Gouvernement a évoqué d'une part une priorité d'accueil des enfants du ministère de l'intérieur sur ces périodes et une hausse du plafond des chèques emploi service universel (« CESU »), à hauteur de 200 euros par enfant (350 euros pour les familles monoparentales) d'autre part. En ce qui concerne la priorité d'accueil des enfants de policiers, il semble important de définir les structures d'accueil concernées ; s'il s'agit de structures municipales comme les crèches ou les centres de loisir, il importe de préciser les modalités d'articulation de cette priorité eu égard à leurs fonctionnements et impératifs propres, car ces structures sont déjà très sollicitées. Elles connaissent de plus une fermeture estivale qui correspond généralement à la première quinzaine du mois d'août, précisément sur la période de mobilisation générale des forces de l'ordre. Les crèches comme les centres de loisir donnent priorité aux habitants de la commune dont ils dépendent, ce qui pose également la question des fonctionnaires de police qui résident dans des petites communes ne comptant pas de structure d'accueil. En ce qui concerne le plafonnement des chèques CESU, c'est une mesure très positive mais il n'est pas certain qu'elle sera suffisante. En effet, 200 euros représentent environ trois jours de garde d'enfant par un professionnel rémunéré 10 euros net de l'heure, ce qui reste très éloigné des deux semaines et demie de mobilisation obligatoire. Elle souhaiterait avoir des précisions sur les modalités d'accueil prioritaire des enfants des forces de l'ordre sur la période d'organisation des jeux Olympiques et paralympiques et soulève la question de la proportionnalité de l'aide *via* le chèque « CESU » par rapport aux besoins qui se feront sentir au sein des familles face à l'organisation exceptionnelle de cette période estivale.

Police

Précision critères d'attribution de la prime jeux Olympiques aux policiers

15502. – 20 février 2024. – **Mme Béatrice Descamps** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les critères d'attribution de la « prime jeux Olympiques » de 1 600 euros accordée aux fonctionnaires de police affectés dans un département accueillant une épreuve olympique et qui seront mobilisés à 100 % du 24 juillet au 11 août 2024. Il a été demandé aux policiers de poser 10 jours de congés maximum en dehors de la période écarlate pour pouvoir bénéficier de cette prime. Certains personnels du ministère de l'intérieur peuvent, sans

compromettre le fonctionnement de leur service, poser trois semaines sur l'ensemble de l'été, tout en restant mobilisés sur la période demandée et tout en travaillant dans un département qui accueille une ou plusieurs épreuves olympiques. Mme Descamps souhaiterait savoir si les fonctionnaires répondant aux critères d'attribution de la prime de 1 600 euros pourront en bénéficier même s'ils posent 15 jours de congés en dehors de la période de mobilisation à 100 %.

Politique sociale

Aide sociale - Modalités de remise des chèques d'accompagnement personnalisé

15504. – 20 février 2024. – Mme Annie Genevard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les modalités de remise des chèques d'accompagnement personnalisé. L'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cadre des actions sociales qui concernent notamment l'alimentation, l'hygiène, l'habillement et les transports, des actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs qu'elles mènent, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles peuvent remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres dénommés « chèque d'accompagnement personnalisé » pour acquérir des biens et services dans les catégories définies par la collectivité ou l'établissement public. Les personnes auxquelles des chèques d'accompagnement personnalisé sont remis peuvent acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, auprès d'un réseau de prestataires, les biens, produits ou services prévus sur le chèque, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire, total ou partiel. Les valeurs faciales sont modulées de façon à permettre aux distributeurs de pouvoir tenir compte des différentes situations des bénéficiaires, tant économiques que sociales. Elle lui demande qui, de l'organe délibérant ou de l'exécutif (maire ou président), est compétent pour décider de chaque bénéficiaire d'un tel chèque et du montant alloué. S'il s'agit de l'organe délibérant, elle lui demande s'il lui est possible de déléguer cette compétence à l'exécutif. S'il s'agit de l'exécutif, elle lui demande la forme que doit prendre cette attribution individuelle et s'il doit en être rendu compte régulièrement à l'organe délibérant. Si c'est le cas, elle souhaiterait savoir comment la nécessaire confidentialité qui doit entourer les aides sociales et secours attribués peut être rendue compatible avec l'obligation de transparence dans l'utilisation des deniers publics.

Santé

Renforcement de la formation de la population aux gestes de 1^{er} secours

15544. – 20 février 2024. – Mme Béatrice Descamps interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les perspectives à envisager pour renforcer la formation globale de la population française aux gestes de premiers secours. On estime que 20 % des Français connaissent les gestes qui sauvent, ce qui peut être considéré comme insuffisant au vu de la réalité de santé publique - 50 000 personnes meurent chaque année d'accident cardiaque subi - et au vu du contexte sécuritaire qui voit se multiplier les situations d'urgence occasionnant des blessés. En cas de crise cardiaque soudaine, le taux de survie est en moyenne de 16 %. Ce taux monte à 50 % dans deux départements : le Nord et la Côte d'Or. La raison : un effort très important en terme de sensibilisation et formation des populations depuis les années 1990, qui a fourni à une majorité de la population les bons réflexes. Plus nombreuses seront les personnes capables de réagir face à un accident, plus fortes seront les chances de survie des victimes. Dans ce but, elle aimerait connaître les intentions du Gouvernement et les mesures envisagées pour favoriser la formation PSC1 pour le plus de citoyens possible et renforcer la sensibilisation aux gestes de premiers secours pour tous, à tous les âges de la vie.

Sécurité des biens et des personnes

Baisse de l'attractivité de la France en raison de l'insécurité

15545. – 20 février 2024. – M. Sébastien Chenu interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la baisse de l'attractivité de la France en raison d'une forte augmentation de l'insécurité. Une étude publiée le 5 février 2024 met en lumière une préoccupation croissante quant à l'impact de l'insécurité sur l'attractivité de la France, avec un niveau d'attractivité au plus bas depuis sept ans. Les conseillers du commerce extérieur de la France soulignent que l'image et la réputation du pays sont sérieusement affectées par les problèmes d'insécurité, ce qui nuit non seulement à l'attractivité touristique du pays mais également à sa capacité à attirer et retenir les investissements internationaux. Depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron en 2017, le pays a vu les tentatives d'homicide bondir de 80 % en six ans, grimpaient de 2 284 cas en 2017 à 4 055 en 2023. Parallèlement,

les cas de coups et blessures ont augmenté de près de 63 % en l'espace de six ans, passant de 227 000 en 2017 à 384 000 en 2023, établissant un triste record. De même, les violences sexuelles ont doublé entre 2017 et 2023. Cette détérioration de la sécurité affecte gravement des secteurs clés de l'économie française et suscite des interrogations sur la pertinence des politiques actuelles pour assurer la protection et le bien-être des Français et des touristes. Face à cette situation critique, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement prévoit de mettre en place pour relever ce problème d'insécurité qui ne cesse d'augmenter depuis ces dernières années, surtout à l'approche des jeux Olympiques, un événement majeur pour la France.

Sécurité des biens et des personnes

Fermeture des secours infirmiers SDIS

15547. – 20 février 2024. – **M. Sébastien Chenu** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les conséquences de la suppression des missions de soins d'urgence aux infirmiers sapeurs-pompiers (ISP). En effet, le Syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs techniques et spécialisés des SDIS de France (SNSPP-PATS 59) et le collectif des infirmiers sapeurs-pompiers du Nord ont alerté que, lors de la prochaine réunion du 22 février 2024 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 59, il sera demandé de « prendre acte du recentrage de l'activité des infirmiers et des véhicules légers infirmiers (VLI) ». Il est essentiel de souligner le rôle vital des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP), tant professionnels que volontaires, dans la chaîne des secours. Ces professionnels sont souvent les premiers à intervenir sur le terrain en cas d'urgence médicale et leur présence permet d'assurer une prise en charge rapide et efficace des victimes. En effet, les ISP ont la capacité de prodiguer des soins paramédicaux d'urgence, tels que l'administration de médicaments analgésiques, la pose de voies d'accès ou l'administration d'adrénaline en cas d'arrêt cardiaque, ce qui peut avoir un impact significatif sur les chances de survie des patients. La suppression des missions de soins d'urgence aux ISP aurait des répercussions importantes sur l'organisation des secours et la qualité des interventions. En effet, cela entraînerait une augmentation des délais de prise en charge, notamment dans les zones rurales où les équipes médicalisées du SAMU (SMUR) sont moins présentes. Dans ces régions, les ISP sont souvent les premiers intervenants et leur action est cruciale pour stabiliser les patients en attendant l'arrivée des secours médicalisés. De plus, cette mesure risquerait de dégrader la qualité des soins prodigués aux victimes, en particulier dans les cas d'urgence vitale où une prise en charge rapide est primordiale. En limitant les possibilités d'intervention des ISP, on pourrait se retrouver dans des situations où les victimes ne bénéficieraient pas des soins nécessaires à leur survie. Enfin, il est important de souligner l'impact social de cette décision. De nombreux ISP, notamment ceux qui exercent en tant que volontaires, s'engagent dans cette profession par vocation et pour venir en aide à autrui. La suppression des missions de soins d'urgence risquerait donc de décourager ces professionnels et de compromettre l'attractivité de cette fonction, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la disponibilité des secours à l'échelle nationale. Dans ce contexte, M. le député souhaite interroger M. le ministre sur les mesures envisagées pour maintenir les missions de soins d'urgence aux ISP et assurer une prise en charge efficace des victimes sur l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il va reconsidérer ce projet de restructuration en permettant au plus important SDIS de France de conserver la participation des infirmiers pompiers à l'aide médicale urgente au bénéfice des victimes, comme c'est le cas aujourd'hui à Avesnes-sur-Helpe, Caudry, Denain dans sa circonscription, Douai, Gravelines, Hazebrouck et Villeneuve d'Ascq.

Sécurité des biens et des personnes

Hausse du délai moyen de traitement de l'alerte par les sapeurs-pompiers

15548. – 20 février 2024. – **M. Florian Chauche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'augmentation du délai moyen de traitement de l'alerte par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). M. le député tient tout d'abord à rappeler qu'en 2017, 13 min et 18 s s'écoulaient, en moyenne au niveau national, entre l'appel et l'arrivée des secours (2 minutes pour le traitement de l'alerte et 10 minutes 57 de délai de route) alors qu'en 2022 le temps moyen entre l'appel et l'arrivée des secours est de 14 min et 52 s (2 min 28 s pour le traitement d'appel et 12 min 24 pour le délai de route). En cinq ans, le délai moyen d'arrivée des pompiers a donc augmenté de plus d'une minute et trente secondes. M. le député souhaite faire remarquer qu'il s'agit là d'une moyenne, qui cache des disparités importantes en fonction des départements et du type d'intervention, par conséquent le délai de traitement d'alerte est parfois beaucoup plus important. M. le député ajoute que cet allongement moyen du traitement de l'alerte, entre 2017 et 2022, est perceptible dans toutes les catégories de SDIS. Ainsi, dans les Hautes-Pyrénées (SDIS de catégorie C) si le traitement d'appel passe de 2 min 5 s à 1 min 25 s, le délai de route quant à lui augmente de 12 min 59 s à 14 min 25 s. Dans la Vienne (SDIS de

catégorie B), le traitement de l'appel augmente (passant de 1 min 56 s à 2 min 16 s) et le délai de route également (passant de 11 min 47 s à 13 min 10 s). Enfin, en Haute-Garonne (SDIS de catégorie A) la durée de traitement de l'appel passe de 1 min 46 s à 2 min 59 s et le délai de route de 12 min 22 s à 20 min 5 s, le temps de trajet a donc été multiplié par plus de 1,5, ce qui est considérable. Une augmentation de la durée de traitement des appels ou du délai de route ont des conséquences importantes. Ainsi, dans le cas d'un départ de feu, on le sait, les premières minutes sont cruciales si l'on veut circonscrire rapidement l'incendie et éviter que le feu ne se propage. Dans le cas d'un secours à la personne, chaque minute compte et un allongement du délai d'intervention des sapeurs-pompier se traduit par la mise en danger de vies. M. le député souhaite faire remarquer qu'entre 2017 et 2022, l'on constate, non seulement, une augmentation du délai entre l'appel et l'arrivée des secours mais également une diminution du nombre de centres d'incendie et de secours passant de 6 415 en 2017 à 6 283 en 2022. M. le député souhaite donc savoir si le ministère de l'intérieur a établi des liens entre maillage territorial des centres d'incendie et de secours et le délai d'intervention des sapeurs-pompier. Il souhaite également savoir quelles mesures il compte prendre pour endiguer l'allongement du délai d'intervention des sapeurs-pompier.

Sécurité des biens et des personnes

Intrusion dans une école du XII^{ème} arrondissement de Paris le 5 février 2024

15549. – 20 février 2024. – M. Jean-Philippe Tanguy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'intrusion dans une école du XII^{ème} arrondissement de Paris le 5 février 2024. Ce jour-là, un clandestin sous OQTF s'est introduit dans une école maternelle du XII^{ème} arrondissement de Paris, muni de deux lames et d'un cutter, avant d'être courageusement appréhendé par un père de famille, policier hors-service qui a protégé les enfants et évité une tragédie épouvantable. La politique migratoire hors de contrôle fait entrer sur le territoire des personnes dangereuses qui s'y maintiennent au mépris de la sécurité des Français. Pire encore, ces criminels en puissance peuvent menacer des enfants sans réaction de la justice. Malgré la gravité des actes qui allaient être commis par ce Tunisien âgé de 32 ans, ce dernier a été remis en liberté sous contrôle judiciaire à la suite de sa garde à vue, soit seulement une journée après qu'il a tenté d'attaquer une école. M. le député souhaite ainsi avoir plusieurs précisions. Comment est-il possible qu'un ressortissant extra-européen, soumis à une obligation de quitter le territoire français, soit en liberté au matin du 5 février 2024 et ait pu tenter de s'en prendre à des enfants, alors même que le Gouvernement promet depuis plusieurs mois des mesures fortes sur l'expulsion des étrangers sous OQTF, multipliant les effets de communication, notamment émanant du ministre de l'intérieur sur les réseaux sociaux ? Comment se fait-il que, malgré la gravité de l'attaque, cet individu en situation irrégulière ait été libéré au risque de commettre l'irréparable ? Alors que l'école maternelle Jacques Hillairet a connu une intrusion plus que menaçante pour la sécurité des enfants, des parents et des personnels éducatifs, il lui demande en définitive quelles sont les raisons d'un tel laxisme à l'égard de cet individu et quelles mesures sont prises pour protéger les écoles.

1119

Sécurité des biens et des personnes

Mesures d'accompagnement social des personnels des SDIS durant les JO

15550. – 20 février 2024. – M. Roger Chudeau interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer à la demande du SNPP-PATS à propos de l'attribution des primes exceptionnelles aux personnels du ministère de l'intérieur à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Certes les personnels de la sécurité civile ne relèvent pas directement du budget du ministère de l'intérieur, mais leurs missions sont fixées par celui-ci et leur disponibilité durant les JO ne sera pas moindre que celle des forces de l'ordre. Il lui demande s'il envisage d'abonder par une dotation exceptionnelle les budgets des conseils départementaux afin que ceux-ci puissent faire bénéficier les personnels des SDIS d'allocations équivalentes à celle du ministère de l'intérieur.

Sécurité des biens et des personnes

Prolongation de l'activité des sapeurs-pompier volontaires au-delà de 65 ans

15551. – 20 février 2024. – M. Nicolas Pacquot interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la possibilité de prolonger l'activité des sapeurs-pompier volontaires au-delà de l'âge de 65 ans. Actuellement, les articles R. 723-7 et R. 723-52 du code de la sécurité intérieure établissent une cessation d'activité automatique à l'âge de 60 ans pour les sapeurs-pompier volontaires, avec une éventuelle prolongation jusqu'à 65 ans sous réserve de remplir les conditions médicales exigées. Compte tenu des évolutions sociétales marquées par l'allongement de la durée de vie et des carrières, ainsi que des difficultés rencontrées par de nombreuses régions pour maintenir des

effectifs suffisants de pompiers volontaires, le ministère de l'intérieur et des outre-mer avait entamé une réflexion sur la possibilité de repousser, sous conditions médicales, l'âge limite de cessation d'activité des sapeurs-pompiers volontaires au-delà de 65 ans. Ce processus de concertation devait potentiellement conduire à une modification réglementaire au cours de l'année 2024. Une évolution qui serait particulièrement judicieuse quand on sait que les sapeurs-pompiers volontaires représentent 78 % des effectifs des pompiers, et qui plus est dans un contexte où la disponibilité des volontaires est souvent en déficit entre 8 heures et 18 heures, la plupart d'entre eux étant de jeunes actifs. Aussi, il lui demande où en sont ces réflexions et si le Gouvernement envisage bien cette évolution réglementaire cette année.

Sécurité des biens et des personnes

Prolongation de l'âge limite d'exercice de sapeur-pompier volontaire

15552. – 20 février 2024. – **M. Antoine Villedieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la prolongation de l'âge limite d'exercice en tant que sapeur-pompier volontaire à 67 ans. À l'heure actuelle, l'article R. 723-52 du code de la sécurité intérieure prévoit une cessation à 60 ans de l'engagement du sapeur-pompier volontaire avec toutefois une possibilité de prolongation à 65 ans sous réserve d'aptitude médicale. Alors que les volontaires comptent parmi trois quarts des effectifs des sapeurs-pompiers et qu'ils prennent en charge deux tiers des interventions, un certain nombre de territoires connaît des difficultés de maintien d'effectifs. En effet, les volontaires étant essentiellement composés de jeunes actifs, les centres de secours subissent des carences de personnel au milieu de la journée. De surcroît, ces carences sont amplifiées par l'obligation pour les sapeurs-pompiers volontaires de demeurer à moins de cinq minutes du centre de secours. C'est ici que la prolongation de l'âge limite d'exercice à 67 ans prend tout son sens. Non seulement, elle permettrait aux plus âgés de faire profiter les plus jeunes de leur expérience mais aussi de remédier aux carences observées dans les centres de secours. Il souhaiterait connaître l'état des concertations menées par le ministère de l'intérieur pour faire évoluer la réglementation en faveur de la prolongation de l'âge limite d'exercice à 67 ans sous réserve de l'aptitude médicale au cours de l'année 2024.

1120

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité des sites nucléaires

15553. – 20 février 2024. – **M. Philippe Juvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les risques posés par le survol illégal des centrales nucléaires. Depuis une dizaine d'années, le nombre de drones civils et militaires croît rapidement. Selon un rapport du Sénat de 2017, le marché mondial devrait atteindre 14 milliards de dollars d'ici 2025. En France, la direction de l'aviation et de la sécurité civile estime qu'on compte 2 000 exploitants de drones civils supplémentaires chaque année. Il est désormais extrêmement facile de se procurer des mini ou microdrones, qui sont difficilement identifiables par les radars classiques dont dispose l'armée de l'air. Or ces drones peuvent représenter un risque s'ils survolent des sites sensibles, comme les centrales nucléaires. Les incidents se multiplient depuis une dizaine d'années, sans que le Parlement n'ait de visibilité globale sur la nature et la fréquence de ces incidents. En l'absence de données publiques récentes, il lui demande de publier des statistiques exhaustives sur le nombre de survols, par des drones ou des objets volants que les autorités ne parviennent pas à identifier, des sites sensibles sur le territoire français, en particulier les centrales nucléaires.

Sécurité routière

Délai de récupération du permis de conduire

15555. – 20 février 2024. – **M. Fabrice Brun** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les délais moyens de récupération du permis de conduire après une suspension de permis. En effet, à la suite d'une infraction au code de la route, le préfet peut suspendre le permis de conduire d'un contrevenant pour une durée maximale de 1 an (art. L. 224-2 du code de la route). Le délai de 6 mois est généralement celui appliqué dans le cadre d'une suspension de permis de conduire. Or, dans les faits, avec les démarches administratives et le délai de production des titres, elle s'avère beaucoup plus longue. Sur ce point, l'autorisation n'étant effective qu'à la réception physique du titre, ce délai peut atteindre jusqu'à un an et demi, ce qui n'est pas sans conséquence dans un secteur rural quand la voiture est bien souvent la seule solution en matière de mobilité. Aussi, il lui demande quelles mesures et instructions le Gouvernement entend prendre pour garantir aux usagers un strict respect du délai de 6 mois prévu par la loi pour la restitution du permis de conduire.

*Urbanisme**Pouvoir du maire en matière de constat d'infractions au code de l'urbanisme*

15576. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les pouvoirs dont dispose le maire pour constater les infractions au code de l'urbanisme. L'article L. 480-1 de ce code impose au maire, au cas où il est compétent pour délivrer les autorisations et lorsqu'il a connaissance d'une infraction de la nature de celles que prévoient les articles L. 480-4 (exécution de travaux en méconnaissance des obligations imposées) et L. 610-1 (infraction aux dispositions des plans locaux d'urbanisme), d'en faire dresser procès-verbal. En application de l'article L. 480-17, le maire, officier de police judiciaire, recherche et constate les infractions en quelque lieu qu'elles soient commises. Certaines restrictions sont toutefois applicables lorsqu'il s'agit d'accéder aux établissements et locaux professionnels (information du procureur de la République et respect de certains horaires) ou à des domiciles et les locaux comportant des parties à usage d'habitation (respect de certains horaires et avec l'assentiment de l'occupant). Mme la députée demande à M. le ministre si le maire, pour procéder aux constatations dans un lieu qui n'est ni un établissement ou local professionnel, ni un domicile ou un local comportant des parties à usage d'habitation, peut librement pénétrer dans l'enceinte d'une propriété privée hors cas d'urgence ou de danger immédiat. Elle lui demande quelles sont les règles de fond et de forme qu'il doit alors respecter pour éviter tout vice de procédure.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 8683 Mansour Kamardine ; 10779 Raphaël Gérard ; 12392 Bruno Bilde.

*Alcools et boissons alcoolisées**Délivrance des débits de boissons par commune*

15263. – 20 février 2024. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le respect nécessaire de l'article L. 3332-1 du code de santé publique. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, ce dispositif limite le nombre de débits de boissons de 3^e et 4^e catégories à un seul maximum par seuil de 450 habitants ou fraction de ce nombre, dans une perspective de santé publique et de sobriété. Il lui demande si cette réglementation s'applique réellement et notamment si l'obligation est respectée par les maires.

*Crimes, délits et contraventions**Imprescriptibilité des agressions sexuelles sur enfants*

15339. – 20 février 2024. – **M. Nicolas Thierry** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la prescription des agressions et des crimes sexuels commis sur les enfants. Le rapport de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles (CIIVISE), rendu en novembre 2023, indique qu'en France 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, soit un enfant toutes les trois minutes. Le Conseil de l'Europe fait état d'un enfant sur cinq concerné par ces violences, ce qui représente un taux alarmant d'agressions et de crimes. Il est crucial de rappeler que 50 % de ces victimes font une tentative de suicide. L'amnésie traumatique est une réaction psychologique face à un choc et un état de stress intense. Le cerveau fige alors les souvenirs traumatisants comme mécanisme de survie, les rendant inaccessibles pendant des périodes allant parfois jusqu'à des décennies. Selon la CIIVISE, un tiers des victimes traversent cette amnésie traumatique. Certains adultes parviennent à retrouver ces souvenirs parfois après 60 ans, ce qui souligne la persistance et la gravité de ce phénomène. La prescription des crimes sexuels représente alors un obstacle majeur à l'accès à la justice et favorise l'impunité des agresseurs et des criminels. En août 2018, la loi a évolué et la période de prescription a été étendue de 20 à 30 ans pour les crimes sexuels sur mineurs, mais cela reste insuffisant face à la réalité de l'amnésie traumatique. M. le député souligne également l'exemple récent du témoignage et de la plainte de Judith Godrèche contre Benoît Jacquot. Aujourd'hui, ce récit résonne fortement pour de nombreuses survivantes et survivants d'agressions sexuelles et d'inceste pendant leur enfance, ainsi que pour une grande majorité de l'opinion publique. Il permet de mettre en lumière de manière plus générale le temps parfois nécessaire

pour que certaines victimes réalisent et comprennent leur histoire. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de rendre imprescriptibles les agressions et les crimes sexuels sur les enfants, conformément à la recommandation de la CIIVISE.

Donations et successions

Modernisation du droit successoral

15350. – 20 février 2024. – **M. Loïc Prud'homme** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nécessaire modernisation du droit successoral. La promulgation de la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant a permis de clarifier l'ouverture et la transmission des successions. Malgré ces efforts, des évolutions du droit successoral demeurent nécessaires pour adapter la législation à l'évolution des sociétés et aux attentes nouvelles des concitoyens. En effet, les dispositions réglementaires du droit successoral concernant les concessions funéraires à perpétuité prévoient la transmission au sein des survivants de la seule famille du fondateur. Ainsi, dans le cadre de familles recomposées, si l'héritier de la famille du fondateur peut désormais faire bénéficier son conjoint des droits de succession, les enfants de ce conjoint en demeure exclus et ne peuvent bénéficier de droits sur une concession funéraire que par dérogations, laissées à l'appréciation des mairies, par voie testamentaire notariée. De ce fait, en ce qui concerne les couples remariés, la législation prive les enfants et petits-enfants du conjoint n'étant pas l'héritier direct de la famille du fondateur du droit d'être enterrés avec leurs parents et de continuer à constituer une famille, y compris jusque dans la mort. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de moderniser les dispositions de droit successoral au regard de la transformation des schémas familiaux et des aspirations nouvelles des concitoyens.

État civil

Reconnaissance du « tilde » dans l'état civil

15402. – 20 février 2024. – **Mme Annaïg Le Meur** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la reconnaissance officielle du « tilde » dans les actes d'état civil. En effet, des noms et prénoms de traditions régionales utilisent régulièrement un « tilde », comme le prénom breton Fañch. Or des enregistrements à l'état civil de prénoms utilisant cette lettre ont été refusés ces dernières années, s'appuyant sur la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil et où ne figure pas le « tilde » comme lettres diacritées pouvant être utilisées. À l'inverse, d'autres enregistrements de noms et prénoms avec « tilde » se font sans problème. Entre 2018 et 2020, un membre du Gouvernement en avait un dans son nom. Suite à plusieurs affaires médiatisées, la ministre de la justice avait annoncé en février 2020 au Président de l'Assemblée nationale qu'un décret modifiant la circulaire du 23 juillet 2014 était en cours de finalisation. Mais depuis, ce décret ne semble pas avoir été présenté. Elle lui demande donc quel est l'état d'avancement du projet de modification de la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil.

Femmes

Forte augmentation des violences conjugales

15407. – 20 février 2024. – **M. Matthieu Marchio** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la préoccupante hausse des cas de violences conjugales enregistrée en 2022. Les statistiques révèlent une augmentation significative, avec plus de 244 000 victimes recensées par la police et la gendarmerie, représentant une progression de 15 % par rapport à l'année précédente. Dans 86 % des incidents, les victimes étaient des femmes et le département du Nord se positionne comme le troisième plus touché au niveau métropolitain. Pour répondre efficacement à cette problématique, il est crucial d'assurer des délais judiciaires rapides. M. le député salue les avancées liées à la réduction du délai d'exécution des ordonnances de protection, reconnaissant leur importance. Cependant, il insiste sur l'importance du port du bracelet anti-rapprochement par l'agresseur comme mesure fondamentale pour garantir la sécurité des victimes. M. le député souligne que seule une décision judiciaire pénale peut imposer cet instrument de protection. Sa préoccupation se tourne également vers les délais excessifs constatés dans le traitement des affaires de violences conjugales au niveau des tribunaux correctionnels. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

*Fonctionnaires et agents publics**Le matériel utilisé par les surveillantes pénitentiaires*

15420. – 20 février 2024. – **M. Jordan Guitton** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le matériel utilisé par les surveillantes pénitentiaires. En effet, dans les établissements pénitentiaires, certaines surveillantes pénitentiaires ne disposent pas du matériel adéquat afin de mener à bien leur mission dans de bonnes conditions. Le matériel proposé aux surveillants pénitentiaires est dans la majorité des cas prévu pour des hommes. De surcroît, dans certains établissements, le port du gilet pare-balles est obligatoire et pose des problèmes au regard du physique féminin. En 2022, il y avait environ 5 000 agressions sur les surveillants pénitentiaires, soit environ une agression pour 6 surveillants, chaque année. Il conviendrait de donner aux surveillantes pénitentiaires le bon matériel afin qu'elles puissent exercer dans les meilleures conditions possibles et évidemment, les protéger. **M. le député** souhaiterait donc savoir si **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** compte agir afin de donner du matériel adéquat aux surveillantes pénitentiaires et s'il compte prendre des mesures afin d'améliorer les conditions de travail de cette profession.

*Justice**Délivrance de l'agrément des associations de lutte contre la corruption*

15441. – 20 février 2024. – **M. Paul-André Colombani** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le besoin de renforcer la capacité des associations à agir en justice et plus particulièrement des associations de lutte contre la corruption, à travers une réforme de la procédure de délivrance de leur agrément. En effet, depuis la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, les associations de lutte contre la corruption peuvent obtenir, sous certaines conditions, un agrément permettant de se constituer partie civile. Cet agrément est accordé par l'exécutif et doit être renouvelé tous les trois ans sur demande des associations concernées. Il permet aux associations de collaborer à l'intérêt général et les bénéfices tirés de l'action des associations devant le juge pénal sont réels tant pour le justiciable que pour l'institution judiciaire. Ainsi, les associations contribuent à mettre en lumière les infractions que les parquets n'ont pas les moyens de constater ; c'est particulièrement vrai dans certains contentieux caractérisés par leur haute technicité, dans les domaines de la santé et de l'environnement par exemple. Dans ce cadre, les associations peuvent non seulement aider le parquet à repérer des infractions qui auraient pu lui échapper, mais aussi sécuriser son action lorsqu'il se positionne en faveur des poursuites et accompagner le juge dans l'appréciation du dossier par l'apport d'éléments utiles dont elles ont une très bonne connaissance. En dépit du bilan éminemment positif de la capacité des associations à agir en justice, l'actualité médiatique a révélé la difficulté pour ces dernières à obtenir leur agrément dans le domaine spécifique de la lutte contre la corruption. L'absence de renouvellement de l'agrément de l'association Anticor pourtant engagée dans plus de 160 enquêtes judiciaires en France, illustre les difficultés liées à la procédure de renouvellement de l'agrément. En effet, les associations dénoncent une procédure caractérisée par sa lourdeur, sa lenteur, le manque de transparence de son instruction et l'absence de communication de la part des autorités délivrant l'agrément, ainsi que le problème d'impartialité dans le cas spécifique de la lutte anticorruption. Il apparaît donc nécessaire d'envisager les solutions à même d'améliorer le déroulement de la procédure, tant au profit de l'administration qui délivre l'agrément qu'à celui des associations qui le sollicitent. À cet égard, la mission parlementaire « flash » sur la capacité des associations à agir en justice présente différentes perspectives d'évolution, à travers notamment l'harmonisation des critères d'octroi et d'exercice des agréments, mais également le renforcement des règles de transparence et de contrôle s'appliquant aux associations. Parmi les propositions listées par la mission « flash », est aussi évoquée la possibilité de confier à une autorité administrative indépendante telle que la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique la délivrance de l'agrément aux associations anticorruption, dans un souci de répondre à la volonté des différents acteurs de voir cette procédure simplifiée et conduite de manière totalement impartiale. Aussi, il lui demande lesquelles des propositions de la mission parlementaire « flash » sur la capacité des associations à agir en justice il entend mettre en œuvre afin d'améliorer la procédure de délivrance d'agrément en matière de lutte contre la corruption.

*Lieux de privation de liberté**Composition du conseil d'évaluation des prisons*

15442. – 20 février 2024. – **Mme Florence Goulet** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la composition du conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires. Un conseil d'évaluation existe auprès de

chaque prison. Créé par la loi pénitentiaire de 2009, il a remplacé la commission de surveillance. Il est chargé, au moins une fois par an, « d'évaluer les conditions de fonctionnement de l'établissement », notamment le respect du droit des personnes détenues et de proposer, le cas échéant, toutes mesures de nature à les améliorer. Selon l'article D. 136-2 du code de procédure pénale modifié par l'article 2 du décret n° 2023-1109 du 29 novembre 2023, en vigueur depuis le 1^{er} février 2024, ce conseil est présidé par le préfet du département dans lequel se situe l'établissement pénitentiaire. Le président du tribunal judiciaire et le procureur de la République près ledit tribunal sont désignés en qualité de vice-présidents. Sa composition, arrêtée par le préfet, comprend de nombreuses personnalités du département et de la région (élus, magistrats, bâtonnier de l'ordre des avocats, administrations déconcentrées de l'État, etc.) et de partenaires extérieurs (représentants d'associations et de visiteurs, aumôniers de prison). Curieusement, il n'est fait mention ni des parlementaires élus dans le département où se situe l'établissement pénitentiaire, ni de représentants du personnel de l'établissement. Même si députés et sénateurs sont autorisés à visiter à tout moment et à l'improviste, les prisons depuis la loi du 15 juin 2000, elle s'interroge sur une telle omission. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ce sujet et si le Gouvernement prévoit une évolution de cette composition.

Lieux de privation de liberté

Saisine de l'IGJ en vue d'une enquête administrative au CP de la Talaudière

15443. – 20 février 2024. – **Mme Andrée Taurinya** alerte, une fois de plus, **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'absence de saisine de l'inspection générale de la justice (IGJ) à propos du meurtre de M. Mehdi Berroukeche survenu au centre pénitentiaire de la Talaudière à la fin du mois de décembre 2022. Elle avait déjà interpellé le ministre dans un courrier avant de lui adresser une question écrite publiée au *journal officiel* le 4 juillet 2023 (n° 9662). M. le ministre évoque dans sans réponse une « enquête diligentée et des actes d'instruction [...] en cours, notamment s'agissant d'expertises psychiatriques à venir relatives à l'auteur du meurtre », avant d'aborder les politiques publiques de prévention de violences carcérales et les actions de prise en charge de la santé mentale en prison. L'instruction d'une enquête administrative étant tout à fait possible en parallèle d'une enquête pénale, Mme la députée s'étonne de voir que le garde des Sceaux ne répond pas à la question qui lui était posée. Le but n'est pas ici de rechercher la responsabilité ou l'absence de responsabilité de la personne mise en cause, mais d'identifier une négligence de l'administration constitutive éventuellement d'une faute de service qui aurait contribué à la survenue de ce meurtre. Selon une jurisprudence bien établie du Conseil d'État, en vertu du principe d'indépendance des procédures, il n'y a pas d'obligation pour l'administration compétente de surseoir à statuer dans l'attente de l'engagement d'une décision pénale définitive (voir, Conseil d'État, 22 juin 2016, n° 383246 ; Conseil d'État, 3 septembre 2019, M. B, n° 434072). En effet, aucun principe général du droit n'interdit à l'autorité administrative de se prononcer avant l'intervention du jugement pénal, ses pouvoirs disciplinaires et d'enquête s'inscrivant dans le cadre de la protection du service. Mme la députée a pourtant précisément questionné le ministre sur l'absence de saisine de l'IGJ alors qu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'une faute de service, indépendante du procès pénal, a été commise par l'administration. Elle rappelait les chiffres produits par son ministère au moment du meurtre de M. Berroukeche : le quartier de semi-liberté (QSL) de la Talaudière dans lequel les faits se sont produits était occupé à 85 % au mois de décembre 2022 (soit 34 places occupées sur 40). Il semblait donc possible de procéder à l'encellulement individuel et provisoire d'un détenu à propos duquel des alertes avaient été faites quant à sa dangerosité pour lui-même et pour autrui. Mme la députée demande donc - à nouveau - au ministre de bien vouloir saisir l'IGJ pour que toute la lumière soit faite sur ces événements.

Personnes handicapées

Inégalité de traitement des personnes atteintes de handicap visuel

15485. – 20 février 2024. – **Mme Farida Amrani** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'inégalité de traitement des personnes atteintes de handicap visuel dans la procédure pénale française en matière de notification des droits. 1,7 million de Français présentent un déficit visuel, soit environ 3 % de la population. Une personne aveugle ou malvoyante naît toutes les 15 heures en France. Le code de procédure pénale français prévoit la remise d'un formulaire de notification de droits aux personnes entendues par les agents ou officiers de police judiciaire, notamment dans le cadre d'une garde à vue, d'une audition libre ou encore d'un dépôt de plainte. Ce document, devant être rédigé en des termes accessibles et dans une langue que la personne concernée comprend, lui est délivré au format papier afin qu'elle puisse en disposer au besoin et exercer ses droits. Cependant, les personnes en déficit visuel ne bénéficient que d'une lecture orale de cette notification, sans

possibilité de se remémorer leurs droits par la suite tel que le permet la remise du formulaire écrit. Cette situation s'apparente à un déni de droits d'autant plus grave que le dépôt de plainte ou le placement en garde à vue ne sont pas des actes anodins. Que l'on soit victime ou suspect, le respect de ces droits procéduraux est fondamental pour garantir l'équité dans le traitement des justiciables et la confiance en l'institution judiciaire. Certes, les personnes en déficit visuel entendues par des agents ou officiers de police judiciaire chaque année sont peu nombreuses, mais elles existent et peuvent être victimes d'une discrimination dont les conséquences peuvent être considérables dans le cadre d'une procédure pénale. Pour remédier à cette situation, une solution serait de mettre à disposition des modèles de notification de droits en braille à disposition dans chaque commissariat de police et de gendarmerie. Actuellement, ce type de formulaire n'existe pas car le braille n'est pas considéré comme une langue mais comme « un système d'écriture », ce qui l'exclut automatiquement du champ d'application des dispositions du code de procédure pénale définissant les modalités de notification des droits aux personnes qui en bénéficient. Pourtant, le braille est une traduction de l'alphabet latin en points saillants utilisé par les personnes non-voyantes ou malvoyantes depuis son invention en 1825. Des traductions en braille de caractères arabes, cyrilliques ou encore chinois existent également, de sorte que la notification de droits en braille pourrait exister en plusieurs langues, conformément au principe de non-discrimination et aux dispositions du code de procédure pénale. Au regard du faible nombre de cas concernés chaque année, la mise à disposition de quelques formulaires en braille par commissariat serait suffisante. Il s'agit donc d'une mesure peu onéreuse et relativement aisée à mettre en œuvre, des imprimeries spécialisées en braille pouvant produire ces formulaires standardisés sans difficultés particulières. Rien ne s'oppose à l'application d'une telle mesure par les préfetures de police, si ce n'est une prise de conscience politique que les droits des personnes non-voyantes ou malvoyantes doivent être respectés et garantis au même titre que ceux des personnes atteintes de surdit  ou ne parlant pas fran ais, vis es par les dispositions existantes. Une modification de la l gislation en vigueur apparaît n cessaire afin de rem dier   cette rupture d' galit  en int grant le braille au c t  des autres langues pour la r daction des formulaires de notification de droits. En l' tat actuel, les personnes en d ficit visuel sont - au sens propre - le point aveugle de la proc dure p nale. Aussi, elle souhaiterait conna tre les mesures qu'il compte mettre en  uvre pour rem dier   cette situation.

Professions judiciaires et juridiques

Revalorisation salariale des mandataires judiciaires   la protection des majeurs

15521. – 20 f vrier 2024. – M. Bruno Fuchs attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des mandataires judiciaire   la protection des majeurs ind pendants. Alors que le financement public des mandataires judiciaires   la protection des majeurs (MJPM) est attribu  sous forme d'une dotation globale, celui des MJPM exer ant   titre individuel se fait par le biais d'un tarif mensuel forfaitaire. Jusqu'en 2014, ce forfait mensuel  tait li    la fois au montant de l'allocation aux adultes handicap s (AAH) et au Smic horaire. Cependant, cette indexation a  t  supprim e et remplac e par un indice, appel  « co t de r f rence », fix    142,95 euros mensuels par mesure de protection. Cependant, cet indice est gel  depuis plusieurs ann es, alors m me que les charges des mandataires judiciaires exer ant   titre individuel ne cessent d'augmenter. Aussi, il souhaiterait conna tre sa position concernant la revalorisation de la r mun ration des mandataires judiciaires   la protection des majeurs travaillant   titre individuel.

LOGEMENT

Copropri t 

Hausse des cotisations affect es aux « fonds de travaux » des copropri t s

15335. – 20 f vrier 2024. – M. Thomas M nag  attire l'attention de M. le ministre d l gu  aupr s du ministre de la transition  cologique et de la coh sion des territoires, charg  du logement, sur les modalit s de fonctionnement du « fonds de travaux » au sein des immeubles   destination partielle ou totale d'habitation. En effet, ce fonds a  t  cr e par l'article 58 de la loi n  2014-366 du 24 mars 2014 pour l'acc s au logement et un urbanisme r nov , venant lui-m me modifier l'article 14-2 de la loi n  65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropri t  des immeubles b tis. La loi n  2021-1104 du 22 ao t 2021 portant lutte contre le d r glement climatique et renforcement de la r silience face   ses effets a ensuite proc d    l'insertion des dispositions concern es au sein de l'article 14-2-1. L'obligation de mettre en place ce fonds concerne aujourd'hui les syndicats de copropri taires comprenant plus de 51 lots et devrait  tre  tendue   ceux comprenant moins de 50 lots   compter du 1 r janvier 2025. Il est par ailleurs abond  par les cotisations des copropri taires, le montant annuel de celles-ci ne pouvant en tout  tat de cause se porter en-d c  de 5 % du budget pr visionnel, qu'un plan pluriannuel

de travaux ait été arrêté ou non. Si l'intention initiale du législateur était louable car elle permettait d'introduire une forme de sécurité au bénéfice de la copropriété, des éléments économiques conjoncturels sont susceptibles de remettre en cause le bien-fondé du seuil de cotisation qu'il a fixé dans des circonstances qui étaient différentes. La hausse des coûts de l'énergie subie par les copropriétés affecte aujourd'hui mécaniquement les budgets prévisionnels qu'elles établissent, entraînant de fait une hausse substantielle des cotisations affectées aux fonds de travaux. Les immeubles équipés de chauffage collectif au gaz ont par exemple subi une hausse des tarifs de 19,5 % en 2022, celle de 2023 devant atteindre près de 30 % selon l'Association des responsables de copropriété (ARC). Si ces hausses sont déjà difficilement soutenables pour les propriétaires, elles se conjuguent donc à celles des cotisations affectées aux fonds de travaux des copropriétés alors même que le coût d'éventuels travaux ne suit pas nécessairement et exactement la même trajectoire. Au surplus, elles ne sont pas récupérables dans la mesure où les sommes versées sont attachées aux lots et entrent définitivement, dès leur versement, dans le patrimoine du syndicat des copropriétaires. Elles participent donc aussi, par incidence, au renchérissement du coût des biens immobiliers à l'achat ou à la location lorsqu'elles sont intégrées *a posteriori* au prix de vente ou au loyer alors même que la France connaît une crise du logement et de l'accès à la propriété inédite. L'ensemble de ces éléments préjudiciable, finalement, à l'ensemble des parties prenantes dont les propriétaires, dont le pouvoir d'achat se trouve affecté en période d'inflation. Il lui demande donc si le Gouvernement a conscience de cette problématique et s'il compte prendre des mesures tendant à introduire une forme de souplesse dans la détermination du seuil des cotisations affectées aux fonds de travaux ou un système de récupération de l'excédent de cotisation lié à la comptabilisation de la hausse des coûts de l'énergie dans les budgets prévisionnels établis par les syndicats de copropriétaires.

Logement

Attribution de logement social aux ménages reconnus DALO dans les QPV

15444. – 20 février 2024. – M. Aurélien Saintoul interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement sur les déclarations d'Élisabeth Borne à l'issue du Comité interministériel des villes concernant l'attribution de logements sociaux du 27 octobre 2023. En effet, au prétexte d'améliorer la mixité sociale, la Première ministre, Mme Élisabeth Borne, a annoncé le même jour que le Gouvernement ne souhaitait plus que les ménages les plus pauvres parmi ceux reconnus DALO puissent accéder à un logement situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, arguant d'une volonté de ne pas concentrer la misère dans les mêmes zones. Cette annonce inquiète les associations et acteurs locaux et institutionnels qui luttent contre le mal-logement. Elle intervient dans un contexte où, chaque année, seuls 21 000 des 35 000 ménages reconnus DALO accèdent à un logement et où 93 000 ménages DALO restent aujourd'hui en attente d'une proposition de logement. Il s'agit donc de restreindre le nombre de logements attribuables à des ménages qui ne trouvent déjà pas à se loger. Cette directive ajoutera donc un poids supplémentaire sur les épaules des concitoyens les plus pauvres. De plus, la Fondation Abbé Pierre voit dans cette mesure une stigmatisation des personnes précaires dont la présence est réputée indésirable. À l'inverse de ces annonces, l'Union sociale pour l'habitat préconise de faire appliquer rigoureusement la loi SRU, aujourd'hui transgressée par 53 % des communes concernées. C'est le non-respect de cette loi qui entraîne une forte concentration du parc locatif social dans les zones QPV, se retrouvant seules à assumer leur rôle. Aussi, M. le député souhaite-t-il savoir comment le Gouvernement compte concilier l'exclusion des ménages les plus précaires des QPV avec le droit au logement de ces mêmes familles. Quelles mesures concrètes M. le ministre compte-t-il mettre en place pour permettre à ces ménages de se loger ailleurs ? Par ailleurs, il lui demande s'il compte prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application pleine et entière de la loi SRU.

Logement

Difficultés d'accès au logement

15445. – 20 février 2024. – M. Christophe Naegelen appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur la situation des communes concernées par la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituées par l'article 232 du code général des impôts. Même si une partie de ces communes n'est pas éligible aux aides Pinel, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation, elles ne sont pas pourtant exemptées de difficultés d'accès au logement. Précisément, dans les communes concernées par la majoration de la

taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des tensions d'accès au logement sont très présentes et empêchent les locaux de trouver des logements décentes à des prix raisonnables. Sans pour autant appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, ces communes sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant ainsi des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, dues notamment à la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale, par rapport au nombre total de logements. Toutefois, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne permettra pas, à elle seule, d'endiguer ces problèmes. Il convient donc d'apporter d'autres solutions. Il lui demande donc si le Gouvernement va étudier cette question et apporter une réponse concrète et rapide aux communes concernées et à leurs habitants.

Logement

Fiabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE)

15447. – 20 février 2024. – M. Patrick Hetzel appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement sur la fiabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE). Au moment de la vente définitive d'un appartement ou d'une maison, tout propriétaire doit effectuer divers états des lieux sur l'installation électrique, la présence d'amiante, de termites et de plomb, les risques naturels et de pollution autour du logement. Il s'agit de formalités obligatoires qui ne peuvent être effectuées que par un professionnel. L'ensemble des résultats est compilé dans un seul document, appelé diagnostic de performance énergétique. Celui qui a le plus de conséquence au moment d'une vente est celui de la consommation énergétique. Un logement bien isolé consommant peu pour le chauffer sera noté A, B ou C, tandis qu'un logement mal isolé et très énergivore verra un E, F ou G lui être attribué. Un logement moyen sera classé D. Ce diagnostic est lourd d'implications pour un propriétaire car il affecte la valeur du bien. Selon les Notaires de France, une notation en E, F ou G fait perdre à une maison jusqu'à 22 % de sa valeur et jusqu'à 12 % pour un appartement. Or, selon des comparaisons effectuées par des associations de consommateurs, pour un même bien, les résultats du DPE ne sont pas les mêmes selon les professionnels qui les réalisent. Une même maison peut se voir attribuer une étiquette allant de B à E selon la façon dont le diagnostic est réalisé. Par ailleurs, le Conseil d'analyse économique (CAE) estime que les résultats de consommation énergétique donnés dans les DPE sont largement erronés et, surtout, largement surévalués. De plus, selon les formules de calcul du DPE, entre une habitation classée G et une autre classée A, les dépenses pour se chauffer seraient multipliées par six. Or en réalité, elles ne doubleraient même pas, après l'analyse des données bancaires de 180 000 personnes. Aussi, il lui demande comment mettre en place des diagnostics fiables et équitables afin de ne pas pénaliser lourdement les propriétaires.

1127

Logement

Imprécision des diagnostics de performance énergétique (DPE)

15448. – 20 février 2024. – M. Ian Boucard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur l'imprécision des diagnostics de performance énergétique (DPE). En effet, selon l'association UFC-Que Choisir, la classification énergétique de logements peut varier en fonction du diagnostiqueur qui l'établit, suscitant ainsi des inquiétudes quant à la fiabilité de ces évaluations. La différence de résultats a ainsi des répercussions importantes sur la valorisation des biens immobiliers lors de transactions et remet en question l'efficacité de la politique de lutte contre le gaspillage énergétique et le réchauffement climatique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette problématique, qui impacte à la fois la valorisation des biens et l'efficacité globale du diagnostic de performance énergétique.

Logement

Réglementation de la location de logement à Paris

15449. – 20 février 2024. – M. Didier Martin interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur la réglementation de la location de logement à Paris. Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 édicte les normes de décences d'un logement qui doit disposer au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes, pour être loué. Or l'arrêté du 2 novembre 1979 non abrogé portant règlement sanitaire du département de Paris prévoit des conditions d'habitabilité plus rigoureuses à savoir que « l'une au moins des pièces principales de

logement doit avoir une surface au sens du décret du 14 juin 1969 supérieure à neuf mètres carrés ». Dans sa décision rendue le 9 juin 2022, la Cour d'Appel de Paris statuant dans un litige relatif à la location d'une habitation ne respectant pas cumulativement les deux critères a fait primé en l'espèce la norme spéciale (l'arrêté de 1979) sur la norme plus générale (le décret de 2002) et décidé du caractère indécent du logement. Dès lors, il ressort de cette décision qu'un grand nombre de studios à Paris sont exclus de la location. Alors que la situation du marché locatif, notamment à Paris, se caractérise par un défaut d'offre, il demande s'il ne serait pas judicieux d'abroger cette condition d'habilité plus rigoureuse prévue par l'arrêté de 1979 et de l'aligner sur le caractère « alternatif » prévu par le décret de 2002 ?

Logement

Règles d'attribution des logements sociaux

15450. – 20 février 2024. – M. Philippe Fait appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur le manque de souplesse et d'adaptation aux besoins des bénéficiaires de certaines règles d'attribution des logements sociaux. En effet, les évolutions sociétales récentes ont entraîné de nouvelles modalités d'habitat. Notamment, la forte augmentation des séparations chez les Français s'accompagne de nombreuses gardes alternées. Lorsqu'un enfant partage son quotidien entre chacun de ses deux parents, les règles d'attribution de logements sociaux prévoient que chaque foyer comporte une chambre par enfant, quelle que soit la durée que l'enfant passe chez le parent. Ainsi, un père de 3 enfants qui n'a la garde de ses enfants qu'un week-end sur deux, soit deux jours sur 14, doit demander un logement dimensionné pour un parent et trois enfants, comme la mère. Cela implique un dédoublement de la demande locative, en période de crise du logement et une forte sous-occupation du parc locatif. Cet exemple est parlant. Mais il peut également être entendu dans de nombreuses autres situations. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur les adaptations de la réglementation qu'il compte adopter pour concilier une meilleure réponse aux besoins des familles bénéficiaires tout en réduisant la pression locative et la difficulté à trouver un logement social.

Logement

Situation du logement dans le département du Pas-de-Calais.

15451. – 20 février 2024. – M. Bertrand Petit appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, en ce qui concerne la situation du logement dans le département du Pas-de-Calais. En effet, le groupe Action logement, détenant avec sa branche de financement et ses filiales immobilières plus de 10 300 logements sur le territoire, s'engage à proposer des logements à prix abordables pour les salariés. La crise sans précédent que connaît actuellement le secteur a augmenté de 7 % les besoins en logement pour atteindre le chiffre de 27 651 ménages en attente d'un domicile social. En 2022, le groupe a, grâce à la PEEC, mis en œuvre plusieurs actions pour favoriser le lien emploi-logement dans le Pas-de-Calais, si bien qu'environ 10 900 ménages salariés ont été accompagnés pour accéder à un logement. Dans le même temps, 42,5 millions d'euros ont été investis pour soutenir les bailleurs du département dans les programmes Action cœur de ville et 221,5 millions déboursés pour financer à hauteur de 72 % le Nouveau programme national de renouvellement urbain. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions concernant le secteur du logement sur le territoire du Pas-de-Calais, par ailleurs fortement affecté par les crues d'une rare intensité, afin d'épauler financièrement les structures immobilières pour qu'elles puissent faire face aux multiples enjeux d'avenir.

Tourisme et loisirs

Abattement fiscal des biens meublés non classés

15560. – 20 février 2024. – M. Bruno Fuchs attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur les conséquences d'un amendement de la loi de finances pour 2024, permettant un abattement fiscal équivalent pour les biens meublés classés et les biens meublés non classés. Cet amendement entraîne une iniquité en défaveur des biens classés, dans la mesure où les collectivités territoriales, *via* les organismes de gestion de destinations encouragent, depuis 25 ans, les particuliers à professionnaliser leur offre d'hébergement marchand ou de meublés de tourisme. La différence d'abattement pour un meublé non classé (50 %) et un meublé classé (71 %) constituait, jusqu'ici, un argument clé pour inciter les propriétaires à suivre la procédure de classement. La disposition en question risque ainsi de mettre

à mal des années de politique de qualification et de professionnalisation des acteurs du tourisme. Ces instruments permettent de contrôler l'économie touristique et de mettre en place des politiques cohérentes du secteur, il souhaiterait savoir si une modification de cette disposition est prévue dans le cadre d'un projet de loi de finances rectificative.

MER ET BIODIVERSITÉ

Animaux

Conditionnement aides aux circassiens et création de places dans les refuges

15270. – 20 février 2024. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité**, sur la fin des animaux sauvages dans les cirques itinérants et les aides versées aux circassiens. La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes prévoit la fin de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques itinérants en 2028. À cet effet, le Gouvernement a prévu un plan d'accompagnement financier doté de 35 millions d'euros pour permettre aux circassiens de céder leurs animaux. Or, en 2022-2023, 822 000 euros auraient déjà été versés à une centaine d'entreprises sans aucune contrepartie. Certaines subventions auraient également été versées à des entreprises non concernées par la loi comme, par exemple les dresseurs d'animaux pour le cinéma. S'il faut souligner l'enveloppe conséquente allouée par l'État pour accompagner les circassiens, toutefois le versement d'aides sans contrepartie comme le placement en refuge ou la stérilisation des félins doit cesser pour garantir une bonne application de la loi en 2028. D'ici à cette date, de nombreux fauves devront quitter les cirques et être placés dans des refuges. Cependant, le ministère ne s'est pas engagé sur un montant ou sur l'organisation durable d'appels à projets créant des sanctuaires pour ces animaux. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend conditionner les aides aux circassiens afin que l'entrée en vigueur de la fin des animaux sauvages dans les cirques itinérants se déroule au mieux.

Aquaculture et pêche professionnelle

Protection de la filière halieutique et du monde de la mer

15281. – 20 février 2024. – **M. Philippe Fait** alerte **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité**, sur la situation des pêcheurs et de l'ensemble de la profession qui demeure incertaine, plusieurs années après le référendum sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. La proximité de la façade Manche mer du Nord avec les eaux territoriales britanniques rend les pêcheurs de cette région particulièrement vulnérables aux conséquences du Brexit. Le déplacement de l'effort de pêche des navires européens vers les 6-12 milles nautiques français suite au Brexit a entraîné des démarches considérables pour la réattribution des licences de pêche. Malheureusement, beaucoup de navires n'ont toujours pas obtenu à ce jour leurs licences. Pour ceux qui les ont obtenues, des exigences constantes de nouvelles pièces justificatives ainsi que de nouvelles contraintes réglementaires ont été imposées, ajoutant une complexité et une lourdeur administrative inattendue. Aussi, les consultations fréquentes du Marine Management Organisation (MMO), chargé par le Royaume-Uni de réglementer la pêche, soulèvent également des préoccupations. Ces consultations, axées sur l'analyse des caractéristiques des flottilles européennes, semblent se concentrer davantage sur la collecte de données que sur l'amélioration de la cohabitation des flottilles, laissant présager des négociations futures difficiles en 2026. Malgré la coopération des Européens, en particulier de la France, dans ces consultations techniques, le manque d'équité actuel risque de perturber les équilibres économiques et naturels de la façade maritime. La concentration des flottilles dans les eaux françaises risque fortement d'entraîner une surpêche, avec des conséquences économiques graves pour la filière et des conséquences écologiques délétères pour les écosystèmes. Outre les contraintes techniques, de nouvelles zones d'exclusion pour la pêche sont régulièrement introduites, notamment pour la protection des oiseaux et des marsouins. Ces zones, souvent situées aux frontières des eaux européennes, soulèvent des questions quant à la justification écologique de telles mesures. Il est tout de même à noter que le Royaume-Uni, bien qu'étant devenu un pays tiers suite au Brexit, continue de bénéficier du marché européen, tandis que les filières française et européenne font face à des contraintes croissantes. Aucune exigence réglementaire ou technique n'est mise en place envers les Britanniques, ce qui engendre un sentiment d'injustice chez les pêcheurs français. Dans ce contexte, le manque de visibilité sur les accès aux zones de pêche affecte moralement les professionnels de la mer et nuit fortement à l'image positive de la filière. Dans un contexte où l'Union européenne importe une part significative de ses produits de la mer,

provenant de divers pays aux normes environnementales plus que variables, il est impératif d'agir rapidement pour rétablir l'équilibre et permettre à la filière de négocier d'égal à égal avec les partenaires britanniques. Aussi, M. le député souligne que la survie de l'ensemble de la filière halieutique et de la souveraineté alimentaire de la France est en jeu. Il souhaiterait connaître sa position sur le sujet ; il l'invite enfin à interpellier la Commission européenne dans le but d'obtenir des informations sur ses intentions et actions envisagées en vue de réagir et de protéger le secteur économique en question.

OUTRE-MER

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 8456 Mansour Kamardine ; 11607 Mansour Kamardine.

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Assurance maladie maternité

Non-remboursement du certificat médical pour protection judiciaire

15291. – 20 février 2024. – M. Christophe Plassard attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur le non-remboursement de la visite médicale pour renouvellement de la protection judiciaire. En effet, la loi du 5 mars 2007 a mis en place un certificat médical circonstancié afin de renforcer les droits des personnes sous tutelle et curatelle, rédigé par un médecin inscrit sur la liste du procureur de la République, sauf pour certains cas encadrés où le certificat peut être rédigé par tout médecin. Pour autant, ces certificats sont non-remboursés, y compris ceux dressés par les médecins inscrits sur la liste du procureur de la République pour les cas de mesure aggravée, où le coût du certificat s'élève alors à 160 euros. Il lui demande si le Gouvernement envisage de rembourser l'établissement de ces certificats, dont l'établissement est imposé par la nécessité et l'état de santé des personnes concernées, qui subissent leur état au quotidien et qui doivent en plus payer, sans être remboursées, pour bénéficier d'une protection légale.

Dépendance

Jeunes aidants

15349. – 20 février 2024. – Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur la possibilité d'accompagner les jeunes aidants qui mènent très souvent leurs études en parallèle de l'aide quotidienne qu'ils apportent à leurs parents. La France compte 9 millions de personnes considérées comme « aidantes ». Sur ces 9 millions, il est possible de dénombrer environ 500 000 enfants ou adolescents, ce qui représentent un à deux élèves par classe. Ces jeunes aidants ont moins de 18 ans. Ce sont des « adultes prématurés ». Outre le fait que ce rôle ne devrait pas leur incomber, ils se sentent le devoir de le faire et sont fiers d'apporter une aide significative à un membre de leur famille ou de leur foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie physique ou mentale. Mais l'impact sur leur quotidien, leur vie sociale et leurs études n'est pas négligeable. L'association Jade leur permet de partir en vacances entre jeunes aidants et de se délester un peu de cette charge de jeune aidant. Mais l'aide au quotidien apportée par les auxiliaires de vie ou diverses personnels accompagnants reste insuffisant. Elle lui demande donc si elle va trouver un ou des leviers supplémentaires pour alléger la charge de ces jeunes aidants.

Économie sociale et solidaire

Compensation des nouvelles dépenses des ESAT

15351. – 20 février 2024. – M. Nicolas Pacquot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient

pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du Smic qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il partage ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Fin de vie et soins palliatifs

Demande clarification annonces Attal - Soins palliatifs

15409. – 20 février 2024. – Mme Christine Loir interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, concernant la prise en charge des soins palliatifs. Mme la députée souhaite savoir quelles sont les mesures concrètes suite aux déclarations du Premier ministre Gabriel Attal lors de la présentation de la politique générale le 31 janvier 2024, affirmant que « nous renforcerons considérablement les unités de soins palliatifs dans le pays avec une unité par département ». En l'absence de détails concrets, Mme la députée aimerait connaître l'étendue des moyens qui seront mis en place pour concrétiser cette annonce ainsi que l'échéance de son déploiement. Au vu du manque de précision du rapport d'étude « Vers un modèle français des soins d'accompagnement » présenté par le professeur Franck Chauvin, elle s'interroge sur la réelle considération du Gouvernement vis-à-vis de ce sujet crucial. Il est important de rappeler qu'à l'heure actuelle vingt départements ne sont dotés d'aucune unité de soins palliatifs. L'urgence de la situation nécessite l'instauration d'un plan décennal rapide. C'est pourquoi elle aimerait connaître les actions spécifiques et les plans envisagés pour garantir la mise en place rapide et efficace de ces unités de soins palliatifs, assurant ainsi une amélioration significative de la prise en charge des patients en fin de vie dans l'ensemble des départements français.

Personnes handicapées

Mise en oeuvre de la loi pour le plein emploi dans les ESAT

15486. – 20 février 2024. – M. Mounir Belhamiti interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur le financement des nouveaux droits des travailleurs des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre dernier apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Ces nouveaux droits représentent également des coûts supplémentaires pour des établissements dont une partie du financement dépend du soutien de l'État. Aussi, afin d'anticiper les conséquences financières, il lui demande par quel moyen d'accompagnement le Gouvernement envisage la mise en oeuvre de la Loi pour le plein emploi dans ces établissements.

Personnes handicapées

Prise en charge intégrale des fauteuils roulants

15490. – 20 février 2024. – Mme Sylvie Bonnet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur la prise en charge à 100 % des fauteuils roulants par l'assurance maladie. En avril 2023, lors de la Conférence

nationale du handicap, Le Président de la République avait promis la prise en charge intégrale des fauteuils roulants par l'assurance maladie, sans reste à charge. Presque un an après, cette promesse n'a toujours pas été concrétisée, ce qui provoque l'inquiétude légitime des personnes en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'une telle mesure. Faute de remboursement intégral, trouver des financements devient un parcours du combattant pour les usagers et leurs familles. Lors des débats parlementaires sur le budget de la sécurité sociale pour 2024, le Gouvernement avait réitéré son engagement de rembourser les fauteuils roulants intégralement, quel que soit le handicap ou les options nécessaires car actuellement, le reste à charge conséquent fait que de nombreuses personnes en situation de handicap renoncent à se procurer un fauteuil réellement adapté à leurs besoins. Elle souhaite par conséquent savoir quand le Gouvernement va mettre en place le remboursement intégral des fauteuils roulants.

Personnes handicapées

Remboursement intégral de tous les types de fauteuils roulants

15492. – 20 février 2024. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur les nouvelles conditions de prise en charge tarifaire des fauteuils roulants utilisés par environ 1,3 million de Français concernés. En effet, lors de la 6e Conférence nationale du handicap en avril 2023, le Président de la République avait annoncé que les fauteuils roulants seraient remboursés à 100 % dès 2024. Or les plafonds de prise en charge récemment présentés aux fabricants, aux prestataires et aux acteurs associatifs se montent à 2 600 euros pour les fauteuils roulants manuels et à 18 000 euros pour les fauteuils électriques. Ils sont très insuffisants pour permettre aux personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers de faire l'acquisition de fauteuils spécifiques et sur mesure. En outre, une incertitude demeure quant à la possibilité que les fauteuils roulants qui ne seraient pas intégralement remboursés ne soient plus remboursés du tout. Cette situation n'est pas acceptable. Toutes les personnes en situation de handicap, quels que soient leurs besoins et quels que soient leurs moyens financiers, doivent pouvoir s'équiper de fauteuils adaptés, pris en charge par la sécurité sociale et le cas échéant les compléments santé. C'est pourquoi, lui rappelant l'engagement du Président de la République, elle lui demande de lui indiquer comment le Gouvernement entend garantir le remboursement intégral de l'ensemble des types de fauteuils roulants dès 2024.

Personnes handicapées

Situation des retraités en situation de handicap

15493. – 20 février 2024. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur la situation des salariés retraités en situation de handicap. Actuellement, les personnes handicapées à la retraite perçoivent pour l'AAH un montant plafonné à 971,37 euros. Le montant de l'AAH se calcule donc en fonction de la différence entre le montant de la pension (ou de la rente) et les 971,37 euros. Instaurée par la loi du 11 février 2005, l'AAH doit permettre de compléter les ressources de personnes en situation de handicap pour faire face aux dépenses du quotidien. Or, en France, le seuil de pauvreté est de 965 euros ou de 1 158 euros par mois, selon qu'il est fixé à 50 % ou à 60 % du niveau de vie médian. En outre, une personne ne bénéficiant d'aucune ressource reçoit le montant maximal de l'AAH. Les salariés handicapés à la retraite ayant fait l'effort de travailler, avec un nombre d'heures hebdomadaires limité pour des raisons médicales, se trouvent ainsi pénalisés et contraints de vivre avec des ressources excessivement limitées. Par ailleurs, la récente hausse de l'AAH (1,6 %) ne compense que trop partiellement les fortes hausses des prix observées pour l'alimentation, l'énergie ou le logement. Les dispositifs de solidarités doivent se montrer plus ambitieux à l'égard de celles et ceux qui, en dépit de la maladie ou du handicap, ont fait le choix de travailler et de cotiser. Il lui demande des précisions sur les mesures que le Gouvernement compte engager pour sortir les salariés retraités en situation de handicap de la pauvreté.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Assurance complémentaire

Hausse des cotisations des mutuelles de santé pour 2024

15288. – 20 février 2024. – M. Lionel Vuibert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur l'augmentation des cotisations

des mutuelles santé. En effet, les cotisations des mutuelles connaissent une flambée inédite, avec une augmentation moyenne de 10 % prévue pour 2024. Cette explosion représente une véritable contrainte pour le pouvoir d'achat des Français et menace l'accès aux soins pour les plus fragiles. Plus de 8 Français sur 10 ont une complémentaire santé et la hausse des cotisations représente une ponction supplémentaire sur leur budget, déjà fragilisé par l'inflation. Pour les familles modestes, les retraités et les étudiants, cette augmentation peut signifier la renonciation à des soins nécessaires, aggravant les inégalités d'accès à la santé. Cette situation est particulièrement grave pour les personnes souffrant de maladies chroniques ou aiguës, qui ont besoin d'un suivi médical régulier. Enfin, le renoncement aux soins peut avoir des conséquences graves sur la santé des individus et creuser les inégalités sociales en matière de santé. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin que l'augmentation des cotisations des mutuelles de santé prévue pour l'année 2024 n'impactent pas le pouvoir d'achat des Français et puisse garantir l'accès aux soins pour tous.

Assurance complémentaire

Réaction face à la cyberattaque à l'encontre de gestionnaires de tiers payant

15289. – 20 février 2024. – M. Sébastien Peytavie alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur le récent piratage massif des données informatiques de santé ; le secteur de la santé étant aujourd'hui de plus en plus exposé aux risques de cybercriminalité. Alors que 33 millions de Françaises et de Français sont concernés et concernées par ce vol de données de santé, la question de la protection, de l'information et de la prévention des citoyens et des citoyennes se pose. En effet, la France pays a subi une cyberattaque inédite extorquant à un ou une Français ou Française sur deux des informations telles que l'état civil, le numéro de sécurité sociale, la date de naissance, le nom de l'assureur santé ainsi que les garanties du contrat souscrit. Ces attaques concernent les deux principaux acteurs du tiers-payant chargés des complémentaires santé et des mutuelles : Viamedis et Almerys. Suite à cette attaque, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a appelé les Françaises et les Français à surveiller les activités de leurs comptes bancaires. Depuis l'an passé, la cybercriminalité ne cesse de s'étendre et gagne de plus en plus le champ de la santé, avec des risques réels pour la protection des données personnelles des patients et des patientes, en particulier les plus vulnérables. Ces attaques se multiplient et les systèmes informatiques sont manifestement insuffisamment préparés pour y faire face. Bien que les données de contact ne soient pas concernées par la violation, il est facile pour les pirates d'ajouter les informations récoltées à d'autres données volées pour persuader les personnes ciblées de renseigner leur numéro de carte bancaire. Au-delà des risques imminents d'escroquerie, cette cyberattaque pourrait également comporter un risque relatif au remboursement des soins de santé. Certains professionnels et certaines professionnelles de santé pourraient, en effet, être amenés et amenées à refuser l'avance des frais aux adhérents et adhérentes des deux sociétés piratées puisque les plateformes de remboursement s'avèrent dans l'immédiat indisponibles. Il l'interroge ainsi sur les mesures envisagées afin d'informer les personnes visées par cette attaque sur les risques d'escroquerie à venir et de renforcer la sécurité des données de santé pour prévenir durablement de nouvelles attaques.

Assurance invalidité décès

Délais d'instruction des demandes de reconnaissance en invalidité

15290. – 20 février 2024. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les délais d'instruction des demandes de reconnaissance en invalidité. Un délai de 2 mois pour l'étude d'une demande de pension d'invalidité court à compter de la réception de la demande et ne peut être formulée qu'au terme des droits perçus au titre d'un arrêt de travail. Au cours de ce délai de deux mois, aucune pension n'est prévue pour permettre à la personne concernée de continuer à percevoir des ressources en attendant la reconnaissance en invalidité. Une telle situation a donc des conséquences qui pèsent lourdement sur le quotidien et le budget des familles confrontées à ces situations d'ores et déjà difficiles et douloureuses. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend engager pour l'amélioration des délais de traitement, l'équité de traitement et le meilleur accompagnement des citoyens les plus fragiles par l'assurance maladie dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance en invalidité.

*Assurance maladie maternité**Prise en charge des cures thermales*

15292. – 20 février 2024. – M. Nicolas Pacquot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la prise en charge du forfait transport et hébergement pour les personnes à faible revenu effectuant une cure thermale. Pour bénéficier de la prise en charge du forfait transport et hébergement, les ressources du bénéficiaire, pour l'année précédant la cure, ne doivent pas avoir dépassé le plafond fixé à 14 664, 38 euros. Ce plafond est majoré de 50 % pour le conjoint, le partenaire de pacs ou pour chaque ayant droit à charge. Depuis 5 ans, ce plafond est gelé. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage un dégel.

*Assurance maladie maternité**PUMa et mutation entre les régimes général et agricole*

15293. – 20 février 2024. – M. Hervé Saulignac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les difficultés liées au changement de régime de sécurité sociale, en dépit de la protection universelle maladie (PUMa). La PUMa, issue de l'article 59 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, donne droit à la prise en charge des frais de santé à toute personne résidant ou travaillant en France de manière stable et régulière. Sa mise en place visait aussi à garantir la continuité et à simplifier la gestion de leurs droits, notamment en cas de changement de situation professionnelle, familiale ou de résidence. Pourtant, dans les faits, ce droit n'est pas toujours effectif. Chaque année, près de deux millions de mutations interviennent entre les différents régimes existants. C'est notamment le cas des salariés polyactifs ou changeant régulièrement d'employeur du fait de contrats saisonniers ou de courte durée. Lorsqu'ils quittent le régime général pour une affiliation au régime agricole et inversement, les délais de mutation sont souvent très longs. Il arrive également que les différents régimes refusent de verser des indemnités ou de rembourser des frais de santé, se renvoyant mutuellement la responsabilité du traitement d'un dossier. Cela conduit de fait à des ruptures de droit, plaçant les personnes dans des situations de précarité. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour faire respecter la loi PUMa et en finir avec ces situations de rupture de droits liées au changement de régime de sécurité sociale.

*Assurance maladie maternité**Rémunération des médecins des cures thermales*

15294. – 20 février 2024. – M. Cyrille Isaac-Sibille interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la rémunération des consultations de médecins spécialistes dispensées dans le cadre de la surveillance thermique. L'article 2 du chapitre IV du titre XV de la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) fixant les tarifs des honoraires médicaux dispose que les actes réalisés dans le cadre de la surveillance thermique répondent à des conditions spécifiques ne correspondant pas à la rémunération des honoraires à l'acte. Cette classification entraîne pour les médecins thermaux, et notamment pour les médecins spécialistes oto-rhino-laryngologistes (ORL), l'impossibilité de facturer des dépassements d'honoraires alors même que cela est à rebours de la doctrine appliquée par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) depuis plusieurs dizaines d'années. Cette situation est d'autant plus préjudiciable qu'elle affaiblit l'attractivité du secteur thermal pour les praticiens alors que les consultations pratiquées dans ce cadre ont un rôle clé dans la prévention en permettant régulièrement de détecter des pathologies graves telles que les cancers ORL. Par conséquent, il l'interroge afin de connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour que les dépassements d'honoraires des médecins spécialistes puissent être autorisés par la CPAM dans le cadre des forfaits thermaux.

*Établissements de santé**Les urgences de l'HNFC*

15400. – 20 février 2024. – M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la situation critique des services d'urgence, notamment au sein de l'hôpital Nord-Franche-Comté. En effet, selon un bilan établi en septembre 2023 par la Fédération hospitalière de France, la situation s'est dégradée dans 41 % des établissements de services d'urgences par rapport à 2022. L'accès aux lits d'hospitalisation est désormais limité dans 52 % des cas.

Plus particulièrement, dans le service des urgences de l'hôpital Nord-Franche-Comté, situé dans le Territoire de Belfort, la situation est tellement tendue que la réserve sanitaire nationale est déployée en renfort : trois médecins, dix infirmiers et dix aides-soignants seront ainsi mobilisés. Certains patients attendent effectivement jusqu'à 60 heures pour être pris en charge dans cet hôpital, ce qui n'est pas acceptable lorsque l'on a besoin de soins. Le personnel se retrouve également au bord de l'asphyxie en raison d'un manque de moyens humains évidents qui met en lumière la nécessité d'une intervention de l'État à la hauteur des enjeux. Il est donc important d'agir urgemment pour que cet hôpital ne dépende plus de mesures temporaires qui ne solutionnent en rien la crise profonde dans laquelle il se trouve depuis de nombreuses années. Ces problèmes posent aussi de graves questions quant à l'accès à la santé pour tous et le respect de la dignité de chacun. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures concrètes il envisage de prendre pour améliorer l'état des services d'urgences et notamment ceux de l'hôpital Nord-Franche-Comté.

Institutions sociales et médico sociales

Compensation financière prime Ségur Ehpad

15435. – 20 février 2024. – **Mme Marie Pochon** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention** sur la compensation financière octroyée par l'État aux établissements de santé et particulièrement aux établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes, suite aux accords de revalorisation issus du Ségur de la santé. Suite aux accords du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 qui ont instauré un complément de traitement indiciaire de 183 euros par mois en faveur des agents travaillant dans les établissements publics de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (Ehpad) la trésorerie et le financement de ces établissements, notamment associatifs et à but non lucratifs, se voient menacés. Ces revalorisations étaient nécessaires et bienvenues pour les salariés des Ehpad, notamment après une crise du covid particulièrement éprouvante. Dans la Drôme, des Ehpad associatifs se retrouvent en grande difficulté financière pour pouvoir assumer le paiement de cette prime, alors même qu'ils jouent un rôle essentiel pour l'accès des aînés et des aînées à un accueil et un accompagnement digne et accessible. Alors que ces derniers ont peu de visibilité sur la stabilité de leurs finances, le manque de compensation intégrale de l'État de la prime Ségur est un poids supplémentaire. Il était pourtant annoncé que les augmentations salariales seraient intégralement compensées. À la vue de la transition démographique que connaît le pays, il est urgent d'assurer aux établissements comme les Ehpad, notamment à but non lucratif, une stabilité financière qui s'inscrit dans le temps. Ainsi, Mme la députée demande des clarifications sur la volonté du Gouvernement de respecter ses engagements en compensant intégralement les montants des revalorisations accordées par les Ehpad à leur personnel dans le cadre du Ségur de la santé.

1135

Interruption volontaire de grossesse

La compétence de la sage-femme en matière d'IVG instrumentale

15439. – 20 février 2024. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention**, sur le décret n° 2023-1194 du 16 décembre 2023 pris en application de la loi dite « Gaillot » du 2 mars 2022. L'adoption de la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement a été une avancée majeure pour ambitionner une meilleure protection du droit à l'avortement et une effectivité accrue de celui-ci. L'article 2 de cette loi permet d'autoriser les sage-femmes à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse (IVG) instrumentales dans les établissements de santé jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée. Ce renforcement de la compétence des sage-femmes doit ainsi viser à renforcer le maillage territorial et l'accès à l'avortement pour toutes les femmes qui le souhaitent. La généralisation de cette disposition a été conditionnée à la réussite d'une expérimentation qui s'est achevée en décembre de façon concluante, ce qui a fondé la prise d'un décret pour sécuriser juridiquement cette extension de compétences et pérenniser cette nouvelle pratique médicale. Or le décret n° 2023-1194 du 16 décembre 2023 vient imposer de trop lourdes restrictions dans le cadre desquelles une sage-femme pourra pratiquer une IVG instrumentale en imposant obligatoirement la présence de plusieurs médecins, quatre en l'espèce, dont un radiologue interventionniste ou encore un anesthésiste alors que beaucoup d'établissements en sont normalement dépourvus. Si ces dispositions sont maintenues en l'état, seuls les centres hospitaliers universitaires (CHU) pourront ainsi faire pratiquer des IVG instrumentales par des sage-femmes. D'autre part, ce décret exige une formation obligatoire prévoyant que les sage-femmes assistent à dix actes, puis en pratiquent trente sous supervision avant d'être agréées. De nombreux professionnels de santé, les sage-femmes, mais aussi des gynécologues et médecins généralistes, s'insurgent contre ce décret qui ne reflète pas l'esprit initial de la loi dite « Gaillot », à savoir l'élargissement de

l'accès à l'avortement. Mme la députée souhaite ainsi savoir dans quelle mesure ce décret pourra être modifié pour faire de ce nouveau droit de pratique médicale des sages-femmes une réalité concrète sur le territoire pour toutes les femmes et un acte largement pratiqué par cette catégorie de soignants.

Justice

Conditions de travail des services de protection judiciaire de la jeunesse

15440. – 20 février 2024. – **Mme Claudia Rouaux** alerte **M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention**, sur les conditions de travail des agents des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Les professionnels de ce service expriment leur inquiétude face au manque de moyens qui entrave leurs efforts pour dispenser des soins dans des conditions optimales. Les services de pédopsychiatrie rencontrent des difficultés pour obtenir les financements nécessaires, afin que les soins puissent être accessibles à tous. Un nombre adéquat de professionnels de la santé est indispensable pour garantir une offre de soins de qualité, assurer un accès précoce aux soins et mener des actions de prévention efficaces dans le domaine de la protection de l'enfance. Pour assurer un meilleur service, il convient de reconnaître et relavoriser les personnels de catégorie C et les contractuels et assurer un meilleur accompagnement par l'institution des victimes de violences sexuelles et sexistes. Dans cette optique, elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre pour assurer améliorer les conditions de travail des agents des services de protection judiciaire de la jeunesse.

Maladies

Prise en charge du covid long

15457. – 20 février 2024. – **M. Lionel Royer-Perreaut** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention** sur la prise en charge du covid long. Le covid long touche aujourd'hui entre 10 à 30 % des personnes infectées par la covid-19, ce qui représente plusieurs centaines de milliers de personnes dans le pays, à des degrés divers. Le covid long représente d'autant plus une problématique de santé publique qu'il induit un bouleversement total de la vie du malade : décrochage scolaire, arrêt maladie prolongé, isolement... Le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (COVARIS) a cependant pointé les lacunes de l'action publique en matière de suivi des patients. Ainsi, un important besoin de formation et de concertation du corps médical sur le covid long se fait ressentir. De plus, l'ensemble des décrets d'application de la loi sur le covid long votée en janvier 2022 n'ont pas encore été pris. Cette non-application de la loi votée ne permet pas pour l'heure un suivi optimum des patients. Ainsi, il l'interroge sur la politique qu'il compte mener en matière de covid long.

Maladies

Reconnaissance de la fibromyalgie dans les politiques de santé

15458. – 20 février 2024. – **M. Guillaume Garot** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention**, sur la nécessité d'une meilleure reconnaissance de la fibromyalgie comme affection longue durée (ALD). La fibromyalgie se caractérise par des douleurs lancinantes, de la fatigue, des troubles du sommeil, des problèmes digestifs, des troubles de l'attention ou encore des risques de troubles psychotiques. Ces symptômes handicapent fréquemment les patients au quotidien. Un rapport de l'INSERM publié en 2018 sur le sujet estime qu'une incapacité de travail allant de 19 à 45 % peut survenir chez les patients, compromettant la poursuite d'une activité professionnelle sans aménagement spécifique. La fibromyalgie toucherait environ 2 % de la population française, soit environ 700 000 personnes, réparties dans l'ensemble de la population, y compris enfants et personnes âgées. Une prévalence supérieure a toutefois été observée chez les femmes âgées de 30 à 55 ans, (8 à 9 cas sur 10, selon l'assurance maladie) sans explication clinique consensuelle à ce jour. L'Organisation mondiale de la santé reconnaît la fibromyalgie comme des « douleurs chroniques généralisées ». En France, elle est uniquement catégorisée comme « syndrome » et donc non-comprise dans la liste des affections longue durée (ALD). De ce fait, les patients atteints de fibromyalgie se voient refuser quasi systématiquement des arrêts de travail de plus de 6 mois, ainsi que des aides sociales comme l'allocation adultes handicapés ou la pension d'invalidité. À ce jour, le refus de reconnaître la fibromyalgie comme ALD est dû, selon le ministère de la santé, à la complexité du diagnostic et la variété des traitements proposés. Cependant, la fibromyalgie satisfait pleinement les critères requis pour la reconnaissance d'une ALD, à savoir la prise d'un traitement quotidien pendant plus de six mois et des coûts de traitement

particulièrement élevés. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour mieux reconnaître et prendre en charge la fibromyalgie, le cas échéant par une intégration à la liste des ALD 30, et développer le soutien psychologique et psychiatrique aux patients atteints.

Outre-mer

Prise en charge des personnes sans domicile fixe à La Réunion

15473. – 20 février 2024. – M. Jean-Hugues Ratenon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la prise en charge des personnes sans domicile fixe à La Réunion. Ils sont 330 000 sans domicile fixe, des sans-abris en France 2022 contre 142 500 en 2012 selon la Fondation Abbé Pierre. Dans le département de La Réunion, on en compte 1 600 et plus de 900 sans-abris. Plus de 600 morts en 2022, ces personnes vivent et meurent dans l'indifférence générale. Les jours, les semaines, les mois, les années passent et ils ne voient aucune amélioration dans leur vie. Et pourtant, en 2017, le Président Emmanuel Macron avait promis « plus aucune personne à la rue à la fin de l'année ». Heureusement qu'il existe encore des associations qui se dévouent pour soulager la souffrance de ces humains. La Réunion a subi un cyclone en début d'année 2024. Le bilan est très lourd : 4 morts dont 3 SDF. Pourquoi n'y a-t-il pas eu une mise à l'abri de ces personnes avant l'arrivée du cyclone ? Ne faut-il pas une obligation d'accueil pour toutes les personnes qui sont dans la rue, comme cela se fait dans de nombreux pays du Nord ? En Angleterre, par exemple, l'ensemble des personnes dites « vulnérables » sont prises en charge. Aujourd'hui, il faut appliquer la loi de réquisition existante, louer des logements dans le parc privé. Il lui demande quelle politique il compte mener pour ceux qui n'ont pas à manger, n'ont pas un toit, n'ont pas une famille.

Personnes handicapées

Négociations tarifaires concernant les fauteuils roulants

15487. – 20 février 2024. – M. Daniel Labaronne attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les négociations tarifaires en cours concernant les véhicules pour personnes handicapées (VPH), les fauteuils roulants. De nombreuses personnes en situation de handicap se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant ont besoin d'aides à la mobilité spécifiques et donc d'un fauteuil roulant sur mesure, adapté à leur handicap. Or ces derniers représentent un coût plus important que les fauteuils roulants classiques. Leur prise en charge par l'assurance maladie occasionne de lourds restes à charge. Face à cette situation, depuis plusieurs années, le Gouvernement a entrepris une réforme pour assurer un accès plus rapide et moins coûteux des aides techniques aux personnes en situation de handicap. Le 26 avril 2023, à l'occasion de la Conférence nationale du handicap, le Président de la République annonçait le remboursement intégral par l'assurance maladie de tous les fauteuils roulants pour 2024. Néanmoins, les fabricants de fauteuil roulants s'inquiètent des négociations en cours avec direction de la sécurité sociale (DSS), qui ne semblent pas aller dans le sens d'un remboursement intégral de tous les fauteuils roulants. C'est pourquoi il aimerait savoir ce que le Gouvernement prévoit pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République d'un remboursement intégral de l'ensemble des fauteuils roulants.

Pharmacie et médicaments

Viabilité des officines de pharmacie

15499. – 20 février 2024. – Mme Perrine Goulet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la viabilité des officines de pharmacie. La présence de pharmacies sur l'ensemble du territoire revêt une importance cruciale pour garantir un accès équitable et rapide à un professionnel de santé. Ces établissements jouent un rôle essentiel en fournissant des médicaments, des conseils pharmaceutiques et des services de santé de base. Les pharmaciens viennent ici répondre aux besoins de la population, en particulier dans les zones rurales ou éloignées, où l'accès aux soins de santé peut être limité. Leur présence contribue à améliorer la santé publique en favorisant la sensibilisation et l'éducation sur les questions de santé. En cas d'urgence médicale, les pharmacies deviennent souvent les premiers points de contact, offrant un soutien immédiat avant l'intervention des professionnels de la santé. La proximité des pharmacies est donc cruciale pour assurer des délais d'intervention rapides et réduire les risques de complications. En outre, les pharmacies contribuent à la viabilité économique locale en créant des emplois et en stimulant le commerce dans leur environnement. Elles jouent un rôle économique et social vital en renforçant la résilience des territoires. Pour autant, deux phénomènes se conjuguent actuellement. Le premier est ancien et revet

de l'accrétion de groupements de pharmacies constituant des monopoles locaux dans certaines zones du fait de la cherté de la reprise d'officine pour de jeunes pharmaciens. D'autre part, les effets de l'inflation qui ne m'apparaissent pas pris en compte dans les négociations entre la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et les professionnels. Elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend agir sur ces sujets.

Professions de santé

Activité libérale des praticiens des ESPIC

15508. – 20 février 2024. – Mme Maud Gatel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur l'impossibilité pour les médecins salariés des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) d'exercer une activité libérale. Les ESPIC participent à l'efficacité du système de santé français et regroupent plus de 10 000 médecins. Aujourd'hui, la situation des ESPIC est fragilisée par le cumul des effets de l'inflation ainsi que leur exclusion d'un certain nombre de mesures réservées aux établissements publics. Ainsi, les praticiens des ESPIC ne peuvent exercer une activité libérale, ce qui n'est pas le cas de leurs confrères du secteur public et du secteur privé à but lucratif qui sont autorisés à exercer en marge de leur activité de service public et sous certaines conditions, une activité libérale avec dépassement d'honoraires. Cette disparité interroge dans la mesure où les deux catégories de praticiens assurent les mêmes missions de service public hospitalier. Aussi elle le remercie de bien vouloir lui indiquer si des mesures d'ajustement étaient prévues ou bien si une mise en place d'un régime commun aux ESPIC et aux établissements publics pour créer un cadre de dépassements tarifaires communs était envisagée.

Professions de santé

Dégradation des conditions de travail des infirmiers libéraux

15511. – 20 février 2024. – M. Bruno Bilde alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la dégradation des conditions de travail des infirmiers libéraux. Alors que les déserts médicaux s'étendent toujours plus, les infirmiers libéraux sont parmi les derniers professionnels de santé à se déplacer quotidiennement au domicile de patients qui n'ont pas ou plus accès à d'autres offres de soin. Pourtant, leurs conditions d'exercice ne cessent de se dégrader. Depuis 2009, les actes médico-infirmiers prodigués n'ont pas été revalorisés et ne sont pas indexés sur l'inflation. La pression financière est telle que de nombreux infirmiers qui ne comptent déjà pas leurs heures sont dans l'obligation d'effectuer de nombreuses heures supplémentaires au risque d'une baisse de la qualité de l'offre de soin. Il n'est pas rare que ces professionnels de santé qui prodiguent des soins de précision soient dans l'obligation de travailler bien plus de 50 heures hebdomadaires. La pénibilité du travail d'infirmier n'est pas suffisamment reconnue alors qu'ils représentent un maillon essentiel du système de santé français à l'heure du développement de l'ambulatoire. D'autre part, l'explosion du prix des carburants contribue à augmenter les charges, ce qui fragilise encore la situation financière de ces professionnels de santé. Selon une étude réalisée par l'IFOP en 2023, 6 infirmiers sur 10 envisageraient de quitter la profession dans les 5 ans à venir. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour prendre en considération les revendications des infirmiers libéraux et enfin reconnaître leur rôle essentiel dans le système de santé.

Professions de santé

Réforme formation assistants dentaires

15515. – 20 février 2024. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la réforme en cours de la formation des assistants dentaires. La valorisation de carrière des assistants dentaires est portée par la profession depuis plusieurs années afin que ceux-ci puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche ni réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est ainsi nécessaire pour leur permettre de réaliser certaines nouvelles tâches et activités déléguées. Pour se former à ces nouvelles compétences, il serait donc nécessaire de prévoir un temps de formation supérieur et passer ainsi à une formation de niveau 5. Or il semblerait qu'il a été annoncé, à l'issue des travaux menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires, que cette formation serait

de niveau 4. Ce qui impliquerait une réduction des tâches et des actes délégués, ne libérant ainsi plus de temps médical pour le praticien. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revaloriser le métier d'assistant dentaire.

Santé

Campagne de vaccination contre le papillomavirus

15539. – 20 février 2024. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la campagne de vaccination des élèves de 5e contre les infections à papillomavirus humains (HPV). La campagne de vaccination des élèves de 5e a débuté à la rentrée 2023 dans le cadre de la lutte contre la récurrence des maladies HPV. Le premier bilan de cette campagne démontre que seuls 10 % des élèves auraient reçu une première dose de vaccin contre le papillomavirus jusqu'à présent. Compte tenu de ces éléments, il souhaite savoir selon quelles modalités la campagne de vaccination se poursuivra.

Santé

Exposition aux fumées chirurgicales

15540. – 20 février 2024. – M. Yannick Neuder attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, concernant les risques provoqués par l'exposition aux fumées chirurgicales, produites par la chaleur de nombreuses techniques chirurgicales. Ces fumées contiennent un mélange de substances diverses (notamment différents gaz, vapeurs et aérosols liquides ou solides), dans lesquelles peuvent être retrouvés des éléments biologiquement actifs (comme des cellules, bactéries ou virus) et des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. En résultent, par exemple, des signes d'intoxication aiguë, couplés à une gêne olfactive. Ces particules sont extrêmement petites, bien trop pour que les masques chirurgicaux utilisés puissent les filtrer. De plus, leur concentration peut augmenter jusqu'à 17 fois en 5 minutes d'utilisation d'un instrument électro-chirurgical. Ces éléments soulignent la nécessité d'agir contre ces fumées. En ce sens, de nombreux industriels ont interpellé l'ANSES en septembre 2022 mais n'ont depuis pas reçu de réponses. Or il semble souhaitable de sensibiliser et de faire connaître la dangerosité des fumées chirurgicales, pour parvenir à une législation sur l'obligation d'aspiration des fumées chirurgicales, alors que des solutions existent aujourd'hui comme les bistouris aspirant ces fumées. Il souhaiterait donc connaître les mesures qui permettraient au Gouvernement de faire face à cette problématique.

Santé

Refus des parents de personnes mineures souhaitant être vaccinées

15543. – 20 février 2024. – Mme Sophie Mette interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la situation des personnes mineures désireuses de recevoir un vaccin, qui se heurtent au refus d'au moins un de leurs parents. Actuellement, la loi ne permet la vaccination des mineurs à condition que les deux parents donnent leur accord, sauf impossibilité pour l'un d'eux de recueillir l'accord de l'autre. Cet état de fait est particulièrement difficile à supporter pour des mineurs âgés de 16 ou 17 ans et qui souhaitent se protéger. Il peut même se révéler dangereux, considérant les dangers pour la collectivité face à une population qui refuse de se protéger et ainsi d'enrayer la propagation d'un virus. Elle lui demande ce qui peut être envisagé pour faciliter la vaccination des mineurs en dépit de l'opposition d'un parent.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 12960 Thibault Bazin.

*Outre-mer**Sous-engagement de l'État dans l'accompagnement des sportifs guadeloupéens*

15476. – 20 février 2024. – M. Olivier Serva alerte Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la situation des sportifs guadeloupéens qui sont confrontés à un manque de moyens lorsqu'ils sont appelés à concourir dans l'Hexagone. Malgré l'existence des dispositifs tels que Fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS), l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ou encore l'aide de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) dédiés au déplacement et à l'accompagnement des sportifs, ces ressources se révèlent néanmoins insuffisantes. En effet, les politiques en matière de jeunesse, de sport et de culture sont souvent regroupées dans une seule enveloppe budgétaire au sein du FEBECS et les moyens alloués aux sportifs ne parviennent pas à répondre pleinement aux besoins. Par exemple, l'aide proposée par LADOM, plafonnée à 340 euros pour les billets d'avion, demeure inadéquate face à l'augmentation considérable des tarifs aériens, avec une hausse de 47,9 % entre 2022 et 2023 au départ de la Guadeloupe. Ces fonds ne couvrent ainsi qu'une fraction des coûts de transport, exposant les sportifs aux contraintes financières. Les plus jeunes qui rejoignent les centres de formation font face à des difficultés supplémentaires accentuant le déracinement à leur arrivée dans Hexagone. Pourtant, de nombreux sportifs guadeloupéens ont su briller dans les compétitions nationales et internationales, contribuant ainsi à promouvoir la renommée de la Guadeloupe et de l'Hexagone. Le sport s'est présenté comme un moyen d'ancrage et de rayonnement de l'archipel. Selon le professeur de science politique Fred Reno, les sportifs guadeloupéens ont créé au sein du sport français de haut niveau un référentiel. Il est donc impératif que des solutions efficaces et durables soient trouvées afin de soutenir les déplacements de ces sportifs vers l'Hexagone. Cela garantira leur participation équitable aux compétitions nationales et internationales, leur permettant de continuer à briller sur la scène sportive mondiale. Ainsi, il l'interpelle sur le manque de moyens mis à disposition des sportifs guadeloupéens, ce qui entrave leur participation équitable aux compétitions et souhaite connaître son avis sur le sujet.

*Politique extérieure**Le France doit poursuivre le combat pour les droits de l'homme au Qatar !*

15503. – 20 février 2024. – M. Alexis Corbière interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le suivi, par la France, de l'héritage de la Coupe du monde de football masculin au Qatar. L'organisation de cette compétition dans ce pays du Golfe, au-delà de son aspect sportif, a aussi été le théâtre de scandales politiques, sociaux, économiques et écologiques. La presse en a largement fait état, cette Coupe du monde a été entachée par de nombreuses. Pendant quelques mois, le Qatar a été sous les feux des projecteurs internationaux, l'obligeant ainsi à modifier sa communication, cherchant à apparaître plus moderne et respectueuse des droits humains. De nombreux acteurs des droits humains comme Amnesty international avaient alerté sur les conditions de travail des ouvriers, sur la question du respect des droits de l'homme par le Qatar et sur l'implication de la France à ce sujet. Lors d'une rencontre à l'Assemblée nationale, avec des parlementaires issus de différents groupes, Mme la ministre avait indiqué que « dans la partie héritage, il ne faudra rien lâcher ». De plus, lors d'une *interview* datant du 23 novembre 2022, Mme la ministre a aussi expliqué que les « fonds de cet héritage seraient tournés vers un centre d'excellence pour les travailleurs migrants, pour la cause de l'éducation ». Par « héritage », le Gouvernement français estimait que les progressions observées dans ces domaines devaient se poursuivre et que l'organisation de cette Coupe du monde ne devait être que le début de futures améliorations. S'inscrivait aussi dans cette perspective, la création d'un fonds pour les blessés et les familles des travailleurs morts sur les chantiers du Mondial, demande que M. le député a notamment appuyée et relayée. Un an après, quelle est la réalité de cet « héritage », si souvent mis en avant pour valider le choix de l'organisation de la Coupe du monde dans ce pays conservateur et autoritaire ? À la mi-novembre 2023, un rapport d'Amnesty international pointait du doigt cet héritage, considéré comme très faible. Le sort des travailleurs migrants dans le pays n'a quasiment pas évolué et les nombreux abus perdurent : ils ont toujours besoin de la permission des Qataris pour changer d'emploi et continuent à subir des intimidations ou même sont envoyés en prison pour de fausses raisons. Enfin, les travailleurs doivent toujours s'acquitter de frais de recrutement, les salaires restent extrêmement bas et n'ont pas évolué depuis 2021 même s'il y a, là-bas aussi, une inflation. De plus, beaucoup d'ouvriers ne sont pas payés mais ne disposent pas de la possibilité d'entamer une action en justice. À cela s'ajoutent des logements toujours extrêmement précaires ainsi qu'une violence physique qui perdure sur les lieux de travail. Ainsi, le bureau de l'OIT au Qatar - qui a pourtant toujours été clément envers le gouvernement qatari - dénonce même avoir relevé des cas de représailles de la part des employeurs à l'encontre des travailleurs qui demandent de changer d'emploi, y compris l'annulation des visas de résidence ou le dépôt de fausses accusations de fuite. En conclusion, les

travailleurs migrants sont encore en danger au Qatar, du fait des nombreux abus qui violent directement les réformes promises par le gouvernement qatari. La création d'un fonds minimum de 440 millions de dollars abondé par la FIFA, comme le demandait l'ONG Amnesty international pour les blessés et les familles des travailleurs morts sur les chantiers du Mondial, est restée lettre morte. Celui-ci était l'un des points principaux de cet héritage, tant relayé par le gouvernement Qatari. Les quelque 250 millions de dollars qui auraient déjà été versés par le Qatar sont bien insuffisants pour réparer les violations directes et indirectes des droits humains dont le pays. Plusieurs stades construits exprès pour la Coupe du monde devaient ensuite être démontés pour être envoyés vers des pays manquant d'infrastructures sportives. Des journalistes du *Guardian* ont ainsi révélé qu'en mars 2023, contrairement à ce qui était indiqué initialement dans le calendrier de la FIFA, les stades étaient intacts. Interrogée à ce propos, la FIFA a elle-même indiqué que « les promesses en matière d'héritage sont devenues beaucoup plus floues ». Alors que la Coupe du monde de football 2022 a été organisée par le Qatar, classé à la 114^e place par *The Economist* par rapport à son indice de démocratie, il est désormais quasiment certain qu'elle sera organisée en 2034 par l'Arabie Saoudite, classée elle, à la 150^e place. C'est dans ce pays où les droits humains sont encore plus ignoblement bafoués, où les inégalités femmes/hommes sont particulièrement élevées et où la lapidation et la peine de mort sont appliquées, que se déroulera un moment censé promouvoir l'égalité et l'union entre les peuples. M. le député dénonce fortement ce choix. Cet héritage apparaît pour beaucoup comme n'ayant été que temporaire et n'ayant pour seule finalité que de donner une façade moderniste au Qatar, sans aucune durabilité. À l'inverse, les violations des droits de l'homme perdurent et seront de plus en plus présentes, au fur et à mesure que les souvenirs de la Coupe du monde s'effaceront. La France, aux côtés d'autres États, doit s'engager pour que cet héritage soit une réalité et qu'un suivi puisse être effectué, sur le long voire très long terme. M. le député demande à Mme la ministre d'expliquer de quelle manière la France suit l'évolution de la protection des droits humains au Qatar. Comment la France y est-elle attentive ? De plus, la ministre pourrait-elle préciser les avancées concrètes que le pays aurait pu vérifier concernant les droits des travailleurs, les droits des personnes LGBTQ+ ou encore les droits des femmes sur place ? M. le député demande à Mme la ministre de bien vouloir partager les informations concernant la mise en place des fonds d'indemnisation des travailleurs migrants. Enfin, il lui demande d'exprimer la position de la France quant à l'organisation de la Coupe du monde de football 2034 en Arabie Saoudite.

1141

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Décorations, insignes et emblèmes

Médaille du travail

15344. – 20 février 2024. – M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale et sur ses différents échelons, trois actuellement : argent pour 20 ans, vermeil pour 30 ans et or pour 35 ans de travail depuis le décret de 2005. Dans le même temps, la médaille d'honneur du travail accordée aux salariés du privé ou assimilés (par application du décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000) comporte un échelon « grand or » pour quarante ans de travail. Depuis de nombreuses années, des promesses sont faites aux salariés du public quant à cette distinction. Aussi, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour effacer cette inégalité de traitement et accorder la possibilité aux agents de la fonction publique territoriale, qui, de par les dispositions successives relatives à l'allongement du travail, pourraient prétendre à cet échelon, ce qui valoriserait et récompenserait quarante années de service.

Examens, concours et diplômes

Définition de la date de la 1^{ère} épreuve des concours interne

15405. – 20 février 2024. – M. Lionel Causse interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les conditions à rassembler pour les candidats à certains concours de la fonction publique. La position de disponibilité ne permet pas de se présenter au concours interne conformément à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique. Le candidat doit donc être, à la date de la 1^{ère} épreuve, en position d'activité, de détachement, de congé parental, de mise à disposition ou en fonction dans une organisation intergouvernementale. Or certains concours ont comme 1^{ère} épreuve le dépôt en ligne d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP). Dans ce cas, la date de la 1^{ère} épreuve apparaît naturellement comme étant la date limite de téléversement du dossier de RAEP et non pas la date de publication des résultats qui constituent deux étapes et deux moments différents d'un calendrier de concours. Il l'interroge donc pour confirmer sa lecture et préciser si la date de la 1^{ère} épreuve est bien la limite de dépôt du dossier de RAEP.

*Fonction publique de l'État**Suppression des chèques vacances pour les retraités de la fonction publique*

15413. – 20 février 2024. – M. **Christophe Naegelen** appelle l'attention de M. le **ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la suppression des chèques vacances pour les retraités de la fonction publique, suite à la circulaire du 25 juillet 2023. Depuis le 1^{er} octobre 2023, cette mesure suscite de vives incompréhensions et inquiétudes pour les retraités de la fonction publique. En effet, la circulaire du 25 juillet 2023 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État a pour objectif de recentrer le bénéfice de la prestation « chèque-vacances » sur les seuls agents de l'État en activité et donc de le supprimer aux fonctionnaires civils et militaires retraités régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, aux ouvriers de l'État retraités, aux agents non titulaires retraités de l'État, ainsi qu'aux retraités de l'État qui bénéficient du versement par l'État (partiel ou total) d'une retraite au titre des pensions d'États étrangers garanties. Toutefois, dans le contexte actuel d'inflation et de perte de pouvoir d'achat, cette mesure vient aggraver une fois de plus la situation des agents de l'État retraités, en particulier ceux dont les revenus sont limités, mais aussi la situation des professionnels du tourisme qui seront *in fine* affectés par la réduction du nombre d'agents bénéficiant de ces chèques vacances. Ainsi, il lui demande s'il compte revenir sur cette décision.

*Fonction publique hospitalière**Arrêts maladie et décompte du temps de travail dans la FP Hospitalière*

15414. – 20 février 2024. – M. **Yannick Monnet** interroge M. le **ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les conséquences des arrêts maladie sur la comptabilisation du temps de travail des agents de la fonction publique hospitalière. L'annualisation du temps de travail amène les agents à travailler selon une alternance de périodes « hautes » (durant lesquelles le temps de travail hebdomadaire excède 35 heures) et de périodes « basses » (durant lesquelles le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 35 heures), l'ensemble devant aboutir à un total de 1607 heures annuelles. En cas d'arrêt-maladie, l'impact sur l'appréciation du temps de travail effectif des agents annualisés est calculé selon deux modalités principales, aujourd'hui laissées à la discrétion de l'employeur : soit une prise en compte de l'arrêt maladie sur la base de l'horaire journalier moyen : dans ce cas, la « durée forfaitaire » est retenue comme correspondant à la durée quotidienne moyenne de travail de l'agent lissée sur l'année (soit, pour un agent à temps complet, un « forfait journalier » de 7 heures). Si l'arrêt-maladie intervient en période haute, l'agent est considéré comme ayant travaillé 7 heures, soit en-deçà de son obligation de travail ; il doit donc le delta d'heures à son employeur. Si l'arrêt-maladie intervient en période basse, il est également considéré comme ayant travaillé 7 heures ; son employeur lui doit donc les heures de delta. Ce mode de comptabilisation instaure ainsi un système de débit-crédit d'heures. Soit une prise en compte de l'arrêt-maladie sur la base de l'horaire inscrit au planning : dans ce cas, plus simple et « au réel », l'agent est réputé avoir accompli les heures de travail prévues sur son planning et le décompte se fait comme si l'agent avait effectué son service. Ces modalités de calcul donnent lieu à des controverses régulières, voire des contentieux. Et les évolutions récentes (semaine de 4 jours, instauration du jour de carence) ont encore complexifié la situation, rendant caduc l'article 14 de la loi de 2002 sur le temps de travail dans la fonction publique hospitalière et rendant l'application du premier mode de calcul (le « forfait journalier moyen ») particulièrement hasardeuse. Aussi, il lui demande si des instructions plus claires peuvent être édictées en la matière, afin d'inviter les gestionnaires à retenir le mode de calcul « au réel » (sur la base de l'horaire inscrit au planning) et d'aider les fonctionnaires à faire valoir leurs droits face à ces incertitudes juridiques.

*Fonction publique hospitalière**Versement du forfait mobilité durable (FMD) aux aides-soignants du 52*

15415. – 20 février 2024. – M. **Christophe Bentz** interroge M. le **ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les modalités d'attribution du forfait mobilité durable (FMD). Ce dernier est destiné aux agents qui se rendent au travail à vélo par le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022, lequel a modifié le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 (pour la fonction publique d'État) et le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 (pour la fonction publique hospitalière). Les aides-soignants dépendant du centre hospitalier de Chaumont constatent qu'ils ne perçoivent que 200 euros au lieu des 300 euros prévus par ledit décret. Cela concerne les trois établissements qui en dépendent : Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains. Dans le cadre de la conférence salariale réunie le 28 juin 2022, M. le ministre avait pourtant déclaré que le FMD visait à contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte de progression des prix et particulièrement

du prix des carburants et que l'enjeu de cette mesure était d'en renforcer l'attractivité - notamment pour les agents en zone rurale. M. le député estime que la minoration de ce forfait pour les agents de la Haute-Marne va à l'encontre du principe d'égalité dans le droit de la fonction publique. C'est pourquoi il souhaite savoir pourquoi les 300 euros ne sont pas versés à tous les agents et s'il est envisagé que tous les agents obtiennent la même somme.

Fonctionnaires et agents publics

Retenue du traitement des fonctionnaires par trentième

15423. – 20 février 2024. – Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho appelle l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la sanction constituée par la retenue du traitement des fonctionnaires par trentième. En effet, selon l'article 30 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires « Les sanctions disciplinaires sont : a) L'avertissement ; b) Le blâme ; c) La radiation du tableau d'avancement ; d) La réduction d'ancienneté d'échelon ; e) L'abaissement d'échelon ; f) Le déplacement d'office ; g) La rétrogradation ; h) La mise à la retraite d'office ; i) La révocation sans suspension des droits à pension ; j) La révocation avec suspension des droits à pension » et selon l'article 4 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 de finances rectificative pour 1961, « le traitement exigible après service fait, conformément à l'article 22 (premier alinéa) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires est liquidé selon les modalités édictées par la réglementation sur la comptabilité publique. Il n'y a pas service fait : 1°) Lorsque l'agent s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de services ; 2°) Lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction telles qu'elles sont définies dans leur nature et leurs modalités par l'autorité compétente dans le cadre des lois et règlements. Les dispositions qui précèdent sont applicables au personnel de chaque administration ou service doté d'un statut particulier ainsi qu'à tous bénéficiaires d'un traitement qui se liquide par mois ». Dès lors, selon certains syndicats de fonctionnaires, la retenue du traitement par trentième serait illégale sauf en cas de sanction pour absence effectif de travail hors cas de grève. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser le texte de loi ici applicable et les cas spécifiques qui sont susceptibles d'entraîner une telle sanction, ainsi que confirmer que tout cela est bien conforme au droit social européen.

1143

Services publics

Modification de l'adresse électronique du compte service-public.fr

15558. – 20 février 2024. – M. Frédéric Petit interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'impossibilité de modifier l'adresse électronique associée au compte *service-public.fr*. Alors que de nombreux services publics en ligne offrent cette fonctionnalité, tels que la Carsat, la CAF, les services des impôts, la gendarmerie nationale, l'ANTS, l'Urssaf, etc., *service-public.fr* la présente comme impossible pour des raisons techniques. Malgré une réponse d'un agent sur le site *Services Publics* + indiquant une évolution technique prévue courant 2022, cette modification n'a toujours pas été mise en œuvre. Ce point a récemment été confirmé par une citoyenne de la 7^e circonscription des Français de l'étranger. Considérant que les citoyens peuvent choisir leur fournisseur d'adresse électronique et l'importance de la digitalisation des services publics, M. le député reste surpris d'une telle faille sur une solution soutenue par l'État et souligne qu'il est indispensable que les citoyens puissent modifier leur adresse *mail* associée au compte *service-public.fr*. M. le député est persuadé que cette adaptation contribuerait à la satisfaction des Français vis-à-vis des services publics numérisés, soulignant l'importance d'une mise à disposition simple et efficace de ces services. Il souhaite avoir des précisions sur ce sujet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 1064 Mansour Kamardine ; 3716 Nicolas Ray ; 4933 Mansour Kamardine ; 4934 Mansour Kamardine ; 8358 Mme Mireille Clapot ; 9804 Jean-Pierre Pont ; 10061 Nicolas Forissier ; 10075 Philippe Bolo ; 10216 Philippe Bolo ; 10836 Mansour Kamardine ; 11974 Mme Blandine Brocard ; 11975 Bruno Bilde ; 12137 Mme Anaïs Sabatini ; 12495 Mme Caroline Colombier ; 12709 Nicolas Ray ; 12777 Éric Pauget ; 12807 Mme Anaïs Sabatini.

*Animaux**Gestion éthique des populations de pigeons en milieu urbain*

15273. – 20 février 2024. – M. Florian Chauche alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la gestion des populations de pigeons en milieu urbain. La gestion des populations de pigeons est un sujet important dans de nombreuses municipalités. S'il faut limiter l'augmentation de la population de cet animal, il est néanmoins regrettable que certaines municipalités utilisent toujours des méthodes causant de la souffrance animale. En effet, d'autres méthodes plus éthiques et plus efficaces existent comme l'usage de pigeonniers et de maïs contraceptifs. Cependant, l'association Zoopolis a pu constater que certaines municipalités, à l'instar de Chalon-sur-Saône, persistent dans l'utilisation de méthodes cruelles. Cette situation souligne la nécessité d'une intervention au niveau national pour établir une interdiction formelle de toutes les méthodes causant des souffrances inutiles aux pigeons, en faveur d'alternatives éthiques déjà existantes. Afin de progresser sur cette question, M. le député souhaite connaître les mesures concrètes envisagées par M. le ministre sur ce sujet. Il lui demande donc comment il compte mettre fin aux méthodes létales causant de la souffrance animale et comment il va promouvoir des méthodes éthiques et plus efficaces pour la limitation des populations de pigeons en milieu urbain.

*Animaux**Méthodes utilisées pour limiter les populations de pigeons*

15276. – 20 février 2024. – M. Sylvain Carrière interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les méthodes utilisées pour limiter les populations de pigeons. L'association Paris Animaux Zoopolis (PAZ) réalise depuis 2022 une enquête afin de mettre en évidence les méthodes de gestion des pigeons utilisées par les villes. À travers cette enquête, s'illustre une certaine diversité des méthodes utilisées par les mairies : certaines sont éthiques, comme le pigeonnier contraceptif ou le maïs contraceptif, d'autres ne prennent pas en compte le bien-être animal, comme les captures, le gazage et la stérilisation chirurgicale des pigeons. Dans l'enquête relative aux méthodes de lutte contre les pigeons, conduite par l'association auprès de 141 communes, 52 ont refusé de transmettre les documents administratifs. La justice a été saisie. Pour les 89 restantes, la moitié annoncent recourir à des méthodes létales pour s'en débarrasser, par le tir, ou alors par gazage au dioxyde de carbone des populations capturées. Des images rapportées par l'association PAZ démontrent que les pigeons peuvent être abandonnés plusieurs jours dans des cages, sans abri contre les intempéries (pluie, vent, canicule...) et parfois sans eau ni nourriture. Les pigeons survivants à cette première violence seront ensuite gazés dans des caissons à dioxyde de carbone, allant à l'encontre de toute l'éthique relative au bien-être animal, dont les humains sont garants. Les pigeons sont des êtres sensibles qui devraient être traités avec compassion. Les méthodes létales se sont montrées inefficaces, ne s'attaquant pas à la reproduction des pigeons, mais revenant à entretenir l'idée qu'une action était entreprise par les pouvoirs publics alors même que le problème n'est pas traité sur le fond. Les effectifs prélevés se reconstituent rapidement d'après la même étude. Les méthodes éthiques existantes sont elles fondées sur la contraception, permettant ainsi une efficacité plus durable. Elles ont déjà fait leur preuve dans de nombreuses villes françaises et européennes. Les pigeonniers contraceptifs et le maïs contraceptif sont des méthodes à privilégier, étant à la fois plus respectueuses de la condition animale mais également efficaces et ciblées, bien plus que les méthodes létales aujourd'hui privilégiées. Ainsi, il lui demande s'il compte œuvrer en faveur du bien-être animal en interdisant les méthodes létales visant les pigeons.

*Bâtiment et travaux publics**Mise en œuvre de la REP PMCB*

15305. – 20 février 2024. – M. Jean-René Cazeneuve interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs de matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) mise en place depuis le 1^{er} mai 2023, suite à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire avec l'extension à la filière des produits ou des matériaux de construction du bâtiment, la loi venant créer également une filière pour le recyclage de ces déchets à compter du 1^{er} janvier 2022. Les acteurs du secteur du bâtiment du département du Gers alertent M. le député sur la complexité de mise en œuvre de la gestion des déchets qui sont issus de leurs travaux, alors qu'ils s'acquittent bien de l'écocontribution sur leurs achats et souhaitent que cette filière s'organise. Avec 42 Mt/an de déchets issus du secteur du bâtiment, la collecte, la traçabilité et la valorisation de ces déchets sont indispensables pour permettre d'augmenter au maximum le taux de valorisation, s'inscrivant nécessairement dans

la transition écologique. Cela doit accompagner la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) qui a pour objectif ambitieux, au-delà d'une meilleure gestion, de simplifier le tri, de collecter 100 % des déchets recyclables et d'améliorer la collecte des déchets d'entreprises et du BTP, avec des mesures incitatives et une harmonisation des règles. Par ailleurs, l'uniformisation des règles au niveau européen semble à étudier pour éviter l'importation de produits ne respectant pas les mêmes normes et ne supportant pas l'écocontribution. Il lui demande s'il peut indiquer quel est l'état de développement de la filière de recyclage des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment et si la montée en puissance prévue entre mai 2023 et décembre 2027 est engagée. Enfin, il souhaite savoir quels sont les moyens mis en place pour contrôler la bonne application des mesures de la loi dite « AGECE ».

Bois et forêts

Effectifs de l'ONF

15309. – 20 février 2024. – M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les manques de moyens humains auxquels fait face depuis plusieurs années l'ONF. Le contrat État /ONF 2021- 2025, qui définit la stratégie et le budget de l'Office pour les années 2021-2025, vise à revaloriser les missions de l'organisation et à l'aider pour ces tâches. Ce dernier a cependant un impact critiqué par de nombreux professionnels du secteur. Après la suppression de 5 000 postes en 20 ans, soit 4 emplois sur 10, 500 suppressions d'emplois sont encore prévues, alors même que les 11 000 communes forestières, les associations de protection de la nature et de nombreux parlementaires demandent depuis de nombreuses années qu'un nouveau modèle économique puisse permettre à l'ONF d'exercer avec efficacité ses missions. Pour faire face aux nombreux défis auxquels sont confrontés les forêts, en particulier dans un contexte de dérèglement climatique, le service public forestier a besoin d'importants moyens humains. Les 8 500 personnes employées de l'ONF ne permettent pas de remplir toutes les missions qui lui sont confiées, son action pour la transition écologique, sa protection de la biodiversité, la revalorisation du bois au service d'une économie durable, la prévention des risques naturels, notamment des incendies. L'ONF est pourtant responsable de la protection de 17,3 millions d'hectares de forêt française, soit 31 % du territoire. Aussi, il souhaiterait savoir si cette stratégie est toujours effective ou si le Gouvernement prévoit de la revoir pour redonner à l'ONF les moyens de remplir ses missions.

1145

Collectivités territoriales

Difficulté de mise en œuvre de la GEMAPI sur certains bassins versants

15311. – 20 février 2024. – Mme Christine Arrighi appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la difficulté de mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à Toulouse sur certains bassins versants comme celui de l'Hers-Mort. La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM. Elle a été confiée aux intercommunalités, qui l'exercent obligatoirement depuis le 1^{er} janvier 2018. Les intercommunalités comme les métropoles ont opposé une résistance certaine au transfert de cette compétence GEMAPI aux syndicats de bassin qui existaient et œuvraient, avant l'émergence dans le champ légal de cette compétence, pour une gestion intégrée et durable des bassins versants qui, en fonction des circonstances, peuvent être plus large que les périmètres administratifs des collectivités membres. Pour surmonter cette résistance et peut-être surtout pour conserver la logique de bassin versant, le Parlement a institué avec la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le mécanisme de représentation-substitution pour intégrer notamment les métropoles au sein de ces syndicats de bassin versant. En effet, une des conséquences non évaluées de la mise en place de la compétence GEMAPI a été et reste le risque d'éclatement des logiques de bassin versant. En affectant la compétence directement aux intercommunalités, les grandes intercommunalités, généralement celles disposant de capacités contributives importantes comme les métropoles (milieu urbain), ont eu la tentation de conserver la compétence GEMAPI et de ne plus participer aux démarches collectives de solidarité des bassins versants. C'est exactement ce qui s'est passé avec Toulouse Métropole et le Syndicat du bassin Hers Girou (SBHG). Toulouse Métropole a demandé au tribunal administratif de Toulouse d'annuler une décision du 23 décembre 2017 par laquelle le préfet de la Haute-Garonne avait refusé de constater son retrait du SBHG et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Touch au 1^{er} janvier 2017. Par un jugement du 20 décembre 2019, le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande. Par un arrêt du 19 juillet 2022, la cour administrative d'appel de Toulouse a rejeté l'appel formé par la Métropole contre ce jugement. Enfin, par un arrêt en date du 5 mai 2023, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi intenté dans

cette affaire. Cette situation contentieuse conduit à un blocage au sein de l'organe décisionnel du syndicat, du fait de la Métropole qui n'a pas payé ses contributions statutaires au syndicat malgré plusieurs décisions de justice. Cet état de fait entrave techniquement la mise en œuvre de la procédure de définition des systèmes d'endiguement, rendue obligatoire par le décret n° 2015-626 du 12 mai 2015, sur le bassin versant Hers-Mort et, plus particulièrement sur le territoire de Toulouse Métropole. Eu égard à cette situation de blocage qui se fait au détriment des enjeux de sécurité publique pour les habitants des territoires concernés, l'État est particulièrement absent. En effet, alors que Toulouse Métropole n'est pas compétent en matière de GEMAPI sur ce territoire, le préfet a répondu aux élus d'opposition qui l'interrogeaient sur ce dysfonctionnement institutionnel qu'au mépris de la loi, la Métropole était engagée dans un portage de Programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Dans ce domaine, le SBHG a, dès 2016, procédé à des études de mise en sécurité de secteurs métropolitains à fort enjeu inondation. Ces études devaient donner lieu à la réalisation des travaux nécessaires à partir de 2019, dès validation par le préfet, du dossier de PAPI d'intention déposé en mars 2018, par le SBHG, collectivité gemapienne légitime. Ce dossier s'est heurté à un refus de la part de l'autorité préfectorale au motif, notamment, qu'une procédure identique allait être menée par Toulouse Métropole, laquelle n'est pas compétente sur le territoire Hers Girou. Les conséquences de cette fin de non-recevoir sont graves puisque les travaux de mise en sécurité de lieux habités métropolitains ont été différés et ne seront réalisés qu'en 2026 voire plus tard. Malgré les décisions de justice et avec l'accord de l'État *via* la préfecture, le SBHG n'est plus en mesure d'exercer convenablement ses compétences. C'est pourquoi elle lui demande de clarifier la gouvernance et les responsabilités dans cette situation de blocage qui met en péril la sécurité publique pour les habitants du territoire.

Communes

Budget 2024 des communes bénéficiaires du FSDAP

15324. – 20 février 2024. – M. Lionel Causse interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la budgétisation 2024 par les communes du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). Créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, le FSDAP permet de soutenir les collectivités ayant opté pour un rythme scolaire de 4,5 jours et accompagner le financement des activités périscolaires. Pour rappel, en 2017, le Président de la République a pris la décision de laisser la liberté aux communes de rester à la semaine de 4 jours et demi ou de revenir à une semaine à 4 jours. Près de 90 % des communes ont fait le choix de revenir à une semaine de 4 jours. Depuis 2013, les communes ayant fait le choix de rester à 4 jours et demi bénéficiaient d'un financement de l'État *via* le FSDAP. En 2017, le choix a été fait de maintenir le FSDAP malgré la fin de l'obligation nationale. La loi de finances pour 2023 prévoyait une fin progressive du FSDAP (division par deux à la rentrée 2023, extinction à la rentrée 2024). Cependant, en 2023, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a relevé qu'il n'y avait pas eu de concertation avec les élus locaux, qui n'ont pas été formellement prévenus de cette mesure. Le ministre a précisé que cette méthode n'était pas adaptée. C'est pourquoi il a été décidé par Mme la Première ministre de maintenir ce fond pour l'année 2023-2024 et d'ouvrir le dialogue avec les élus pour son évolution à partir de la prochaine rentrée. Aujourd'hui, plusieurs options sont possibles : maintenir un fond pour tous ou le concentrer sur les collectivités les plus fragiles (aujourd'hui un tiers du fonds bénéficie à 6 communes, dont 6 millions d'euros pour Paris). Il s'agissait notamment de l'objet de la concertation annoncée par le ministre. Lors de l'examen du budget pour 2024, le ministre de l'éducation nationale a annoncé la prolongation du dispositif. Ainsi, il demande comment les communes doivent construire leur budget 2024 considérant qu'il s'agit d'un exercice sur une année civile alors que le FSDAP s'établit sur une année scolaire.

Cours d'eau, étangs et lacs

Continuité écologique et destruction des moulins

15337. – 20 février 2024. – M. Xavier Batut attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la bonne application de la loi dite « climat et résilience » concernant la destruction des moulins. Selon le dernier rapport de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, la France compterait près de 20 000 moulins à eau. Ces ouvrages hydrauliques jouent un rôle essentiel dans le contrôle des cours d'eau et l'équilibre de la biodiversité (ex : gestion des crues, stockage des eaux, création de zones humides, etc.). Aussi, la préservation des moulins est un enjeu écologique crucial. Pourtant, la police de l'eau, dans certains territoires, s'obstine à inciter à l'effacement des ouvrages au nom de la continuité écologique. Pour rappel, la continuité écologique est définie par le ministère de la transition écologique comme la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Or l'article L. 214-17 du code de l'environnement issu de la loi

dite « climat et résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) dispose expressément que l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules obligations à charge des propriétaires pour faciliter la continuité écologique et de préciser que la destruction des moulins n'entre pas dans le cadre desdites obligations. Dès lors, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin que la police de l'eau applique *stricto sensu* la loi en vigueur concernant la continuité écologique et les obligations à charge des propriétaires de moulin.

Cycles et motocycles

Contrôle technique des deux-roues

15341. – 20 février 2024. – M. Paul Molac alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mise en œuvre prochaine du contrôle technique périodique sur les deux-roues motorisés. La Commission européenne a imposé à l'ensemble des pays de l'Union européenne ce contrôle. Son application en France est imminente après publication, le 23 octobre 2023, des textes réglementaires correspondants. Il sera effectif le 15 avril 2024, malgré l'opposition des associations de motards. En effet, il est établi que ce contrôle sera sans effet sur la sécurité routière dans la mesure où il s'appuie uniquement sur la vérification d'éventuelles défaillances techniques dont les sociétés d'assurances indiquent qu'elles ne sont responsables que de 0,3 % à 0,7 % des accidents - à titre de comparaison, selon la même source, les défaillances de la chaussée sont à l'origine de 3 % des accidents et pire 70 % des accidents de moto sont occasionnés par un tiers. Quant à la protection de l'environnement, argument fréquemment avancé par les partisans des visites obligatoires, il est battu en brèche par un récent rapport de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) qui indique que les motos sont nettement plus propres que les voitures, en rejetant en moyenne deux à trois fois moins de CO₂. De plus, les organismes de contrôle technique étant déjà saturés, comment vont-ils pouvoir gérer l'ensemble des deux-roues, plus les voitures sans permis ainsi que les véhicules électriques roulant à plus de 25 km/h ? Il est indiscutablement établi que la mise en place du contrôle technique ne permettra donc ni d'améliorer la sécurité des motards, ni les performances environnementales de leurs machines. L'unique effet de ce nouveau contrôle semble de favoriser l'activité économique sans savoir comment cela va pouvoir se réaliser. En effet, compte tenu qu'un deux-roues roule beaucoup moins qu'une voiture, la fréquence de contrôle technique sera près de quatre fois supérieure pour un motard que pour un automobiliste pour le même kilométrage et en matière de coût, la contrainte sera de deux à trois fois plus chère. Par conséquent, il lui demande s'il va renoncer définitivement à la prise d'effet du contrôle technique moto sous la forme actuellement envisagée et souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre au vote une autre forme d'accompagnement pour les deux-roues.

Énergie et carburants

Aide à l'électrification rurale

15363. – 20 février 2024. – Mme Marianne Maximi interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'aide à l'électrification rurale. La situation énergétique de la France se caractérise par un recours important à l'électricité qui repose sur le nucléaire et trop peu sur les énergies renouvelables. L'électrification croissante des usages doit être anticipée notamment par le renforcement et la sécurisation des réseaux électriques. Cette mission est assurée dans les territoires par les syndicats d'énergie qui sont aujourd'hui le relais des communes et des communautés de communes dans la transition énergétique. Alors que les syndicats doivent faire face à des investissements toujours plus conséquents, le coût de ces investissements a augmenté dans un contexte inflationniste. Ainsi, le tarif des travaux sur les réseaux de distribution d'énergie et de communication a augmenté entre novembre 2021 et novembre 2023 de plus de 10 %. Dans un rapport du 6 septembre 2022 sur le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, la Cour des comptes souligne que du fait de l'inflation, la capacité du Facé (financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale) à contribuer au financement des travaux d'électrification s'érode progressivement. Au regard des enjeux, la Cour des comptes estime que les crédits affectés au Facé apparaissent insuffisants. Pourtant, entre 2022 et 2024, le montant des crédits du CAS FACÉ reste inchangé. Ainsi, la loi de finances pour 2024 prévoit un financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale à hauteur de 360 millions d'euros, un montant identique à celui prévu par la loi de finances pour 2022. Dans le Puy-de-Dôme, les aides apportées par ce fonds ont diminué de plus de 15 % entre 2012 et 2023. Ainsi, elle souhaite savoir s'il entend soutenir les syndicats d'énergie dans la bifurcation écologique.

Énergie et carburants

Puissance des installations photovoltaïques éligible à un taux de TVA minorée

15367. – 20 février 2024. – **Mme Annaïg Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les taux de TVA en vigueur pour les installations photovoltaïques. Dans son document de travail présenté le 12 juin 2023, le Secrétaire général à la planification écologique prévoit la pose annuelle d'installations photovoltaïques pour une puissance entre 3,7 et 5,5GW jusqu'en 2030, soit le double du rythme actuel. Cette hausse passera en partie par les installations réalisées par les particuliers. Afin de les inciter à réaliser ces investissements, il existe un taux de TVA réduit à 10 % sur les installations photovoltaïques dont la puissance est égale ou inférieure à 3 kWc. Néanmoins, cette réglementation crée de fait un effet de seuil, car l'acquisition d'une installation plus puissante, même de peu, génère une forte augmentation du coût global avec une TVA à 20 % sur toute l'installation. Cet effet de seuil est susceptible de freiner la puissance des installations photovoltaïques acquises par les particuliers, car avec l'amélioration de l'efficacité des panneaux photovoltaïques, de nombreuses maisons individuelles sont susceptibles d'accueillir aujourd'hui des équipements d'une puissance de 6 kWc, voire 9 kWc. Aussi, elle souhaite savoir s'il envisage de revoir l'application des taux de TVA réduits sur les installations photovoltaïques pour maximiser les effets de ce taux réduit.

Environnement

Opposition au projet d'incinérateur à Givet

15398. – 20 février 2024. – **M. Adrien Quatennens** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les inquiétudes de la population locale autour du projet de construction d'un incinérateur à Givet, dans les Ardennes. Prévenus tout récemment de ce projet, les habitants ont, à l'appel d'associations environnementales locales, manifesté leur opposition dès l'ouverture de l'enquête d'utilité publique le 8 janvier 2024. Il y a 12 ans, l'association Vigilance se mobilisait déjà contre un projet d'incinérateur et avait obtenu gain de cause. Le nouveau projet, 5 fois plus grand, nommé en bon français *Givet Recycling*, est prévu par l'entreprise *West Recycle* sur un site de 11 hectares pour traiter 950 000 tonnes de déchets par an, dont des déchets dangereux. Les capacités de traitement seraient réparties comme suit : 450 000 tonnes de mâchefers, déchets de démolition, terres polluées et déchets inertes ; 350 000 tonnes de déchets d'enrobés ; 50 000 tonnes de cendres de papeteries. Contrairement à l'ancien projet, les associations, les élus et les habitants dénoncent le secret entourant *Givet Recycling* : les informations sont, au mieux parcellaires, au pire inexistantes. Dans sa présentation du 29 janvier 2024, le cabinet ENTIME n'a pu apporter de réponses aux questions relatives à l'étude de marché, à la fragilité financière du projet, à l'inadaptation du réseau routier, mais surtout à la dispersion des fumées, à la proximité de zones d'habitation à 200 mètres, aux menaces pesant sur les zones naturelles de parcs régionaux. De l'autre côté de la frontière, les populations sont aussi mobilisées : un établissement scolaire belge est situé à moins de 2 km. Parallèlement au lacement de pétitions en ligne, le conseil communal d'Hastière (province de Namur) a voté en opposition à ce projet. Il lui demande donc quelles suites il entend donner aux interrogations légitimes des habitants.

1148

Environnement

Rénovation thermique des écoles

15399. – 20 février 2024. – **M. Nicolas Meizonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la question du soutien de l'État dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments scolaires. Selon un rapport d'information de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, seulement 14 % des bâtiments du parc scolaire répondent aux normes de basse consommation. Les écoles, collèges et lycées représentent 50 % du parc immobilier à la charge des collectivités locales. Pour ces dernières, les dépenses énergétiques des bâtiments scolaires représentent donc un coût très important qui, du fait de l'inflation, est de plus en plus dur à assumer. Le parc immobilier scolaire français est en effet en très mauvais état. Beaucoup de bâtiments construits au siècle dernier, ou même avant, ne réunissent pas l'ensemble des caractéristiques qui devraient permettre aux élèves et au corps enseignant de travailler dans de bonnes conditions. Aération inefficace et mauvaise isolation rendent de nombreux établissements trop démunis face aux fortes chaleurs ou lors des épisodes de grand froid. Aggravé par le dérèglement climatique et par l'usure des bâtiments, ce problème touche aussi bien les écoles, les collèges et les lycées et contribue à dégrader les conditions de travail dans lesquelles les élèves étudient. Le Gouvernement a fixé un objectif de 40 000 écoles rénovées d'ici à 2034. Pour les seules écoles du premier degré public, le ministère chargé des collectivités

territoriales estime que 52 milliards d'euros seraient nécessaires pour la rénovation énergétique. Si plusieurs mesures ont déjà été prises par le Gouvernement, ces dernières sont dénoncées par des nombreux élus locaux pour leur insuffisance. Le budget du fond vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics a été rehaussé de 500 millions d'euros, tandis qu'un certain nombre d'outils tels que le tiers financeur, le programme ACTEE+ ou encore le fond de chaleur. Le problème de fond qui subsiste cependant reste le manque de moyens de collectivités locales qui n'arriveront pas à couvrir la facture avancée par l'État. Aussi, M. le député souhaiterait savoir si le ministère envisage d'investir des moyens supplémentaires dans la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Finances publiques

Mise à jour du calcul du FNGIR

15411. – 20 février 2024. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'absence de mise à jour du calcul du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). En 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le prélèvement au titre du FNGIR a été calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010, effectuée il y a maintenant 14 ans. Le FNGIR permet de compenser, pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application de l'article 78 de la loi de finances pour 2010. Depuis 2011, la situation financière de nombreuses communes a évolué, souvent à la baisse, à cause de la conjoncture économique défavorable qui a amené fermetures d'usines et d'entreprises et donc une baisse de la CVAE et la CFE pour les communes. La modification introduite dans le PLF pour 2021 de compenser cette non-actualisation par de la dotation de l'Etat ne résout en rien le problème, ajoutant simplement de la complexité à une situation peu avantageuse pour les collectivités concernées. Elle demande à ce que le Gouvernement agisse enfin pour que le mode de calcul du prélèvement au titre du FNGIR soit actualisé pour l'année 2024 et revu au minimum tous les cinq ans, afin de permettre la levée de ce poids financier injuste sur les communes et pour atteindre une péréquation réelle.

1149

Formation professionnelle et apprentissage

Financement du permis bateau par le compte personnel de formation

15425. – 20 février 2024. – **M. Jean-Charles Laronneur** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'impossibilité de financer le permis bateau par le compte personnel de formation (CPF). Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est possible de financer l'ensemble des permis de conduire terrestres par le CPF, cette mesure ne concerne donc pas les permis bateau (fluvial, côtier, hauturier). Alors que ces permis étaient auparavant inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), leur suppression de ce répertoire en 2015 a entraîné de fait leur inéligibilité des formations pouvant être financées par le CPF. Or le permis bateau est un prérequis dans de nombreux emplois maritimes : sapeurs-pompiers, maîtres-nageurs, pêcheurs, techniciens des ouvrages portuaires, encadrants d'activités aquatiques, agents de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), etc. Cette situation pénalise donc fortement non seulement, les potentiels candidats au permis bateau mais aussi de futurs employeurs. Deuxième puissance maritime mondiale, la France se doit d'encourager les Français à se tourner vers les métiers de la mer ; permettre de financer le permis bateau par le CPF constituerait un atout d'attractivité indéniable pour ces métiers. Il l'interroge ainsi sur la possibilité de réintégrer les permis bateau aux formations pouvant être financées par le CPF, dans le cadre d'un projet professionnel.

Frontaliers

Critère kilométrique pour bénéficier du leasing électrique à 100

15426. – 20 février 2024. – **Mme Béatrice Descamps** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les modalités de calcul du kilométrage entre le lieu de travail et le lieu de résidence dans le cadre du dispositif « Mon leasing électrique », qui consiste en une offre de location longue durée de voitures électriques à 100 euros par mois pour permettre aux ménages les plus modestes de passer à la voiture électrique. Pour y avoir droit, il faut travailler à plus de 15 kilomètres de son lieu de travail. Or il apparaît que dans les régions frontalières, le calcul de ce critère s'arrête à la frontière. Autrement dit, pour un Français qui travaille dans un service public ou une entreprise étrangère, le calcul est biaisé puisque seuls les kilomètres roulés en France

sont pris en compte. Cela prive du dispositif toutes les personnes qui résident en France mais travaillent à l'étranger et qui auraient droit au bénéfice de ce dispositif. On compte un peu moins de 400 000 travailleurs frontaliers en France qui sont potentiellement concernés. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement va faire évoluer les critères de prise en compte du kilométrage travail-domicile afin de ne pas pénaliser les travailleurs frontaliers.

Logement

DPE : modification du coefficient charbon appliquée sur le chauffage électrique

15446. – 20 février 2024. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les interrogations qui continuent de se poser concernant la fiabilité du diagnostic de performance énergétique des bâtiments (DPE). Selon une récente étude publiée par Hello Watt, 71 % des DPE seraient inexacts car ils ne correspondraient pas à la consommation réelle du logement en kWh par m² et par an. Or c'est sur la base de ces diagnostics que plus de 2 millions de logements seront retirés du marché locatif dans les deux années à venir et plus de 11 millions d'ici à 2034. Plusieurs explications ont été évoquées pour expliquer ces mauvais résultats, en particulier le fait que l'outil de mesure serait défaillant, ce qui pénaliserait notamment les petites surfaces, ou bien les mauvaises pratiques de certains professionnels peu scrupuleux ou insuffisamment formés. Face à cette situation qui met en difficulté de nombreux propriétaires qui ne seront plus autorisés à louer leur logement, il est impératif de prendre des mesures. Si le Gouvernement a annoncé dernièrement une réforme du mode de calcul du DPE pour ne pas défavoriser les petites surfaces, il conviendrait également de réviser le coefficient de conversion de l'électricité (inclus dans le calcul du DPE), qui pénalise les logements chauffés à l'électricité en multipliant artificiellement par 2,3 la consommation réelle du logement prise en compte pour le calcul du DPE. Cette pénalité infligée à l'électricité, décarbonée en France à 92 %, va à l'encontre des objectifs climatiques puisqu'un logement chauffé à l'électricité émet beaucoup moins de CO₂ qu'un logement chauffé au gaz. Il va conduire à retirer du marché locatif un nombre considérable de logements artificiellement classés passoires thermiques. Il conviendrait donc, comme le proposent les sénateurs Sylviane Noël et Cyril Pellevat au travers d'une proposition de loi déposée le 11 octobre 2023, de ramener ce coefficient de conversion de l'électricité à 1. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une telle mesure qui permettrait de maintenir, sur un marché locatif très déficitaire, de nombreux biens qui, ainsi sortiraient du statut de passoires thermiques.

Logement : aides et prêts

Mise en oeuvre de la politique en faveur de la rénovation énergétique

15452. – 20 février 2024. – M. Dominique Potier interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conditions de la mise en oeuvre de la politique en faveur de la rénovation énergétique des logements. Il se réjouit de l'augmentation des crédits alloués à la rénovation énergétique pour l'année 2024. Cependant, un certain nombre de pratiques observables sur le terrain et les nouvelles règles qui entreront en vigueur l'année prochaine invitent à s'interroger sur leur bonne utilisation. Il lui semble que davantage de contrôles pourraient endiguer ce qu'il est convenu d'appeler « l'éco-délinquance » qui se traduit notamment par des fraudes sur les audits énergétiques, les matériaux utilisés ou encore les matériels installés. Cependant, au-delà de la fraude qu'il s'agit de combattre, il appelle son attention sur deux points de vigilance que la réglementation en vigueur semble méconnaître et qui autorisent des pratiques contraires à la vocation de ce dispositif de soutien aux ménages : d'une part, de bien trop nombreux travaux sont réalisés en sous-traitance par des entreprises ne disposant pas du label « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) et employant du personnel sous-qualifié, ce qui conduit à des rénovations de mauvaise facture ; d'autre part, les liens juridiques, capitalistiques ou familiaux existants entre les auditeurs et accompagnateurs dits « Mon accompagnateur Rénov » et les entreprises réalisant les travaux de rénovation énergétique entretiennent la suspicion sur ces derniers comme sur les diagnostics. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour éviter ces écueils. Par ailleurs, s'il partage l'ambition affichée par l'État de massifier la rénovation globale des habitations, il est également attentif à la vitalité économique des entreprises des territoires qui doivent, par ricochet, pouvoir bénéficier de ce dispositif. Aussi, le conditionnement des aides au fait que les travaux soient réalisés par des entreprises générales et la possibilité de recourir à un mandataire financier pour le pilier performance aboutissent trop souvent à l'exclusion des entreprises locales de ces marchés au bénéfice de plus grosses sociétés, souvent

immatriculées en région parisienne et aux pratiques parfois douteuses. Il l'interroge donc également sur les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour garantir l'accès au marché de la rénovation énergétique aux entreprises locales et artisanales reconnues RGE.

Outre-mer

Situation alarmante du logement à La Réunion

15475. – 20 février 2024. – M. Jean-Hugues Ratenon attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation alarmante du logement à La Réunion. En 2023, un nouveau plan quinquennal 2023-2027 « Logement d'abord » a été annoncé par le Gouvernement, un dispositif qui vise à accompagner vers le logement les personnes sans domicile. Il ambitionne de sortir à nouveau plus de 400 000 personnes de la rue. Le nouveau plan prévoit 10 000 places supplémentaires en pensions de famille, résidences sociales pour personnes vulnérables. M. le député s'interroge sur le bilan de ces plans quinquennaux. Quelle place pour les outre-mer et La Réunion en particulier ? À La Réunion, le nombre de demandes de logement social ne cesse de croître pour atteindre 44 000 en 2023. Néanmoins, force est de constater que les constructions de logement continuent de baisser pour atteindre seulement 1 613 logements livrés en 2023. Ce sont ainsi environ 125 000 personnes en attente d'un logement alors que, selon une récente étude Insee, il existe 35 000 logements vacants sur l'île. Les demandeurs patientent des années pour obtenir un logement social. Par ailleurs, l'île est la troisième région où le prix du loyer, dont le parc social, est le plus élevé (hors Paris) alors que les Réunionnais sont impactés par la cherté de la vie, l'inflation constante et un taux de pauvreté élevé. Enfin, M. le député souhaite alerter le ministre sur la qualité des logements sociaux qui ne cesse de se dégrader, le mal-logement est un véritable fléau sur l'île. La qualité de ces infrastructures est en déclin, plusieurs locataires se sont même retrouvés sans toit suite au passage du cyclone Belal en début d'année 2024. Ces immeubles étaient pourtant récents. Il lui demande pourquoi le Gouvernement ne réagit pas sur ces points essentiels et quelles sont ses mesures pour remédier promptement à la pénurie de logement et au mal-logement à La Réunion.

Pollution

Interdiction des cigarettes en voiture

15506. – 20 février 2024. – Mme Anne-Laure Babault interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur une évolution législative ayant pour but d'interdire l'usage de cigarette en voiture. On estime en effet entre 20 000 à 25 000 tonnes la quantité de mégots jetés chaque année en France. Autre chiffre marquant, 2 milliards de mégots sont ramassés annuellement pour la seule ville de Paris. Or un filtre de cigarette usager jeté sur la voie publique contient des matières plastiques, plusieurs milliers de substances chimiques (acide cyanhydrique, naphthalène, nicotine, ammoniac, cadmium, arsenic, mercure, plomb) dont certaines sont toxiques pour les écosystèmes, notamment aquatiques. Il convient donc de trouver des solutions pour tarir cette source inépuisable de polluants, or une part importante de ces cigarettes qui finissent sur la chaussée est fumée par des conducteurs et leurs passagers. Aujourd'hui, le code de la santé publique interdit à tous les occupants d'un véhicule de fumer en présence d'un mineur. Elle l'interroge donc pour savoir si une telle interdiction peut s'étendre à tout habitacle de véhicule, en présence ou non d'un mineur, afin en premier lieu de lutter efficacement contre les mégots polluants et en second lieu de produire des effets bénéfiques sur la santé publique.

Taxe sur la valeur ajoutée

Assouplissement des règles s'appliquant à la vente d'immeubles à rénover

15559. – 20 février 2024. – M. Romain Daubié appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les règles qui s'appliquent à la vente d'immeubles à rénover. Les articles L. 262-1 et suivants ainsi que les articles R. 261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation encadrent les dispositions particulières relatives à ce type de vente. Elle est définie comme la vente d'un bien immobilier dont la destination, antérieure et postérieure aux travaux, est l'habitation et l'usage professionnels. Le vendeur s'engage à réaliser des travaux de rénovation dans le cadre d'une échéance déterminée, de sorte que la vente soit sécurisée pour l'acquéreur. Dans un rapport en date du 21 septembre 2020, dit renouveau urbain et rénovation environnementale des bâtiments, le plan bâtiment durable ainsi que la RICS en France, missionnés le 23 juin 2020 par le ministre de la ville et du logement et la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, ont établi une stratégie globale de nature à accélérer et amplifier le renouveau urbain et la rénovation environnementale des bâtiments. Dans cette acception, certaines dispositions législatives ne permettent

pas la réalisation des objectifs urbains précités. L'article L. 262-1 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation dispose que les travaux de rénovation d'un immeuble au sens de l'article L. 261-1 sont ceux portant sur un immeuble bâti, n'incluant pas des travaux d'agrandissement ou de restructuration complète, assimilables à une reconstruction, rendant à l'état neuf la majorité de la consistance des façades hors ravalement. La conception des façades est au cœur des défis de performance énergétique, en ce qu'elle permet d'intégrer des solutions bioclimatiques au sein de l'habitation. À ce titre, il fait sens d'augmenter le seuil de modification des façades à 75 %, afin de permettre de favoriser la réalisation de façades plus performantes par la création de balcons et de loggias. S'agissant de la consistance des façades, l'administration fiscale assimile à des travaux de reconstruction, soumis à un taux de 20 % de TVA (contre 10 % pour des travaux de rénovation), le simple remplacement de plus de 50 % des parois vitrées de bureaux alors que l'ossature de l'immeuble n'est pas affectée, défavorisant ainsi la transformation de locaux en vacants. De plus, à ce jour, la surélévation d'un immeuble existant ne peut bénéficier, au regard de la loi, du taux de TVA de 10 % applicable à la restauration de logements, supportant *de facto* un taux de 20 %. En résulte généralement l'abandon des contraintes techniques et juridiques. Au regard de la densification des villes, il serait opportun de permettre, dans ce cadre spécifique, une TVA au taux réduit de 10 %. L'application de cette TVA réduite pourrait être étendue à l'intégralité des postes du bilan et plus seulement aux postes liés aux travaux, ce qui constituerait un véritable avantage dans le cadre des démarches entreprises vers la rénovation urbaine et environnementale. Il l'invite à se prononcer sur cette demande de modification afin d'assouplir diverses règles encadrant le régime de la vente à rénover et mieux favoriser la rénovation énergétique.

Transports routiers

Adaptation réglementaire du transport routier rétrofité à l'hydrogène

15569. – 20 février 2024. – M. Pierre Meurin attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'adaptation réglementaire du transport routier rétrofité à l'hydrogène. Les camions rétrofités à l'hydrogène ont une longueur supplémentaire d'un mètre. Leur attelage est donc plus long et atteint 17,5 mètres. Or la réglementation en vigueur est restée à 16,5 mètres (article R. 312-11 du code de la route). Il demande donc si une adaptation de la réglementation française pourrait avoir lieu en anticipation de l'application du règlement actuellement en révision à la Commission européenne, pour s'adapter à la spécificité des véhicules articulés rétrofités à l'hydrogène.

1152

TRANSPORTS

Cours d'eau, étangs et lacs

Calcul des redevances dues pour la navigation sur le canal du Midi /entre 2 mers

15336. – 20 février 2024. – Mme Christine Arrighi appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le calcul des redevances dues pour la navigation sur le canal du Midi et canal des deux mers. Les usagers professionnels des voies d'eau canal du Midi et canal des deux mers (bateaux de commerce ou établissements flottants recevant du public) et de ses dépendances (maisons éclusières requalifiées pour une activité commerciale) contribuent légitimement à travers une redevance à l'entretien des voies d'eau. Il apparaît qu'un certain nombre de montants de redevances représentent un pourcentage non négligeable des recettes annuelles pour certains contributeurs. Une harmonisation paraît donc souhaitable. C'est pourquoi Mme la députée demande au ministre d'adapter ces redevances aux revenus ou chiffre d'affaires des établissements demandeurs. Le système plus équitable donnera la possibilité aux petits investisseurs sur le domaine public qui ne veulent pas ou ne peuvent pas recourir à la constitution de droits réels de démarrer une activité qui ne sera pas immédiatement bénéficiaire. Et leur laissera le temps de consolider leur activité pour qu'elle devienne économiquement viable. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Cycles et motocycles

Contrôle technique des deux-roues motorisés

15342. – 20 février 2024. – M. Philippe Lottiaux attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le contrôle technique obligatoire des deux-roues motorisés, qui continue d'inquiéter la majorité de leurs utilisateurs. L'arrêté du 23 octobre 2023 indique le calendrier de mise en application du contrôle technique obligatoire pour les deux-

roues, trois-roues et quadricycles motorisés. Il sera ainsi obligatoire à partir du 15 avril 2024 pour les véhicules de catégorie L selon la date d'immatriculation. En 2014, une directive européenne prévoyait la mise en place d'un contrôle technique pour les deux, trois et quatre roues de cylindrée supérieure à 125 cm³, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, en précisant qu'une dérogation était possible lorsque d'autres mesures efficaces étaient mises en place. L'application du premier décret avait été suspendue par le Gouvernement en raison des protestations des motards. Mais, saisi par des associations, le Conseil d'État a enjoint au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de prendre l'arrêté, dans une ordonnance du 1^{er} juin 2023. Le problème n'est pas pour autant résolu, puisque les associations d'utilisateurs dénoncent toujours l'inutilité de cette transposition alors même que des mesures alternatives étaient laissées libres aux États membres de l'Union européenne. Alors que seulement 0,3 % des accidents peuvent être imputables à l'état des véhicules (selon l'Association des constructeurs européens de motocycles), les associations plaident pour que le Gouvernement étudie, avant la date d'application du décret, des pistes permettant d'éviter aux motards un contrôle technique superflu. Il lui demande si le Gouvernement compte reporter la mise en place de cette mesure financièrement contraignante pour les motards et si, d'ici le 1^{er} avril 2024, il pourrait examiner, en concertation avec les associations, des solutions alternatives.

Outre-mer

Création d'une voie ferrée à La Réunion

15466. – 20 février 2024. – M. Jean-Hugues Ratenon interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la création d'une voie ferrée à La Réunion. À La Réunion, on compte plus de 475 000 voitures, bus et camions en 2021. Le réseau routier comprend environ 367 kilomètres de routes nationales, 720 kilomètres de routes départementales et 4 386 kilomètres de routes communales. Il y a 7 km de route pour 1 000 habitants sur l'île, contre 15,6 en France métropolitaine. La place de l'automobile est prépondérante dans les déplacements des Réunionnais. Près de 89 % de leurs déplacements se font en véhicule particulier. Malgré une progression du nombre de voyageurs transportés chaque année, la part des déplacements effectués en transports en commun se maintient autour de 6 % en raison de la forte croissance démographique. Se déplacer en voiture n'est pas un luxe, c'est une nécessité pour se rendre sur son lieu de travail. Aujourd'hui, La Réunion est en coma circulatoire. Les bouchons se multiplient sur plusieurs kilomètres et le temps passé sur les routes s'allonge. Les collectivités tentent de proposer des solutions alternatives : co-voiturage, transports en commun en site propre, utilisation de vélos, téléphérique, etc. Mais l'idée d'un développement d'un réseau par voie ferrée semble mieux adaptée à la situation de l'île. Face à cette situation, Il lui demande s'il va engager une étude approfondie sur la faisabilité, le coût, et le foncier de la création d'une voie ferrée à La Réunion.

Outre-mer

État d'avancement de travaux routiers sur la RN2 à Mayotte

15467. – 20 février 2024. – M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'aménagement des lacets de la RN2 à Barakani, entre Mamoudzou et Sada, dans le département de Mayotte. En réponse à ses sollicitations d'une modernisation du tracé de la RN2, il lui a été annoncé par courrier en date du 17 mai 2021 que 5 140 000 euros étaient mobilisés dès 2021 dans le cadre des crédits de réalisation Contrat de plan État région (CPER) pour réaliser les travaux routiers concernés. À ce jour les travaux annoncés sont toujours en attente de lancement alors qu'il s'agit de travaux d'importance, tant pour l'amélioration de l'accès aux localités desservies que pour la sécurité des usagers de cette route relevant de la compétence de l'État. Aussi il lui demande de lui indiquer la disposition des fonds, l'état de préparation et de planification des travaux, ainsi que la date de lancement et de réception des travaux de rectification de la RN2 de Mayotte.

Sécurité des biens et des personnes

Des traversées de voies par le public pas assez sécurisées ?

15546. – 20 février 2024. – Mme Karen Erodi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le danger des traversées de voies par le public dans les gares. Ce 19 janvier 2024, à Albi en région Occitanie, une adolescente est décédée après avoir été percutée par un train en traversant une traversée des voies par le public (TVP). Selon le rapport annuel de sécurité de la SNCF, en 2022, la traversée des voies par une TVP a fait 13 victimes, dont 10 morts.

Depuis près de 20 ans, ce chiffre s'était stabilisé à une moyenne de quatre victimes, dont trois morts par an, or ces dernières années, le nombre de victimes est en hausse. Selon un rapport du Bureau d'enquête sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT), datant de décembre 2019, 52 % des accidents liés au TVP sont dus à l'inattention. La SNCF dénonce le non-respect des pictogrammes et affirme que les sécurités mises en place fonctionnaient au moment des accidents. Dans son rapport de décembre 2019, le BEA-TT a émis cinq recommandations, toutes appliquées par la SNCF, mais visiblement insuffisantes. Selon le rapport annuel de sécurité de SCNF Réseaux, en 2022, près de 900 gares étaient équipées de TVP et, sur celles-ci, 538 disposent uniquement de TVP pour enjamber les rails et ne disposent donc pas d'équipements sécurisés comme des passerelles ou des tunnels. La SNCF investit chaque année 10 millions d'euros pour de nouveaux équipements sur les TVP, mais cela n'est pas suffisant. La question de la construction de passerelles sécurisées se pose, devant également correspondre à une exigence de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. La doctrine libérale conduit à brader le patrimoine national ferroviaire et dégrade les conditions de travail des employés et la qualité de service pour les usagers et les clients de la SNCF. Les mobilités sont un bien commun, qui doit être organisé par des services 100 % publics, sécurisés et accessibles à toutes et tous. Elle l'interroge sur la question de la sécurisation des traversées des voies par le public et demande quand des investissements massifs seront décidés pour financer la SNCF et assurer la sécurité des usagers.

Transports

Généralisation de la gratuité des transports pour les personnes âgées

15563. – 20 février 2024. – Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur une potentielle généralisation quant à la gratuité des transports en commun pour les personnes âgées. En effet, Mme la députée constate que depuis le 1^{er} juin 2018, la RATP a mis en place un système de gratuité intégrale du titre de transport pour les plus de 65 ans. Pour pouvoir en bénéficier, il suffit d'être habitant de la ville de Paris depuis au moins trois ans. D'autres collectivités comme Toulouse ont instauré des mesures visant à aider les personnes âgées. Sur présentation de justificatifs, les personnes de 65 ans et plus disposant de faibles revenus (inférieurs ou égaux à 860 euros) peuvent prétendre à 80 % de réduction ou à la gratuité des transports. Pour Mme la députée, respecter et préserver le pouvoir d'achat des aînés doit être une priorité nationale. Depuis plusieurs années malheureusement, ils subissent un matraquage fiscal sans précédent (hausse du forfait hospitalier, hausse de la CSG) alors qu'en contrepartie ils n'ont le droit à presque rien. À cela s'ajoute le fait que leurs retraites ne sont toujours indexées sur l'inflation et ce, malgré une inflation galopante ces derniers mois. Forte de ce constat, Mme la députée souhaite donc redonner du pouvoir d'achat aux aînés en généralisant la gratuité des transports en commun pour les plus de 65 ans. C'est ainsi qu'en moyenne, près de 200 euros seraient économisés chaque année, ce qui est une somme non négligeable. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend généraliser cette gratuité à l'ensemble du territoire.

1154

Transports aériens

Arrêt total des vols d'Air France depuis l'aéroport de Paris-Orly

15564. – 20 février 2024. – M. Frédéric Cabrolier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le retrait total de la compagnie Air France de l'aéroport Paris-Orly au profit de la filiale *low-cost* du groupe Air France-KLM, Transavia. En effet, le 18 octobre 2023, la direction de la compagnie Air France a annoncé le retrait total de ses opérations aériennes de l'aéroport de Paris-Orly pour transférer et regrouper toutes ses activités à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Cette décision n'est pas sans conséquence et représente un risque considérable pour l'avenir de cet aéroport. Deuxième aéroport français et douzième aéroport européen, Orly est l'aéroport le plus dynamique d'Île-de-France et la passerelle avec les outre-mer. Cette dynamique fragile repose sur une diversité d'activités : présence d'Air France, industries à proximité dont Air France Industrie qui œuvre dans la maintenance et la réparation des moteurs, croissance des vols à bas coût et développement des vols longs courriers, notamment vers le continent américain. Ce transfert acterait le départ de près de 1 000 emplois, sans compter les emplois induits, qui sont estimés à 1 pour 5, et fait craindre de nombreuses suppressions de postes au sein de l'aéroport de Paris-Orly. Certains arguments avancés par la direction d'Air France pour justifier ce regroupement sont contestables. Il est d'abord défendu que les capacités seront assurées à 90 % par Transavia après le départ d'Orly. Or Transavia ne reprendrait que partiellement les liaisons de manière limitée et inappropriée tout en créant des lignes non-rentables et non-viables qui seront donc abandonnées. Un exemple significatif est donné avec la desserte de Montpellier avec

le passage de 8 à 10 vols par jour en 2019 avec Air France à 1 à 3 vols par jour avec Transavia en 2023. Le choix de nouvelles fréquences conjuguées à des horaires inadaptés présente le risque de faire fuir les voyageurs et ainsi justifier l'abandon de plusieurs dessertes. Le transfert de lignes par Air France à sa filiale Transavia a déjà fait état de résultats négatifs que l'on peut observer aujourd'hui sur nos territoires : fermeture de dessertes ; annulation de vols à la dernière minute, sans report possible ; diminution du nombre de fréquences quotidiennes qui pénalisent fortement les acteurs économiques locaux et aggrave l'enclavement de certains territoires. Il est également soutenu que le réseau national s'est effondré, or les chiffres sur lesquels s'appuie la direction d'Air France datent de 2019, soit la période de la crise de la covid-19. Or sur les trois premiers trimestres de l'année 2023, Orly a enregistré une hausse de 14,5 % de passagers par rapport à l'année précédente. Des compagnies privées, sans mission de service public, sont avides de récupérer des lignes aériennes sans tenir compte de la situation difficile de certains territoires. Ce risque doit être anticipé. L'État est un actionnaire majeur d'Air France avec 28,6 % des parts. Il lui alloue de surcroît des subventions au titre de sa mission de continuité territoriale. Pour toutes ces raisons, il lui demande de lui préciser les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir le maintien d'Air France et de ses lignes au sein de l'aéroport de Paris-Orly.

Transports ferroviaires

Dysfonctionnement des réservations sur la ligne TGV Mâcon Loché-Paris

15565. – 20 février 2024. – M. Alexandre Portier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le dysfonctionnement des réservations sur la ligne TGV Mâcon Loché-Paris. La SNCF semble avoir mis en place un système de réservation qui pénalise les usagers souhaitant voyager de la gare de Mâcon Loché à Paris. Un nombre important d'usagers de cette ligne dépendent de son bon fonctionnement pour aller travailler à Paris. En effet, sur les 450 000 voyageurs annuels de la gare, la majeure partie des usagers s'en sert à des fins professionnelles. Par ailleurs, cette ligne TGV est également essentielle pour le désenclavement du territoire. Pourtant, il semble que la politique de réservation de la SNCF pénalise volontairement les personnes voulant prendre le train depuis la gare de Mâcon Loché en affichant des trains complets, alors que ceux-ci sont réservables depuis Lyon ou Annecy. Quelques exemples : pour le lundi 15 janvier 2024, le Mâcon-Paris de 6 h 34 TGV6602 est affiché complet au départ de Mâcon alors qu'il reste des places au départ de Lyon Part-Dieu. Pour le mardi 16 janvier : le Mâcon-Paris de 6h34 TGV6602 est affiché complet au départ de Mâcon alors qu'il reste des places au départ de Lyon Part-Dieu. Il en est de même pour tous les trains de la journée du jeudi 18 janvier, pour le train du lundi 22 janvier à 6h34 et pour celui du mardi 23 janvier 2024. Cette situation est la même pour les trains en partance d'Annecy. Les trains sont affichés comme étant complets au départ de Mâcon mais ils sont réservables depuis la gare d'Annecy. De manière plus globale, on constate une dégradation croissante de l'arrêt Mâcon-Loché, ce qui rend de plus en plus inacceptable l'abonnement mensuel de 400 euros. Cela conduit de plus en plus les usagers à prendre le train depuis Lyon accentuant ainsi la baisse de fréquentation de la gare de Mâcon Loché ce qui pourrait conduire un jour à sa fermeture. Cette ligne de TGV ne peut pas uniquement servir pour rejoindre les stations de ski ou la métropole lyonnaise, elle doit aussi servir au désenclavement des territoires ruraux. Il lui demande donc quelle est la stratégie existante pour la gare de Mâcon Loché et il aimerait savoir si ces défauts de réservation sont le fait de simples erreurs informatiques ou si cela relève d'une stratégie délibérée pour décourager les usagers de prendre le train depuis la gare TGV de Mâcon Loché.

Transports ferroviaires

Offre des trains de nuit en Haute-Savoie

15567. – 20 février 2024. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le développement de l'offre des trains de nuit. En 2021, dans un document du ministère de l'écologie, il était envisagé la création d'une liaison ferroviaire hivernale de nuit entre Paris et la Savoie. Deux trajets étaient examinés : Paris - Chambéry - Bourg-Saint-Maurice et Paris - Annecy - Saint-Gervais-les-Bains. Alors que l'évolution des mobilités est nécessaire pour une diminution des émissions de CO2 à travers une mobilité plus vertueuse, le train est un enjeu majeur pour notre transition énergétique. Ces projets s'inscrivent dans une offre saisonnière en cohérence avec la période touristique d'hiver vers les stations de montagne de la Savoie et de la Haute-Savoie. Ce projet revêt donc un enjeu écologique et économique pour ces territoires. Cependant, parmi les lignes dont l'État est autorité organisatrice en 2024, ce projet n'apparaît pas. Par conséquent, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'appliquer ce projet de train de nuit entre Paris et les Savoie lors de la saison hivernale.

*Transports ferroviaires**Trains de nuit région-région et région-Europe*

15568. – 20 février 2024. – M. Manuel Bompard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les trains de nuit région-région et région-Europe. Les pouvoirs publics ont relancé plusieurs trains de nuit au départ de Paris, apportant ainsi une desserte nécessaire pour les régions méridionales du territoire métropolitain. Néanmoins, cela ne suffit pas à répondre aux besoins des habitants de ces régions. À titre d'exemple, les habitants de la région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur ont tout autant besoin de se rendre à Strasbourg, Nancy, Metz, Lille, Bruxelles, Nantes ou Bordeaux qu'à Paris. En outre, ce sont sur ces distances que les temps de trajet en train sont les plus longs. Le voyage consomme souvent une journée complète. Par ailleurs les trajets comportent bien souvent une correspondance obligatoire, ce qui laisse planer la peur de ne pas pouvoir arriver à destination avant la fin de la journée en cas de retard d'un des trains et de rupture de la correspondance. Le train de nuit est donc pertinent pour retrouver la connectivité du territoire métropolitain par le rail. Le rapport de 2021 sur les trains d'équilibre du territoire (TET) a montré la pertinence de relancer des trains de nuit sur certaines transversales région-région. Cependant de nombreuses transversales manquent à l'appel. À titre d'exemple, le train de nuit Nice-Marseille-Bordeaux-La Rochelle-Nantes reconnecterait à lui seul 10 % de la population de métropolitaine. Il lui demande si le Gouvernement entend compléter le schéma proposé par le rapport TET en particulier pour mieux connecter l'ensemble des régions entre elles et les connecter aux États membres de l'Union européenne.

*Transports routiers**Non à la privatisation des routes nationales !*

15570. – 20 février 2024. – M. Antoine Léaument alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la privatisation des routes nationales. Il appelle son attention sur les conséquences de l'expérimentation de la mise à disposition aux régions du réseau routier national non concédé, débattue à la mi-février. Si cette expérimentation de huit ans réussit, les régions pourront être en charge du bon fonctionnement des réseaux routiers publics comme de leur privatisation. Des coûts non-négligeables seront générés par la mise à disposition du réseau routier national non concédé aux régions et une inquiétude existe d'ores et déjà sur les financements supplémentaires qui y seront dédiés. Sur les trois régions volontaires pour l'expérimentation, deux ont déjà signalé que les conditions nécessaires à la réussite de celle-ci n'étaient pas réunies. Cela donne l'impression que l'État se défait de ses responsabilités sur les régions, sans leur donner les moyens de les assumer. M. le député émet donc l'inquiétude légitime d'une privatisation d'une partie du domaine routier public par les régions, qui ne sont plus en mesure d'assumer leur gestion. En prévision, il a déposé deux amendements pour instaurer une clause légale empêchant les collectivités de déléguer cette gestion à des organismes privés. Ces amendements ont été rejetés pour charge - preuve que certains considèrent que sans privatisation, la gestion des routes nationales et autoroutes par les régions s'avèrera impossible. L'ouverture à la concurrence et le désengagement de l'État ont conduit à la mise à disposition des routes et autoroutes à des oligopoles privés qui génèrent aujourd'hui plus de 3,5 milliards d'euros de bénéfices annuels. Depuis 2017, le programme de La France Insoumise prévoit de nationaliser l'ensemble des autoroutes au sein d'un seul établissement public des Autoroutes de France. Les routes nationales anciennement déclassées doivent également être entretenue et reprises par l'État. La Constitution de 1946 prévoit en effet que « tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ». Alors que les autoroutes et les routes ont été financées par la Nation toute entière, il souhaite savoir comment il compte garantir la gestion publique des autoroutes et routes aujourd'hui nationales par les régions et s'il envisage, de manière voilée, par cette mise à disposition, une privatisation des routes régionales, ce qui irait à l'encontre des principes mêmes de notre bloc de constitutionnalité.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 340 Philippe Bolo ; 2816 Éric Pauget ; 4283 Mansour Kamardine ; 6981 Mansour Kamardine ; 7436 Philippe Bolo ; 8060 Bruno Bilde ; 8678 Mansour Kamardine ; 9104 Nicolas Forissier ; 9170 Mansour Kamardine ; 10911 Christophe Naegelen ; 11608 Mansour Kamardine ; 12364 Mme Géraldine Grangier ; 12428 Éric Pauget ; 12684 Mme Christine Decodts ; 12702 Mme Christine Decodts ; 12848 Thibault Bazin ; 12865 Nicolas Ray ; 12885 Mme Caroline Colombier ; 12899 Mme Caroline Colombier ; 12935 Nicolas Ray ; 12943 Bruno Bilde.

*Départements**Transfert de l'ASS vers le régime de solidarité active*

15348. – 20 février 2024. – **Mme Mireille Clapot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le transfert annoncé par M. le Premier ministre de l'allocation spécifique de solidarité vers le régime de solidarité active. Aujourd'hui, plus de 300 000 personnes bénéficient de cette allocation mensuelle de 545 euros versée pour l'heure par France Travail. L'allocation spécifique de solidarité (ASS) est un revenu de remplacement ; elle permet de compenser, pour le bénéficiaire en fin de droit à l'allocation de retour à l'emploi, la perte du revenu d'activité. Dans le département de Mme la députée, la Drôme, on compte 2 400 allocataires. La mise en œuvre de cette mesure de basculement vers le RSA représenterait un coût de 15 millions d'euros pour le département, une somme importante, qui pourrait fragiliser l'équilibre des comptes de la collectivité. Suite à cette annonce dans son discours de politique générale, M. le Premier ministre n'a pour l'instant pas spécifié les modalités de cette transition. Il semble nécessaire que les départements soient entendus dans le cadre de discussions avec le Gouvernement qui doit rester à l'écoute des territoires et des élus locaux. Certes, cette mesure s'inscrit dans la lutte contre le chômage de longue durée, son ambition est bien d'inciter à la reprise d'activité, mais elle doit trouver des modes de financements afin de pouvoir concrétiser l'effectivité de cette mesure. À ce titre, elle l'interroge sur les modalités de discussion qu'elle entend conduire avec les départements de France afin d'échanger sur les difficultés de mise en œuvre du basculement de l'ASS vers le RSA.

*Économie sociale et solidaire**Établissements et services d'aide par le travail (ESAT)*

15352. – 20 février 2024. – **M. Jean-Luc Bourgeaux** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiel pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du Smic qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de cinquante mille euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, les ESAT déficitaires vont aggraver leur bilan comptable et ceux qui se présentaient encore à l'équilibre risquent de se retrouver en situation de déficit ; force est de constater que ce modèle économique-médico-social est le seul qui garantisse l'emploi des personnes nécessitant de d'accompagnement spécifique et d'encadrement dédié en matière d'emploi. Les ESAT dépendant indéniablement du soutien financier de l'État et face à l'inquiétude générale des présidences et directions des établissements, il lui demande de détailler les modalités que le Gouvernement attend prendre en urgence pour garantir le devenir du modèle des ESAT et compenser ces nouvelles dépenses.

*Économie sociale et solidaire**Financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)*

15353. – 20 février 2024. – **M. Patrick Hetzel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a permis de faire évoluer favorablement le statut des travailleurs d'ESAT en prévoyant le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective. Ces nouveaux droits doivent être accompagnés de moyens financiers compensateurs. En effet, l'ouverture de ces nouveaux droits représente des coûts supplémentaires non négligeables pour les ESAT, alors même que certains d'entre eux connaissent parfois des difficultés financières. Le réseau alsacien évalue à 400 000 euros le budget que représentera par ESAT la mise en œuvre des mesures précitées. Le réseau craint que ces difficultés financières engendrent une détérioration de l'accompagnement proposé aux travailleurs. Aussi, il souhaite savoir ce que prévoit le Gouvernement pour compenser ces nouvelles dépenses.

*Économie sociale et solidaire**Financement des nouveaux droits des ESAT*

15354. – 20 février 2024. – **M. Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques-vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du Smic qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour compenser ces nouvelles dépenses.

1158

*Économie sociale et solidaire**Travailleuses et travailleurs des ESAT : où est l'État ?*

15355. – 20 février 2024. – **Mme Charlotte Leduc** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des travailleuses et travailleurs des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces lieux d'accès au travail accueillent aujourd'hui plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Ils offrent un encadrement et un accompagnement aux travailleuses et travailleurs afin que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Cependant, le désengagement financier de l'État met à mal ces structures et remet en cause l'effectivité des droits des travailleuses et travailleurs en situation de handicap. En effet, les avancées contenues dans la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, comme le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques-vacances ou encore la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective, n'ont été accompagnées d'aucun financement public supplémentaire. Le risque est donc grand que les établissements employeurs revoient à la baisse l'accompagnement proposé aux travailleuses et travailleurs et dégradent les conditions de travail pour faire face à ces surcoûts. Les exonérations de cotisations sur les bas salaires, censées compenser ces mesures, ne permettront pas d'amortir totalement les coûts supplémentaires. D'ailleurs de telles exonérations sont contraires à la dynamique qui vise à rapprocher les droits des travailleuses et travailleurs en situation de handicap de ceux des salariés de droit commun. Tel était pourtant l'objet des avancées citées précédemment. Où est l'État pour accompagner ces justes évolutions ? Il est donc nécessaire que l'État s'engage

pleinement pour promouvoir une autre vision de l'emploi des personnes en situation de handicap. Il faut, par exemple, appliquer de manière systématique, les textes les plus favorables entre le statut protecteur en ESAT, payé *a minima* au niveau du Smic et le statut de salarié issu du code du travail. Les travailleuses et travailleurs des ESAT doivent également bénéficier d'institutions représentatives du personnel et se voir reconnaître le droit de grève. Le principe d'égalité, pilier de la République, exige de telles mesures. Or ces évolutions ne seront possibles sans un financement étatique massif et pérenne. Les travailleuses et travailleurs en situation de handicap sont avant tout des travailleuses et des travailleurs. Leurs droits doivent être identiques à ceux des salariés ordinaires. Elle lui demande quelles initiatives visant à atteindre cet objectif le Gouvernement compte prendre dans les mois à venir.

Enfants

Accès au congé de présence parentale

15370. – 20 février 2024. – M. Didier Martin appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la mise en œuvre du droit effectif au congé de présence parentale et à l'allocation journalière de présence parentale. Le congé de présence parentale (CPP) ouvrant droit à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est accessible aux parents dont l'enfant nécessite un accompagnement soutenu du fait d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident d'une particulière gravité. Pour accéder à ce congé les parents doivent adresser leur demande auprès de l'employeur au moins 15 jours avant la date souhaitée de début du congé et y joindre un certificat médical attestant de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap et de la nécessité d'une présence soutenue auprès de l'enfant et des soins contraignants. Chaque fois qu'ils souhaitent prendre un ou plusieurs jours de congé, ils doivent en faire la demande au moins 48 heures à l'avance. Or il apparaît que certains employeurs demandent parfois d'autres pièces justificatives que ce certificat médical pour accorder les jours de congé de présence parentale. Il lui demande si, au regard de la législation en vigueur, l'employeur est en droit de demander d'autres pièces justificatives que ce seul certificat médical pour chaque demande de CPP.

Établissements de santé

Revalorisations dans la branche de l'hospitalisation privée

15401. – 20 février 2024. – Mme Sandrine Le Feuër attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'avenant 33 du 22 février 2023 de la convention collective nationale de l'hospitalisation privée relatif à la classification et à la rémunération des emplois. Ce texte est issu de dix mois de négociations des grilles de classification et de rémunération du secteur privé à but lucratif. Les professionnels et notamment les professionnels infirmiers du privé sont effectivement moins payés que leurs homologues du public : de l'ordre de 9,4 % de moins en 2021 selon le rapport de juillet 2023 de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), l'augmentation du point d'indice, rendue effective au cours de l'été 2023 et, plus récemment, la pérennisation des revalorisations des sujétions (week-end et jours fériés), pour un budget de 1,1 milliard d'euros. Ces majorations de nuit et de week-end sont de l'ordre de 25 % dans le public, les établissements de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP) et les centres anticancers (qui relèvent du privé à but non lucratif) en sont bénéficiaires. Seuls les personnels du privé lucratif en sont exclus. Il y a donc clairement un sujet de revalorisations salariales dans le secteur, auquel l'avenant 33 est censé apporter des réponses attendues. Ce contexte nuit en effet à l'attractivité des établissements de santé du secteur du privé à but lucratif, dont on peut rappeler qu'il représente un acteur complémentaire indispensable au système de santé. Offrant des soins de proximité, avec des délais raisonnables d'accès, ces établissements participent à l'amélioration de la qualité de vie dans les territoires. L'attention de ces établissements à instaurer une relation personnalisée avec le patient est particulièrement appréciée de ce dernier. Sur la circonscription de Mme la députée notamment, les patients pris en charge à la clinique viennent à plus de 90 % du bassin de vie du Pays de Morlaix. L'avenant 33 a vocation à entériner la refonte des grilles de classification et une augmentation des rémunérations minimales conventionnelles, harmonisées entre les établissements sanitaires, médico-sociaux et du thermalisme. La transposition de ces augmentations salariales ne se fera que sous réserve de son accompagnement financier par les pouvoirs publics. Le secteur réclame ainsi un financement de l'avenant 33, il chiffre un besoin de financement s'élevant à 147 millions d'euros pour l'année 2023 ; un montant qui grimperait à 269 millions d'euros pour 2024, dont 82 millions rien que pour l'application des revalorisations des sujétions. Elle lui demande si elle va agir pour assurer plus d'équité entre soignants du public et du privé et accompagner l'avenant 33 afin qu'il puisse produire ses effets.

*Femmes**Complication après la pose de prothèses vaginales*

15406. – 20 février 2024. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les effets indésirables que subissent de nombreuses femmes après la pose de prothèses vaginales. Les bandelettes sous-urétrales sont destinées au traitement de l'incontinence urinaire et les implants de renfort pelvien au traitement du prolapsus (« descente d'organes »). Depuis 1990, ces dispositifs en polypropylène sont posés par voie vaginale ou abdominale. « Une opération sans conséquence dangereuse, généralement » et sans « risque d'aggravation rapide » selon la Haute Autorité de santé (HAS). Une fois posés, ils s'incorporent aux tissus. Selon le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), environ 50 000 dispositifs sont vendus annuellement en France, les deux tiers pour traiter l'incontinence urinaire. Depuis plusieurs années, en France comme à l'étranger, de nombreux témoignages convergent et aboutissent à des plaintes collectives, qui se multiplient en Europe comme dans le reste du monde. De nombreuses femmes dénoncent les complications subies après la pose des implants vaginaux, dont certaines attaquent la France pour tromperie aggravée et blessures involontaires. 21 avaient porté plainte fin 2020, rejointes par 57 début 2023. Les femmes ayant eu recours, parfois à leur insu, à ces dispositifs subissent en effet de lourds effets indésirables (saignements, douleurs insupportables et invalidantes), sur lesquels elles assurent n'avoir jamais été informées et découvrent ainsi que ces dispositifs ne peuvent être que très difficilement retirés. Les plaignantes soutiennent que les laboratoires ont sciemment minimisé, voire dissimulé les risques que présentaient leurs dispositifs, notamment les difficultés - même l'impossibilité - de les enlever. Il n'existe aucune prise en charge spécifique en France pour ces femmes (la caisse primaire d'assurance maladie refuse systématiquement toute prise en charge), dont les douleurs sont souvent incomprises ou assimilées à une dépression par les médecins et professeurs rencontrés. Elles doivent se rendre à l'étranger pour procéder à l'extraction du dispositif afin d'éliminer les souffrances et payer l'entièreté de l'opération. C'est la raison pour laquelle il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour apporter des réponses aux femmes victimes de ces dispositifs, qui rendent leur vie impossible, mais aussi pour prévenir les risques de faire des victimes supplémentaires.

1160

*Fonctionnaires et agents publics**Compte professionnel de prévention (C2P)*

15419. – 20 février 2024. – **M. Xavier Albertini** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les disparités de droit entre contractuels de droit privé et contractuels de droit public à un même poste dans les collectivités et établissements publics territoriaux. En effet, seuls les contractuels de droit privé peuvent bénéficier d'un compte professionnel de prévention (C2P). À titre d'exemple, pour le poste de technicien en centre de tri dans un établissement public de coopération locale (syndicat mixte), le salarié est confronté au travail répétitif, au bruit, aux agents chimiques dangereux, donc à plusieurs facteurs de risques professionnels. Pour des postes sensiblement identiques, deux personnes peuvent avoir un contrat différent et ne pas avoir le droit au C2P. Alors que les collectivités peinent parfois à recruter des profils avec une expérience et des compétences spécifiques et donc font appel à des contrats de droit privé, cette différence de droit autour des risques professionnels, pourrait apparaître injuste pour le personnel déjà employé au sein de la collectivité. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le dispositif du compte professionnel de prévention ne pourrait pas être étendu aux contractuels de droit public, afin de garantir une équité de traitement pour tous les travailleurs occupant des postes exposés à des risques professionnels au sein des collectivités et établissements publics territoriaux.

*Formation professionnelle et apprentissage**Aide au financement du permis de conduire pour les apprentis âgés de 17 ans*

15424. – 20 février 2024. – **Mme Annie Genevard** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités**, au sujet de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire. Les conditions d'obtention sont les suivantes : être âgé d'au moins 18 ans ; être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans un parcours d'obtention du permis B. Or depuis le 1^{er} janvier 2024, les jeunes âgés de 17 ans ont désormais le droit d'obtenir leur permis de conduire. Cette mesure avait, entre autre, pour but de favoriser les mobilités des jeunes et donc l'insertion professionnelle. Cependant, il semblerait que le dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis ne soit pas encore

adapté à cette nouvelle législation. Les jeunes de 17 ans se voient refuser l'aide au motif de leur âge. Aussi, elle demande au Gouvernement s'il entend modifier les critères d'obtention de l'aide pour qu'ils répondent à cette nouvelle réglementation.

Institutions sociales et médico sociales

Avenir des tarifications des SSIAD et SPASAD

15434. – 20 février 2024. – M. Nicolas Pacquot interroge M^{me} la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'avenir des tarifications des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD). Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 a instauré une restructuration majeure du secteur du domicile en fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour créer une nouvelle catégorie de services, les services autonomie à domicile (SAD). Cette initiative vise à offrir une réponse plus complète aux besoins des personnes tout en simplifiant les procédures quotidiennes et en renforçant la coordination entre les professionnels de l'aide et du soin dans l'objectif d'un guichet unique notamment. Cependant, alors que les nouvelles modalités de tarification des SSIAD, longuement attendues, sont entrées en vigueur en 2023 dans le but de mieux prendre en compte l'activité des services et le niveau de perte d'autonomie des personnes accompagnées, ainsi que de fournir davantage de moyens financiers aux services traitant des personnes avec des prises en soins plus importantes, l'incertitude règne quant aux tarifications prévues en 2025, au moment de la transformation programmée des SSIAD. Dans ce contexte, il lui demande des éclaircissements sur les mesures envisagées par le Gouvernement en matière de tarification une fois les regroupements effectifs.

Institutions sociales et médico sociales

Difficultés des centres sociaux associatifs

15436. – 20 février 2024. – M. Raphaël Gérard alerte M^{me} la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur es graves difficultés financières rencontrées par les centres sociaux associatifs. Les centres sociaux associatifs sont des structures de proximité indispensables à la promotion de la cohésion sociale dans les territoires. Dans une société française de plus en plus fracturée et polarisée, ils contribuent à la fois au brassage social en s'adressant à une diversité de publics et à l'animation de la vie sociale dans les communes à travers l'organisation d'événements qui permettent briser l'isolement et de tisser du lien. Ce sont également des acteurs incontournables de la lutte contre les inégalités en facilitant l'accès à la culture et à l'éducation populaire. À titre d'illustration, le centre socio-culturel de Royan a contribué à faire vivre l'opération vacances apprenantes en offrant aux élèves qui en ont le plus besoin des cahiers de vacances leur permettant de remobiliser leur savoir de base. Leur rôle est d'autant plus précieux dans un contexte d'inflation eu égard au budget contraint alloué par les citoyens aux loisirs. D'après un sondage Odoxa pour *France Bleu* publié en septembre 2023, près de 80 % des Français ont réduit ce genre de dépenses. Or la forte poussée de l'inflation constatée depuis 2022 s'est traduite par une augmentation continue des charges qui met aujourd'hui en péril leur capacité à agir. Dans le même temps, leurs financements ont été trop peu revalorisés au regard de leurs besoins. En Charente-Maritime, 22 des 24 centres sociaux ou socio culturels entament l'année avec un budget prévisionnel de fonctionnement déficitaire qui s'élève à près de 2,1 millions d'euros pour l'ensemble des structures. Cette situation menace le maintien des 1 023 emplois concernés à l'échelle du département, ainsi que la capacité des centres à assurer leurs missions d'animation de la vie locale et de solidarité dont bénéficient près de 45 000 habitants de Marans à Montendre, de La Rochelle à Saintes. De premières réponses ont été apportées par le Gouvernement avec de premières revalorisations de prestations (COG CNAF - État, juillet 2023) et des efforts pour soutenir la reconnaissance de certains métiers en tension actés (métiers de la petite-enfance). Néanmoins, le secteur souligne que ces mesures ne permettront pas de surmonter la crise à laquelle il fait face. Aussi, il lui demande si elle envisage le déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel et d'accompagner ces structures vers une refonte de leur modèle économique, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Institutions sociales et médico sociales

Prise en charge du linge personnel des résidents des Ehpad

15437. – 20 février 2024. – M. Stéphane Rambaud appelle l'attention de M^{me} la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les conséquences du décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-

sociaux. En effet, publié pour renforcer les obligations des établissements, notamment des Ehpad, ce décret complète la liste des prestations obligatoires en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en y ajoutant, entre autres, le marquage et l'entretien du linge personnel du résident. Ces nouvelles obligations pour les établissements sociaux et médico-sociaux s'appliquent aux nouveaux contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2023. Or certains Ehpad proposaient déjà l'entretien du linge personnel des résidents en option, option pour laquelle il faut s'acquitter d'un supplément. De ce fait, une rupture d'égalité se fait jour entre les « anciens » résidents de ces établissements qui continuent à payer l'entretien de leur linge personnel sous forme optionnelle et ceux qui, ayant signé un contrat après le 1^{er} janvier 2023, voient l'entretien de leur linge intégré au forfait général de leur hébergement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les démarches que les résidents « ancienne formule » doivent entreprendre afin d'être, pour l'entretien de leur linge personnel, alignés sur les règles définies par le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 aux nouveaux contrats de séjour en Ehpad.

Institutions sociales et médico sociales

Situation préoccupante des Ehpad publics

15438. – 20 février 2024. – **M. Frédéric Cabrol** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière préoccupante de nombreux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) en France. En octobre 2023, la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements pour personnes âgées (FNADEPA) a publié les résultats de son enquête sur la situation financière et en matière de ressources humaines menée auprès de 1 500 adhérents. L'enquête révèle ainsi une dégradation significative de la situation financière de ces établissements depuis octobre 2022 et des difficultés majeures qui perdurent en matière de ressources humaines. 92,3 % des établissements et services ont estimé être déficitaires fin 2023 (soit une augmentation de 27,5 % par rapport à fin 2022). Le montant moyen de ce déficit est de -101 727 euros. Or 53,4 % des établissements et services ne disposent pas de réserve et de compensation suffisante pour couvrir ce déficit. Cette situation s'explique à travers plusieurs facteurs notamment l'inflation énergétique et alimentaire, des dotations qui ne sont pas réévaluées malgré un contexte économique alarmant, des revalorisations salariales décidées nationalement et insuffisamment financées ou compensées. En effet, malgré l'application des aides en matière énergétique (bouclier tarifaire, amortisseur), 50 % des établissements ont subi une hausse de plus de 30 % de charges d'électricité et 41 % ont subi une hausse de plus de 30 % des charges liées au gaz. Concernant l'alimentation, les établissements ont subi une hausse de 15,5 % des charges. Entre augmentation des charges, difficultés de recrutement et nouvelles normes administratives, ces structures sont de plus en plus menacées. Il est pourtant essentiel d'assurer la bonne prise en charge des aînés avec un reste à charge minimal pour les familles. Cette situation est par ailleurs difficilement supportable pour les directeurs de ces structures, dont 50 % envisagent de quitter leur poste à court ou moyen terme. Ils étaient 43 % il y a un an. Il est indispensable que l'État soutienne ces Ehpad et leur apporte une aide conjoncturelle en matière de trésorerie pour éviter la faillite de certains établissements. La situation relève de l'urgence. Lors de l'adoption de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir en France, Mme la ministre a annoncé une loi de programmation pour le grand âge. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement prévoit dans les plus brefs délais l'examen de cette loi de programmation afin de couvrir les besoins de financement des Ehpad afin d'assurer la pérennité de ces établissements qui sont essentiels à l'accompagnement des seniors.

Maladies

Fléau des acouphènes et de l'hyperacousie douloureuse

15454. – 20 février 2024. – **M. Philippe Juvin** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le fléau des acouphènes et de l'hyperacousie douloureuse. Les acouphènes et l'hyperacousie sont des maladies de l'oreille de plus en plus répandues. Avec les récentes évolutions technologiques comme l'utilisation abusive des casques audio ou oreillettes, les acouphènes ont pris une ampleur sans précédent ces dernières années et touchent aujourd'hui 16 millions de Français. Selon une enquête Ifop de 2023, 1,3 million d'enfants de moins de 10 ans ont déjà consulté un ORL pour des sifflements dans les oreilles. Gêne, inconfort, maux de tête, douleurs, troubles du sommeil et de la concentration, irritabilité, anxiété, dépression, etc. Rarement signes d'une maladie grave, les acouphènes et l'hyperacousie affectent pourtant au quotidien la qualité de vie des personnes qui en souffrent. Dans leur forme la plus invalidante, ces maladies impactent négativement la santé émotionnelle et le bien-être social d'une personne et peuvent provoquer un stress psychologique. Certains patients sont incapables de reprendre une activité professionnelle si celle-ci implique des interactions sociales à cause des douleurs. Bien qu'il existe des traitements pour gérer cette affection, il n'existe actuellement aucun remède. Dans ce contexte, il lui

demande d'inscrire l'acouphène et l'hyperacousie douloureuse dans les programmes officiels de médecine afin de former nos futurs professionnels de santé sur la détection et la prise en charge de ces pathologies. Il souhaite également que soit menée une réflexion pour mieux reconnaître l'acouphène et l'hyperacousie douloureuse comme pathologies invalidantes par les MDPH.

Maladies

Nécessaire prise en compte de la maladie à corps de Lewy

15455. – 20 février 2024. – **M. Mickaël Bouloux** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le manque de prise en compte de la maladie à corps de Lewy. En effet, à date, la maladie à corps de Lewy, maladie neurodégénérative concernant au moins 200 000 personnes en France n'est seulement reconnue comme « maladie apparentée » Alzheimer ou Parkinson. Cette non-reconnaissance engendre un manque de formation du personnel médical et paramédical ainsi qu'une errance médicale, de nombreux malades se trouvant sans diagnostic ni traitement adapté. Par ailleurs, le déremboursement, en 2018, des médicaments apaisant les symptômes de la maladie à corps de Lewy aggrave ce manque de protection et instaure une précarité financière pour leurs aidants, souvent des proches, comme pour les malades. Les associations d'aidants des malades sollicitent dès lors l'État pour une meilleure prise en compte de leur situation. Aussi, M. le député souhaiterait savoir ce que Mme la ministre compte mettre en œuvre pour garantir une meilleure reconnaissance de la maladie à corps de Lewy et la sortir du régime des maladies apparentées, ainsi que pour protéger dignement les malades par le remboursement des médicaments qui en soulagent les symptômes.

Maladies

Prise en charge de la fibromyalgie

15456. – 20 février 2024. – **Mme Béatrice Descamps** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en charge de la fibromyalgie, une pathologie fréquente et mal connue qui concentre un certain nombre d'incompréhensions de la part des personnes qui en souffrent. Cette affection chronique et invisible se caractérise par de terribles douleurs quotidiennes et invalidantes et touche près de 2 % de la population française, soit près de 700 000 personnes. Ces douleurs sont diffuses, chroniques, d'intensité modérée à sévère, liées à une hypersensibilité douloureuse ainsi qu'à d'autres troubles, la pression, la fatigue, l'anxiété, ou encore les troubles du sommeil. Aux souffrances physiques s'ajoutent les difficultés financières liées à l'absence de véritable reconnaissance de la fibromyalgie par le système de santé français et notamment le fait qu'elle ne soit pas inscrite dans la liste des affections de longue durée (ALD) qui permet un remboursement à 100 % des traitements engagés *via* l'assurance maladie. L'une des particularités de la fibromyalgie est l'absence de cure spécifique reconnue ; les douleurs sont soulagées par des traitements médicamenteux qui ne sont pas suffisants et aussi par des traitements non médicamenteux comme la kinésithérapie, la relaxation, la réflexologie, la balnéothérapie, etc. Ces tentatives ont un coût important pour les patients, qui subissent dès lors une forme de double peine. Elle souhaiterait savoir s'il est envisagé d'intégrer la fibromyalgie à la liste des affections de longue durée, ou du moins si une prise en charge mieux adaptée peut être établie et si un effort de recherche scientifique particulier est prévu afin de mieux comprendre les causes de cette maladie et pouvoir mieux la soigner.

Maladies

Reconnaissance de l'encéphalomyélite myalgique

15459. – 20 février 2024. – **M. Victor Habert-Dassault** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la reconnaissance de l'encéphalomyélite myalgique (EM). Cette maladie chronique est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 1992 mais par la France en tant que maladie de longue durée. Au-delà de la souffrance physique et psychologique, elle est pourtant très invalidante tel que l'épuisement, l'hypersensibilité au bruit et à la lumière, la faiblesse et les douleurs musculaires, les infections à répétition, allant jusqu'à l'alitement permanent pour les formes les plus sévères. En France, l'EM n'est pas suffisamment reconnue. Elle est à l'origine de nombreuses erreurs de diagnostic, assimilant les symptômes de cette maladie à des problèmes psychologiques. Pourtant, cette pathologie s'est déclarée chez des Français à la suite d'une contamination à la covid-19 et caractérise ce que l'on appelle « covid long ». Il n'existe à ce jour pas de traitement curatif. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte modifier sa prise en charge pour un meilleur accompagnement médical et faire évoluer la reconnaissance de l'encéphalomyélite myalgique.

*Médecine**Sécurisation éthique de l'origine des organes prélevés*

15460. – 20 février 2024. – **Mme Lise Magnier** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la sécurisation éthique de l'origine des organes prélevés utilisés par le milieu hospitalier et les laboratoires de recherche. La France a fait de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité à l'échelon tant national qu'international. En atteste l'adhésion de la France à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite convention de Palerme, par laquelle l'ensemble des États parties s'engagent à réprimer le prélèvement d'organes forcé. Par ailleurs, tous les organismes et établissements français sont liés par la convention d'Oviedo de 1997, qui soumet à des conditions très strictes le prélèvement d'organes ou de tissus aux fins de transplantation. Enfin, la France a ratifié en juillet 2022 la convention dite de « Compostelle » qui est le 1^{er} traité international de prévention et de lutte contre le trafic d'organes humains. Elle souhaiterait connaître les mesures prises par le Gouvernement pour s'assurer que le milieu hospitalier ainsi que l'ensemble des laboratoires de recherche soient bien informés de ces différentes dispositions en vigueur.

*Mort et décès**Règlementation mise sur le marché de matériaux funéraires hermétiques*

15461. – 20 février 2024. – **M. Sylvain Carrière** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la réglementation en vigueur de la mise sur le marché en France de matériaux destinés à être intégrés aux cercueils hermétiques. Le sujet des cercueils hermétiques est un sujet d'intérêt général en France et la souveraineté en la matière est essentielle. Les cercueils hermétiques permettent entre autres de conserver les corps pour une durée supérieure à 6 mois, sans risque de fuite de fluide. En France, on compte un des fleurons industriels en la matière. Diffudoc, entreprise située dans l'Hérault à Cournonterral et employant 15 personnes, développe des cercueils hermétiques en tôle zinguée, en recourant à la soudure à froid réalisable par un employé de pompes funèbres. Ce cercueil est complété à partir de 1992 par un filtre permettant de fixer les dégagements gazeux émis par un corps en décomposition ainsi que d'éviter toute fuite de micro-organisme potentiellement pathogène. L'ensemble des composantes utilisées pour la fabrication sont françaises. L'entreprise est reconnue en France pour la qualité des cercueils qu'elle est la seule à produire et distribuer. Ainsi, l'État lui a passé commandes à de nombreuses reprises, particulièrement en situation de crise. En 2003 pendant la canicule du fait de la surmortalité ; en 2009 après le repêchage des corps du Rio-Paris afin de garantir l'herméticité des corps ; lors de l'attentat de Nice en 2016 ; mais aussi lors du covid, en 2020, afin de stocker temporairement les corps des défunts dont les funérailles étaient repoussées du fait des restrictions en vigueur. Hors situation de crise, l'entreprise répond à la demande des rapatriements de corps à l'étranger (par avion, par bateau ou par la route), notamment pour les vols en direction du Maghreb. En France, 20 000 décès sont ainsi pris en charge par cette technologie, sur les 650 000 annuels. L'entreprise française Diffudoc possède les agréments français : la tôle utilisée est conforme à la norme française A 36 - 321 du 23 juin 1986 pour la fabrication des cercueils hermétiques (parution au JO du 18 juillet 1986). Le filtre qu'elle commercialise possède un brevet et un agrément du ministère de la santé et de l'aviation civile (arrêté du 8 décembre 1992 portant agrément d'appareil épurateurs de gaz NOR : SANP9203149A) Et pourtant, alors qu'elle possède les certifications nécessaires, l'entreprise française se voit concurrencée par des entreprises européennes, n'ayant pas eu à garantir une étanchéité ainsi qu'une sécurité similaires. En effet, les articles R. 2213-15 et R. 2213-27 du code général des collectivités territoriales prévoient que les housses imperméables, les cercueils hermétiques et les dispositifs épurateurs de gaz répondent à des caractéristiques techniques fixées par arrêté pris après avis de l'ANSES. Pourtant, aucun arrêté définissant un cahier des charges normatif encadrant la mise sur le marché n'a été publié à ce jour. Cela pose un problème d'homologation, du fait de la hiérarchie normative qui semble être contournée, en favorisant les autorisations délivrées par d'autres pays de l'Union européenne, voire pour certains concurrents *via* une auto-certification. Le ministère de la santé a pourtant saisi, le 16 décembre 2020, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) d'une demande de mise à jour des référentiels relatifs d'une part aux housses et cuvettes funéraires et, d'autre part, aux cercueils hermétiques et dispositifs épurateurs de gaz. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de trace de la mise à jour de ces référentiels, ce qui rend la situation d'autant plus opaque. Il n'existe donc pas de référentiel permettant de déterminer les normes françaises garantissant l'herméticité des cercueils en France, ce qui pose un problème de santé publique majeur, mais aussi un vide juridique. Face à une telle situation qui risque de compromettre la pérennité d'un partenaire des pouvoirs publics en matière de situation d'urgence, mais aussi d'entraîner des complications sanitaires, il y a besoin de statuer. Ainsi, M. le député demande à Mme la ministre quelles mesures elle compte engager afin que ces produits

alternatifs d'origine étrangère dont la conformité n'est pas acquise, soient soumis immédiatement à des contrôles de conformité, tels que prévus par la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits. Il lui demande également ce qu'il en est de la réalisation du cahier des charges permettant de garantir la mise en conformité des matériaux funéraires. Enfin, il lui demande ce qui est entrepris afin de garantir la sécurité sanitaire du transport de personnes décédées, notamment dans le cadre du transport aérien.

Personnes handicapées

Financement des ESAT

15483. – 20 février 2024. – **Mme Claudia Rouaux** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités**, sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ils sont des lieux d'accès au travail essentiels pour les plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques-vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du Smic qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Personnes handicapées

Nombre insuffisant de places dans les instituts médico-sociaux

15488. – 20 février 2024. – **Mme Marine Hamolet** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des instituts médico-sociaux. Par manque de places suffisantes dans les instituts médico-sociaux, l'État propose de placer les élèves en attente d'une place en IME directement en classe ordinaire alors que les accompagnements dans le milieu scolaire deviennent de plus en plus difficiles faute de personnel qualifié. Elle aimerait savoir ce que compte faire l'État pour réduire voire faire disparaître cette liste d'attente dans les instituts médico-sociaux et offrir un suivi adapté à chaque enfant.

Personnes handicapées

Plafonnement du seuil de comparaison

15489. – 20 février 2024. – **M. Thibault Bazin** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences du décret 2022-257 du 23 février 2022 modifié par le décret 2023-684 du 28 juillet 2023 ayant introduit un nouveau mécanisme de plafonnement du seuil de comparaison en cas de reprise d'une activité professionnelle pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. En effet, il souligne que l'introduction d'un plafonnement du seuil de comparaison au niveau de 1,5 fois le montant du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) peut contraindre les bénéficiaires hautement qualifiés à ne pas reprendre une activité professionnelle. Or cela semble contradictoire avec la volonté, légitime, d'accompagner chacun, en fonction de ses capacités, vers l'emploi. Dès lors, M. le député demande à Mme la ministre de bien vouloir lui indiquer si elle est favorable à la suppression du plafonnement du seuil de comparaison. Il tient à souligner qu'une telle suppression concernerait un nombre très limité de personnes (moins de 8 000) et aurait donc un impact budgétaire restreint.

*Personnes handicapées**Question écrite sur la prise en charge de l'achat de fauteuils roulants*

15491. – 20 février 2024. – **M. Nicolas Meizonnet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en charge des fauteuils roulants par l'assurance maladie. Le 26 avril 2023, M. Macron avait annoncé la prise en charge de tous les fauteuils roulants par l'assurance maladie dès 2024. Cependant, la disposition proposée entraînera, si elle est validée, un prix limite de vente qui exclura donc les fauteuils roulants, ainsi que tous les produits médicaux vendus à un prix supérieur à la limite, de la LPPR (liste de prestations et des produits remboursables par l'assurance maladie), donc ne seront pas remboursés ou pris en charge. Pour les fauteuils roulants manuels configurables, ce prix est fixé à 2 600 euros, sachant qu'un fauteuil de ce type coûte aujourd'hui entre 5 000 et 7 000 euros. Ainsi, en plus d'empêcher un remboursement de l'assurance maladie, les mutuelles ne pourront plus intervenir sur le coût du fauteuil ni sur le reste à charge et aucun contrôle sur la résistance et la fiabilité du produit ne sera obligatoire. En 2024, près de 2 à 3 % des Français ont besoin d'un fauteuil roulant pour assurer leur mobilité au quotidien. Le coût de ces appareils représente parfois un investissement trop lourd à supporter auquel certain préfère renoncer, ce qui implique un risque majeur pour leur santé physique et mentale. Aussi, il lui demande quelles sont les dispositions envisagées afin de prendre intégralement en charge l'achat de fauteuils roulants manuels et électriques dès 2024, conformément à la promesse du Président de la République.

*Pharmacie et médicaments**Conditionnement des boîtes de médicaments de 90 jours*

15494. – 20 février 2024. – **M. Bertrand Petit** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'utilité du conditionnement à 90 jours des boîtes de médicaments. En effet, certains fabricants ont toujours recours à l'emballage des traitements pour 30 jours alors que celui-ci nécessite une visite mensuelle et payante chez le médecin généraliste pour obtenir une prescription nouvelle et identique à la précédente alors que l'objectif de l'État est justement de libérer du temps médical. D'autre part, ce type de conditionnement porte atteinte au pouvoir d'achat des concitoyens puisque ces derniers doivent en conséquence prendre en charge plusieurs fois la franchise sur les mêmes boîtes de médicaments en rappelant que ce reste à charge sera par ailleurs doublé en 2024. Alors que les priorités du Gouvernement sont de protéger le pouvoir d'achat des Français et de libérer du temps médical pour les médecins généralistes, il lui demande si elle va normer le conditionnement de l'ensemble des boîtes de médicaments à 90 jours.

*Pharmacie et médicaments**Inclure les hommes dans le dispositif de dédommagement de l'Oniam - Dépakine*

15495. – 20 février 2024. – **Mme Christine Loir** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant la non-reconnaissance des risques qu'encourent les fœtus dans le cas où le père d'un enfant aurait reçu un traitement au valproate de sodium (Dépakine). En effet, selon l'Agence du médicament, il existe bel et bien un « risque potentiel de troubles neurodéveloppementaux chez les enfants dont le père a été traité dans les trois mois qui précèdent la conception » au valproate de sodium. Pour l'heure, il n'y a pas de données permettant de tirer des « conclusions définitives », précise l'agence, mais elle recommande aux médecins d'envisager des traitements alternatifs. Le valproate de sodium est un antiépileptique dont les risques pour l'enfant - malformation et troubles du développement comme l'autisme - sont déjà bien connus s'il est pris par la mère, mais n'avait jusque-là jamais été reconnu comme dangereux lors de prises de traitements pour des individus masculins. L'ANSM se base en effet sur une étude commanditée par son homologue européenne (EMA), dont elle avait déjà rendu publiques les conclusions en mai 2023. Cette étude, réalisée rétrospectivement sur des données de santé publique dans plusieurs pays scandinaves, met en avant une proportion plus élevée de troubles neurodéveloppementaux chez les enfants dont le père a pris du valproate dans les trois mois avant la conception. Ce risque est d'environ 6 % contre quelque 3 % chez les enfants de pères traités par d'autres antiépileptiques, lamotrigine ou lévétiracétam. La situation est particulièrement urgente, Mme la députée a reçu de nombreux témoignages de pères en déshérences face à cette situation, l'ONIAM ne reconnaissant pas leur préjudice. C'est pourquoi elle lui demande si elle va prendre position pour inclure les hommes dans le dispositif de dédommagement mis en place par l'ONIAM suite à la prise de Dépakine dans les trois mois qui précèdent la conception d'un enfant sans en avoir été avertis.

*Pharmacie et médicaments**L'« ubérisation » du secteur des officines de pharmacie*

15496. – 20 février 2024. – M. Lionel Tivoli alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la libéralisation de la vente des médicaments en ligne. Dans son discours de politique générale, M. le Premier ministre a annoncé sa volonté de « déverrouiller l'économie pour conquérir de nouvelles libertés » et de préparer « un projet de loi au printemps pour déverrouiller certaines professions comme la vente en ligne de médicaments pour les pharmacies ». Il y a 10 ans, Emmanuel Macron, alors ministre de l'économie, envisageait déjà de déréguler le secteur de la pharmacie d'officine et il y a 4 ans, c'est le ministre de l'économie, M. Bruno Lemaire, qui proposait de libéraliser la vente en ligne de médicaments par la création de plateformes. Il s'agit là d'une nouvelle « ubérisation » de l'économie. Cette libéralisation de la vente en ligne est dangereuse dans la mesure où elle coupe elle rompt un lien social entre le patient et son officine et, sous prétexte de simplifier l'accès aux soins, elle fera du médicament un bien de consommation comme les autres, menacera la présence indispensable des pharmacies, lieu de conseils avisés, sur le territoire national et aggravera l'empreinte carbone assurément au travers de la logistique de commandes et de livraison nécessaire *ad hoc*. L'annonce de M. le Premier ministre va donc à l'encontre de l'orientation prise par le secteur de la pharmacie d'accompagner le patient au quotidien dans la bonne compréhension de son traitement. Cette annonce est également en contradiction avec l'objectif gouvernemental déclaré de « sobriété médicamenteuse ». Il lui demande si l'« ubérisation » du secteur de la pharmacie est la solution pour répondre aux pénuries de médicaments et de désertification médicale.

*Pharmacie et médicaments**Obligation vaccinale sur les bébés*

15497. – 20 février 2024. – M. Pierrick Berteloot interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les risques du maintien de l'obligation vaccinale telle que définie par l'article 49 de la loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Alors ministre des solidarités et de la santé, Mme Agnès Buzyn a étendu l'obligation vaccinale de trois (diphtérie, tétanos, poliomyélite) à onze vaccins pour les enfants de moins de deux ans nés à partir du 1^{er} janvier 2018. Ces vaccins concernent les maladies suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, Haemophilus influenza B, rougeole, oreillons, rubéole (plus la fièvre jaune, obligatoire en Guyane). Simplement conseillés dans beaucoup de pays européens, ceux-ci sont obligatoires en France pour tout accès aux collectivités d'enfants. Présentée comme temporaire, cette mesure est toujours en application à l'heure actuelle. Or par décision du 7 septembre 2023, publiée le 13 septembre 2023, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a classé la quasi-totalité des vaccins sur la liste 1 des « substances vénéneuses » définie à l'article L. 5132-6 du code de la santé publique. Il lui demande en conséquence si des études ont été menées sur l'effet cocktail de ces multiples vaccins sur des bébés et s'il est nécessaire de maintenir cette obligation vaccinale.

1167

*Pharmacie et médicaments**Pénurie critique d'antidiabétiques*

15498. – 20 février 2024. – M. Alexandre Portier interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la pénurie critique de plusieurs médicaments antidiabétiques. Le diabète est une maladie qui, si non soignée correctement, peut porter des conséquences particulièrement lourdes pour le malade. Le Trulicity, un antidiabétique uniquement fabriqué au Danemark, est fréquemment recommandé par les médecins, soit en complément d'un traitement oral, soit dans le but d'espacer les injections d'insulines quotidiennes. Or ce médicament pourtant très adapté et donc recherché, est introuvable dans les pharmacies depuis plusieurs semaines à ce jour. Cette situation n'est pas nouvelle et survient très régulièrement de manière épisodique, concernant ce médicament mais aussi d'autres comme l'Ozempic, également danois. Mais le diabète, lui, n'est pas épisodique et ces médicaments ne connaissent aujourd'hui aucun équivalent. Les malades ne sont pas les seuls démunis face à cette crise. Les pharmaciens eux-mêmes ne savent quelle conduite adopter et sont dans l'incapacité de fournir la moindre information quant à une éventuelle date de réapprovisionnement. Deux facteurs principaux semblent être à l'origine de cette pénurie : l'inconséquence de certains praticiens qui prescriraient le Trulicity comme un amaigrissant et une forte accessibilité du médicament, vendu en France à un prix d'achat très bas. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement envisage de réagir face à cette pénurie alarmante, engageant la vie, *a minima* sa qualité, de beaucoup de malades et s'il prévoit de restreindre l'usage de ce médicament à des fins strictement médicales.

Politique sociale

Conséquences du transfert de l'ASS vers le RSA

15505. – 20 février 2024. – **Mme Lisette Pollet** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences de la suppression de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et le transfert des bénéficiaires vers le revenu de solidarité active (RSA). Le Premier ministre, Gabriel Attal, a annoncé début février 2024 la suppression de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) pour les chômeurs en fin de droits, les orientant vers le revenu de solidarité active (RSA). Cette mesure affectera plusieurs centaines de milliers de personnes et suscite des inquiétudes quant à ses conséquences sur la précarité financière des demandeurs d'emploi et du financeur. Gérée par France Travail (ex-Pôle emploi), l'ASS est une allocation spécifique pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, conditionnée à la recherche effective d'un emploi et permettant de continuer à acquérir des trimestres pour le calcul de la retraite. Par ailleurs, le RSA n'a pas les mêmes plafonds de ressources, ne permet pas de cotiser à la retraite et il a de nombreux impacts sur les aides sociales perçues en complément. Supprimer l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et transférer les bénéficiaires vers le revenu de solidarité active (RSA) est un gouffre financier pour les départements puisque l'ASS est financée par l'État et le RSA, financé par les départements. Cependant aucun nouveau transfert financier vers les départements n'est annoncé, aucun moyen supplémentaire n'est envisagé. Lorsque l'ASS sera supprimée, le nombre de bénéficiaires du RSA augmentera mécaniquement. La Drôme compte près de 2 400 allocataires de l'ASS. Un transfert vers le RSA représenterait une dépense supplémentaire de près de 14 millions d'euros par an pour le département. Certaines aides sociales seront-elles supprimées pour que les départements soient en mesure de financer l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA ? Mme la députée interroge le Gouvernement sur les conséquences de cette mesure. Elle demande que les départements soient entendus par le Gouvernement avant que les modalités de transition ne soient toutes actées. Cette mesure grèvera les budgets départementaux utilisés pour les autres politiques publiques. Elle rappelle qu'ils n'ont pas vocation à devenir le réceptacle de dépenses sociales non voulues par l'État.

Pollution

Pollutions éternelles (PFAS) de la rivière le Julien (Langres)

15507. – 20 février 2024. – **M. Christophe Bentz** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur des analyses révélant une pollution par des substances per-et-polyfluoroalkylées (PFAS) dites « pollutions éternelles ». À la suite de l'enquête collaborative internationale *Forever Pollution Project*, le journal *Le Monde* a dévoilé une carte des pollutions éternelles en Europe le 23 février 2023. Cette enquête, relayée par la suite dans la presse locale, révèle une contamination de la rivière le Julien dans la zone industrielle (ZI) Les Franchises de Langres (52). L'association SOS Pays de Langres, créée récemment à l'initiative de riverains, s'est emparée du dossier. Cette dernière a commandé de nouvelles analyses qui confirment une pollution de l'eau avec 280 et 1 190 ng/l, mais aussi de la terre avec 24 et 78 µg/kg. Pour le moment le législateur n'a pas retenu de norme, mais le seuil *hotspot* des experts est de 100 ng/l. En outre, pour des œufs pondus par les poules d'un particulier picorant à proximité en plein air, les analyses sont de 12,7 µg/kg alors que la norme européenne de référence est de 1,7 µg/kg. Les conséquences des polluants éternels sur la santé sont nombreuses : cancers de la thyroïde, cholestérols, etc. Or le site des Franchises de Langres comporte des usines, des productions agricoles et des établissements scolaires. D'autres sites en Haute-Marne et en France étant également concernés par ces contaminations et face à un potentiel scandale sanitaire, il souhaite savoir ce que les autorités publiques comptent entreprendre pour lutter contre la persistance des pollutions et protéger la santé des personnes fortement exposées.

Professions de santé

Création d'un statut pour les perfusionnistes

15509. – 20 février 2024. – **Mme Isabelle Valentin** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la création d'un statut à part entière pour les perfusionnistes. Bien qu'ils ne soient que 300, leur expertise est absolument fondamentale dans la mesure où aucune chirurgie cardiaque n'est possible sans eux, selon le décret n°2006-78 du 24 janvier 2006, qui modifie le code de la santé publique. Cependant, ils dépendent actuellement de l'ordre infirmier, ce qui ne permet pas la reconnaissance des responsabilités particulières liées au métier, l'évolution du secteur justifiant par ailleurs aujourd'hui la création d'un métier à part entière. Depuis 2020, il existe un master santé Parcours CEC et assistance respiratoire, mais la formation n'étant pas la même partout en France, il est difficile de pleinement juger de l'expérience des jeunes diplômés. Pour toutes ces raisons, il

apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une reconnaissance du métier en tant que tel et non plus rattaché à un autre ordre, afin de pouvoir mettre en place un niveau de formation efficace et harmonisé, ainsi qu'un cadre juridique adapté. C'est pourquoi il l'interroge sur la question de savoir ce qu'elle entend mettre en œuvre en ce qui concerne cette reconnaissance et quelles seraient dès lors ses modalités d'application.

Professions de santé

Définition de la formation des futures assistants dentaires de niveau 2

15510. – 20 février 2024. – **Mme Claudia Rouaux** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (« Rist 2 »). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueraient pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac + 2 selon la nomenclature des diplômes). Or lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patient à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac + 2 ou bac + 3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement peut mettre en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dits de niveau 2).

Professions de santé

Diplômés étrangers en dentisterie

15512. – 20 février 2024. – **Mme Joëlle Mélin** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur une préoccupation concernant l'augmentation significative du nombre de nouveaux diplômés en dentisterie venant d'autres pays membres de l'Union européenne. D'après les chiffres fournis par l'Ordre des chirurgiens-dentistes, en 2022, le total des nouveaux inscrits au tableau de l'Ordre ayant obtenu leur diplôme à l'étranger (1 313) a excédé pour la première fois le nombre de ceux gradués des universités françaises en odontologie (1 294). La croissance du nombre de diplômés de l'UE autres que la France a été remarquable, passant de 255 en 2011 à 1 294 en 2022, plus 19 venant de pays hors UE. Malgré l'augmentation du *numerus clausus* en France depuis le milieu des années 2010 et l'ajout de cinq nouvelles facultés d'odontologie, cette tendance ne semble pas ralentir. Ce phénomène est d'autant plus préoccupant que les études d'odontologie sont gratuites en France, contrairement aux formations coûteuses mais moins sélectives proposées par des établissements privés en Espagne et au Portugal. Cette situation pourrait non seulement compromettre l'avenir de l'excellence de l'enseignement odontologique français, notamment dans les facultés de Marseille et de Nice, mais également affecter la répartition de l'offre de soins dentaires en France. En effet, les diplômés français ont tendance à s'établir près de leur université d'origine, tandis que ceux formés en Espagne et au Portugal choisissent d'autres régions, influençant ainsi la distribution géographique des soins. Elle lui demande donc quelles stratégies sont envisagées pour contrecarrer cette tendance de manière significative et durable, ainsi que pour redresser ses répercussions potentielles.

*Professions de santé**Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2*

15513. – 20 février 2024. – **Mme Edwige Diaz** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les travaux menés par les groupes de travail avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS), en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2, telle que définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires de niveau 1 puissent connaître une perspective d'évolution, en vue de permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et plus généralement pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation devrait être financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire de niveau 1 ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. Pourtant, l'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la réalisation de tâches déléguées. Ainsi, la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Ce dernier ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac + 2 selon la nomenclature des diplômes). Or, à l'occasion des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation serait de niveau 4. Cela implique une réduction des tâches effectuées, en particulier des actes délégués réalisés en bouche et ne permettrait pas de libérer du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patient à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen, se situent à bac + 2 ou bac + 3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, se fondant sur les interrogations des chirurgiens-dentistes de France, elle souhaite savoir quelle solution le Gouvernement compte mettre en œuvre pour parvenir à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires de niveau 2.

*Professions de santé**Mobilisation des infirmiers libéraux*

15514. – 20 février 2024. – **M. Franck Allisio** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la mobilisation des infirmières et infirmiers libéraux qui, ces derniers jours, ont fait part des nombreuses difficultés qu'ils rencontrent. Alors qu'ils sont bien souvent les derniers à accepter de se déplacer chez les patients et que leur présence est absolument indispensable, le manque de soutien, de reconnaissance et l'absence de toute revalorisation de leurs honoraires depuis près de 15 ans sont autant de causes d'un découragement général qui traverse toute la profession. Avec l'augmentation des prix des carburants, les visites à domicile s'apparentent de plus en plus pour eux à du bénévolat. Face à cette situation de crise pour une profession aussi essentielle, qui aura fait face avec courage à la crise du covid-19, il souhaite connaître les mesures concrètes, de court mais aussi de long terme, que le Gouvernement entend mettre en œuvre.

*Professions de santé**Statut des assistants dentaires*

15516. – 20 février 2024. – **Mme Nathalie Serre** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la tournure des groupes de travail en cours avec la DGOS en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (Rist 2). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque

toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac + 2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patient à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac + 2 ou bac + 3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, elle lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dits de niveau 2).

Professions de santé

Systeme de soin - assistants dentaires avancés

15517. – 20 février 2024. – **Mme Joëlle Mélin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'évolution des discussions actuelles pilotées par la DGOS destinées à définir le cursus de formation des futurs assistants dentaires avancés (qualifiés de niveau 2), tel que prévu par la loi du 19 mai 2023 visant à faciliter l'accès aux soins en renforçant la confiance dans les professionnels de santé (dite loi « Rist 2 »). Cette initiative de rehaussement professionnel, soutenue depuis longtemps par le secteur dentaire, vise à offrir aux assistants dentaires actuels (qualifiés de niveau 1) des perspectives d'avancement professionnel. L'objectif est double : alléger la charge de travail des chirurgiens-dentistes en leur dégageant du temps médical et améliorer la qualité des soins apportée aux patients. Le financement de cette nouvelle voie de formation sera assuré entièrement par les employeurs, à travers une contribution formation spécifique gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du domaine. À l'heure actuelle, un assistant dentaire de niveau 1, titulaire d'un diplôme de niveau 4 (équivalent baccalauréat, selon le système de classification des diplômes) après avoir suivi 357 heures de cours théoriques et 1 535 heures de pratique en cabinet, n'est pas habilité à réaliser des interventions directement dans la bouche du patient ni à effectuer des radiographies. L'acquisition de nouvelles aptitudes est cruciale pour permettre l'exécution de tâches et d'activités déléguées, dont certaines nécessitent une intervention directe dans la bouche, à partir de l'examen clinique, exigeant une connaissance de la médecine buccale, jusqu'à l'accomplissement de procédures techniques comme le détartrage ou l'emploi de produits et d'instruments potentiellement toxiques ou dangereux sur les patients. Par conséquent, la formation et l'apprentissage doivent être adaptés et cohérents, ne devant pas être inférieurs en durée à la formation initiale de niveau 4, et devraient logiquement correspondre à un niveau 5 (bac + 2, conformément à la nomenclature des diplômes). Toutefois, au cours des réunions de travail organisées par la DGOS avec les acteurs du domaine, il a été révélé que le niveau de formation proposé serait uniquement de niveau 4, réduisant ainsi le champ des tâches, en particulier des actes délégués en bouche, ce qui ne contribuerait pas à libérer du temps médical pour les praticiens. Étant donné que tout personnel de santé effectuant des actes cliniques sur des patients doit posséder une formation d'au moins niveau 5, et que dans le secteur dentaire, les qualifications équivalentes au niveau européen se situent entre bac+2 et bac+3, pour véritablement valoriser cette profession et combattre les déserts médicaux, elle demande quelles mesures peuvent être envisagées pour établir un cursus de formation de niveau 5 pour les assistants dentaires avancés.

Professions et activités sociales

Exclusion des travailleurs sociaux du réseau des MSA du Ségur de la santé

15518. – 20 février 2024. – **Mme Claudia Rouaux** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'exclusion des travailleurs sociaux du réseau des mutuelles sociales agricoles (MSA) des accords du Ségur de la santé. Ce manque de reconnaissance est d'autant plus surprenant que l'ensemble de ces travailleurs sociaux s'est pleinement mobilisé durant la crise sanitaire liée à la covid-19. En effet, ces agents de la MSA ont maintenu leur investissement pour conserver les liens avec les adhérents et le travail de terrain, notamment l'accompagnement individuel ou de groupes de populations vulnérables. Ces acteurs, au travail reconnu par leurs adhérents et leurs partenaires, dont les services de l'État, ont été exclus de la prime Ségur malgré l'extension des accords au champ du social. Le service social du régime agricole ne peut se permettre de perdre en attractivité face à d'autres emplois de travailleurs sociaux bénéficiaires de la prime Ségur. Aussi, elle lui demande d'indiquer si le Gouvernement envisage d'intégrer les travailleurs sociaux œuvrant au sein des MSA aux bénéficiaires de la prime Ségur du social.

*Professions et activités sociales**Reconnaissance du secteur de la médiation équine*

15519. – 20 février 2024. – **M. Dominique Potier** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la réglementation de la médiation équine. La médiation équine est un processus d'accompagnement s'appuyant sur les interactions entre les équidés et les individus, avec un objectif éducatif, thérapeutique, social, sportif ou managérial. Diverses activités sont considérées comme relevant du secteur de la médiation équine : l'équicie, l'équithérapie, l'hippothérapie ainsi que l'équi-*coaching*. Au regard de cette diversité d'activités, la médiation équine s'adresse à toute personne en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique ou social), toute personne en état de fragilité psychologique passagère ou durable ainsi que toute personne en difficulté d'apprentissage, relationnelles ou managériales. Depuis 2015, « l'École européenne d'équicien » - qui délivre une formation en 3 ans - est agréée par l'éducation nationale (code UAI0542518U). Par ailleurs, le métier d'équicien a été reconnu par l'État en 2014 et le parcours de certification - délivré par l'association Equit'aide - a été enregistré au RNCP de 2014 à 2020. Cet enregistrement n'a toutefois pas été renouvelé depuis. L'absence de formation diplômante ou certifiante peut constituer un risque quant à la qualité et la sécurité des pratiques de médiation équine. Ces risques concernent aussi bien la garantie des compétences professionnelles, la sécurisation des pratiques ou encore l'absence de code déontologique visant à éviter toute forme d'abus. Fort de ce constat, il souhaiterait savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour encadrer tant les pratiques de ces professionnels que leurs formations, dont la certification par un titre RNCP contribuerait à structurer ce secteur d'activité.

*Professions et activités sociales**Situation des aidants familiaux et professionnels*

15520. – 20 février 2024. – **M. Christophe Naegelen** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des aidants familiaux et professionnels dans le pays. Ces aidants, qui ont décidé de dévouer leur vie professionnelle et parfois personnelle au service des autres, sont souvent confrontés à des situations injustes. À titre d'exemple, lorsque ces aidants s'occupent d'enfants en situation de handicap et plus particulièrement d'enfants atteints de troubles autistiques et qu'ils décident de les emmener à la piscine pour se divertir, ils doivent s'acquitter pour leur propre personne du prix d'une entrée au tarif plein. Toutefois, ce moment n'est pas un moment de détente et de loisir pour les aidants. En effet, ils doivent constamment rester concentrés et vigilants et surveiller les personnes qu'ils accompagnent. Il serait donc juste et opportun que l'accès leur soit rendu gratuit, soit grâce à une prise en charge par les collectivités territoriales (commune, communauté de communes, métropole...) qui détiennent les piscines dans lesquelles les aidants se rendent, soit par une prise en charge étatique. Il lui demande donc si elle compte étudier cette question et apporter une réponse concrète aux aidants concernés par cette situation.

*Retraites : généralités**Adoption des décrets de décompte des TUC dans l'âge de départ à la retraite*

15524. – 20 février 2024. – **M. Christophe Plassard** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'application des dispositions de la loi du 14 avril 2023 relative à la prise en compte des stages de formation professionnelle et des travaux d'utilité collective dans l'ouverture des droits à la pension de retraite. En effet, la réforme de 2023 prévoit que ces périodes dont les cotisations ont été prises en charge par l'État devront être prises en considération, à compter de la mise en place du dispositif réglementaire adéquat. Or il reste toujours à ce que les dispositions réglementaires permettant la prise en compte des trimestres réputés cotisés en qualité de TUC pour le bénéfice du dispositif carrière longue soient prises afin de permettre aux assurés concernés de bénéficier d'un départ en retraite avant 64 ans. Il lui demande ainsi quand seront prises les dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du dispositif voté par le Parlement.

*Retraites : généralités**Baisse du pouvoir d'achat des retraités ayant une petite retraite*

15525. – 20 février 2024. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités ayant une faible pension (notamment les agriculteurs) malgré la revalorisation de la pension de base. En ce début d'année, les retraités agricoles ont appris avec satisfaction la revalorisation de leur pension de base. Mais différents prélèvements sociaux (CSG, CRDS) ont aussi

été actualisés. Certains retraités ont vu le montant net de leur pension diminuer par rapport à 2023, malgré la revalorisation de leur pension de base, car ils ont perdu le bénéfice de l'exonération de la CSG-CRDS. Lorsque le montant net de la retraite est inférieur à 1 200 euros, cette baisse de pouvoir d'achat est très mal vécue par les retraités qui peinent à boucler les fins de mois, après une carrière professionnelle complète et laborieuse. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités les plus fragiles et faire en sorte que la revalorisation des petites retraites leur assure une réelle augmentation de leur pouvoir d'achat.

Retraites : généralités

Bénéfice du dispositif carrières longues pour les anciens salariés TUC

15526. – 20 février 2024. – **M. René Pilato** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en compte des trimestres acquis dans le cadre des TUC (travaux d'utilité collective) instaurés en 1984 ou d'une formation professionnelle similaire, pour l'accès au dispositif carrières longues défini par loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale. En effet, cette loi a permis que les périodes de « stage » dont les cotisations ont été prises en charge par l'État soient prises en compte pour l'ouverture des droits à pension et ainsi que les travailleurs faisant valoir leurs droits à la retraite à l'âge légal, désormais 64 ans, puissent en recevoir le fruit. Seulement, les décrets d'application de cette modification législative ne permettent pas la prise en compte de ces trimestres pour le droit au bénéfice du dispositif carrières longues. L'association « Tuc, les oubliés de la retraite » estime à 350 000 le nombre de salariés qui étaient, avant cette loi, privés de leur droit à la retraite, droits acquis pour certains durant les deux premières années de leur vie professionnelle. Si cette injustice a été réparée, de nombreuses personnes proches de faire valoir leur droit à la retraite n'ont pas pu et ne pourront pas le faire avant l'âge de 64 ans, comme le prévoit le dispositif carrières longues. Dans la réponse qu'il apportait à la question écrite de M. Christophe Bex le 11 juillet 2023, qui s'inquiétait de la publication à temps des décrets d'application de la loi pour des personnes souhaitant constituer leur dossier, le Gouvernement s'engageait à publier les décrets d'application de la modification de l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale : « Un décret viendra préciser prochainement les modalités d'application de cet article. Cela concernera les travaux d'utilité collective (TUC) en vigueur de 1984 à 1990 (...). Le décret qui en précisera les modalités d'application est en cours de rédaction ». Cette inquiétude était fondée, on le sait maintenant. Il lui demande si elle peut s'engager à modifier le dispositif réglementaire afin de permettre aux anciens salariés TUC de bénéficier de la reconnaissance de leur carrière longue dans les mêmes conditions que les autres travailleurs.

1173

Retraites : généralités

Bonification du calcul de la retraite des pompiers volontaires

15527. – 20 février 2024. – **M. Jorys Bovet** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le projet de décret élaboré par la direction de la sécurité sociale concernant la bonification du calcul de la retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires. L'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 accordait un droit à des trimestres supplémentaires pour le calcul de la pension pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli au moins dix ans de service, en continu ou non. Cet article a été reçu de manière très favorable par les sapeurs-pompiers volontaires puisqu'il s'agissait là de la réponse à une demande faite depuis plus de 40 ans. Cette mesure a deux objectifs principaux : valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et susciter de nouvelles vocations. Néanmoins, les sapeurs-pompiers volontaires sont aujourd'hui inquiets et se sentent trompés par le projet de décret de la direction de la sécurité sociale. Celui-ci précise que la bonification sera effective pour les sapeurs-pompiers volontaires inactifs, leur permettant de compenser un déficit de trimestres dans le cas d'une carrière hachée. Ainsi, l'esprit de la mesure de départ semble perdu. On ne bonifie pas la pension des sapeurs-pompiers volontaires par leur engagement et le service rendu à la Nation. On compenserait les trimestres d'une carrière hachée. Ainsi, les sapeurs-pompiers volontaires en emploi, qui représentent la grande majorité de l'effectif, n'ayant pas de carrière hachée, ne pourraient pas bénéficier de la bonification en question. Il lui demande si ce décret sera révisé afin de lui redonner son objectif initial : celui de gratifier les sapeurs-pompiers volontaires parce qu'ils se sont engagés au service de la Nation.

*Retraites : généralités**Pension de réversion des conjoints divorcés dans les régimes complémentaires*

15528. – 20 février 2024. – **M. Nicolas Ray** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conditions d'attribution des pensions de réversion du régime complémentaire. Si la réforme des retraites de 2003, dite « réforme Fillon », a permis de supprimer l'exigence de non-remariage pour les personnes divorcées d'un salarié du secteur privé afin qu'elles puissent bénéficier d'une pension de réversion du régime général, cette condition continue toutefois de s'appliquer dans certains régimes complémentaires. Ainsi, alors que les conjoints divorcés qui ne sont pas remariés peuvent prétendre à une pension de réversion complémentaire, ceux qui ont fait le choix de se remarier perdent dans certains cas ce droit. Cette rupture d'égalité en fonction de la situation matrimoniale est injuste et il convient d'y mettre un terme. Le Gouvernement a récemment commandé un rapport sur les droits familiaux et conjugaux au conseil d'orientation des retraites (COR). En effet, les conditions d'attribution de la pension de réversion n'ont pas suivi les évolutions des modèles familiaux. Les conclusions de ce rapport devront ouvrir la voie à une large réflexion autour des droits à réversion. Dans ce cadre, il aurait aimé connaître la position du Gouvernement sur l'opportunité de supprimer l'exigence de non-remariage pour pouvoir bénéficier d'une pension de réversion dans les régimes complémentaires.

*Retraites : généralités**Prise en compte des stages dans le calcul du droit à pension des "TUC"*

15529. – 20 février 2024. – **M. Fabien Roussel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en compte des stages dans le calcul du droit à pension. Celle-ci a été inscrite dans la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et les dispositions réglementaires ont été prises afin que les salariés puissent bénéficier de cette mesure. Il semblerait toutefois que les stagiaires ayant suivi une formation professionnelle dans le cadre du dispositif des TUC (travaux d'utilité collective) ne puissent pas prétendre à la prise en compte de leurs périodes de stage, en particulier pour le dispositif des carrières longues. Le cas échéant, il lui demande de lui indiquer sous quel délai les dispositions réglementaires *ad hoc* seront mises en œuvre afin que les trimestres cotisés dans le cadre des TUC soient intégralement pris en compte et que le dispositif des carrières longues puisse bénéficier à ces femmes et ces hommes ayant intégré ce dispositif d'emploi d'aidé.

*Retraites : généralités**Reconnaissance des TUC pour la prise en compte du dispositif carrière longue*

15531. – 20 février 2024. – **Mme Claudia Rouaux** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités**, sur la reconnaissance des travaux d'utilité collective (TUC) et dispositifs assimilés pour la prise en compte du dispositif carrière longue. Près de 2 millions de personnes sont concernées par des travaux d'utilité collective (TUC) réalisés dans les années 80 ou par des stages d'insertion effectués entre les années 70 et 90. Suite aux nombreuses interpellations parlementaires, la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a enfin permis de prendre en compte les trimestres travaillés sous statut TUC en modifiant l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale. Toutefois, il ressort de ces décrets que les trimestres TUC sont considérés comme des trimestres assimilés et non comme des trimestres cotisés, ce qui ne permet pas de prétendre à la retraite anticipée pour carrière longue, qui nécessite d'avoir validé la durée minimale d'assurance requise pour le taux plein, soit 172 trimestres. Cette disposition pénalise grandement les bénéficiaires des TUC et n'a jamais été mentionnée auparavant par le Gouvernement comme une hypothèse envisagée pour la rédaction des décrets précités. Au contraire, le Parlement a manifesté à plusieurs reprises son intention claire à ce sujet afin que les trimestres soient réputés cotisés et non assimilés. En conséquence, elle lui demande d'indiquer si le Gouvernement envisage de corriger le dispositif afin que ces trimestres soient réputés cotisés, à l'instar d'autres dispositifs (périodes de chômage indemnisées, maladie, etc.). Il est important que la réparation de cette injustice n'ouvre pas d'autres injustices pour ces hommes et ces femmes ayant participé à ces dispositifs et qui sont aujourd'hui lourdement pénalisés. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Retraites : généralités**Un décret d'application qui lèse les sapeurs-pompiers volontaires ?*

15533. – 20 février 2024. – **Mme Karen Erodi** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la bonification de trimestres de retraite supplémentaires pour les sapeurs-pompiers ayant accompli au moins dix années d'engagement volontaire. Mme la députée a récemment été interpellée par le

président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Tarn à ce sujet lors de la Saint-Barbe de Graulhet. Depuis plus de 40 ans, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France se mobilise pour que l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires soit reconnu par la Nation notamment au travers de ce dispositif de bonification de trimestres de retraite supplémentaires. Actuellement, 30 à 40 % des pompiers volontaires ne renouvellent pas leur engagement au bout de cinq ans. En effet, comme le rappelle Bertrand Pouponot, pompier et délégué syndical CGT dans le Tarn, être sapeur-pompier volontaire nécessite du temps qui peut parfois grignoter sur la vie professionnelle ou familiale. Il faut accepter d'être souple et disponible notamment lors de nombreuses astreintes pour répondre aux interventions rapidement. Selon les dernières statistiques des services d'incendie et de secours de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, au niveau national les pompiers réalisent en effet près de 13 612 interventions par jour, soit une intervention toutes les 6,3 secondes. Les 198 800 sapeurs-pompiers volontaires sont un maillon essentiel de ce métier toujours plus sollicité puisqu'ils représentent 78 % de l'effectif global des sapeurs-pompiers. Dès lors, suite à la mobilisation de nombreux parlementaires, notamment issus du groupe de la France Insoumise, une disposition a été adoptée dans le cadre de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ouvrant le droit à des trimestres de retraite supplémentaires pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli au moins dix années de service. Cependant, le projet de décret élaboré par la direction de la Sécurité sociale compte limiter la bonification aux seuls sapeurs-pompiers volontaire professionnellement inactifs. En l'état, ce décret n'est pas satisfaisant puisqu'il va à l'encontre de la volonté du législateur qui ouvrirait la bonification à tous les sapeurs-pompiers volontaires quelle que soit leur situation professionnelle ou qu'ils exercent ou non une activité dès lors qu'ils s'étaient engagés pendant dix ans. À l'inverse, le projet de décret actuel écarte la quasi-totalité des sapeurs-pompiers volontaires ! En plus, une telle application créerait énormément d'incompréhension pour les pompiers en situation d'emploi et risquerait de les décourager dans leur engagement. Dès lors, Mme la députée s'interroge sur les contours de ce décret qui semble être de plus en plus restrictif. Elle enjoint la ministre à clarifier sa position et à acter une modification du projet de décret pour une bonification ouverte à tous les sapeurs-pompiers volontaires engagés pendant au moins dix ans.

Retraites : généralités

Valider les trimestres TUC pour le dispositif départ en retraite carrière longue

15534. – 20 février 2024. – M. Édouard Bénard attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la reconnaissance des travaux d'utilité collective (TUC) et dispositifs assimilés pour la prise en compte du dispositif carrière longue. Si la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, imposée par le Gouvernement sans vote du Parlement, a eu pour conséquence de durcir les conditions d'accès au droit à la retraite, celle-ci a néanmoins ouvert la faculté d'intégrer des trimestres effectués au titre des TUC dans le calcul des droits à la retraite. Les textes réglementaires, adoptés en août 2023 en application de l'article ouvrant droit aux trimestres pour les dispositifs susmentionnés, précisent que les trimestres TUC sont dorénavant comptés comme assimilés. Si cette disposition constitue un premier pas portant reconnaissance des périodes de travail effectuées au titre des TUC pour prétendre à une pension retraite à l'âge de 64 ans, celle-ci ne permet pas d'ouvrir droit à une retraite anticipée pour carrière longue. En l'état des dernières dispositions réglementaires, les trimestres TUC sont comptés comme assimilés et non cotisés. Le dispositif de départ en retraite pour carrière longue nécessite d'avoir cotisé 172 trimestres. Cette disposition pénalise grandement les personnes ayant assuré des TUC. En effet, 70 % d'entre eux pourraient potentiellement bénéficier du dispositif de départ en retraite pour carrière longue puisque les contrats TUC ciblent en premier lieu les chercheurs d'emploi âgés de 16 à 21 ans. Cette exclusion des TUC du dispositif carrière longue n'a jamais été mentionnée par le Gouvernement à l'occasion des travaux préparatoires au projet de loi ainsi que lors des débats parlementaires comme une hypothèse envisagée pour les décrets d'application. Au contraire, le Parlement a manifesté à plusieurs reprises une intention claire à ce sujet en indiquant que les trimestres TUC doivent être considérés cotisés et pas seulement assimilés. Cela apparaît notamment dans l'exposé des motifs de la proposition de loi des co-auteurs de la mission *flash* dédiée des députés Arthur Delaporte et Paul Christophe ainsi que dans le rapport sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dans lequel la rapporteure générale de la commission des affaires sociales précisait qu'il était « nécessaire que ces périodes soient bien « réputées cotisées » pour ouvrir droit au dispositif de départ anticipé pour carrières longues » (extrait disponible à la page 222 du rapport). En conséquence, M. le député attire l'attention de Mme la ministre sur l'urgence à corriger le dispositif pour que ces trimestres soient réputés cotisés à l'instar d'autres dispositifs (périodes de chômage indemnisés, maladie, etc.). Il est important que la réparation de cette injustice n'ouvre pas d'autres injustices pour ces femmes et ces hommes ayant participé à ces dispositifs et qui sont aujourd'hui lourdement pénalisés, une fois encore. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

*Retraites : régime général**Situation de l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF)*

15537. – 20 février 2024. – M. **Joël Giraud** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des parents inscrits à l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF). Cette assurance vieillesse permet à tous les aidants de valider des trimestres pleins de retraite sur des périodes non travaillées ou travaillées à temps partiel, pour élever ses enfants ou s'occuper d'un enfant ou d'un proche en situation de handicap. Elle permet de valider des trimestres sans avoir besoin de verser des cotisations à sa caisse de retraite. L'inscription à l'AVPF ne se fait qu'à partir de l'établissement du diagnostic de situation de handicap. Le diagnostic qui entraîne un agrément MDPH précisant l'inscription à l'AVPF à la branche famille des régimes sociaux (CAF, MSA, etc.) et le paiement « virtuel » à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) du montant mensuel (partiel ou complet) permettant la validation d'un trimestre. Cependant, cela pose problème dans les cas où le handicap n'est diagnostiqué que tardivement. En effet, dans certains cas, des parents ou proches doivent prendre soin d'un enfant atteint d'un handicap de naissance mais qui n'est pas encore diagnostiqué. Cela crée une difficulté supplémentaire pour ces familles et les pénalise, en ne leur permettant pas de valider ces semestres. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin de remédier à cette situation.

*Sang et organes humains**Plan plasma 2026 - Souveraineté nationale*

15538. – 20 février 2024. – M. **Frank Giletti** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le plan « plasma 2026 » proposé par l'Établissement français du sang (EFS). Chaque année, l'Établissement français du sang (EFS) assure des prélèvements de plasma (900 000 litres) nécessaires au laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) pour fabriquer des médicaments dérivés du sang. Or ces prélèvements ne permettent de couvrir que 35 % des besoins nationaux en immunoglobulines. Ces prélèvements sont réalisés conformément à un modèle éthique fondé sur le bénévolat, l'anonymat, la non-marchandisation du corps humain et sur la sécurité des donneurs en limitant les prélèvements de plasma à un maximum de 24 fois par an. En contraste, il est important de souligner que le reste des immunoglobulines est fabriqué à partir du plasma qui provient de dons rémunérés aux États-Unis d'Amérique, où ces prélèvements peuvent atteindre jusqu'à 104 fois par an. Afin de répondre à un enjeu de souveraineté nationale dans le domaine des médicaments dérivés du sang, l'Établissement français du sang (EFS) propose un plan plasma dans le but de répondre, au cours des prochaines années, à une demande de plasma en constante augmentation dans le monde entier et atteindre les 1 400 000 litres nécessaires au laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB). Ainsi, il lui demande comment le Gouvernement prévoit de financer l'Établissement français du sang (EFS) pour ce plan plasma qui nécessite d'importants moyens immobiliers, matériels, humains et une mobilisation des équipes de l'EFS pour recruter et fidéliser de nouveaux donneurs.

1176

*Santé**Nombre de professionnels de santé dans les établissements scolaires*

15541. – 20 février 2024. – M. **Thierry Frappé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la diminution du nombre de professionnels de santé au sein des établissements scolaires. En effet, la pénurie de professionnels de santé frappe également les établissements scolaires et ce pour diverses raisons : rémunération faible, manque de considération... M. le député souligne le rôle crucial de cette profession pour les jeunes scolaires et s'alarme de la diminution des professionnels de santé disponibles dans les établissements. Il y a aujourd'hui 1 médecin pour 14 000 élèves et 1 infirmier pour 1 600 élèves. Ces chiffres démontrent la carence de professionnels de santé au sein des établissements pour encadrer correctement les écoliers. Il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement afin de donner un nouveau souffle à la santé scolaire permettant de garantir aux écoliers un cadre de santé de qualité.

*Santé**Pour la santé des Marseillais, contre la ratisation de Marseille*

15542. – 20 février 2024. – **Mme Gisèle Lelouis** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la problématique des rats dans la ville de Marseille, véritable enjeu de santé publique. En effet, Marseille, après Paris, est dans le top 10 mondial des villes infestées par les rats, comptant plus d'1,5 million de

rats, soit 1,5 à 1,7 rat par habitant. Comme Mme la députée le rappelait précédemment dans une question écrite sur les dépôts sauvages, la ville de Marseille n'est pas connue pour être un modèle de propreté. En cause, la fiscalité des déchets, les incivilités et les divisions des pouvoirs entre ville et métropole. Résultat, les poubelles débordent, des décharges sauvages apparaissent, les trottoirs sont jonchés de déjections canines et goélands et rats bataillent le contenu des conteneurs. Les Marseillais ont pris l'habitude de circuler parmi eux dans certains quartiers, mais les « rongeurs » s'infiltrent partout : dans les écoles des quartiers Nord et même dans les commissariats de police marseillais, ils vont jusqu'au numéro 40 de la rue Fauchier dans le II^{ème} arrondissement où se trouve les services d'urbanisme de la ville de Marseille. Crottes sur les claviers, urine sur les téléphones, rats qui a mis bas dans un tiroir... Sans parler des conditions de travail, des crises d'angoisse et de la responsabilité de la ville, mais aussi de la Métropole, la menace pour l'homme se situe surtout en matière de santé puisque ces rongeurs sont porteurs de maladies. Les agents de catégorie C de ce lieu n'ont ni salle de convivialité, ni cantine, en conséquence, sans grands moyens, ils ne mangent pas à l'extérieur mais avec des plats préparés chez eux. Les déchets jetés dans les poubelles ne sont ramassés que 24 h après, postérieurement donc au repas des rongeurs. Face à cela, les aménagements provisoires des locaux et la réponse de la ville de Marseille, avec seulement 8 courageux agents surchargés du service 3D (dératissage, désinfection, désinsectisation), ne sont pas à la hauteur. Cet exemple est valable pour l'ensemble de la ville, qui est un véritable garde-manger à ciel ouvert, tant la gestion des déchets par les pouvoirs publics est catastrophique. Il y a urgence sur le sujet des déchets, mais aussi sur la dératissage pour empêcher la tiers-mondisation. Il faut rappeler que les rats peuvent véhiculer les maladies suivantes : leptospirose, salmonellose, fièvre d'Haverhill, tularémie, méningite, ténias, jaunisse infectieuse, peste bubonique, hantavirus, etc. Elle lui demande donc ce qu'elle compte faire pour garantir la santé et les bonnes conditions de travail et d'étude des Français et quelles seront les mesures prises pour pallier les déficiences des pouvoirs publics locaux.

Sécurité routière

Dangerosité pour la conduite routière des médicaments de type 3

15554. – 20 février 2024. – **Mme Béatrice Descamps** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les risques potentiels que peut représenter la prise de médicaments de type 3, notamment dans le cadre de la sécurité routière. Environ un médicament sur 50 en France est classé comme incompatible avec la conduite et un sur trois affecte la capacité à conduire un véhicule, indépendamment de la maladie qu'il traite. Certains médicaments peuvent ainsi occasionner de la somnolence, une baisse de vigilance, des vertiges et troubles de l'équilibre, des troubles de la vue ou encore de l'agressivité. C'est notamment le cas des anxiolytiques, des antidépresseurs, des somnifères et bien d'autres. Les pictogrammes sur les boîtes de médicaments permettent d'avoir une idée de l'effet du médicament sur la capacité de conduite : les médicaments de niveau 3 concernés sont signalés par un pictogramme rouge qui déconseille très fortement la conduite sous emprise de ces produits car ils rendent la conduite automobile dangereuse. Cependant, à ce jour, il n'existe pas de moyen systématique de détecter, après un accident, la prise de l'un ou l'autre de ces médicaments comme cela peut exister pour les substances illicites. Il s'agit pourtant d'un vrai facteur de risque d'accident pour les automobilistes. Elle aimerait savoir ce que le Gouvernement envisage pour mieux prévenir des risques pour la sécurité routière de la prise de médicaments.

Services à la personne

Tarif national plancher APA et PCH

15557. – 20 février 2024. – **M. Bertrand Petit** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** en ce qui concerne la parution du décret fixant le tarif national plancher APA et PCH à 23,50 euros pour 2024. En effet, contrairement à l'esprit de la loi de financement de sécurité sociale pour 2023 qui a modifié l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour indexer le tarif national plancher sur celle de la majoration tierce personne dont l'évolution avait été fixée à 5,6 % (soit un tarif national fixé à 24,28 euros), la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, adoptée avec l'article 49.3 de la Constitution, a acté une augmentation d'à peine 2,17 %. Alors que le SMIC a augmenté de 3,4 % en 2023 et de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024, le nouveau tarif laisse les structures d'aide à domicile démunies dans leur souhait conjugué de proposer un service accessible au plus grand nombre et une volonté collective de revalorisation salariale légitime. Considérant tous ces éléments, il lui demande si elle va reconsidérer le tarif national plancher APA et PCH *a minima* de 24 euros afin qu'il respecte les engagements du Gouvernement envers les structures d'aide à domicile.

*Travail**Alerte des salariés de Pamar, sous-traitants du secteur de la santé privé*

15571. – 20 février 2024. – **M. Sébastien Delogu** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la détérioration des conditions de travail des salariés de Pamar, entreprise de blanchisserie sous-traitante de multiples cliniques médicales à Marseille. Les salariés de l'entreprise Pamar à Marseille, qui exerce notamment une activité de blanchisserie pour des cliniques médicales, alertent au sujet de la détérioration de leurs conditions de travail et des conséquences de ces dernières pour la sécurité des employés et des patients. Le licenciement contesté de deux employés le 20 décembre 2023, dont l'un avait été convoqué pendant son droit de retrait et subséquemment licencié le 4 janvier, a déclenché une grève le 15 janvier 2024. Les employés, confrontés à des conditions de travail précaires, dénoncent un environnement professionnel toxique marqué par du harcèlement moral, des insultes à caractère raciste et par l'absence d'infrastructures de base qui entraîne un défaut d'accès à l'eau potable et à des douches fonctionnelles. Ces conditions ont été exacerbées par des menaces de mort proférées par des proches de certains membres de la direction, plongeant les salariés dans un état de peur permanent. L'inspectrice du travail, après enquête, a par ailleurs soulevé des doutes sur la légitimité des licenciements, mettant en avant une gestion partielle des conflits par la direction. Ces événements sont symptomatiques d'un problème plus large dans la sous-traitance où la négligence des normes de travail entraîne des externalités graves pour les salariés qui se répercutent également sur la qualité du travail fourni. Les opérateurs de Pamar alertent par exemple sur le fait que le tri du linge sale en amont de celui du linge propre entraîne de multiples risques sanitaires. Ces multiples négligences exacerbent un écart inacceptable entre les pratiques et les normes du secteur privé comparativement à celles du secteur public. Dans ce contexte, il lui demande quand elle prendra les mesures nécessaires pour réglementer les pratiques de sous-traitance, afin de garantir le respect des droits des travailleurs ainsi que leur sécurité, notamment dans le secteur de la santé privé. Il lui demande également quand elle prendra les mesures nécessaires pour que les objectifs de rentabilité des entreprises du secteur de la santé privée n'entraînent pas une détérioration dangereuse de la qualité de leurs prestations.

*Travail**Lutte contre le salariat déguisé*

15572. – 20 février 2024. – **M. Nicolas Meizonnet** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la question relative à la problématique du salariat déguisé, question qui concerne directement la protection des droits des travailleurs et l'intégrité du marché du travail. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation du 13 novembre 1996, le salariat déguisé se définit comme « l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ». Cette définition, ainsi que l'explicitation de ce délit à l'article L. 8221-5 du code du travail, mettent en évidence la gravité de la situation et la nécessité de prendre des mesures appropriées pour prévenir et réprimer de telles pratiques. Le salariat déguisé ne se limite pas seulement à une atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs, mais il compromet également l'équité et la transparence du marché du travail. Perdre l'autonomie et la liberté du statut, devoir rendre des comptes au client, ou encore voir les congés conditionnés par l'entreprise sont autant d'indicateurs alarmants de cette pratique qui peut compromettre la dignité des travailleurs. Dans cette optique, il demande à la ministre quelles sont les mesures envisagées pour renforcer la prévention du salariat déguisé et assurer la mise en œuvre effective des sanctions prévues par la législation en vigueur. Il lui demande également si le Gouvernement compte prendre de nouvelles initiatives afin de sensibiliser les entreprises et les travailleurs sur les dangers du salariat déguisé et promouvoir une culture du respect des droits du travail.

*Travail**Prise en compte de la pénibilité avant le 1^{er} janvier 2015*

15573. – 20 février 2024. – **M. Lionel Vuibert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'absence de prise en compte de la pénibilité au travail avant le 1^{er} janvier 2015 dans le dispositif du compte professionnel de prévention (C2P). Le compte professionnel de prévention (C2P) permet aux salariés de comptabiliser les points acquis au titre de leur exposition à des facteurs de risques professionnels reconnus. Ces points peuvent ensuite être utilisés pour financer des actions de formation, de reconversion ou de départ à la retraite anticipé. Or, dès sa création, il fut acté que le compte professionnel de prévention ne puisse être rétroactif, notamment pour des raisons de complexité administrative comme la conversion des anciennes unités de mesure de

la pénibilité (par exemple, les heures de travail de nuit) en points C2P. Cependant, beaucoup de salariés ayant eu à exercer un métier ou des missions dont la pénibilité est depuis reconnue considèrent ce choix comme une distorsion, alors que nombre d'entre eux, du fait de l'antériorité de leur exercice, arrivent désormais à un âge où ces contraignantes conditions de travail se font désormais douloureusement ressentir sur leur santé. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de corriger cette anomalie en vue de garantir une prise en compte juste et équitable de toutes les situations de pénibilité.

Travail

Quelles politiques de prévention contre les nuisances sonores au travail ?

15574. – 20 février 2024. – **M. Pierre Dharréville** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les enjeux du bruit et des expositions sonores au travail. L'association « Journée nationale de l'audition » précise que, dans le cadre du 7^e baromètre IFOP-JNA 2023 « Bruit et santé auditive au travail », 45 % des actifs en poste interrogés déclarent que le bruit au travail a au moins une répercussion pour leurs oreilles sur leur quotidien. 60 % des personnes interrogées mentionnent également de la fatigue, de la lassitude et du stress en raison des expositions sonores au travail. L'association précise que les impacts du bruit et des expositions sonores au travail dépassent les seuls effets auditifs (stress, dérèglements hormonaux, dégradation des relations sociales, etc.). Faute de repérages systématiques et de lien fait avec les conditions de travail, ces enjeux de santé liés à l'audition ne sont que très peu reconnus en tant que maladies professionnelles. Selon l'ADEME, la non-reconnaissance représente un coût de 23 milliards pour la Nation. Les statistiques continuent de donner des maladies professionnelles une vision bien éloignée de la réalité. Il faut également ajouter que depuis plus de quinze ans, la médecine du travail se dégrade, ce qui ne contribue pas à l'amélioration de la situation. La question de la prévention est essentielle, les moyens qui doivent être accordés ne sont pas à la hauteur des besoins. Le travail ne doit pas être source de souffrance. On ne doit pas abîmer sa santé au travail. Aussi, il est urgent d'insuffler une nouvelle dynamique de prévention en renforçant la prévention en santé au travail. M. le député aimerait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'améliorer la prévention en santé au travail et réduire ainsi les nuisances sonores des actifs.

Travail

Restrictions actuelles à l'exercice d'une activité en portage salarial

15575. – 20 février 2024. – **M. Stéphane Viry** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pertinence des restrictions actuelles à l'exercice d'une activité en portage salarial. Ces restrictions figurent aux articles L. 1254-1 et suivants du code du travail, créés par l'ordonnance n° 2015-380 du 2 avril 2015 relative au portage salarial, ainsi que dans la convention collective de branche des salariés en portage salarial du 22 mars 2017 (IDCC 3219). Ce faisant, un salarié porté doit percevoir une rémunération au moins égale à 75 % de la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale (L. 1254-2 II), soit 2 898 euros bruts mensuels minimum en 2024. Il ne peut également contracter qu'avec une « entreprise cliente », écartant ainsi tout client particulier, associatif ou public. La prestation d'un salarié porté dans une entreprise cliente ne peut excéder trente-six mois (L. 1254-4 II). Enfin, l'activité en portage salarial est subordonnée à une qualification professionnelle de niveau III (bac + 2) minimum ou à une expérience significative d'au moins trois ans dans le même secteur d'activité (art. 2.2 de la convention collective). Il ressort de tout ce qui précède que la moitié de la population active est exclue du portage salarial, en premier lieu faute de qualification ou rémunération suffisante. Le portage salarial a pourtant fait ses preuves, avec plus de 100 000 travailleurs recourant à ce statut d'après la FEPS, syndicat représentatif du secteur. Dans le même temps, des TPE-PME, voire des secteurs économiques entiers peinent encore à recruter, telle l'hôtellerie-restauration (200 000 postes à pourvoir en 2023 selon l'Umih), y compris de façon saisonnière. Il lui demande si elle envisage de remettre prochainement en question la pertinence des restrictions susmentionnées, à l'heure où le portage salarial pourrait être ouvert à un plus grand nombre de travailleurs afin de devenir un instrument utile en faveur du plein emploi.

VILLE ET CITOYENNETÉ

*Aménagement du territoire**Plus de transparence pour Marseille en Grand*

15264. – 20 février 2024. – M. Hendrik Davi interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville, et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté sur la programmation et le financement du plan « Marseille en Grand ». Le plan « Marseille en Grand » est un dispositif exceptionnel qui consiste en une aide spécifique de l'État à la réalisation d'investissements dans des domaines jugés prioritaires par le Gouvernement. Son élaboration a été effectuée sans concertation de façon très centralisée et très rapide, sans phases d'études préalables, sur la seule base du discours prononcé par le Président de la République le 2 septembre 2021. La rapidité d'exécution semble privilégiée, au détriment de la concertation et de l'information des usagers. Au-delà des annonces du Président Macron, force est de constater l'absence de cadre contractuel, d'objectifs suffisamment explicites et d'échéancier des financements et des réalisations. Le périmètre global d'actions est incertain et le financement de l'État reste peu explicite, entre ce qui relève de financements nouveaux sur dispositifs spécifiques, de financements par abondement ou redéploiement de dispositifs existants, d'avances remboursables ou encore d'emprunts garantis. L'absence de consolidation budgétaire entre l'État et les collectivités concernées ne contribue pas à clarifier le dispositif. Seule une partie des crédits de l'État concourant au financement du plan ont été inscrits en loi de finances 2022, une autre partie relevant de crédits « préemptés » sur ceux d'autres dispositifs existants. Aucun document récapitulatif le coût complet des opérations envisagées et les sources de financement retenues pour chacune d'entre elles n'a été publié. En particulier, les montants des crédits mobilisés par les collectivités, comme la part de ceux-ci constitués par des emprunts garantis n'est pas connue. Les deux réunions du comité d'accompagnement constitué à l'initiative de la Cour des comptes n'ont semble-t-il pas permis de clarifier ces points. C'est pourquoi M. le député demande à l'État la transmission aux élus et aux citoyens d'un document cadre définissant les objectifs du plan et les indicateurs de performance et d'impact associés ; ainsi que d'un échéancier détaillé des engagements financiers consolidés, tant de l'État que des collectivités concernées. Cet échéancier devrait distinguer les différentes origines des crédits affectés au plan, les entités auxquelles ces crédits sont destinés (collectivités, EPCI, OIN, etc.) et le calendrier de leur mise en œuvre, ainsi que les avances remboursables et prêts garantis associés au dispositif. M. le député demande également des précisions sur un dispositif de suivi et d'évaluation de l'avancement du plan, qui n'existe aujourd'hui que sous la forme du comité d'accompagnement constitué à l'initiative de la Cour des comptes. Plus de transparence concernant les actions relatives à Marseille en Grand est nécessaire pour que les citoyens et les acteurs de la ville puissent juger des actions entreprises.

5. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 6 mars 2023

N° 4464 de M. Michel Herbillon ;

lundi 26 juin 2023

N° 5662 de Mme Karine Lebon ;

lundi 25 septembre 2023

N° 6769 de Mme Caroline Parmentier ;

lundi 30 octobre 2023

N° 3014 de M. Gérard Leseul ;

lundi 6 novembre 2023

N° 8936 de M. Didier Lemaire ;

lundi 4 décembre 2023

N° 8273 de M. Joël Giraud ;

lundi 18 décembre 2023

N° 12223 de M. Marc Ferracci ;

lundi 15 janvier 2024

N° 12737 de M. Paul Vannier ;

lundi 29 janvier 2024

N° 11265 de M. Paul Molac ;

lundi 5 février 2024

N°s 6839 de Mme Frédérique Meunier ; 7548 de M. Pierre Morel-À-L'Huissier ; 13236 de Mme Caroline Fiat ;

lundi 12 février 2024

N°s 13286 de Mme Caroline Fiat ; 13574 de M. Hubert Brigand.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Abomangoli (Nadège) Mme : 11122, Europe et affaires étrangères (p. 1238).

Albertini (Xavier) : 12355, Enseignement supérieur et recherche (p. 1225).

Amiel (David) : 12057, Travail, santé et solidarités (p. 1274).

Arenas (Rodrigo) : 7971, Enseignement supérieur et recherche (p. 1224).

Auzanot (Bénédicte) Mme : 12431, Travail, santé et solidarités (p. 1278).

B

Bataillon (Quentin) : 7640, Enseignement supérieur et recherche (p. 1223).

Baubry (Romain) : 8969, Travail, santé et solidarités (p. 1259).

Bazin (Thibault) : 12460, Travail, santé et solidarités (p. 1279).

Ben Cheikh (Karim) : 12474, Europe et affaires étrangères (p. 1241).

Besse (Véronique) Mme : 13686, Travail, santé et solidarités (p. 1272).

Bovet (Jorys) : 9513, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1196).

Brigand (Hubert) : 13574, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1195).

C

Caroit (Eléonore) Mme : 10525, Europe et affaires étrangères (p. 1235) ; 11676, Europe et affaires étrangères (p. 1240).

Castellani (Michel) : 9193, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1212).

Chassaigne (André) : 11489, Travail, santé et solidarités (p. 1273) ; 13495, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1203).

Chauche (Florian) : 7876, Travail, santé et solidarités (p. 1255) ; 14634, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1209).

Chenu (Sébastien) : 13143, Europe et affaires étrangères (p. 1245).

Clapot (Mireille) Mme : 10719, Europe et affaires étrangères (p. 1236).

Clouet (Hadrien) : 4084, Travail, santé et solidarités (p. 1250) ; 7167, Enseignement supérieur et recherche (p. 1222).

Colombier (Caroline) Mme : 11553, Enseignement supérieur et recherche (p. 1229) ; 12977, Travail, santé et solidarités (p. 1282).

Corbière (Alexis) : 9314, Europe et affaires étrangères (p. 1232).

Corneloup (Josiane) Mme : 14512, Travail, santé et solidarités (p. 1289).

Couturier (Catherine) Mme : 14431, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1206).

D

Descoeur (Vincent) : 11712, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1194).

Di Filippo (Fabien) : 11519, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1214).

Dive (Julien) : 13062, Travail, santé et solidarités (p. 1283).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 12868, Europe et affaires étrangères (p. 1243).

F

Fait (Philippe) : 10785, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1198).

Favennec-Bécot (Yannick) : 9375, Travail, santé et solidarités (p. 1254).

Fernandes (Emmanuel) : 9185, Travail, santé et solidarités (p. 1261).

Ferracci (Marc) : 12223, Travail, santé et solidarités (p. 1276).

Ferrer (Sylvie) Mme : 11733, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1198) ; **13030**, Europe et affaires étrangères (p. 1244).

Fiat (Caroline) Mme : 13236, Travail, santé et solidarités (p. 1284) ; **13286**, Travail, santé et solidarités (p. 1286).

François (Thibaut) : 12088, Europe et affaires étrangères (p. 1241).

G

Gaillard (Perceval) : 8050, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1193).

Geismar (Luc) : 13518, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1217).

Gérard (Félicie) Mme : 9611, Enseignement supérieur et recherche (p. 1225).

Giraud (Joël) : 8273, Travail, santé et solidarités (p. 1257).

Gosselin (Philippe) : 8262, Travail, santé et solidarités (p. 1260).

Guedj (Jérôme) : 9615, Enseignement supérieur et recherche (p. 1225).

H

Hamelet (Marine) Mme : 13847, Enseignement supérieur et recherche (p. 1231).

Herbillon (Michel) : 4464, Travail, santé et solidarités (p. 1251).

Hignet (Mathilde) Mme : 12242, Travail, santé et solidarités (p. 1277) ; **13777**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1205).

I

Iordanoff (Jérémie) : 12691, Travail, santé et solidarités (p. 1280).

J

Jacobelli (Laurent) : 10950, Travail, santé et solidarités (p. 1266).

Jacquier-Laforge (Élodie) Mme : 8244, Travail, santé et solidarités (p. 1256).

Jolly (Alexis) : 13141, Europe et affaires étrangères (p. 1245).

K

Kamardine (Mansour) : 6984, Travail, santé et solidarités (p. 1254).

Karamanli (Marietta) Mme : 10553, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1213).

L

Lasserre (Florence) Mme : 12193, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1199).

Lebon (Karine) Mme : 5662, Travail, santé et solidarités (p. 1251) ; **12723**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1202).

Lecamp (Pascal) : 14246, Travail, santé et solidarités (p. 1288).

Lelouis (Gisèle) Mme : 8274, Travail, santé et solidarités (p. 1257).

Lemaire (Didier) : 8936, Travail, santé et solidarités (p. 1264).

Lepvraud (Murielle) Mme : 12231, Travail, santé et solidarités (p. 1269) ; **12470**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1201).

Leseul (Gérard) : 3014, Travail, santé et solidarités (p. 1248) ; **14593**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1219).

Levasseur (Katiana) Mme : 13124, Travail, santé et solidarités (p. 1270).

Lopez-Liguori (Aurélien) : 14203, Travail, santé et solidarités (p. 1287).

Lorho (Marie-France) Mme : 8490, Travail, santé et solidarités (p. 1259) ; **12715**, Europe et affaires étrangères (p. 1242).

Lottiaux (Philippe) : 8086, Travail, santé et solidarités (p. 1256).

Luquet (Aude) Mme : 12898, Travail, santé et solidarités (p. 1281).

l

la Pagerie (Emmanuel de) : 8281, Travail, santé et solidarités (p. 1258).

M

Marchio (Matthieu) : 8472, Travail, santé et solidarités (p. 1262).

Martin (Alpes-Maritimes) (Alexandra) Mme : 8081, Travail, santé et solidarités (p. 1255).

Masson (Bryan) : 8276, Travail, santé et solidarités (p. 1258) ; **12262**, Travail, santé et solidarités (p. 1260).

Mauvieux (Kévin) : 13015, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1217).

Mazars (Stéphane) : 13029, Travail, santé et solidarités (p. 1269).

Ménagé (Thomas) : 3192, Travail, santé et solidarités (p. 1250) ; **11216**, Travail, santé et solidarités (p. 1267).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 9966, Europe et affaires étrangères (p. 1234) ; **10451**, Europe et affaires étrangères (p. 1234) ; **12992**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1216) ; **13123**, Travail, santé et solidarités (p. 1270).

Meunier (Frédérique) Mme : 6839, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1193).

Molac (Paul) : 11265, Travail, santé et solidarités (p. 1268).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 7548, Travail, santé et solidarités (p. 1254) ; **13305**, Travail, santé et solidarités (p. 1271) ; **14299**, Travail, santé et solidarités (p. 1289).

N

Nadeau (Marcellin) : 13296, Enseignement supérieur et recherche (p. 1230) ; **13905**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1218).

Nury (Jérôme) : 11183, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1194).

O

Oziol (Nathalie) Mme : 11584, Europe et affaires étrangères (p. 1239).

P

Paris (Mathilde) Mme : 13258, Travail, santé et solidarités (p. 1285).

Parmentier (Caroline) Mme : 6769, Travail, santé et solidarités (p. 1252).

Pauget (Éric) : 1095, Travail, santé et solidarités (p. 1247) ; **8275**, Travail, santé et solidarités (p. 1257).

Perrot (Patrice) : 13733, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1204).

Petex (Christelle) Mme : 9888, Travail, santé et solidarités (p. 1265) ; **12305**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 1215) ; **14432**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1206).

Petit (Frédéric) : 8878, Travail, santé et solidarités (p. 1263).

Pollet (Lisette) Mme : 1936, Travail, santé et solidarités (p. 1248).

Poueyto (Josy) Mme : 8820, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1196).

R

Rambaud (Stéphane) : 10547, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1193).

Ranc (Angélique) Mme : 11275, Travail, santé et solidarités (p. 1273).

Rancoule (Julien) : 14592, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1208).

Rimane (Davy) : 7694, Intérieur et outre-mer (p. 1246).

Robert-Dehault (Laurence) Mme : 11410, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1194).

Rolland (Vincent) : 13504, Travail, santé et solidarités (p. 1271).

Roullaud (Béatrice) Mme : 12294, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1201).

Royer-Perreaut (Lionel) : 8501, Travail, santé et solidarités (p. 1259).

S

Saintoul (Aurélien) : 12652, Armées (p. 1210).

Saulignac (Hervé) : 13566, Travail, santé et solidarités (p. 1286).

Seitlinger (Vincent) : 11557, Enseignement supérieur et recherche (p. 1225).

Sorre (Bertrand) : 11551, Enseignement supérieur et recherche (p. 1228).

Stambach-Terreiroir (Anne) Mme : 11370, Enseignement supérieur et recherche (p. 1226) ; 11555, Enseignement supérieur et recherche (p. 1227).

V

Vallaud (Boris) : 12151, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1199).

Vannier (Paul) : 12737, Europe et affaires étrangères (p. 1239).

Vignon (Corinne) Mme : 8166, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1195) ; 14043, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 1200).

Viry (Stéphane) : 12462, Travail, santé et solidarités (p. 1280).

Vojetta (Stéphane) : 5311, Enseignement supérieur et recherche (p. 1220).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 9744, Travail, santé et solidarités (p. 1264).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Question sur la reconnaissance en maladie professionnelle des tumeurs cérébrales, 13777 (p. 1205).

Agriculture

Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), 12470 (p. 1201) ;

Mesures compensatoires pour la maladie hémorragique épizootique, 12151 (p. 1199) ;

Modification du calcul de la subvention gel aval 21, 6839 (p. 1193) ;

Ressources des chambres d'agriculture TATFNB, 13574 (p. 1195) ;

Travailleurs saisonniers agricoles, 11489 (p. 1273).

Aide aux victimes

Consultations complexes violences intra-familiales, 5662 (p. 1251).

Ambassades et consulats

Nécessité de rétablir un service consulaire dédié au Paraguay, 10525 (p. 1235) ;

Simplification de l'obtention de passeport pour les Français de l'étranger, 11676 (p. 1240) ;

Situation du réseau diplomatique et de la communauté française au Sahel, 12474 (p. 1241).

1187

Animaux

Castration à vif et claquage des porcelets, 12294 (p. 1201) ;

Importation de viande de brousse, 12992 (p. 1216) ;

Mesures de contrôle du bien-être animal lors de l'Aïd, 9513 (p. 1196) ;

Placement d'un animal dans le cadre d'une procédure judiciaire, 10785 (p. 1198).

Armes

Transferts d'armes vers Israël, 12652 (p. 1210).

Assurances

Difficultés des entreprises à s'équiper de panneaux photovoltaïques sur toiture, 12305 (p. 1215).

B

Bois et forêts

Moyens insuffisants alloués au CNPF, 14592 (p. 1208).

C

Chambres consulaires

Financement des chambres d'agriculture, 10547 (p. 1193) ;

Ressources des chambres d'agriculture, 11712 (p. 1194) ;

Revalorisation de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti, 11183 (p. 1194) ;

Situation des chambres des métiers et de l'artisanat, 14593 (p. 1219).

Commerce et artisanat

Préoccupations croissantes liées à la contrefaçon, 13015 (p. 1217).

Consommation

Situation des utilisateurs face aux fournisseurs d'internet et de téléphonie, 10553 (p. 1213).

D

Départements

Soutien de l'État vis-à-vis des départements, 11519 (p. 1214).

Dépendance

Situation financière alarmante des Ehpad et services d'aide à domicile, 13029 (p. 1269).

Droits fondamentaux

Informations fournies aux patients placés en isolement ou en contention, 13236 (p. 1284) ;

La France doit défendre la liberté de la presse !, 9314 (p. 1232) ;

Logiciels espions, 13030 (p. 1244).

E

Égalité des sexes et parité

Déconstruction des stéréotypes dans les métiers, 7640 (p. 1223).

Élevage

Exceptions suite à l'interdiction du broyage des poussins, 8166 (p. 1195) ;

Faire face à la maladie hémorragique épizootique (MHE), 11733 (p. 1198) ;

Lutte contre la MHE, 14043 (p. 1200) ;

Maladie hémorragique épizootique - état des lieux et solutions envisagées, 12193 (p. 1199) ;

Mise en application de l'interdiction du broyage des poussins mâles, 8820 (p. 1196).

Enseignement agricole

Personnels de l'enseignement agricole, 14634 (p. 1209) ;

Précarisation de la fonction d'enseignant en lycée agricole, 14431 (p. 1206) ;

Situation critique du personnel de l'enseignement agricole, 14432 (p. 1206).

Enseignement secondaire

Difficultés dans la recherche de stages, 11216 (p. 1267).

Enseignement supérieur

Aides relatives aux conditions de vie étudiantes, 11551 (p. 1228) ;

Demandeurs de bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, 11553 (p. 1229) ;

La réforme des SSE : ambition et manque de moyens, 11370 (p. 1226) ; 11555 (p. 1227) ;

Mensualisation du paiement des vacataires, 9611 (p. 1225) ;

Rémunération des enseignants vacataires à l'université, 12355 (p. 1225) ;
Réquisition des logements étudiants pour les jeux Olympiques, 13847 (p. 1231) ;
Réquisition des résidences CROUS pour loger les partenaires des JOP 2024, 7971 (p. 1224) ;
Retard de paiement des salaires des vacataires de l'enseignement supérieur, 9615 (p. 1225) ;
Retards de paiement des enseignants vacataires, 11557 (p. 1225).

Établissements de santé

Inégalités dans l'accès aux soins hospitaliers en milieu rural, 13258 (p. 1285) ;
Situation critique du pôle de psychiatrie au centre hospitalier de Saint-Quentin, 13062 (p. 1283) ;
Situation fragile et tendue au centre hospitalier Alpes-Isère, 12691 (p. 1280).

Examens, concours et diplômes

Difficultés pour l'obtention de la comparabilité des diplômes, 5311 (p. 1220).

F

Femmes

Situation des droits des femmes en Afghanistan, 12868 (p. 1243).

Fonction publique hospitalière

Situation des ASH travaillant en EHPAD, 9375 (p. 1254).

Formation professionnelle et apprentissage

Baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, 14203 (p. 1287) ;
Compte personnel de formation (CPF) pour les Français de l'étranger, 8878 (p. 1263) ;
Problématiques liées au compte personnel de formation, 9888 (p. 1265).

Frontaliers

Renforcement de la coopération transfrontalière en matière d'accès aux soins, 12223 (p. 1276).

I

Impôts et taxes

Plafonnement de la taxe additionnelle à la TFNB, 11410 (p. 1194).

Institutions sociales et médico sociales

La situation financière des Ehpads, 12231 (p. 1269) ;
Situation économique et RH des établissements et services pour personnes âgées, 13686 (p. 1272) ;
Situation salariale des ASH/ASL, AS, infirmiers, 7548 (p. 1254).

Interruption volontaire de grossesse

Situation de Mme Vanessa Mendoza Cortes en Andorre, 11584 (p. 1239).

L

Langue française

Écriture inclusive au Conseil de l'Europe, 12715 (p. 1242).

M

Maladies

- Covid long pédiatrique*, 12057 (p. 1274) ;
Évolution de la situation sanitaire en Chine, 13286 (p. 1286) ;
Prise en charge et reconnaissance des personnes atteintes de covid long, 12242 (p. 1277) ;
Reconnaissance de l'obésité comme une affection longue durée (ALD), 6769 (p. 1252) ;
Traitement du « covid long », 12898 (p. 1281).

Médecine

- Simplification des démarches administratives dans le secteur de la santé*, 8244 (p. 1256).

Mutualité sociale agricole

- Les possibilités de cumul emploi retraite pour les assurés de la MSA*, 13495 (p. 1203).

O

Outre-mer

- Aide exceptionnelle dans le cadre du régime spécifique d'approvisionnement*, 12723 (p. 1202) ;
Continuité intérieure face à l'enclavement du territoire de la Guyane, 7694 (p. 1246) ;
Coût de la vie et impact sur la précarité étudiante outre-mer, 13296 (p. 1230) ;
Retraite complémentaire pour 19 conventions collectives à Mayotte, 6984 (p. 1254) ;
Situation de la chambre d'agriculture de La Réunion, 8050 (p. 1193) ;
Vie chère et encadrement des prix Outre-mer, 13905 (p. 1218).

P

Personnes âgées

- Difficultés budgétaires des établissements d'hébergements pour personnes âgées*, 11265 (p. 1268) ;
Situation des établissements et services pour personnes âgées, 13504 (p. 1271) ;
Situation économique et manque de ressources humaines des Ehpad, 13123 (p. 1270) ;
Situation économique et RH des établissements et services aux personnes âgées, 13305 (p. 1271) ;
Situation préoccupante des établissements/services destinés aux personnes âgées, 13124 (p. 1270).

Personnes handicapées

- Accueil et accompagnement des personnes en situation de polyhandicap*, 10950 (p. 1266) ;
Autoriser le cumul de l'AEEH et des AJPP pour l'un des parents, 8936 (p. 1264) ;
Décision CEDS, 8262 (p. 1260) ;
Situation préoccupante des personnes handicapées sans solution adaptée, 8472 (p. 1262) ;
Sur la condamnation de la France par le Conseil de l'Europe, 9185 (p. 1261).

Pharmacie et médicaments

- Accès direct aux produits de contraste pour les centres d'imagerie médicale*, 4464 (p. 1251) ;
Anticorps monoclonaux érénumab, 3014 (p. 1248).

Politique extérieure

- Affaire Omar Harfouch*, 9966 (p. 1234) ;
Engagement des États-Unis au Moyen-Orient, 13141 (p. 1245) ;
Exécutions sommaires de migrants à la frontière saoudienne., 11122 (p. 1238) ;
Financement de la guerre en Ukraine par la facilité européenne pour la paix, 12088 (p. 1241) ;
Massacres de migrants à la frontière entre le Yémen et l'Arabie Saoudite, 12737 (p. 1239) ;
Nouvelle stratégie française en matière de diplomatie féministe, 10719 (p. 1236) ;
Persécutions des Yézidis, 10451 (p. 1234) ;
Politique d'aide au développement, 13143 (p. 1245).

Pollution

- Pénurie en matériel d'analyse de l'eau*, 7167 (p. 1222).

Pouvoir d'achat

- Lutte contre l'inflation touchant les produits de première nécessité en Corse*, 9193 (p. 1212).

Produits dangereux

- Campagnes de sensibilisation privées sur le tabac de contrefaçon*, 13518 (p. 1217).

Professions de santé

- Aggravation de la crise de l'hôpital durant l'été 2023 (grève des ARM)*, 11275 (p. 1273) ;
Allègement des tâches administratives incombant aux professionnels de santé, 8490 (p. 1259) ;
Pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la santé, 14512 (p. 1289) ;
Poids des charges administratives sur les professionnels de santé, 8273 (p. 1257) ;
Pour la simplification administrative chez les professionnels de santé, 8274 (p. 1257) ;
Pour un allègement des charges administratives des professions de santé, 8275 (p. 1257) ;
Réduction des charges administratives pesant sur les professionnels de santé, 8969 (p. 1259) ;
Réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé, 8081 (p. 1255) ; 8276 (p. 1258) ;
12262 (p. 1260) ;
Simplification administrative dans le milieu médical, 8501 (p. 1259) ;
Simplification administrative pour les professionnels de santé, 8086 (p. 1256) ;
Un choc de simplification administrative pour les professionnels de santé, 8281 (p. 1258).

R

Retraites : généralités

- Dispositif de retraite progressive et droit à l'information*, 7876 (p. 1255) ;
La retraite pour les morts, 4084 (p. 1250).

Retraites : régime agricole

- Majoration pour enfants en lien avec la revalorisation des retraites agricoles*, 13733 (p. 1204).

Retraites : régime général

- Revalorisation des pensions de retraite de base*, 3192 (p. 1250).

S

Santé

- Déserts médicaux : pour un meilleur cumul emploi-retraite des médecins seniors*, 1095 (p. 1247) ;
Effets secondaires du vaccin contre la covid-19, 12431 (p. 1278) ;
Effets secondaires du vaccin sur le cycle menstruel, 1936 (p. 1248) ;
Gestion vaccinale, 14299 (p. 1289).

Sécurité routière

- Financement du permis de conduire*, 9744 (p. 1264).

T

Travail

- Emploi massif de sans-papiers pour les travaux des infrastructures des JO 2024*, 12977 (p. 1282) ;
Gouvernance du réseau France Travail aux niveaux départementaux et locaux, 13566 (p. 1286) ;
Précision des conditions de recours aux contrats de travail à durée déterminée, 14246 (p. 1288).

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

- Allocation des travailleurs indépendants (ATI)*, 12460 (p. 1279) ;
Réforme de l'assiette sociale des indépendants et des professions libérales, 12462 (p. 1280).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Modification du calcul de la subvention gel aval 21

6839. – 4 avril 2023. – **Mme Frédérique Meunier** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le dispositif « gel aval 21 » mis en place pour pallier les conséquences du gel ayant donné lieu à une reconnaissance de calamité agricole sur les zones de productions de la pomme du Limousin AOP. Dans le cadre de ce dispositif, une avance de trésorerie a été octroyée début 2022 et devait être transformée en subvention. Or, fin 2022, le mode de calcul de la subvention a été modifié, obligeant les structures bénéficiaires à rendre la moitié de l'aide perçue à l'origine. Aussi, elle l'interroge sur les possibilités de revenir sur les premiers modes de calculs afin de ne pas pénaliser les structures et de permettre à l'État de respecter ses promesses de printemps 2022. – **Question signalée.**

Réponse. – Les services du ministère chargé de l'agriculture ont réagi au plus vite face à cet épisode climatique en mettant en place dans les mois qui ont suivi une avance remboursable (en août 2021) qui a été ensuite transformée en subvention (en avril 2022). Cette aide s'est toujours fondée sur la perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) - condition pour être en conformité avec les textes européens. Néanmoins, pour réagir rapidement et verser l'aide de manière anticipée, la perte d'EBE pour l'année en cours a fait l'objet d'une approximation qui se fondait en effet sur la perte de volume et le taux de marge réalisée. Ce n'est qu'ensuite, une fois la perte d'EBE réelle connue, qu'il y a pu y avoir des demandes de remboursement pour des entreprises dont les baisses d'EBE avaient été moins fortes qu'anticipées. Les services de l'État restent mobilisés pour assurer aux entreprises concernées par des difficultés de remboursement, de pouvoir trouver un calendrier pour les échéances, compatibles avec la situation de trésorerie de ces entreprises.

Outre-mer

Situation de la chambre d'agriculture de La Réunion

8050. – 16 mai 2023. – **M. Perceval Gaillard*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation de la chambre d'agriculture de La Réunion. En effet, celle-ci connaît de graves difficultés suite au rejet de sa demande de revalorisation des moyens de fonctionnement. Ses actions sont en constante augmentation, alors que les subventions stagnent. En effet, elle se trouve dans l'obligation d'accomplir de nouvelles missions - notamment pour le compte de l'État - mais elle est aussi sollicitée par les collectivités locales. Par ailleurs, la chambre d'agriculture de La Réunion a totalement joué son rôle, tant au moment de la crise du covid que lors des nombreux phénomènes climatiques importants (cyclone, sécheresse, pluies). En outre, elle doit faire face à la hausse des points d'indice. Ces difficultés sont également partagées par les chambres d'agriculture de l'Hexagone, qui envisagent notamment l'arrêt de certaines missions, ce qui pénaliserait le monde agricole, particulièrement vulnérable en milieu insulaire. Il souhaite savoir quand la revalorisation des moyens de fonctionnement de la chambre d'agriculture de La Réunion - et des autres chambres d'agriculture - est envisagée.

Chambres consulaires

Financement des chambres d'agriculture

10547. – 1^{er} août 2023. – **M. Stéphane Rambaud*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le financement des chambres d'agriculture *via* la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). En effet, on constate qu'entre 2015 et 2021, le taux de prélèvement de la TATFNB sur la base cadastrale imposable est passée de 12,5 à 11,5 %. Ce phénomène a conduit à une perte de ressources pour le réseau des chambres d'agriculture d'environ 24 millions d'euros sur cette période. Pour 2023, suite à l'inflation et à la nécessité de revaloriser le point d'indice des salariés des chambres d'agriculture, une revalorisation du montant du plafond de 3 % a permis de faire passer la TATFNB de 292 à 300 millions d'euros. Cependant, cette hausse n'a compensé que très partiellement le décrochage constaté de la TATFNB depuis de nombreuses années. Cet appauvrissement des chambres d'agriculture lié au plafonnement de la TATFNB depuis dix ans est

d'autant plus préjudiciable que les missions des chambres d'agriculture pour accompagner les agriculteurs n'ont cessé de croître sur cette période. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend aligner le montant du plafond actuel de la TATFNB sur le taux de revalorisation cadastrale, soit +7,3 %, sur laquelle est construite la base de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB), afin d'éviter un décrochage encore plus important de la TATFNB dans les prochaines années.

Chambres consulaires

Revalorisation de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

11183. – 12 septembre 2023. – M. Jérôme Nury* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation préoccupante des chambres d'agriculture suite au plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) par la loi de finances de 2012. La valeur cadastrale imposable a connu une augmentation significative, passant de 2,347 milliards d'euros en 2015 à 2,529 milliards d'euros en 2021, tandis que le montant de la TATFNB est resté inchangé. En conséquence, le taux de prélèvement de la TATFNB a diminué de 12,5 % à 11,5 % en 2020. Cette stagnation représente une perte financière pour les chambres d'agriculture d'environ 24 millions d'euros en 2021. Il souhaite souligner l'inégalité apparente entre la TATFNB et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). En effet, l'article 1604 du CGI dispose une équivalence entre ces deux taxes, or elles semblent traitées différemment, en particulier avec la prévision de hausse de la taxe foncière de l'ordre de 7,3 % en 2024. Bien qu'une revalorisation du plafond de la TATFNB de 3 % ait été approuvée pour 2023, elle ne compense que partiellement la différence croissante avec la TFNB. De plus, l'augmentation du point d'indice des chambres d'agriculture en 2022 a aggravé leur situation financière. M. le député met en lumière le risque pour les chambres d'agriculture de réduire leurs services essentiels aux agriculteurs en raison de ces contraintes financières, tout en mentionnant le rôle vital qu'elles jouent pour plus de 26 000 exploitations agricoles en Normandie. Il sollicite ainsi une réponse du Gouvernement sur la possibilité d'aligner le plafond actuel de la TATFNB sur le taux de revalorisation cadastrale. Une telle mesure garantirait la pérennité des chambres d'agriculture et soutiendrait efficacement le secteur agricole normand. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

1194

Impôts et taxes

Plafonnement de la taxe additionnelle à la TFNB

11410. – 19 septembre 2023. – Mme Laurence Robert-Dehault* alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la diminution des moyens disponibles pour les chambres d'agriculture. Les chambres d'agriculture ont pour mission de représenter, d'accompagner et de valoriser le développement de l'agriculture du pays et elles bénéficient à ce titre d'une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), qui leur permet de mettre en œuvre leurs missions de service public et d'intérêt général. Pourtant depuis plusieurs années, les chambres d'agriculture rencontrent des difficultés, en particulier en Haute-Marne. Ces difficultés trouvent notamment leur origine dans le plafonnement du montant de la TATFNB. En effet, depuis 2012, cette taxe est soumise à un plafonnement qui n'a évolué qu'en 2023, à hauteur de 3 %. Ce plafonnement artificiel entraîne un décrochage par rapport à la revalorisation régulière de la valeur cadastrale imposable. En conséquence, la chambre d'agriculture de la Haute-Marne se trouve au 6e rang national des chambres les moins bien dotées alors que le Grand Est est le deuxième territoire qui contribue le plus à la production agricole (en valeur économique) française. Par rapport à une chambre moyenne, les écarts annuels constatés sur l'assiette varient de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros. Ce plafonnement, associé à la hausse importante du coût de la vie, a conduit à un appauvrissement mécanique du réseau des chambres d'agriculture et donc à une baisse de leur capacité à agir. La situation de l'agriculture française est aujourd'hui difficile. Elle est confrontée à des transitions particulièrement complexes sur les plans climatiques et économiques et doit faire face aux enjeux de souveraineté alimentaire. Cette baisse de moyens est particulièrement inopportune. Elle lui demande s'il est favorable à l'alignement du plafond actuel de la TATFNB sur le taux de revalorisation cadastrale sur laquelle est construite la base de la taxe sur le foncier non bâti, afin d'éviter un décrochage encore plus important de la TATFNB.

Chambres consulaires

Ressources des chambres d'agriculture

11712. – 3 octobre 2023. – M. Vincent Descoeur* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la diminution des ressources affectées au réseau des

chambres d'agriculture au travers de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). En effet, alors que les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière ont été revalorisées, le taux de la TATFNB a une nouvelle fois été réduit de 11,2 % en 2022 à 10,7 % en 2023, ce qui représenterait un manque à gagner de 35 millions d'euros pour le réseau des chambres d'agriculture. Ces baisses de ressources viennent réduire les capacités d'intervention des chambres d'agriculture auprès des agriculteurs alors que leurs missions de service public et d'intérêt général croissent chaque année. Elles interviennent dans un contexte où les chambres d'agriculture subissent d'importantes hausses de charges liées à l'inflation ainsi qu'à la revalorisation de la valeur du point. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage une revalorisation du montant de la TATFNB en lien avec les revalorisations des bases cadastrales afin d'éviter tout décrochage préjudiciable au réseau des chambres d'agriculture et aux enjeux de transition et de souveraineté agricoles du pays. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Agriculture

Ressources des chambres d'agriculture TATFNB

13574. – 12 décembre 2023. – **M. Hubert Brigand*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la diminution des ressources affectées au réseau des chambres d'agriculture au travers de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). En effet, alors que les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière ont été revalorisées, le taux de la TATFNB a une nouvelle fois été réduit passant de 11,2 % en 2022 à 10,7 % en 2023. Or, cette réduction représenterait un manque à gagner de 35 millions d'euros venant réduire les capacités d'intervention des chambres d'agriculture auprès des agriculteurs tandis que leurs missions de service public et d'intérêt général croissent chaque année. En outre, les chambres d'agriculture interviennent dans un contexte où elles subissent d'importantes hausses de charges liées à l'inflation ainsi qu'à la revalorisation de la valeur du point. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage une revalorisation du montant de la TATFNB en lien avec l'inflation soit une hausse de 7,1%. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – Les attentes des chambres d'agriculture concernant le plafond de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti ont été prises en compte et soutenues dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, comme cela avait été le cas au sein du PLF pour 2023, qui prévoyait une hausse de 8,8 millions d'euros (M€) supplémentaires. Cette année, une nouvelle demande d'augmentation des moyens des chambres d'agriculture a été portée. Ainsi, à la suite de l'adoption d'amendements parlementaires, soutenus par le Gouvernement, la loi de finances initiale pour 2024 prévoit une augmentation de 22 M€ (soit 7,1 %) par rapport à 2023. Par ailleurs, afin de permettre une meilleure répartition du produit de la taxe entre les chambres d'agriculture, le plafond d'évolution annuelle des ressources fiscales des chambres locales, fixé jusqu'en 2023 à 3 % d'augmentation annuelle, a été relevé à 15 %. Dans ce contexte, le Gouvernement demeure pleinement engagé en faveur de la pérennité financière des chambres d'agriculture, qui garantissent l'accompagnement des filières agricoles et leur développement au plus près du terrain.

1195

Élevage

Exceptions suite à l'interdiction du broyage des poussins

8166. – 23 mai 2023. – **Mme Corinne Vignon*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la mise en application de l'interdiction du broyage des poussins mâles issus de la filière CEuf. En effet, en janvier 2020, M. le ministre Didier Guillaume annonçait la fin prochaine du broyage des poussins. Le matériel destiné au sexage des œufs devait être commandé par les couvoirs français au premier trimestre 2022 et les travaux d'installations devaient débuter avant le 1^{er} juin 2022 pour une mise en application de l'interdiction du broyage des poussins dès le 1^{er} janvier 2023. Des textes réglementaires sont cependant venus apporter des précisions et exceptions à l'interdiction de principe. Seule la pratique du gazage reste autorisée pour l'élimination, après l'éclosion, des poussins mâles de races blanches, utilisés à des fins scientifiques et pour l'alimentation animale. Dès lors, elle souhaiterait connaître le contrôle exercé par l'État afin de s'assurer que tous les couvoirs français sont désormais équipés de matériel permettant le sexage des œufs et que le broyage des poussins mâles n'est plus pratiqué. Elle souhaiterait également connaître la proportion de poussins actuellement concernés par les exceptions réglementaires et pouvant donc toujours être éliminés par gazage après l'éclosion, ainsi que la façon dont l'État entend suivre et contrôler la mise en œuvre de ces exceptions. Enfin, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend élargir cette interdiction de broyage aux canetons femelles, qui sont encore chaque année des millions à être éliminés après l'éclosion.

Élevage

Mise en application de l'interdiction du broyage des poussins mâles

8820. – 13 juin 2023. – Mme Josy Poueyto* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en application de l'interdiction du broyage des poussins mâles issus de la filière œuf. En effet, en janvier 2020, le ministre Didier Guillaume annonçait la fin prochaine du broyage des poussins. Le matériel destiné au sexage des œufs devait être commandé par les couvoirs français au premier trimestre 2022 et les travaux d'installations devaient débiter avant le 1^{er} juin 2022 pour une mise en application de l'interdiction du broyage des poussins dès le 1^{er} janvier 2023. Des textes réglementaires sont cependant venus apporter des précisions et exceptions à l'interdiction de principe. Seule la pratique du gazage reste autorisée pour l'élimination, après l'éclosion, des poussins mâles de races blanches, utilisés à des fins scientifiques et pour l'alimentation animale. Dès lors, elle souhaiterait connaître le contrôle exercé par l'État afin de s'assurer que tous les couvoirs français sont désormais équipés de matériel permettant le sexage des œufs et que le broyage des poussins mâles n'est plus pratiqué. Elle souhaiterait également connaître la proportion de poussins actuellement concernés par les exceptions réglementaires et pouvant donc toujours être éliminés par gazage après l'éclosion, ainsi que la façon dont l'État entend suivre et contrôler la mise en œuvre de ces exceptions. Enfin, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend élargir cette interdiction de broyage aux canetons femelles, qui sont encore chaque année des millions à être éliminés après l'éclosion.

Réponse. – L'amélioration du bien-être des animaux et la lutte contre la maltraitance animale sont des priorités du Gouvernement français. Afin d'assurer une transition raisonnée des modes d'élevage en prenant en compte les attentes sociétales et en recherchant des leviers d'action pour tenir compte des surcoûts engendrés pour les éleveurs en particulier et sans créer de concurrences déloyales sur le marché européen, la France participe activement à tous les travaux à l'échelle européenne et internationale sur ce sujet. Faute de valorisation et de débouché économique, près de 50 millions de poussins mâles étaient jusqu'ici éliminés chaque année dans la filière œufs. Soucieux de mettre fin à cette pratique et de répondre à une forte attente sociétale, le Gouvernement et les filières professionnelles ont travaillé en concertation tout au long de l'année 2022 pour, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositifs d'ovosexage aient été déployés et que plus aucun poussin mâle en filière œufs ne soit éliminé par broyage. Seule une dérogation a été accordée pour l'élimination par gazage de poussins utilisés en alimentation animale. Cette dérogation permet l'alimentation de la faune sauvage captive, reptiles et rapaces, se nourrissant de cadavres entiers de poussins d'un jour. L'élimination par broyage n'est donc pas autorisée dans le cadre de cette dérogation. De plus, cette dérogation est limitée aux seules souches dont le sexe de l'embryon ne peut pas être déterminé selon une méthode basée sur la différence de couleur des plumes, soit exclusivement les souches de poules produisant des œufs à coquille blanche et les souches traditionnelles, qui représentent 15 % des poules pondeuses en France. En effet, les technologies actuelles permettant de déterminer le sexe de l'embryon pour les souches de poules produisant des œufs à coquille blanche ne sont pas suffisamment matures pour être déployées à grande échelle. Aussi, tous les œufs coquilles vendus au consommateur sont issus de poules de souche brune pour lesquelles l'élimination des poussins mâles sera strictement interdite, soit 85 % des effectifs de poules pondeuses en France. L'État s'est mobilisé en accompagnant à hauteur de 10,5 millions d'euros les couvoirs pour mettre en place les machines permettant de déterminer le sexe des embryons dans les œufs. La filière professionnelle s'est également organisée pour mutualiser les surcoûts induits par ces nouvelles technologies par tous les maillons de la filière et ainsi répondre à une attente sociétale, estimés à 45 millions d'euros chaque année. Les contrôles de l'équipement des couvoirs réalisés *in situ* par les agents de FranceAgriMer permettent d'affirmer que tous les couvoirs sont équipés de matériels fonctionnels. La France reste ainsi le premier pays au monde, avec l'Allemagne, à mettre fin de cette façon à l'élimination par broyage des poussins mâles en filière ponte.

Animaux

Mesures de contrôle du bien-être animal lors de l'Aïd

9513. – 4 juillet 2023. – M. Jorys Bovet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conditions mises en place pour le respect du bien-être animal durant les fêtes religieuses de l'Aïd el-Kébir qui ont lieu cette année entre le 27 juin et le 1^{er} juillet 2023. Chaque année lors de l'Aïd el-Kébir, plus de 130 000 ovins et bovins sont sacrifiés en France. Les bêtes sont égorgées « aux principes du *halal* ». S'en suit une saignée qui, en 2023, apparaît aux yeux du plus grand nombre comme un acte d'une cruauté sans nom envers les animaux. En France, l'étourdissement avant l'abattage de l'animal est obligatoire pour les bovins, équidés, ovins, caprins et porcins depuis le décret du 16 avril 1964. Cette obligation s'applique depuis 1970 pour les volailles et les lapins. Le décret précité autorise des dérogations notamment dans le cas de pratiques religieuses. Il n'existe pas

de dérogation à cette obligation dans des pays comme le Danemark, l'Islande ou l'Autriche. Les révélations des associations et organismes sanitaires des derniers jours ont mis en lumière des conditions de détention très sombres au regard du bien-être animal : stockage de moutons dans des HLM, carcasses calcinées, cadavre de bête au milieu d'un troupeau de 40 têtes dans une pièce d'à peine 10 mètres carrés, etc. M. le député s'interroge sur le processus mis en place par les détenteurs de ces bêtes pour acquérir un tel troupeau. Par ailleurs, outre la vigilance citoyenne des voisins, quels moyens de surveillance et de contrôle sont mis en place pour éviter que le stockage de bêtes puisse avoir lieu dans des lieux inadéquats et que le sacrifice se fasse dans des conditions respectueuses des règles sanitaires et de la condition animale ? Enfin, il souhaiterait davantage d'informations concernant l'obtention d'autorisations d'ouvertures d'abattoirs temporaires sur la période de l'Aïd el-Kébir ainsi que les contrôles sanitaires auxquels doivent faire face ces installations temporaires.

Réponse. – L'abattage rituel et spécifiquement le sacrifice lié à l'*aïd-el-kébir*, constitue une dérogation, justifiée par le libre exercice du culte, à l'obligation d'étourdissement préalable des animaux avant leur mise à mort. La Cour européenne des droits de l'homme a ainsi considéré dans un arrêt du 27 juin 2000 (affaire *Cha'are Shalom Ve Tsedek c/ France* – Requête n° 27417/95) que le dispositif français permettant l'abattage rituel était un « engagement positif de l'État visant à assurer le respect effectif de la liberté d'exercice des cultes ». La mobilisation des agents des services vétérinaires à l'occasion de la célébration de la fête de l'*aïd-el-kébir* s'inscrit dans les missions de service public réalisées de manière permanente au sein des directions départementales en charge de la protection des populations, à savoir l'instruction des demandes d'agréments d'abattoirs ou de centres de rassemblements d'animaux de boucherie, la programmation et la réalisation de contrôles des animaux vivants, le contrôle de la protection animale au moment de la mise à mort, l'inspection des viandes dans les abattoirs, le contrôle des produits mis sur le marché et les actes qui font suite à ces contrôles (verbalisations, saisies d'animaux ou de carcasses ou de viandes...). Selon les départements et l'importance que revêt l'événement, les effectifs dédiés à ces contrôles peuvent être renforcés pendant la durée de la fête. L'abattage des animaux pendant la fête de l'*aïd-el-kébir* doit être réalisé dans des abattoirs agréés par l'État, dans le respect de la réglementation : l'abattage en dehors des abattoirs est interdit et constitue un délit. C'est pourquoi, outre les abattoirs existants, la politique publique menée par l'État vise à renforcer la création d'abattoirs dits « temporaires », agréés spécifiquement pour cette occasion, fonctionnant uniquement pendant la durée de cette fête. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue qui implique chaque année l'intervention collective des différents services de l'État, des collectivités territoriales, des membres de la filière agroalimentaire ainsi que des acteurs du culte musulman. L'implication de ces derniers est essentielle pour garantir le bon déroulement de cette célébration ; en particulier, ils jouent ainsi un rôle clef dans l'estimation de la demande par rapport à l'offre existant au niveau local et la communication auprès des fidèles pour rappeler l'interdiction de l'abattage clandestin et du transport d'animaux vivants par des particuliers. Ainsi en 2023, ce sont 133 abattoirs agréés qui ont été mobilisés pour l'organisation de la fête de l'*aïd-el-kébir* (92 abattoirs pérennes pour 66 % du volume et 41 abattoirs temporaires pour 34 % du volume). L'agrément des abattoirs temporaires est accordé sur la base d'un dossier de demande transmis plusieurs mois avant l'événement et instruit par les services vétérinaires pour contrôler la conformité aux exigences réglementaires. Les conditions d'octroi de la dérogation à l'obligation d'étourdissement sont également vérifiées. De nombreux abattoirs temporaires sont renouvelés d'une année sur l'autre et leur fonctionnement est donc déjà connu des services de contrôle, ce qui est facilitant pour l'instruction de leur dossier d'agrément. Dans tous les cas, un test de fonctionnement de l'abattoir est réalisé en présence des inspecteurs quelques jours avant le début de la fête de l'*aïd-el-kébir*, permettant de vérifier le respect des exigences sanitaires et de protection animale. Les services vétérinaires d'inspection sont présents en permanence dans tous les abattoirs d'animaux de boucherie en activité, y compris dans les abattoirs temporaires. Conformément au règlement (UE) n° 2017/625, les viandes ne sont déclarées propres à la consommation humaine et mises sur le marché que si les animaux ont fait l'objet d'une inspection *ante mortem* favorable et que les carcasses et les abats ont subi une inspection *post mortem* ne révélant aucune anomalie. Aucune denrée alimentaire préjudiciable à la santé ou impropre à la consommation humaine ne peut être mise sur le marché. Une circulaire, co-rédigée par le ministère chargé de l'agriculture et par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, permet chaque année de rappeler aux préfets les enjeux et les modalités d'organisation de cet événement, dans le respect des pratiques culturelles et des exigences de la République. Cette action coordonnée des services de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs du culte musulman et des professionnels de l'élevage et de l'abattage donne des résultats concrets, puisqu'elle a permis de réduire drastiquement les infractions constatées. Le nombre d'abattoirs clandestins s'élevait à 26 en 2023, alors qu'on en dénombrait 65 en 2006. Par ailleurs, une division nationale de lutte contre la maltraitance a été créée en 2023 au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer. Constituée de 15 agents spécialisés, cette division traite des affaires interdépartementales, nationales, internationales, comme les trafics d'animaux, en lien avec les services

d'enquêtes du ministère chargé de l'agriculture. Elle est également étroitement associée aux procédures judiciaires qui sont engagées par les services afin de réaffirmer, sur le territoire, la volonté du Gouvernement à ne pas tolérer les détentions illégales d'animaux de rente ni leur abattage clandestin. Enfin, la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes a d'ores et déjà permis de durcir les peines encourues en cas de maltraitance animale.

Animaux

Placement d'un animal dans le cadre d'une procédure judiciaire

10785. – 8 août 2023. – M. Philippe Fait attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la saisie des animaux domestiques au cours d'une procédure judiciaire. Selon l'article 99-1 du code de procédure pénale, le juge d'instruction peut, lors d'une procédure judiciaire, placer l'animal dans une fondation ou une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, telle que la Société protectrice des animaux (SPA). Lorsque l'instance judiciaire qui a motivé la saisie se conclut par un non-lieu ou par une décision de relaxe, l'animal est restitué à la personne qui était propriétaire de l'animal au moment de la saisie, si et seulement si celle-ci en fait la demande. Par ailleurs, les frais exposés pour la garde de l'animal dans le lieu de dépôt sont à la charge du propriétaire. Cependant, de nombreux propriétaires ne font pas la demande de restitution de leur animal, qui sont alors entretenus par ces centres de dépôt. Ces gardes engendrent de nombreux frais à la charge de la fondation ou de l'association de protection, qui ne sont généralement pas réglés par les propriétaires. Par ailleurs, pendant le temps de réquisition et en l'attente de leur propriétaire, il n'est pas possible de rechercher un nouveau propriétaire pour ces animaux, qui restent en moyenne deux ans et demi en centre de dépôt. C'est pourquoi il souhaiterait connaître son avis sur le sujet ainsi que les solutions envisagées pour remédier à de telles situations.

Réponse. – Lors des retraits d'animaux maltraités organisés par les services vétérinaires, les animaux sont effectivement le plus souvent confiés à des associations de protection animale (APA), partenaires clés de ces opérations. Ces opérations engendrent des frais de transport, de soins vétérinaires et de garde. Considérant que le délai peut être de plus d'un an entre le retrait et le jugement, les frais de garde des APA peuvent être conséquents. La lutte contre la maltraitance animale est une priorité du Gouvernement, c'est pourquoi plusieurs mesures ont été mises en place afin d'accompagner au mieux les APA lors de ces interventions. Après le retrait réalisé par les services de l'État, dès l'obtention de la décision de placement du procureur [la décision de placement doit être obtenue dans les 3 mois suivant le retrait (article L. 214-23 du code rural et de la pêche maritime)], une ordonnance de cession à titre onéreux peut être demandée auprès du parquet par l'APA. Elle permet de vendre l'animal et de conserver la somme de l'animal jusqu'au jugement. Ainsi, si le jugement s'avérait défavorable et que le propriétaire initial pouvait récupérer son animal, le montant de la cession lui serait restitué à la place de l'animal. Cette ordonnance permet également de libérer de la place dans les refuges, qui peuvent alors vendre les animaux. Cette ordonnance est encadrée par l'article 99-1 du code de procédure pénale (CPP) qui précise que la vente ou cession à titre onéreux peut être obtenue si les animaux sont dangereux, ou s'ils sont placés dans des conditions ne répondant pas à leurs besoins physiologiques. De plus, la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale a permis de modifier cet article afin de permettre aux APA d'obtenir la cession à titre onéreux des animaux lorsque les conditions du placement d'un animal entraînent des frais conservatoires supérieurs à leur valeur économique. Ce point a permis de faciliter l'obtention de l'ordonnance pour les animaux de rente qui sont le plus souvent placés dans des prés répondant à leurs besoins physiologiques après un retrait. Une communication a été faite auprès des services déconcentrés de l'État pour qu'ils puissent orienter et informer les associations et les parquets de la possibilité d'obtenir cette ordonnance. Afin d'aider ces associations dans la prise en charge des animaux, le ministère chargé de l'agriculture, lors des interventions, peut prendre en charge les frais de capture et transport des animaux au moment du retrait. Le ministère chargé de l'agriculture prend également en charge les frais de garde des animaux de compagnie et de loisir jusqu'à la décision de placement du procureur (article 99-1 du CPP), et ce à la demande des associations. De plus, depuis le 1^{er} août 2023, le ministère chargé de l'agriculture a étendu la prise en charge des frais de garde pour les animaux de rente jusqu'à 3 mois après la date du retrait indépendamment de la date d'obtention de la décision de placement des animaux.

Élevage

Faire face à la maladie hémorragique épizootique (MHE)

11733. – 3 octobre 2023. – Mme Sylvie Ferrer* interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dispositifs déployés pour faire face à la maladie hémorragique épizootique (MHE). Le

24 septembre 2023, le ministère de l'agriculture a émis un arrêté contenant diverses mesures relatives aux foyers récents de MHE. Si on peut se réjouir de l'accroissement de la surveillance et de la prise en compte de certaines spécificités d'élevage comme la pratique de l'estive, la philosophie globale de l'arrêté interroge quant à son efficacité et alarme quant au sort réservé à nos agriculteurs et agricultrices. On sait aujourd'hui que la maladie se propage par des mouchérons qui entrent par le sud de l'Europe, profitant de conditions de vie qui leurs sont de plus en plus favorables à cause du réchauffement climatique. Au regard des estimations de température prévue dans les prochaines années, ces mouchérons vont proliférer et la MHE, jusqu'alors exceptionnelle, deviendra presque ordinaire. Dans ce cadre, il paraît totalement utopiste de vouloir s'attaquer à l'éradication du moucheron par de la désinsectisation car cela est peine perdue, tout en étant délétère pour l'environnement. Par ailleurs, vouloir bloquer en urgence et de manière temporaire les exportations n'a aucune efficacité de long terme et fait porter un préjudice économique fort sur les exploitations d'élevage. Face à un virus non transmissible à l'homme et dont la mortalité est très faible actuellement, il semble important de ne pas réagir dans la précipitation mais de mettre en place des solutions de long terme. La relocalisation des filières est en ce sens une priorité absolue. Les expériences paysannes sur le territoire en ont montré les nombreuses vertus, bien au-delà d'ailleurs de la question de la transmission des pathogènes. Ainsi, Mme la députée appelle M. le ministre à construire de toute urgence un plan d'aide en soutien aux exploitations touchées par les restrictions à l'exportation. Et elle lui demande quelles transformations systémiques il compte initier pour adapter l'agriculture française à une fatalité : l'augmentation certaine des cas de MHE.

Agriculture

Mesures compensatoires pour la maladie hémorragique épizootique

12151. – 17 octobre 2023. – M. Boris Vallaud* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'apparition de foyers de la maladie hémorragique épizootique (MHE) qui inquiète fortement les éleveurs de bovins. Identifiée pour la première fois en France le 18 septembre 2023, la MHE inquiète fortement les éleveurs ; la situation ne cesse d'évoluer, l'Agence nationale de sécurité sanitaire confirmant l'apparition de nouveaux foyers. Depuis la détection des trois foyers de MHE, les services de la direction générale de l'alimentation (DGAL) ont mis en place des mesures de gestion de la maladie et de limitation de mouvements au niveau national. En outre, la réglementation européenne prévoit un arrêt des flux d'échanges des animaux destinés à l'élevage ou à l'engraissement. Dans un contexte économique plus que tendu pour les naisseurs spécialisés, il est urgent aujourd'hui de rétablir les flux commerciaux. En effet, la mission de la DGAL doit être de permettre à tous les animaux de pouvoir se déplacer librement (dans l'Union européenne comme dans les pays tiers) notamment pour éviter des fluctuations de marché. Des mesures urgentes s'imposent pour rétablir les flux commerciaux, faciliter des accords bilatéraux vers l'Espagne et le Portugal déjà eux-mêmes atteints par la MHE, mais aussi vers l'Italie et pour poursuivre l'action d'une « déclassification » de la maladie au niveau européen. Dans la configuration d'un marché avec une offre réduite et une demande ferme au plan national et européen, tant en bovins maigres que finis, cette situation spécifique liée à la MHE ne doit en aucun cas affecter les prix payés aux éleveurs qui pourraient être revus à la baisse. Par ailleurs, les mesures sanitaires pourraient amener au stockage des animaux qui auraient dû être vendus. Celui-ci viendrait augmenter les charges des éleveurs en baissant le prix des animaux, dans un contexte où les indicateurs de coûts de production de référence en viande bovine ont encore augmenté ce semestre. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les orientations prévues par le Gouvernement visant à accompagner au mieux la filière notamment par une indemnisation des éleveurs, affaiblis par les coûts des mesures et les répercussions de la MHE.

Élevage

Maladie hémorragique épizootique - état des lieux et solutions envisagées

12193. – 17 octobre 2023. – Mme Florence Lasserre* interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les mesures que l'État entend prendre suite à la détection de cas de la maladie hémorragique épizootique (MHE) dans des élevages de plusieurs départements français, dont celui des Pyrénées-Atlantiques. La conséquence immédiate qu'imposent le contrôle et l'analyse de la situation est d'interdire tout mouvement d'animaux vers d'autres États de l'Union européenne pour les départements concernés. Les éleveurs sont inquiets et ce d'autant plus qu'il n'existe à ce jour aucun vaccin, que le mode de diffusion semble bien difficilement contrôlable et que l'export de brouillards, au sein de l'Union européenne notamment, représente une

part essentielle de l'activité des éleveurs. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui faire part des résultats des analyses menées par les services de l'État et des solutions envisagées pour venir épauler les éleveurs dont le cheptel est affecté par la MHE.

Élevage

Lutte contre la MHE

14043. – 26 décembre 2023. – **Mme Corinne Vignon*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le traitement de la maladie hémorragique épizootique (MHE) bovine. Cette filière française doit faire face, depuis septembre 2023, à une maladie virale vectorisée par des moucheron du genre *Culicoïdes*. Présente dans certains départements, elle progresse rapidement. La filière bovine souhaite contenir cette maladie et la stratégie mise en place consiste à traiter à vaste échelle avec des molécules insecticides, telles que la deltaméthrine qui a un niveau de toxicité extrêmement élevé pour les abeilles et la biodiversité dans son ensemble. Si l'UNAF comprend la nécessité de contenir cette maladie, cela ne doit pas se faire au détriment des apiculteurs et des pollinisateurs. Cette profession fait déjà face à de nombreuses difficultés. De plus, aucun vaccin n'est développé pour les souches virales identifiées, c'est pourquoi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommande une mise en quarantaine et des mesures de zonage ainsi qu'un traitement aux insecticides. Par ailleurs, elle reconnaît que ces deux dernières méthodes ont « une efficacité limitée ». Ainsi, il convient que la stratégie mise en place pour lutter contre la MHE ne s'élabore pas sans prendre en considération les autres filières et n'impacte pas les pollinisateurs et les apiculteurs. Aussi, elle souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet.

Réponse. – La maladie hémorragique épizootique (MHE), découverte sur le territoire français en septembre 2023, a connu une expansion rapide puisque 3 729 foyers sont recensés dans 20 départements. En conséquence, les mesures de lutte et de prévention prévues dans un rayon de 150 kilomètres autour des foyers s'appliquent désormais sur près de la moitié du territoire français. De plus, les premières enquêtes de terrain réalisées montrent que 10 à 15 % des bovins expriment des signes cliniques en cas de contamination d'un élevage par la MHE. L'atteinte des animaux se traduit notamment par de la fièvre, des ulcérations du mufle, du jetage et des boiteries, requérant parfois des traitements lourds et prolongés par l'éleveur en lien avec son vétérinaire traitant. Malgré les soins prodigués, les bovins restent susceptibles de décéder des conséquences de la maladie. Néanmoins, le taux de mortalité dans les élevages contaminés est estimé à 1 %. Le ministère chargé de l'agriculture a réuni, le 19 janvier 2024, les acteurs professionnels pour préciser les modalités concrètes du soutien financier annoncé en novembre 2023 permettant de lancer les indemnités le plus rapidement possible. Ainsi, les diagnostics de confirmation de la maladie dans l'élevage, les frais vétérinaires et les mortalités seront pris en charge par l'État pour tous les foyers constatés jusqu'au 31 décembre 2023. Grâce au travail de diplomatie sanitaire et aux mesures de gestion mise en œuvre, la France a convaincu ses partenaires espagnol et italien de rouvrir leur marché dès le 12 octobre 2023, prévenant ainsi une crise économique d'ampleur ; ces deux pays représentant à eux seuls 95 % des exports français dans l'Union européenne de jeunes bovins. Depuis l'apparition des premiers foyers et pour soulager la trésorerie des éleveurs concernés par la MHE, les analyses PCR et les frais vétérinaires pour la réalisation du prélèvement en cas de suspicion clinique, sont intégralement pris en charge par l'État. Par ailleurs, pour ceux des élevages qui connaissent des difficultés de trésorerie, les mécanismes de droit commun d'exonération partielle de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti, sur décision préfectorale, ou de report de charges sociales par la mutualité sociale agricole, peuvent intervenir. De plus, l'État remboursera 90 % des frais de soins vétérinaires et indemniserà à hauteur de 90 % les animaux morts pour l'ensemble des foyers constatés jusqu'au 31 décembre 2023. À cet égard, les éleveurs pourront déposer leurs dossiers d'indemnisation dès le début du mois de février 2024. Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé le 26 janvier 2024 un fonds d'urgence, doté de 50 millions d'euros à la main des préfets. Ces moyens seront déployés en direction des élevages et des commerçants en bestiaux impactés par la MHE. La solidarité professionnelle prendra le relais, avec l'appui de l'État, pour les foyers identifiés à compter du 1^{er} janvier 2024, au travers du fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental : le fonds indemniserà aux mêmes taux les frais vétérinaires et les animaux morts. L'annonce de ce dispositif d'indemnisation, qui combine la participation de l'État et celle, en responsabilité, de la filière agricole, participe d'un plan d'action déployé par le ministère chargé de l'agriculture en concertation avec les professionnels, pour limiter au maximum l'impact de cette maladie au sein de chaque exploitation mais également afin d'anticiper la recrudescence possible du nombre de nouveaux foyers au printemps avec la reprise de l'activité vectorielle.

Animaux

Castration à vif et claquage des porcelets

12294. – 24 octobre 2023. – **Mme Béatrice Roullaud** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'utilisation des méthodes de la castration à vif, du claquage et de la coupe systématique des queues des porcelets dans certains élevages porcins. Décrite depuis des années par les associations de protection animale, la castration à vif est une opération réalisée sans anesthésie ayant pour objectif d'éliminer une odeur incommode lors de la cuisson du porc non castré. Or les différentes études scientifiques estiment que la viande de seuls 5 % des mâles est susceptible de révéler cette odeur et que tous les consommateurs n'y sont pas sensibles. Quant au claquage, il consiste à tuer les porcelets, jugés trop faibles pour offrir une rentabilité économique, en les « claquant » contre une paroi ou sur le sol. Ces deux techniques, ainsi que la coupe systématique des queues, sont cruelles envers ces animaux et contreviennent aux conditions et de fin de vie que la société devrait leur garantir. Le ministre de l'agriculture s'était engagé en 2020 à mettre fin à la castration à vif des porcelets fin 2021. Un premier arrêté a alors été signé en février 2020 pour interdire la castration à vif à partir du 1^{er} janvier 2022 et encadrer la réalisation de la castration en obligeant la prise en charge de la douleur du porcelet. Ainsi, désormais, les éleveurs doivent utiliser des anesthésiants et analgésiques ou ne plus castrer les porcelets. Mais l'usage de ces produits est difficilement contrôlable et dans les faits, incontrôlé. L'association L214 a d'ailleurs révélé récemment que des manipulations violentes et illégales sur des porcelets perduraient dans certains élevages. Elle lui demande en conséquence si le ministère envisage d'interdire purement et simplement le claquage et la castration des porcelets afin d'éviter ces dérives insupportables.

Réponse. – L'amélioration du bien-être des animaux et la lutte contre la maltraitance animale sont des priorités du Gouvernement. Afin d'assurer une transition raisonnée des modes d'élevage en prenant en compte les attentes de la société et en recherchant des leviers d'action pour tenir compte des surcoûts engendrés pour les éleveurs en particulier et sans créer de concurrence déloyale sur le marché européen, la France participe activement à tous les travaux à l'échelle européenne et internationale sur ce sujet. Le Gouvernement considère que les évolutions doivent se faire au regard des nouvelles connaissances scientifiques, de l'existence de modes de production alternatifs et des études d'impacts préalables. Il est en particulier indispensable de prendre en compte la capacité des filières à s'adapter dans le temps aux nouvelles exigences avant de définir de telles mesures. La France et l'Allemagne ont été pionnières sur l'interdiction de la castration à vif des porcelets et à la prise en charge de la douleur engendrée par cette pratique. En ce qui concerne les opérations de meulage des dents et de coupe des queues des porcelets, la réglementation interdit ces pratiques en routine. Les élevages qui contreviennent à la réglementation s'exposent à des mesures administratives et judiciaires selon la gravité des actes relevés. Enfin, la pratique du claquage des porcelets est actuellement permise par la réglementation pour leur éviter des souffrances ultérieures induites par leur état de faiblesse. Pour autant, des travaux sont conduits avec l'ensemble des représentants des professionnels de la filière, des vétérinaires et les instituts de recherches et scientifiques afin de trouver des solutions pour accompagner les éleveurs et assurer au mieux la protection des porcelets. Ces pratiques d'élevages que sont la castration, la caudectomie et la mise à mort, font l'objet d'un travail de fond conduit par les services de l'État avec l'ensemble des partenaires professionnels de la filière porcine, scientifiques, instituts techniques et vétérinaires, afin de trouver des solutions aux problématiques concrètes remontées du terrain. L'objectif consiste à établir une feuille de route en 2024, *via* deux groupes techniques spécifiques sur les sujets castration-caudectomie et mise à mort. Ainsi, il est prévu de retravailler sur les protocoles, le maintien du centre de ressources « castrabea », les produits vétérinaires et alternatives à la castration accessibles aux éleveurs, de définir une liste positive de problèmes de santé des porcs devant conduire les éleveurs à leur mise à l'isolement en infirmerie, à déterminer les preuves de la non-routine admises en cas d'inspection, à reprendre les guides de bonnes pratiques de mise à mort en élevage... Tous ces éléments doivent à la fois aider les éleveurs à répondre aux exigences réglementaires en matière de bien-être des animaux, mais aussi aider les services d'inspection à mieux appréhender la situation d'un élevage inspecté.

Agriculture

Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

12470. – 31 octobre 2023. – **Mme Murielle Lepvraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le manque de financement des mesures agro-environnementales et climatiques. De nombreux paysans et paysannes se sont engagés en signant des contrats sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dans le but de favoriser la transition agro-écologique sur leurs fermes. Ils se sont alors engagés sur 5 ans pour répondre à des enjeux autour du bien-être animal, de la biodiversité, de l'eau, des sols et des

algues vertes. Suite à la signature de ces MAEC, les paysans et paysannes ont commencé à mettre en place le cahier des charges prévu à cet effet. Avec du recul, il s'avère que les MAEC ont prouvé leur efficacité sur le terrain. En Bretagne, ces contrats concernent environ 4 400 paysans et paysannes. Les demandes nécessitent 150 millions d'euros alors que l'État n'en a budgété que 90. Il manque donc 60 millions d'euros en Bretagne. D'autres territoires sont également concernés : Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. À l'échelle nationale, il manque environ 300 millions d'euros. La situation est extrêmement préoccupante pour les fermes concernées car les paysans et paysannes continuent à mettre en œuvre le cahier des charges sans avoir la certitude de percevoir les financements. Elle demande au Gouvernement s'il compte honorer ses engagements concernant la planification écologique et financer l'ensemble des MAEC souscrites par les paysans et paysannes en 2023 et pour les années à venir.

Réponse. – La politique agricole commune (PAC) 2023-2027 a fait l'objet d'une concertation sans précédent des parties prenantes et d'un accord avec Régions de France sur le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) régionalisé pour 2023-2027. Le ministère chargé de l'agriculture a rendu les grands arbitrages du plan stratégique national dans le cadre du comité État-régions et du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire des 21 et 22 mai 2021. Il a été arbitré que le dispositif des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) serait doté d'un budget annuel de 260 millions d'euros (M€), soit 5 M€ de plus que dans la programmation précédente, dont 205 M€ de FEADER, au niveau national sur la programmation 2023-2027. Une partie de cette enveloppe a été fléchée vers les conseils régionaux pour la mise en œuvre des MAEC non surfaciques : les MAEC forfaitaires (22 M€ de FEADER) et les MAEC relatives à la préservation du potentiel pollinisateur des abeilles et à la préservation des races menacées pour 10 M€ de FEADER. Il s'avère au vu des retours dans les différents territoires, que la demande de souscription de MAEC a été plus importante que prévue, ce qui traduit la volonté de nombre d'agriculteurs de s'inscrire dans une trajectoire agro-écologique. L'État entend répondre à ces demandes sur les MAEC comme chaque année quand elles sont éligibles et dans le respect du travail de priorisation et de plafonnement effectué dans chaque région. C'est dans ce contexte que le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a annoncé en décembre 2023 le déploiement d'une enveloppe complémentaire de 150 M€ sur les MAEC et sur le soutien à la conversion en agriculture biologique pour la campagne 2023. Cette enveloppe sera financée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avec le concours des agences de l'eau.

1202

Outre-mer

Aide exceptionnelle dans le cadre du régime spécifique d'approvisionnement

12723. – 7 novembre 2023. – **Mme Karine Lebon** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur son engagement d'augmenter le budget de l'État consacré au régime spécifique d'approvisionnement à destination des éleveurs réunionnais. Dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), outil spécifique et adapté aux handicaps naturels ultramarins, le régime spécifique d'approvisionnement a été mis en place pour compenser les coûts de fret lié à l'importation des céréales destinées à l'alimentation animale, laquelle représente près des deux tiers du coût de production des élevages. Or, depuis 2013, l'enveloppe du régime spécifique d'approvisionnement est plafonnée à un montant total de 26,9 millions d'euros pour l'ensemble des départements d'outre-mer. Dans le même temps, la production réunionnaise de viande, d'œufs et de lait a augmenté de 10 %. Dès lors, depuis 2018, la filière réunionnaise finance elle-même une partie des coûts de fret, soit une perte de près de cinq millions d'euros en 2023. Alors que les territoires ultramarins mettent tout en œuvre pour tendre vers l'autonomie alimentaire, le manque de compétitivité de la production locale face aux produits importés engendré par la hausse des coûts du fret de l'alimentation animale va à l'encontre des objectifs que se sont fixés les autorités publiques. Si la filière réunionnaise a jusqu'à présent assumé la prise en charge de ce surcoût sans le répercuter sur ses prix de vente, c'est bien le pouvoir d'achat des concitoyens ultramarins qui se trouve à terme menacé. Le ministère de l'agriculture a plusieurs fois été alerté de cette situation et est parfaitement conscient de l'urgence d'abonder l'enveloppe destinée au régime spécifique d'approvisionnement à hauteur de huit millions d'euros, dont 4,7 millions pour La Réunion. Or la revalorisation du plafond du régime spécifique d'approvisionnement n'apparaît ni dans les conclusions présentées par le Comité interministériel des outre-mer ni dans le projet de loi de finances pour 2024. Alors que le ministère de l'agriculture avait interrogé la Commission européenne sur la possibilité d'une aide d'État spécifique et avait reçu une réponse favorable de celle-ci, le Gouvernement a pris la décision de transférer cet engagement aux collectivités territoriales, leur laissant ainsi le soin d'abonder à sa place l'enveloppe consacrée au régime spécifique d'approvisionnement. Dès lors, Mme la députée demande à M. le ministre s'il a l'intention de respecter son engagement auprès des éleveurs

ultramarins et s'il va enfin notifier à la Commission européenne une aide d'État complémentaire à la filière afin d'abonder l'enveloppe du régime spécifique d'approvisionnement. Elle souhaite également savoir à quelle échéance la procédure administrative pourra être finalisée.

Réponse. – Le régime spécifique d'approvisionnement (RSA) a vocation à soutenir la couverture des besoins d'approvisionnements locaux en alimentation ; le RSA est en effet destiné à compenser des surcoûts d'approvisionnement selon les priorités suivantes : l'alimentation animale, puis les industries agroalimentaires, et enfin l'alimentation humaine, à l'exclusion donc de demandes visant à soutenir les approvisionnements en semences et plants pour les filières végétales. Le RSA assure ainsi et a toujours assuré la couverture de la très grande majorité du surcoût des approvisionnements pour l'alimentation animale des départements d'outre-mer (DOM) en provenance du marché intérieur. Le RSA couvre ainsi près de 90 % des surcoûts d'approvisionnement pour l'alimentation animale de La Réunion, qui bénéficie, selon les années, d'abondements en cours de campagne provenant de réallocations dues à des sous-consommations sur d'autres territoires. Il est à noter par ailleurs que le dispositif RSA prévoit également des quotas exonérés de droits de douane en provenance des pays tiers, qui restent très largement sous-consommés pour l'ensemble des DOM. Les trajectoires de production et les besoins de financement des filières de diversification sont ainsi suivies de près dans le cadre de l'exécution du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) notifié à la Commission européenne le 31 juillet de chaque année, après concertation avec les professionnels. Dans le cadre de la préparation de la visite officielle de la Première ministre à La Réunion du 11 au 13 mai 2023, la réunion interministérielle du 9 mai 2023 a conclu, concernant le financement du RSA, à une prise en charge du rehaussement du plafond du RSA pour les filières animales par la collectivité territoriale. Le RSA étant considéré jusqu'en 2022 comme soumis au plafond de 26,9 millions d'euros (M€) de crédits du fonds européen agricole de garantie figurant à l'article 30 du règlement UE n° 228/2013, une demande a été introduite auprès de la Commission européenne visant à confirmer que le RSA pouvait être abondé par des crédits nationaux. La confirmation a été apportée par lettre de la Commission européenne du 30 juin 2023. Un courrier cosigné des ministres chargés de l'agriculture et des outre-mer a été adressé aux collectivités territoriales concernées le 2 août 2023. Ce courrier mettait en avant l'effort consenti par l'État avec le relèvement de 15 M€ des crédits du comité interministériel des outre-mer destiné à financer les augmentations de production des filières de diversification à l'intérieur des perspectives d'évolution des plans de filière. Celui-ci demandait, s'agissant de la politique locale d'approvisionnement pour l'alimentation animale, si la collectivité voulait contribuer à la prise en charge de l'augmentation du plafond RSA afin d'accompagner le développement et l'augmentation de la production des filières animales, et participer à la gouvernance du dispositif. Par courrier du 21 septembre 2023, le président du conseil départemental de La Réunion a refusé de prendre en charge cet effort budgétaire, considérant qu'il relevait du champ de compétence de la région ou de l'État.

Mutualité sociale agricole

Les possibilités de cumul emploi retraite pour les assurés de la MSA

13495. – 5 décembre 2023. – **M. André Chassaigne** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les possibilités de cumul emploi retraite pour les assurés de la Mutualité sociale agricole (MSA). Auparavant, les travailleurs retraités cotisaient aux régimes de retraite sans pouvoir acquérir de nouveaux droits. Désormais, la situation a évolué et lorsqu'un retraité reprend une activité professionnelle, les cotisations génèrent de nouveaux droits à la retraite auprès du régime de base et de certains régimes complémentaires. Le régime complémentaire Agirc-Arrco prend en compte cette évolution et prévoit une mesure similaire pour la retraite complémentaire. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, les assurés en cumul emploi-retraite pourront bénéficier d'une nouvelle retraite Agirc-Arrco. Pour autant, cette disposition n'est pas forcément généralisée à d'autres caisses de retraite. C'est notamment le cas de la MSA. Ce régime complémentaire continue à percevoir des cotisations de retraités salariés sans leur ouvrir de droit supplémentaire. Cette situation est jugée inique par les assurés concernés. De plus, les montants de pension de ses affiliés sont, de manière globale, modestes. Ainsi, un alignement des dispositions de cotisations retraite lors du cumul emploi retraite de la MSA sur le régime de la Carsat viendrait apporter une réponse attendue par les assurés agricoles désireux de poursuivre une activité professionnelle après avoir fait valoir leurs droits à la retraite. Au regard de ces arguments, il lui demande si une réflexion est menée afin que la MSA mette en place une acquisition de nouveaux droits à la retraite pour les assurés en cumul emploi retraite, à l'instar des nouvelles dispositions de la Carsat et de l'Argic-Arrco.

Réponse. – La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023, a introduit à l'article L. 161-22-1-1 du code de la sécurité sociale, la

possibilité pour tous les assurés sociaux, remplissant les conditions requises, d'acquérir de nouveaux droits à retraite au titre des régimes d'assurance vieillesse de base, en cas de reprise d'une activité professionnelle après avoir liquidé une première pension. Ce même article précise que ce nouveau dispositif de cumul emploi retraite créateur de droits à retraite de base n'a pas d'incidence sur les dispositions régissant les régimes complémentaires auxquels ils sont affiliés. Néanmoins, chaque régime d'assurance vieillesse complémentaire dispose de toute latitude pour permettre également la constitution de droits à retraite complémentaire dans le cadre du cumul emploi retraite. Ainsi, l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2023 relatif à la retraite complémentaire des salariés de l'association générale des institutions de retraite des cadres-association des régimes de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) prévoit qu'en cas de reprise d'une activité professionnelle, les cotisations patronales et salariales dues à compter du 1^{er} janvier 2023 sont génératrices de droits à retraite complémentaire pour tous les salariés affiliés à ce régime complémentaire obligatoire dans le cadre du cumul emploi retraite. Cet accord précise que les points acquis au titre des cotisations versées peuvent être liquidés à compter du 1^{er} janvier 2024. Les salariés du régime agricole cotisent auprès du régime AGIRC-ARRCO pour leur retraite complémentaire et sont par conséquent, concernés par les termes de cet accord. L'arrêté du 18 décembre 2023 relatif à l'extension et l'élargissement de l'accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire, publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2024 est entré en vigueur à compter du 10 janvier 2024. Ainsi, à compter de cette date, tous les salariés (dont les salariés agricoles) ont la possibilité de s'ouvrir de nouveaux droits à la retraite complémentaire dans le cadre du cumul emploi retraite pour toutes les situations en cours depuis le 1^{er} janvier 2023 ou celles à venir. En revanche, les non-salariés agricoles cotisent pour leur régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) auprès de la mutualité sociale agricole. Or ce régime ne permet pas la constitution de nouveaux droits à retraite complémentaire en cas de cumul emploi retraite. Ainsi, les non-salariés agricoles, souhaitant bénéficier du dispositif de cumul emploi retraite, s'ouvrent des nouveaux droits uniquement au sein du régime de retraite de base. Une expertise est en train d'être menée pour déterminer le coût financier de l'éventuelle extension de ce dispositif de cumul emploi retraite à ce régime de retraite complémentaire, avant de porter une éventuelle mesure législative, similaire à celle mise en place par l'AGIRC-ARRCO.

Retraites : régime agricole

Majoration pour enfants en lien avec la revalorisation des retraites agricoles

13733. – 12 décembre 2023. – M. Patrice Perrot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'application de la loi du 3 juillet 2020 mais aussi celle du 17 décembre 2021 visant toutes deux à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles. Alors que ces deux avancées législatives ont été saluées et étaient très attendues par le monde agricole, il semblerait que ces augmentations aient eu pour conséquences d'écrêter les pensions de celles et ceux qui bénéficiaient d'une majoration pour enfants. Au total, ces derniers ne bénéficient plus pleinement de cette majoration puisque leur retraite atteint le plafond de revalorisation. Il me semble opportun d'étudier cet élément de l'application de ces deux lois adoptées largement par le Parlement afin de répondre à la volonté du législateur qui n'a pas souhaité cet écrêtement. Comme M. le ministre le sait, les pensions agricoles sont bien plus basses que la moyenne et chaque élément de carrière ou majoration représente une respiration dans le budget de ceux qui, durant toute leur vie, ont nourri les Français et ont participé à la grandeur de l'agriculture française reconnue internationalement. Aussi, il lui demande de mettre fin à ce phénomène qui est ressenti comme injuste par les retraités du monde agricole.

Réponse. – La loi du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer permet de porter le minimum de pension de retraites de base et complémentaires des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, ayant eu une carrière complète en cette qualité, de 75 % à 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net. Elle s'est traduite par la revalorisation du complément différentiel d'attribution de points gratuits de retraite complémentaire obligatoire (CD de RCO), prévu par l'article L. 732-63 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Le CD de RCO prévu par la loi du 3 juillet 2020 est désormais attribué, notamment, sous la condition d'avoir demandé l'ensemble de ses droits à retraites de base et complémentaires, condition dite de subsidiarité. Il est soumis à un plafond de pensions, tous régimes confondus. Ainsi, lorsque le montant potentiel du CD de RCO de l'assuré, ajouté à l'ensemble de ses pensions de retraites de base et complémentaires de droits propres tous régimes, dépasse un plafond de pensions, la majoration pouvant être attribuée au titre du CD de RCO est écrêtée à due concurrence de ce dépassement. La loi du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles prévoit, notamment, l'alignement de la pension majorée de référence (PMR) -ou minimum de retraite de base (pensions de droit propre et de réversion) non-salarié agricole- des collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, des anciens conjoints participant aux travaux et des aides familiaux sur celle des chefs d'exploitation ou d'entreprise

agricole (articles L. 732-54-1 à L. 732-54-4 du CRPM). Depuis 2009, la majoration potentielle attribuée au titre de la PMR sous certaines conditions, dont celle d'avoir liquidé l'ensemble de ses pensions de retraites de base et complémentaires de droits propres et de réversions, est soumise à un plafond de pensions de droits propres et de réversions tous régimes et peut être écartée à due concurrence du dépassement de ce plafond. Dans le régime de base des non-salariés agricoles, comme dans le régime général et le régime des salariés agricoles, une bonification est attribuée aux personnes ayant élevé au moins trois enfants. Cette bonification de pension pour enfants n'est pas prise en compte dans la formule de calcul de la majoration potentielle qui peut être attribuée au titre de la PMR, ainsi que dans la formule de calcul du CD de RCO potentiel pouvant être attribué à l'assuré ; toutefois, les bonifications pour enfants sont bien prises en compte dans le total des pensions de retraites de base et complémentaires, tous régimes, soumis aux plafonds applicables à ces mesures de revalorisation. Ainsi, le principe de prise en compte des bonifications pour enfants accordées par les régimes de retraite est applicable à tous les plafonds de pensions mis en place dans les dispositifs de minima de pensions, et notamment au plafond de pensions applicable à la majoration de pension attribuée au titre du minimum contributif dans le régime général et le régime des salariés agricoles. C'est pourquoi l'éventualité d'une réforme ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'une réflexion globale portant sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Question sur la reconnaissance en maladie professionnelle des tumeurs cérébrales

13777. – 19 décembre 2023. – **Mme Mathilde Hignet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'augmentation préoccupante des cas de tumeurs cérébrales parmi les professionnels agricoles au cours des dernières années. Les données récentes de la littérature scientifique ont fait évoluer de faible à moyen le niveau de présomption du lien entre tumeur cérébrale et exposition aux pesticides. Une expertise collective de l'INSERM publiée en 2021 ajoute que les données récentes « montrent un excès de tumeurs chez les cultivateurs, les éleveurs et les utilisateurs de pesticides ». Par ailleurs, dans l'ouest de la France, six cas de tumeurs cérébrales (cinq glioblastomes et un oligodendrogliome) ont été reconnus comme maladie professionnelle provoquée par l'exposition aux pesticides. Cependant, en l'absence de tableau des maladies professionnelles adéquat, les parcours de reconnaissance pour les victimes sont pénibles et souvent dissuasifs. Ces six reconnaissances plaident donc en faveur de la création d'un tableau des maladies professionnelles spécifiques pour faciliter la reconnaissance des tumeurs cérébrales pour les agriculteurs. C'est pourquoi elle lui demande s'il va saisir la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture pour avis sur la création d'un tableau des maladies professionnelles spécifiques pour la reconnaissance des tumeurs cérébrales comme maladie professionnelle et tout mettre en œuvre pour que cette reconnaissance intervienne dans les meilleurs délais ; cette évolution doit inclure les agriculteurs qui relèvent du régime social de la MSA, mais aussi les professionnels qui relèvent du régime général de la sécurité sociale et manipulent des pesticides.

Réponse. – La commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (COSMAP) est l'instance, au sein du régime agricole, en charge de l'élaboration ou la révision des tableaux de maladies professionnelles. La nouvelle charte de fonctionnement de la COSMAP adoptée en juin 2018 a prévu, sur la base du principe de l'indépendance scientifique, l'existence d'une expertise préalable. Face au constat des effets nuisibles des pesticides sur la santé des travailleurs, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a donc été missionnée en novembre 2018 afin d'apporter son appui scientifique aux travaux de la COSMAP. L'expertise collective de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) « Pesticides et effets sur la santé », parue en 2021 à la suite de la saisine de cinq ministères (dont celui chargé de l'agriculture) et visant à actualiser le premier rapport d'expertise collective paru en 2013, confirme « la présomption forte d'un lien entre l'exposition aux pesticides et six autres pathologies : lymphomes non hodgkiniens (LNH), myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et bronchite chronique ». Sur cette base, depuis 2018, la COSMAP a ainsi proposé la modification de trois tableaux de maladies professionnelles et l'élaboration d'un nouveau en lien avec les pesticides : - le tableau n° 59 sur les hémopathies malignes provoquées par les pesticides (décret modificatif en date du 11 avril 2019) ; - le tableau n° 58 sur la maladie de Parkinson provoquée par les pesticides (décret modificatif en date du 10 septembre 2020) ; - le tableau n° 19 sur les hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant (décret modificatif en date du 19 février 2021) ; - le nouveau tableau n° 61 sur le cancer de la prostate provoqué par les pesticides (décret en date du 20 décembre 2021). Par ailleurs, à la suite du dernier rapport de la commission chargée d'évaluer le coût de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, remis au Parlement en juillet 2021, mettant en avant le caractère inadéquat ou incomplet de certains tableaux de maladies professionnelles ou de travaux associés, les ministères chargés de l'agriculture, du

travail et de la sécurité sociale ont saisi l'Anses, en date du 16 mars 2023, d'une expertise sur ces tableaux nécessitant une mise à jour au sein des régimes général et agricole. Il a été demandé à l'Anses, pour la partie agricole, de réaliser une étude des tableaux identifiés comme nécessitant une actualisation prioritaire, en mettant un accent particulier sur les maladies en lien avec les pesticides. Il a aussi été demandé à l'Anses d'évaluer, à l'aune des connaissances scientifiques actuelles et compte tenu de l'émergence de certaines maladies, l'opportunité de créer de nouveaux tableaux de maladies professionnelles. Une présentation des résultats de cette saisine est prévue devant la COSMAP au cours du 1^{er} semestre 2024. Ainsi, la COSMAP mène de nombreux travaux relatifs à la problématique de l'exposition aux pesticides au cours de ces dernières années. Elle peut bénéficier, pour ce faire, de l'appui de l'Inserm et de l'Anses, disposant ainsi des dernières données scientifiques disponibles. Ces travaux ont d'ores et déjà abouti à l'actualisation ou à la création de tableaux de maladies professionnelles et permis d'assurer un niveau de réparation adapté pour les travailleurs agricoles. Dans le cadre de l'élaboration du programme de travail 2024 de cette instance, voté à l'unanimité de ses membres, la problématique des tumeurs cérébrales a été évoquée. Le nombre important des travaux en cours, notamment pour l'Anses, déjà fortement mobilisée, ne permet pas d'inscrire ce sujet dès 2024. La volonté du Gouvernement, au travers notamment du ministère chargé de l'agriculture, est de mettre en place les instruments permettant au plus grand nombre de victimes la reconnaissance de leurs maladies professionnelles, au-delà même de l'existence d'un tableau de maladie professionnelle. C'est pourquoi il a été procédé à l'actualisation du guide à destination des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles afin d'homogénéiser leurs pratiques et d'assurer une plus grande équité entre les demandeurs. De plus, le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP) a vu ses moyens financiers renforcés. Ainsi, même en l'absence d'un tableau de maladie professionnelle spécifique aux tumeurs cérébrales, dans l'attente des travaux en cours évoqués plus haut, les victimes de ces maladies du fait d'une exposition professionnelle aux pesticides peuvent dès maintenant obtenir réparation *via* le FIVP.

Enseignement agricole

Précarisation de la fonction d'enseignant en lycée agricole

14431. – 23 janvier 2024. – Mme Catherine Couturier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en œuvre des nouvelles grilles horaires pour les diplômés de baccalauréats professionnels dans l'enseignement agricole. Cette demande, souhaitée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), entraîne dans les faits une modification dans le décompte hebdomadaire des heures de pluridisciplinarité, en violation de la réglementation actuelle, c'est-à-dire la circulaire « MAYAJUR » de 2004. Le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA) prévoient pourtant, sur le papier, une politique éducative ambitieuse pour l'enseignement agricole afin de lui permettre de relever les nombreux défis auxquels l'agriculture française et les territoires sont confrontés. Toutefois, la réalité semble être bien différente. Les enseignants constatent en effet sur le terrain que cette nouvelle mesure est catastrophique pour l'organisation de leur temps de travail. En effet, ce nouveau mode de calcul leur impose un temps de travail théorique réduit, ce qui les oblige à accélérer et donc bâcler certaines parties du programme pour maintenir un service complet. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les conditions de travail des enseignants, de manière générale, ne cessent de se dégrader. L'INSEE a par exemple estimé qu'un enseignant travaille en moyenne 42 heures par semaine. Dans un contexte où l'enseignement fait face à un déficit d'attractivité et tout particulièrement dans le secteur agricole, cette décision de réajuster le calcul du temps de travail, avec pour objectif non avoué de la part de la DGER d'accroître la « productivité » des enseignants, sans compensation financière supplémentaire, ne fera qu'aggraver la situation. Cette réforme introduit le principe insupportable du « travailler plus pour gagner autant ». En conséquence, elle souhaite connaître les motivations de ce nouveau mode de calcul du temps de travail des enseignants, qui, tout à la fois, contredit la volonté gouvernementale de revaloriser la rémunération des enseignants et ne respecte pas la réglementation encadrant l'organisation des services des enseignants de l'enseignement agricole public, tout en aggravant encore davantage le manque d'attractivité de l'enseignement agricole en matière de recrutement d'enseignants.

Enseignement agricole

Situation critique du personnel de l'enseignement agricole

14432. – 23 janvier 2024. – Mme Christelle Petex* -Levet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation critique du personnel de l'enseignement agricole. Souhaitée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), la mise en application de nouvelles grilles horaires pour les diplômés de baccalauréat professionnels rénovés dans l'enseignement agricole entraîne un

changement dans le décompte hebdomadaire des heures effectuées en pluridisciplinarité, en violation de la réglementation actuelle prévue par la circulaire « Mayajur » de 2004. En raison de ce nouveau mode de calcul, leur temps de travail est réduit, les obligeant à fournir des efforts supplémentaires pour maintenir un service complet. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les conditions de travail des enseignants et l'attractivité du métier ne cessent de se dégrader. Leur rémunération est elle aussi affectée, notamment pour de nombreux professionnels qui bénéficient d'heures supplémentaires, désormais amputées par ce nouveau calcul du temps de travail. Cette mesure vient annuler, dans de nombreux cas, les modestes avancées que M. le Président de la République avait promises. Dans un contexte où l'enseignement agricole fait face à un déficit d'attractivité et de recrutement, cette décision de réajuster le calcul du temps de travail, avec pour objectif d'accroître la charge de travail sans compensation financière supplémentaire, ne fera qu'aggraver les difficultés auxquelles ils sont déjà confrontés. Pourtant, le pacte de la loi d'orientation d'avenir agricole (PLOAA) prévoit une politique éducative ambitieuse pour l'enseignement agricole afin de lui permettre de relever les nombreux défis auxquels l'agriculture et les territoires français font face. En ce sens, elle l'interroge M. le ministre sur la nécessaire prise en compte d'une rétroactivité relative au nouveau mode de calcul du temps de travail de l'enseignement agricole.

Réponse. – L'enseignement agricole est aujourd'hui reconnu pour la qualité pédagogique de ses formations, élaborées dans l'intérêt des élèves. L'acquisition des compétences par les jeunes est facilitée par la mobilisation de toutes les disciplines, générales et professionnelles, au sein desquelles sont intégrées des situations concrètes de nature à permettre une mise en pratique des savoirs acquis. Cela passe également par la construction d'un emploi du temps cohérent entre les temps de présence des élèves en établissement et les temps de stage en milieu professionnel. Il s'agit d'un enjeu essentiel afin d'offrir aux futurs acteurs du monde agricole les outils nécessaires pour faire face aux défis écologique, climatique et économique. La rénovation des baccalauréats professionnels s'inscrit dans l'objectif de renforcer ce processus d'acquisition des connaissances. En particulier, les temps de préparation et de *débriefing* consécutifs aux périodes de stage en milieu professionnel ont été renforcés *via* des semaines dites de « stages collectifs ». Désormais, les enseignants, en binôme, seront en mesure d'approfondir avec les élèves, durant 2 semaines, des aspects spécifiques : une semaine sera construite sous l'angle de l'éducation à la santé et au développement durable, la seconde mettra en valeur le vécu en milieu professionnel à travers le prisme de la santé et de la sécurité au travail. Ce sont, au total, 56 heures pour les élèves et 112 heures pour les enseignants. Les temps d'enseignements en pluridisciplinarité (c'est-à-dire l'intervention conjointe de 2 enseignants de 2 disciplines différentes) sont consolidés. Il s'agit notamment d'encourager les enseignants à pratiquer des cours en pluridisciplinarité, non seulement issus des matières professionnelles comme c'est déjà le cas, mais aussi ceux des matières générales. Le volume horaire de ces temps d'enseignement représente 110 heures pour les élèves sur un total de 1 700 heures, soit 6 %, mais ne font pas l'objet d'évaluations prises en considération lors des examens. Enfin, il a été convenu d'inclure 1 semaine « blanche » supplémentaire. Ces 4 semaines blanches sont essentielles afin de permettre aux élèves de bénéficier de temps dédiés aux évaluations ou aux révisions. Elles peuvent également être l'occasion, pour les enseignants qui ne seraient pas face aux élèves, de préparer des séquences pédagogiques particulières, comme la pluriactivité ou des projets particuliers. Dans ce contexte, le nombre d'heures financées pour les enseignants, sur l'ensemble des 2 années que compte le baccalauréat professionnel (première et terminale), est similaire après rénovation, et en réalité très légèrement supérieur. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ne fait aucune économie d'heures à l'issue de cette rénovation. Les moyens mis en œuvre reconnaissent par ailleurs systématiquement l'investissement de chaque enseignant lorsque les séances pédagogiques sont effectuées à plusieurs, lors des séquences de pluridisciplinarité et des semaines de stages collectifs notamment. Toutefois, s'agissant de l'enseignement en pluridisciplinarité, le système de comptabilisation des heures a évolué. Concrètement, ces heures sont effectuées durant les 28 semaines de l'année lors desquelles les élèves suivent des cours dans l'établissement. Précédemment, pour 1 heure en pluridisciplinarité par semaine pendant que les élèves étaient en cours dans l'établissement, un service équivalent de l'enseignant était comptabilisé pendant les 6 semaines de l'année durant lesquelles les élèves étaient en stage. Un tel service n'est plus attendu et ne sera, de fait, plus comptabilisé. Le système de comptabilisation des heures en pluridisciplinarité diffère dorénavant de celui des heures de cours classiques. Cette différence de traitement s'explique car les enseignants qui assurent les cours « classiques » sont chargés d'assurer le suivi des élèves pendant qu'ils sont en stage. Pour ces cours, qui représentent 90 % des heures totales, chaque heure est comptée comme étant réalisée toute l'année, soit durant 36 semaines. À l'inverse, les temps pluridisciplinaires correspondent à un bloc pédagogique particulier qui ne se répète pas régulièrement chaque semaine, mais qui mobilise certains enseignants à certains moments de l'année. Pour autant, le service attendu ayant évolué, les enseignants peuvent tout à fait intervenir lors des semaines de stages collectifs. Ce sont également, d'une certaine manière, des projets pluridisciplinaires concentrés dans l'année. Lors de la rentrée scolaire 2023, l'accompagnement nécessaire à la mise

en œuvre de ces nouvelles modalités pédagogiques a été insuffisant pour que les enseignants et les équipes de direction se les approprient. En conséquence, les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ont constaté une grande disparité dans l'élaboration des modalités relatives aux fiches retraçant les services des enseignants. Ainsi, bien que la rénovation des baccalauréats professionnels ait été élaborée à moyens constants, les différences dans l'élaboration des modalités susmentionnées ont pu conduire à des diminutions de rémunération. En effet, certaines équipes de direction ont appliqué ces nouvelles instructions sans qu'une concertation impliquant les enseignants ait été organisée. Cette mesure aurait permis à chacun de retrouver un temps de service équivalent à celui de l'année précédente. Dans ce contexte, une méthode a été mise en place afin de compenser, durant l'année 2023-2024, l'écart dû à ce changement, notamment dans les établissements au sein desquels ces nouvelles modalités ont été appliquées. Cela concerne légèrement moins de 200 enseignants répartis sur 5 spécialités de baccalauréat. La compensation accordée pour un enseignant intervenant 10 heures en pluridisciplinarité au cours de l'année est de 10 euros (€) par mois. Le ministre chargé de l'agriculture tient à signaler que cette restructuration des baccalauréats professionnels n'a pas été mise au point aux dépens des rémunérations des enseignants. L'ensemble des mesures intégrées au projet de loi de finances pour 2024 sont de nature à conforter et rehausser la rémunération de tous ceux qui, grâce à leur travail auprès des plus jeunes, sont garants de la qualité de l'enseignement agricole français : les enseignants, les personnels, les assistants d'éducation ainsi que les accompagnants des élèves en situation de handicap. Le Président de la République a par ailleurs annoncé, le 20 avril 2023, la création d'un pacte enseignant qui vise à revaloriser la rémunération de l'ensemble des professeurs et conseillers principaux d'orientation de l'enseignement technique agricole. Ce pacte se traduit concrètement par une augmentation inconditionnelle de leur salaire, entre 100 et 230 € nets de plus par mois, majorés de 240 € nets supplémentaires par mois, en moyenne, pour les enseignants volontaires afin d'assurer des missions complémentaires. L'enseignement agricole est un enjeu prioritaire afin que l'agriculture soit en mesure de relever le défi du renouvellement des générations, dans un contexte marqué par les difficultés économiques et face au changement climatique. Le lancement le 15 décembre 2023 du pacte et du projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture, qui contient de nombreuses mesures en faveur de l'enseignement agricole, en témoigne.

Bois et forêts

Moyens insuffisants alloués au CNPF

14592. – 30 janvier 2024. – **M. Julien Rancoule** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les moyens insuffisants alloués au Centre national de la propriété forestière (CNPF), en dépit de ses nouvelles responsabilités essentielles pour la défense contre les incendies forestiers, telles que définies par la récente loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023. Cette loi, en abaissant le seuil de surface pour la présentation d'un document de gestion (plan simple de gestion) de 25 à 20 hectares, accroît considérablement le volume de travail pour le CNPF, sans pour autant augmenter ses ressources en conséquence. En outre, cette loi impose de nouvelles obligations, telles que l'intégration de mesures spécifiques contre les incendies dans les plans de gestion et la nécessité pour le CNPF de disposer de référents régionaux et d'un coordinateur national en matière de défense des forêts contre les incendies. La forêt, couvrant plus de 30 % du territoire hexagonal et majoritairement détenue par des particuliers, a récemment démontré sa vulnérabilité face aux changements climatiques. Les incendies de l'été 2022 ont souligné l'urgence d'une gestion forestière efficace et proactive. Le CNPF joue un rôle crucial dans la gestion durable des forêts privées, mais ses moyens actuels sont loin d'être suffisants pour faire face à ses responsabilités croissantes, notamment en ce qui concerne la prévention des incendies. M. le député souligne donc l'importance cruciale d'augmenter les dotations allouées au CNPF pour qu'il puisse remplir efficacement ses missions, notamment en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les incendies de forêt. Il lui demande quelles mesures concrètes seront prises pour renforcer les capacités du CNPF, notamment en augmentant le nombre de postes permanents et les ressources financières, afin de mieux protéger les forêts et de soutenir les propriétaires forestiers face aux défis posés par le changement climatique.

Réponse. – Le centre national de la propriété forestière (CNPF) est un acteur essentiel dans le cadre de la mise en œuvre des politiques gouvernementales ; il joue un rôle fondamental dans l'adaptation des forêts au changement climatique en accompagnant notamment les propriétaires privés, dont les forêts représentent environ 75 % de la surface forestière française. Dans ce contexte, le CNPF a vocation à intervenir dans la mise en place de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Cette dernière prévoit en effet l'abaissement du seuil de production obligatoire des plans simples de gestion de 25 à 20 hectares et le déploiement d'un réseau de référents sur le risque incendie au sein du CNPF et de ses délégations régionales. Cela se traduira donc par une augmentation progressive de la charge de travail du

CNPF, au fur et à mesure de la soumission par les propriétaires de ces plans de gestion. Afin d'accompagner l'établissement dans l'application de cette nouvelle réglementation, la loi de finances initiale pour 2024, prévoit une augmentation de 21 équivalents temps plein (ETP) des emplois du CNPF, dont le plafond d'emplois augmentera par ailleurs de 5 ETP supplémentaires pour permettre à l'opérateur de transformer des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. C'est une première étape réalisée par le Gouvernement en faveur de la mobilisation du CNPF dans la bonne mise en œuvre de la loi susmentionnée.

Enseignement agricole

Personnels de l'enseignement agricole

14634. – 30 janvier 2024. – **M. Florian Chauche** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation des personnels de l'enseignement agricole. La récente réforme de l'organisation de l'enseignement pour les baccalauréats professionnels pèse lourdement sur les conditions de travail des enseignants. En effet, la méthode de calcul des services a changé (en ce qui concerne le décompte des heures de pluridisciplinarité) et a pour conséquence de réduire théoriquement le nombre d'heures que font les enseignants (alors que le temps réel de travail, lui, ne change pas et la présence devant élèves est la même qu'auparavant). Certains enseignants se retrouvent donc avec des temps non complets et ainsi l'obligation d'accepter de nouvelles missions pour faire le complément. Logiquement, avec de nouvelles missions ou de nouvelles heures d'enseignement, leur charge de travail augmente. Cela a par ailleurs des conséquences sur leur rémunération puisque certains enseignants faisaient des heures supplémentaires, qui n'en sont de fait plus quand leur service n'est pas complet, et contredit la volonté affichée par le Gouvernement de revaloriser la rémunération des enseignants. Diminuer ainsi, de façon totalement virtuelle, les services d'enseignement conduit naturellement à réduire les besoins en nombre de postes. Est-ce cela la vraie raison derrière ce changement de méthode : la volonté de supprimer des postes ? Est-ce vraiment rendre service à la qualité de l'enseignement agricole d'aller dans cette direction ? Alors que cette profession souffre d'un important déficit d'attractivité, que les conditions de travail des enseignants sont de plus en plus dures et déplorées par la profession, que la reconnaissance fait défaut, il semble peu probable que les difficultés de recrutement soient résolues avec ce type de réforme. Il faut rappeler le très faible nombre de candidats aux concours de l'enseignement agricole ces dernières années, qui devrait alerter : en 2023 par exemple, il n'y avait aucun candidat au concours interne (CAPESA) de physique-chimie ! M. le ministre compte-t-il maintenir une telle méthode de calcul des services qui a des conséquences aussi lourdes ? Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au déficit d'attractivité de ces professions et pour soutenir les enseignants de cette filière.

Réponse. – L'enseignement agricole est aujourd'hui reconnu pour la qualité pédagogique de ses formations, élaborées dans l'intérêt des élèves. L'acquisition des compétences par les jeunes est facilitée par la mobilisation de toutes les disciplines, générales et professionnelles, au sein desquelles sont intégrées des situations concrètes de nature à permettre une mise en pratique des savoirs acquis. Cela passe également par la construction d'un emploi du temps cohérent entre les temps de présence des élèves en établissement et les temps de stage en milieu professionnel. Il s'agit d'un enjeu essentiel afin d'offrir aux futurs acteurs du monde agricole les outils nécessaires pour faire face aux défis écologique, climatique et économique. La rénovation des baccalauréats professionnels s'inscrit dans l'objectif de renforcer ce processus d'acquisition des connaissances. En particulier, les temps de préparation et de *débriefing* consécutifs aux périodes de stage en milieu professionnel ont été renforcés *via* des semaines dites de « stages collectifs ». Désormais, les enseignants, en binôme, seront en mesure d'approfondir avec les élèves, durant 2 semaines, des aspects spécifiques : une semaine sera construite sous l'angle de l'éducation à la santé et au développement durable, la seconde mettra en valeur le vécu en milieu professionnel à travers le prisme de la santé et de la sécurité au travail. Ce sont, au total, 56 heures pour les élèves et 112 heures pour les enseignants. Les temps d'enseignements en pluridisciplinarité (c'est-à-dire l'intervention conjointe de 2 enseignants de 2 disciplines différentes) sont consolidés. Il s'agit notamment d'encourager les enseignants à pratiquer des cours en pluridisciplinarité, non seulement issus des matières professionnelles comme c'est déjà le cas, mais aussi ceux des matières générales. Le volume horaire de ces temps d'enseignement représente 110 heures pour les élèves sur un total de 1 700 heures, soit 6 %, mais ne font pas l'objet d'évaluations prises en considération lors des examens. Enfin, il a été convenu d'inclure 1 semaine « blanche » supplémentaire. Ces 4 semaines blanches sont essentielles afin de permettre aux élèves de bénéficier de temps dédiés aux évaluations ou aux révisions. Elles peuvent également être l'occasion, pour les enseignants qui ne seraient pas face aux élèves, de préparer des séquences pédagogiques particulières, comme la pluriactivité ou des projets particuliers. Dans ce contexte, le nombre d'heures financées pour les enseignants, sur l'ensemble des 2 années que compte le baccalauréat professionnel (première et terminale), est similaire après rénovation, et en réalité très légèrement supérieur. Le

ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ne fait aucune économie d'heures à l'issue de cette rénovation. Les moyens mis en œuvre reconnaissent par ailleurs systématiquement l'investissement de chaque enseignant lorsque les séances pédagogiques sont effectuées à plusieurs, lors des séquences de pluridisciplinarité et des semaines de stages collectifs notamment. Toutefois, s'agissant de l'enseignement en pluridisciplinarité, le système de comptabilisation des heures a évolué. Concrètement, ces heures sont effectuées durant les 28 semaines de l'année lors desquelles les élèves suivent des cours dans l'établissement. Précédemment, pour 1 heure en pluridisciplinarité par semaine pendant que les élèves étaient en cours dans l'établissement, un service équivalent de l'enseignant était comptabilisé pendant les 6 semaines de l'année durant lesquelles les élèves étaient en stage. Un tel service n'est plus attendu et ne sera, de fait, plus comptabilisé. Le système de comptabilisation des heures en pluridisciplinarité diffère dorénavant de celui des heures de cours classiques. Cette différence de traitement s'explique car les enseignants qui assurent les cours « classiques » sont chargés d'assurer le suivi des élèves pendant qu'ils sont en stage. Pour ces cours, qui représentent 90 % des heures totales, chaque heure est comptée comme étant réalisée toute l'année, soit durant 36 semaines. À l'inverse, les temps pluridisciplinaires correspondent à un bloc pédagogique particulier qui ne se répète pas régulièrement chaque semaine, mais qui mobilise certains enseignants à certains moments de l'année. Pour autant, le service attendu ayant évolué, les enseignants peuvent tout à fait intervenir lors des semaines de stages collectifs. Ce sont également, d'une certaine manière, des projets pluridisciplinaires concentrés dans l'année. Lors de la rentrée scolaire 2023, l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités pédagogiques a été insuffisant pour que les enseignants et les équipes de direction se les approprient. En conséquence, les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ont constaté une grande disparité dans l'élaboration des modalités relatives aux fiches retraçant les services des enseignants. Ainsi, bien que la rénovation des baccalauréats professionnels ait été élaborée à moyens constants, les différences dans l'élaboration des modalités susmentionnées ont pu conduire à des diminutions de rémunération. En effet, certaines équipes de direction ont appliqué ces nouvelles instructions sans qu'une concertation impliquant les enseignants ait été organisée. Cette mesure aurait permis à chacun de retrouver un temps de service équivalent à celui de l'année précédente. Dans ce contexte, une méthode a été mise en place afin de compenser, durant l'année 2023-2024, l'écart dû à ce changement, notamment dans les établissements au sein desquels ces nouvelles modalités ont été appliquées. Cela concerne légèrement moins de 200 enseignants répartis sur 5 spécialités de baccalauréat. La compensation accordée pour un enseignant intervenant 10 heures en pluridisciplinarité au cours de l'année est de 10 euros (€) par mois. Le ministre chargé de l'agriculture tient à signaler que cette restructuration des baccalauréats professionnels n'a pas été mise au point aux dépens des rémunérations des enseignants. L'ensemble des mesures intégrées au projet de loi de finances pour 2024 sont de nature à conforter et rehausser la rémunération de tous ceux qui, grâce à leur travail auprès des plus jeunes, sont garants de la qualité de l'enseignement agricole français : les enseignants, les personnels, les assistants d'éducation ainsi que les accompagnants des élèves en situation de handicap. Le Président de la République a par ailleurs annoncé, le 20 avril 2023, la création d'un pacte enseignant qui vise à revaloriser la rémunération de l'ensemble des professeurs et conseillers principaux d'éducation de l'enseignement technique agricole. Ce pacte se traduit concrètement par une augmentation inconditionnelle de leur salaire, entre 100 et 230 € nets de plus par mois, majorés de 240 € nets supplémentaires par mois, en moyenne, pour les enseignants volontaires afin d'assurer des missions complémentaires. L'enseignement agricole est un enjeu prioritaire afin que l'agriculture soit en mesure de relever le défi du renouvellement des générations, dans un contexte marqué par les difficultés économiques et face au changement climatique. Le lancement le 15 décembre 2023 du pacte et du projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture, qui contient de nombreuses mesures en faveur de l'enseignement agricole, en témoigne.

1210

ARMÉES

Armes

Transferts d'armes vers Israël

12652. – 7 novembre 2023. – **M. Aurélien Saintoul** interroge **M. le ministre des armées** sur les transferts d'armes vers Israël. Le ministre de la défense israélien Yoav Gallant déclarait le 9 octobre 2023 : « J'ai ordonné un siège complet de la bande de Gaza. Il n'y aura pas d'électricité, pas de nourriture, pas de carburant, tout est fermé. Nous combattons des animaux humains et nous agissons en conséquence ». Ce blocus ne permet manifestement pas de respecter le principe de distinction entre civils et militaires qui doit prévaloir dans les conflits armés. Cette rhétorique de déshumanisation est particulièrement inquiétante. De fait, quelques jours plus tard, le 14 octobre 2023, la rapporteure spéciale de l'ONU Francesca Albanese alertait la communauté internationale

en signalant que : « La situation dans les territoires palestiniens occupés et en Israël a atteint des sommets. La communauté internationale a la responsabilité de prévenir et de protéger les populations contre les crimes atroces. La responsabilité des crimes internationaux commis par les forces d'occupation israéliennes et le Hamas doit également être immédiatement recherchée ». Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU a également signalé que les bombardements sur le camp de réfugiés de Jabaliya « pourraient constituer des crimes de guerre ». À vrai dire, alors que l'Unicef considère que la bande de Gaza est devenue « un cimetière pour des milliers d'enfants », le risque de « nettoyage ethnique de masse », pour reprendre les termes de la rapporteure spéciale, est plus élevé que jamais. Le 19 octobre 2023, celle-ci a même estimé que le peuple palestinien « court un grave risque de génocide », dans un communiqué diffusé à Genève. Or, d'après le rapport au Parlement de 2023 sur les exportations d'armement, la France aurait vendu pour 111 millions d'euros d'armes à Israël depuis 2017, dont 15,3 millions en 2022. Outre ces ventes effectives, la France a délivré de nombreuses licences d'exportation de matériels de guerre pour 2022. Ces licences donnent une idée du genre de matériels qui ont pu être effectivement vendus ces dernières années. Elles portent sur des biens classés comme suit dans la *military list* : ML 5 (matériels de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe) pour un montant de 267 035 000 euros ; ML 15 (matériel d'imagerie ou de contre-mesures conçus pour l'usage militaire) pour un montant de 21 779 219 euros ; ML 11 (matériel électronique et véhicule spatial) pour un montant de 9 705 865 euros ; ML 4 (bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériel et accessoires connexes et leurs composants spécialement conçus) pour un montant de 9 151 000 euros ; ML10 (aéronefs, « véhicules plus légers que l'air », véhicules aériens sans équipage, moteurs et matériel d'« aéronaf », matériel connexe et composants spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire) pour un montant de 7 596 735 euros. Au total, le montant des licences délivrées en 2022 s'élève à 357 858 147 euros. On comprend que si le transfert de telles armes avait lieu en ce moment, il pourrait violer les engagements de la France aux termes de l'article 6 du traité sur le commerce des armes des Nations unies (TCA). Pour rappel, l'article 6 du TCA dispose en ses paragraphes 2 et 3 que : « 2. Un État Partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques [...] qui violerait ses obligations internationales, résultant des accords internationaux pertinents auxquels il est partie, en particulier celles relatives au transfert international ou au trafic illicite d'armes classiques. 3. Un État Partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques [...] s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes ou ces biens pourraient servir à et à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie ». Par conséquent, il souhaite savoir si, conformément à ses engagements internationaux, la France a bien suspendu ses exportations de matériels de guerre vers Israël.

Réponse. – Le principe de prohibition sauf autorisation expresse de l'autorité administrative est au fondement de la politique de la France en matière d'exportation d'armement (article L. 2335-2 du code de la défense). En conséquence, toute demande d'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés fait l'objet d'un contrôle robuste. L'autorité chargée de statuer sur les demandes d'autorisations préalables d'exportation est le Premier ministre, après avis de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG). Aussi, toute demande d'autorisation d'exportation fait l'objet d'une évaluation précise de la conformité de l'exportation projetée au respect de nos engagements internationaux, en particulier le Traité sur le commerce des armes (TCA), la Position commune 2008/944/PESC modifiée, l'ensemble des conventions ratifiées par la France en matière d'interdiction de l'emploi de certaines armes, ou encore les mesures d'embargo instaurées par le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne (UE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Cette évaluation s'applique aux exportations vers Israël de la même manière que pour toutes autres nations. Elle a pleinement cours, y compris depuis le 7 octobre 2023 ; elle prend en compte l'actualité de la relation bilatérale et la situation dans le pays de destination. La législation française imposant aux entreprises d'obtenir une licence préalablement à la négociation d'un contrat, le montant associé aux licences délivrées pour l'exportation de matériels de guerre et assimilés ne correspond pas au montant réel des exportations qui ont effectivement lieu. Ce dernier montant est très largement inférieur, et s'établit par exemple à 15,3 millions d'euros pour les livraisons effectives à destination d'Israël en 2022 ce qui ne représente que 0,2 % des transferts de la France sur cette période. Les matériels exportés ne sont pas des armes proprement dites, mais des composants élémentaires, auxquels la CIEEMG accorde également une vigilance toute particulière en fonction du matériel dans lequel il est estimé qu'ils seront intégrés. Enfin, les composants de matériels ressortissant de la catégorie ML4 (bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériel et accessoires connexes et leurs composants spécialement conçus) s'ils sont autorisés sont destinés à un usage purement défensif (cf. missiles de défense aérienne intégrés au système « Dôme de fer »). Le flux d'exportations vers Israël trouve son origine dans

l'importance de la base industrielle israélienne, qui exporte largement ses produits, notamment vers des partenaires de la France. La France a rappelé le droit d'Israël à se défendre, qui doit s'exercer dans le respect du droit international humanitaire. Le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par le pays destinataire, de même que les conséquences pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales, sont pleinement pris en compte dans le cadre de l'examen des exportations de matériel de guerre par la CIEEMG. Cette stricte grille d'analyse n'a pas conduit à suspendre intégralement le flux d'exportations de matériels de guerre depuis le 7 octobre 2023.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Pouvoir d'achat

Lutte contre l'inflation touchant les produits de première nécessité en Corse

9193. – 20 juin 2023. – M. Michel Castellani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'inflation des prix des produits de première nécessité en Corse. L'île est touchée par un phénomène de forte hausse des prix des produits de première nécessité tout au long de l'année, dû à des contraintes liées à l'insularité, mais également aux épisodes d'inflation corrélés à l'arrivée de la saison estivale. En conséquence, durant les mois d'été, les résidents les plus précaires de l'île subissent de plein fouet les conséquences de cette double peine. Malheureusement un accroissement des inégalités et une hausse de la paupérisation de la population insulaire peut être constaté. Il est judicieux de rappeler, à ce titre, que la Corse est, selon une étude de 2021 de l'INSEE, la région la plus pauvre de France métropolitaine avec près de 19 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté et subissant un écart important entre les revenus les plus faibles et les plus élevés. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour lutter contre ces phénomènes inflationnistes structurels et conjoncturels des prix des produits de première nécessité en Corse.

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement engagé et conduit une politique de lutte contre l'inflation sur l'ensemble du territoire français en vue de limiter son impact sur les ménages et préserver leur pouvoir d'achat. De nombreuses mesures ont été mises en place par le Gouvernement à l'échelle nationale dès octobre 2021 qui ont permis de limiter la hausse de l'inflation, partout en France, y compris en Corse. Le dispositif de « bouclier tarifaire » a permis de geler les prix de l'électricité et du gaz durant toute l'année 2022 dans un contexte de forte hausse des prix énergétiques. Prolongé en 2023, le dispositif a conduit à une augmentation raisonnable des prix du gaz et de l'électricité. Pour compenser cette hausse, 12 millions de foyers modestes ont pu bénéficier d'un chèque énergie exceptionnel d'un montant compris entre 100 et 200 euros, de même qu'un chèque fioul (100 à 200 €) et d'une aide pour les ménages se chauffant au bois (50 à 200€). Le plan de résilience du Gouvernement a également introduit une « remise carburant » à la pompe, remplacée début 2023 par une indemnité carburant de 100 euros, ciblée sur les travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour aller travailler. Cette indemnité, qui a pu profiter aux travailleurs corses, a été prolongée jusqu'à la fin du mois de mars 2023 pour que la totalité des 10 millions de foyers fiscaux éligibles puissent en faire la demande. La baisse des cours du gaz en 2023 a permis de mettre fin au bouclier tarifaire sur le gaz au mois de juillet sans aucun effet sur les prix payés par les ménages, tandis que le bouclier sur l'électricité est prolongé en 2024. Les dispositifs visant à contenir les hausses de prix ont été complétés par des mesures de soutien du pouvoir d'achat, avec notamment la revalorisation des revenus des agents publics (via la hausse de 3,5 % du point d'indice en 2022, complété en juillet 2023 par une nouvelle hausse de 1,5%), des revalorisations anticipées des prestations sociales et des pensions de retraite (de l'ordre de 4 %), une aide alimentaire directe versée aux ménages modestes, une limitation de la hausse des loyers ou encore la suppression de la contribution à l'audiovisuel public. Ces mesures permettent de soutenir le pouvoir d'achat de ménages corses comme ceux des autres régions de France, et donc la consommation et l'activité. Le plan de sobriété énergétique annoncé le 6 octobre 2022 s'adresse aussi aux ménages, en encourageant les écogestes ou encore la rénovation énergétique des logements privés, ce qui soutient à terme leur pouvoir d'achat. Il s'accompagne d'un soutien financier (jusqu'à 9 000 euros d'aide pour installer une pompe à chaleur pour les ménages vivant dans un logement individuel, versement d'un « bonus sobriété » pour les ménages qui réduiront leur consommation énergétique, etc.). Au-delà des mesures destinées à amortir l'impact de la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement agit face à l'augmentation des prix alimentaires. Au-delà du doublement des crédits de l'aide alimentaire dès l'été 2022, il a initié dès mars 2023 un « trimestre anti-inflation » dans la grande distribution, qui a été prolongé début juin jusqu'à la fin de l'année 2023. Les grandes enseignes, rejoints par de grands industriels, proposent dans ce cadre une gamme de près de 5000 produits du quotidien à des prix bloqués ou en baisse par rapport à mars et facilement identifiables pour les consommateurs, ce qui contribue à atténuer les

pressions inflationnistes des produits de grande consommation sur tout le territoire national. Le Gouvernement a également présenté le 27 septembre un projet de loi portant mesures d'urgence pour adapter les dispositions du code de commerce relatives aux négociations commerciales dans la grande distribution. Il prévoit d'avancer exceptionnellement la date butoir de signature des accords entre les distributeurs et fournisseurs pour que les prix négociés à la baisse entre industriels et distributeurs se répercutent plus rapidement dans les rayons. Les baisses de prix sont notamment rendues possibles par les baisses de prix des matières premières qui sont constatées depuis plusieurs mois.

Consommation

Situation des utilisateurs face aux fournisseurs d'internet et de téléphonie

10553. – 1^{er} août 2023. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des utilisateurs face aux fournisseurs de services d'internet ou de téléphonie. D'une part, en cas de retard de paiement par les abonnés et consommateurs de leurs factures, les fournisseurs utilisent le même type de sanction, des frais en plus, en cas de retards de paiement. Des pénalités de plusieurs euros par jour peuvent être facturées, un chèque de caution de plusieurs centaines d'euros peut être exigé, le net peut être suspendu mais la facture pour le service gelé exigée. Ces sanctions sont prévues par les contrats souvent signés sans avoir été compris dans tous leurs développements par les abonnés. Leur importance est souvent disproportionnée, le contrat initial pouvant lui-même être de quelques euros (moins de 20 euros par exemple). D'autre part, les utilisateurs notamment des zones rurales rencontrent encore fréquemment des pannes d'accès dues à des travaux ou des difficultés de fonctionnement des réseaux ; en vertu des articles 1217 et 1231-1 du code civil, la responsabilité du fournisseur d'accès internet peut être engagée pour retard ou inexécution contractuelle, permettant au client abonné de demander la résolution du contrat, d'obtenir le remboursement des sommes versées ou de se faire indemniser en cas de préjudice. Ces solutions de droit commun paraissent en retrait des difficultés pouvant être rencontrées et de la complexité à engager une démarche de réclamation ou encore de médiation. En l'état, aucune pénalité financière n'est applicable aux fournisseurs qui tardent parfois à intervenir ou réparer. Mêmes modestes et au-delà d'un délai, plus dissuasives de telles pénalités auraient le mérite d'assurer l'équité des utilisateurs quel que soit leur lieu de résidence ou d'utilisation d'un service qui est à juste titre comme étant considéré comme devant être universel. Un rapport parlementaire, il y a un peu plus de deux ans, en avait la recommandation. D'une façon plus générale, la réglementation pourrait évoluer, à l'image de celle applicable dans certains pays, en faisant en sorte que les fournisseurs de services proposent des accords de niveau de service (SLA) qui garantissent certains niveaux de disponibilité du service et incluent une compensation monétaire pour les pannes débouchant sur des disponibilités de service inférieures à ces niveaux. Elle lui demande quelles sont les dernières expertises menées sur ces deux sujets par les pouvoirs publics et quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour améliorer la qualité du service proposé, la protection des consommateurs et l'équité entre usagers et abonnés.

Réponse. – Dans le cadre de la commercialisation des abonnements de services de communications électroniques, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est particulièrement attentive au contenu de l'information communiquée au consommateur, en s'assurant que les caractéristiques essentielles du contrat sont énoncées clairement, et ne sont pas de nature à l'induire en erreur. Des contrôles sont régulièrement menés par les enquêteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes afin de veiller à ce que les informations précontractuelles, relatives notamment aux prix, soient communiquées de manière lisible et compréhensible. L'application de pénalités en cas de retard de paiement constitue une pratique fréquemment employée par les opérateurs de services de communications électroniques, qui n'est pas interdite par les dispositions du code de la consommation. Néanmoins, dans l'hypothèse où certaines clauses des contrats proposés aux consommateurs se traduiraient par des pénalités manifestement disproportionnées au regard de la somme exigée sur la facture, elles pourraient être qualifiées de clauses abusives au sens du 3^o de l'article R. 212-2 du code de la consommation (imposition au consommateur qui n'exécute pas ses obligations d'une indemnité d'un montant manifestement disproportionné) et être sanctionnées par le juge. En ce qui concerne la qualité de service, l'article 4 du règlement (UE) 2015/2120 du 25 novembre 2015, établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert, invite les États à améliorer et contrôler les qualités de service des différents fournisseurs. Cet article impose aux fournisseurs de services de communications électroniques d'indiquer non seulement les niveaux minimaux de qualité de service, mais également les indemnisations et formules de remboursement éventuellement applicables, dans le cas où les niveaux de qualité de service prévus dans le contrat ne seraient pas atteints. Les dispositions de l'article L. 224-27-1 du code de la consommation, ainsi que celles de son décret d'application, codifiées à l'article D. 224-58 du même code, ont été prises en application de ce

règlement. La directive (UE) 2018/1972 du 11 décembre 2019 établissant le code des communications électroniques européen (CCEE), transposée par l'ordonnance du 26 mai 2021, a également mis les questions de qualité de service au cœur de la réglementation protectrice des consommateurs dans ce secteur. Des dispositions nationales plus protectrices des consommateurs peuvent néanmoins être adoptées au niveau national. À cet effet, une proposition de loi visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique a été déposée au Sénat le 19 juillet 2022. Lors de l'examen de ce texte en première lecture en séance au Sénat le 2 mai 2023, le ministre a soutenu l'article 5, qui vise à renforcer les droits des consommateurs confrontés à des problèmes de qualité de service. Il est ainsi proposé d'accorder aux consommateurs, victimes d'une interruption de service d'accès à internet supérieure à vingt jours consécutifs, le droit de résilier leur contrat sans aucun frais. En cas d'interruption du service internet de plus de dix jours consécutifs, le même projet prévoit une indemnisation journalière accordée aux consommateurs ne pouvant être inférieure au cinquième du montant mensuel toutes taxes comprises de son abonnement internet, ainsi que la suspension des paiements en cas d'interruption de service supérieure à cinq jours consécutifs. Après adoption au Sénat, ce texte a été déposé le 2 mai 2023 devant l'Assemblée nationale et renvoyé à la commission des affaires économiques. L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) participe quant à elle à la transparence sur la qualité des services de communications électroniques et la couverture des réseaux en mettant à disposition du grand public des outils de régulation par la donnée tels que « Mon réseau mobile » ou « Ma connexion internet » ainsi qu'en publiant un code de conduite de la qualité de service internet destiné aux acteurs de la mesure. <https://monreseau-mobile.arcep.fr/> <https://maconnexioninternet.arcep.fr/> https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/code-de-conduite-QoS-internet-2020_sept2020.pdf

Départements

Soutien de l'État vis-à-vis des départements

11519. – 26 septembre 2023. – M. Fabien Di Filippo alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation financièrement intenable dans laquelle se trouvent de nombreux départements. Les départements de France sont confrontés à la hausse permanente de leurs dépenses et de leurs charges : l'Association des départements de France estime à 4 milliards d'euros leurs dépenses supplémentaires entre 2019 et 2022, pour l'essentiel non compensées. Concernant leurs charges, celles-ci ne cessent d'augmenter depuis 2018 : Ségur de la santé, point d'indice des fonctionnaires, revalorisation du RSA, handicap, choc migratoire, facture croissante de la prise en charge des mineurs non accompagnés, protection de l'enfance. Parallèlement à cela, les départements voient leurs ressources principales attaquées, avec la chute annoncée des droits de mutation dans un contexte de crise immobilière aiguë (-18 % en moyenne) alors qu'environ 20% de leurs ressources sont issues des frais de notaires. L'effondrement de la construction et du volume des crédits bancaires accordés aux ménages les place dans une situation intenable, qui ne leur permet pas de faire face aux dépenses que l'État leur demande d'assumer. Jusqu'à présent, le système de péréquation mis en place par l'Association des départements de France permet que les collectivités départementales les plus solides aident les plus fragiles, mais cette solidarité interne risque d'être mise à mal : en effet, au vu de la situation actuelle, toutes les recettes de la péréquation seront tarées dans deux ans. Si un fonds d'urgence de 60 millions d'euros destiné aux départements les plus en difficulté devrait être débloqué, notamment à destination des plus ruraux, le président de l'ADF estime que l'enveloppe doit être réhaussée à hauteur de 100 millions d'euros, *via* un « fonds de soutien exceptionnel » et que la dotation globale de fonctionnement doit être indexée sur l'inflation. Cette DGF représente 8,269 milliards d'euros, alors qu'avec une indexation elle atteindrait 9,133 milliards. Selon une analyse de l'agence de notation Standard and Poor's, les collectivités locales françaises seraient les entités les plus fragiles financièrement après les provinces chinoises. Il est urgent de réagir et d'apporter à nos collectivités un soutien financier à la hauteur de leurs besoins, mais aussi d'engager une réelle réforme qui leur permette de garantir et de sanctuariser leurs recettes. Concernant les départements, la quantité et la complexité de leurs missions et l'importante dégradation de leurs finances justifient leur appel urgent à la solidarité nationale, d'autant plus que leur autonomie financière et fiscale n'a cessé d'être réduite au cours des dix dernières années. Il lui demande donc quelle aide l'État compte leur apporter pour les aider à faire face à la hausse de leurs charges et de leurs dépenses et à la baisse de leurs recettes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Partenaires indispensables de l'État au quotidien, les départements assument des compétences essentielles : les compétences sociales, les compétences d'ingénierie, l'entretien de nos routes et de nos collèges. Aussi, le Gouvernement s'engage à leurs côtés pour les plus en difficulté. Si des difficultés spécifiques nécessitent des réponses adaptées, il convient de rappeler que leur situation financière demeure globalement favorable. Ces dernières années, non seulement grâce aux recettes élevées de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de DMTO, mais

aussi grâce à la baisse des dépenses de revenu de solidarité active (RSA), les départements ont très nettement amélioré leurs ratios financiers. Au 1^{er} janvier 2023, les départements étaient dans une situation financière inédite avec des niveaux d'épargne brute et d'épargne nette historiquement élevés résultant essentiellement du dynamisme des DMTO (+25 % entre 2020 et 2021 ; +3 % entre 2021 et 2022) conjugué au ralentissement des dépenses sociales. L'amélioration notable de leur capacité d'autofinancement leur a permis de maintenir leurs dépenses d'investissement à un niveau élevé tout en réduisant leur dette sur la période 2017-2022 (-6,7 % soit -2,2 Md€). En 2023, la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) devrait être en effet significative, à la mesure de la rétraction du marché immobilier. Cependant, si l'hypothèse d'une baisse de l'ordre de -20 % de ces recettes était confirmée, la majorité des départements connaîtraient malgré tout un niveau de DMTO supérieur à celui de 2019. Il s'agit d'un retour au niveau de recettes fiscales des années *ante* crise sanitaire. Les niveaux historiquement élevés des années passées ne pouvaient se maintenir durablement au regard du caractère cyclique du marché immobilier français. De plus, malgré cette baisse conséquente, la grande majorité des départements devrait terminer l'exercice 2023 avec une épargne brute comme nette positives. Le Gouvernement n'a pas attendu de constater l'effet de la baisse du marché immobilier sur les recettes des départements pour prendre des mesures fortes en leur faveur. Ainsi, dès la loi de finances pour 2023, le filet de sécurité inflation exceptionnel créé en 2022 au titre de 2022 a été étendu : les départements peuvent désormais en bénéficier au titre de 2023 et le seuil de perte d'épargne brute a été abaissé. Y sont éligibles les collectivités (1) dont le potentiel fiscal ou financier par habitant est inférieur au double de la moyenne de la strate et (2) ayant perdu au moins 15 % d'épargne brute entre 2022 et 2023. Leur dotation est égale à 50 % de la différence entre la hausse de leurs dépenses d'énergie entre 2023 et 2022 et la moitié de la hausse de leurs recettes de fonctionnement entre 2023 et 2022. De plus, afin de cibler le soutien de l'État, un travail a été mené tout au long de l'année 2023 en étroite collaboration avec Départements de France pour identifier les départements les plus en difficulté. Afin de leur apporter l'aide nécessaire, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 met en œuvre les engagements pris par la Première ministre sur le fonds de sauvegarde. Il est ainsi proposé que son montant soit égal au montant du fonds de sauvegarde mis en réserve au titre des années 2022 et 2023, soit près de 53 M€, ce qui permettra un soutien d'un montant total estimé à 106 M€ du fait de l'abondement exceptionnel par l'État d'un montant équivalent au fonds. Ce fonds sera réparti entre les départements dont la situation financière est actuellement la plus fragilisée, au regard de leur taux d'épargne brute et de leur indice de fragilité sociale en 2022. S'ajoutent à cette mesure les autres annonces effectuées par le Première ministre lors de la clôture des Assises nationales des départements de France : un fonds territorial d'accessibilité doté de 300 M€ sur 5 ans ; une aide de l'État aux départements portée à 100 M€ pour les mineurs non accompagnés ; une enveloppe de 150 M€ pour l'autonomie dégagée par la CNSA en 2024.

1215

Assurances

Difficultés des entreprises à s'équiper de panneaux photovoltaïques sur toiture

12305. – 24 octobre 2023. – **Mme Christelle Petex** -Levet attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur les difficultés que rencontrent de nombreuses entreprises pour s'équiper de panneaux photovoltaïques sur toiture et ce principalement en raison de leur secteur d'activité. Le Gouvernement incite de plus en plus à l'utilisation des énergies vertes. Le projet de loi « industrie verte » récemment adopté va notamment dans ce sens et cible principalement l'installation de plus de panneaux photovoltaïques, directement au sein des entreprises, afin que ces dernières puissent s'auto-provisionner en électricité et éventuellement revendre le surplus produit. Il est d'ores et déjà assez difficile, en règle générale, pour les professionnels de se doter d'une assurance pour leur entreprise. Accidents de travail, dommages matériels, risques météorologiques (intempéries, tempêtes etc.), autant de critères qui exigent un contrat d'assurance complet et bien spécifique. L'installation de panneaux photovoltaïques par les entreprises représente une difficulté supplémentaire, les assureurs refusent même de couvrir ce type d'investissement pour certains secteurs d'activité considérés « à risque ». Ce que craignent particulièrement les assureurs avec l'installation de ce type de dispositif, ce sont les incendies. Par exemple, pour une entreprise du secteur du bois ou du décolletage, il est quasi impossible de s'équiper de panneaux photovoltaïques sur toiture. Cet accès restreint, dû à des problématiques d'assurance, représente un frein considérable au développement de cette énergie renouvelable décarbonée, pourtant très encouragée par le Gouvernement. Le Gouvernement a promis depuis plusieurs mois au Parlement un rapport relatif à cette thématique et aux solutions à mettre en œuvre pour remédier à cette problématique. En ce sens, elle l'interroge sur la date prévue de remise au Parlement de ce rapport relatif au caractère assurable des centrales photovoltaïques en toiture et sur la perspective de mise en place d'une assurance d'État pour couvrir toute industrie, quelle que soit son activité. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement conscient des problématiques liées à l’assurabilité des panneaux photovoltaïques qui pourraient freiner le développement de cette filière, pourtant indispensable à la bonne réalisation de nos engagements climatiques. En mai 2023, le Gouvernement a annoncé le lancement d’une mission sur l’assurabilité des risques climatiques, chargée de faire des propositions pour garantir la soutenabilité du régime d’indemnisation des catastrophes naturelles et renforcer le rôle du système assurantiel dans la prévention, l’atténuation et l’adaptation face au dérèglement climatique. Cette mission intègrera également un volet sur l’assurabilité des panneaux photovoltaïques en toiture et rendra son rapport d’ici la fin de l’année 2023. Les équipes du ministère de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique mènent actuellement des séries d’entretiens avec les acteurs de la filière afin de dresser un bilan exhaustif des obstacles à l’assurance du secteur photovoltaïque. Il est cependant à noter qu’à ce stade, le problème d’assurabilité est le plus souvent la conséquence des difficultés rencontrées par la filière photovoltaïque en matière de normalisation des produits selon qu’ils sont sous avis technique ou seulement sous enquête technique nouvelle, plus facile à obtenir qu’un avis technique mais moins reconnu. En effet, et d’autant plus dans le cadre de panneaux photovoltaïques posés sur des bâtiments du secteur bois, il est indispensable de s’assurer que cette pose n’augmente pas le risque incendie du bâtiment. Sur la base du diagnostic évoqué, le Gouvernement proposera des mesures, en lien avec les assureurs, afin d’accroître l’assurabilité du secteur photovoltaïque.

Animaux

Importation de viande de brousse

12992. – 21 novembre 2023. – Mme Emmanuelle Ménard alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l’importation massive en France de viande dite « de brousse » et sur les dangers sanitaire et écologique qu’elle représente. Chaque semaine, les douaniers de l’aéroport Roissy-Charles-De-Gaulle saisissent des centaines de kilogramme de « viande de brousse » - qu’il s’agisse de têtes de singe, de pangolins ou encore de chauves-souris. En 2021, les douanes du terminal 2 ont saisi pas moins de 36 tonnes de produits illégaux issus d’espèces sauvages, principalement venues d’Afrique ou d’Asie. Or, si une partie de ces animaux est destinée à la consommation personnelle, une autre partie alimente les restaurants clandestins. Face à cette situation, les douaniers se disent dépassés d’autant que, faute de temps et de moyens, seuls les multirécidivistes ou ceux importants des espèces protégées sont sanctionnés d’une amende. Malgré des campagnes de sensibilisation menées par les Aéroports de Paris, ces importations massives entraînent des risques importants de transmission de zoonoses. Une situation difficilement tenable puisque les douaniers estiment n’intercepter que 10 % du trafic global. Par ailleurs, l’impact de ces trafics n’est pas négligeable sur la biodiversité et certaines espèces en voie de disparition. Selon l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le trafic d’espèces sauvages représente 23 milliards d’euros par an. C’est pourquoi elle lui demande les mesures qu’il compte prendre pour endiguer ces importations toujours plus massives, dangereuses pour la santé et souvent illégales. – **Question ayant fait l’objet d’un changement d’attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement partage les préoccupations sur les enjeux sanitaires et environnementaux liés au trafic d’espèces sauvages et à l’introduction de la viande dite de brousse sur le territoire national. L’importation de produits carnés dans les bagages des voyageurs est strictement prohibée par la réglementation européenne car ils constituent un risque majeur de transmission de maladies animales. Ils représentent donc un danger pour la santé publique d’une part et pour la santé animale d’autre part. En outre, ces importations participent directement à l’appauvrissement de la biodiversité, des viandes d’espèces protégées par la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) étant régulièrement découvertes dans les bagages. Dans ce contexte, l’ensemble des services de l’État, et notamment l’administration des douanes, sont fortement mobilisés. Ainsi, en 2022, près de 25 tonnes de produits carnés ont été saisies dans les bagages voyageurs, dont au moins 850 kg de viande de brousse. En dépit de la prise de conscience du grand public sur les risques et les conséquences des pandémies mondiales avec la Covid 19, les saisies de produits prohibés introduits par les voyageurs sont en hausse. Ce phénomène nécessite une action ciblée de la part des services de l’État dans l’ensemble des aéroports concernés. Aussi, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a lancé en collaboration avec l’ensemble des autres administrations concernées (direction générale de l’alimentation, direction générale de l’aménagement, du logement et de la nature, direction générale de l’aviation civile, office centrale de lutte contre les atteintes à l’environnement et à la santé publique), un groupe de travail sur les importations illégales de produits carnés et d’espèces sauvages dans les bagages des voyageurs, dont deux réunions se sont déjà tenues, le 20 avril et le 29 septembre 2023. Les deux premières sessions de ce groupe de travail interministériel, associant les organisations non gouvernementales engagées sur cette thématique (UICN, WWF, IFAW et AFdPZ - association française des parcs zoologiques) ainsi que les principaux acteurs privés

concernés (Air France, Groupe ADP, VINCI Airports), ont été l'occasion d'échanger sur les solutions opérationnelles pertinentes pour renforcer la lutte contre ce fléau et tarir ces flux illicites. Ce groupe de travail interministériel a permis d'établir un plan d'action qui doit désormais être décliné opérationnellement. Plusieurs grands axes de travail ont été identifiés, parmi lesquels : la sensibilisation des voyageurs et des pays de provenance, l'adaptation du dispositif de sanctions ou encore l'évolution des moyens mis à la disposition des administrations de contrôle. En outre une mission interministérielle, confiée au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et l'Inspection des services de la DGDDI, doit réaliser une étude sur la possibilité, les avantages et les inconvénients en termes d'impacts, de nouvelles solutions contre l'importation illégale de produits carnés et contre le trafic d'espèces protégées. Cette étude, dont les conclusions devraient être connues prochainement, a vocation à enrichir le plan d'action interministériel.

Commerce et artisanat

Préoccupations croissantes liées à la contrefaçon

13015. – 21 novembre 2023. – M. Kévin Mauvieux appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les préoccupations croissantes liées à la contrefaçon, particulièrement exacerbées par la prochaine tenue des jeux Olympiques. En effet, il a été observé une montée inquiétante des activités de contrefacteurs, notamment dans le XVIII^e arrondissement de Paris, mais également à Saint-Ouen, non loin du site des jeux Olympiques. Ces activités nuisent non seulement à l'économie, mais ternissent également l'image de la France alors qu'elle est sur le point d'accueillir le monde entier pour cet événement d'envergure. Ainsi, il aimerait savoir quelles mesures concrètes il compte mettre en place pour endiguer ce fléau et assurer la protection des consommateurs, des entreprises et de l'image du pays lors de ces jeux Olympiques. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La contrefaçon constitue un phénomène planétaire, qui concerne tous les types de droits de propriété intellectuelle (de la marque verbale aux brevets en passant par les indications géographiques), et tous les types de marchandises (des produits alimentaires aux semi-conducteurs). Les travaux conjoints réalisés par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'office de l'Union européenne de la propriété intellectuelle (EUIPO), mettent en exergue l'existence d'une part du commerce international structurellement contaminée par la contrefaçon. Cette part est estimée à près de 6 % du volume total des importations dans l'Union européenne. Elle représente une menace pour la santé et la sécurité des consommateurs, pénalise les entreprises du circuit légal et pèse sur les finances publiques. De surcroît l'ensemble de la logistique impliquée dans ces échanges frauduleux se déploie au mépris des normes sociales, sanitaires, fiscales et environnementales. Les enjeux qui s'attachent à la lutte contre la contrefaçon sont donc multiples. C'est pourquoi, le Gouvernement y est particulièrement attentif et s'appuie sur un plan d'action national dont la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a la charge. Ce plan, présenté par le ministre délégué aux comptes publics en 2021, a d'ores-et-déjà porté ses fruits : plus de 9 millions d'articles de contrefaçons retirés du marché en 2021 et plus de 11,5 millions d'articles en 2022. Ces chiffres traduisent l'intensification des trafics de contrefaçons. S'agissant des Jeux Olympiques et Paralympiques, les services de contrôle de la DGDDI sont pleinement mobilisés, notamment autour de la thématique de la protection des droits de la propriété intellectuelle détenus par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) et le Comité international olympique (CIO). Cette mobilisation impliquera, en coopération étroite avec l'ensemble de l'écosystème PARIS 2024, des actions ciblées sur les lieux de ventes à la sauvette. L'action de la DGDDI ira même plus loin puisqu'elle finalise une action coordonnée avec les douanes partenaires de l'Union européenne pour enrayer en amont les flux d'approvisionnement de ces lieux de vente, en agissant sur les importations de marchandises susceptibles d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle précités. Le ministère fait de la question de la lutte contre la contrefaçon une priorité et est entièrement mobilisé sur le sujet, en lien constant avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle (donc les entreprises) et l'ensemble des acteurs institutionnels intéressés.

Produits dangereux

Campagnes de sensibilisation privées sur le tabac de contrefaçon

13518. – 5 décembre 2023. – M. Luc Geismar alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'enjeu informationnel de campagnes de communication contre le tabac de contrefaçon. En effet, malgré les nombreuses augmentations fiscales sur les produits du tabac au cours des 20 dernières années, visant à dissuader les Français de fumer, le nombre de fumeurs sur le territoire reste inchangé. Pire encore, un marché parallèle a émergé, profitant

des prix élevés du marché légal pour proposer du tabac à des prix défiant toute concurrence, sans que la sécurité des produits ne soit garantie par les autorités compétentes. Concrètement, en 2022, ce sont trois usines clandestines de contrefaçon de tabac, produisant 1 à 2 millions de cigarettes par jour, qui ont été démantelées. Ce phénomène alarmant met en péril toute une filière et crée avant tout un danger pour le consommateur. Pourtant, l'article L. 3511-3 du code de la santé publique interdit la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac, des produits du tabac ou des ingrédients définis au deuxième alinéa de l'article L. 3511-1. Ainsi, cet article ne permet pas à l'industrie du tabac de réaliser des partenariats avec la presse visant à faire des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre ce marché parallèle, que ce soit du tabac de contrebande ou de contrefaçon. Dans un contexte inflationniste qui pousse pourtant les consommateurs à se tourner davantage vers des options moins coûteuses alimentant ce commerce illicite à grande échelle, cette campagne permettrait de résoudre non seulement une perte fiscale significative pour le pays grâce à un investissement privé, mais surtout d'alerter sur la nocivité de tels produits sur la santé qui revêt un enjeu sanitaire majeur aujourd'hui. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures gouvernementales permettraient à l'industrie du tabac de répondre à cet enjeu informationnel d'alerter les consommateurs sur les dangers du tabac de contrefaçon. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Dans le cadre du plan national de lutte contre les trafics illicites de tabacs 2023-2025, le Gouvernement entend renforcer la capacité d'action douanière contre toutes les formes de commerce illicite de tabacs. A cette fin, plusieurs actions servant notamment à mieux appréhender le marché parallèle ont été inscrites. En effet, dans le domaine scientifique, les modalités d'analyse des produits du tabac saisis, mises en œuvre par le Service commun de laboratoires (SCL), sont en cours de développement. La douane va également investir pour développer une capacité de « profilage », c'est-à-dire d'analyse approfondie des tabacs saisis, pour mieux identifier les filières et les schémas de fraude. Par ailleurs, la douane a entamé des travaux, en coopération avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), visant au développement d'une capacité publique souveraine d'estimation et d'analyse du marché parallèle des produits du tabac. Celle-ci devra permettre de mieux comprendre, de façon indépendante, les ressorts criminologiques et socio-économiques du marché parallèle de tabacs. Cette meilleure maîtrise permettra une communication publique argumentée en la matière, et améliorera le niveau de connaissance douanière des marchandises de fraude. En revanche, le résultat de ces recherches ne servira pas à l'industrie du tabac pour alerter les consommateurs sur les dangers du tabac de contrefaçon mais au Gouvernement. En effet, il ne s'agit pas de nier la toxicité et la dangerosité du tabac issu du marché légal, mais de sensibiliser les consommateurs aux risques sanitaires supplémentaires liés aux tabacs de contrefaçon et d'identifier des schémas de fraude. Plus globalement, l'action des autorités face au phénomène des trafics illicites de tabac détaillée dans le plan d'action précité repose sur quatre engagements. Tout d'abord, la mobilisation du renseignement douanier afin d'identifier les filières d'approvisionnement (anticiper la menace, détecter les trafics, et analyser le marché parallèle). Deuxièmement, l'adaptation de la riposte douanière à la menace, qu'il s'agisse de l'organisation des services douaniers, de la coopération avec les administrations partenaires comme la police ou la gendarmerie nationales, ou encore les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne. Troisièmement, l'adaptation de la politique contentieuse et du cadre juridique de cette lutte, par exemple par le biais de plusieurs mesures d'affermissement de la réponse à la menace occasionnée par les trafics de tabac qui ont été adoptées dans le cadre de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. Enfin, il vise à assurer le déploiement d'une communication adéquate sur les risques issus des trafics de tabacs et de l'action douanière et des services de l'État en la matière. Sur ce dernier point, depuis la publication du plan tabac 2023-2025, de nombreuses communications de la direction générale des douanes et droits indirects ont eu lieu que ce soit au niveau national avec les différentes opérations ou lors du démantèlement d'usines clandestines de fabrication de cigarettes ou au niveau régional avec des articles régulièrement publiés dans la presse quotidienne régionale.

1218

Outre-mer

Vie chère et encadrement des prix Outre-mer

13905. – 19 décembre 2023. – M. Marcellin Nadeau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'urgence de mettre en œuvre en Martinique et en Guadeloupe l'article L. 410-2 du code du commerce qui autorise à bloquer les prix de première nécessité. En Martinique, le coût de la vie est nettement plus élevé qu'en France hexagonale avec des augmentations sur les produits alimentaires de +38 % et sur ceux de la santé de +15,2 %. Aujourd'hui 34500 foyers sont assujettis au RSA en Martinique et 76000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté, qui outre-mer est déjà inférieur d'un tiers au seuil de pauvreté français. Et 44 000 personnes sont à la recherche d'emploi. Cette situation fragilise toute

l'économie dans la mesure où les chèques impayés sont légions et rendent tendus les comptabilités des entreprises qui, elles-mêmes, sont en grand danger. Il lui indique que sans intervention de la puissance publique, ce sont des populations et des économies entières qui vont exploser. Il lui demande en conséquence ce qu'il compte faire en l'espèce.

Réponse. – La hausse des prix des biens de consommation courante est significative dans le contexte inflationniste que connaît la France depuis deux ans, en particulier en Martinique. Les consommateurs martiniquais, notamment les plus modestes, ont subi de manière forte les conséquences de l'inflation, même si la hausse des prix à la consommation dans leur ensemble est légèrement inférieure en Martinique (+ 3,2 % selon l'Insee entre novembre 2022 et novembre 2023) à ce qu'elle est en France entière (+ 3,5 %). Cependant, les mesures temporaires de blocage ou de régulation des prix de vente aux consommateurs de certains produits de première nécessité ne sont pas la solution adéquate dans le contexte économique actuel. Le code de commerce n'autorise le Gouvernement à encadrer temporairement les prix que dans des conditions spécifiques pour pallier aux difficultés résultant de crises ou désorganisations conjoncturelles du marché préalablement identifiées (comme lors du passage du cyclone Hugo en Guadeloupe en 1989). Or si l'inflation actuelle est de nature conjoncturelle, elle est principalement liée au prix des produits importés. Les distributeurs et producteurs locaux reportent les hausses des prix qu'ils subissent eux-mêmes. Si on ne peut exclure des comportements opportunistes, ceux-ci ne peuvent être considérés comme généralisés. Dans ce contexte, réglementer les prix de vente à un niveau trop bas ferait courir un risque significatif de rupture d'approvisionnement et de pénurie, la rentabilité des opérateurs n'étant plus assurée. Inversement, une réglementation des prix à un niveau trop élevé éviterait ce risque de pénurie, mais ne ferait qu'accroître le problème de la cherté de la vie. Dans ces conditions, d'autres dispositifs sont plus appropriés à l'instar des accords de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante (ou « bouclier qualité-prix ») qui sont négociés chaque année et permettent de limiter les prix de produits essentiels. Ce dispositif, qui repose sur la libre adhésion des opérateurs économiques, est mis en œuvre sans difficultés majeures en Martinique. Le respect de ces accords fait l'objet de contrôles réguliers par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Enfin, le 18 juillet dernier, un Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) a permis d'annoncer une série de mesures visant à améliorer le quotidien dans les territoires français d'outre-mer, notamment le renforcement de la lutte contre les dysfonctionnements de marché, ce qui doit permettre de favoriser leur pouvoir d'achat.

Chambres consulaires

Situation des chambres des métiers et de l'artisanat

14593. – 30 janvier 2024. – M. Gérard Leseul attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA). Les syndicats des personnels des chambres des métiers et de l'artisanat font part de leurs inquiétudes sur la situation financière de ces structures qui se dégrade depuis plusieurs années par suite d'une diminution de leur financement public et de la réduction de leurs réserves financières. Il apparaît que le Gouvernement envisage de réduire sensiblement le budget des CMA tout en envisageant une réorganisation bâtementaire et une réduction des effectifs. Cela, mis en relation avec une diminution des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage décidée par France compétences, semble être de nature à dégrader l'équilibre financier des centres de formation d'apprentis et donc la prise en charge des apprentis. Les syndicats estiment que ces décisions pourraient entraîner la fermeture d'antennes locales dans certains territoires ruraux et de centres de formation d'apprentis, la suppression de filières de formation considérées comme moins rentables, ou encore la mise en place de cours à distance. Il est à craindre que cela se traduise par une réduction de la qualité des enseignements et donc de l'attractivité des métiers de l'apprentissage, alors même que cette filière doit être encouragée. Du point de vue social, les organisations syndicales pointent des conséquences préjudiciables consécutives à la baisse des effectifs par un accroissement de la charge de travail et une stagnation des évolutions de carrière. Aussi, il l'alerte sur le risque de déstabilisation des chambres des métiers avec la réduction de leurs moyens et l'interroge sur les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour préserver ces structures essentielles. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La taxe pour frais de chambres de métiers et artisanat (TFCMA) est une taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue par l'article 1601 du code général des impôts. Cette taxe finance en partie le réseau des chambres de métiers et artisanat (CMA), représentant 20 % des produits du réseau en 2021. La TFCMA repose sur (i) un droit fixe proportionnel (0,3275 %) au plafond annuel de la sécurité sociale (41 136 €) et (ii) un droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises (CFE) entre 60 % à 90 % du produit du droit fixe destiné à CMA France. Conformément à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de

finances pour 2012, la TFCMA est plafonnée. Jusqu'en 2016, ce plafond était resté stabilisé à 203,149 M€. Les réformes récentes, notamment la régionalisation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, prévue par l'article 42 de la loi « PACTE », qui a conduit à la disparition des niveaux départemental et interdépartemental et à la limitation de la personnalité morale aux seules chambres de niveau régional, avaient pour corollaire un recentrage des missions financées par cette taxe. Cette régionalisation a permis une mutualisation accrue des services support et une réduction des charges d'exploitation, au travers d'économies lors du renouvellement des marchés et en matière de masse salariale. Elle s'est accompagnée de l'arrêt de certaines missions, telles que le stage obligatoire de préparation à l'installation, l'enregistrement des contrats d'apprentissage et la tenue du répertoire des métiers par le biais des centres de formalités des entreprises, qui a été remplacé au 1^{er} janvier 2023, par le guichet unique des entreprises, géré par l'Institut national de la propriété industrielle. L'ensemble de ces mesures, destinées à adapter et moderniser les conditions d'intervention du réseau consulaire en faveur des entreprises artisanales, a pour effet de diminuer progressivement les besoins de financement du réseau et de permettre un abaissement du plafond de la TFCMA. Cette diminution du plafond, initialement fixée à 15 M€ en 2023, a été limitée à 7 M€ par amendement du Gouvernement en loi de finances pour 2023. Par ailleurs, la baisse fixée à 29 M€ a été réduite à 13,25 M€ par amendement dans le projet de loi de finances pour 2024 en cours d'examen par le Parlement. Cette baisse de 13,25 M€ serait appliquée annuellement jusqu'en 2027, pour aboutir, à terme, à une baisse de 60 M€ du plafond annuel de TFCMA, conformément à la trajectoire 2023-2027 de baisse des finances publiques annoncée en 2022. Il s'agit d'un geste significatif du Gouvernement à l'égard du réseau des CMA qui, cependant, ne doit pas occulter la nécessité pour le réseau de poursuivre des actions de rationalisation pertinentes, de mutualiser l'offre de services entre chambres consulaires et d'augmenter le recours aux prestations privées. Le sujet du niveau de prise en charge (NPEC) du coût contrat des apprentis relève, quant à lui, de la compétence de la ministre chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle, qui s'est engagée à mener une large concertation, associant notamment le réseau des CMA, destinée à esquisser les contours d'une réforme structurelle du financement de l'apprentissage.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Examens, concours et diplômes

Difficultés pour l'obtention de la comparabilité des diplômes

5311. – 7 février 2023. – M. Stéphane Vojetta appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés des Françaises et Français de l'étranger de retour en France ou bien de celles et ceux qui souhaitent s'établir à l'étranger et qui se confrontent aux difficultés de comparabilité de leurs diplômes. En effet, ces difficultés d'obtention d'une homologation de diplôme concernent bon nombre de Français et résultent de diverses explications, principalement du fait d'un temps d'attente trop long pour obtenir la comparabilité et d'informations trop inaccessibles sur le sujet avec un système d'homologation en lui-même trop méconnu. Mais la première difficulté repose sur un manque d'harmonisation des reconnaissances des diplômes entre États membres de l'Union européenne avec des documentations exigées qui n'existent pas dans certaines administrations et des incompatibilités entre les diplômes selon les pays d'obtention et donc un manque de reconnaissance entre les administrations de chaque État. Ainsi, des homologations sont refusées à cause de simples documents manquants ou ne correspondant pas aux critères du pays de résidence ou bien du fait de diplômes obtenus plusieurs dizaines d'années auparavant sans réciprocité actuelle ou encore à cause d'un nombre d'années d'étude différents selon les pays et d'heures de travail en formation non reconnues. À cela, s'ajoutent des coûts trop élevés et des démarches trop longues relatives aux nécessités de traductions assermentées. Or l'obstacle que peut constituer la demande d'homologation d'un diplôme peut entraver l'accès à l'emploi qui est un droit primordial. Ce problème de reconnaissance impacte fortement bon nombre de Françaises et de Français résidant à l'étranger, notamment en Espagne où le rapport avec l'administration qui gère ces homologations semble difficile. En effet, le réseau ENIC-NARIC est, en Espagne, administré par le ministère de l'éducation et de la formation professionnelle qui ne facilite pas la reconnaissance de certaines filières ou qui ne traite pas les demandes des Français dans des délais raisonnables. Certaines filières sont donc plus concernées que d'autres car leur équivalent espagnol n'existe pas : la spécialité LEA et les diplômes FLE, les DUT de chimie, généralement le niveau maîtrise (comme la maîtrise de géographie), les formations professionnalisantes comme la pâtisserie, globalement les diplômes « pre Bologna » (soit avant l'accord de 1999 signé à Bologne par les ministres de l'éducation nationale des pays de l'UE), les BTS Action Commerciale ou DEESMA (Bac+3) car les titres non universitaires semblent problématiques, les masters Sciences et Technologies, spécifiquement avec mention informatique et mathématiques, les métiers de l'enseignement (pour entrer dans la fonction publique). Les Françaises et les Français se confrontent aussi à des

refus une fois de retour en France où le centre ENIC-NARIC ne reconnaît pas certains diplômes comme ceux d'ingénieur agronome validé en Espagne. Par ailleurs, les diplômes en médecine peuvent se confronter à des difficultés ; si ce domaine est sensible et qu'il est primordial de contrôler les formations qui traitent de la santé, il y a certains écueils, par exemple, spécifiquement en ostéopathie. La comparabilité semble difficile et les démarches longues ; pour pallier cela, une solution existe et consiste à faire reconnaître son diplôme par l'ARS en France puis l'Espagne permet l'inscription au ROE (registre des ostéopathes d'Espagne) pour ensuite pouvoir demander une équivalence mais ce temps d'installation entrave l'activité professionnelle. Aussi, tenant compte de toutes ces difficultés, M. le député souhaiterait connaître les dispositions du Gouvernement afin de proposer des actions en faveur d'une meilleure reconnaissance des diplômes dans l'espace européen notamment avec le centre ENIC-NARIC rattaché à France Éducation international qui appartient au réseau international du même nom. Ce réseau existe pour faciliter la mobilité internationale mais, confronté aux subtilités de chaque système étatique, semble ralentir le processus de reconnaissance des diplômes et, par extension, d'accès à l'emploi. Il s'agirait éventuellement d'ouvrir le dialogue avec les homologues des États membres pour renforcer l'application des systèmes de comparabilité. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Réponse. – La France soutient activement les politiques visant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et la mobilité internationale. Ainsi, c'est sous sa présidence que le Conseil de l'Union européenne a appelé à simplifier les procédures administratives des établissements, y compris en poursuivant l'application de la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes universitaires et des périodes d'études à l'étranger dans ses conclusions du Conseil du 5 avril 2022 sur une stratégie européenne visant à renforcer les établissements d'enseignement supérieur pour l'avenir de l'Europe. Ces conclusions du Conseil invitent également les États membres à tirer pleinement parti de la récente Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur que la France est le quatrième pays à avoir ratifié. Elle est venue compléter, dès son entrée en vigueur le 5 mars 2023, les processus régionaux de reconnaissance existants. Au niveau communautaire, la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 26 novembre 2018 sur la reconnaissance mutuelle automatique de l'enseignement supérieur et secondaire de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger, promeut une reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur. Cette automaticité ne porte pas atteinte au droit d'un établissement d'enseignement supérieur de fixer des critères d'évaluation et d'admission spécifiques pour un programme donné. Les professions réglementées ne sont pas concernées et régies par la directive 2005/36/CE. Pour faire face à l'augmentation de la mobilité académique et professionnelle, le centre ENIC-NARIC (European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres) France modernise aujourd'hui sa plateforme. Il est également partie-prenante depuis 2018 d'une « approche structurée de soutien » qui veille à la mise en œuvre des engagements clés du Processus de Bologne concernant la reconnaissance des diplômes. Pour compléter la réponse, voici la situation de comparabilité avec les diplômes délivrés en Espagne : Deux rencontres entre le conseiller de coopération (COCAC) et le Secrétaire Général des Universités espagnoles ont eu lieu récemment pour discuter des difficultés rencontrées en matière de reconnaissance des diplômes français en Espagne. Ils ont évoqué l'article 18.6 du Traité d'amitié et de coopération de Barcelone du 19 janvier 2023 qui prévoit la « constitution d'une commission d'experts pour permettre une plus grande équivalence et reconnaissance des diplômes de niveau universitaire ». Par ailleurs, la nouvelle loi organique sur le système universitaire (LOSU) a été approuvée le 22 décembre 2022 par le Congrès des députés et définitivement adoptée en mars dernier. Les problématiques liées à la reconnaissance des diplômes étrangers en Espagne sont évoquées dans les articles 10 et 28, qui visent la suppression des obstacles administratifs et l'accélération des procédures : « Article 10 - Reconnaissance ou adaptation des études, reconnaissance et déclaration d'équivalence des diplômes étrangers, validation de l'expérience et reconnaissance des crédits » et « Article 28 - Attirer les talents ». Le décret royal 889/2022, entré en vigueur le 8 novembre 2022, établit de nouvelles conditions et procédures d'homologation et d'équivalence des diplômes universitaires de systèmes éducatifs étrangers en vue d'actualiser les procédures de reconnaissance des diplômes universitaires ; créer une commission d'analyse technique des homologations et demandes d'équivalence (CATHDE) ; réduire à six mois maximum le délai de traitement des demandes. Deux mesures phares : la numérisation complète des procédures et la création de la CATHDE. La Commission disposera d'un délai maximum de 2 mois pour émettre un avis. Un avis de la commission ne sera pas nécessaire dans le cas d'une demande d'équivalence d'un diplôme universitaire délivré par une université d'un pays membre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Toutes les procédures de reconnaissance des diplômes étrangers susmentionnées ne concernent que les diplômes d'État, et non les diplômes d'établissements.

Pollution

Pénurie en matériel d'analyse de l'eau

7167. – 11 avril 2023. – M. Hadrien Clouet alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pénurie de matériel scientifique permettant d'étudier la pollution chimique croissante des réserves naturelles en eau douce. Ainsi, les lacs des Pyrénées abritent d'ores et déjà plus de 151 molécules différentes, notamment pesticides et hydrocarbures. On y retrouve par exemple le diazinon, utilisé par les particuliers contre les puces ou les poissons d'argent, ou la perméthrine, insecticide à usage vétérinaire. La plupart de ces produits toxiques, épandus sur le sol des vallées, s'évaporent et sont déversés sous forme de pluie, neige ou grêle dans les lacs de montagne. Loin de seulement s'additionner, une fois concentrées dans l'eau, les molécules engendrent un effet cocktail, qui est toujours peu étudié et mal compris. Mais l'effet biocide de ces mélanges toxiques a été prouvé : leur mélange modifie profondément la chaîne trophique. D'abord parce qu'ils entraînent une disparition des crustacés, lesquels filtrent l'eau et empêchent la prolifération des micro-organismes potentiellement nuisibles pour l'environnement et, *in fine*, la santé humaine. Ensuite parce que les algues, le zooplancton et les amphibiens sont également impactés par ces concentrations grandissantes. Ces agents pathogènes menacent non seulement l'ensemble des écosystèmes des lacs de montagne mais également l'ensemble des êtres vivants positionnés sur le cycle de l'eau : faune sauvage, bétails et êtres humains. Si les plans de contrôle de l'Union européenne prévoient un certain nombre d'analyses ciblées, l'absence de plan de surveillance aléatoire est à déplorer. En effet, les analyses non ciblées ont un double avantage. Premièrement, elles supposent l'étude d'échantillons primaires de taille nettement supérieure pour des recherches d'intrants ou de contaminants présents en très faible quantité (de l'ordre du nanogramme par litre). Deuxièmement, en analysant des produits toxiques et pathogènes dont l'effet est notable même à concentration infime, ils permettent aux autorités publiques et aux acteurs privés de réagir immédiatement et d'anticiper le danger grâce à la détection des polluants émergents. Troisièmement, elles permettent la découverte de nouvelles molécules non prises en compte par la réglementation européenne. De telles analyses sont donc la condition nécessaire de toute politique de prévention ou d'endiguement des crises sanitaires relatives à la qualité de l'eau. Or les outils technologiques de très haute résolution permettant ces analyses existent. Il s'agit des spectromètres de masse couplés à des chromatographes en phase gazeuse. Malheureusement, faute de moyens, très peu de laboratoires publics en sont dotés, *a fortiori* dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il est donc aujourd'hui impossible d'effectuer des analyses d'eau en nombre suffisant. Aussi M. le député demande-t-il à Mme la ministre si elle envisage l'acquisition nationale de nouveaux chromatographes couplés à des spectromètres de masse, pour les établissements de recherche publique et sites universitaires. Le cas échéant, quel calendrier lui paraît raisonnable ? Quelle clef de répartition financière propose-t-elle entre État, universités et collectivités ? Il lui demande ses intentions sur ce sujet.

Réponse. – Ces questions concernant la surveillance de la pollution chimique des réserves naturelles d'eau douce comprennent deux volets (surveillance et recherche), qui posent la problématique sous deux angles complémentaires. L'activité de surveillance et de protection de la qualité des eaux relève en premier lieu de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui pilote la conception, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques de l'eau, des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et marine et des ressources minérales non énergétiques en vue de garantir la préservation et un usage équilibré de ces ressources. Cette direction est en charge des outils fondamentaux des politiques publiques : réglementation (code de l'environnement et directives européennes), animation, concertation, information, amélioration des connaissances, etc. Une grande part des politiques qu'elle poursuit s'appuie sur les établissements publics dont le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires exerce la tutelle : les agences de l'eau, les parcs nationaux, le conservatoire du littoral, et l'office français pour la biodiversité. Le matériel nécessaire utilisé dans le cadre de cette surveillance stricte, s'il est bien scientifique, n'en est pas pour autant un outil de recherche. Il en est de même de la protection des réserves hydriques. Parallèlement, il est bien sûr important d'accroître les connaissances en termes de devenir des polluants et de leurs métabolites, d'étude de leurs impacts sur la santé, d'étude sur l'impact du changement climatique sur les ressources hydriques et leurs polluants. Ces sujets de recherche fondamentale sont notamment abordés par des laboratoires de recherche de l'Inrae, du BRGM, de l'Inserm, du CNRS et des universités et mettent en jeu des questions d'écotoxicologie et de santé, d'hydrologie et hydrogéologie, dans un contexte écosystémique. Au niveau national, ces laboratoires bénéficient de plateformes dédiées et équipées des moyens de pointe leur permettant de remplir leurs missions. Par exemple, la plateforme Eau est une des plateformes transverses de l'Institut de chimie des milieux et matériaux de Poitiers et de nombreux travaux de recherche de l'équipe Eaux, Biomarqueurs, Contaminants Organiques, Milieux y sont développés. Ces plateformes développent et rénovent leurs équipements dans le cadre de dotations plus générales (Idex, labex, Equipex) mises en œuvre et financées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le SGPI. Le

PEPR exploratoire « OneWater - Eau bien commun », bénéficie d'un financement France 2030 de 53 millions d'euros. Ce PEPR est spécifiquement orienté vers la question de l'eau et intervient dans un contexte de changement global où les pressions sur l'eau sont exacerbées et où les ressources en eau sont l'un des défis majeurs du XXI^e siècle. Par ailleurs, les organismes et université maintiennent aussi un réseau national de sites hydrogéologiques, H+, financé par l'Institut national des sciences de l'univers du CNRS (INSU) et dont le but premier est de maintenir et de coordonner un réseau de sites expérimentaux capables de fournir des données pertinentes – y inclus des chroniques ou expériences long terme – pour la caractérisation, la quantification et la modélisation des transferts d'eau, d'éléments et d'énergie dans les aquifères souterrains. Ce réseau a conduit à la création d'une infrastructure de recherche, OZCAR, inscrite sur la feuille de route des infrastructures du ministère, et membre de l'infrastructure européenne eLter. La recherche sur ce sujet doit en effet s'envisager sous l'angle des écosystèmes continentaux. À ce titre, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient par la biais d'appels à projets spécifiques les laboratoires français œuvrant dans ce domaine et qui s'inscrivent dans les réseaux européens des partenariats d'Horizon Europe, comme Water Security for the Planet (Water4All) qui vise à assurer la sécurité de l'eau pour tous. Le ministère s'investit aussi activement dans les réseaux des missions d'Horizon Europe telle la mission « Régénérer notre océan et nos eaux ».

Égalité des sexes et parité

Déconstruction des stéréotypes dans les métiers

7640. – 2 mai 2023. – M. Quentin Bataillon appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les moyens mis en œuvre pour changer le regard sur les métiers stéréotypés. Certains corps de métiers souffrent d'une image, souvent biaisée, qui contribue à la dégradation de la filière, des embauches et du regard des jeunes sur ces métiers. Que ce soient des stéréotypes de genre, métiers de filles ou de garçons, ou des stéréotypes générationnelles, des métiers sont encore vu avec leur image de plusieurs décennies alors que les fonctions ont bien changé. La plupart des freins sont liés à l'éducation et au manque d'information sur les filières. L'enjeu est donc de démontrer qu'il n'existe pas de professions ou de secteur d'activité réservés à un sexe ou à un autre. Il est essentiel de déconstruire ces stéréotypes afin que chaque jeune puisse s'orienter vers la filière de son choix et que chaque filière ne se prive pas de potentiels recrutements. La société toute entière a à gagner en ce sens, pour stopper la stigmatisation, contribuer à l'épanouissement au travail, ainsi qu'à l'élargissement des embauches. C'est pourquoi il souhaite connaître les intentions de Mme la ministre afin de lutter contre les stéréotypes de genre dans les métiers et parvenir à une meilleure mixité.

Réponse. – Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait de la promotion de l'égalité femmes-hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche un des piliers de sa politique. Il soutient une approche globale et transversale des politiques d'égalité afin que tous les leviers soient actionnés pour promouvoir un environnement d'étude et de travail respectant la liberté et l'égalité de chacun et chacune et permettant ainsi à tous et toutes de développer leurs potentiels. Le 10 février 2023, en présence de la Première ministre, et aux côtés du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est engagée à pleinement engager son ministère sur des actions sur l'attractivité des filières scientifiques pour les jeunes femmes. Au salon Vivatech, la Première ministre a annoncé le lancement du programme « Tech pour toutes » pour accompagner, à horizon 2026, 10 000 jeunes femmes qui souhaitent commencer ou poursuivre des études supérieures dans le numérique. Le programme « Tech pour toutes » s'adaptera aux besoins de chaque étudiante et les accompagnera jusqu'à leur premier emploi : découverte des formations en amont, accompagnement individuel et coaching au long des études, mentorat par des professionnelles du secteur, développement de réseau, appui à la recherche de stage ou premier emploi, ou encore aide financière et matérielle. Ces actions impliquent fortement le MESR et ses opérateurs. L'animation de Tech pour toutes sera confiée à la Fondation Inria, avec les partenaires fondateurs ayant contribué à sa conception : Femmes@Numérique, qui rassemble de nombreuses entreprises mécènes et fédération professionnelles engagées pour promouvoir la place des femmes dans la tech et le numérique ; France Universités, la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs et la Conférence des grandes écoles, qui représentent l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Pour aller plus loin dans la découverte et la formation à ces métiers d'avenir, a été lancé un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de France 2030, dédié à l'attractivité des métiers d'avenir et au financement de projets et programmes comme « Tech pour toutes », afin de donner envie aux jeunes talents, et surtout aux jeunes femmes de rejoindre les carrières dans l'industrie verte, l'énergie, le numérique ou l'alimentation durable. Enfin dans le cadre de l'animation du réseau des missions égalité de l'enseignement supérieur et de la recherche, le MESR a organisé, le 22 juin 2023, la 8^{ème} journée nationale des missions égalité en partenariat avec l'université

Côte d'Azur et la Conférence Permanente des chargés de mission égalité diversité. Le thème était « Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sciences : quel rôle pour l'enseignement supérieur et la recherche ? ». Les enjeux de prise en compte du genre dans le contenu de la recherche et la mixité des filières y ont été abordés lors de deux tables rondes. Le MESR est donc pleinement engagé en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes afin que chaque jeune puisse s'orienter vers la filière de son choix.

Enseignement supérieur

Réquisition des résidences CROUS pour loger les partenaires des JOP 2024

7971. – 16 mai 2023. – M. Rodrigo Arenas alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'arrêt anticipé du droit d'occupation d'étudiants logés dans des résidences CROUS pour faciliter l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce jeudi 11 mai 2023, des étudiants logés dans des chambres CROUS de région parisienne, tout particulièrement de l'académie de Versailles, ont reçu un courriel leur indiquant que le « Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques nous demande de mettre à sa disposition la résidence Crous où vous êtes actuellement logé.e ». Cette décision est motivée par « l'accueil des volontaires et partenaires mobilisés pour l'événement ». Cette demande implique le fait de rendre « exceptionnellement » leur appartement au 1^{er} juillet 2024, plongeant dans la difficulté les étudiants concernés. Cette communication est contradictoire ; en effet, elle précise que pendant la période estivale près de 30 % des étudiants n'occupent pas leur logement régulièrement, mais Mme la ministre n'a prévu aucun dispositif pour cibler en particulier les étudiants absents puisque, sans distinction, elle contraindra tous les étudiants d'une même résidence à quitter les lieux, tout en indiquant que 7% des logements de région parisienne seront concernés par cette mesure, ce qui représente 6 230 logements. Il est inacceptable que des étudiants précaires perdent leur logement pour pallier l'impréparation des autorités. Ils indiquent également dans leur communication que « les étudiants souhaitant rester en Île-de-France durant la période pourront être relogés », sans aucune précision supplémentaire. Cette décision unilatérale et sans concertation avec les étudiants concernés et leurs élus et élues interroge. Il en résulte une communication brutale dont la méthode est inadmissible pour garantir le droit au logement des étudiants boursiers. Il lui demande si l'État dispose de capacités de relogement pour les étudiants et pourquoi celui-ci n'utilise pas ces logements vacants pour héberger les volontaires et les salariés des partenaires des JOP 2024.

Réponse. – La mission principale du Crous est d'accueillir le maximum d'étudiants dans de meilleures conditions possibles. Ainsi, ce sont près de 175 000 étudiants qui sont logés chaque année dans ses plus de 770 résidences. Les jeux olympiques et paralympiques de 2024 sont un moment important pour notre pays. Pour cette raison, l'ensemble des services de l'état sont appelés à y participer à hauteur de leurs moyens. Le logement des personnes mobilisées sur les JOP 2024 et des volontaires est une question cruciale au bon déroulement de cet évènement. Une partie des 6000 logements CROUS inoccupés chaque été en Île-de-France sera donc mise à disposition des agents publics (soignants, pompiers, force de l'ordre, sécurité civile) qui viendront en renfort sur les sites des Jeux pour nous protéger. Deux options existaient : répartir les agents dans les logements vides répartis dans toutes les résidences à travers l'île de France (en faisant cohabiter étudiants et agents à horaires décalés), ou mettre intégralement à disposition un nombre limité (12) de résidences. Afin de limiter pour les étudiants les nuisances liées à la cohabitation, c'est la seconde option qui a été choisie. Elle implique de reloger des étudiants de ces résidences dans d'autres résidences à proximité, où près du centre d'intérêt souhaité par les étudiants. Aucun étudiant ne se retrouvera sans logement : - un relogement sera proposé à proximité, ou près du centre d'intérêt souhaité par l'étudiant, et sans surcoûts ; - au moment de leur demande de logement au printemps dernier, les étudiants des 12 résidences concernées en ont tous été informés ; - en complément de l'accompagnement humain destiné à limiter cette gêne, la ministre a annoncé qu'un accompagnement financier forfaitaire de 100€ sera proposé à ceux qui devront déménager, afin de prendre en charge les éventuels frais de taxis permettant de déplacer les effets personnels des locataires concernés. Deux places pour des épreuves seront également proposées. Les Jeux demeurent une véritable chance pour les étudiants. Leur héritage sera immatériel, notamment grâce au développement de la pratique sportive dans les établissements. Mais il sera également matériel. La ministre a annoncé que plus de 1600 logements (dont 1300 en Île-de-France) des villages des athlètes et des journalistes deviendront de manière pérenne des logements étudiants juste après les Jeux.

*Enseignement supérieur**Mensualisation du paiement des vacataires*

9611. – 4 juillet 2023. – Mme Félicie Gérard* interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mensualisation de la rémunération des chargés d'enseignement vacataires et des agents vacataires. L'article 11 de la loi n° 2020-1974 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur prévoit une obligation de rémunération des heures d'enseignement effectuées par les vacataires par un paiement mensuel. Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022. De nombreuses universités s'exonèrent pourtant de cette obligation légale en ne respectant pas le versement mensuel des paiements. Les enseignants vacataires ne reçoivent donc pas leurs rémunérations à temps ce qui contribue à la précarisation de leur statut et affaiblit l'attractivité de ce type d'enseignement. Elle lui demande donc si le Gouvernement compte agir pour faire respecter le droit dans les universités et contraindre l'ensemble des présidents d'université à un versement mensuel du paiement des chargés d'enseignement et agents vacataires conformément à la loi.

*Enseignement supérieur**Retard de paiement des salaires des vacataires de l'enseignement supérieur*

9615. – 4 juillet 2023. – M. Jérôme Guedj* appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les retards de paiement des salaires versés aux vacataires de l'enseignement supérieur. Représentant plus de 100 000 travailleurs de l'enseignement supérieur dans le pays, les vacataires assurent aujourd'hui de très nombreuses heures de cours, travaux dirigés et travaux pratiques dans les différents établissements d'enseignement supérieur français. Alors même que l'article 11 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur prévoit que leur « rémunération est versée mensuellement », la très grande majorité des vacataires est payée des semaines, voire des mois après le travail effectué. Dans les pires situations, ses retards peuvent aller jusqu'à neuf mois, voire un an. Or nombre d'entre eux poursuivent en parallèle de leur emploi de vacataires leurs études et n'ont, bien souvent, pas d'autres sources de revenu. Par conséquent, il apparaît que de tels délais de paiement ne sont pas acceptables et entraînent de lourdes conséquences sur la vie d'un nombre non négligeable des concitoyens, poussant une partie d'entre eux dans la précarité. Aussi, il souhaite savoir quelles dispositions elle va prochainement mettre en place afin de garantir aux vacataires de l'enseignement supérieur de percevoir leurs salaires dans les délais normaux qu'ils sont en droit d'attendre.

1225

*Enseignement supérieur**Retards de paiement des enseignants vacataires*

11557. – 26 septembre 2023. – M. Vincent Seitlinger* attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que connaissent les vacataires du fait des retards de paiement. Les vacataires assurent de très nombreuses heures de cours et de travaux dirigés dans les universités. Selon les situations, leur rémunération est mensuelle ou trimestrielle. Cependant, la plupart des vacataires ne sont jamais payés à temps. Dans les pires cas, ces retards vont jusqu'à un an. De tels délais de paiement ne sont pas acceptables et entraînent de lourdes conséquences sur la vie d'un nombre non négligeable de concitoyens, poussant une partie d'entre eux dans la précarité. Alors qu'il demeure urgent d'encourager le recrutement de vacataires pour notamment pallier le manque de professeurs, c'est l'effet contraire qui se produit. Dans ces conditions, il lui demande quelles actions elle compte prendre pour régler ce problème de paiement. Il souhaite ainsi connaître les initiatives que compte prendre le Gouvernement afin de mettre fin à ce type de situation.

*Enseignement supérieur**Rémunération des enseignants vacataires à l'université*

12355. – 24 octobre 2023. – M. Xavier Albertini* appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les disparités de rémunération des enseignants vacataires selon les universités. La loi n° 2020-1974 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur prévoit dans son article 11 une rémunération par paiement mensuel des heures d'enseignement effectuées par les vacataires, à compter de septembre 2022. Cependant, plusieurs universités ne respecteraient pas cette disposition et ne seraient pas en mesure de mettre en place le versement mensuel à ce jour, en raison de contraintes administratives et

informatiques. Le plus souvent, le paiement serait effectué à échéance semestrielle, confrontant les enseignants vacataires recrutés sur la base d'un salaire versé mensuellement à des difficultés financières importantes. Alors que les vacataires représentent une majorité des enseignants en universités et qu'ils sont indispensables pour maintenir la qualité et le niveau des cours délivrés aux étudiants, il souhaite savoir si des mesures vont être mises en place pour accompagner les universités dans l'évolution de leur système administratif afin de respecter les délais de paiement prévus par la loi.

Réponse. – Les établissements d'enseignement supérieur emploient plus de 150 000 vacataires pour assurer des missions d'enseignement, en application des dispositions du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987. On distingue deux catégories de vacataires : les chargés d'enseignement vacataires (CEV) qui sont des personnalités compétentes dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent une activité professionnelle principale, et les agents temporaires vacataires (ATV) qui sont des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de 3^{ème} cycle ou des personnes, âgées de moins de soixante-sept ans, bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité. Les ATV peuvent assurer annuellement, dans toutes les disciplines et dans un ou plusieurs établissements, quatre-vingt-seize heures des travaux dirigés ou cent quarante-quatre heures de travaux pratiques (ou toute combinaison équivalente) au maximum. Une enquête réalisée auprès des établissements, relative à la gestion de ces populations, a mis en évidence d'une part, que seuls 10 % de ces vacataires perçoivent une rémunération annuelle de plus de 4 000 € bruts, la majorité d'entre eux n'étant employés que pour des missions très ponctuelles et que, d'autre part, une majorité de vacataires est salariée ou retraitée et perçoit donc une rémunération ou une pension par ailleurs. Il a été constaté que les délais de paiement de leur rémunération, une fois le service fait, pouvaient être anormalement longs, de l'ordre de six mois voire plus. C'est la raison pour laquelle le ministère a publié la circulaire n° 2017-078 du 25 avril 2017 demandant aux établissements de prendre les mesures permettant d'atteindre un rythme de versement mensuel sans décalage supérieur à deux mois entre la vacation et le versement de la rémunération. Pour ce faire, la circulaire précisait les règles auxquelles devaient s'astreindre les établissements. L'article 11 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur a ensuite inscrit, dans l'article L. 952-1 du code de l'éducation, le principe du versement mensuel de la rémunération des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires vacataires à compter du 1^{er} septembre 2022. Une note du 3 mai 2022, complétée le 4 juillet 2022, est venue rappeler aux établissements d'enseignement et de recherche les voies et moyens de la mise en œuvre de ce dispositif : édicter des règles de gestion simplifiées aux fins de mettre en place à terme une gestion informatisée des vacations, et de la certification du service fait pour les ATER. Si la mensualisation du paiement de ces vacations n'est pas encore effective dans tous les établissements, c'est qu'elle impose la mise en place d'un système d'information coordonné, dont la construction et le déploiement nécessitent plusieurs mois, ainsi que de simplifier la multiplicité des étapes de certification du service fait réalisé au sein des formations et UFR. En outre, les établissements ont priorisé les attachés temporaires vacataires étudiants qui sont les seuls à ne pas percevoir par ailleurs une rémunération de la part d'un employeur principal ou une pension de retraite. Ces processus sont en cours et devraient permettre d'aboutir à terme, là où cela n'est pas déjà le cas, à la rémunération par paiement mensuel des heures d'enseignement effectuées par les vacataires. Le ministère y est particulièrement vigilant.

1226

Enseignement supérieur

La réforme des SSE : ambition et manque de moyens

11370. – 19 septembre 2023. – **Mme Anne Stambach-Terreiroir*** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les lacunes de la réforme des services de santé étudiante (SSE). Suite à la mise en œuvre de cette réforme, il est attendu des SSE qu'ils ouvrent leur service à tout étudiant de tout établissement de l'enseignement supérieur par conventionnement. Les SSE ont tous bénéficié d'une enveloppe budgétaire censée couvrir les recrutements et la revalorisation salariale des personnels après appel à projet à une évaluation des besoins. Cependant, il est regrettable de constater que ces enveloppes sont déterminées au préalable à partir d'un budget global plutôt que sur une norme de qualité définie. En conséquence, elles sont insuffisantes pour prendre en compte à la fois les retards de moyens pré-existants et les différentiels de rémunération en fonction de la grille recommandée par France Universités. À titre d'exemple, la direction du SIMPPS (service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé), rattachée à l'université de Toulouse, a été contrainte de procéder à des recrutements afin de faire face à l'afflux de nouveaux usagers et rattraper le « sous-encadrement » pour répondre aux besoins des étudiants dans les villes universitaires d'équilibre. Malheureusement, les ressources financières délivrées ne sont pas suffisamment hautes pour suivre les ambitions d'ouverture de la réforme, l'établissement doit ainsi réduire la revalorisation salariale pour ne pas risquer l'asphyxie à la rentrée. L'octroi d'une

marge de manœuvre dans la répartition des ressources de l'enveloppe ne doit pas être utilisé comme prétexte pour précipiter une autonomie forcée et prématurée des services. Plutôt que de viser une harmonisation à la hausse des SSE, le volet budgétaire de cette réforme propose des outils qui ne répondent pas pleinement à tous les enjeux locaux. Par ailleurs, aucune communication ministérielle n'a été formulée concernant l'accompagnement des nouveaux usagers, notamment les étudiants en BTS, sans que soit précisé par qui sera réalisée la prise en charge financière de la convention. Une autre problématique récurrente concerne le statut des inscrits sans possession du statut étudiant, comme les stagiaires inscrits en formation continue dans les établissements ayant une convention avec le SSE. Ces établissements encouragent leurs inscrits à se rapprocher du service sans faire de distinction entre ceux ayant le statut étudiant et ceux qui ne l'ont pas. Ces opacités peuvent entraver le bon fonctionnement du service et créer une situation d'inégalité manifeste, privant ainsi les étudiants d'un accès uniforme à un service de santé de proximité et de qualité sur l'ensemble du territoire français. La réforme des SSE a été présentée comme une avancée majeure, mais sans une dotation budgétaire adéquate et une communication claire, elle apporte de la confusion auprès des étudiants et des services. Il est impératif de prendre des mesures appropriées pour garantir la bonne santé des services sous peine de perpétuer une inégalité dans l'accès au soin. Elle lui demande donc si elle va entamer des discussions avec chaque service connaissant un retard dans son évolution en allouant des ressources financières à la hauteur des besoins exprimés.

Enseignement supérieur

La réforme des SSE : ambition et manque de moyens

11555. – 26 septembre 2023. – **Mme Anne Stambach-Terreoir*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les lacunes de la réforme des services de santé étudiante (SSE). Suite à la mise en œuvre de cette réforme, il est attendu des SSE qu'ils ouvrent leur service à tout étudiant de tout établissement de l'enseignement supérieur par conventionnement. Les SSE ont tous bénéficié d'une enveloppe budgétaire censée couvrir les recrutements et la revalorisation salariale des personnels après appel à projet à une évaluation des besoins. Cependant, il est regrettable de constater que ces enveloppes sont déterminées au préalable à partir d'un budget global plutôt que sur une norme de qualité définie. En conséquence, elles sont insuffisantes pour prendre en compte à la fois les retards de moyens pré-existants et les différentiels de rémunération en fonction de la grille recommandée par la CPU. À titre d'exemple, la direction du SIMPPS (service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé), rattachée à l'université de Toulouse, a été contrainte de procéder à des recrutements afin de faire face à l'afflux de nouveaux usagers et rattraper le « sous-encadrement » pour répondre aux besoins des étudiants dans les villes universitaires d'équilibre. Malheureusement, les ressources financières délivrées ne sont pas suffisamment hautes pour suivre les ambitions d'ouverture de la réforme, l'établissement doit ainsi réduire la revalorisation salariale pour ne pas risquer l'asphyxie à la rentrée. L'octroi d'une marge de manœuvre dans la répartition des ressources de l'enveloppe ne doit pas être utilisé comme prétexte pour précipiter une autonomie forcée et prématurée des services. Plutôt que de viser une harmonisation à la hausse des SSE, le volet budgétaire de cette réforme propose des outils qui ne répondent pas pleinement à tous les enjeux locaux. Par ailleurs, aucune communication ministérielle n'a été formulée concernant l'accompagnement des nouveaux usagers, notamment les étudiants en BTS, sans que soit précisé par qui sera réalisée la prise en charge financière de la convention. Une autre problématique récurrente concerne le statut des inscrits sans possession du statut étudiant, comme les stagiaires inscrits en formation continue dans les établissements ayant une convention avec le SSE. Ces établissements encouragent leurs inscrits à se rapprocher du service sans faire de distinction entre ceux ayant le statut étudiant et ceux qui ne l'ont pas. Ces opacités peuvent entraver le bon fonctionnement du service et créer une situation d'inégalité manifeste, privant ainsi les étudiants d'un accès uniforme à un service de santé de proximité et de qualité sur l'ensemble du territoire français. La réforme des SSE a été présentée comme une avancée majeure, mais sans une dotation budgétaire adéquate et une communication claire, elle apporte de la confusion auprès des étudiants et des services. Il est impératif de prendre des mesures appropriées pour garantir la bonne santé des services sous peine de perpétuer une inégalité dans l'accès au soin. Elle lui demande donc si elle va entamer des discussions avec chaque service connaissant un retard dans son évolution en allouant des ressources financières à la hauteur des besoins exprimés.

Réponse. – Les services de santé étudiante sont appelés à répondre aux besoins des étudiants en matière de santé, et fondent leur action sur 3 axes : la prévention, l'accès aux soins de premier recours, et la veille sanitaire. Ils offrent prévention et soins vers des thématiques prioritaires par la conférence de prévention étudiante : notamment la santé sexuelle, mentale et la prévention des addictions. En 2023, les services de santé étudiante (SSE) ont été réformés. Tout d'abord, la réforme des SSE crée une offre socle commune et une offre territorialisée, propre à chaque SSE, pour répondre aux besoins spécifiques des étudiants sur un territoire donné. En outre, la réforme rend les SSE

compétents pour l'ensemble des étudiants de leur territoire (et non plus seulement ceux inscrits à l'université) et élargit leurs compétences réglementaires aux domaines de santé concernant particulièrement les étudiants : santé mentale, santé sexuelle, prévention des addictions, sport-santé, équilibre alimentaire, etc. Elle modifie par ailleurs la gouvernance des services en créant un conseil de service élargi, dans lequel doivent être représentés les étudiants, et ouvert aux acteurs et partenaires du territoire (ARS, CPAM, établissements, étudiants). Elle priorise l'examen de santé pour des catégories d'étudiants désignés par décret. Par cette réforme, les services de santé universitaires sont devenus les services de santé étudiante : l'ensemble des étudiants du territoire, qu'ils soient ou non-inscrits à l'université, peuvent désormais avoir accès aux SSE, par convention entre leur établissement et celui portant le service. Cette réforme s'accompagne de moyens financiers supplémentaires, qui permettront de répondre aux besoins des étudiants en termes de santé et de conduire une politique de santé étudiante au niveau de leur territoire. Elle est en effet adossée à un complément de dotation de 8,2 M€ annuels, qui permettent aux 62 services de santé étudiante de revaloriser leurs personnels et de renforcer leurs effectifs en 2023. Une partie des crédits est ciblée pour la revalorisation des médecins directeurs des SSE et pour la revalorisation des autres personnels afin de pérenniser les postes existants en accroissant leur attractivité. Préalablement à la réforme, les SSE étaient dotées de près de 860 ETP. Ces crédits complémentaires devraient permettre une augmentation de leurs effectifs de l'ordre de 10 %, afin d'augmenter le nombre d'ETP de médecins par étudiant et de leur proposer un panel plus complet de consultations médicales (recrutements de psychologues, de psychiatres, etc.) et de réduire les délais d'attente. Un point d'étape de la réforme a été effectué en fin d'année 2023 pour poursuivre ce travail et l'engagement des acteurs pour la santé des étudiants. Pour rappel, les SSE bénéficient également du financement de la CVEC perçue par les établissements, ainsi que de la part de la subvention pour charge de service public des « contrats de vie étudiante » allouée à la santé (4,4 M€).

Enseignement supérieur

Aides relatives aux conditions de vie étudiantes

11551. – 26 septembre 2023. – M. **Bertrand Sorre** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la dégradation des conditions de vie étudiantes. En effet, beaucoup d'étudiants font face à des difficultés financières grandissantes et la pauvreté touche bon nombre des jeunes. En cause notamment, l'inflation alimentaire. Ils sont de plus en plus nombreux à faire la queue à la banque alimentaire et l'épicerie sociale étudiante enregistre chaque jour entre quatre et six dossiers. Certains ne peuvent plus compter sur l'aide financière de leurs parents car ils sont eux-mêmes touchés par l'inflation de la vie quotidienne. Face à la dégradation de ces conditions de vie étudiantes, depuis la crise de la covid-19, la revalorisation des bourses annoncée n'apparaît pas suffisante pour juguler cette pauvreté. Certains jeunes n'ont seulement qu'une centaine d'euros par mois pour vivre une fois toutes leurs charges payées. Aussi, il souhaite savoir ce qu'entend faire le Gouvernement dans le futur projet de loi de finances pour soutenir les étudiants les plus précaires afin de leur permettre de pouvoir poursuivre leurs études.

Réponse. – La lutte contre la précarité étudiante, renforcée depuis la crise sanitaire, est une priorité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, encore réaffirmée par les mesures annoncées pour la rentrée 2023. Le Gouvernement attache la plus grande importance à l'amélioration des conditions de vie et de logement des étudiants et au développement d'une offre sociale adaptée pour permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande de bénéficier d'un repas complet et d'un logement de qualité à un moindre coût. L'offre publique portée dans notre pays contribue à sa singularité. Pour agir directement sur les revenus des étudiants, une réforme des bourses a été engagée dont la première phase est effective dès cette rentrée 2023. Ainsi, 35 000 étudiants issus des classes moyennes deviennent boursiers, ce qui représente un gain annuel de 1 450 € de bourse accompagné des avantages associés, dont l'accès aux repas à 1€ dans les restaurants universitaires des Crous et l'exonération des frais d'inscription universitaires et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Elle permet également à un étudiant à situation égale d'avoir un complément d'aide personnalisée au logement. Cette première phase va aussi permettre à 20 % des étudiants boursiers de passer à l'échelon supérieur, et donc de percevoir un montant mensuel plus conséquent. Par ailleurs, le montant des bourses pour tous les échelons est augmenté de 37 € par mois. Cela correspond à une augmentation de 34 % pour le premier échelon (échelon 0bis) et à une augmentation de 6 %, soit plus que l'inflation, pour l'échelon le plus élevé (échelon 7). C'est la plus forte revalorisation depuis 10 ans (création de l'échelon 0bis en 2013). Pour compenser le coût de la vie outre-mer, une revalorisation supplémentaire de 30 € par mois (donc 67€ mensuel par échelon) est en outre accordée aux étudiants boursiers ultramarins. Cette rentrée permet également, de mieux prendre en compte la situation des étudiants en situation de handicap et des étudiants aidants en leur accordant plus facilement une bourse et à des montants plus élevés, du fait de l'octroi de 4 points de charge supplémentaires pour le calcul du droit à bourse.

Des aides complémentaires spécifiques sont également mobilisables auprès des Crous pour répondre aux situations de précarité et tenir compte de la diversité des situations pour s'y adapter. Elles sont accessibles à tout moment de l'année en prenant l'attache des travailleurs sociaux au sein des Crous qui apprécient chaque situation individuellement. Les frais d'inscription à l'université et les loyers des résidences Crous sont à nouveau gelés pour la quatrième année consécutive. Les charges des résidences Crous ont été plafonnées. Concernant plus particulièrement la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants, le Gouvernement a par ailleurs mis en place une offre de repas à 1 € au bénéfice des étudiants boursiers et des étudiants précaires. Le repas à cette tarification très sociale pour les étudiants boursiers et les étudiants précaires a été pérennisé. Le réseau des Crous, qui dispose de 801 implantations de restauration, réparties dans plus de 221 villes du territoire, renforcera son maillage territorial avec l'ouverture de plus de 1 000 places en 2023 et le double en 2024. Le repas à 1€ est accessible aux étudiants qui se retrouvent en situation de précarité en cours d'année avec une ouverture de droit possible. Les autres étudiants ont également accès à un repas complet pour une tarification sociale de 3,30€, sans condition de ressources. Enfin, l'accès à une restauration à tarif modéré sera amélioré pour tous les étudiants dans les différents territoires, en particulier dans les zones moins denses qui ne bénéficient pas déjà d'un accès à la restauration universitaire, en application du principe posé par la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. La mise en oeuvre de cette loi fait l'objet de travaux préparatoires. Des moyens supplémentaires seront mobilisés pour développer de nouvelles offres de restauration collectives, gérées ou agréées par les Crous, via un conventionnement avec les collectivités locales partenaires, et prévoir les modalités d'une aide financière pour les étudiants qui resteraient éloignés d'un lieu de restauration.

Enseignement supérieur

Demandeurs de bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur

11553. – 26 septembre 2023. – **Mme Caroline Colombier** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'inadéquation de la prise en compte des revenus des demandeurs de bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sur l'année N-2 et leurs difficultés immédiates. L'inflation croissante et la baisse continue du pouvoir d'achat touche sévèrement les étudiants et leurs familles. Pour l'année 2023-2024, le I. de l'annexe 3 de la circulaire du 17 juillet 2023 calcule le montant de la bourse sur les revenus de l'année N-2 sans prendre en compte les aléas économiques survenus entre l'année N-2 et l'année N. Cette méthode de calcul fragilise les étudiants les plus fragiles financièrement. Aussi, face à la précarité estudiantine qui nécessite des mesures urgentes, elle lui demande pour quelles raisons le ministère ne prend pas en compte les revenus de l'année N pour les étudiants boursiers ou demandeurs de bourse.

Réponse. – Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a initié un chantier de réforme du dispositif des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Des mesures ont d'ores et déjà été déployées à compter de la rentrée 2023-2024. Les plafonds de ressources ouvrant droit à bourse ont été réévalués de 6 % et conjointement, les montants des bourses ont été majorés de 37€ mensuels en métropole et de 67€ mensuels pour les étudiants en outre-mer. La prise en compte des situations de handicap ainsi que du proche aidant d'un parent en situation de handicap permettent également d'augmenter la bourse des étudiants concernés ou de leur permettre d'entrer plus facilement dans le système de bourses. A ces mesures, s'ajoutent notamment la pérennisation du dispositif du repas à 1€ pour les boursiers et précaires, le maintien du gel des loyers dans les logements universitaires, le maintien du gel des droits d'inscription à l'université. Le sujet de la prise en compte plus juste des capacités des familles à financer des études supérieures fait partie des réflexions menées par le ministère. Il convient de souligner que la réglementation autorise déjà de déroger au principe de la base ressources N-2 et permet ainsi la prise en compte des revenus N-1 ou N lorsqu'une diminution « durable et notable » des revenus de la famille survient, dans les situations suivantes : séparation, perte d'emploi, décès, retraite ou maladie. L'application de ces dispositions permet de réévaluer à la hausse le montant de la bourse de l'étudiant afin d'être plus en adéquation avec sa situation matérielle. Par ailleurs le dispositif des aides ponctuelles, octroyées par les CROUS après évaluation sociale de la situation financière de l'étudiant, apporte une réponse aux situations de précarité temporaires mais néanmoins urgentes. Ainsi, si les services du ministère expertisent la possibilité d'une prise en compte des revenus plus récents des familles, les dérogations mobilisables et le système d'aides ponctuelles permettent de prendre en compte la situation des étudiants qui se trouveraient en difficulté en raison d'une référence sur les revenus n-2.

*Outre-mer**Coût de la vie et impact sur la précarité étudiante outre-mer*

13296. – 28 novembre 2023. – M. Marcellin Nadeau attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la disparité des coûts de la vie entre la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer, ainsi que sur son impact significatif sur les conditions de vie des étudiants ultramarins bénéficiaires de bourses d'État qui font le choix de poursuivre leurs études supérieures dans les pays dit « d'outre-mer ». Malgré l'augmentation récente des bourses et le supplément de 30 euros accordé par le Gouvernement aux étudiants dans ces territoires, ces derniers demeurent confrontés à une précarité importante, les aides financières actuelles ne parvenant pas à compenser de manière adéquate les écarts de coûts. La principale source de ces disparités économiques réside dans les prix des denrées alimentaires. Selon l'Insee, les écarts de prix entre les territoires d'outre-mer et la France hexagonale sont significatifs, atteignant + 42 % en Guadeloupe, + 40 % en Martinique, + 39 % en Guyane, + 37 % à La Réunion et + 30 % à Mayotte. Ces différences contribuent à complexifier le parcours des jeunes ultramarins dans leurs études supérieures, s'ajoutant aux nombreux autres obstacles auxquels ils sont susceptibles de faire face. Il sollicite ainsi des informations de sa part concernant les mesures spécifiques que le Gouvernement envisage de prendre pour ajuster les bourses des étudiants ultramarins bénéficiaires d'État dans les territoires d'outre-mer ; l'objectif est de mieux prendre en compte la réalité économique de ces régions, assurant ainsi un accès équitable à l'éducation supérieure malgré les différences de coût de la vie.

Réponse. – Une attention particulière est portée aux étudiants ultramarins quel que soit leur lieu d'étude, en outre-mer ou dans l'hexagone. S'agissant des bourses sur critères sociaux, depuis la rentrée 2022, les étudiants ultramarins en mobilité de longue distance peuvent bénéficier de points de charge supplémentaires : 2 points de charge pour une mobilité entre 250 et 3 499 kilomètres ; 1 point de charge supplémentaire (3 au total) pour une mobilité entre 3 500 et 12 299 kilomètres (notamment pour les étudiants de la Réunion, de Mayotte, de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Pierre et Miquelon en mobilité dans l'hexagone) ; 1 point de charge (4 au total) pour une mobilité supérieure à 13 000 kilomètres (notamment pour les étudiants de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en mobilité dans l'hexagone). Ces points de charge facilitent l'éligibilité aux bourses des étudiants en mobilité et permettent, outre le relèvement des taux de bourses attribués à ces étudiants, de faire accéder de nouveaux étudiants à l'échelon Obis et par conséquent de les exonérer du paiement des droits d'inscription et de la CVEC. En outre, les étudiants boursiers n'ayant pas achevé leurs études au 1^{er} juillet de l'année universitaire au titre de laquelle ils ont obtenu une bourse peuvent continuer à recevoir leur bourse pendant les grandes vacances s'ils se trouvent dans une des situations suivantes : étudiant en métropole à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ; étudiant originaire de Wallis-et-Futuna poursuivant des études en Nouvelle-Calédonie ; étudiant poursuivant des études en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie et, dans chaque cas, originaire d'une île du territoire distincte de celle où est dispensé l'enseignement. A la suite de l'annonce de la Première ministre le 20 juin 2023, les boursiers étudiants en outre-mer bénéficient de 67 € supplémentaires par mois depuis la rentrée 2023, soit 30€ de plus par mois que leurs homologues en métropole. Cela permet aux étudiants boursiers en outre-mer de percevoir une augmentation de 11 à 62% du montant mensuel de leur aide depuis la rentrée. Par ailleurs, les étudiants ultra-marins bénéficient également des nombreuses mesures visant à lutter contre la précarité étudiante : La réforme des bourses sur critères sociaux a entraîné une revalorisation des montants de bourse (cf supra) depuis la rentrée 2023 pour tous les étudiants, ainsi qu'une revalorisation des seuils d'éligibilité de 6 % afin de faire entrer un plus grand nombre d'étudiants dans le dispositif des bourses sur critères sociaux ; A la suite de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, les étudiants en situation de handicap et aidants d'un parent en situation de handicap peuvent bénéficier de 4 points de charge supplémentaires ; Afin d'aider les étudiants boursiers ou non boursiers en situation de précarité, le repas à 1€ a été maintenu. 29,7 % des étudiants boursiers attachés aux CROUS Antilles et Guyane ont bénéficié au moins une fois du ticket restaurant universitaire à 1€ en 2020-2021 et 30,2 % en 2021-2022. A la Réunion, 38,7 % des étudiants boursiers ont bénéficié au moins une fois du ticket restaurant universitaire à 1€ en 2020-2021 et 46,6 % en 2021-2022. Dans un souci de consolidation de l'information, le site etudiants.gouv.fr recense l'ensemble de ces informations. Il est également à noter qu'en novembre 2022, des crédits exceptionnels ont été attribués à des associations de lutte contre la précarité alimentaire. Ces crédits ont en partie pu financer l'installation d'associations dans des territoires d'outre-mer tels que la Martinique, et soutenir des associations déjà implantées sur ces territoires. Une attention particulière sur les territoires ultra-marins a été portée quant à la répartition des crédits en lien avec le ministère des solidarités. Enfin, afin de répondre aux difficultés d'accès à l'enseignement supérieur de certains publics, le dispositif des campus connectés s'est étoffé et notamment en outre-mer. Parmi les 86 Campus connectés ouverts, 9 sont implantés en outre-mer (Guyane, La Réunion,

Mayotte, Wallis et Futuna et 5 en Polynésie française) accompagnés par 5 établissements d'enseignement supérieur (Université de Nouvelle-Calédonie, Université de la Réunion, Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, Université de Polynésie française). 8 Campus connectés ultramarins ont ouvert au cours de l'année 2021. Le neuvième a récemment ouvert ses portes en Polynésie française (Tubuai). Depuis leur création, plus de 170 étudiants ont été accueillis dans l'un des 8 Campus connectés. Pour donner un meilleur environnement de travail et de vie aux étudiants dans les outre-mer, près de 600 logements du CROUS seront rénovés dans cinq résidences aux Antilles et à la Réunion d'ici 2027.

Enseignement supérieur

Réquisition des logements étudiants pour les jeux Olympiques

13847. – 19 décembre 2023. – **Mme Marine Hamelet** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la précarité étudiante à l'approche de l'hiver et des jeux Olympiques de Paris. Elle lui rappelle que le prix moyen d'un loyer étudiant a augmenté de 8 % entre 2020 et 2023, passant de 506 à 547 euros par mois. 29 % des étudiants n'arrivent pas à payer à temps leurs charges liées au logement, dont le coût de l'électricité a doublé depuis 2011. Seuls 5,83 % des étudiants ont accès aux logements Crous, qui sont souvent vétustes et énergivores et dont 3 000 seront réquisitionnés pour les jeux Olympiques de Paris en 2024. Le Gouvernement n'a pas tenu sa promesse de construire 60 000 logements étudiants pendant le quinquennat et n'en a annoncé que 35 000 pour 2027. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures urgentes et concrètes elle va prendre pour améliorer la situation des étudiants, notamment en renonçant à la réquisition des logements Crous, en accélérant la construction des logements promis, en instaurant un tarif étudiant sur l'électricité et en développant les campus universitaires délocalisés.

Réponse. – En matière de logement étudiant, le Gouvernement a présenté une feuille de route dédiée en décembre 2023. Ce document détaille l'ambition pour développer l'offre et mobiliser le parc existant pour le public étudiant tout en améliorant l'accès à l'offre et le recours aux dispositifs d'aide existants. Le réseau des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), contribue activement à l'offre en permettant aux étudiants les plus modestes d'accéder à un logement à tarif social. Ce tarif social a été gelé pendant ces dernières années exceptionnelles (Covid et inflation) et l'évolution des charges locatives a été plafonnée. Il existe 175 000 logements gérés par le réseau des œuvres universitaires et scolaires en complément des nombreux autres logements étudiants à caractère social, réalisés par les bailleurs sociaux et gérés par ces derniers ou par des associations spécialisées. Complétée par une offre de logements sociaux étudiants gérées directement par des bailleurs ou des associations, l'ensemble du parc social dédié aux étudiants représente environ 240 000 logements. Le Gouvernement soutient la création de nouveaux logements pour augmenter l'offre adaptée et accessible aux étudiants. Même si l'offre de formation est présente sur l'ensemble du territoire, y compris dans des villes intermédiaires, les principaux bassins de vie étudiante restent les zones où le marché de l'habitat est le plus tendu. L'accès au foncier y est souvent complexe. Un plan de construction a été engagé au cours du premier quinquennat, permettant la livraison de plus de 30 000 logements sociaux étudiants. Le foncier de l'État constructible est recensé avec le concours des préfets de région et recteurs de région académique pour identifier les sites sur lesquels des résidences étudiantes pourraient être développées. Les terrains de campus universitaires sont également concernés. Cette méthode vise à répondre à l'objectif de créer 35 000 logements locatifs abordables supplémentaires d'ici la fin du quinquennat. C'est une hausse de plus de 10 % du parc abordable aujourd'hui existant. Par ailleurs, les CROUS ont engagé depuis 2008 une politique de réhabilitation des logements ambitieuse qui s'est intensifiée ces cinq dernières années. Ainsi, ce sont plus de 18 000 places qui ont été réhabilitées depuis 2017. Comme annoncé par la Première ministre lors du CNR Jeunesse du 21 juin 2023, l'ensemble des résidences CROUS devant encore être rénovées (il est à noter que la grande majorité du parc immobilier d'environ 175 000 logements, notamment la partie la plus récente, est en bon voire très bon état), représente 12 700 logements. Si 4 000 places sont d'ores et déjà en cours de rénovation, il restait encore 8 700 places à réhabiliter en 2023 (soit moins de 5 % du parc immobilier des CROUS). Il est prévu que ces réhabilitations soient engagées d'ici la fin de ce quinquennat. Des financements, à hauteur de 50 M€ (25 M€ par an pour les années 2024 et 2025), ont été prévus au budget de l'État pour accélérer ces rénovations. Parallèlement, le réseau des CROUS poursuit également ses efforts visant à augmenter la performance environnementale de son parc, y compris pour des résidences plus récentes et en parfait état de confort, répondant en cela aux impératifs de transition écologique du secteur du logement. La feuille de route du logement étudiant retrace ces grandes orientations. Elle prévoit également de mobiliser tous les acteurs compétents, comprenant également les bailleurs sociaux, les gestionnaires associatifs, mais aussi les opérateurs de logements intermédiaires, puisque le Gouvernement propose d'ouvrir, dans le cadre de la loi de finances pour 2024, la possibilité de réaliser des résidences étudiantes à loyer intermédiaire. Il convient également de mobiliser le parc locatif privé et diffus en

valorisant notamment les dispositifs d'accès au droit. C'est pourquoi il est nécessaire de souligner l'apport des dispositifs qui accompagnent les étudiants dans leur parcours résidentiel : la garantie locative « Visale », qui permet à tous les jeunes de moins de 30 ans, quels que soient leurs moyens, d'être garantis et donc d'accéder au parc locatif ; l'application « Dossierfacile », un service d'aide à la création de dossier de location. En outre, le Gouvernement a engagé un chantier pour améliorer la lisibilité de l'offre. En effet, il existe une multiplicité d'offres de logements étudiants (CROUS, autres bailleurs sociaux, parc privé) et d'aides et de dispositifs d'accès aux logements (dispositifs nationaux mais aussi locaux, portés par les établissements, collectivités, ...) qui sont parfois difficilement lisibles pour les étudiants. Pour coordonner les acteurs, fédérer les énergies, et mettre en œuvre cette feuille de route ambitieuse, un délégué interministériel est en cours de recrutement. Ce délégué interviendra auprès des élus, des préfets, des recteurs et globalement l'ensemble des acteurs, pour garantir la mobilisation constante au service de la production de logements à destination des étudiants. Enfin, aucun étudiant hébergé dans un Crous ne se verra privé d'un logement pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Si le réseau des oeuvres contribue à l'effort avec près de 3000 logements, un relogement sera proposé à proximité et sans surcoûts à chaque étudiant concerné, conformément aux décisions prises dans les conseils d'administration des trois Crous franciliens concernés. Au moment de leur demande de logement au printemps dernier, les étudiants des 12 résidences concernées en ont tous été informés. En complément de l'accompagnement humain destiné à limiter cette gêne, la ministre a annoncé qu'un accompagnement financier forfaitaire de 100€ sera proposé à ceux qui devront déménager, afin de prendre en charge les éventuels frais de taxis permettant de déplacer les effets personnels des locataires concernés. Deux places pour des épreuves seront également proposées. Les Jeux demeurent une véritable chance pour les étudiants. Leur héritage sera immatériel, notamment grâce au développement de la pratique sportive dans les établissements. Mais il sera également matériel. La ministre a annoncé que plus de 1600 logements (dont 1300 en Île-de-France) des villages des athlètes et des journalistes deviendront de manière pérenne des logements étudiants juste après les Jeux.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Droits fondamentaux

La France doit défendre la liberté de la presse !

9314. – 27 juin 2023. – M. Alexis Corbière interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le rôle de la France quant au projet d'autoriser, dans un cadre flou, l'espionnage de journalistes sur le simple prétexte de sécurité nationale. En juillet 2021, le consortium coordonné par *Forbidden Stories* regroupant 17 rédactions dont *Le Monde*, ont eu accès à des dizaines de milliers de numéros de téléphone potentiellement ciblés par Pegasus, un logiciel espion israélien, pour le compte d'une dizaine d'États dont des membres de l'UE. Parmi les personnes ciblées se trouvaient notamment des journalistes, des avocats, ou encore des responsables politiques de nombreux pays, y compris la France. En avril 2022, le média numérique grec *Inside Story* révélait que de nombreux journalistes, dont le journaliste anti-corruption Thanasis Koukakis, ainsi que des responsables politiques - notamment de l'opposition - grecs mais aussi étrangers étaient sur écoute, grâce au logiciel espion Predator. À la suite de ces scandales d'ampleur majeure, une commission du Parlement européen chargée d'enquêter sur l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents a été créée. Dans une résolution adoptée ce jeudi 15 juin 2023, le Parlement a mis en lumière les réformes nécessaires, pour encadrer ces outils numériques et limiter les abus liés à l'utilisation de logiciels espions par des États membres. En parallèle, le 16 septembre 2022, toujours au Parlement européen, a été présenté un projet de règlement sur la liberté des médias pour « renforcer l'indépendance des médias et des journalistes, la stabilité des médias de service public et à limiter les concentrations ». L'article 4 devait consacrer la protection des journalistes en interdisant toute mesure coercitive visant à pousser un journaliste à révéler ses sources, de même que la surveillance de leurs communications ou encore l'utilisation de logiciels espions sur leurs outils numériques. Pourtant, d'après des documents consultés par *Investigate Europe*, plusieurs pays à commencer par la France, feraient pression sur les négociations pour donner la possibilité aux États de surveiller les communications des journalistes si la « sécurité nationale » l'exige. Ainsi, d'après le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023, le gouvernement français a proposé d'introduire une exemption pour les situations où la sécurité nationale serait engagée, ce qui reviendrait à neutraliser partiellement la portée de l'article 4. Dans la foulée de cette proposition, la Suède, qui préside le Conseil de l'UE, a donc ajouté l'alinéa suivant audit article : « Le présent article est sans préjudice de la responsabilité des États membres en matière de sauvegarde de la sécurité nationale ». Aucun des 27 ne se serait ainsi opposé à cette réécriture. Or la sécurité nationale est une notion aux frontières extrêmement vagues et aisément malléables par n'importe quel responsable politique souhaitant regrouper des informations sur le travail

d'un journaliste ou sur la personne en elle-même. Ainsi, Sophie in 't Veld, l'eurodéputée néerlandaise qui a dirigé la commission d'enquête du Parlement européen sur Pegasus, considère que le concept vague de « sécurité nationale » est un « blanc-seing », sans « cadre juridique clair ». Pour le journaliste grec indépendant Thanasis Koukakis, son histoire « montre à quel point il est facile d'utiliser la sécurité nationale comme prétexte pour menacer les journalistes et leurs sources ». En 2020, RSF rendait publiques ses 10 recommandations pour imposer des garanties démocratiques dans l'espace numérique de l'information et de la communication. Parmi celles-ci étaient notamment citée le renforcement de la protection des journalistes contre la surveillance étatique. En 2016, la France était à l'origine de la création au siège de l'ONU à New York, du Groupe des amis des Nations unies pour la protection des journalistes. La France en assure d'ailleurs aujourd'hui en assure la co-présidence avec la Grèce et la Lituanie. À l'initiative de la France, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté pour la première fois le 26 novembre 2013 une résolution portant sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité. Dans celle-ci, l'Assemblée générale « demande aux États Membres de créer des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail de façon indépendante et sans être soumis à des pressions ». Toutefois et malgré ces promesses les services diplomatiques ainsi que le Gouvernement ont été relancés à plusieurs reprises par le consortium à l'origine des révélations sur les pressions qui auraient eu lieu lors des négociations sur le projet de règlement européen sur la liberté des médias. Or tous refusent pour l'instant de donner suite à ces interpellations et se murent dans le silence. M. le député demande à Mme la ministre, de confirmer ou d'infirmer le fait que la France ait proposé, lors de débats, d'autoriser l'espionnage de journalistes, sur un fondement plus que perméable à la subjectivité de l'exécutif et sans cadre juridique transparent. Il lui demande si elle pourrait assurer aux Français que le pays ne prend pas une pente autoritaire en autorisant la mise sous surveillance des journalistes, y compris l'utilisation de logiciels espions ou de tout autre moyen d'obtention d'informations sur une enquête journalistique, alors là-même que la liberté de la presse devrait être la pierre angulaire d'institutions justes et impartiales.

Réponse. – L'acte européen relatif à la liberté des médias, dit *European Media Freedom Act* (EMFA), a vocation à devenir le principal instrument législatif communautaire visant à conforter l'indépendance et le pluralisme des médias pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle au service de la démocratie en Europe. La France a apporté de manière appuyée son soutien à cette initiative essentielle pour le bon fonctionnement de la vie démocratique européenne. Elle l'a appelée de ses vœux dès sa Présidence du Conseil de l'Union européenne et a soutenu les Présidences tchèque et suédoise dans leurs efforts pour dégager un consensus sur ce texte. Le renforcement du pluralisme des médias figurait en effet dans le programme de trio adopté par la France, la République tchèque et la Suède. La France se réjouit donc de l'accord obtenu en juin dernier au Conseil, qui ouvre la voie à la mise en œuvre d'un cadre commun propice au pluralisme des médias, à la consolidation de leur indépendance et au renforcement de leurs modèles économiques. L'EMFA, en son article 4, garantit la protection des sources des journalistes, permettant ainsi d'étendre au niveau européen un principe consacré de longue date en droit français et auquel la France est pleinement attachée. Comme le prévoit le droit national (article 2 de la loi du 29 juillet 1881), la protection des sources ne peut être efficace que si elle est garantie à ceux qui, dans le cadre de leurs relations avec le journaliste, peuvent avoir accès à des informations permettant une identification de leurs sources. Ne pas protéger ces personnes reviendrait à créer une faille juridique qui affaiblirait considérablement la protection recherchée. La France, aux côtés de nombreux États membres, a donc souhaité en préciser les bénéficiaires afin d'assurer l'effectivité de ce droit, en le fondant sur la connaissance effective des sources des journalistes et de leur travail plutôt que sur des critères relationnels arbitraires. Il va de soi que cette protection des sources est d'application générale et concerne également les logiciels de surveillance. A ce sujet, la France, avec ses partenaires, a souhaité travailler à une dénomination technologiquement neutre et susceptible de conserver une pertinence dans la durée, dans un contexte d'évolution technologique rapide. De la même manière, la clause d'exclusion de la sécurité nationale soutenue par la France a uniquement pour objectif d'assurer la conformité du texte à la répartition des compétences prévue par le Traité sur l'Union européenne, afin d'éviter tout risque d'empiètement sur les compétences nationales dans le plein respect de la hiérarchie des normes, à l'instar de la rédaction de plusieurs autres textes européens, tels que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ou la directive ePrivacy. N'ayant d'autre objectif que de rappeler le droit existant, elle n'altère en rien le cadre juridique qui garantit la protection des sources des journalistes, dont la France se réjouit de l'extension à l'échelle communautaire. Le souci de la France a ainsi été d'assurer une rédaction juridiquement conforme au droit primaire, adéquatement calibrée et correspondant aux réalités opérationnelles et techniques des dispositions du texte, afin de garantir l'effectivité des droits qu'il consacre. Il ne peut donc, en aucun cas, être soutenu que l'implication de la France a visé à favoriser la surveillance des journalistes, pratiques que la France a vivement condamnées et condamne le plus fermement. La France restera par ailleurs engagée en faveur de la liberté de la

presse, la protection des journalistes et l'information libre et de qualité dans toutes les enceintes multilatérales, comme elle l'a toujours fait. La France parraine notamment le "Partenariat information et démocratie", en lien avec RSF.

Politique extérieure

Affaire Omar Harfouch

9966. – 11 juillet 2023. – Mme Emmanuelle Ménard appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la procédure pénale qui vient d'être engagée au Liban, devant une juridiction militaire, contre un civil résidant en France, M. Omar Harfouch, accusé d'avoir rencontré une journaliste israélienne lors d'un voyage médiatique, ce qui est prohibé par la loi libanaise. Les griefs sont graves et ce civil, connu pour son engagement au Liban contre la corruption et pour les réformes institutionnelles, risque la peine de mort dans un procès par contumace écrit d'avance et sans respect des droits de la défense. Un mandat d'arrêt a même été délivré à la demande du Premier ministre libanais Najib Mikati. Les griefs évoqués semblent infondés, mais s'ils l'étaient, ils exposeraient les Libanais partout dans le monde à interroger les personnes qu'ils croisent à l'occasion d'engagements privés ou publics sur leur religion ou leur nationalité afin d'éviter des poursuites judiciaires ultérieures au Liban. Ce faisant, le Liban instaure *ipso facto* un antisémitisme d'État. Elle souhaite connaître sa position sur cette question, de façon à ce que l'envoyé spécial de la France au Liban puisse intervenir pour dénoncer cette loi manifestement antisémite, le cas échéant, demander l'annulation du mandat d'arrêt émis contre M. Omar Harfouch et enfin maintenir une forte pression pour que les différentes enquêtes en cours pour faits de corruption (explosion du port de Beyrouth, détournement attribué à Salameh etc.) soient jugées dans les meilleurs délais.

Réponse. – La France considère le racisme et l'antisémitisme comme une atteinte inacceptable aux valeurs de la démocratie. Elle accueille aujourd'hui la troisième plus grande communauté juive au monde après Israël et les États-Unis, demeure profondément attachée à son bien-être au sein de la République et met tout en œuvre pour le garantir. Nos plus hautes autorités politiques se mobilisent dans la lutte contre l'antisémitisme, comme l'ont illustré le discours du Président de la République lors de la commémoration des 80 ans de la rafle du Vel d'Hiv, le 17 juillet 2022, lors duquel il a mis en garde contre "l'antisémitisme qui rôde encore" en France, ou encore les propos de la Première ministre, le 13 février dernier, devant le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF). La procédure pénale évoquée relève du droit libanais. Concernant les peines encourues, il est important de relever que le Liban observe depuis 2004 un moratoire *de facto* sur les exécutions. La France, qui est résolument engagée en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, maintient un dialogue exigeant avec les autorités libanaises en faveur du respect des droits de l'Homme. La France demeure pleinement mobilisée pour assurer la stabilité du Liban et le soutien à sa population, touchée par une crise économique et humanitaire sans précédent. La France poursuit ses efforts auprès de la classe politique libanaise afin de trouver des solutions à l'impasse politique et institutionnelle actuelle, comme en témoigne l'engagement du Représentant personnel du Président de la République pour le Liban.

1234

Politique extérieure

Persécutions des Yézidis

10451. – 25 juillet 2023. – Mme Emmanuelle Ménard interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les persécutions que subissent les Yézidis. Minorité la plus persécutée par l'État islamique, les Yézidis ont subi les pires exactions que l'on puisse infliger : massacrés, tués, réduits à l'état d'esclaves sexuels, l'EI a poussé 100 000 d'entre eux à s'exiler loin de l'Irak dès le déferlement de ses soldats en 2014 sur les monts Sinjar, au nord-ouest de l'Irak. Depuis, plusieurs dizaines de charniers ont été découverts, laissant entrevoir le martyre de ce peuple qui dit avoir déjà survécu à 74 « génocides ». Ce mot terrible - génocide - semble être plus que jamais d'actualité puisqu'en mai 2021, une équipe d'enquête spéciale de l'ONU a annoncé avoir recueilli la « preuve claire et convaincante » d'un génocide. Par ailleurs, une vingtaine d'organisations internationales ou d'organes parlementaires ont déjà reconnu le caractère génocidaire des violences subies en 2014. Face à cette haine débridée, la fuite a été pour beaucoup la seule solution et seulement quelques milliers sont retournés dans le Sinjar. Pour ceux qui ne sont pas rentrés - et que l'on pourrait croire en sécurité - la situation reste extrêmement complexe. Neuf ans après le drame, certains continuent d'habiter dans des camps de réfugiés, sous tentes ; une situation qui n'augure en rien un avenir meilleur. Face à ce drame, elle lui demande donc s'il ne serait pas temps de reconnaître les persécutions des Yézidis comme étant un nouveau génocide.

Réponse. – Les crimes barbares dont a été victime la communauté yézidie sont bien documentées, y compris de manière officielle par l'équipe d'enquêteurs des Nations unies sur les crimes de l'État islamique en Irak (UNITAD) créée par le Conseil de sécurité avec le soutien actif de la France. C'est la raison pour laquelle la France s'est, très vite et au plus haut niveau, mobilisée en soutien à la communauté yézidie d'Irak. Le Président de la République s'est personnellement engagé auprès de la co-lauréate du Prix Nobel de la Paix, Nadia Murad, à accueillir 100 femmes survivantes yézidiennes et leurs familles en France. Ces femmes sont arrivées en France à partir de décembre 2018, où elles ont trouvé refuge et bénéficié d'une prise en charge, y compris sur le plan psychologique. Le soutien résolu de la France à la communauté yézidie se décline en trois axes opérationnels : favoriser des conditions de retour et de vie dignes et en sécurité pour les personnes déplacées, notamment au Sinjar, œuvrer pour la stabilité et le développement de l'Irak, et lutter contre l'impunité. En Irak, la France est engagée pour que les populations yézidiennes déplacées et de retour dans le Sinjar, bénéficient de soins de santé complets. Elle a financé en 2020 la réhabilitation du bloc opératoire du centre de soins primaires de la ville de Sinjar, qui permet, chaque mois, la réalisation d'une centaine d'opérations chirurgicales. Lancés en 2021, les travaux de construction de l'hôpital de Sinjar se poursuivent en étroite coopération avec l'organisation *Nadia's Initiative* - l'hôpital devrait ouvrir ses portes en 2024. Nous continuons parallèlement à œuvrer en faveur de l'assistance humanitaire et du développement dans la région. La France a notamment créé en 2015 un Fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient qui, à ce jour, a permis le financement d'une centaine d'initiatives à hauteur de 45 millions d'euros, dont 34 projets bénéficiant directement à la communauté yézidie. Sur le plan diplomatique, le Président de la République a pris un engagement ferme en demandant la réouverture du Consulat général de France à Mossoul, qui a compétence notamment au Sinjar. Cette ouverture est effective depuis juillet 2022 : elle est complète, avec le Consulat général à Erbil, notre présence dans le nord de l'Irak et permet à la France d'être au plus près de toutes les communautés présentes dans la plaine de Ninive, y compris la communauté yézidie. La France s'est également engagée à enquêter sur les crimes commis contre la communauté yézidie et à lutter contre l'impunité de leurs auteurs, et participe activement au fonctionnement d'UNITAD, dont le mandat a été renouvelé en septembre dernier pour un an par le Conseil de sécurité. En coopération avec la Suède depuis janvier 2022, ainsi que la Belgique et les Pays-Bas depuis le 26 juin dernier, nous avons également constitué une équipe d'enquête commune, sous l'égide de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (EUROJUST), pour identifier les membres des groupes armés impliqués dans les crimes perpétrés pendant le conflit en Syrie et en Irak. Les faits mettent en évidence le projet génocidaire de Daech. Nous constatons la progression de la qualification juridique de ces exactions depuis 2021, notamment en Allemagne et à la faveur des travaux d'UNITAD.

Ambassades et consulats

Nécessité de rétablir un service consulaire dédié au Paraguay

10525. – 1^{er} août 2023. – **Mme Éléonore Caroit** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessité de rétablir un service consulaire dédié au Paraguay. Depuis sept ans, le Paraguay est rattaché au service consulaire de Buenos Aires. Mise en place à l'été 2016, cette décision répondait à un impératif de rationalisation du réseau engendré par des contraintes budgétaires croissantes sur le programme « Français de l'étranger et affaires consulaires ». Bien que le service consulaire de Buenos Aires organise des tournées consulaires régulières dans les villes d'Assomption et de Ciudad del Este, Mme la députée a été alertée à plusieurs reprises, par des Français résidant au Paraguay, du fait que ces tournées consulaires ne permettent pas de répondre à leurs besoins. Eu égard au nombre de Français établis au Paraguay, près de 2 000 personnes estimées dont la moitié est inscrite sur le registre des Français du Paraguay, la réouverture d'un service consulaire de proximité dédié aux Français du Paraguay serait justifiée. Avec un nombre d'inscrits similaire, voire inférieur, les communautés françaises établies en Bolivie, au Guatemala ou à Monterrey au Mexique, bénéficient, par exemple, d'un service consulaire propre. Dans ce contexte, elle lui demande quel serait le coût engendré par la réouverture d'un service consulaire au Paraguay et quelles sont les raisons du maintien, à ce stade, de la fermeture dudit service.

Réponse. – Dans le cadre des efforts d'adaptation et de modernisation du réseau diplomatique et consulaire engagés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'ambassade de France au Paraguay fait partie, comme 24 autres postes, des postes de présence diplomatique (PPD). Les missions prioritaires de ces ambassades sont centrées sur l'analyse politique, le suivi des relations bilatérales et la diplomatie économique. Ces PPD sont adossés, pour les autres missions, en particulier celles liées à l'administration consulaire, à un poste diplomatique de référence ou de rattachement spécifique. En application de ces dispositions, la circonscription consulaire de l'ambassade de France au Paraguay a été rattachée, par arrêté du 10 juin 2016, à celle du consulat général de France à Buenos Aires. Ce dernier assure des tournées consulaires très régulières pour répondre aux besoins de nos compatriotes

inscrits au Registre des Français hors de France (879 personnes en novembre 2023). Dix à douze missions sont ainsi effectuées chaque année, tous secteurs confondus, avec en moyenne quatre tournées pour le recueil et la délivrance de titres d'identité et de voyage, une à deux tournées pour l'état civil et nationalité, trois à quatre tournées pour les affaires sociales, auxquelles s'ajoutent les déplacements du consul général à Buenos Aires et de son adjoint. Sur l'année 2023, ces tournées ont permis de délivrer à Assomption 146 passeports et 33 cartes nationales d'identité, d'y tenir deux conseils consulaires sur l'enseignement français à l'étranger et les bourses scolaires, au cours desquels 46 dossiers de bourses ont été examinés, et d'y tenir un conseil consulaire sur la protection et l'action sociales, qui a permis d'étudier 16 dossiers de demande d'allocations. Un conseil consulaire sur la sécurité de la communauté française a également été organisé en 2023. Ces réunions ont toutes eu lieu en présence du consul général à Buenos Aires. Cette organisation, qui s'appuie sur l'expertise des services consulaires de notre poste à Buenos Aires, permet ainsi de répondre dans de bonnes conditions aux besoins de la communauté française établie au Paraguay et d'assurer la protection consulaire de nos concitoyens. Elle est complétée par la présence d'un consul honoraire à Ciudad del Este, qui joue localement un rôle important de relai de l'action consulaire du poste à Buenos Aires. En outre, une demande d'agrément a été présentée aux autorités locales en vue de la nomination d'un consul honoraire à Encarnación. Compte tenu de ces éléments, au regard de la présence française au Paraguay et du volume d'activité consulaire, il n'est pas prévu de rétablir une section consulaire auprès de notre ambassade au Paraguay.

Politique extérieure

Nouvelle stratégie française en matière de diplomatie féministe

10719. – 1^{er} août 2023. – **Mme Mireille Clapot** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur des éclaircissements à apporter à la stratégie de diplomatie féministe de la France. Le Quai d'Orsay a mené, entre 2018 et 2022, une politique très ambitieuse en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la participation de ces dernières à la vie publique. À titre d'exemple, en 2020 puis en 2022, le ministère communiquait sur l'engagement croissant des femmes dans notre corps diplomatique. C'est un succès qu'il faut saluer. Symbole du chemin parcouru, le Forum Génération Égalité, dont la France et le Mexique ont été à l'initiative en 2021, a lancé une dynamique qui s'est conclue par la « Génération Égalité », un programme d'action sur cinq années pour accélérer les progrès à l'échelle mondiale. La première stratégie de la diplomatie féministe de la France a débuté en 2018 et s'est clôturée en 2022. Elle n'a pas encore été prolongée, si ce n'est sur le volet concernant les droits et santé sexuels et reproductifs. Mme la députée souhaite savoir s'il faut comprendre que ceux-ci représentent désormais la priorité du Gouvernement ? Le ministère a-t-il prévu de publier un nouveau cadre global pour la diplomatie féministe de la France ces prochaines années ? Si tel est le cas, est-ce qu'il définira un cadre précis de la diplomatie féministe « à la française » ? Concernant les champs d'action du MEAE en matière de diplomatie féministe, le Haut-Commissariat à l'égalité (HCE) souligne, dans un rapport publié le 3 juillet 2023, que tous les aspects de la politique étrangère sont concernés mis à part les enjeux de sécurité. Est-ce qu'il est envisageable de les inclure ces prochaines années ? Par ailleurs, pour reprendre une des six coalitions d'action sur lesquels les pays du Forum Génération Égalité sont tombés d'accord : qu'a mis en place le Quai d'Orsay ou que prépare-t-il quant aux technologies et aux innovations comme leviers de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment sur les réseaux sociaux ? Enfin, selon les rapports d'ONU Femmes, le suivi de l'engagement des États semble faire quelque peu défaut. Seuls 60 % des engagements parmi ceux des pays qui ont accepté de faire suivre leurs progrès sont encourageants. La France a eu un rôle indéniable ces dernières années pour impulser une dynamique en faveur des droits des femmes et de l'égalité à l'échelle internationale. Mme la députée demande donc à Mme la ministre si elle avait pour ambition de remobiliser les partenaires engagés depuis 2021 dans cette dynamique et, si tel est le cas, de quelle manière. Ce manque de financement s'accompagne, selon le rapport du HCE une nouvelle fois, d'un portage politique insuffisant. Quel rôle pourraient occuper les parlementaires pour porter ces questions et ces valeurs autant dans le débat public que dans leurs relations avec leurs homologues à l'étranger ? Et comment l'administration pourrait-elle incarner cette doctrine ? Serait-il possible, par exemple, de nommer une ambassadrice pour la diplomatie féministe ? Elle souhaite avoir des réponses à ces questions.

Réponse. – La troisième stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes adoptée en 2018 est arrivée à échéance en 2022. La quatrième stratégie internationale de la France a été lancée au mois de juillet par la Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et constitue un nouveau cadre stratégique pour la diplomatie féministe de la France portée depuis 2019. Elle vise notamment à : - donner un cadre, une ambition et un portage politique à la diplomatie féministe et inscrire dans la durée le changement de pratique de notre politique étrangère ; - renforcer l'intégration transversale du genre dans toutes les politiques internationales de la

France (climatiques, commerciales, de défense et sécurité notamment) ; - poursuivre la formation de l'ensemble du réseau diplomatique. Le lancement et la dynamique de construction de la stratégie ont été salués par les parties prenantes. Les réunions de travail vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2023. Un comité de pilotage multi-acteurs est en cours de formation pour suivre l'élaboration de la stratégie. Les droits et santé sexuels et reproductifs sont une priorité de notre diplomatie féministe, comme en témoignent, notamment, les engagements de la France dans le cadre du Forum génération égalité (FGE) en 2021. La France honore ses engagements financiers depuis 2021 et nos contributions pour l'année 2023 sont en cours de finalisation. L'ensemble de ces engagements politiques, programmatiques et financiers sont repris dans la nouvelle stratégie dédiée, lancée par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères à l'occasion du 8 mars 2023, pour la période 2023-2027. La France est pleinement mobilisée pour intégrer les enjeux de genre dans l'ensemble de sa politique extérieure, y compris en matière de paix et de sécurité. Elle appelle l'ensemble des Etats membres des Nations unies à adopter des plans nationaux d'action pour mettre en œuvre les dix résolutions composant l'Agenda « Femmes, paix et sécurité », qui vise à renforcer la participation des femmes aux processus de paix et à protéger les femmes des violences sexuelles en temps de conflit. La France met en œuvre son 3^e plan national d'action (2021-2025), qui contribue à la mise en œuvre de l'Agenda « Femmes, paix et sécurité » dans toutes ses dimensions. Elle agit pour accroître le nombre de femmes sur les théâtres d'opérations de paix, en prenant des mesures pour renforcer la féminisation de ses armées, en finançant la formation d'officiers féminins et de conseillers sur les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix, et en développant des actions de coopération sur le sujet avec des Etats partenaires. Elle se mobilise pour renforcer la participation des femmes dans les processus de paix et de décision. La ministre a annoncé une contribution d'un million d'euros en 2023 via le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour appuyer de façon ciblée la mise en œuvre de l'Agenda « Femmes, paix et sécurité ». La France a également appelé les Nations unies à nommer un ou une émissaire pour accélérer les progrès en matière de participation des femmes à la vie politique et aux processus de décisions. La France lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et se mobilise notamment au Conseil de sécurité pour les mettre sous sanctions. Dans le contexte de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et des violences sexuelles perpétrées par les troupes russes, la France a renforcé son aide à la police ukrainienne chargée d'enquêter sur les viols commis, via le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP). La France se tient aux côtés des victimes de violences sexuelles. En plus d'une contribution de 4 millions d'euros en 2022 pour financer les soins aux victimes de violences sexuelles en Ukraine via le FNUAP, elle a porté son soutien financier à 8,2 millions d'euros (2020-2022) au Fonds mondial pour les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits, co-fondé par les Prix Nobel de la paix Nadia Murad et le docteur Denis Mukwege. Elle finance des projets favorisant l'émergence de personnalités de premier plan, actrices du changement et de la prise de décisions. Dans le cadre du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), un montant de 10 millions d'euros est alloué aux associations féministes œuvrant à la mise en œuvre de l'Agenda « femmes, paix et sécurité » dans dix pays, en Afrique et au Moyen-Orient. D'autre part, les enjeux liés à l'environnement numérique sont une priorité de la diplomatie féministe de la France. Les nouvelles technologies sont à la fois porteuses d'un fort potentiel d'émancipation et de développement socio-économique pour les femmes et les filles, et un espace où s'exercent de nouvelles formes de violences qui s'inscrivent dans le continuum des violences fondées sur le genre. La France s'est mobilisée à l'occasion de la 67^e session de la Commission sur la condition de la femme (CSW) tenue à New York en mars 2023 et consacrée à l'égalité femmes-hommes à l'ère des nouvelles technologies. La France y a promu sa vision d'un espace numérique mondial sécurisé, libre et ouvert, respectueux des droits de ses utilisatrices, et a rejoint la coalition d'action du FGE « technologies et innovation ». La France a rejoint, en juin 2023, le Partenariat mondial pour l'action contre le harcèlement et les abus en ligne fondés sur le genre, qui vise à renforcer le niveau d'ambition dans les négociations internationales en matière de droits des femmes dans l'environnement numérique. Ces dernières années ont vu une mobilisation sans précédent du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de son réseau pour assurer la montée en puissance de notre plaidoyer politique et de nos financements dédiés à l'égalité de genre. L'ensemble des directions, du réseau diplomatique et les opérateurs déploient aujourd'hui de nombreuses actions pour mettre en œuvre la diplomatie féministe, notamment à travers le réseau des 239 référents et référentes égalité que compte le ministère. Les moyens alloués à la diplomatie féministe ont été en constante augmentation sur la période de mise en œuvre de la stratégie (2018-2022) passant de 16,8 millions d'euros en 2018 à plus de 300 millions d'euros en 2023 alloués à cette politique transversale. La mobilisation financière inédite pour les organisations féministes de 134 millions d'euros s'est avérée supérieure à celle initialement annoncée de 120 millions d'euros. Ce résultat a été possible grâce à la mise en place du FSOF, qui positionne la France comme premier pays financeur d'organisations féministes dans les pays vulnérables à ce jour. L'aide publique au développement (APD) en faveur de l'égalité femmes-hommes a plus que doublé en cinq ans, pour atteindre 47 % en 2021. L'objectif d'atteindre 50 % en 2022 a été rehaussé, dans la loi du 4 août 2021

de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, à 75 % de l'APD bilatérale devant avoir l'égalité de genre comme objectif significatif ou principal, dont 20 % devant l'avoir comme objectif principal. Depuis 2020, la France a également doublé sa contribution globale à ONU Femmes et quadruplé celle au FNUAP. Le 8 mars 2023, la ministre de l'Europe et des affaires étrangères a fait plusieurs annonces en faveur de la diplomatie féministe, y compris financières, et confirmé le renouvellement du FSOF pour un nouveau cycle. 250 millions d'euros seront consacrés, sur les 5 prochaines années, aux organisations féministes des pays partenaires. Plus récemment, la secrétaire d'État chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux a annoncé la déclinaison de ce renouvellement en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, alors qu'elle participait, le 18 septembre dernier, au bilan à mi-parcours du FGE. Au-delà de ces engagements, la ministre porte la diplomatie féministe au quotidien, lors de chacun ses déplacements, dernièrement au Brésil, en Inde, en Afrique du Sud et en Côte d'Ivoire, et au sein des instances multilatérales, comme lors du Conseil des droits de l'Homme en février 2023. La France a coparrainé, en juin 2023, une réunion des femmes ministres des affaires étrangères, avec la Mongolie et l'Allemagne, qui a permis de promouvoir les droits des femmes, et leur rôle dans la lutte contre le changement climatique, l'insécurité alimentaire et dans les processus de paix. Les positions fortes de la France en matière d'égalité de genre sont également portées par l'ensemble des agents et agentes, à tous les niveaux, dans toutes les enceintes multilatérales et les relations bilatérales que la France entretient avec ses partenaires. Pour compléter notre action dans le champ de la diplomatie multilatérale, la France portera les enjeux de l'égalité femmes-hommes à l'occasion XIX^e Sommet de la Francophonie, en coordination étroite avec l'Organisation internationale de la Francophonie, et travaillera aux côtés des réseaux d'organisations féministes francophones dans cette perspective. L'ambassadrice Delphine O, Secrétaire générale du FGE, représente la France dans de multiples événements qui font partie intégrante de la diplomatie féministe française. La secrétaire générale, Anne-Marie Descôtes, présidente du comité de pilotage de la stratégie internationale, porte également la diplomatie féministe et la Haute fonctionnaire à l'égalité des droits, également directrice des Amériques et des Caraïbes, en a fait une priorité de la diplomatie française sur le continent. La semaine de haut niveau de la prochaine Assemblée générale des Nations unies a constitué également un temps fort de la diplomatie féministe française. La France est intervenue à l'événement à mi-parcours du FGE et poursuivra les échanges avec les pays dotés d'une diplomatie faisant de l'égalité une de leurs premières priorités lors d'un événement dédié qu'elle co-parraine. Afin d'encourager une plus grande appropriation du concept, des priorités et des objectifs par les ministères déployant une action internationale, ces derniers sont étroitement associés au processus de renouvellement de la stratégie. Les parlementaires peuvent jouer un rôle clé, en relayant la nouvelle stratégie une fois développée et en promouvant l'action internationale de la France pour l'égalité de genre et ses initiatives phares telles que le FSOF, que ce soit dans le débat public, auprès des citoyens et citoyennes ou dans le dialogue avec leurs homologues à l'étranger. Les parlementaires peuvent notamment plaider pour la ratification universelle de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, ou se positionner contre la Déclaration du Consensus de Genève, document anti-avortement soutenu par de nombreux Etats depuis 2020.

1238

Politique extérieure

Exécutions sommaires de migrants à la frontière saoudienne.

11122. – 5 septembre 2023. – Mme Nadège Abomangoli* interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le rapport publié par *Human Rights Watch* le 21 août 2023 faisant état d'exécutions sommaires de migrants éthiopiens commises par les gardes-frontières saoudiens en 2022. Ce rapport fait en effet état de centaines de migrants, 655 au minimum, exécutés alors qu'ils tentaient de traverser la frontière entre le Yémen et l'Arabie Saoudite, où des centaines de milliers de migrants éthiopiens contribuent à l'économie du pays. À cette migration économique s'ajoute un nombre important de réfugiés éthiopiens fuyant le conflit du Tigré. Celui-ci a déjà provoqué 300 000 victimes. Plusieurs migrants rescapés font état d'armes explosives, de tirs à bout portant et de tirs de mortiers. En 2021, l'Arabie Saoudite était le premier client de la France en matière de ventes d'armes, alors que ce pays était déjà engagé depuis 6 ans dans une intervention militaire au Yémen qui a fait l'objet de nombreuses condamnations d'ONG pour atteintes aux droits de l'Homme. Si le Gouvernement a indiqué que ces ventes d'armes servaient exclusivement à la défense du territoire saoudien, la localisation de ces crimes à la frontière du pays et l'incrimination des gardes-frontières, dont la mission est précisément la défense du territoire saoudien, peut laisser craindre que de l'équipement français ait servi à la réalisation de ces crimes. Par ailleurs, ces crimes ont commencé dès 2022. Le bureau des droits de l'Homme de l'ONU a indiqué qu'il était au courant de ces faits. Mme la députée demande si la France était au courant de ces crimes avant la publication du rapport. Elle

demande si du matériel français a été utilisé pour la réalisation de ces crimes. Enfin, elle demande si la France compte saisir le Conseil de sécurité de l'ONU pour qu'une enquête indépendante, sous l'égide des Nations unies, puisse être menée et le cas échéant, pour condamner ce qui s'apparente à des crimes contre l'humanité.

Politique extérieure

Massacres de migrants à la frontière entre le Yémen et l'Arabie Saoudite

12737. – 7 novembre 2023. – **M. Paul Vannier*** alerte **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les massacres de migrants rapportés par plusieurs organisations non gouvernementales à la frontière entre le Yémen et l'Arabie Saoudite. L'ONG *Human Rights Watch* a publié lundi 21 août 2023 un rapport accablant faisant état d'exécutions entre mars 2022 et juin 2023 d'au moins 655 migrants éthiopiens par les gardes-frontières saoudiens alors qu'ils tentaient d'entrer en Arabie Saoudite par le Yémen. *Human Rights Watch* s'est appuyé sur les témoignages de dizaines de migrants. Ces derniers décrivent des sites qui ressemblent à « des champs d'extermination » avec la présence de « corps éparpillés sur les flancs des collines ». Ils font état de l'usage d'armes explosives et témoignent de tirs à bout portant. Ces témoignages sont corrélés à des images satellites et des vidéos que l'ONG a pu se procurer. Ces faits sont d'une extrême gravité et pourraient constituer des crimes contre l'humanité. L'année dernière, des experts de l'ONU avaient déjà fait état d'allégations préoccupantes selon lesquelles « des tirs d'artillerie transfrontaliers et des tirs d'armes légères par les forces de sécurité saoudiennes ont tué environ 430 migrants » dans le sud de l'Arabie Saoudite et le nord du Yémen durant les quatre premiers mois de 2022. Depuis les révélations de *Human Rights Watch*, le secrétariat général des Nations unies s'est dit « très inquiet » et appelle à ce que soit diligentée une enquête. Alors que l'Éthiopie et l'Arabie Saoudite annonçaient une enquête conjointe, la France appelait les autorités saoudiennes « à conduire une enquête transparente sur ces allégations ». Il souhaite savoir si elle envisage de demander une mission d'enquête sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, seule à même d'en garantir la parfaite indépendance. – **Question signalée.**

Réponse. – Le rapport publié par *Human Rights Watch* fait état de graves violations des droits de l'Homme commises par les gardes-frontières saoudiens à l'encontre de migrants éthiopiens, à la frontière avec le Yémen. La France suit avec attention la situation des droits de l'Homme en Arabie saoudite et au Yémen. Elle aborde la situation des droits de l'Homme dans sa relation bilatérale avec l'Arabie saoudite à tous les niveaux, y compris au plus haut. La France a appelé les autorités saoudiennes à conduire une enquête transparente sur les allégations avancées par *Human Rights Watch*. L'annonce, le 22 août 2023, d'une enquête conjointe, mise en place par l'Arabie saoudite et l'Éthiopie, est une avancée en ce sens. Nous encourageons les autorités saoudiennes et éthiopiennes à conduire cette enquête de la manière la plus transparente et impartiale possible. Outre les allégations à l'encontre des autorités saoudiennes, la France souligne que le rapport de *Human Rights Watch* fait état de sérieuses violations perpétrées par les Houthis à l'encontre des migrants. Au Yémen, la France appelle à une reprise des négociations directes afin de parvenir à un règlement politique du conflit, seul à même d'améliorer durablement la vie des Yéménites et de contribuer à la sécurité régionale.

1239

Interruption volontaire de grossesse

Situation de Mme Vanessa Mendoza Cortes en Andorre

11584. – 26 septembre 2023. – **Mme Nathalie Oziol** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la poursuite judiciaire de Vanessa Mendoza Cortès, psychologue, présidente de l'association de défense des droits des femmes « Stop Violences » en Andorre. Mme Mendoza Cortès est intervenue en 2029 lors d'une session organisée par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Elle y a rappelé et critiqué l'inquiétante situation des droits reproductifs et sexuels dans son pays où l'avortement est totalement interdit. Elle est aujourd'hui accusée d'un délit « contre le prestige des institutions » (article 325 du code pénal) et encourt une amende maximale de 30 000 euros ainsi qu'une inscription sur son casier judiciaire. L'objet de ce genre de rencontres internationales est précisément d'échanger sur les situations nationales respectives des pays participants dans l'objectif de faire progresser les législations nationales et le droit international. Il est inconcevable à ce titre que Mme Mendoza Cortès soit poursuivie pour avoir révélé la situation vis-à-vis de l'avortement en Andorre. M. Emmanuel Macron, en tant que Président de la République française, est coprinced'Andorre. La stratégie internationale de la France en matière de droits et santé sexuels et reproductifs adoptée pour 2023 place l'accès à un avortement sécurisé comme l'une de ses thématiques prioritaires. Cette dernière souligne notamment que « la France souhaite porter un plaidoyer politique ambitieux dans tous les espaces internationaux, multilatéraux et bilatéraux, afin de garantir les droits à disposer de son corps et la santé sexuelle et reproductive comme une condition essentielle pour une égalité entre les femmes et les

hommes ». Alors que le droit à l'avortement est attaqué dans plusieurs parties du monde, que la France fait face à une pénurie de mifépristone - nécessaire aux avortements par voie médicamenteuse - et qu'une proposition de loi pour constitutionnaliser le droit à l'avortement a été adoptée par l'Assemblée nationale en octobre 2022, il semble pertinent qu'une position officielle de la France soit prise en faveur de Mme Mendoza Cortés ; elle lui demande sa position sur ce sujet.

Réponse. – En octobre 2023, le Président de la République a indiqué qu'en France, en 2024, la liberté des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) sera irréversible. Fondé sur le travail des parlementaires et des associations, un projet de loi constitutionnelle a été envoyé en novembre 2023 au Conseil d'État, avec présentation ensuite en Conseil des ministres. Cette politique, menée par nos autorités au niveau national, trouve une traduction dans la diplomatie féministe que la France met en œuvre depuis 2019. Cette diplomatie place l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause des deux quinquennats du Président de la République, au cœur de notre politique étrangère. Le Forum Génération Égalité à Paris, co-présidé par la France et le Mexique, sous l'égide d'ONU Femmes, en juillet 2021, a abouti à l'adoption de plus de 2 700 engagements et à la mobilisation de plus de 40 milliards d'euros. Dans ce cadre, la France s'est engagée à hauteur de 400 millions d'euros en faveur des droits et santé sexuels et reproductifs pour la période 2021-2025. La ministre de l'Europe et des affaires étrangères a lancé, le 8 mars dernier, la stratégie internationale de la France sur les droits et santé sexuels et reproductifs (2023-2027), dont le droit à l'IVG est partie intégrante. Le soutien aux défenseurs et défenseuses des droits de l'Homme est une autre priorité de l'action de la France sur le terrain, sur la scène internationale et dans ses relations bilatérales. La France les appuie concrètement, dans leurs combats pour la liberté d'expression et les droits des femmes, à travers sa politique d'aide au développement et différents programmes dédiés. Co-Prince d'Andorre, le Président de la République est le garant de l'indépendance d'Andorre. Andorre n'en est pas moins une co-principauté parlementaire avec un Chef de gouvernement et des ministres, un Syndic général et des Conseillers généraux. C'est à eux, et à l'ensemble des dirigeants que les Andorrans élisent, qu'il incombe de faire des choix pour Andorre et sa population. Lors de l'Examen périodique d'Andorre devant le Conseil des droits de l'Homme en novembre 2020, la France a recommandé à Andorre de garantir l'accès des femmes et des filles aux droits et à la santé sexuels et reproductifs en dépénalisant l'avortement. La France réitère son engagement constant et déterminé en faveur de la liberté d'expression et poursuivra son action résolue en soutien des défenseurs et défenseuses des droits de l'Homme et des organisations de la société civile engagées pour faire avancer les droits des femmes et des filles, partout dans le monde, y compris en Andorre. Comme elle le fait avec l'ensemble de ses partenaires, la France continuera d'évoquer le sujet des droits de l'Homme avec les autorités andorranes, dans le respect du cadre constitutionnel andorran.

1240

Ambassades et consulats

Simplification de l'obtention de passeport pour les Français de l'étranger

11676. – 3 octobre 2023. – **Mme Eléonore Caroit** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'importance de la mise en place d'une procédure d'obtention des passeports simplifiée et digitalisée pour les Français de l'étranger vivant en Amérique latine et dans les Caraïbes. Mme la députée a été alertée à de nombreuses reprises par des Français de sa circonscription des difficultés relatives aux délais de prise de rendez-vous ainsi qu'à l'éloignement des consulats et ambassades, qui constitue un réel obstacle dans la réalisation des démarches consulaires. La superficie des pays d'Amérique latine oblige les Français et Françaises vivant loin des postes consulaires à organiser plusieurs déplacements en avion afin de réaliser leurs démarches consulaires et notamment l'obtention ou le renouvellement d'un passeport. Cette situation entraîne alors des coûts financiers et matériels importants qui pourraient être évités par une simplification des procédures d'obtention des passeports. L'expérimentation de la dématérialisation des passeports au Canada et au Portugal prévue par le Gouvernement début 2024 est une grande avancée qui permettra aux Français établis à l'étranger d'avoir une meilleure accessibilité aux services publics. Dans ce contexte, elle l'interroge sur les délais dans lesquels la France entend élargir l'expérimentation de la dématérialisation des passeports à la deuxième circonscription des Français établis hors de France (Amérique latine et Caraïbes). – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est pleinement engagé dans la modernisation de l'administration consulaire en vue d'améliorer la qualité du service public offert aux ressortissants français établis à l'étranger. L'expérimentation de la dématérialisation du renouvellement des passeports s'inscrit dans cette démarche. Celle-ci sera mise en œuvre à partir du 1^{er} mars 2024 et jusqu'au 28 février 2025 pour les Français majeurs résidant au Canada ou au Portugal, et inscrits au Registre des Français établis à l'étranger. Elle a pour objectif de permettre à ces usagers, à leur demande, le renouvellement à distance de leur passeport, sans aucune

comparution personnelle auprès des services consulaires. Il s'agit d'un procédé tout à fait novateur et unique au sein de l'Union européenne, qui nécessite de nombreuses adaptations sur le plan réglementaire et sur le plan des applications informatiques, ce qui le rend complexe à mettre en œuvre, dans des délais contraints. L'analyse des risques du parcours usager développé pour cette expérimentation, conduite par un cabinet extérieur, devrait être achevée au plus tard au début de l'année 2024. À l'issue de la période d'expérimentation menée dans les deux pays pilotes, une évaluation de ce dispositif sera conduite. La possibilité de son extension à d'autres pays sera alors examinée, selon un calendrier et une répartition géographique qui restent à préciser. Cette éventuelle extension ne pourra, en tout état de cause, concerner que les pays pour lesquels l'envoi postal sécurisé des passeports est possible à ce jour, en vertu de l'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'envoi par courrier sécurisé des passeports délivrés par certains postes diplomatiques et consulaires, et autorisant la création d'un télé-service permettant à l'usager d'attester de la réception de son passeport, complété par l'arrêté du 28 décembre 2021. Pour la zone Amérique latine et Caraïbes, cela concerne l'Argentine, le Brésil et le Mexique. Par ailleurs, pour pallier les difficultés liées à l'éloignement des consulats et ambassades, les titres d'identité et de voyage peuvent être retirés par les usagers qui en font la demande, pour un coût de 8 euros, auprès des consuls honoraires, dont le réseau est particulièrement dense en Amérique Latine et dans les Caraïbes, ou lors des tournées effectuées par les postes consulaires.

Politique extérieure

Financement de la guerre en Ukraine par la facilité européenne pour la paix

12088. – 10 octobre 2023. – M. Thibaut François interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le suivi du financement de la guerre en Ukraine par le biais de la facilité européenne pour la paix, dont la France est contributrice. La facilité européenne pour la paix est un instrument hors budget visant à accroître la capacité de l'UE à prévenir les conflits, construire la paix et renforcer la sécurité internationale. Au titre de la facilité européenne pour la paix et dans le contexte du conflit entre la Russie et l'Ukraine, le Conseil a adopté dès le 28 février 2022 un certain nombre de mesures financières, comme une enveloppe de 500 millions d'euros pour soutenir les forces armées ukrainiennes. D'autres aides financières importantes ont eu lieu. En effet, le 21 juillet 2022, le Conseil a encore augmenté la contribution que l'UE apporte à l'Ukraine au titre de la FEP, atteignant 2,5 milliards d'euros. Selon l'Institut d'économie de Kiel, la France a annoncé une aide totale de 1,5 milliards d'euros entre janvier 2022 et mai 2023. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement met en place pour assurer un suivi sérieux et attentif des aides apportées à l'Ukraine, dans le cadre du conflit avec la Russie.

Réponse. – La France apporte un soutien conséquent aux forces armées ukrainiennes, notamment dans le cadre européen. Sur le plan financier, cette aide se traduit par plusieurs mesures d'assistance adoptées au niveau européen dans le cadre de la facilité européenne pour la paix (FEP). 6,5 milliards d'euros ont ainsi été mobilisés à ce jour en faveur de l'Ukraine dans le cadre de cet instrument, dont l'enveloppe totale, portée à 12 milliards d'euros par les décisions du Conseil des 12 décembre 2022, 13 mars 2023 et 26 juin 2023, ne concerne pas uniquement le soutien européen à l'Ukraine, mais contribue à renforcer les capacités de l'ensemble de nos partenaires prioritaires à travers le monde. La France assure un suivi attentif de l'aide militaire apportée par l'Union européenne (UE) à l'Ukraine, à travers le Conseil de l'UE, en particulier au sein du Comité politique et de sécurité (COPS) et du comité FEP, l'instance de pilotage budgétaire de l'instrument. Par le biais de la représentation française auprès de l'Union européenne qui siège au sein de ces comités, le Gouvernement exerce un contrôle étroit sur cet instrument, son budget et l'exécution de celui-ci, ainsi que la nature des mesures de soutien financées, sur la base de décisions prises à l'unanimité en application de l'article 41, alinéa 2 du Traité sur l'Union européenne et de l'article 11, alinéa 14, de la décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528.

Ambassades et consulats

Situation du réseau diplomatique et de la communauté française au Sahel

12474. – 31 octobre 2023. – M. Karim Ben Cheikh attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le sentiment d'abandon et d'incompréhension de la communauté française vivant dans les pays sahéliens, au Burkina Faso et au Mali notamment, suite à la suspension des délivrances de visas aux ressortissants de ces pays et la suspension de la coopération en matière de développement annoncées par la France le 7 août 2023. Il attire son attention sur le fait que les prestataires contractuels des consulats généraux de Bamako et de Ouagadougou se sont prévalus du classement en zone rouge de la totalité des zones de ces pays par le

ministère pour suspendre la réception des demandes de visas, sur instruction des autorités françaises. M. le député, au vu des nombreuses difficultés constatées localement, demande à ce que Mme la ministre veuille bien lui préciser si la France détient toujours des capacités d'instruction de demandes de visas au Burkina Faso et au Mali, si elle est en mesure de conserver ou renforcer des capacités d'instruction et de délivrance dans ces pays. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées afin de permettre un retour progressif à des capacités capables de couvrir les besoins les plus urgents sur place notamment pour les catégories suivantes : conjoints et familles de Français, étudiants admis dans un établissement d'enseignement supérieur français, artistes et entrepreneurs en lien avec des entités françaises. M. le député souhaiterait également savoir si ces pays ont mis en place des mesures de réciprocité qui pourraient mettre en cause la prise de poste sur place de certains des personnels consulaires ou diplomatiques. Enfin, s'agissant de la suspension de certaines coopérations en matière de développement, il souhaiterait connaître le périmètre de ces suspensions et attirer son attention sur l'impact direct que pourrait avoir une telle suspension sur les populations locales vulnérables.

Réponse. – En raison de la dégradation de la situation sécuritaire, et de l'attaque contre notre ambassade et notre Institut Français à Ouagadougou, nous avons été contraints de classer cet été l'ensemble du Mali et du Burkina Faso en « zone rouge ». Nous avons également décidé de rapatrier les familles de nos agents et de réduire le format de nos ambassades, entraînant notamment la réduction drastique de nos capacités de traitement de visas dans ces deux pays. Les conditions actuelles de sécurité et les conditions de traitement des demandes de visas ne sont toujours pas réunies pour envisager la reprise du dépôt de ces demandes et de leur traitement par nos deux consulats généraux au Mali et au Burkina Faso. Nous avons néanmoins conservé une capacité ponctuelle de traitement des visas pour les cas les plus urgents, notamment pour les conjoints et familles de ressortissants français. Nous nous efforçons également de répondre positivement aux demandes d'artistes, de chercheurs ou de sportifs devant se rendre en France dans le cadre de nos coopérations. Nous nous efforçons, dans notre dialogue avec les autorités du Mali et du Burkina Faso, d'assurer la rotation du personnel consulaire et diplomatique, dans un esprit de réciprocité. Nous avons également décidé de suspendre notre aide au développement au Burkina Faso. Néanmoins, pour ne pas pénaliser les populations les plus vulnérables, nous avons maintenu nos financements humanitaires. Au Mali, tous nos financements, notamment ceux qui transitent par des ONG, avaient été interdits par l'Etat malien en 2022. Dans ces deux pays, nous essayons de maintenir autant que possible nos coopérations culturelles et universitaires.

1242

Langue française

Écriture inclusive au Conseil de l'Europe

12715. – 7 novembre 2023. – **Mme Marie-France Lorho** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'usage de l'écriture inclusive sur le site du Conseil de l'Europe et les documents des groupes de travail. Le 26 octobre 2017, l'Académie française a adopté à l'unanimité une déclaration contre l'usage de l'écriture inclusive, stipulant que « devant cette aberration inclusive, la langue française se trouve désormais en péril mortel ». Le 6 mai 2021, dans une circulaire publiée au *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, le ministre Jean-Michel Blanquer proscrivait l'usage de l'écriture inclusive au sein des écoles. Enfin, le 15 mai 2023, le tribunal administratif de Grenoble a annulé les statuts du service des langues de l'université Grenoble-Alpes au motif qu'ils étaient rédigés en écriture inclusive. Le français est langue officielle du Conseil de l'Europe aux côtés de l'anglais, ce qui honore la langue française. Cependant, l'écriture dite « inclusive » est utilisée sur le site officiel de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Les documents des groupes de travail intergouvernementaux du Comité des ministres du Conseil de l'Europe utilisent également l'écriture inclusive. Ainsi, dans un projet de rapport sur les questions relatives aux juges de la Cour européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-JC (2023) 01REV4), il est notamment question des « candidat.e.s effectif.ve.s et potentiel.le.s », de « tou.te.s les candidat.e.s sérieux.ses [qui] doivent être interviewé.e.s », des « ancien.ne.s juges » ou encore des « haut.e.s fonctionnaires ». Les pronoms de type « il.elle.s » sont également utilisés. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir si elle envisage de demander le bannissement de l'écriture inclusive du site officiel du Conseil de l'Europe, auquel la France appartient, et des documents des groupes de travail affiliés.

Réponse. – L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité de la diplomatie française, qui met en oeuvre une diplomatie féministe et promeut l'égalité femmes-hommes dans toutes les enceintes internationales et régionales. Tout en comprenant que le recours à l'écriture inclusive puisse être motivé par la promotion de l'égalité de genre, nos autorités sont attachées à la préservation des fondements de la langue française, ainsi qu'à l'accessibilité et à la lisibilité des textes. La circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au *Journal officiel* de la République française invite, ainsi, à ne pas faire usage de

l'écriture dite inclusive, pour des raisons liées au formalisme propre aux actes de nature juridique émis par les administrations. Dans l'enseignement, la circulaire du 5 mai 2021 sur les règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'éducation nationale proscrit également le recours à ce type d'écriture. C'est sur ce formalisme qu'a souhaité insister le Président de la République le 30 octobre, en appelant, à l'occasion de l'inauguration à Villers-Cotterêts de la Cité internationale de la langue française, à en conserver les fondements, sans « céder aux airs du temps ». Le rayonnement de la langue française à travers le monde et la défense de son utilisation dans les organisations internationales et régionales sont également des priorités de l'action du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. L'utilisation du français comme langue officielle ou comme langue de travail dans de nombreuses organisations internationales et régionales, y compris dans les différents groupes de travail du Conseil de l'Europe, est un vecteur de rayonnement culturel et un outil d'influence. La France rappelle les enjeux de lisibilité et partage avec les secrétariats des différentes organisations internationales ses propres préférences et pratiques, et notre Représentant permanent soulèvera cette question à Strasbourg. Pour autant, la France n'a pas de rôle prescripteur. La langue française est une langue partagée avec l'ensemble des pays francophones et la France n'a pas le monopole des normes relatives à sa rédaction.

Femmes

Situation des droits des femmes en Afghanistan

12868. – 14 novembre 2023. – **Mme Virginie Duby-Muller** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des droits des femmes en Afghanistan. Après le retrait des troupes américaines en août 2021, le retour des talibans au pouvoir a suscité de vives inquiétudes concernant les droits des femmes. Les talibans restreignent leur droit de travailler et d'étudier, leurs déplacements, contrôle leurs vêtements, leur liberté d'expression et d'association sont bafouées. Le contrôle opéré par les hommes sur les jeunes filles est particulièrement inquiétant : elles sont exclues de l'école après l'âge de 12 ans et depuis le 20 décembre 2022, les autorités afghanes ont ordonné aux universités d'interdire l'accès aux femmes. Or, on le sait, l'accès à l'éducation est un principe fondamental pour l'émancipation des femmes. Elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement met en place pour les femmes afghanes dans sa politique étrangère pour influencer au niveau international ses partenaires afin de contraindre les talibans à renoncer à leur politique indigne pour les femmes.

Réponse. – La France suit avec la plus grande préoccupation les graves violations des droits et des libertés fondamentales, dont sont victimes les femmes et les filles afghanes, commises par les Talibans. À la suite de la prise du pouvoir par les Talibans en août 2021, le Conseil de sécurité des Nations unies a défini cinq conditions à toute normalisation de nos relations avec eux, parmi lesquelles figure le respect des droits des femmes et des filles. Ces conditions ont été reprises au niveau européen et leur validité une nouvelle fois réaffirmée par le Conseil des affaires étrangères du 20 mars 2023. Nous continuons et continuerons d'utiliser tous les leviers à notre disposition pour chercher à améliorer la situation des Afghanes, d'une part en maintenant la pression sur les Talibans, conjointement avec nos partenaires, et, d'autre part, en apportant notre soutien à la population via des projets concrets. Ainsi, depuis la chute de Kaboul, la France n'a eu de cesse de condamner publiquement, avec ses partenaires, les violations dont les Afghanes sont victimes, notamment celles de leur interdire d'exercer au sein des ONG nationales et internationales (décembre 2022) et des agences de l'ONU (avril 2023). En réaction, la France et ses partenaires ont conjointement définis des principes et lignes rouges encadrant la délivrance de l'aide humanitaire, comme celui de la délivrance « par et pour les femmes ». Nous travaillons conjointement pour nous assurer du respect de ces principes sur le terrain, et que l'aide internationale soit acheminée à l'ensemble des personnes dans le besoin, sans distinction et sans entrave. Par ailleurs, le 27 avril 2023, pour la première fois depuis la prise de pouvoir des Talibans, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, à l'unanimité, une résolution condamnant la décision interdisant aux femmes de travailler pour les Nations unies, et demandant aux Talibans de revenir sans délai sur leurs multiples restrictions imposées aux Afghanes. En mars et juillet 2023, l'Union européenne a, en outre, adopté de nouvelles sanctions à l'encontre de plusieurs individus et entités de divers pays - dont quatre « ministres » talibans par intérim (de la justice, de l'éducation, de l'éducation supérieure, et de la prévention du vice et de la promotion de la vertu) et le juge taliban en chef de la Cour suprême d'Afghanistan. Ces sanctions ont été adoptées au titre du régime de sanctions transversal relatif aux droits de l'Homme, en raison du rôle de ces responsables talibans dans la commission de graves violations des droits de l'Homme. Nous devons rester fermes vis-à-vis des Talibans et continuer d'utiliser tous les leviers à notre disposition pour infléchir leur politique, conjointement avec nos partenaires, via les sanctions onusiennes et européennes, notre refus de rouvrir nos ambassades ou encore le maintien des conditionnalités de notre aide au développement. En parallèle, la France demeure engagée aux côtés de la population afghane. Nous avons ainsi travaillé sans relâche pour évacuer et accueillir, dès le mois de mai 2021, soit plusieurs mois avant la prise de Kaboul, plus de 17 000 ressortissants

afghans, parmi lesquels figurent des magistrates, journalistes, artistes, militantes. Alors qu'elle ne dispose plus d'ambassade à Kaboul, la France demeure mobilisée par l'intermédiaire de ses consulats situés dans les pays frontaliers, qui ont été renforcés, pour traiter le grand nombre de demandes de visa déposées par des ressortissants afghans. L'ensemble de ces dossiers fait l'objet d'un examen au cas par cas. Les demandes étant très nombreuses, nos postes diplomatiques et consulaires poursuivent leurs efforts pour y répondre dans les meilleurs délais, au regard des contraintes qui s'imposent, et prennent également en compte les vulnérabilités. Nous continuons également de soutenir la population afghane via la poursuite de projets concrets menés par des agences de l'ONU et des ONG présentes à leurs côtés sur le terrain, notamment dans les domaines de l'alimentation d'urgence, de l'éducation et de la santé, à hauteur de plus de 140 millions d'euros depuis août 2021.

Droits fondamentaux

Logiciels espions

13030. – 21 novembre 2023. – **Mme Sylvie Ferrer** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'usage des logiciels espions. Depuis plusieurs années, des organisations de défense des droits humains alertent sur la crise liée à la surveillance numérique, qui représente une menace pour les droits humains partout dans le monde. Le scandale Pegasus a révélé comment des États ont ciblé des journalistes, des militants, des avocats et des personnalités politiques en ayant recours au logiciel espion Pegasus. Plusieurs journalistes français ont ainsi été illégalement espionnés - des infections confirmées par les autorités françaises - tandis que le président Emmanuel Macron, le Premier ministre d'alors, Edouard Philippe, et quatorze ministres faisaient partie des cibles potentielles en 2019. Deux ans plus tard, le scandale des *Predator Files* a révélé que des membres de la société civile, des journalistes, des personnalités politiques et des universitaires dans l'Union européenne (UE), aux États-Unis d'Amérique et en Asie ont été les cibles d'attaques révoltantes menées au moyen du logiciel espion Predator. Ce logiciel est développé et commercialisé par l'alliance Intellexa, basée en Europe et dont fait partie le groupe français Nexa. Les instruments actuels tels que l'arrangement de Wassenaar ou le règlement de l'Union européenne sur les exportations des biens à double usage ainsi que les initiatives non contraignantes comme les codes de conduite volontaire, ne permettent pas une réelle protection des droits humains, qui nécessite une réglementation encadrant strictement les pratiques et les transferts de ces technologies. Au regard des dangers que représentent ces outils de surveillance pour les droits humains, elle souhaiterait savoir si la France soutient l'interdiction des logiciels espions hautement intrusifs ainsi que l'appel au moratoire mondial sur l'utilisation, la vente, l'exportation et le transfert de ces technologies concernant les autres logiciels espions.

Réponse. – La France a publiquement fait savoir que l'utilisation de logiciels espions à des fins de surveillance ciblée illégale constituait un acte d'une extrême gravité et que toute tentative d'espionnage à l'encontre de journalistes ou de parlementaires était inacceptable. De telles pratiques peuvent conduire à de sérieuses violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Dans ce contexte, la France joue un rôle de premier plan pour proposer un cadre de régulation des usages de ces capacités, avec ses partenaires affinitaires et au-delà. Elle s'est activement mobilisée pour l'élaboration et l'adoption de la Déclaration conjointe relative aux efforts visant à lutter contre la prolifération et l'usage abusif des logiciels espions commerciaux, rendue publique le 30 mars 2023, à l'occasion du deuxième Sommet pour la démocratie. L'Australie, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, les États-Unis, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse ont également apporté leur signature. À ce titre, la France s'est engagée à empêcher l'exportation de logiciels espions à des utilisateurs finaux susceptibles de les utiliser dans le cadre d'activités cyber malveillantes, en prévenant notamment toute intrusion non autorisée dans un système d'information, conformément à nos cadres juridiques, réglementaires et politiques respectifs ainsi qu'à nos régimes de contrôle des exportations existants en la matière. Toute action dérogeant à ce cadre ne peut être tolérée. Au-delà des seuls logiciels espions, la France considère que la commercialisation croissante de capacités cyber offensives privées renforce et élargit la menace cyber. Dans ce contexte, limiter la prolifération des technologies cyber offensives est un enjeu-clé pour les droits humains, notre sécurité nationale et la stabilité du cyberspace. Face à un phénomène d'ampleur mondiale, la France appelle à une réponse internationale large, au-delà de l'Union européenne. Conformément à la déclaration bilatérale du 36^e sommet franco-britannique du 10 mars 2023, la France est engagée, avec le Royaume-Uni, pour promouvoir une initiative internationale visant à édicter des normes de comportement responsable et à lutter contre la prolifération d'outils et de services cyber offensifs. Dans le cadre de cette initiative, la France travaille à sensibiliser ses partenaires à la menace représentée par la croissance du marché des capacités cyber pouvant être utilisées à des fins offensives et à construire un consensus international sur le sujet. Dans la continuité des discussions multi-acteurs tenues à l'occasion de la 6^e édition du Forum de Paris sur la paix, la France co-organise, avec le Royaume-Uni, à Londres, en février 2024, une conférence internationale sur la lutte contre la prolifération et l'usage irresponsable des capacités d'intrusion cyber

disponibles sur le marché, pour proposer un cadre à la commercialisation de ces capacités. En parallèle, la France mobilise la communauté de l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace, qui fédère plus de 80 États, 36 organismes publics et administrations territoriales, 390 organisations et membres de la société civile et plus de 700 entreprises et entités du secteur des technologies, pour apporter une expertise multi-acteurs aux discussions internationales sur le sujet. Alors qu'une fenêtre de négociation est rendue possible, un soutien à l'interdiction des logiciels espions hautement intrusifs et à un moratoire mondial sur l'utilisation, la vente, l'exportation et le transfert de ces technologies porterait le risque d'isoler la position de la France, au moment où elle s'attache à construire un cadre consensuel sur la nécessité de réguler le marché des capacités cyber offensives disponibles sur le marché.

Politique extérieure

Engagement des États-Unis au Moyen-Orient

13141. – 21 novembre 2023. – M. Alexis Jolly interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'évolution de la situation en Israël et dans les territoires palestiniens et sur les conséquences de l'élection présidentielle américaine de 2024 pour le Moyen-Orient. En effet, l'avenir de cette région du monde dépend très largement et particulièrement pour Israël, du positionnement des États-Unis d'Amérique et du degré de soutien que le gouvernement américain apporte à l'État hébreu. Dans ce cadre, l'approche de l'élection présidentielle et l'éventuel retour au pouvoir du Président Trump, favori des sondages, constituent l'une des principales interrogations d'un règlement politique du conflit israélo-palestinien. Il souhaite donc connaître l'analyse de ses services sur l'impact d'un tel retour au pouvoir sur la situation en Israël et plus largement sur la politique américaine au Moyen-Orient dans les prochaines années.

Réponse. – Depuis plusieurs décennies, l'engagement des États-Unis aux côtés d'Israël repose sur un consensus bipartisan. Le plein soutien apporté par Washington à Israël doit donc être compris comme inscrit dans le temps long. La politique étrangère américaine dans la région apparaît guidée par son soutien à la sécurité d'Israël et ses efforts d'apaisement régional initiés via les accords d'Abraham. Plus largement, au regard de l'importance de leurs intérêts au Moyen-Orient, il est probable que les États-Unis restent fortement investis. La France travaille en étroite collaboration avec tous ses partenaires, dont les États-Unis, pour que la recherche d'une solution politique juste et durable, sur la base des deux États, fasse l'objet d'une plus grande mobilisation de la communauté internationale.

Politique extérieure

Politique d'aide au développement

13143. – 21 novembre 2023. – M. Sébastien Chenu interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. La France a alloué 15,1 milliards d'euros à l'aide publique au développement en 2022. Le Gouvernement avait annoncé qu'il s'efforcerait d'atteindre 0,7 % du revenu national brut en 2025 et dans la perspective d'atteindre 22 milliards d'euros par an dépensés dans les pays étrangers. Pour rappel, les recettes de la taxe d'habitation ont rapporté 24,3 milliards d'euros en 2020. Le coût de la dette en 2023, 54,7 milliards d'euros impose de repenser la manière dont nous dépensons l'argent des Français à l'étranger. Or il faut constater qu'il n'y a pas de cohérence d'ensemble depuis des années. La France est le deuxième plus gros contributeur de l'aide publique chinoise, avec près de 400 millions d'euros versés entre 2018 et 2020 à la deuxième puissance économique mondiale ! Ce même pays qui va ensuite verser ces mêmes sommes dans les pays aidés par la France en se faisant passer pour un généreux donateur alors que là aussi les Français lui envoient des centaines de milliers d'euros. Très récemment, Mme la ministre a signé un accord pour donner 100 millions d'euros au Nigéria pour la création de 150 000 emplois dans l'économie digitale et les industries créatives. Les emplois manquent en France et le Gouvernement subventionne des emplois dans un pays où les chrétiens sont massacrés, les homosexuels punissables de mort par lapidation. À force de ne pas conditionner ces aides au respect des droits de l'Homme c'est la France qui n'est plus respectée. Il souhaite donc connaître le montant global depuis 2017 des aides versées à des pays étrangers, des montants de dette annulée et des dons fait par le Gouvernement de la République avec l'argent des Français.

Réponse. – Depuis 2017, le volume total d'aide publique au développement (APD) de la France a connu une progression significative, passant d'environ 10 milliards d'euros en 2017 à plus de 15 milliards d'euros en 2022. Cette hausse constante de nos moyens nous a permis d'atteindre l'objectif fixé dans la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat, et qui prévoyait une cible intermédiaire de 0,55 % du revenu

national brut (RNB) en 2022. Cet objectif a été atteint, puisque l'APD a représenté 0,56 % du RNB de la France en 2022. Bien que la Chine fasse partie de la liste des pays éligibles à l'APD établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, la France a pris la décision, depuis 2021, de ne plus comptabiliser les flux vers ce pays dans sa déclaration d'APD. Néanmoins, dans un souci de transparence et de traçabilité, les flux éligibles en APD à destination de la Chine apparaissent dans la déclaration française, avec une valorisation nulle. Dans ce cadre, les opérations menées par l'AFD en Chine se font à coût zéro pour l'État, et sont exclusivement consacrées au climat, sujet sur lequel nous avons impérativement besoin d'une mobilisation de tous, et en particulier de la Chine, premier émetteur mondial de gaz à effet de serre. Enfin, la France veille au soutien de la démocratie, à la lutte contre la désinformation et à la promotion des droits humains auprès de l'ensemble de ses partenaires. Cette ambition a été réaffirmée avec force à l'occasion du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023, et figure parmi les dix objectifs prioritaires de notre politique d'investissement solidaire et durable. Cette attention aux droits humains se traduit notamment, dans le cadre de notre diplomatie féministe, par un soutien accru aux organisations féministes et aux institutions de promotion des droits des femmes, de manière à encourager les initiatives en faveur de l'égalité réelle dans l'ensemble de nos pays partenaires.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Outre-mer

Continuité intérieure face à l'enclavement du territoire de la Guyane

7694. – 2 mai 2023. – M. Davy Rimane interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer sur l'évolution des orientations gouvernementales en matière de politique de continuité territoriale et notamment sur les suites qui seront données par le Gouvernement aux récentes recommandations issues du rapport d'information sénatorial sur la continuité territoriale outre-mer. En effet, les conséquences des orientations vis-à-vis de l'aide à la continuité territoriale sont systémiques pour les territoires d'outre-mer, la politique de continuité territoriale orientant directement le développement économique, l'attractivité et le maintien, ou non, de la matière grise et notamment des jeunes, sur les territoires. Ainsi que le rappelle le rapport précité, depuis 2003, l'effort budgétaire annuel de l'État est demeuré compris entre 35 et 52 millions d'euros et le délai entre deux demandes d'ACT est passé de un à trois ans. Le rapport souligne bien que chaque fois que ce plafond a été crevé ou a été menacé de l'être, les conditions d'obtention des aides ont été resserrées. Face à ce qui pourrait être assimilé à un statut quo en matière financière, les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide se sont quant à elles renforcées, aboutissant à en réduire le nombre de bénéficiaires, voire à décourager certains de se saisir de dispositifs auxquels ils pourraient pourtant prétendre. Il semble ainsi incontournable de procéder à un remodelage de la politique de continuité territoriale, qui patine, voire régresse, depuis que la loi de développement économique des outre-mer de 2009 a contribué à vicier le dispositif en le plaçant sous le dogme d'une vision purement budgétaire, si ce n'est économe, assignant une partie de la population à résidence et en laissant une autre subir un mal du pays aux conséquences parfois désastreuses. Concernant la Guyane, la Collectivité territoriale de Guyane est compétente en matière d'aménagement des liaisons du territoire internes (alors même que l'État reste le premier propriétaire de Guyane en matière de foncier), mais il n'est pas anodin que la Guyane soit le seul territoire où l'aide à la continuité territoriale de l'État s'applique à des trajets intérieurs, ainsi que le permet l'article 1803-4 du code des transports lorsque des difficultés particulières d'accès à une partie du territoire le justifient. Il interroge donc le ministre sur les suites qui seront données à la préconisation du rapport précité de revoir le financement des délégations de services publics locales en portant la participation de l'État à 50 % sur les lignes dépourvues de liaisons routières, à l'image des communes enclavées de Guyane.

Réponse. – La politique de continuité territoriale a pris en charge plus de 64 000 bénéficiaires en 2022, soit un triplement par rapport à l'année précédente. En outre, les crédits annuels notifiés à l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) ont augmenté de 20 M€ en autorisations d'engagement (AE) et de 18 M€ en crédits de paiement (CP) entre 2021 et 2023. Cette hausse significative des moyens permet de répondre à l'augmentation des coûts de transport et à l'accroissement des besoins de mobilité exprimés par les résidents ultramarins. Le Gouvernement a néanmoins voulu donner une nouvelle impulsion aux politiques de continuité à travers des mesures annoncées lors du Comité interministériel des Outre-mer du 18 juillet 2023. Elles prévoient une prise en charge accrue de l'ensemble des publics par l'augmentation du plafond de ressource applicable à l'aide à la continuité territoriale, mais aussi une extension des catégories de bénéficiaires en fonction de leur situation personnelle. Ces mesures, représentant un effort financier de l'État de 23 millions d'euros, permettront d'élargir les

publics éligibles dans l'ensemble des outre-mer. Pour ce qui concerne la Guyane, les résidents de la collectivité bénéficient, sous conditions de ressources, de la politique nationale de continuité territoriale financée par l'Etat. En 2022, ce sont plus de 3 000 Guyanais qui ont disposé d'une aide relevant du fonds de continuité territoriale, pour un coût total de 1,96 M€. Dans le cadre des passeports mobilité délivrés pour se rendre en formation initiale ou professionnelle dans l'hexagone ou dans un autre territoire ultramarin, les résidents de l'intérieur de la Guyane voient la prise en charge de leurs frais de préacheminement par avion jusqu'à l'aéroport international. Dans ce cadre, les bénéficiaires disposent de billets de préacheminement financés suivant les mêmes taux que le billet entre aéroports internationaux. Il en va de même au retour. La continuité territoriale intérieure à la Guyane relève de la compétence de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG). A ce titre, la CTG a conclu une délégation de service public (DSP) en avril 2021 permettant une desserte des communes enclavées de l'intérieur du territoire. Sur cette base, les vols réalisés par le transporteur ont été subventionnés à hauteur de 10 M€ par an, dont 1,5 M€ par l'Etat et le reste par la collectivité. Ces liaisons sont les seules liaisons aériennes intrarégionales dans les départements et régions d'outre-mer à bénéficier d'une contribution financière de l'Etat. Toutefois, l'opérateur CAIRE ayant été mis en liquidation judiciaire en octobre 2023, a été mise en place une DSP provisoire d'une durée de six mois que l'Etat finance à hauteur de 875 000 euros, le temps de procéder à la sélection d'un nouvel opérateur. Dans cette phase transitoire, l'Etat veille à ce que des conditions normales de dessertes soient rétablies au plus vite.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Santé

Déserts médicaux : pour un meilleur cumul emploi-retraite des médecins seniors

1095. – 6 septembre 2022. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les préoccupations et les souhaits exprimés par de nombreux médecins retraités quant aux modalités qui leurs sont offertes de prolonger l'exercice de leur profession. Il lui rappelle qu'il est indispensable afin de lutter contre le phénomène de désertification médicale de procéder à un renfort de médecins libéraux en faisant appel à des retraités ; nombre d'entre eux étant disposés à continuer leur activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite intégral ou partiel. Or il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance que l'obligation faite aux intéressés de cotiser à la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) ne leur donne droit ni à des points de retraite supplémentaires, ni au bénéfice de trimestre supplémentaire cotisé. Cet état de fait contredit grandement l'esprit et la lettre de la réforme dite « ma santé 2022 » qui visait à inciter au cumul emploi-retraite afin de maintenir l'activité des médecins seniors dans les territoires et dissuade ces derniers de continuer leur activité. Aussi, ces médecins retraités très mobilisés à ce sujet comme en témoigne le succès rencontré par une pétition qu'ils ont initiée, forment le vœu que le montant de leur cotisation soit fortement diminué ou compensé par le bénéfice de points de retraite ou par des trimestres supplémentaires. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer l'état de la réflexion du Gouvernement à ce sujet et les mesures qu'il envisage de prendre afin de notamment réviser le montant des cotisations des médecins en cumul activité libérale- retraite. Il en va de la santé des Français. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le cumul emploi-retraite permet, sous certaines conditions, aux retraités du régime général de reprendre une activité professionnelle et de cumuler les revenus de cette activité avec leurs pensions de retraite. Pendant la période de cumul, les revenus d'activité, salariés ou non-salariés, perçus donnent lieu à affiliation à un régime de retraite de base, y compris si ladite activité donne lieu à affiliation à un nouveau régime de retraite et, sont soumis à des cotisations non génératrices de droits nouveaux à la retraite. Ce principe a été introduit par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, dont l'article 19, en créant l'article L. 161 22 1 A du code de la sécurité sociale, a étendu à l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires, le principe de cotisations non productrices de droits nouveaux à la retraite dès lors que l'assuré a liquidé intégralement une première pension de retraite. De plus, la réforme du cumul emploi-retraite dans le cadre de la loi de financement rectificative pour 2023 permet désormais à l'ensemble des retraités reprenant une activité professionnelle de se créer des nouveaux droits à la retraite de base en contrepartie du versement de leurs cotisations. Le Gouvernement entend faire face au défi des déserts médicaux : l'égal accès aux soins sur le territoire constitue l'un des axes forts du plan « Ma santé 2022 ». Ainsi, le cumul emploi retraite des médecins libéraux permet d'apporter une réponse immédiate aux enjeux de la démographie médicale. S'agissant de la retraite complémentaire, il appartient au régime complémentaire des médecins libéraux, dont la gestion est assurée par les représentants des médecins, de décider de la mise en place d'un cumul emploi retraite créateur de droits.

*Santé**Effets secondaires du vaccin sur le cycle menstruel*

1936. – 4 octobre 2022. – **Mme Lisette Pollet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les effets secondaires sur le cycle menstruel à la suite d'une vaccination contre la covid-19. Depuis le début de la campagne de vaccination, de nombreuses femmes ont signalés avoir des saignements plus abondants, ou un retour anormalement long de règles. La vaccination affecterait l'axe hypothalamique hypophyso-ovarien qui régule le cycle. Le rapport d'étape publié le 10 juin 2022 par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) sur les « effets indésirables des vaccins contre la covid-19 et le système de pharmacovigilance français » estime « étonnant » que le lien ne soit toujours pas fait « étant donné leur volumétrie ». Elle demande donc à ce que le Gouvernement communique sur les effets du vaccin avant les prochaines campagnes de vaccination.

Réponse. – Depuis le premier signalement par des femmes non ménopausées de troubles menstruels déclarés après la vaccination par un vaccin à ARNm, une surveillance attentive est menée au niveau national, à la fois par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et les Centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV). Dès l'été 2021 (la vaccination étant ouverte à tous les adultes depuis le 31 mai 2021), plusieurs analyses qualitatives menées sur la base des observations de la Base nationale de pharmacovigilance (BNPV) ont entraîné des communications de l'ANSM, l'élaboration de conduites à tenir à destination des femmes et des professionnels de santé en lien avec le collège national des gynécologues et obstétriciens français et les CRPV, des rencontres avec les associations de patientes et l'élaboration d'un guide pour faciliter la déclaration de ces événements. En parallèle, au niveau européen, l'Agence européenne du médicament (EMA) a évalué constamment les questions de sécurité liées au cycle menstruel et mis à jour régulièrement les informations sur les vaccins disponibles sur le marché. En juin 2022, à la date du rapport d'étape cité de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le comité de pharmacovigilance de l'EMA (PRAC) concluait en l'absence de preuves suffisantes à la nécessité de poursuivre l'évaluation du lien entre la vaccination par les vaccins Comirnaty et Spikevax et le risque possible de saignements menstruels abondants. Ce lien a été reconnu en novembre 2022, bien que le risque d'aménorrhée (absence de règles) n'ait pas été retenu. Les éléments d'information correspondants ont été ajoutés dans les résumés des caractéristiques du produit (RCP) et les notices de ces deux vaccins. Concernant la communication autour des effets secondaires des vaccins contre la Covid-19, ces informations sont disponibles dans les rapports publiés sur le site de l'ANSM. Des actions de communication visant à inciter à la déclaration de ces effets ont été régulièrement menées auprès des publics concernés et des professionnels de santé. Grâce à l'ensemble des données recueillies, il a été observé que la survenue de ces troubles reste exceptionnelle, qu'ils se manifestent le plus souvent sans gravité et pour une courte durée. Au 21 novembre 2023, le nombre de cas de troubles menstruels notifiés avec les vaccins ARNm enregistrés dans la BNPV était de 18 412 avec le vaccin Comirnaty, et 3 579 avec le vaccin Spikevax. A cette même date, on décomptait plus de 127,8 millions d'injections avec le vaccin Comirnaty, tous sexes confondus, et plus de 24,2 millions d'injections avec le vaccin Spikevax.

1248

*Pharmacie et médicaments**Anticorps monoclonaux érénumab*

3014. – 8 novembre 2022. – **M. Gérard Leseul** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'accessibilité des médicaments de la famille des anticorps monoclonaux érénumab, commercialisés sous le nom d'Aimovig et destinés au traitement de la migraine. Le remboursement de ce médicament n'est actuellement pas pris en charge par la sécurité sociale car son efficacité, classée « modérée », est jugée « insuffisante » par la Haute Autorité de santé. Or, dans la mesure où ce médicament est aujourd'hui prescrit en dernier recours aux patients souffrant de migraines sévères et en échec médicamenteux, comme c'est par exemple le cas au centre anti-migraine du CHU de Rouen, ne serait-il pas opportun de revoir cette classification en autorisant son remboursement ? Actuellement, un traitement à base d'Aimovig coûte *a minima* 250 euros par mois à un particulier ; ce tarif est prohibitif et rend impossible l'accès aux soins à des patients atteint d'une affection particulièrement douloureuse. Qui plus est, le remboursement de ce médicament est d'ores et déjà autorisé dans de nombreux pays européens (Danemark, Slovaquie, Espagne, Italie, Allemagne, Belgique, Suisse) ; il est difficilement acceptable pour un malade de se voir prescrire un traitement dont les résultats sont présentés comme prometteurs, voire spectaculaires, et de devoir y renoncer pour des raisons financières, alors même que la migraine sévère a des répercussions directes et particulièrement handicapantes sur la vie quotidienne des nombreux patients qui en sont atteints (pour rappel,

l'OMS classe la migraine parmi les trois affections les plus invalidantes et elle est la deuxième cause d'invalidité en France). Il souhaite par conséquent savoir si une réévaluation de l'efficacité de ce médicament est envisagée, afin d'apporter des solutions concrètes aux patients atteints de migraine sévère. – **Question signalée.**

Réponse. – Trois spécialités pharmaceutiques, indiquées dans le traitement de fond de la migraine, appartenant à la nouvelle classe des anti-CGRP (calcitonine gene related peptide), ont obtenu une autorisation de mise sur le marché en 2018 et 2019. Il s'agit d'AIMOVIG®, erenumab, AJOVY®, fremanezumab et EMGALITY®, galcanezumab, exploités respectivement par les laboratoires Novartis, Teva et Lilly. Un accord sur le prix n'a pas été trouvé lors des négociations de prix entre le Comité économique des produits de santé (CEPS) et les laboratoires exploitants, ils ne sont donc pas pris en charge par l'assurance maladie. La migraine est une maladie douloureuse et invalidante qui peut se traduire par un handicap et une dégradation marquée de la qualité de vie, notamment pour les patients souffrant de migraine sévère. La Commission de la transparence (CT) de la Haute autorité de santé (HAS) chargée d'évaluer l'intérêt thérapeutique de ces produits dans le panier de soins remboursables a souligné lors de son analyse l'existence de différents traitements actuellement pris en charge dans le traitement de fond de la migraine et pouvant être considérés comme des comparateurs cliniquement pertinents de ces nouvelles spécialités de la classe des anti-CGRP. Ces comparateurs permettent une prise en charge de l'ensemble des stades de la pathologie avec des traitements de première et seconde intention (Lopressor, Seloken, Avlocardyl, Epitomax) mais également des traitements de recours (Sanmigran, Nocertone et Sibelium) ainsi que des alternatives non médicamenteuses pouvant aussi être mobilisées pour la prise en charge des patients. Malgré la démonstration d'une efficacité clinique par rapport à un placebo alors qu'il existe des comparateurs médicamenteux et d'une quantité d'effet modérée uniquement dans une sous-population, cette même commission a octroyé à EMGALITY®, AJOVY®, AIMOVIG®, un Service médical rendu (SMR) important dans une population plus restreinte que celle de l'AMM limitée aux patients atteints de migraine sévère avec au moins 8 jours de migraine par mois, en échec à au moins deux traitements prophylactiques et sans atteinte cardiovasculaire. Pour ces 3 médicaments, la Commission de la transparence considère également une absence d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) au regard de la quantité d'effet modeste sur la variation du nombre de jours de migraine par mois dans la migraine épisodique et chronique, de l'absence de données robustes de qualité de vie et en dépit de nouvelles données comparatives versées par les laboratoires au moment de la réévaluation dans une population non recommandée à la prise en charge. Conformément aux dispositions de la loi, la fixation du prix d'un médicament tient compte principalement de l'amélioration du service médical rendu par le médicament. Les discussions tarifaires entre le Comité économique des produits de santé et les laboratoires exploitant ces spécialités se sont ainsi fondées sur les critères légaux, réglementaires et conventionnels qui définissent le cadre de négociation, une spécialité d'ASMR V ne pouvant être inscrite au remboursement que dans le cas où elle génère une économie dans les coûts de traitement. Malgré plusieurs propositions de la part du CEPS, ces discussions n'ont pu aboutir du fait des prétentions tarifaires extrêmement élevées des industriels au regard des dépenses actuellement engagées pour le traitement médicamenteux de la migraine. Face à l'impossibilité pour les industriels de formuler des propositions tarifaires compatibles avec les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles se traduisant par un échec des négociations, de l'existence de 7 autres médicaments pris en charge dans le traitement de la migraine, du risque de tolérance à long terme (risques cardiovasculaires et immunogénicité) et de l'absence de réponse supplémentaire au besoin médical partiellement couvert, ces 3 antimigraigneux anti CGRP n'ont pas pu être inscrits sur les listes des médicaments remboursables. Néanmoins, cette non-inscription ne préjuge pas de l'issue de nouvelles négociations qui pourraient se tenir à la demande d'un des laboratoires s'il souhaite s'inscrire dans le cadre réglementaire, ou encore après soumission à la commission de la transparence de nouvelles données permettant l'octroi d'une ASMR revalorisée. La HAS a par ailleurs eu l'occasion récemment de se prononcer favorablement pour le remboursement d'une nouvelle spécialité (VYEPTI, eptinezumab) en traitement préventif de la migraine chez les patients atteints de migraine sévère avec au moins 8 jours de migraine par mois, en échec à au moins deux traitements prophylactiques et sans atteinte cardiovasculaire (patients ayant eu un infarctus du myocarde, AVC, AIT, angor instable ou pontage coronarien). A noter enfin que les spécialités LAROXYL (amitriptyline), comprimé pelliculé et solution buvable, disposent d'une AMM dans la même situation clinique que VYEPTI (eptinezumab), en traitement de fond de la migraine, mais n'ont pas été évaluées par la commission en l'absence de demande de remboursement dans cette indication par le laboratoire exploitant concerné (laboratoire TEOFARMA). Un autre anti-CGRP dispose également d'une AMM récente dans la même situation clinique que VYEPTI (eptinezumab) : un antagoniste du récepteur du CGRP administrable par voie orale, VYDURA (rimégépan), dispose entre autres d'une AMM depuis le 25 avril 2022 dans la prophylaxie de la migraine épisodique chez les adultes qui présentent au moins quatre crises de migraine par mois mais n'a pas été évalué par la commission en l'absence de demande de remboursement dans cette

indication par le laboratoire. Le ministère chargé de la santé est pleinement conscient du besoin médical qui subsiste pour traiter des patients en impasse de traitement souffrant de migraine, qui du fait de sa grande prévalence et du retentissement qu'elle induit, est classée par l'Organisation mondiale de la santé parmi les vingt maladies ayant le plus fort impact sociétal. Le ministère espère vivement que les laboratoires seront en mesure de déposer de nouvelles données démontrant l'intérêt du produit par rapport à des comparateurs médicamenteux ou accepteront de négocier dans le cadre réglementaire existant.

Retraites : régime général

Revalorisation des pensions de retraite de base

3192. – 15 novembre 2022. – **M. Thomas Ménagé** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur les modalités de revalorisation des pensions de retraite à la suite de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Alors que le Gouvernement a assuré tous azimuts que les pensions de retraite de base seraient revalorisées, il se trouve que seules les pensions inférieures à 1 714 euros bruts par mois ont été revalorisées. L'inflation touche pourtant tous les Français. Ce défaut de revalorisation crée donc un effet de seuil en même temps qu'il fait, mécaniquement, perdre de l'argent aux retraités ayant eu l'opportunité de cotiser suffisamment pour bénéficier d'une pension supérieure au montant susvisé. Il lui demande donc s'il compte revenir sur ce plafonnement de la revalorisation des pensions de retraite de base et quelles mesures il compte prendre en faveur de tous les retraités, qui bénéficient simplement de revenus issus d'années de travail et dont le niveau de vie doit être maintenu.

Réponse. – La pension de retraite de base de l'ensemble des retraités du régime général a été revalorisée de 4 % en septembre 2022, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 tout comme l'ont été l'ensemble des prestations, allocations ou aides individuelles faisant l'objet d'une revalorisation annuelle en application de l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale, conformément à l'article 9 de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Cette mesure visait à préserver le pouvoir d'achat des retraités dans un contexte d'accélération forte de l'inflation. Cette revalorisation s'inscrit en cohérence avec l'indexation annuelle des retraites sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des douze derniers mois que prévoient les articles L. 161-23-1 et L. 161-25 du code de la sécurité sociale. Il convient de rappeler que les pensions de retraite sont revalorisées annuellement et pour tous les retraités en fonction de l'inflation constatée l'année précédente, ce qui permet de garantir le pouvoir d'achat des retraités. L'intégralité des bénéficiaires d'une pension de retraite du régime général ont donc bénéficié d'une revalorisation de 1,1 % au 1^{er} janvier 2022. Puis d'un taux cumulé de revalorisation de 5,1 % de juillet à décembre, puis d'une nouvelle revalorisation de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023. La revalorisation au 1^{er} janvier 2024 a quant à elle été fixée à 5,3 %.

Retraites : généralités

La retraite pour les morts

4084. – 13 décembre 2022. – **M. Hadrien Clouet** interroge **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur le nombre de personnes qui décèdent durant leur vie professionnelle sans jamais atteindre la retraite. Le Gouvernement a présenté un projet de réforme des retraites, envisageant un report de l'âge de départ effectif à 65 ans. Pourtant, selon les chiffres de l'INSEE, plus de 12 % des hommes et 8 % des femmes sont déjà décédés à cet âge, soit près de 7 millions de personnes. Ils ont cotisé toute leur vie et décèdent avant l'ouverture du droit au repos. Mais si l'on dispose de chiffres de mortalité selon l'année de naissance, on ne connaît pas la répartition des décès selon le statut en matière de pension. Le croisement de ces deux informations est toutefois absolument nécessaire afin de prendre des décisions éclairées. Aussi **M. le député** demande à **M. le ministre** une seule donnée, cruciale pour le débat : combien de personnes de plus de 60 ans meurent, chaque année, sans avoir pu accéder à la retraite. Sa réponse éclairera le débat public sous deux aspects. D'abord, elle estimera le nombre d'individus susceptibles de mourir avant la retraite, en cas d'un report à 65 ans de l'âge de départ effectif. Ensuite, elle précisera en conséquence le nombre de vies à la retraite qui seraient sauvées par un rétablissement de l'âge de départ à 60 ans.

Réponse. – La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques comptait, en 2019, 39 650 accidents du travail donnant lieu à la reconnaissance d'une incapacité permanente dont 790 mortels. Selon la même étude, les inégalités sont nombreuses en termes d'exposition au risque : ainsi, la fréquence d'accidents est plus faible chez les personnes âgées, mais la mortalité s'accroît. Le risque est en outre fortement corrélé à la catégorie socio-professionnelle - les ouvriers étant les plus exposés -, au type d'emploi - les intérimaires étant les plus vulnérables -, au secteur d'emploi - construction, agriculture, industries extractives, travail du bois, transport

et entreposage affichant les plus forts taux - et le genre - avec une plus forte exposition à statut identique des hommes. La France dispose, en comparaison des autres pays européens, d'un cadre juridique protecteur pour les travailleurs en permettant une large appréciation et une reconnaissance des accidents du travail en France. La définition retenue dans le système français de sécurité sociale inclut tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, qu'elle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises. Elle permet une prise en compte dès le premier jour et sans délais limites officiels entre la survenue d'un accident et l'enregistrement de liens de causalité. De plus, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 vise notamment à une meilleure prévention de l'usure professionnelle. Le compte professionnel de prévention, créé en 2015, est renforcé (extension de l'utilisation de la majoration de la durée d'assurance vieillesse pour une retraite proratisée, utilisation pour le financement d'un projet de reconversion professionnelle, déplafonnement du nombre de points) et deux fonds de financement sont créés afin de mieux prendre en compte les professions exposées aux facteurs de risques ergonomiques : le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle et le fonds de prévention de l'usure professionnelle. De plus, les âges de départ anticipés des travailleurs handicapés d'une part, et pour inaptitude et incapacité professionnelle d'autre part, sont maintenus à leur niveau actuel, respectivement 55 et 62 ans, et leurs conditions d'accès assouplies.

Pharmacie et médicaments

Accès direct aux produits de contraste pour les centres d'imagerie médicale

4464. – 27 décembre 2022. – M. Michel Herbillon interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de l'amendement déposé par le Gouvernement sur le PLFSS pour 2023 qui incitera les centres d'imagerie médicale à s'approvisionner en produits de contraste auprès de l'industrie pharmaceutique au détriment des pharmacies d'officine. Si cette décision semble faciliter le parcours du patient, celle-ci, prise sans concertation, aura inévitablement un effet notoire sur le chiffre d'affaires du réseau officinal. Il demande à M. le ministre de la santé et de la prévention si l'impact pour les pharmacies d'officine a été évalué et de quelle manière il entend les accompagner suite à la perte de cet acte de dispensation. – **Question signalée.**

Réponse. – L'article 49 de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 a effectivement prévu que les produits de contraste seront désormais intégrés dans le périmètre des charges financées par les forfaits techniques en imagerie médicale, qui seront revalorisés. Initialement prévue à compter du 1^{er} juillet 2023, l'entrée en vigueur de cette mesure d'intégration a été reportée au 1^{er} mars 2024 par l'article 59 de la LFSS pour 2024 qui autorise la création de suppléments facturables pour certains actes médicaux utilisant des produits de contraste mais ne relevant pas des forfaits techniques, par exemple pour des angio-mammographies ou des actes d'urologie. Ce nouveau circuit de distribution bénéficiera très fortement aux parcours de soin des patients. Compte tenu de ce changement de mode de financement, les produits de contraste concernés ne seront plus pris en charge au titre de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux ni délivrés par les pharmaciens d'officine aux patients, sur prescription médicale. Il reviendra alors aux médecins réalisant l'imagerie de fournir les produits de contraste nécessaires à la réalisation de l'acte après achat auprès des industriels. La liste définitive des produits de contraste radiés de la liste « ville » (spécialités remboursables aux assurés sociaux) a été concertée avec les différents acteurs et sera prochainement publiée au *Journal officiel*. A ce stade, la liste des produits de contraste qui seraient radiés de la liste « ville » comporte 286 produits. N'y figure aucun produit iodé d'une contenance strictement inférieure à 50 ml ; ces produits continueront à être délivrés selon le circuit actuel (grossistes-répartiteurs et pharmacies d'officine) et remboursés aux patients par la sécurité sociale. L'impact sur le circuit de la distribution (grossistes-répartiteurs ainsi que pharmacies d'officine) a été évalué. En ce qui concerne les pharmacies d'officine, la négociation en cours avec l'Assurance maladie aura notamment pour but de valoriser de nouvelles missions, comme celle prévue en LFSS pour 2024 consistant à délivrer certains antibiotiques lorsqu'un test (test rapide d'orientation diagnostique ou bandelette urinaire) est positif. Cette valorisation permettra notamment de donner de nouvelles missions aux pharmaciens, en lien avec un meilleur accès des patients à la santé sur tout le territoire.

Aide aux victimes

Consultations complexes violences intra-familiales

5662. – 21 février 2023. – Mme Karine Lebon appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la demande des médecins généralistes et des centres de santé concernant l'élargissement des consultations complexes aux faits de violences intrafamiliales. Mme la députée reconnaît les bienfaits de la loi du 30 juillet 2020 donnant la possibilité au médecin de se démettre du secret médical « lorsqu'il estime en conscience

que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences » (loi du 30 juillet 2020 qui modifie les dispositions de l'article 226-14 3° du code pénal). Mais elle se joint aux professionnels de santé faisant le constat de l'insuffisance de cette mesure. En effet, d'après la Haute Autorité de santé, en 2019, 3 à 4 femmes sur 10 présentes dans les salles d'attente des médecins seraient victimes de violences conjugales. Parmi ces médecins, nombreux sont ceux qui ignorent la situation de violences, qui n'est décelable qu'après avoir effectué un examen complet de la victime reçue en cabinet. Bien que la HAS ait récemment publié un outil d'aide au repérage, l'actuel cadre des consultations reste trop restreint pour la bonne prise en charge de ces situations. Les violences physiques et morales subies par la victime sont bien souvent à l'origine de nombre de pathologies. De ce fait, le bon accompagnement de la part des professionnels de santé n'est possible que dans le cadre de consultations longues et complexes. Le cadre de ces consultations se limite aujourd'hui, selon la décision du 21 juin 2017, à certaines pathologies complexes et instables. Il s'étend également aux situations particulières impliquant un fort enjeu de santé publique (prise en charge des enfants de 3 à 12 ans en risque avéré d'obésité, première consultation de prise en charge d'un couple dans le cadre de la stérilité...). En 2019, l'enquête Cadre de vie et sécurité (INSEE-ONDRP-SSMSI) a montré qu'en France, 213 000 femmes de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ancien ou actuel. À cela s'ajoute qu'une femme sur trois est maltraitée durant sa vie et parmi elles 18 % déclarent avoir porté plainte. Dans 47 % des cas de victimes de viol en France, l'auteur de l'agression est le conjoint. Enfin, une femme décède sous les coups de son compagnon tous les 2,5 jours. Bien plus qu'une inquiétude sociale, la situation des violences intrafamiliales, en France et à La Réunion, troisième département français le plus touché par ce fléau, est un réel problème de santé publique et mérite d'être intégré dans la liste des actes médicaux pouvant faire l'objet de consultations longues. Celles-ci permettraient au personnel de santé d'effectuer un diagnostic complet et approfondi de la situation sanitaire, physique comme mentale, de la victime pour, par la suite, une prise en charge efficace et réparatrice. Elle lui demande d'entreprendre le dialogue avec les professionnels de santé afin d'élargir le cadre des consultations complexes et très complexes aux situations de violences intrafamiliales. – **Question signalée.**

Réponse. – La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales est une priorité du Gouvernement. Les médecins constituent un maillon essentiel pour repérer et accompagner les victimes. Le Grenelle des violences conjugales de l'automne 2019 a listé 54 mesures dont 46 sont entrées en application. Ce temps fort a marqué une prise de conscience de la réalité des violences faites aux femmes. La Haute autorité de santé (HAS) a actualisé en novembre 2022 ses recommandations sur le repérage des femmes victimes de violences au sein du couple. L'Ordre des médecins a mis en place des commissions Vigilance-Violences-Sécurité dans chaque conseil départemental et des protocoles ont été signés par 69 d'entre eux avec la police et la justice pour accompagner le médecin dans le signalement des violences. A cette occasion, a été réaffirmé le rôle essentiel des médecins, en première ligne pour repérer les situations de violences domestiques et prendre en charge les victimes. Dans ces situations complexes et sensibles, les praticiens engagés contre les violences domestiques font remonter en premier lieu des besoins liés à l'évaluation et au repérage des violences, notamment par le biais de formations plus nombreuses et déployées sur l'ensemble du territoire. Ils soulignent également la nécessité d'une prise en charge judiciaire permettant de mettre à l'abri les victimes. L'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC), qui a en charge la formation des professionnels de santé libéraux et des salariés des centres de santé conventionnés, dispose dans ses orientations prioritaires d'actions dédiées au repérage et à la conduite face aux violences intrafamiliales. Sur la période 2019-2022, 220 actions touchant à cette thématique ont été recensées et 8 589 professionnels de santé s'y sont inscrits. Parallèlement, des outils d'aide au repérage de violence intrafamiliale ont été mis en place à destination des médecins (violentomètre, dé clic violence) et une campagne d'information à destination du grand public valorise et normalise le rôle du médecin. Enfin, les négociations conventionnelles en cours sont l'occasion d'aborder ce sujet avec les représentants des médecins.

Maladies

Reconnaissance de l'obésité comme une affection longue durée (ALD)

6769. – 28 mars 2023. – **Mme Caroline Parmentier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le fléau de l'obésité en France. En 2016, l'Organisation mondiale de la santé estimait le chiffre d'adultes obèses à plus de 650 millions, soit 13 % des adultes dans le monde. En France, le nombre d'adultes obèses a été multiplié par 2 en moins de 25 ans. D'après une étude menée par l'Inserm en collaboration avec la Ligue contre l'obésité, 17 % des adultes seraient obèses en France. Chaque minute dans le monde, plus de 5 personnes meurent des conséquences de leur obésité ou de leur surpoids, ce qui représente près de 2,8 millions de décès par an. L'OMS a reconnu l'obésité comme une « affection longue durée » (ALD) dès 1997, à l'instar du

Portugal en 2004 et de l'Italie en 2019. À ce jour, l'obésité ne fait pas partie des pathologies qualifiées « d'affection longue durée » par la sécurité sociale française. La reconnaissance de l'obésité permettrait une meilleure prise en charge et améliorerait les remboursements des soins. Elle permettrait également d'apporter un nouveau regard de la société sur la maladie. En effet, l'obésité est marquée par un enjeu social fort. La maladie est davantage présente chez les personnes les moins favorisées. Les personnes atteintes d'obésité sont souvent stigmatisées par le reste de la société et la prise en charge par les professionnels de santé est souvent insuffisante, faute de formations et de moyens. La reconnaissance de l'obésité comme une affection de longue durée permettrait la construction d'une véritable politique publique adaptée à la maladie. Elle souhaite ainsi savoir comment le Gouvernement entend lutter contre l'obésité et quelle est sa position pour que l'obésité soit reconnue comme une affection longue durée. – **Question signalée.**

Réponse. – L'obésité est une maladie chronique évolutive qui présente des formes cliniques hétérogènes, allant de l'obésité simple aux obésités massives et complexes dont les ressorts sont nutritionnels, psychologiques, génétiques voire environnementaux. Elle a un impact majeur en termes de santé publique car en France, la prévalence de l'obésité chez l'adulte est de 17 %, ce qui représente plus de 8 millions de personnes. En plus d'être une pathologie en soi, l'obésité est un facteur de risque majeur pour les pathologies chroniques les plus fréquentes en France : maladies cardio-vasculaires, diabète de type 2, divers types de cancers, stéato-hépatite non alcoolique, syndrome des apnées obstructives du sommeil, arthrose... Les conséquences psychologiques et sociales (notamment mésestime de soi, dépression, stigmatisation) sont parfois majeures. L'action du Gouvernement en matière d'obésité se structure autour de la feuille de route obésité « Prise en charge de l'obésité 2019-2022 » prolongée en 2023 et dont la prochaine version est en cours de finalisation. En matière de prise en charge, son action vise à : - orienter les personnes en situation d'obésité ou à risque d'obésité vers les équipes compétentes. Les parcours de soins seront gradués et personnalisés, c'est-à-dire adaptés à la complexité de la situation de chaque patient ; - améliorer la lisibilité de l'offre sur les territoires et, plus globalement, l'information des personnes en situation d'obésité : mise en œuvre de programmes d'éducation thérapeutique du patient et d'actions privilégiant la formation et l'intervention de patients-ressources, mise à disposition d'une cartographie des professionnels spécialisés dans la prise en charge de l'obésité et des associations de patients ; - conditionner, dès 2020, l'activité de chirurgie de l'obésité à une autorisation selon des critères de qualité ; - renforcer les centres spécialisés de l'obésité dans leur rôle d'animation et de coordination de la filière de soins ainsi que d'appui des professionnels ; - poursuivre le déploiement des expérimentations innovantes en direction de publics ciblés. Reconnaître l'obésité de manière générale en tant qu'affection de longue durée (ALD) ne semble pas adapté aujourd'hui car : - les patients obèses sont souvent déjà pris en charge dans le cadre des ALD au titre de leurs comorbidités (cf. supra). A ce titre 32 % des patients obèses sont couverts par une ALD alors que seulement 15 % de la population générale en bénéficie. Et c'est même l'intégralité des patients atteints d'obésité sévère (IMC > 35) qui en bénéficient. En outre les patients obèses ont accès aux soins en unités spécialisées à l'hôpital (centre spécialisé obésité ou soins de suite et de réadaptation). - La création d'une ALD obésité ne permettra pas de prendre en charge les soins nécessaires mis en avant dans les rapports récents (notamment le rapport « Mieux prévenir et prendre en charge l'obésité en France » du Professeur Laville, avril 2023) tels que notamment l'activité physique adaptée, la diététique, les consultations psychologiques qui ne sont pas aujourd'hui intégrés au panier de soins de l'Assurance maladie. L'amélioration de la prise en charge de cette population passe bien plus par le développement de parcours territoriaux renforcés qui doivent être construits sur les bases des évaluations des expérimentations d'innovation en santé, et qui potentiellement viendront enrichir l'offre de soins. Ces parcours, expérimentés par exemple dans le cadre du dispositif dit « article 51 » initié par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2018, apportent des réponses aux besoins rencontrés par les professionnels et les patients dans le cadre de la prise en charge de l'obésité. C'est ce qui garantit l'opportunité, la légitimité et l'efficacité des améliorations apportées. Ces innovations sont relativement nombreuses, avec plus d'une dizaine de projets en cours concernant la prise en charge de l'obésité. Elles pourraient déboucher sur des parcours améliorant la prise en charge pré et post-chirurgie bariatrique, afin de garantir le bénéfice du geste chirurgical sur le long terme. D'autres parcours visent à prévenir toute aggravation dans l'obésité sévère, par la mise en place de mesures de prévention ciblées et adaptées à chaque patient. Enfin, en ce qui concerne les enfants, outre la prise en charge de l'obésité déclarée, certains projets améliorent les actions de dépistage et de prévention, en milieu scolaire. Ces projets vont progressivement se terminer et donner lieu à une évaluation indépendante : ils pourront progressivement se déployer sous la forme de parcours coordonnés renforcés, tels que prévus par la LFSS 2024, qui permettent de faire entrer dans le droit commun des parcours demandant une coordination poussée et l'accès à des prestations aujourd'hui non remboursées, comme notamment l'activité physique adaptée, l'appui psychologique et diététique, ainsi que l'éducation thérapeutique.

*Outre-mer**Retraite complémentaire pour 19 conventions collectives à Mayotte*

6984. – 4 avril 2023. – M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le droit à la retraite complémentaire à Mayotte. Conformément aux dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail tel qu'issu de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, dite « Loi Travail », les conventions et accords collectifs, dont le champ d'application est national, s'appliquent, sauf stipulation contraire, aux départements et régions d'outre-mer (DROM) et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (Collectivités d'outre-mer), dans un délai de six mois à compter de leur date d'entrée en vigueur. Dans ce délai, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs habilitées à négocier dans ces départements, régions et collectivités peuvent conclure des accords dans le même champ, si elles le souhaitent. Cette disposition est entrée en vigueur à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, en application de l'article L. 2622-2 alinéa 1^{er} du code du travail, des modalités d'adaptation de l'accord collectif national à la situation particulière de ces départements, régions et collectivités peuvent également être prévues, par le biais d'un accord conclu dans le délai de six mois prévu au dernier alinéa de l'article L. 2222-1 ou après l'expiration de ce délai. À ce jour, dix-neuf conventions collectives de travail nationales sont applicables, *de jure*, à Mayotte. Pourtant, les salariés de Mayotte ne bénéficient pas de droit à la retraite complémentaire. C'est pourquoi il lui demande ce qui s'oppose à la mise en œuvre de la retraite complémentaire pour les Mahorais relevant des 19 conventions collectives nationales concernées.

Réponse. – Les dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail n'ont pas pour objet ni pour effet de rendre applicable, à l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 2016, l'ensemble des accords et conventions collectifs nationaux à Mayotte. Le champ d'application d'un accord collectif relève en effet de la liberté de négociation des organisations représentatives. Cet article dispose que lorsqu'un accord collectif, conclu postérieurement à son entrée en vigueur, prévoit son application au « territoire national », il s'applique, sauf stipulation contraire, notamment à Mayotte. Or, l'article 8 de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire ne prévoit pas son application au territoire national mais au territoire métropolitain ainsi qu'aux départements et communautés d'outre-mer listés limitativement. Si la loi prévoit bien, par ailleurs, l'applicabilité des régimes métropolitains de retraite complémentaire des salariés de droit privé, l'effectivité de cette dernière mesure dépend de la signature d'un accord entre les partenaires sociaux gestionnaires de l'AGIRC-ARRCO tant au niveau national qu'au niveau local. Le Gouvernement est attaché aux règles du paritarisme et aux prérogatives des partenaires sociaux, notamment en matière d'assurance vieillesse complémentaire. Il reste néanmoins attentif à ce que les partenaires sociaux puissent trouver une solution afin de garantir l'effectivité de la loi.

1254

*Institutions sociales et médico sociales**Situation salariale des ASH/ASL, AS, infirmiers*

7548. – 25 avril 2023. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des ASH/ASL notamment dans les EHPAD (convention collective 51). Sans disconvenir qu'il y ait eu des efforts en matière de revalorisation du SMIC et de l'octroi de la prime Ségur, il apparaît que la base salariale de ces personnels est encore très réduite. Il lui demande en conséquence s'il est envisageable qu'une revalorisation globale des bas salaires puisse intervenir afin de redonner une attractivité à ces emplois. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

*Fonction publique hospitalière**Situation des ASH travaillant en EHPAD*

9375. – 27 juin 2023. – M. Yannick Favennec-Bécot* attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des agents de services hospitaliers travaillant en EHPAD. En effet, ces agents exécutent les mêmes tâches que ceux travaillant en services de soins et pourtant leurs rémunérations diffèrent sensiblement. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux légitimes attentes de ASH travaillant en EHPAD. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les établissements de santé du secteur privé non lucratif, dont certains ont adhéré à la convention collective 51, contribuent, aux côtés des établissements publics de santé, au bon fonctionnement du système de santé et à la prise en charge de l'ensemble des patients. Dès lors, et compte tenu de leur participation aux missions

du service public hospitalier, l'application symétrique des mesures de revalorisation salariales des personnels du secteur public hospitalier dans les établissements de santé privés à but non lucratif se pose, tant sur le principe que dans ses modalités, selon qu'il s'agit de mesures structurelles ou conjoncturelles au regard de l'égalité de traitement entre agents exerçant des métiers similaires et de l'attractivité de chaque secteur. A ce titre, il convient de rappeler que les plus récentes et significatives revalorisations salariales prévues dans le secteur public pour les personnels non médicaux ont fait l'objet de compensations financières pour que des mesures parallèles soient mises en œuvre dans le secteur privé, en particulier non lucratif (revalorisation du socle des rémunérations, revalorisation des carrières et des rémunérations, etc.). Au-delà de cette participation significative par les pouvoirs publics au bénéfice du secteur privé non lucratif, il convient de souligner qu'il appartient aux employeurs de ce secteur de décider de la revalorisation globale des bas salaires pour leurs propres agents au même titre que l'ont été celles des agents de la fonction publique hospitalière, en tant qu'administration-employeur ces dernières années. Ils y sont d'ailleurs encouragés par le Premier ministre, qui a rappelé son engagement, lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale le 30 janvier 2024, pour que les branches professionnelles qui continuent à rémunérer en dessous du salaire minimum de croissance remontent ces rémunérations.

Retraites : généralités

Dispositif de retraite progressive et droit à l'information

7876. – 9 mai 2023. – M. Florian Chauche attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le non-respect du droit à l'information des salariés concernant leur retraite. Ce droit n'est pas respecté pour toutes celles et tous ceux qui bénéficient du dispositif de retraite progressive, continuant à travailler à temps partiel tout en percevant une pension de retraite. Cependant, s'ils souhaitent avoir un relevé de carrière ou faire une simulation de leur retraite définitive, ils ne parviennent à obtenir aucune réponse, au motif qu'ils perçoivent déjà une retraite. Pourtant, ces informations sont nécessaires car elles détermineront dans bien des cas la fixation de la date de départ en retraite définitive, en fonction de l'incidence financière que peuvent avoir quelques mois travaillés en plus. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces gens bénéficient de toute l'information à laquelle ils ont droit.

Réponse. – La communication et l'information sont des piliers de l'action de la sécurité sociale et une garantie du service public. C'est pourquoi l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale instaure un droit à l'information gratuit pour tous les assurés sur le système de retraite par répartition. Cette information est disponible dès 35 ans, ou de manière anticipée si l'assuré en fait la demande. Elle permet de retracer l'ensemble de la carrière du concerné afin d'évaluer les droits acquis et d'envisager, à partir d'hypothèses d'évolutions raisonnables, le montant de la pension auquel celui-ci peut prétendre selon la date de sa demande de liquidation de ses droits à pension. Ces projections permettent donc à l'assuré de prendre connaissance, en amont de sa demande, du montant prévisionnel de sa retraite ainsi que des différents dispositifs existants en vue d'améliorer sa pension future, notamment les possibilités de retraite progressive, cumul emploi-retraite et de surcote, et de décider en pleine connaissance de cause de sa date d'entrée en jouissance de ses droits à pension. Aux termes de l'article D. 161-2-1-2 du code de la sécurité sociale, les bénéficiaires d'une retraite progressive n'entrent pas dans le champ de ce droit à l'information automatisé et disponible en ligne. Ceci n'exclut toutefois pas les assurés d'un droit à accéder à une information personnalisée auprès de leur caisse d'affiliation, les conseillers des caisses étant à même de les renseigner. Toutefois, compte tenu de la réforme de ce dispositif par la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 du 14 avril 2023, dont il est attendu qu'elle permette un accès à un volume beaucoup plus large d'assurés, le Gouvernement envisagera, dans le cadre de la future période de contractualisation du groupement d'intérêt public Union retraite chargé de la mise en œuvre du droit à l'information, leur inclusion dans le droit à l'information de droit commun.

Professions de santé

Réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé

8081. – 16 mai 2023. – Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes)* alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'impact du poids des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Les questions relatives à la démographie des professionnels de santé et à leur répartition territoriale se sont durablement installées dans le débat public depuis plusieurs années maintenant. Des difficultés d'accès aux soins se posent sur des territoires toujours plus nombreux et pour la plupart des professions de santé. Différentes mesures ont été envisagées, adoptées, ou sont en cours d'adoption pour inverser cette tendance. Elles ne permettent malheureusement pas toutes de remédier, parfois immédiatement, aux difficultés d'accès aux soins des

concitoyens. Pour atténuer ces tensions, il serait intéressant de continuer à étudier les pistes qui consistent à libérer du temps médical requérant une plus grande expertise des professionnels de santé. L'une d'entre elle commence seulement à être explorée, celle de la réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Ainsi, le 8 février 2023, M. le ministre annonçait « 15 mesures pour réduire les tâches administratives des médecins et redonner du temps médical ». Si certaines de ces charges peuvent être confiées à des assistants médicaux ou dentaires, lorsqu'il en existe dans les cabinets, d'autres incombent aux seuls professionnels de santé. Or plus que jamais, les cabinets libéraux croulent sous le poids des tâches administratives dont le nombre ne cesse de progresser. Les professionnels de santé en appellent à un choc de simplification administrative afin de libérer du temps disponible pour les soins. Le gain de temps que la collectivité pourrait en retirer est colossal. Mais les médecins ne sont pas seuls concernés. Toutes les professions de santé le sont (formalités auprès des ordres, des URSSAF, de l'assurance maladie, des agences régionales de santé...). Aussi, elle souhaite savoir s'il envisage d'élargir à toutes les professions de santé les mesures tendant à simplifier leurs tâches administratives et de les étendre à d'autres organismes que l'assurance maladie.

Professions de santé

Simplification administrative pour les professionnels de santé

8086. – 16 mai 2023. – M. Philippe Lottiaux* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'impact des charges administratives sur les professionnels de santé. Les questions relatives à la démographie des professionnels de santé et à leur répartition territoriale se sont durablement installées dans le débat public. Des difficultés d'accès aux soins se posent sur des territoires toujours plus nombreux et pour la plupart des professions de santé. Différentes mesures ont été envisagées ou adoptées pour inverser cette tendance. Elles ne permettent malheureusement pas toutes de remédier aux difficultés de plus en plus structurelles d'accès aux soins des concitoyens. Pour atténuer ces tensions, il conviendrait d'étudier les pistes qui consistent à libérer du temps médical requérant une plus grande expertise des professionnels de santé. L'une d'entre elle commence seulement à être explorée, celle de la réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Le 8 février 2023 ont été annoncées 15 mesures pour réduire les tâches administratives des médecins afin de leur redonner du temps consacré au soin. En effet, si certaines de ces charges peuvent être confiées à des assistants médicaux ou dentaires, lorsqu'il en existe dans les cabinets, d'autres incombent aux seuls professionnels de santé. Or les cabinets libéraux croulent sous le poids des tâches administratives dont le nombre ne cesse de progresser. Les professionnels de santé ont donc besoin d'un réel choc de simplification administrative afin de libérer du temps disponible pour les soins. Le gain de temps pourrait être particulièrement important. En outre, les médecins ne sont pas seuls concernés. Toutes les professions de santé le sont (formalités auprès des ordres, des URSSAF, de l'assurance maladie, des agences régionales de santé). Il souhaite savoir s'il est envisagé d'élargir à toutes les professions de santé les mesures tendant à simplifier leurs tâches administratives et de les étendre à d'autres organismes que l'assurance maladie.

1256

Médecine

Simplification des démarches administratives dans le secteur de la santé

8244. – 23 mai 2023. – Mme Élodie Jacquier-Laforge* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le poids des charges administratives pour les professionnels de santé. Face à la difficulté du manque de personnel dans certains établissements du secteur médical, M. le ministre avait annoncé en février 2023 une série de mesures visant à réduire le temps administratif des médecins libéraux à la suite des conclusions d'une mission *flash* spécifique. Réalisant dans un premier temps un état des lieux et une démarche d'écoute des médecins libéraux, la mission *flash* a permis de concrétiser directement les attentes et propositions de ces professionnels pour permettre de libérer du temps médical, essentiel à ces fonctions. Ces mesures, émises spécifiquement pour les médecins libéraux, répondent à la demande première d'un secteur médical en quête de sens. Ainsi, les tâches administratives des médecins sont largement réduites et le temps consacré aux patients et au lien social se retrouve conforté. Ce premier pas vers la simplification des démarches administratives favorise l'émergence de tels dispositifs satisfaisants pour tous les professionnels de santé. Mme la députée note par exemple qu'en Isère, le manque de chirurgiens-dentistes est couvert par la délégation de certaines tâches aux assistants et assistantes dentaires. Or certaines tâches incombent encore aux professionnels dentaires. De ce fait, elle souhaiterait savoir si des dispositifs de simplification de démarches administratives peuvent être élargis aux autres professions du secteur de la santé ; cette question écrite a été rédigée avec la Fédération des syndicats dentaires libéraux.

*Professions de santé**Poids des charges administratives sur les professionnels de santé*

8273. – 23 mai 2023. – M. Joël Giraud* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'impact du poids des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Des difficultés d'accès aux soins se posent sur des territoires toujours plus nombreux. Pour lutter contre la désertification médicale, il convient d'améliorer significativement les conditions de travail des professionnels de santé afin de faciliter l'exercice de leur profession. Différentes mesures ont été envisagées, adoptées, ou sont en cours d'adoption pour inverser cette tendance, à l'image des 15 nouvelles mesures que M. le ministre a annoncées le 8 février 2023, qui seront mises en place au cours de l'année pour réduire substantiellement les tâches administratives des médecins. Elles ne permettent malheureusement pas toutes de remédier, parfois de manière immédiate aux difficultés d'accès aux soins des concitoyens. Si certaines charges peuvent être confiées à des assistants médicaux ou dentaires lorsqu'il en existe dans les cabinets, d'autres incombent aux seuls professionnels de santé. Or, plus que jamais, les cabinets libéraux croulent sous le poids des tâches administratives dont le nombre ne cesse de progresser. Il attire donc son attention sur la question et souhaite savoir s'il serait possible d'élargir à toutes les professions de santé les mesures tendant à simplifier les tâches administratives et de les étendre à d'autres organismes que l'assurance maladie. – **Question signalée.**

*Professions de santé**Pour la simplification administrative chez les professionnels de santé*

8274. – 23 mai 2023. – Mme Gisèle Lelouis* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'impact délétère du poids des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé, notamment les chirurgiens-dentistes, avec qui elle a pu échanger dernièrement dans son département des Bouches-du-Rhône. Mme la députée a été particulièrement attentive à leurs demandes étant donné qu'elle est membre du groupe d'étude sur la simplification administrative. Depuis quelques années maintenant, les questions relatives à la démographie des professionnels de santé et à leur répartition territoriale se sont durablement installées dans le débat public, mais des difficultés d'accès aux soins se posent toujours sur des territoires de plus en plus nombreux et pour la plupart des professions de santé. Différentes mesures ont été envisagées, adoptées, ou sont en cours d'adoption pour inverser cette tendance. Malheureusement, elles ne permettent pas toutes de remédier, parfois immédiatement, aux difficultés d'accès aux soins des concitoyens. Pour atténuer ces tensions, il serait intéressant de continuer à étudier les pistes qui consistent à libérer du temps médical requérant une plus grande expertise des professionnels de santé. L'une d'entre elle qui commence seulement à être explorée, concerne la réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Ainsi, le 8 février 2023, M. le ministre annonçait « 15 mesures pour réduire les tâches administratives des médecins et redonner du temps médical ». Si certaines de ces charges peuvent être confiées à des assistants médicaux ou dentaires, lorsqu'il en existe dans les cabinets, d'autres incombent aux seuls professionnels de santé. Or, plus que jamais, les cabinets libéraux croulent sous le poids des tâches administratives dont le nombre ne cesse de progresser. Les professionnels de santé en appellent à un choc de simplification administrative afin de libérer du temps disponible pour les soins. Le gain de temps que la collectivité pourrait en retirer est colossal. Mais les médecins ne sont pas les seuls à être concernés. Toutes les professions de santé le sont, des Urssaf à l'assurance maladie jusqu'aux agences régionales de santé. Aussi, elle souhaite savoir s'il envisage d'élargir à toutes les professions de santé les mesures tendant à simplifier leurs tâches administratives et de les étendre à d'autres organismes que l'assurance maladie.

1257

*Professions de santé**Pour un allègement des charges administratives des professions de santé*

8275. – 23 mai 2023. – M. Éric Pauget* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'impact du poids des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé du pays. Les questions relatives à la démographie médicale, à la répartition territoriale des soignants et partant, aux difficultés d'accès aux soins des concitoyens ont investi le débat public. Hélas, elles n'ont pas trouvé de réponses véritablement pertinentes et satisfaisantes à ce jour. Aussi, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance par de nombreux professionnels de santé, cette regrettable situation est en partie imputable au fait que de nombreux cabinets libéraux croulent sous le poids de plus en plus lourd des tâches administratives, réduisant mécaniquement le temps disponible pouvant être consacré aux patients et réduisant, en conséquence, l'accès aux soins. Ces professionnels de santé, au nombre desquels les chirurgiens-dentistes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

(PACA) estiment qu'une politique générale de réduction desdites charges administratives serait à même de pallier nombre de ces difficultés. Certes, le 8 février 2023, le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un programme de 15 mesures réduisant le temps administratif des médecins. Toutefois, pour louable que soit l'intention, il semblerait que ce programme ne soit pas suffisant, les médecins n'étant pas les seuls professionnels de santé concernés par cette problématique. Aussi, les acteurs de la santé en appellent à un choc de simplification administrative plus large afin de libérer un temps important disponible consacré aux soins à prodiguer. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'étendre à d'autres professions de santé que les médecins les mesures tendant à simplifier les tâches administratives et ainsi de dissiper de légitimes inquiétudes. Il en va de la pérennité du système de soins.

Professions de santé

Réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé

8276. – 23 mai 2023. – M. Bryan Masson* alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'impact du poids des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Les questions relatives à la démographie des professionnels de santé et à leur répartition territoriale se sont durablement installées dans le débat public depuis plusieurs années maintenant. Des difficultés d'accès aux soins se posent sur des territoires toujours plus nombreux et pour la plupart des professions de santé. Différentes mesures ont été envisagées, adoptées, ou sont en cours d'adoption pour inverser cette tendance. Elles ne permettent malheureusement pas toutes de remédier, parfois immédiatement, aux difficultés d'accès aux soins des concitoyens. Pour atténuer ces tensions, il serait intéressant de continuer à étudier les pistes qui consistent à libérer du temps médical requérant une plus grande expertise des professionnels de santé. L'une d'entre elle commence seulement à être explorée, celle de la réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Ainsi, le 8 février 2023, M. le ministre annonçait « 15 mesures pour réduire les tâches administratives des médecins et redonner du temps médical ». Si certaines de ces charges peuvent être confiées à des assistants médicaux ou dentaires, lorsqu'il en existe dans les cabinets, d'autres incombent aux seuls professionnels de santé. Or, plus que jamais, les cabinets libéraux croulent sous le poids des tâches administratives dont le nombre ne cesse de progresser. Les professionnels de santé en appellent à un choc de simplification administrative afin de libérer du temps disponible pour les soins. Le gain de temps que la collectivité pourrait en retirer est colossal. Mais les médecins ne sont pas seuls concernés. Toutes les professions de santé le sont (formalités auprès des ordres, des Urssaf, de l'assurance maladie, des agences régionales de santé...). Aussi, il souhaite savoir s'il envisage d'élargir à toutes les professions de santé les mesures tendant à simplifier leurs tâches administratives et de les étendre à d'autres organismes que l'assurance maladie.

1258

Professions de santé

Un choc de simplification administrative pour les professionnels de santé

8281. – 23 mai 2023. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité d'un choc de simplification administrative pour les professionnels de santé. Depuis plusieurs années, la démographie et la répartition territoriale de ces professionnels sont au cœur des débats publics, alors que les difficultés d'accès aux soins s'étendent à de plus en plus de territoires et de professions de santé. Bien que différentes mesures aient été envisagées et adoptées pour remédier à cette situation, elles ne suffisent pas toujours à résoudre immédiatement les problèmes d'accès aux soins. Afin de réduire les tensions dans le système de santé, il serait judicieux d'étudier les pistes permettant de libérer du temps médical pour les professionnels de santé, qui requiert une plus grande expertise. L'une de ces pistes est la réduction des charges administratives qui pèsent sur ces professionnels. Le 8 février 2023, M. le ministre a annoncé « 15 mesures pour réduire les tâches administratives des médecins et redonner du temps médical ». Certaines de ces charges peuvent être déléguées à des assistants médicaux ou dentaires dans les cabinets, mais d'autres incombent aux professionnels de santé eux-mêmes. Les cabinets libéraux sont ainsi submergés par une quantité croissante de tâches administratives. Les professionnels de santé appellent à un choc de simplification administrative pour libérer du temps pour les soins, ce qui pourrait avoir un impact considérable sur la collectivité. Cependant, il ne s'agit pas uniquement d'une préoccupation pour les médecins, mais également pour toutes les professions de santé, qui doivent effectuer des formalités auprès de différents organismes tels que les ordres, l'Urssaf, l'assurance maladie ou les agences régionales de santé. Par conséquent, il souhaiterait savoir s'il envisage d'étendre les mesures visant à simplifier les tâches administratives pour toutes les professions de santé et à d'autres organismes que l'assurance maladie.

*Professions de santé**Allègement des tâches administratives incombant aux professionnels de santé*

8490. – 30 mai 2023. – **Mme Marie-France Lorho*** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'allègement des tâches administratives incombant aux professionnels de santé. Le 8 février 2023, le ministère de la santé et de la prévention annonçait lancer quinze nouvelles mesures visant à réduire les tâches administratives des professionnels de santé. Les cabinets de médecins libéraux, qui croulent sous le poids des tâches administratives, comptent parmi les professionnels aspirant à bénéficier de temps supplémentaire pour exercer leur métier. Si les mesures 14 et 15 de cette programmation ministérielle encouragent la fluidification des relations entre l'assurance maladie et les médecins libéraux, notamment par la voie de dématérialisation des échanges entre ces deux acteurs de la santé, l'allègement des tâches administratives exécutées par ces professionnels ne semble pas être directement envisagé. Mme le député demande à M. le ministre quelles mesures il entend mettre en place pour alléger le travail administratif de ces professionnels dont ce n'est pas le métier. À défaut, elle lui demande s'il entend élargir les mesures d'allègement évoquées le 8 février 2023 à l'ensemble des professionnels de santé.

*Professions de santé**Simplification administrative dans le milieu médical*

8501. – 30 mai 2023. – **M. Lionel Royer-Perreaut*** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'impact du poids des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Les questions relatives à la démographie des professionnels de santé et à leur répartition territoriale se sont durablement installées dans le débat public depuis plusieurs années maintenant. Des difficultés d'accès aux soins se posent sur des territoires toujours plus nombreux et pour la plupart des professions de santé. Différentes mesures ont été envisagées, adoptées, ou sont en cours d'adoption pour inverser cette tendance. Elles ne permettent malheureusement pas toutes de remédier, parfois immédiatement, aux difficultés d'accès aux soins des concitoyens. Pour atténuer ces tensions, il serait intéressant de continuer à étudier les pistes qui consistent à libérer du temps médical requérant une plus grande expertise des professionnels de santé. L'une d'entre elle commence seulement à être explorée, celle de la réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Ainsi, le 8 février 2023, M. le ministre annonçait « 15 mesures pour réduire les tâches administratives des médecins et redonner du temps médical ». Si certaines de ces charges peuvent être confiées à des assistants médicaux ou dentaires, lorsqu'il en existe dans les cabinets, d'autres incombent toujours aux seuls professionnels de santé. Or, plus que jamais, les cabinets libéraux croulent sous le poids des tâches administratives dont le nombre ne cesse de progresser. Aussi, il souhaite savoir s'il envisage d'élargir à toutes les professions de santé les mesures tendant à simplifier leurs tâches administratives et de les étendre à d'autres organismes que l'assurance maladie.

1259

*Professions de santé**Réduction des charges administratives pesant sur les professionnels de santé*

8969. – 13 juin 2023. – **M. Romain Baubry*** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'impact du poids des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Les questions relatives à la démographie des professionnels de santé et à leur répartition territoriale se sont durablement installées dans le débat public depuis plusieurs années maintenant. Des difficultés d'accès aux soins se posent sur des territoires toujours plus nombreux et touchent toutes les professions de santé. Différentes mesures ont été envisagées, adoptées, ou sont en cours d'adoption pour inverser cette tendance. Toutefois, elles ne permettent pas toujours de remédier immédiatement aux difficultés d'accès aux soins des concitoyens. Pour atténuer ces tensions, il serait intéressant de continuer à libérer le professionnel des tâches accessoires pour qu'il puisse se consacrer véritablement et totalement à des actes de soins. À cet effet, la question de la réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé devrait être approfondie. Ainsi, le 8 février 2023, M. le ministre prévoyait « 15 mesures pour réduire les tâches administratives des médecins » et de « redonner du temps médical ». Si certaines de ces charges peuvent être confiées à des assistants médicaux ou dentaires, lorsqu'il y en a dans les cabinets, d'autres incombent aux seuls professionnels de santé. Or plus que jamais, les cabinets libéraux croulent sous le poids des tâches administratives dont le nombre ne cesse de progresser. Les multiples procédures administratives obligatoires privent les différents professionnels d'exercer leur métier pleinement et de répondre aux nombreuses attentes des patients. Les professionnels de santé en appellent à un choc de simplification administrative afin de libérer du temps disponible pour les soins. Le gain de temps que la collectivité pourrait en retirer est colossal. Les médecins

ne sont pas seuls concernés, toutes les professions de santé le sont (formalités auprès des ordres, des URSSAF, de l'assurance maladie, des agences régionales de santé...). Aussi, il souhaite savoir s'il envisage d'élargir à toutes les professions de santé les mesures tendant à simplifier leurs tâches administratives et de les étendre à d'autres organismes que l'assurance maladie.

Professions de santé

Réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé

12262. – 17 octobre 2023. – M. Bryan Masson* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'impact du poids des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Les questions relatives à la démographie des professionnels de santé et à leur répartition territoriale se sont durablement installées dans le débat public depuis plusieurs années maintenant. Des difficultés d'accès aux soins se posent sur des territoires toujours plus nombreux et pour la plupart des professions de santé. Différentes mesures ont été envisagées, adoptées, ou sont en cours d'adoption pour inverser cette tendance. Elles ne permettent malheureusement pas toutes de remédier, parfois immédiatement, aux difficultés d'accès aux soins des concitoyens. Pour atténuer ces tensions, il serait intéressant de continuer à étudier les pistes qui consistent à libérer du temps médical requérant une plus grande expertise des professionnels de santé. L'une d'entre elle commence seulement à être explorée, celle de la réduction des charges administratives qui pèsent sur les professionnels de santé. Ainsi, le 8 février 2023, le ministre de la santé annonçait « 15 mesures pour réduire les tâches administratives des médecins et redonner du temps médical ». Si certaines de ces charges peuvent être confiées à des assistants médicaux ou dentaires, lorsqu'il en existe dans les cabinets, d'autres incombent aux seuls professionnels de santé. Or, plus que jamais, les cabinets libéraux croulent sous le poids des tâches administratives, dont le nombre ne cesse de progresser. Les professionnels de santé en appellent à un choc de simplification administrative afin de libérer du temps disponible pour les soins. Le gain de temps que la collectivité pourrait en retirer est colossal. Mais les médecins ne sont pas seuls concernés. Toutes les professions de santé le sont (formalités auprès des ordres, des Urssaf, de l'assurance maladie, des agences régionales de santé...). Aussi, il souhaite savoir s'il envisage d'élargir à toutes les professions de santé les mesures tendant à simplifier leurs tâches administratives et de les étendre à d'autres organismes que l'assurance maladie.

Réponse. – Début 2023, la mission Flash rendait son rapport « Simplifier et réduire les tâches administratives pour libérer du temps médical » au ministre de la santé qui a conduit à l'annonce de 15 mesures en date du 8 février 2023. Ce rapport a été demandé dans le cadre des discussions conventionnelles engagées entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux pour améliorer la question de l'accès à un médecin traitant dans un contexte de raréfaction des médecins généralistes installés en ville ; question sur laquelle la piste d'augmentation de la prise en charge de la file active de patientèle implique de libérer du temps médical aux médecins. Un certain nombre de préconisations ont été avancées, parmi lesquelles figurent : - la réduction de la demande de certificats médicaux inutiles ; - la limitation des sollicitations inutiles pour les médecins libéraux concernant la gestion administrative des patients en affections de longue durée ; - l'optimisation des processus de facturation ; - l'intégration des outils du numérique en santé dans la pratique quotidienne des médecins ; - la fluidification des relations entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux. A cette occasion, le ministre a également rappelé l'importance du déploiement massif des assistants médicaux pour contribuer à ce gain de temps médical. Si certaines pistes, par leur nature, ne concernent que l'activité des médecins, d'autres réflexions ont toute leur place dans une démarche de déploiement à destination de l'ensemble des professionnels de santé. Le travail de concertation mené conjointement avec l'ensemble des acteurs concernés (caisse nationale d'assurance maladie, ordre des médecins, organismes, administrations centrales) est en cours de mise en œuvre au niveau national. Le retour d'expérience concernant cette profession à ordre permettra de réfléchir aux mesures duplicables à d'autres professions et à celles nécessitant une adaptation face aux spécificités des métiers.

Personnes handicapées

Décision CEDS

8262. – 23 mai 2023. – M. Philippe Gosselin* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur la décision du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe (CEDS) rendue publique le 17 avril 2023. Dans cette décision, le CEDS conclut à une violation par la France de la Charte sociale européenne en raison du manquement des autorités à adopter des mesures efficaces dans un délai raisonnable en ce qui concerne l'accès aux services d'aide sociale et aux aides financières, l'accessibilité des bâtiments, des installations et des transports

publics et à développer et adopter une politique coordonnée pour l'intégration sociale et la participation à la vie de la communauté des personnes handicapées (article 15§3). Le comité conclut également à une violation de la charte en raison de l'absence de mesures efficaces pour remédier aux problèmes liés à l'inclusion des enfants et adolescents handicapés dans les écoles ordinaires (article 15§1) et à l'accès des personnes handicapées aux services de santé (article 11§1). Une violation de l'article 16 est par ailleurs constatée au motif que la pénurie de services d'aide et le manque d'accessibilité des bâtiments et des installations, ainsi que des transports publics, font que de nombreuses familles vivent dans des conditions précaires, ce qui équivaut à un manque de protection de la famille. Aussi, il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner à cette décision.

Personnes handicapées

Sur la condamnation de la France par le Conseil de l'Europe

9185. – 20 juin 2023. – M. Emmanuel Fernandes* interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur la condamnation de la France par le Conseil de l'Europe pour ses violations des droits des personnes en situation de handicap. M. le député interroge M. le ministre sur les suites que celui-ci se doit de donner à la condamnation de la France par le Comité européen des droits sociaux, organe du Conseil de l'Europe, dans l'affaire Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe contre France, par la décision qui lui a été communiquée le 16 décembre 2022 et qui a été rendue publique le 17 avril 2023. Par cette décision, il a été reconnu que la France a violé de nombreux droits des personnes en situation de handicap : droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté, droit à la protection de la santé et droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique. Cette nouvelle condamnation de la France s'inscrit malheureusement dans la suite de nombreuses alertes qui lui sont adressées sur ce sujet au niveau international : rapports très critiques du Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées en 2021 et de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées de 2019. Cette condamnation est donc particulièrement néfaste pour l'image internationale de la France, à la veille du 4e cycle de l'examen périodique universel et alors qu'elle est candidate pour un nouveau mandat au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. L'échec grave, constaté par les organes européens des droits humains, des politiques du Gouvernement et des gouvernements précédents révèlent donc une double humiliation inacceptable : humiliation de la France sur la scène internationale pour son insuffisance sur les droits humains ; conséquence de l'humiliation par la France des personnes en situation de handicap. M. le député exhorte donc M. le ministre à remédier, par des moyens conséquents, à cette double humiliation. Le jour de la communication publique de cette condamnation, les associations à l'origine de la requête ont publié un communiqué commun qui appelle à des évolutions rapides et concrètes en matière d'accompagnement, de ressources, de compensations, d'accessibilité, de santé, d'éducation et de protection sociale. Il est inadmissible qu'aujourd'hui en France, de nombreuses personnes en situation de handicap restent sans solution adaptée et que leur niveau de vie soit particulièrement bas. Il est impensable que les lois sur l'accessibilité de 1975 et 2005 voient leurs applications repoussées indéfiniment. Il est inacceptable que les personnes en situation de handicap fassent l'objet de discriminations dans l'accès aux soins et à l'éducation. Il est inhumain que dans les familles, les aidants et aidantes doivent se sacrifier pour pallier l'incurie de l'État. Il lui demande donc quelle bifurcation de sa politique celui-ci va mener suite à cette condamnation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'avis de la décision du comité des droits sociaux ne tient pas compte de l'ensemble des avancées en matière d'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap intervenues depuis 2018. La sixième Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a été l'occasion d'annoncer la poursuite de ces avancées. Le Président de la République a présenté un plan d'action transversal afin d'améliorer l'accès aux droits et les conditions de vie des personnes handicapées, au regard des orientations du Comité onusien des droits des personnes handicapées du 10 octobre 2021 et de la décision du Comité européen des droits sociaux du 17 avril 2023. Au niveau territorial, la création de fonds territoriaux dédiés à l'accessibilité pour un montant total d'1,5 milliard d'euros améliorera l'accessibilité des infrastructures publiques et des établissements recevant du public (voirie, transports, services publics, établissements recevant du public). Les préfets sont chargés de piloter et de mettre en œuvre une stratégie de déploiement de ces aides d'ici 2024, en lien avec les collectivités. Les critères d'éligibilité seront définis selon les besoins prioritaires et la situation économique des structures soutenues. D'ici 2027, l'État s'engage à achever l'accessibilité de ses bâtiments, de toutes les gares prioritaires nationales et à améliorer l'accessibilité partielle des métros historiques pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Des moyens supplémentaires de soutien à l'investissement local (DSIL) dédiés à l'accessibilité seront mobilisés pour les collectivités locales les plus fragiles financièrement. Pour accompagner cette dynamique, une déléguée interministérielle à l'accessibilité a été nommée fin 2022. Celle-ci est notamment chargée de veiller à la

promotion des enjeux d'accessibilité, d'évaluer et suivre, notamment au niveau territorial, les actions des acteurs publics et privés en matière d'accessibilité physique et numérique. Afin de préserver l'autonomie financière des bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) en couple, il a été décidé de « déconjugaliser » l'allocation, c'est-à-dire de ne plus tenir compte de l'existence et des revenus du conjoint de la personne en situation de handicap pour apprécier son droit à l'AAH. Cette réforme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, permet à 40 000 bénéficiaires de l'AAH vivant en couple de voir leur AAH augmenter et à 80 000 personnes en situation de handicap et en couple d'ouvrir droit à la prestation. Si le montant maximum de l'AAH (971,37 € depuis le 1^{er} avril 2023) est effectivement inférieur au seuil de pauvreté, l'allocation est toutefois cumulable avec d'autres aides, telles que les aides personnelles au logement ou la majoration pour la vie autonome, permettant à ses bénéficiaires qui en respectent les critères de dépasser le seuil de pauvreté. S'agissant de l'accès aux soins, une mesure est en cours de préparation afin de faciliter l'accès des bénéficiaires de l'AAH à la complémentaire santé solidaire, qui prend en charge tout ou partie du coût de l'accès à une couverture complémentaire à la prise en charge par la sécurité sociale des frais de santé. Par ailleurs, concernant les aides techniques, l'objectif du gouvernement est de mettre en œuvre une réforme permettant de supprimer le reste à charge pour les utilisateurs de fauteuils roulants. Les prothèses et orthèses spécifiques nécessaires à la pratique de certains sports seront également mieux remboursées pour ouvrir la pratique sportive au plus grand nombre. Des mesures permettront de renforcer l'accessibilité de l'école. L'Acte 2 de « l'école pour tous » est sera engagé avec l'allocation de moyens nouveaux confiés à l'Éducation nationale. Il s'agit d'outiller les équipes pédagogiques et d'apporter une réponse de premier niveau aux besoins particuliers de tous les élèves en faisant, le cas échéant, appel à une équipe médico-sociale d'appui. Le rapprochement et la coopération du secteur médico-social et de l'éducation nationale reste une priorité identifiée comme un facteur clé de réussite de l'école inclusive, tel que, par exemple, l'intégration de cent établissements pour enfants pilotes au sein de l'école. Le Gouvernement s'engage aussi pleinement afin de permettre à toutes les personnes en situation de handicap d'accéder à des services de soutien spécialisés et individualisés, en nombre suffisant et en proximité. Un plan massif de création de 50 000 solutions sera lancé, intégrant une attention toute particulière aux territoires les moins dotés. La dynamique de transformation de l'offre médico-sociale sera confortée afin que les établissements et services fonctionnent en plateformes de services coordonnés et, ainsi, répondent davantage aux attentes des personnes en situation de handicap et aux engagements internationaux de la France. Dans la continuité du travail de concertation mené en amont de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 avec l'ensemble des parties concernées, une gouvernance renforcée a été mise en place afin d'en assurer le suivi. Une première réunion de ce comité de suivi s'est tenue le 23 juillet 2023 réunissant l'Etat, les collectivités territoriales et les associations.

1262

Personnes handicapées

Situation préoccupante des personnes handicapées sans solution adaptée

8472. – 30 mai 2023. – M. Matthieu Marchio alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation préoccupante des personnes handicapées en France. En 2014, les pouvoirs publics ont lancé le plan « Une réponse accompagnée pour tous » dans le but d'assurer une aide adaptée à toutes les personnes en situation de handicap. Cependant, après neuf ans, près de 8 000 personnes en situation de handicap intellectuel attendent une solution d'accompagnement dans le Nord de la France. Le 17 avril 2023, le Conseil de l'Europe a condamné les lacunes de la politique française du handicap, soulignant qu'elle ne respecte pas la charte sociale européenne. Cette condamnation met en évidence le manque criant de ressources et de places dans les structures d'hébergement ainsi que dans les dispositifs d'accompagnement de personnes en situation de handicap. Il est impératif de mettre en œuvre des mesures visant à assurer des réponses rapides, durables et évolutives pour toutes les personnes en situation de handicap. Il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures concrètes afin de résoudre cette situation critique à laquelle de nombreuses personnes handicapées et leurs familles sont confrontées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Suite au dépôt d'une réclamation par un collectif d'associations françaises et européennes (APF France Handicap, CLAPEAHA, FNATH, Unafam, Unapei) en mai 2018, devant le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe, une procédure contradictoire s'est déroulée entre 2018 et 2021. Elle a permis au Comité de recevoir les arguments des associations requérantes et du Gouvernement, mais aussi de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, et du Défenseur des droits. Le Comité européen, dans ses conclusions publiées le 17 avril 2023, estime que la France ne respecte pas 4 articles de la Charte sociale européenne : - l'accès suffisant et effectif des personnes handicapées aux services d'aide sociale et équipements (article 15§3 de la Charte). - l'accès suffisant à l'éducation et à la formation professionnelle dans le cadre du droit commun (article 15§1 de la Charte). - l'accès aux soins et à la santé (Article 11§1 de la charte). - le déficit d'accessibilité des bâtiments et des transports

et leurs répercussions sur les personnes et les familles (Article 16 de la Charte). Nous saluons le travail réalisé par le Comité européen des droits sociaux pour assurer les droits des personnes en situation de handicap pour lesquels la France s'engage résolument. Depuis 2018, de nombreuses mesures ont été mises en place, notamment dans le cadre des Conférences nationales du handicap et des Comités Interministériels du handicap. Plus particulièrement, en avril 2023, la Conférence nationale du handicap permet de répondre à ces recommandations. Nous pouvons citer : - concernant l'accès suffisant et effectif des personnes handicapées aux services d'aide sociale et équipements (article 15§3 de la Charte) : - la forte revalorisation de l'AAH (+18,6% soit de 819€ par mois en 2017 à 971€ en 2023) et de sa déconjugalisation ; - l'ouverture de la prestation de compensation du handicap (PCH) aux personnes atteintes d'un trouble cognitif, mental ou psychique. - le lancement d'un plan d'actions depuis 2022 avec les Maisons départementales des Personnes handicapées (MDPH) pour réduire les délais d'attente. - la mise en place de droits à vie pour un meilleur accès aux droits et une simplification considérable des démarches administratives. - concernant l'accès à l'école (article 15§1) : - 430 000 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2023, soit +34% depuis 2017. - 3,5 milliards d'euros sont dédiés à l'école pour tous en 2022 (+ 66% depuis 2017). - concernant l'accès aux soins (article 11§1), diverses initiatives sont à signaler : le développement de consultations blanches, la mise en place de référents santé dans les établissements, la signature de la charte Romain Jacob, l'essor de dispositifs spécifiques tel que handigynéco. Prochainement, les personnes en situation de handicap n'auront plus à payer pour obtenir leur fauteuil roulant. - concernant l'accessibilité (article 16) : La CNH d'avril 2023 prévoit de faire pleinement respecter les obligations d'accessibilité et d'accompagner cette transformation en l'accompagnant d'un soutien financier inédit : 1,5 milliard d'euros. Les quelque 70 mesures de la CNH constituent une feuille de route et un plan d'actions précis, pour assurer l'effectivité des droits de nos concitoyens en situation de handicap. Le gouvernement est engagé avec une résolution sans faille en ce sens.

Formation professionnelle et apprentissage

Compte personnel de formation (CPF) pour les Français de l'étranger

8878. – 13 juin 2023. – M. Frédéric Petit attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'impossibilité d'accéder à leur compte personnel de formation (CPF) pour les Français établis hors de France. Les travailleurs détachés, les travailleurs transfrontaliers ou ceux ayant acquis des droits du fait d'un précédent emploi en France, ont des droits dont ils sont *de facto* exclus pour des raisons apparemment dérisoires. En effet, pour créer son espace personnel sur le site, il n'est possible de renseigner ni une adresse postale hors de France, ni un numéro de téléphone étranger. La possibilité théorique de contacter les services de support informatique du site internet du CPF n'est pas effective, puisqu'il est également demandé de renseigner un numéro de téléphone étranger pour être contacté. L'assistance par courriel envoie en boucle un message automatique demandant de renseigner des informations complémentaires et de préciser l'anomalie rencontrée. À l'heure où on encourage les mobilités, la formation et les expériences tout au long de la vie, il est aberrant de ne pas avoir pris en compte ces situations. Il demande au Gouvernement de lui confirmer que des mesures sont en cours afin que les Français de l'étranger puissent accéder à leurs droits CPF. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Conformément à l'article L. 5151-3 du code du travail, les droits inscrits sur le compte personnel d'activité et de fait au titre du Compte personnel de formation (CPF), y compris en cas de départ du titulaire à l'étranger, demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou la fermeture du compte et peuvent être utilisés à tout moment. Face à l'augmentation des cas de fraude constatés via l'utilisation par certains organismes de démarchages de pratiques commerciales illicites concernant le CPF, la Caisse des dépôts et consignations a restreint l'utilisation de la plateforme Mon compte formation (MCF) pour les adresses de protocole internet (IP) situées hors de France et notamment en dehors de l'Union européenne dès lors que la connexion sur MonCompteFormation a été demandée plusieurs fois par jour pour la même adresse. En effet, certains organismes de démarchage frauduleux basés à l'étranger tentaient de subtiliser les informations personnelles ou professionnelles des titulaires de compte CPF afin de faire un usage de leurs droits sans le consentement de ces derniers. Cependant, l'inscription des titulaires de CPF domiciliés hors de France sur la plateforme MCF reste tout à fait possible en contactant préalablement le support informatique de ce site internet afin que les services de la Caisse des dépôts et consignations puissent leur ouvrir personnellement l'accès à la plateforme ainsi qu'à tous les autres services associés (connexion, consultation des offres de formation et souscription à une action de formation).

*Personnes handicapées**Autoriser le cumul de l'AEEH et des AJPP pour l'un des parents*

8936. – 13 juin 2023. – M. Didier Lemaire alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés auxquelles doivent faire face les parents d'enfants atteints d'un handicap psychique qui ne peuvent régulièrement fréquenter leur établissement scolaire pour raison médicale. Une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ainsi qu'un complément de l'AEEH sont dans la plupart des cas alloués aux enfants atteints d'une maladie psychique invalidante. Le complément de l'AEEH permet aux parents de prendre en charge une aide humaine pour son enfant ou de couvrir les frais liés au handicap de ce dernier. Dans le cadre d'un handicap psychique, le complément sert bien souvent à régler les frais de consultations de psychologue non pris en charge par la sécurité sociale, car souvent bien plus nombreuses que celles proposées par le dispositif « MonParcoursPsy » mis en place par le Gouvernement. Se pose alors le problème de la présence parentale auprès de ces enfants lorsque la présence dans leur établissement scolaire n'est pas compatible à un moment donné avec leur maladie. Les parents doivent régulièrement récupérer leur enfant dans l'établissement scolaire, ce qui leur demande une certaine souplesse dans leurs horaires de travail qui n'est pas toujours autorisée par leur employeur. Aussi, un cumul de l'AEEH et des allocations journalières de présence parentale (AJPP) permettrait à ces parents de pouvoir bénéficier d'autorisations d'absence pour être avec leur enfant lorsque son état de santé le nécessite, sans faire appel à des jours de congés (limités sur l'année) ou à des arrêts de travail qui représentent un coût pour la sécurité sociale. Un forfait mensuel ou annuel spécifique d'AJPP pourrait leur être attribué, dans le but de concilier travail et présence pour leur enfant en situation de handicap. En conséquence, il souhaite savoir si une telle mesure est envisagée par le Gouvernement et, le cas échéant, à quelle échéance. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) sont deux prestations familiales qui répondent à des logiques différentes. D'une part, l'AEEH est versée aux parents d'un enfant ayant un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 et 79 %, et permet une compensation des besoins de l'enfant à travers une allocation de base et un des 6 compléments éventuels. D'autre part, l'AJPP est destinée aux parents qui assument la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, et vient indemniser un congé pour la durée du traitement. Le cumul des compléments d'AEEH avec l'AJPP reviendrait à compenser deux fois l'impact sur l'activité du parent, ainsi que les frais éligibles. En effet, les compléments d'AEEH sont conçus pour pouvoir compenser des frais résultants du besoin de l'enfant, sans condition de ressources mais aussi, le cas échéant, pour indemniser une réduction ou une cessation d'activité. En plus du revenu de remplacement, l'AJPP peut s'accompagner d'un complément pour frais d'un montant forfaitaire et sous conditions de ressources, qui vient compenser les dépenses liées à l'état de santé de l'enfant qui ne seraient pas remboursées. La possibilité de cumul entre les deux prestations n'est donc pas envisagée par le Gouvernement. Pour autant, le Gouvernement veille à l'amélioration de la situation des familles d'enfants en situation de handicap. Il a ainsi pleinement soutenu la loi d'origine parlementaire visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité.

1264

*Sécurité routière**Financement du permis de conduire*

9744. – 4 juillet 2023. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les conséquences de la décision du Gouvernement d'autoriser la conduite aux jeunes titulaires du permis de conduire dès 17 ans. Cette décision rend encore plus fortement nécessaire l'amélioration du dispositif de financement du permis de conduire pour les jeunes n'ayant par définition pu accumuler aucun financement au titre du droit personnel de formation. M. le député interroge le Gouvernement sur l'opportunité d'autoriser chacun des parents à mobiliser tout ou partie de son droit personnel de formation afin de financer le permis de conduire de son enfant. Il attire également l'attention du Gouvernement sur la proposition de loi qu'il a déposée visant à permettre à chaque jeune d'effectuer un stage d'accès au permis de conduire dont la gratification, exempté de charges sociales et d'impôts, pourra constituer un outil de financement de ce permis de conduire, le stage donnant une occasion supplémentaire à chaque jeune d'avoir une expérience au sein du monde professionnel. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'ambition du Gouvernement est de rendre le système plus juste, plus efficace et toujours associer la formation à un projet professionnel d'avenir. Les droits acquis au titre du Compte personnel de formation (CPF) sont individuels et ouverts à tous les actifs, c'est pourquoi, la cessibilité des droits issus du CPF au sein de la cellule familiale n'est pas autorisée. En effet, le don de droits inscrits au CPF pourrait générer d'importantes dérives, notamment frauduleuses et des inégalités de traitement multiples. Le don des droits CPF à un tiers, quel qu'il soit, va à l'encontre de la philosophie portée au moment de la création du CPF par les partenaires sociaux et réaffirmée par la loi du 5 septembre 2018 "Avenir Professionnel". En effet, les droits du CPF sont rattachés à la personne et leurs comptes sont alimentés en fonction de leur activité professionnelle, modulés selon leur situation personnelle. A ce titre, les travailleurs en situation de handicap ou de premiers niveaux de qualification bénéficient de davantage de droits. Le CPF n'est pas un outil de solidarité intergénérationnelle. Il a pour objet de maintenir l'employabilité des actifs, d'accompagner leur montée en compétence, leur reconversion et de sécuriser leurs parcours professionnels. Le Gouvernement a investi massivement dans la formation professionnelle afin de pouvoir proposer une formation à tous les actifs. Près de 6 millions de personnes se sont saisis du CPF depuis 2019 en particulier les publics les plus éloignés de l'emploi. Le don de CPF à un tiers pourrait ainsi nuire aux personnes les plus fragiles ayant le plus besoin de se former comme c'est le cas des seniors. Ces derniers pourraient en effet être tentés de céder leurs droits à leurs enfants, alors que leur maintien dans l'emploi est un enjeu essentiel auquel concourt la formation. Enfin, le Gouvernement a développé plusieurs aides afin d'accompagner les jeunes de 15 à 25 ans, les apprentis d'au moins 18 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap pour le financement de leur permis de conduire. Par exemple, chaque jeune, peut bénéficier entre 15 et 25 ans, du dispositif du permis de conduire pour 1 € par jour qui consiste à permettre un échelonnement du paiement du coût de cette formation sans intérêt et avec des mensualités plafonnées à 30 €. Les apprentis peuvent également bénéficier d'une aide de 500 € pour le financement de leur permis de conduire.

Formation professionnelle et apprentissage

Problématiques liées au compte personnel de formation

9888. – 11 juillet 2023. – **Mme Christelle Petex** -Levet attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les problématiques liées au compte personnel de formation (CPF). Un amendement visant à verser un reste à charge à hauteur de 30 % pour les salariés bénéficiaires de formations a été adopté pendant l'examen du projet de loi de finances pour 2023. Cet amendement prévoit qu'au moment de l'inscription au CPF, le titulaire verse une participation forfaitaire ou proportionnelle au coût de la formation, dans la limite d'un plafond. Les Acteurs de la Compétence évoquent une profonde inquiétude sur l'impact de cette mesure sur la compétitivité de l'économie et sur le plein emploi. Exiger une contribution financière de 30 %, par le principe de ticket modérateur, sur leurs droits est un non-sens pour les usagers et cela met en danger la compétitivité et l'accompagnement des trajectoires personnelles. Des exceptions émergent, on peut citer par exemple que dans certains cas, c'est l'employeur qui prend en charge la totalité du financement du coût de la formation du salarié. Un autre exemple, les personnes se confrontant à des difficultés financières et souhaitant suivre une formation (personnes au chômage par exemple) sont exemptées des coûts de formation. La publication d'un décret d'application spécifiant la forme et le montant de la contribution financière des usagers est attendue pour la fin de l'année 2023. Toutefois, ce projet doit faire l'objet de concertations avec les partenaires sociaux. En effet, si l'exécutif admet que le CPF a une place de plus en plus centrale dans l'aide au financement et qu'elle ne doit pas être remise en cause, l'impact sur l'utilisation des contributions à la formation professionnelle doit être mesurée, encadrée et faire l'objet d'une consultation auprès des partenaires sociaux. Un autre problème réside autour des formations linguistiques, notamment d'anglais. À ce jour, l'anglais est financé par le CPF. Toutefois, certains opérateurs de compétences (OPCO) se disent réticents à maintenir l'anglais dans les formations proposées par le CPF. Cette désapprobation est en totale incohérence avec le marché de l'emploi qui est demandeur d'une bonne maîtrise de cette langue. Afin d'ouvrir le champ de formation d'anglais, il pourrait être pertinent de l'intégrer dans le socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) afin de sécuriser et développer l'employabilité du salarié. En ce sens, elle lui demande comment le Gouvernement compte résoudre les différentes problématiques liées au CPF afin que ce dernier soit réellement utile et bénéfique pour les personnes souhaitant se former. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'ambition du Gouvernement est de rendre le système plus juste et plus efficace, mais aussi de combattre les fraudes et les dérives et d'associer la formation à un projet professionnel d'avenir. C'est pourquoi, le Gouvernement a porté ces derniers mois un certain nombre de mesures pour améliorer la qualité de la formation, ce qui a conduit à écarter environ deux tiers des certifications enregistrées dans les répertoires nationaux, dont l'intérêt n'était pas avéré pour l'évolution professionnelle de nos concitoyens. Le Gouvernement a également

œuvré à déréférencer les organismes de formation qui ne satisfaisaient pas aux exigences attendues pour l'éligibilité au financement par le compte personnel de formation et a soutenu la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires, votée à l'unanimité des deux chambres. Afin de compléter cette régulation de l'offre, le Gouvernement souhaite dorénavant responsabiliser chaque bénéficiaire du Compte personnel de formation (CPF) pour qu'il s'engage de manière active dans sa formation avec une participation financière. C'est l'objet de l'article 212 de la loi de finances pour 2023. Afin de tenir compte de toutes les situations et de ne pas pénaliser les titulaires de CPF qui nécessitent le plus une formation, seront exonérés de cette participation les demandeurs d'emploi, tout comme les salariés qui ont coconstruit un projet professionnel avec leur employeur via un abondement. Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités de mise en œuvre de la participation. Par ailleurs, il est souhaité que ces paramètres de gestion soient ouverts à la concertation avec les partenaires sociaux, les parlementaires et les acteurs de la formation, afin de déterminer le niveau de cette participation et son plafonnement. La formation est une clé essentielle dans les parcours professionnels et les individus titulaires de CPF sont les premiers acteurs concernés. Poursuivant un objectif de sécurisation des parcours professionnels, le compte personnel de formation (CPF), ne peut être mobilisé, via la plateforme Mon compte formation (MCF), que pour certaines actions définies à l'article L. 6323-6 du code du travail et notamment sanctionnées par une certification ou une habilitation enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS). Conformément aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail, les certifications professionnelles et les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles détenues par un organisme ou ministère certificateur, comme c'est le cas de l'association paritaire nationale des certifications professionnelles pour la Certification socle de compétences et de connaissances professionnelles (CléA), sont enregistrées, une fois validées par la commission de certification, pour une durée maximale de cinq ans dans les répertoires nationaux établis par France compétences. Il appartient donc à l'organisme certificateur en charge de CléA de déposer une demande d'enregistrement au Répertoire spécifique auprès de France compétences si ce dernier souhaite créer et mettre à disposition une certification sanctionnant un socle de compétences et de connaissances professionnelles en langue anglaise. Par ailleurs, et pour que leur formation soit éligible au financement CPF, les organismes de formation, une fois déclarés auprès des services régionaux de contrôle de la formation professionnelle, peuvent recourir à des organismes certificateurs qui leur délivrent des habilitations à former au lieu de déposer une demande de certification directement auprès de France compétences. Une fois que l'organisme de formation a déposé une certification auprès de France compétences ou dispose d'une habilitation à former, il devra obtenir la certification Qualiopi et procéder à une demande de référencement sur la plateforme MonCompteFormation auprès de la Caisse des dépôts et consignations. S'il répond à l'ensemble des conditions requises, l'organisme de formation sera référencé et pourra commencer à publier des offres d'actions de formation certifiantes sur la plateforme MonCompteFormation. A ce titre, de nombreuses actions de formation en langue anglaise qui mènent à une des certifications déjà enregistrées auprès de l'un des répertoires nationaux de France compétences, sont déjà proposées sur la plateforme MonCompteFormation et donc éligibles au CPF.

1266

Personnes handicapées

Accueil et accompagnement des personnes en situation de polyhandicap

10950. – 22 août 2023. – M. Laurent Jacobelli attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, sur l'accueil des personnes en situation de polyhandicap dans les structures d'accueil de jour adultes. Depuis plusieurs années, le polyhandicap souffre d'une absence réelle de reconnaissance et de traitement par les pouvoirs publics. Pour tenter de faire face à cette urgence, la « Stratégie quinquennale d'évolution 2017-2021 » et le « Plan d'action ministériel Ambition-transformation 2019-2021 » évoquent des axes stratégiques et des mesures qui viseraient à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de polyhandicap. Or aucun projet concret relatif par exemple à l'ouverture de places dans les établissements spécialisés pour ces personnes, ou encore au renforcement des services déjà existants, n'a été amorcé. Plus encore, l'agence régional de santé (ARS) Grand Est n'a lancé aucun appel d'offres en dépit de l'urgence de la situation, notamment en Moselle. Dès lors, M. le député reste particulièrement sceptique quant à l'effectivité des axes stratégiques pris par les textes cités précédemment. Certaines situations familiales deviennent particulièrement sensibles en raison de la défaillance de l'offre de soin vis-à-vis des enfants polyhandicapés, ce qui peut entraîner des tensions pour les parents dans leur situation professionnelle. Des efforts sont aussi à faire sur le droit applicable qui se voit vite très limité au vu de la diversité et de la complexité des cas en cause. Ainsi, M. le député interroge Mme la ministre sur les mesures qu'elle entend prendre à court terme pour la prise en charge des

personnes en situation de polyhandicap et leurs familles, particulièrement sur le territoire mosellan. Aussi, il souhaiterait savoir quelles autres mesures elle projette de prendre pour développer concrètement les capacités d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de polyhandicap.

Réponse. – L'accompagnement des personnes en situation de polyhandicap est un enjeu majeur du gouvernement afin d'assurer l'effectivité de leurs droits tout au long de leur vie. Ainsi, le Président de la République a annoncé la création d'un parcours de rééducation et de réadaptation précoce à destination des enfants présentant un polyhandicap ou une paralysie cérébrale qui vise à proposer des soins coordonnés de rééducation et de réadaptation précoce, sans reste à charge pour les familles. L'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a permis de créer ce parcours dans le code de la santé publique (article L. 2136-1 du code de la santé publique) lequel devra se construire en cohérence avec la mise en place du service du repérage et de l'accompagnement précoce pour les enfants de moins de 6 ans, tel qu'annoncé lors de la CNH de 2023. Des moyens importants, de l'ordre de 138 M€, ont été consacrés au développement de solutions d'accompagnement médico-social pour les personnes polyhandicapées sur la période 2017-2021. Il s'agissait alors de conforter l'offre disponible au regard de leurs besoins et attentes ainsi que celles de leurs familles. Afin d'amplifier la dynamique, le Président de la République a annoncé la création de 50 000 nouvelles solutions à destination des personnes en situation de handicap à l'horizon 2030. Fort de cet engagement, le ministère des solidarités et des familles a décliné cette mesure avec une attention toute particulière pour les territoires les moins dotés en termes de solutions, dans une logique d'équité territoriale tant sur le territoire métropolitain qu'en outre-mer. La circulaire DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la CNH 2023, précise les modalités de mise en œuvre de ce plan. Doté de 1,5 milliard d'euros, ce plan constitue un effort inédit afin de permettre à chaque personne en situation de handicap de réaliser son projet de vie. Ces crédits visent à faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, pour accélérer la transformation des établissements et services et passer d'une logique de place à une logique de plateformes de services coordonnés. Les agences régionales de santé ont déjà débuté la réalisation de diagnostics territoriaux en lien étroit avec l'ensemble des parties prenantes, et notamment les associations représentant les personnes ainsi que les départements, partenaires incontournables des territoires. A partir des besoins identifiés avec l'ensemble des acteurs concernés, seront établis, à la fin du printemps 2024, des programmations pluriannuelles des solutions à développer dans les territoires. Ils permettront de conforter l'offre d'accompagnement en direction de l'ensemble des publics et notamment des personnes en situation de polyhandicap. Afin de suivre la mise en œuvre de ce plan, un suivi national est assuré par la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, dans le cadre d'un comité de pilotage national de la transformation de l'offre réuni tous les six mois.

1267

Enseignement secondaire

Difficultés dans la recherche de stages

11216. – 12 septembre 2023. – M. Thomas Ménagé attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, sur les nombreuses difficultés auxquelles sont régulièrement confrontés les élèves et plus particulièrement les lycéens dans leur quête de stage. Selon les données fournies par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, pour l'année scolaire 2022-2023, la France comptait 3 411 400 collégiens et 2 242 400 lycéens, avec 1 620 800 élèves en lycées généraux ou technologiques et 621 600 en lycées professionnels. Au sein de ce vaste ensemble, chaque année, les élèves de 3e ainsi que les lycéens notamment en formation professionnelle et en lycées professionnels doivent accomplir un stage en vue de valider leur diplôme et de les rapprocher du monde du travail par une immersion en milieu professionnel dans le cadre d'une convention tripartite. Néanmoins, les chiffres nationaux dissimulent de grandes disparités au sein des régions, avec des académies qui concentrent un nombre important d'élèves proportionnellement au nombre d'inscrits au niveau national, par exemple l'académie de Versailles qui comprend 9,5 % de l'ensemble des élèves du premier et du second degré ou encore au sein de l'académie d'Orléans-Tours, qui en comprend 3,7 %. Ces éléments induisent une forte demande en matière de recherche de stage et les entreprises comme les jeunes y prétendant ont régulièrement l'occasion de déplorer les inadéquations entre l'offre et la demande et la difficulté à trouver un stage dans certains territoires, notamment ruraux. En effet, il apparaît que l'activité économiques des territoires peut différer d'une zone à l'autre et que le nombre d'élèves n'est pas nécessairement corrélé à ce facteur, ceci créant une distorsion regrettable. Au surplus, il peut s'avérer plus difficile de se déplacer en zone rurale dans la mesure où l'offre de transport est souvent moins étoffée. Alors que les

diplômes sont la garantie d'une meilleure insertion dans le monde professionnel et que les stages constituent une passerelle adéquate entre l'enceinte scolaire et l'entrée dans une profession ou dans un secteur de métiers, de nombreux élèves voient leur volonté, leur moral et leurs espérances diminuer face à leurs recherches infructueuses. Pire encore, les élèves qui ne parviennent pas à trouver un établissement d'accueil sont contraints à la déscolarisation, ceci compromettant la validation de leur année scolaire. Avec un taux de chômage des moins de 25 ans situé à 17,3 % pour l'année 2022, il paraît nécessaire de mieux coordonner l'action de l'éducation nationale avec la sphère professionnelle, si riche, si diverse et pourvoyeuse d'emploi. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a conscience de cette problématique et quelles sont les mesures qu'il a prises et compte prendre en vue de faciliter les démarches et d'accompagner les jeunes dans leurs recherches tout en garantissant à l'ensemble des parties prenantes, entreprises comme élèves, la réalisation de stages de qualité qui profitent tant au maître de stage qu'au stagiaire.

Réponse. – Les stages en entreprises constituent effectivement un élément essentiel du parcours du lycéen professionnel ; ils contribuent à l'objectif de découverte des métiers et du monde de l'entreprise, à la construction de son portefeuille de compétences professionnelles, et sont une étape clé dans sa certification à l'issue de ses années de formation au lycée professionnel. L'inégalité des élèves face à la recherche de stage doit être prise en compte, car cette démarche peut effectivement s'avérer difficile, notamment, dans les territoires cités, et plus particulièrement pour les élèves qui ne disposent pas encore de réseau professionnel. L'Éducation nationale contribue à réduire ces inégalités, en s'appuyant sur les leviers et des mesures de la réforme des lycées professionnels qui touchent à l'établissement dans son écosystème, mais également au fonctionnement interne de chaque établissement d'enseignement professionnel. Le lycée professionnel dans son écosystème : - il s'agit de renforcer l'écosystème autour du lycée professionnel par le biais des mises en réseaux, favorisant les échanges entre les différents acteurs engagés dans les politiques publiques de formation, d'éducation, d'orientation, d'insertion, par exemple au travers de la labellisation du lycée comme "lycée des métiers" ou son entrée comme partenaire d'un campus des métiers et des qualifications. Au sein de l'établissement : - l'équipe éducative a toujours investi, dans le cadre de ses missions éducatives et pédagogiques, l'accompagnement des élèves en la matière. - la réflexion autour des métiers en tension permet aux établissements de développer des formations directement en lien avec le tissu économique local mieux identifié, mieux appréhendé, facilitant notamment l'implantation des élèves dans ces lieux de stage privilégiés. C'est aussi l'objet du développement des formations courtes et complémentaires après le diplôme dont la réforme des lycées professionnels favorise le déploiement. - le Bureau des entreprises, installé dans chaque lycée professionnel depuis la rentrée 2023, par la réforme des lycées professionnels en cours de déploiement, est dorénavant une porte d'entrée identifiée pour permettre le travail de relations, de sourcing et de prospection des entreprises, facilitant ainsi le suivi des périodes de formation en milieu professionnel tant dans ses démarches d'accompagnement des élèves (trouver un stage, assurer le lien pendant et après le stage), d'accompagnement des entreprises (démarche autour de la convention de stage, liens avec les tuteurs de stage), que d'accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives (animation et coordination des équipes autour de ce suivi des élèves en stages). - les dernières mesures de lutte contre le décrochage scolaire en lycée professionnel, également mises en place dans le cadre de la réforme des lycées professionnels, accompagnent les élèves afin de leur permettre de mieux travailler leur insertion, sociale et professionnelle : Ambition emploi, Avenir Pro, Tous droits ouverts. Les différentes mesures mises en place dans le cadre de la réforme des lycées professionnels renforcent l'accompagnement des élèves de lycées professionnels à tous les niveaux et sont construites pour assurer la réussite et l'insertion professionnelle de chaque jeune, en permettant à chaque élève de se voir proposer des stages de qualité en parfaite adéquation avec sa formation.

Personnes âgées

Difficultés budgétaires des établissements d'hébergements pour personnes âgées

11265. – 12 septembre 2023. – M. Paul Molac* alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés budgétaires actuellement rencontrées par de nombreuses directions d'établissements médico-sociaux en charge de l'hébergement de personnes âgées. En effet, aux récentes revalorisations salariales des personnels soignants s'ajoute une forte hausse des prix des produits alimentaires, d'hygiène, d'entretien et de l'énergie directement liée au contexte inflationniste. Face à l'accroissement notable des charges de fonctionnement, l'augmentation modérée des tarifications d'hébergement - du fait de l'évolution modérée des pensions de retraites - et les faibles augmentations des forfaits soins ou forfaits autonomie, ne suffisent pas à couvrir l'évolution des dépenses de ces établissements. À cette problématique financière, s'ajoutent également les difficultés de recrutement. Ainsi, faute de personnels suffisants, certaines structures sont d'ores et déjà contraintes de fermer des lits. Dès lors, les établissements médicaux-sociaux chargés de l'hébergement des personnes âgées sont au bord de

l'asphyxie, faute de moyens financiers et humains suffisants. Il est urgent de proposer des solutions pérennes à cette crise systémique majeure. Parce que sans financement supplémentaire, l'équation budgétaire est manifestement insoluble, il lui demande ses intentions afin d'éviter, pour ce type d'établissements médico-sociaux (Ehpa, Ehpad, résidences autonomie...), la cessation de paiements et donc la fermeture et les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de surmonter cette pénurie de personnels. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Institutions sociales et médico sociales

La situation financière des Ehpad

12231. – 17 octobre 2023. – **Mme Murielle Lepvraud*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur la situation financière des Ehpad. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes font face à une explosion de leurs dépenses. D'une part, les primes Grand âge et Ségur de la santé accordées par l'État aux salariés des Ehpad ne sont pas entièrement financées par l'État. Les compensations financières ne s'élèvent qu'à environ 80 %. Or, s'agissant des petites structures notamment, il leur est totalement impossible de financer les 20 % restants sans mettre à mal leur trésorerie. D'autre part, les Ehpad voient leurs dépenses augmenter en raison de l'inflation, avec notamment la hausse du prix de l'énergie et la hausse des prix alimentaires. Les directeurs et directrices d'Ehpad font face à un dilemme : suspendre le paiement des factures, au risque de se voir priver de chauffage ou d'électricité cet hiver ou utiliser le personnel comme variable d'ajustement au risque de priver les résidents d'un accompagnement adapté ? Partout en France, des lits ferment. Petit à petit, ce sont même des établissements dans leur ensemble qui ferment. C'est le cas de l'Ehpad de Lanobre, en mars 2023, ou plus récemment, de deux Ehpad situés à Brest, dont la décision de fermeture a été prise par le CCAS en raison d'un déficit structurel récurrent. Qu'advient-il des résidents ? Du personnel ? Aujourd'hui, des initiatives bénévoles se mettent en place. À Plouaret, en Bretagne, des habitants bénévoles vendent des crêpes sur le marché pour aider financièrement l'Ehpad public de la commune à survivre. Les citoyens tentent de se substituer au rôle de l'État, mais cela a ses limites et on sait que ce n'est pas viable pour les établissements. Est-ce cela que l'on souhaite pour la prise en charge des aînés ? Les départements et ARS ont débloqué quelques enveloppes d'urgence cet été, mais les Ehpad ne peuvent pas fonctionner avec du financement au goutte à goutte. C'est une réelle aide financière dont ils ont besoin et plus globalement d'une refonte totale du système de financement. En début d'année, une enquête de la Fédération hospitalière de France sur la situation budgétaire des Ehpad publics évoquait une situation déficitaire dans 85 % des Ehpad à la fin de l'exercice 2022. La situation empire encore pour l'exercice 2023. Face à l'urgence de la situation, elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement dans les semaines à venir.

1269

Dépendance

Situation financière alarmante des Ehpad et services d'aide à domicile

13029. – 21 novembre 2023. – **M. Stéphane Mazars*** alerte **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur la situation de grande fragilité financière, particulièrement inquiétante, rencontrée par de nombreux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et services d'aide et d'accompagnement à domicile. Dans son département, depuis 2022, les principaux acteurs aveyronnais chargés d'accompagner au quotidien la dépendance liée au Grand âge, en établissements comme à domicile, se sont fédérés au sein d'un « Collectif au service des personnes âgées fragilisées » avec pour objectif principal : tirer la sonnette d'alarme et limiter la casse ! L'Aveyron ne fait malheureusement pas figure d'exception. Comme sur l'ensemble du territoire national, une très large majorité des Ehpad publics et privés affichent un bilan déficitaire, avec un manque à gagner moyen annuel estimé entre 2 000 et 3 000 euros par lit. Une situation intenable qui fait peser de sérieuses menaces de fermetures. Depuis 2020, les gestionnaires de structures s'alarment de la déconnexion de plus en plus marquée entre les tarifications pratiquées et la réalité du coût des services proposés. Cet écart se creuse inexorablement du fait d'une accumulation de facteurs : crise sanitaire, revalorisations salariales non intégralement compensées, explosion du prix de l'énergie, inflation, difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel dues au manque d'attractivité des métiers du secteur médico-social... Si M. le député salue la prise de conscience du Gouvernement et les efforts financiers consentis ces dernières années pour soutenir les établissements et services, parmi lesquels l'engagement financier historique sur la revalorisation des métiers de l'aide à domicile *via* l'avenant 43, la reconduction des moyens de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, l'octroi d'aides exceptionnelles pour faire face à l'inflation, ou encore le bouclier tarifaire sur les dépenses d'énergie,...force est de constater que ces mesures, aussi indispensables soient-elles, ne suffiront pas à sauver, asseoir et moderniser le système d'accompagnement des

personnes âgées dépendantes. Plus récemment, le fonds d'urgence Grand âge destiné à maintenir la tête hors de l'eau des établissements et services médico-sociaux dans une impasse imminente de trésorerie, avec une dotation exceptionnelle de 100 millions d'euros au plan national, ne suffira pas non plus à contenir un phénomène endémique profond. Sur les 68 Ehpad de l'Aveyron, 3 seulement vont bénéficier d'une dotation et aucun service d'aide à domicile n'a été retenu lors de cette 1ère session malgré des difficultés financières bien identifiées. Face à l'urgence de la situation, il l'interroge donc sur les actions prioritaires que le Gouvernement entend déployer pour garantir durablement la pérennité financière d'un modèle de prise en charge de la dépendance, adapté et accessible, que l'on doit aux aînés vulnérables et à leurs familles.

Personnes âgées

Situation économique et manque de ressources humaines des Ehpad

13123. – 21 novembre 2023. – **Mme Emmanuelle Ménard*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur la situation économique et le manque de ressources humaines des établissements et services pour personnes âgées. La Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) a mené une enquête, publiée le 5 octobre 2023, auprès de ses 1 500 adhérents, relative à leur situation financière et leurs besoins en ressources humaines. Cette enquête alerte, comme celles d'autres acteurs du secteur, sur des difficultés d'une ampleur inédite. Les chiffres sont particulièrement préoccupants : 92,3 % des services à domicile, des Ehpad et résidences autonomie estiment qu'ils seront déficitaires fin 2023, une augmentation de 27,5 points par rapport à 2022. Le montant moyen de ce déficit s'élève à 101 727 euros et 53,4 % des établissements et services ne disposent pas de réserve de compensation suffisante pour couvrir un éventuel déficit en 2023. Une situation tellement critique que 50 % des directeurs envisagent de quitter leur poste à court ou moyen terme. Ils étaient 43 % il y a un an. Cette situation s'explique en particulier par l'inflation, qui touche de plein fouet les établissements et services à domicile qui accompagnent des personnes âgées, mais aussi par les dotations financières qui ne sont pas réévaluées au regard de cette inflation. Enfin, cette enquête tire également la sonnette d'alarme sur la pénurie de personnel qui touche 78 % des établissements et services interrogés. Ce manque de personnel a un effet néfaste direct sur la capacité et la qualité d'accompagnement des personnes âgées. Il manque ainsi en moyenne près de 4 équivalents temps plein (ETP) par établissement, contraignant 18,6 % d'entre eux à fermer des lits et ainsi, à refuser des accompagnements. Concernant le maintien à domicile, 68,7 % des services n'honorent pas intégralement les plans d'aide des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), réduisant le nombre d'heures d'aide à domicile dont ils ont pourtant besoin. Il faut également souligner que les établissements privés ne sont pas en reste face à ces difficultés. En Occitanie, 10,4 millions viennent d'être annoncés et seront répartis pour soutenir de façon exceptionnelle 49 Ehpad et 14 services à domicile en grandes difficultés financières (soit 63 établissements et services au total). Sur proposition de 13 commissions départementales en Occitanie, l'agence régionale de santé (ARS) vient d'engager ces fonds régionaux pour une aide allant jusqu'à 500 000 euros dans la situation la plus critique. Une mesure indispensable puisque la survie de certains établissements et services est en jeu. En plus de ces mesures à court terme, encore une fois nécessaires, il est urgent de mettre également en place des mesures de long terme au travers d'une loi pluriannuelle pour le grand âge. Ainsi, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre à cette situation d'urgence.

Personnes âgées

Situation préoccupante des établissements/services destinés aux personnes âgées

13124. – 21 novembre 2023. – **Mme Katiana Levasseur*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur la situation préoccupante des établissements et services destinés aux personnes âgées, impactés à la fois par une crise économique et des problèmes de recrutement. En effet, après avoir déjà alerté la ministre sur les difficultés rencontrées par les résidences autonomie, Mme la députée souhaite aujourd'hui mettre en lumière la situation critique de l'ensemble du secteur des services aux personnes âgées. De fait, une enquête de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA), publiée le 5 octobre 2023, souligne d'importantes difficultés dans ce secteur pourtant primordial pour la société française. Selon les chiffres avancés par cette enquête, 92,3 % des services à domicile, des Ehpad et résidences autonomie estiment qu'ils seront déficitaires fin 2023, ce qui représente une augmentation de 27,5 points par rapport à 2022 ! Le montant moyen de ce déficit s'élèverait à 101 727 euros et 53,4 % des établissements et services ne disposeraient pas de réserve de compensation suffisante pour couvrir un éventuel déficit en 2023. Cette situation financière s'explique en particulier par l'inflation, qui touche de plein fouet les établissements et services à domicile

qui accompagnent des personnes âgées et par des dotations financières qui ne sont pas assez réévaluées au regard de celle-ci. De même, cette enquête tire la sonnette d'alarme sur la pénurie de personnel qui toucherait 78 % des établissements et services interrogés. Or ce manque de personnel a un effet néfaste direct sur la capacité et la qualité d'accompagnement des personnes âgées. Il manquerait ainsi en moyenne près de 4 équivalents temps plein (ETP) par établissement, contraignant 18,6 % d'entre eux à fermer des lits et, ainsi, à refuser des accompagnements. Concernant le domicile, ce serait 68,7 % des services qui n'honoreraient pas intégralement les plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), réduisant le nombre d'heures d'aide à domicile dont ils ont pourtant besoin. Cette situation critique est difficilement supportable pour les directeurs dont 50 % envisageraient de quitter leur poste à court ou moyen terme. Ils étaient 43 %, selon une étude publiée précédemment, il y a un an. Pour la FNADEPA, la situation relève de l'urgence et le Gouvernement doit prendre des mesures d'ampleur pour éviter la faillite de certains établissements et services, ainsi que des mesures de long terme, notamment au travers d'une loi pluriannuelle pour le grand âge. Aussi, devant ce constat, elle voudrait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à cette situation plus que préoccupante.

Personnes âgées

Situation économique et RH des établissements et services aux personnes âgées

13305. – 28 novembre 2023. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur la situation économique et en matière de ressources humaines des établissements et services pour personnes âgées. La Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) a mené une enquête auprès de ses 1 500 adhérents relative à leur situation financière et en matière de ressources humaines, publiée le 5 octobre 2023. Cette enquête alerte comme celles d'autres acteurs du secteur sur les difficultés d'une ampleur inédite. Les chiffres sont particulièrement préoccupants : 92,3 % des services à domicile, des Ehpad et résidences autonomie estiment qu'ils seront déficitaires fin 2023, une augmentation de 27,5 points par rapport à 2022 ! Le montant moyen de ce déficit s'élève à 101 727 euros et 53,4 % des établissements et services ne disposent pas de réserve de compensation suffisante pour couvrir un éventuel déficit en 2023. Cette situation financière s'explique en particulier par l'inflation, qui touche de plein fouet les établissements et services à domicile qui accompagnent des personnes âgées et par des dotations financières qui ne sont pas réévaluées au regard de celle-ci. Enfin, cette enquête tire également la sonnette d'alarme sur la pénurie de personnel qui touche 78 % des établissements et services interrogés. Ce manque de personnel a un effet néfaste direct sur la capacité et la qualité d'accompagnement des personnes âgées. Il manque ainsi en moyenne près de 4 équivalents temps plein (ETP) par établissement, contraignant 18,6 % d'entre eux à fermer des lits et ainsi, à refuser des accompagnements. Concernant le domicile, 68,7 % des services n'honorent pas intégralement les plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), réduisant le nombre d'heures d'aide à domicile dont ils ont pourtant besoin. Cette situation critique est difficilement supportable pour les directeurs dont 50 % envisagent de quitter leur poste à court ou moyen terme. Il était 43 % il y a un an. La situation relève de l'urgence, la survie de certains établissements et services est en jeu. Devant la gravité de la situation, il est nécessaire que le Gouvernement prenne des mesures d'ampleur pour éviter la faillite de certains établissements et services et des mesures de long terme au travers d'une loi pluriannuelle pour le grand âge. Ainsi, il demande au Gouvernement quelles mesures sont envisagées pour répondre à cette situation d'urgence.

Personnes âgées

Situation des établissements et services pour personnes âgées

13504. – 5 décembre 2023. – **M. Vincent Rolland*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur la situation économique et en matière de ressources humaines des établissements et services pour personnes âgées. La Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) a mené une enquête auprès de ses 1 500 adhérents relative à leur situation financière et en matière de ressources humaines, publiée le 5 octobre 2023. Cette enquête alerte comme celles d'autres acteurs du secteur sur les difficultés d'une ampleur inédite. Les chiffres sont assez préoccupants : 92,3 % des services à domicile, des Ehpad et résidences autonomie estiment qu'ils seront déficitaires fin 2023, une augmentation de 27,5 points par rapport à 2022. Le montant moyen de ce déficit s'élève à 101 727 euros et 53,4 % des établissements et services ne disposent pas de réserve de compensation suffisante pour couvrir un éventuel déficit en 2023. Cette situation financière s'explique en particulier par l'inflation, qui touche de plein fouet les

établissements et services à domicile qui accompagnent des personnes âgées et par des dotations financières qui ne sont pas réévaluées au regard de celle-ci. Enfin, cette enquête tire également la sonnette d'alarme sur la pénurie de personnel, qui touche 78 % des établissements et services interrogés. Ce manque de personnel a un effet néfaste direct sur la capacité et la qualité d'accompagnement des personnes âgées. Il manque ainsi en moyenne près de 4 équivalents temps plein (ETP) par établissement, contraignant 18,6 % d'entre eux à fermer des lits et ainsi, à refuser des accompagnements. Concernant le domicile, 68,7 % des services n'honorent pas intégralement les plans d'aide des bénéficiaires de l'APA, réduisant le nombre d'heures d'aide à domicile dont ils ont pourtant besoin. Cette situation critique est difficilement supportable pour les directeurs, dont 50 % envisagent de quitter leur poste à court ou moyen terme. Ils étaient 43 % il y a un an. La situation relève de l'urgence, la survie de certains établissements et services est en jeu. Devant la gravité de la situation, il est nécessaire que le Gouvernement prenne des mesures d'ampleur pour éviter la faillite de certains établissements et services et des mesures de long terme au travers d'une loi pluriannuelle pour le grand âge. Ainsi, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour répondre à cette situation d'urgence.

Institutions sociales et médico sociales

Situation économique et RH des établissements et services pour personnes âgées

13686. – 12 décembre 2023. – Mme **Véronique Besse*** attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et des familles sur la situation économique et en matière de ressources humaines des établissements et services pour personnes âgées. Le 5 octobre 2023, la FNADEPA (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées) a publié les résultats de son enquête sur la situation financière et en matière de ressources humaines menée auprès de ses 1 500 adhérents. Cette enquête est alarmante et sans appel : les structures au service des aînés sont au bord du gouffre. 92,3 % des services à domicile, des Ehpad et résidences autonomes estiment qu'ils seront déficitaires fin 2023 (soit une augmentation de 27,5 points par rapport à 2022). Le montant moyen de ce déficit est de 101 727 euros. Or 53,4 % des établissements et services ne disposent pas de réserve de compensation suffisante pour couvrir ce potentiel déficit en 2023. Cette situation s'explique notamment par l'inflation et par des dotations financières qui ne sont pas réévaluées malgré ce contexte économique. Au-delà de l'aspect financier, cette enquête alerte sur la pénurie de personnel qui touche 78 % des structures interrogées. Ce manque de personnel impacte et détériore la capacité et la qualité d'accompagnement des personnes âgées. Il manque en effet, en moyenne, près de 4 équivalents temps plein (ETP) par établissement, contraignant 18,6 % d'entre eux à fermer des lits et donc, à refuser des accompagnements. Concernant les services à domicile, 68,7 % des services n'honorent pas intégralement les plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), réduisant le nombre d'heures d'aide à domicile dont ils ont pourtant besoin. Cette situation générale est difficilement supportable pour les directeurs, dont 50 % envisagent de quitter leur poste à court ou moyen terme. La situation relève de l'urgence et même de la survie de certains établissements et services. Face à cela, il est nécessaire que des mesures de long terme soient prises à travers une loi pluriannuelle pour le grand âge. Mais pour éviter la faillite de certains établissements et services, interpellée par la FNADEPA, elle lui demande quelles mesures d'urgences sont envisagées à court terme pour répondre à cette situation critique.

Réponse. – Dès la fin juillet 2023, le Gouvernement a entendu le constat d'urgence sur les difficultés financières que rencontrent actuellement les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et a demandé de mettre en place dans chaque département une commission dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté. Un fonds de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros a été mis à disposition des Agences régionales de santé (ARS) afin de répondre aux besoins de trésorerie les plus urgents. Pour permettre sa bonne attribution au regard des situations locales, des commissions départementales ont été mises en place fin septembre 2023 et ont réuni les financeurs et les créanciers publics afin d'examiner les difficultés de trésorerie et accorder des aides ponctuelles ou des souplesses dans le paiement des dettes sociales ou fiscales. Par ailleurs, des travaux d'ampleur ont été ouverts en concertation avec les différents acteurs sur le modèle économique des EHPAD ainsi que des services à domicile, services d'aide et d'accompagnement à domicile et services de soins infirmiers à domicile. L'objectif est d'aboutir à une réflexion d'ensemble sur leur modèle économique et de dégager des orientations sur le cadre de financement des établissements. Ainsi, l'efficacité de l'organisation territoriale, la structure et les responsabilités des autorités de tarification, les modalités de financement et la transformation de l'offre sont autant de questions qui sont actuellement débattues. Les premières transformations sont d'ores et déjà mises en œuvre avec l'inscription dans la loi de financement de la sécurité sociale 2024 d'une expérimentation qui permettra aux départements volontaires d'opter pour la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD au profit d'un nouveau forfait global relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie. Cette fusion répond à la nécessité de simplification du régime

actuel de financement des EHPAD, qui a également été documentée par de nombreux rapports, dont le plus récent est celui remis durant l'été 2023 à la Première ministre par Mme la députée Pirès Beaune. Le souhait du Gouvernement est qu'au terme de cette expérimentation d'une durée de quatre ans, le régime adapté de financement soit généralisé à l'ensemble des EHPAD, ce qui permettra de consolider la situation financière des EHPAD et d'améliorer globalement la prise en charge des résidents, dont les parties soin et autonomie sont aujourd'hui largement interdépendantes.

Professions de santé

Aggravation de la crise de l'hôpital durant l'été 2023 (grève des ARM)

11275. – 12 septembre 2023. – **Mme Angélique Ranc** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'aggravation de la crise de l'hôpital durant l'été 2023. Depuis le mois de juillet 2023, les assistants de régulation médicale (ARM) sont en grève dans 69 des 100 « centres 15 » départementaux. Plus de 80 % des ARM ont déposé un préavis de grève illimitée au CHU de Reims. Ils réclament, à juste titre, une revalorisation salariale, mais aussi des embauches. En effet, les Samu reçoivent près de 30 millions d'appels chaque année, une augmentation de 22 % entre 2014 et 2021 selon la Cour des comptes. Comme chaque été, de nombreux hôpitaux doivent restreindre l'accès aux urgences tandis que le Gouvernement appelle à appeler le 15 en premier recours. Ainsi, c'est 30 % d'appels supplémentaires auxquels ces agents doivent faire face et la pénibilité actuelle n'est pas reconnue. Enfin, des embauches doivent avoir lieu : alors qu'il existe 2 500 ARM en France, le ministère de la santé lui-même indique qu'il en manque autant et ce alors que le Gouvernement prévoit de généraliser le service d'accès aux soins (SAS). Ainsi, dans l'Aube et plus notamment à Troyes, les périodes d'appel obligatoire au 15 sont déjà devenues courantes pour accéder aux urgences de l'hôpital. Mme la députée demande à M. le ministre qu'une prime mensuelle de 100 euros leur soit allouée, ou *a minima* une prime d'urgence estivale. Elle demande également où en sont les nouvelles grilles indiciaires promises à ces professionnels de santé lors de l'étude de la loi « Rist » et comment le Gouvernement prévoit d'accélérer les recrutements.

Réponse. – Afin de reconnaître le rôle essentiel que jouent les Assistants de régulation médicale (ARM) dans l'organisation des soins, la prime d'assistance à la régulation médicale a été revalorisée de 100 euros à compter du 1^{er} janvier 2024, passant d'un montant de 120 euros à 220 euros brut par mois. Aussi, des travaux de refonte statutaire du corps des ARM sont en cours pour revaloriser leur parcours de carrière et renforcer l'attractivité du métier. La revalorisation de la rémunération des ARM participera à renforcer l'attractivité de ces carrières et permettra d'accélérer les recrutements au sein de cette profession.

Agriculture

Travailleurs saisonniers agricoles

11489. – 26 septembre 2023. – **M. André Chassaigne** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conditions de travail des employés saisonniers agricoles. Certaines maisons viticoles font appel à des sociétés prestataires en arguant les difficultés de recrutement. Ces difficultés pourraient facilement être levées par une amélioration des conditions de travail, d'hébergement et une augmentation des rémunérations. Or il est de notoriété publique que certaines sociétés prestataires, fournissant des saisonniers pour les vendanges, ont des pratiques qui relèvent plus de méthodes mafieuses que de celles d'agences d'interim standard. En 2018, les gendarmes découvraient plus de 120 vendangeurs hébergés dans des lieux insalubres. De plus, des enquêteurs du comité opérationnel départemental anti-fraude de la Marne trouvaient une vingtaine de travailleurs clandestins chez un prestataire viticole d'Oiry. Leurs conditions d'hébergement étaient indignes, leurs conditions de travail inhumaines et leur rémunération parfois nulle. Les méthodes de recrutement de cette société relevaient de méthodes de bandes organisées, allant chercher leur personnel dans des centres d'hébergement de demandeurs d'asile. Ces personnels, en situation d'extrême vulnérabilité, travaillaient sous la contrainte d'hommes de main. Un procès a eu lieu et les chefs d'accusation étaient multiples : travail dissimulé aggravé et recours d'une personne exerçant un travail dissimulé aggravé, emploi d'étrangers sans titre, conditions d'hébergement indigne et traite d'êtres humains. Six personnes et trois entreprises étaient poursuivies. Cependant, aucune maison de champagne, en tant que telle, n'avait été mise en cause pénalement, au prétexte notamment de leur méconnaissance des conditions de travail et d'hébergement de leurs saisonniers. Cette année encore, des contrôles, diligentés par des agents de la MSA, des gendarmes ou des inspecteurs du travail, ont mis à jour des situations similaires à celle décrite plus haut. Ainsi, plus de soixante travailleurs migrants originaires d'Afrique de l'Ouest, la plupart démunis de papiers, ont été découverts. Ils étaient épuisés et affamés, vivant dans des lieux insalubres et confrontés à des conditions de travail dictées par des hommes de main. Là encore, les donneurs d'ordre ne seraient

pas identifiés. Ainsi, les maisons viticoles qui font le choix de confier leur vendange à des sociétés prestataires se dédouanent de tout contrôle des conditions de travail ou d'hébergement des ouvriers travaillant sur leurs terres. Au regard de ces arguments, il lui demande s'il va instaurer des contrôles systématiques lors d'emplois de saisonniers agricoles et, qu'en cas de situations similaires à celles susmentionnées, les maisons viticoles donneuses d'ordre soient enfin mises devant leurs responsabilités pénales. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Dans le secteur agricole, les services du ministère du travail, de la santé et des solidarités constatent régulièrement des fraudes à la prestation de service, entraînant en particulier une concurrence déloyale entre les entreprises du secteur, des conditions de travail et d'hébergement dégradées, le non-respect du « noyau dur » des droits garantis aux travailleurs détachés ainsi que la dilution des responsabilités entre donneur d'ordre et prestataire de services. Ces cas sont d'autant plus fréquents que le secteur agricole connaît des pénuries d'emploi. Les services de contrôle de l'inspection du travail sont principalement mobilisés pour identifier les situations frauduleuses. Le plan national d'action du système d'inspection du travail établi pour 2023-2025 a défini quatre sujets incontournables, dont la lutte contre le travail illégal et la protection des travailleurs les plus vulnérables. En 2023, une mobilisation d'ampleur a été mise en œuvre pour le contrôle de l'emploi saisonnier, durant les vendanges, avec : - d'une part, 103 entreprises agricoles contrôlées dans la région Grand-Est et la mise en évidence de situation de traite d'êtres humains et le relogement de 300 salariés, - d'autre part, des contrôles organisés dans le cadre des Journées d'actions communes européennes, initiées en France par l'office central de lutte contre le travail illégal. En complément de ces actions ciblées sur les vendanges, des contrôles réguliers sont menés par les agents sur l'ensemble du territoire, dans le cadre des comités opérationnels départementaux de lutte anti-fraude, en lien avec la caisse de mutualité sociale agricole et la gendarmerie. D'importantes concertations et réunions d'information sont également organisées en amont de ces contrôles. En cas d'infraction, les enquêtes doivent permettre de déterminer, en fonction de chaque situation et au regard des constats l'implication de chacun des acteurs, les responsabilités entre l'employeur de la société prestataire et le donneur d'ordre. La réglementation impose une obligation de vigilance du donneur d'ordre. En cas d'infractions constatées, l'implication du donneur d'ordre est possible. En matière d'hébergement, il existe une obligation de vigilance du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage, prévue par les dispositions de l'article L. 4231-1 du code du travail dont le non-respect peut être sanctionné pénalement. Plus largement, dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, il appartient au donneur d'ordre de vérifier que le prestataire de service auquel il recourt se conforme à la réglementation en la matière (L. 8222-1 du code du travail et L. 8222-2 du code du travail). Enfin, en matière de libertés individuelles, de rémunération, de conditions de travail, de santé et de sécurité notamment, en cas de manquements constatés par l'inspection du travail, le donneur d'ordre devra enjoindre à son sous-traitant de faire cesser la situation (article L. 8281-1 du code du travail). A défaut, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

1274

Maladies

Covid long pédiatrique

12057. – 10 octobre 2023. – **M. David Amiel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le diagnostic et la prise en charge du covid long chez les enfants. La maladie du covid long est désormais reconnue et définie au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle concerne en France environ 4 % de la population générale adulte, soit plus de deux millions de personnes (source Santé publique France - septembre 2022). Les enfants ne sont pas épargnés par ce phénomène. Les plaintes relevées chez les enfants présentant des symptômes prolongés sont similaires aux tableaux cliniques décrits chez l'adulte : asthénie marquée, difficultés de concentration, dyspnée, douleurs, tachycardie, anosmie, aguesie, douleurs oculaires, hypersomnie, insomnie, difficultés motrices, intolérance à l'effort, etc. Dans les formes les plus sévères, le covid long perturbe fortement le quotidien de l'enfant et, par répercussion, de sa famille : déscolarisation ; impossibilité ou difficulté à marcher ; renoncement obligé aux sports et aux loisirs. L'un des parents est parfois amené à suspendre ses activités professionnelles pour s'occuper à temps complet de son enfant malade. Conscient de cette réalité, le ministère de la santé dans sa feuille de route « Covid Long, comprendre, informer, prendre en charge », parue en mars 2022, faisait mention du covid long pédiatrique et se fixait l'objectif suivant : « Aborder le covid long pédiatrique et labelliser des centres de référence pédiatriques ». Aujourd'hui, de nombreux parents font encore état de grandes difficultés à trouver des réponses et un suivi adapté pour leurs enfants. Les médecins généralistes et pédiatres, les services d'urgence des hôpitaux ne seraient actuellement pas suffisamment formés à détecter les troubles de covid long pédiatriques. Enfin, la prise en charge en pédiatrie pourrait être considérablement renforcée. Les centres d'accueil pour enfants ne seraient pas en capacité de procéder à tous les examens utiles, en un lieu unique et dans un délai raisonnable, en hospitalisation de jour, à l'image de ce qui

existe déjà pour les adultes. Ainsi, dans certaines régions, telle l'Occitanie, l'agence régionale de santé (ARS) a identifié 6 centres de recours de médecine pour des plans de soins personnalisés mais rien pour les enfants. Les explorations plus poussées prescrites chez les adultes ne seraient que très rarement voire jamais prescrites en pédiatrie et le volet traitement très insuffisamment développé. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mesurer le nombre d'enfants souffrant de covid long et mieux les prendre en charge.

Réponse. – Le ministère de la santé et de la prévention a présenté en mars 2022 une feuille de route dotée de moyens renforcés et fixant des objectifs de prise en charge pour les patients atteints de Covid long, avec dès le départ une attention portée aux enfants atteints de formes persistantes de la maladie. En mai 2023, un comité de pilotage Covid long en présence des associations de patients s'est tenu pour effectuer un premier bilan de cette feuille de route, notamment sur les aspects relatifs à la recherche et à la surveillance ainsi qu'à l'offre de soins et à la prise en charge. Tout d'abord, a été abordée la création par l'Assurance maladie en lien avec l'association TousPartenairesCovid d'un outil visant à soutenir l'orientation initiale des patients et la préparation de la première consultation. Il comprend un questionnaire qui distingue en plus des adultes deux populations spécifiques : les enfants de 0 à 11 ans ainsi que les adolescents de 12 à 17 ans. Ensuite, pour apporter une prise en charge adaptée et conforme aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), le médecin traitant doit rester au cœur de la prise en charge des enfants et des adolescents et avoir recours si nécessaire à des spécialistes ou à d'autres professionnels de santé. Ces soins peuvent être complétés par une prise en charge rééducative ou un soutien psychologique si nécessaire. En complément, pour articuler les prises en charge de territoire, des cellules de coordination visant à accompagner, informer, orienter les professionnels et les patients mais également à coordonner les interventions dans le cadre des parcours des patients les plus complexes ont été créées en lien avec les Agences régionales de santé (ARS). Les quelques 130 cellules de coordination sont portées par les acteurs locaux de la coordination assurant l'existence de dispositifs intégrés et adaptés aux spécificités territoriales et constituant une réponse opérationnelle pour que chaque personne présentant des symptômes persistants post-Covid puisse trouver à proximité de son domicile une solution. Ces cellules sont portées par les communautés professionnelles territoriales de santé et les dispositifs d'appui à la coordination (DAC), en fonction des territoires. Les DAC sont souvent identifiés comme porteurs de ces cellules en raison de leurs compétences et expertises spécifiques concernant la coordination et l'organisation des parcours de santé complexes et ce, pour tout type de public, quel que soit l'âge et la problématique. Concernant l'amélioration des pratiques professionnelles, la publication de recommandations par la HAS relatives à l'amélioration du diagnostic et des prises en charge par les professionnels de santé des symptômes prolongés concerne également les enfants et les adolescents. A cela s'ajoute une fiche dédiée à la pédiatrie en phase aigüe de l'infection portant sur le repérage et la prise en charge du syndrome inflammatoire multi-systémique de l'enfant. Enfin, la publication de l'orientation prioritaire de développement professionnel continue « Prise en charge des patients présentant des symptômes prolongés suite à une Covid 19 » pour la période 2023-2025 viendra également renforcer les connaissances et les compétences des professionnels de santé, notamment des pédiatres qu'elle vise. De plus, en réponse à la loi du 24 janvier 2022 portant la création d'une plateforme dédiée, le comité de pilotage précité a été l'occasion d'officialiser le lancement des travaux dédiés à la conception de cette plateforme sur l'espace Santé.fr. Les premières réflexions doivent permettre d'identifier et de spécifier les conditions de mise en œuvre et le contenu qui sera proposé pour répondre aux besoins d'accompagnement des patients tout en s'intégrant dans l'ensemble de l'écosystème numérique et de l'offre de soins existants. Il est prévu que l'information éditoriale qui sera proposée intègre à terme le sujet pédiatrique. Par ailleurs, la prise en charge des patients avec exonération du ticket modérateur est possible y compris chez l'enfant (après demande d'un médecin et avis favorable du service du contrôle médical de l'Assurance maladie) au titre de : l'affection de longue durée (ALD) 30 si les symptômes s'intègrent dans une des affections reconnues comme ALD (ex : insuffisance respiratoire chronique, néphropathie chronique grave) ; l'ALD 31 si existent une ou des pathologies caractérisées sévères et ou de forme évolutive ou invalidante qui comportent un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse ; l'ALD 32 si existent plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant. Enfin, la recherche s'est organisée entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et le ministère de la santé et de la prévention. L'Agence nationale de recherches contre le sida et les hépatites - Maladies infectieuses émergentes (ANRS-MIE) assure l'animation scientifique de la recherche, renforcée par la création d'une action coordonnée « Covid long » selon les axes prioritaires de recherche suivants : l'approfondissement des connaissances épidémiologiques, l'impact de l'infection sur le plan médico-économique, la recherche de causes physiopathologiques expliquant les formes persistantes, l'étude de la dimension sociale ainsi que la recherche interventionnelle (évaluation des prises en charge, parcours de soins...). Les engagements de l'Etat pour les différents vecteurs de la recherche dédiée au covid

long totalisent actuellement près de 15 M€. En particulier, un appel à projets dédié 2021-2022, en deux sessions, et porté par l'ANRS-MIE et la Fondation pour la recherche médicale a mobilisé plus de 10 millions d'euros. La plupart des 43 projets suivis au niveau national sont programmés sur une durée de 24-36 mois. D'autres projets de recherche dédiés au covid long peuvent être déposés au titre des appels à projets ultérieurs de l'ANRS-MIE. Ces travaux - l'animation de la recherche, la construction des parcours, les outils d'information et d'orientation - ont vocation à se poursuivre au bénéfice de l'ensemble de la population dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route. Le récent avis du comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires émet des recommandations pour une meilleure structuration de la filière de soins pédiatriques ainsi qu'une sensibilisation des médecins généralistes et des pédiatres. Il recommande en outre de mener une concertation avec l'éducation nationale et d'améliorer les connaissances scientifiques chez les enfants.

Frontaliers

Renforcement de la coopération transfrontalière en matière d'accès aux soins

12223. - 17 octobre 2023. - M. Marc Ferracci interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le renforcement de la coopération transfrontalière franco-suisse en matière d'accès aux soins. Enjeu majeur sur la quasi-totalité du territoire national, la problématique de l'accès aux soins revêt des caractéristiques singulières s'agissant des zones transfrontalières, au regard des nombreuses interconnexions en matière de déplacements, d'emploi, de consommation ou encore de tourisme. Les territoires franco-suisse frontalières demeurent particulièrement concernés, du fait de bassins de vie commun entre patients et professionnels de santé. Dans cette logique, un accord-cadre sur la coopération sanitaire entre la France et la Suisse a été conclu le 27 septembre 2016 afin notamment d'assurer un meilleur accès à des soins de qualité pour les populations concernées, de garantir une continuité de soins ou encore le recours le plus rapide aux moyens de secours d'urgence. Entré en application à l'automne 2019, il s'est montré efficace dans la gestion de la crise de la covid-19, en facilitant notamment le transfert de patients. Afin de renforcer cette nécessaire coopération transfrontalière pour lutter contre les défis communs de part et d'autre de la frontière, il avait été annoncé en mars 2022 par le ministre de la santé et des solidarités, M. Olivier Véran et le conseiller fédéral en charge du département fédéral de l'intérieur de la Confédération suisse, Alain Berset, que la France et la Suisse s'engageaient à instaurer la commission mixte prévue à l'article 7 de l'accord-cadre, à améliorer les conditions de travail et de recrutement des personnels de santé afin d'assurer la stabilité du personnel dans les établissements des territoires concernés et à garantir une offre de soins de qualité aux patients. Alors que certaines difficultés persistent et s'accroissent, notamment dans plusieurs territoires français transfrontaliers tels que le Pays de Gex où près de 15 % de la population n'a pas accès aux soins, ces annonces doivent pouvoir être rapidement concrétisées. Il lui demande en conséquence où en sont les discussions relatives à l'accord-cadre et si, de manière plus globale, d'autres mesures sont à l'étude afin de renforcer la coopération entre la France et la Suisse en matière d'accès aux soins. - **Question signalée.**

Réponse. - Une commission mixte sanitaire, chargée du suivi de l'application de l'accord-cadre, s'est réunie pour la première fois à Annecy le 15 décembre 2022 ; la prochaine réunion doit avoir lieu à l'automne 2024. Un groupe de travail informel franco-suisse a par ailleurs été créé en vue d'approfondir la coopération sanitaire sur deux aspects : les flux migratoires des professionnels de santé et l'amélioration de l'intégration de l'offre de soins. Réuni une première fois le 26 septembre 2023, ce groupe de travail devrait se réunir à nouveau en mars 2024. Sur le volet des conditions de travail et du recrutement des personnels de santé, deux pistes d'action ont été confirmées par le Président de la République lors de sa visite d'Etat en Suisse les 15 et 16 novembre 2023, à savoir la relance de l'observatoire sur la démographie médicale et l'organisation d'un colloque dans le courant de l'année 2024, qui pourrait avoir lieu à l'automne 2024, afin d'approfondir les questions de formation et de conditions de travail. Sur le volet de l'intégration de l'offre de soins entre la France et la Suisse, plusieurs axes sont envisagés, tels que l'amélioration de la connaissance des raisons qui, motivent les travailleurs frontaliers inscrits à la LAMAL (couverture de base obligatoire pour les travailleurs en Suisse) à continuer de se faire soigner en France, ainsi que la conclusion, sur la proposition de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté d'une convention avec le pays de Vaud concernant l'aide médicale d'urgence. Par ailleurs, selon le principe de réciprocité, l'hôpital de Pontarlier se tient prêt à recevoir des patients suisses. Une méthode et un calendrier de travail ont également été définis, tant au niveau régional qu'au niveau national. C'est ainsi que, à l'échelon régional, sont prévus des échanges réguliers des deux côtés de la frontière franco-suisse, dont des groupes de travail, afin, notamment, d'élaborer des projets concrets de coopération, d'échanger des bonnes pratiques et d'élaborer, le cas échéant, des feuilles de route ou des déclarations d'intention. Conformément à cette méthode de travail, différents projets ont été réalisés ou sont en passe de l'être dans les domaines suivants : - aide médicale d'urgence ; - mise en place d'observatoires transfrontaliers de données de santé ; - élaboration de chartes/protocoles de régulation des

pratiques en ressources humaines en santé afin de limiter le débauchage des professionnels de santé français ; - suivi et anticipation des formations ; - veille sanitaire ; - échange de bonnes pratiques entre services de santé. Par ailleurs, l'échelon national, chargé de piloter la commission mixte, devra notamment produire, au plus tard en 2024, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du dispositif de coopération. Lors du dialogue franco-suisse du 4 avril 2023, à Neuchâtel, les deux parties ont réaffirmé leur volonté d'avancer ensemble, dans le respect d'une logique de bassin de population. Au titre de cette recherche de solutions concrètes, il convient, entre autres, de souligner la création d'un comité technique entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la caisse primaire d'assurance-maladie et la direction générale de la santé des cantons de Genève et de Vaud pour proposer des mesures opérationnelles, dont un observatoire commun développant des indicateurs annuels permettant de suivre la situation en matière de données de santé. Enfin, le décret n° 2023-1168 du 12 décembre 2023 modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation a créé une indemnité de résidence spécifique pour les agents des trois fonctions publiques exerçant dans certaines communes de l'Ain et de Haute-Savoie qui font face à un coût de la vie élevé en raison de la proximité de l'agglomération de Genève. Ainsi, 29 000 agents publics percevront en moyenne 840 euros bruts par an à ce titre.

Maladies

Prise en charge et reconnaissance des personnes atteintes de covid long

12242. – 17 octobre 2023. – **Mme Mathilde Hignet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la prise en charge et la reconnaissance des personnes atteintes de covid long. Depuis le 5 mai 2023, l'Organisation mondiale de la santé a levé l'état d'urgence sanitaire mondial. Cependant, aujourd'hui, plus de 2 millions d'adultes sont atteints de covid long en France. C'est 34 millions en Europe, sans compter les enfants. Le covid long est reconnu comme maladie chronique au niveau national, par la Haute Autorité de santé et au niveau international, par l'Organisation mondiale de la santé. 20 % des personnes ayant eu la covid-19 ont encore des symptômes 18 mois après, selon une enquête de Santé publique France réalisée en 2022. Parmi les 203 symptômes recensés : fatigue chronique, troubles de la concentration et de la mémoire mais aussi des systèmes digestifs ou encore neurologiques. Ces symptômes quotidiens handicapent de nombreux patients, parfois incapables de reprendre le travail depuis trois ans, sinon partiellement. Alors que de nombreuses unités de soins post-covid ferment partout en France, faute de financements, les personnes lourdement atteintes de cette affection se retrouvent abandonnées. Ils sont pourtant impactés dans leur vie sociale et professionnelle par la perte de leur emploi ou leur déscolarisation, les enfonçant davantage dans un quotidien précaire, avec pour seul souscription des antidépresseurs. Pour les patients les plus touchés, reconnaître cette maladie comme une affection de longue durée (ALD) leur permettrait d'accéder à des médecins spécialistes, comme la kinésithérapie ou encore l'orthophonie. En 2022, seulement 4 000 ALD étaient reconnues. De plus, les malades attendent toujours la mise en application du décret de la loi dite « Zumkeller » n° 2022-53 du 24 janvier 2022 portant sur la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Adoptée à l'unanimité, cette loi devait permettre un suivi des malades du covid long afin que ces personnes puissent être prises en charge au sein d'un parcours de soin adapté. Dès lors, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour accompagner les personnes atteintes de covid long, les prendre en charge et les reconnaître. Également, elle lui demande ce qu'il compte mettre en place pour lutter davantage contre cette maladie, par le biais de la recherche et quels sont les délais de publication des décrets d'application de la loi dite « Zumkeller ».

Réponse. – En mars 2022, une feuille de route dotée de moyens renforcés et fixant des objectifs de prise en charge pour les patients atteints de Covid long a été annoncée. En mai 2023, un comité de pilotage Covid long en présence du ministre et auquel ont participé les associations de patients s'est tenu pour effectuer un premier bilan de cette feuille de route, notamment sur les aspects relatifs à la recherche et à la surveillance ainsi qu'à l'offre de soins et à la prise en charge. En matière de recherche, celle-ci s'est organisée entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et le ministère de la santé et de la prévention (MSP). L'Agence nationale de la recherche scientifique (ANRS) dans sa composante "maladies infectieuses émergentes" (MIE) assure l'animation scientifique de la recherche, renforcée par la création d'une action coordonnée « COVID long » selon les axes prioritaires de recherche suivants : l'approfondissement des connaissances épidémiologiques, l'impact de l'infection sur le plan médico-économique, la recherche de causes physiopathologiques expliquant les formes persistantes, l'étude de la dimension sociale ainsi que la recherche interventionnelle (évaluation des prises en charges, parcours de soins...). Les engagements de l'Etat pour les différents vecteurs de la recherche dédiée au covid long totalisent actuellement près de 15 M€. Plus spécifiquement, un appel à projets pour la période 2021-2022, porté par l'ANRS-MIE et la Fondation pour la recherche médicale (FRM) a mobilisé plus de 10 M€. La

plupart des 43 projets suivis au niveau national sont programmés sur une durée de 24-36 mois. D'autres projets de recherche dédiés au covid long peuvent être déposés au titre des appels à projets ultérieurs de l'ANRS-MIE. Concernant la prise en charge des patients, la création de la solution par l'Assurance maladie en lien avec l'association TousPartenairesCovid (qui consiste en un questionnaire en ligne hébergé par le site de l'Assurance Maladie) vise à faciliter l'orientation initiale des patients et la préparation de la première consultation. Ensuite, en lien avec les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), les soins ont pu se structurer à la fois en termes de diagnostic mais aussi de prise en charge. Cette structuration doit s'organiser en trois niveaux de recours, à savoir, un premier niveau de recours constitué par les médecins généralistes au centre du dispositif, un second mobilisant les médecins spécialistes de ville ou d'hôpital, qui prennent en charge les explorations fonctionnelles (respiratoires, cardiologiques, neurologiques, ORL) et la prise en charge des troubles dits fonctionnels et un troisième niveau correspondant aux services de soins médicaux et de réadaptation pour la prise en charge des patients les plus complexes. Pour organiser au mieux ces prises en charge sur l'ensemble du territoire, des cellules d'appui et de coordination Covid long visant à accompagner, informer, orienter les professionnels et les patients mais également à coordonner les interventions des professionnels au sein des parcours des patients les plus complexes ont été créées en lien avec les Agences régionales de santé (ARS). Les enquêtes effectuées montrent qu'environ 130 cellules existent actuellement et qu'elles sont portées par les acteurs locaux de la coordination - Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) - en fonction des territoires. Ces cellules apportent ainsi une réponse opérationnelle à chaque personne présentant des symptômes persistants post-Covid qui peut trouver à proximité de son domicile, une solution. Enfin, la publication de recommandations par la Haute autorité de santé relatives aux symptômes prolongés chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte, dans le cadre de ses réponses rapides au Covid, vise à améliorer le diagnostic et les prises en charge par les professionnels de santé. En matière de formation continue des professionnels de santé, le triennal 2023-2025, qui formalise les orientations prioritaires en matière de développement professionnel continu pour les professionnels de santé tous les trois ans, a inscrit la « prise en charge des patients présentant des symptômes prolongés suite à une COVID 19 ». Cette politique de formation a vocation à accompagner la politique nationale de santé en renforçant les connaissances et les compétences des professionnels de santé. La HAS a à nouveau été saisie pour élaborer un guide du parcours de soins afin de préciser le rôle de chaque professionnel, l'articulation entre les différents acteurs et les niveaux de prise en charge des patients présentant un état post-COVID. Ce guide est attendu courant 2024. En complément, conformément à la loi du 24 janvier 2022, le comité de pilotage chargé de la feuille de route a lancé les travaux relatifs à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques du Covid 19. Ces travaux sont suivis par la Délégation du numérique en santé (DNS) et doivent permettre d'identifier les conditions de mise en œuvre et le contenu qui sera proposé pour répondre aux besoins d'accompagnement des patients, tout en s'intégrant dans l'ensemble de l'écosystème numérique et de l'offre de soins existants. Les premiers échanges avec les acteurs concernés ont souligné l'importance pour cette future plateforme d'accompagner les personnes concernées en leur fournissant de l'information sur le diagnostic, les symptômes, le quotidien, la recherche, etc. mais également sur l'offre de soins autour de leur lieu de vie. Sur le plan financier, la prise en charge des patients avec exonération du ticket modérateur est possible (après demande d'un médecin et avis favorable du service du contrôle médical de l'Assurance maladie), pour l'adulte ou pour l'enfant, au titre de plusieurs types d'ALD (les ALD 30, 31 et 32). Des consignes ont en outre été passées au réseau des médecins conseils afin d'assurer une information et un traitement homogènes des demandes. De mars 2020 à août 2022, 4 896 personnes avaient été admises en ALD 31 et 32. Ainsi, l'ensemble de ces travaux a vocation à se poursuivre au bénéfice des patients dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du Gouvernement.

Santé

Effets secondaires du vaccin contre la covid-19

12431. – 24 octobre 2023. – **Mme Bénédicte Auzanot** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le vaccin contre la covid-19. M. le ministre a déclaré le 3 octobre 2023 que la vaccination contre la covid-19 n'entraîne aucun effet secondaire. Or la statistique officielle dénombreait cet été 194 000 cas d'effets secondaires déclarés pour 54 millions de Français vaccinés, soit 3,5 Français sur 1 000. Elle lui demande s'il peut lui communiquer la ou les études d'essais cliniques lui permettant d'assurer qu'il n'existe aucun effet secondaire.

Réponse. – Tout produit de santé présente des bénéfices mais aussi des risques : on parle de "balance bénéfice/risque". La mission de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est de s'assurer que cette balance est positive, c'est-à-dire que les bénéfices pour le patient sont supérieurs aux risques. Pour cela, l'ANSM exerce une surveillance constante des produits de santé, dès leur stade de développement, dans

le but de vérifier de façon continue que la balance bénéfique/risque reste positive avant et après leur commercialisation, en vie réelle, et de renforcer si nécessaire la sécurité des produits de santé au travers de diverses mesures. Ainsi, l'ANSM évalue la sécurité d'emploi des médicaments, dont les vaccins, en assurant une surveillance continue de leurs potentiels effets indésirables attendus ou inattendus (i.e non mentionnés dans l'information produit). Cette surveillance repose notamment en routine sur le système de pharmacovigilance mentionné dans le Code de la santé publique (CSP) « la pharmacovigilance a pour objet la surveillance, l'évaluation, la prévention et la gestion du risque d'effet indésirable résultant de l'utilisation des médicaments (...) » (article L. 5121-22 du CSP). En outre, l'article R. 5121-152 du CSP dispose qu'un effet indésirable est une « réaction nocive et non voulue suspectée d'être due à un médicament ou à un produit mentionné à l'article R. 5121-150 ». Autrement dit, le dispositif de pharmacovigilance s'exerce sur tous les médicaments utilisés par les patients en France. La pharmacovigilance s'intéresse aux effets indésirables survenant dans les conditions normales d'utilisation du médicament, mais aussi aux effets indésirables survenant dans le cadre d'erreurs médicamenteuses, d'abus, de mésusages, de surdosages et d'expositions professionnelles. Concernant la vaccination contre la Covid-19, l'ANSM a mis en place un dispositif de surveillance renforcée (<https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins/covid-19-dispositif-de-surveillance-renforcee-des-vaccins>). S'agissant des données disponibles dans le cadre de ce dispositif de surveillance renforcée (<https://ansm.sante.fr/uploads/2023/08/28/2023-06-08-fiche-de-synthese-61-vaccins-covid.pdf>), il apparaît que plus de 156 788 000 injections ont été réalisées avec les vaccins contre la Covid-19 au total au 8 juin 2023. Jusqu'à cette date, 193 934 cas ont été déclarés et enregistrés dans la base nationale de pharmacovigilance. Cela équivaut donc à un taux de notification de 1,23 cas déclaré pour 1 000 doses administrées. Un « cas déclaré » correspond à une personne vaccinée chez laquelle la survenue d'un ou de plusieurs événements indésirables après l'administration d'un vaccin a donné lieu à une déclaration de pharmacovigilance. « Cas déclaré » ne signifie pas forcément que l'événement est imputable au vaccin ; pour cela, il doit faire l'objet d'une expertise médicale par un professionnel de la pharmacovigilance. Cette expertise va déterminer si l'événement peut être lié au médicament, au regard de la chronologie d'apparition des symptômes, du mécanisme d'action du médicament, des effets connus et rapportés, y compris dans la littérature. A cet égard, plusieurs signaux de sécurité ont été analysés et confirmés pour les vaccins contre la Covid-19, c'est-à-dire que le lien entre l'effet indésirable et le vaccin est avéré. Ces données ont été publiées régulièrement sur le site de l'ANSM. De plus, comme pour tous les vaccins, des effets indésirables de type « réactogénicité » sont très fréquents (douleur au site d'injection, rash au site d'injection, fièvre, courbatures etc.). Pour conclure, au vu du nombre de doses administrées en France et dans le monde, le recul maintenant de plusieurs années ainsi que la surveillance étroite des vaccins contre la Covid-19 au niveau français et au niveau européen, le profil de sécurité de ces vaccins est bien établi et leur balance bénéfique/risque est favorable.

1279

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs *Allocation des travailleurs indépendants (ATI)*

12460. – 24 octobre 2023. – M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur l'allocation des travailleurs indépendants (ATI). Chaque jour, 140 chefs d'entreprise sont contraints de mettre un terme à leur activité en France. Ce chiffre, ayant augmenté de 36 % en 2023, va au-delà du simple rattrapage post-covid. Il met en lumière les conséquences délétères de l'inflation et des difficultés de recrutement auxquelles les entreprises sont confrontées. Pour pallier cette situation, la loi du 14 février 2022 a élargi l'ATI à tous les chefs d'entreprise subissant une perte involontaire d'emploi. Or force est de constater un non-recours préoccupant à ce dispositif : sur 26 000 pertes d'emploi involontaires recensées en 2022, seules 700 ont donné lieu à une demande d'ATI. Devant cette situation, les acteurs du secteur déplorent une opacité des chiffres, soulignant notamment le manque de transparence sur l'évolution du dispositif au cours de l'année 2023. Dans ces conditions, il lui demande la publication des chiffres relatifs au recours à l'ATI et si le Gouvernement envisage des mesures d'information à destination des professionnels indépendants pour accroître l'efficacité du dispositif et ainsi sécuriser les parcours professionnels des chefs d'entreprise. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'Allocation des travailleurs indépendants (ATI), créée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et modifiée par la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, est ouverte aux travailleurs indépendants contraints de cesser involontairement leur activité en raison d'une liquidation ou d'un redressement judiciaire, ainsi qu'à ceux qui ont cessé de manière définitive leur activité lorsque cette dernière n'était pas viable économiquement (sous réserve du respect de certaines conditions). Depuis le 1^{er} avril 2022, les conditions de revenus pour bénéficier de l'ATI ont été assouplies. Le montant requis

est désormais de 10 000 euros minimum sur l'une des deux dernières années d'activité non salariée, et non plus de 10 000 euros minimum en moyenne sur ces deux dernières années. Au total, on dénombre 2 985 ouvertures de droit à l'ATI depuis l'entrée en vigueur du dispositif le 1^{er} novembre 2019, réparties comme suit : - en 2020, 785 travailleurs indépendants ont bénéficié d'une ouverture de droit à l'ATI ; - en 2021, 352 personnes en ont bénéficié ; - en 2022, 630 personnes en ont bénéficié ; - en 2023, 1 206 personnes en ont bénéficié. On constate donc une hausse significative du recours à l'ATI en 2023. S'agissant des mesures de publicité mises en œuvre pour faire connaître le dispositif, les travailleurs indépendants en sont informés au sein des agences France Travail par leur conseiller et par des dépliants d'information. Ils peuvent également s'informer directement en ligne sur le site dédié spécifiquement à l'ATI et géré par France Travail (<https://www.chomage-independant.fr/>), sur les sites internet de France Travail et de l'Unédic, ainsi que sur Entreprendre, le site d'information administrative et de démarches pour les entreprises (<https://entreprendre.service-public.fr/>).

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Réforme de l'assiette sociale des indépendants et des professions libérales

12462. – 24 octobre 2023. – M. Stéphane Viry attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et des familles sur la nécessité d'une réforme de l'assiette sociale des indépendants et des professions libérales. En effet, le rapport du Haut Conseil pour le financement de la protection sociale (HCFIPS) sur la protection sociale des travailleurs indépendants de septembre 2020 a confirmé qu'à revenu égal, un travailleur non salarié paye plus de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) qu'un salarié. De ce fait, une refonte de l'assiette sociale serait une simplification et une modernisation majeure pour les professionnels non-salariés, car elle permettrait d'améliorer l'équité entre les salariés en matière de prélèvements sociaux. Il est de ce fait urgent de mettre fin aux complexités de la réglementation qui régit les prélèvements sociaux acquittés par les professionnels libéraux et les indépendants. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les raisons pour lesquelles cette réforme n'apparaît pas dans le projet de loi PLFSS 2024 et ses intentions pour répondre aux inquiétudes des représentants des professionnels concernés. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 définitivement voté par le Parlement inclut, comme le Gouvernement s'y est engagé, la réforme de l'assiette des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants. Son retrait du texte initial n'avait pour unique but que de laisser un temps supplémentaire à la concertation afin de recueillir l'assentiment définitif des organisations professionnelles, ce qui a abouti et permis de conduire au dépôt de l'amendement à l'Assemblée nationale, qui fait bien partie du texte adopté de façon définitive par le Parlement.

Établissements de santé

Situation fragile et tendue au centre hospitalier Alpes-Isère

12691. – 7 novembre 2023. – M. Jérémie Iordanoff appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation fragile et tendue du centre hospitalier Alpes-Isère (CHAI). Établissement public de santé mentale, le CHAI constitue un acteur majeur du soin psychiatrique en Auvergne-Rhône-Alpes en desservant plus de 800 000 habitants sur les deux tiers Sud-Isère. Les différents plans blancs n'ont pas suffi à endiguer la crise et ont mis les équipes de soignants dans des situations de stress, de fatigue et de détresse psychologique comme jamais auparavant. Le 26 avril 2023, un nouveau plan blanc a été déclenché. Il a permis, au début, de tenir le rythme des hospitalisations. Il a ensuite surtout provoqué des arrêts maladie chez les soignants mettant en difficulté à nouveau l'organisation de l'établissement. Les praticiens externes tentent de pallier le manque de médecins mais il y a un impact fort sur le suivi des patients, notamment au niveau des entrées et des sorties. Le suivi après hospitalisation a même été délaissé, il n'y avait plus aucun médecin pour le réaliser. Déjà sous doté pour gérer le flux isérois de malades, la décision a été prise de faire sortir certains patients sans logement au risque, probable, de les voir revenir dans un état pire. Loin d'être inédite, l'organisation dégradée du CHAI n'est pas acceptable dès lors qu'elle constitue une rupture d'accès aux soins pour de nombreux patients. Dans ce contexte, M. le député demande au ministre de la santé et de la prévention quelles solutions opérationnelles et d'augmentation des moyens il envisage pour prendre soin des soignants et, par extension, pour que chaque patient ait la garantie d'un accès à des soins psychiatriques dans des délais compatibles avec son état de santé mentale.

Réponse. – Le centre hospitalier Alpes-Isère (CHAI) est confronté à un manque de professionnels de santé, comme nombre d'autres établissements psychiatriques sur le territoire national. Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) accompagne de façon rapprochée depuis un an l'établissement. L'ARS

a mobilisé différents établissements de santé mentale du territoire pour qu'ils accueillent davantage de patients, notamment en aval des urgences, et pour élargir les possibilités de prise en charge des patients à tous les établissements du bassin grenoblois. L'Agence a également sollicité les établissements médico-sociaux du territoire afin de faciliter l'orientation des patients qui ne relèvent plus du CHAI vers ces établissements. Enfin, l'ARS soutient financièrement l'établissement. Cette aide financière est notamment dédiée au recrutement de psychologues ayant vocation à intervenir au sein des centres d'hébergement et de réinsertion sociale partenaires et à aller vers les publics accueillis dans ces structures pour repérer et accompagner les situations des personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Par ailleurs, dans le cadre des financements issus du Ségur de la Santé, l'établissement a été soutenu par l'ARS à hauteur de 3,1 M€, dont 1,75 M€ en 2023 pour l'amélioration des conditions de travail et les investissements du quotidien. Deux projets portés par le CHAI ont par ailleurs été retenus dans le cadre d'appels à projets nationaux : - un projet de création de centre de crise pour adolescents ; - un projet de création d'une unité d'hôpital de jour pour des soins conjoints parents-enfants. Cela correspond à la volonté forte du ministère de la santé et de la prévention de soutenir les initiatives locales, en particulier au travers du Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (FIOP). Ce fonds, créé en 2019, a vocation à contribuer au financement ou à amorcer le financement de projets innovants, tant dans l'organisation promue que dans les prises en charge proposées. L'objectif est de répondre aux besoins de transformation de l'offre de prise en charge en psychiatrie. Ces projets sont financés sur 3 ans (avec une quatrième année supplémentaire pour les projets sélectionnés en 2019 et en 2020, en lien avec les difficultés de mise en œuvre rencontrées dans un contexte de crise sanitaire). Au total, ce sont 216 M€ qui ont été mobilisés dans le cadre du FIOP depuis 2019. De plus, un appel à projets national annuel portant spécifiquement sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour le renforcement de l'offre dans les territoires les plus sous dotés au regard des besoins a été mis en place et en 2023, les crédits de cet appel à projets ont été portés à 25 M€. Des avancées notables ont été permises par les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues en septembre 2021 (renforcement des Maisons des adolescents, des centres-médoco-psychologiques, de l'accès aux soins somatiques, des équipes mobiles psychiatrie précarité) et le Ministre de la santé et de la prévention reste conscient du travail à poursuivre, notamment dans le cadre des Assises de la santé de l'enfant et du Pacte des solidarités dont les mesures seront annoncées prochainement.

1281

Maladies

Traitement du « covid long »

12898. – 14 novembre 2023. – **Mme Aude Luquet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le traitement du « covid long ». Alors que le covid-19 a touché des millions des concitoyens, avec les conséquences parfois tragiques que l'on connaît, ils sont encore nombreux à souffrir de symptômes persistants. Ce « covid long » a des répercussions non négligeables sur le quotidien de ceux qui en souffrent avec, parfois, des effets invalidants : fatigue extrême, troubles cardiaques, articulaires ou digestifs par exemple. La France semble être en retard sur la compréhension et le diagnostic du « covid long » avec des médecins insuffisamment formés en la matière et des patients qui ne sont pas reconnus comme il se devrait. Ainsi elle lui demande quels mesures et moyens le ministère entend mettre en œuvre pour apporter une réponse adaptée aux patients qui souffrent aujourd'hui d'un « covid long ».

Réponse. – La publication du dossier de presse Covid long en mars 2022 par le ministère de la santé et de la prévention annonçait une feuille de route dotée de moyens renforcés et fixant des objectifs de prise en charge pour les patients atteints de Covid long. En mai 2023, un comité de pilotage Covid long en présence du ministre chargé de la santé et auquel ont participé les associations de patients s'est tenu pour effectuer un premier bilan de cette feuille de route, notamment sur les aspects relatifs à la recherche et à la surveillance ainsi qu'à l'offre de soins et à la prise en charge. La compréhension du Covid long passe tout d'abord par le soutien à la recherche. Celle-ci s'est organisée entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et le ministère de la santé et de la prévention (MSP). L'Agence nationale de recherches sur le sida, les hépatites et les maladies infectieuses émergentes (ANRS-MIE) assure l'animation scientifique de la recherche, renforcée par la création d'une action coordonnée « COVID long » selon les axes prioritaires de recherche suivants : l'approfondissement des connaissances épidémiologiques, l'impact de l'infection sur le plan médico-économique, la recherche de causes physiopathologiques expliquant les formes persistantes, l'étude de la dimension sociale ainsi que la recherche interventionnelle (évaluation des prises en charge, parcours de soins...). Les engagements de l'Etat pour les différents vecteurs de la recherche dédiée au covid long totalisent actuellement près de 15 millions d'euros. En particulier, un appel à projets dédié 2021-2022, en deux sessions, et porté par l'ANRS-MIE et la Fondation pour la recherche médicale (FRM), a mobilisé plus de 10 millions d'euros. La plupart des 43 projets

suivis au niveau national sont programmés sur une durée de 24 à 36 mois. D'autres projets de recherche dédiés au covid long peuvent être déposés au titre des appels à projets ultérieurs de l'ANRS-MIE. Concernant la prise en charge des patients, la création de la solution par l'Assurance maladie en lien avec l'association TousPartenairesCovid vise à soutenir l'orientation initiale des patients et la préparation de la première consultation. Ensuite, pour apporter une prise en charge adaptée, la structuration doit s'organiser en trois niveaux de recours tels que formulés par la Haute autorité de santé (HAS), à savoir, un premier niveau de recours constitué par les médecins généralistes au centre du dispositif, un second mobilisant les médecins spécialistes de ville ou d'hôpital, qui prennent en charge les explorations fonctionnelles (respiratoires, cardiologiques, neurologiques, ORL) et la prise en charge des troubles dits fonctionnels, et un troisième niveau correspondant aux services de soins médicaux et de réadaptation pour la prise en charge des patients les plus complexes. Pour articuler ces prises en charge de territoire, des cellules de coordination visant à accompagner, informer, orienter les professionnels et les patients mais également à coordonner les interventions des parcours des patients les plus complexes ont été créées en lien avec les Agences régionales de santé (ARS). Les enquêtes effectuées montrent que les quelques 130 cellules de coordination sont portées par les acteurs locaux de la coordination assurant l'existence de dispositifs intégrés et adaptés aux spécificités territoriales et constituant une réponse opérationnelle pour que chaque personne présentant des symptômes persistants post-Covid puisse trouver à proximité de son domicile, une solution. Enfin, en réponse à la loi du 24 janvier 2022 portant la création d'une plateforme dédiée, le comité de pilotage pré-cité a été l'occasion d'officialiser le lancement des travaux dédiés à la conception de cette plateforme. Le groupe de travail piloté par la Délégation du numérique en santé est d'ores et déjà lancé et est en cours d'identification et de spécification des conditions de mise en œuvre et du contenu qui sera proposé pour répondre aux besoins d'accompagnement des patients tout en s'intégrant dans l'ensemble de l'écosystème numérique et de l'offre de soins existants. Les premiers échanges avec les acteurs concernés ont souligné l'importance pour cette future plateforme d'accompagner les personnes concernées en leur fournissant de l'information sur le diagnostic, les symptômes, le quotidien, la recherche, etc. mais également sur l'offre de soins autour de leur lieu de vie. Le soutien aux pratiques des professionnels de santé s'organise à partir de la publication de recommandations par la HAS relatives aux symptômes prolongés chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte vise à améliorer le diagnostic et les prises en charge par les professionnels de santé. La publication de l'orientation prioritaire de DPC pour le triennal 2023-2025 « prise en charge des patients présentant des symptômes prolongés suite à une COVID 19 » viendra également renforcer les connaissances et les compétences des professionnels de santé qu'elle vise. Pour aller plus loin, la HAS a de nouveau été saisie pour élaborer un guide du parcours de soins afin de préciser le rôle de chaque professionnel, l'articulation entre les différents acteurs et les niveaux de prise en charge des patients présentant un état post-COVID. Ce guide est attendu courant 2024. Concernant la reconnaissance des patients, la prise en charge des patients avec exonération du ticket modérateur est possible (après demande d'un médecin et avis favorable du service du contrôle médical de l'Assurance maladie), pour l'adulte ou pour l'enfant, au titre de : l'ALD 30 si les symptômes s'intègrent dans une des affections reconnues comme Affection de longue durée (ALD) (ex : insuffisance respiratoire chronique, néphropathie chronique grave) ; l'ALD 31 si existent une ou des pathologies caractérisées sévères et ou de forme évolutive ou invalidante qui comportent un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse ; l'ALD 32 si existent plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant. Des consignes ont en outre été passées au réseau des médecins conseils afin d'assurer une information et un traitement homogènes des demandes. De mars 2020 à août 2022, 4 896 personnes avaient été admises en ALD 31/32 (ALD hors liste). L'ensemble de ces travaux a vocation à se poursuivre au bénéfice des patients dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du Gouvernement et le récent avis du Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires émet des recommandations pour poursuivre les travaux vers une meilleure prise en compte du Covid long.

1282

Travail

Emploi massif de sans-papiers pour les travaux des infrastructures des JO 2024

12977. – 14 novembre 2023. – Mme Caroline Colombier alerte M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'emploi massif de sans-papiers dans le cadre des travaux des infrastructures des jeux Olympiques de Paris 2024. En effet, la presse a révélé que, au cours du mois d'octobre, 200 grévistes ont obtenu la régularisation des ouvriers sans-papiers qui travaillent le chantier de la future Aréna de la porte de la Chapelle après une journée d'occupation du site. Pourtant, au titre de l'article L. 8251-1 du code du travail dispose que « nul ne peut, directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France. Il est également interdit à toute personne d'engager ou de conserver à son service un étranger dans une catégorie professionnelle, une profession ou

une zone géographique autres que celles qui sont mentionnées, le cas échéant, sur le titre prévu au premier alinéa ». L'article L. 8256-2 du code du travail dispose quant à lui que « le fait pour toute personne, directement ou par personne interposée, d'embaucher, de conserver à son service ou d'employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France, en méconnaissance des dispositions du premier alinéa de l'article L. 8251-1, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 15 000 euros ». Aussi, elle lui demande pourquoi l'inspection du travail n'a pas été saisie de l'emploi de main d'œuvre en situation irrégulière et pourquoi le ministère du travail n'a pas fait un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour signaler les agissements illégaux de ces entreprises.

Réponse. – Depuis 2022, les services de l'inspection du travail franciliens assurent des contrôles très fréquents des chantiers des infrastructures des Jeux Olympiques de Paris 2024 (JOP). La mobilisation des inspecteurs du travail sur le champ de la lutte contre le travail illégal et en particulier sur les questions d'emploi d'étrangers sans titre est soutenue et s'est par ailleurs accrue au moment où les chantiers sont massivement entrés en phase de second œuvre. Cette mobilisation se traduit par : - une présence d'agents de contrôle hebdomadaire sur les chantiers des JOP ; - un contrôle approfondi en matière de lutte contre le travail illégal sur ces chantiers ; - des opérations « coup de poing » organisées, impliquant un nombre plus important d'agents de contrôle. Par ailleurs, le respect du droit des travailleurs employés sur lesdits chantiers fait l'objet d'un suivi régulier avec les représentants de la société de livraison des ouvrages olympiques et le comité d'organisation des Jeux olympiques, ou à l'occasion de réunions d'instances telles que les comités de site du « Centre des médias Le Bourget » et du « Village des athlètes ». Enfin, la lutte contre les fraudes, incluant le travail illégal, demeure une priorité nationale de contrôle visée au Plan national d'action (PNA) 2023-2025 pour l'inspection du travail, ce nouveau PNA visant également la protection des travailleurs les plus vulnérables, que peuvent constituer les travailleurs « sans-papier ». Les services de l'inspection du travail sont ainsi mobilisés au quotidien sur ces thèmes. S'agissant plus particulièrement du chantier de la future Aréna de la porte de la Chapelle (Paris 18ème arrondissement), des travailleurs « sans papier », ont envahi le chantier « Adidas Aréna », situé porte de la Chapelle le 17 octobre 2023, vers 7h du matin. Une cinquantaine de personnes bloquaient l'accès du chantier. Jusqu'alors, deux situations d'absence de titre avaient été détectées par les procédures de contrôle interne sur le chantier, un salarié d'une entreprise de nettoyage travaillant sous alias et un autre travaillant avec une fausse carte d'identité espagnole. Pour ces deux salariés, une procédure de régularisation a été initiée et ils ont été embauchés régulièrement ensuite. Deux autres salariés ont été détectés par leur employeur comme ayant une fausse identité ou de faux papiers et ont fait l'objet d'un licenciement. Il semble que ces cas soient à l'origine du mouvement initié sur le chantier. Les services d'inspection du travail d'Ile-de-France précisent qu'aucune situation de travailleurs sans titre n'avait été détectée sur le chantier de l'ARENA de la porte de la Chapelle au cours des interventions antérieures.

1283

Établissements de santé

Situation critique du pôle de psychiatrie au centre hospitalier de Saint-Quentin

13062. – 21 novembre 2023. – **M. Julien Dive** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation préoccupante du pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Saint-Quentin, qui fait face à une crise majeure en raison de la diminution de ses effectifs médicaux. Dans le contexte actuel de pénurie nationale de médecins psychiatres, les efforts déployés par la direction en collaboration avec la communauté médicale et soignante n'ont pas réussi à compenser les départs, laissant l'établissement avec un effectif médical réduit. Cette situation a conduit à la neutralisation des lits d'hospitalisation conventionnelle à partir du premier octobre 2023, avec une déssectorisation actée par l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture de l'Aisne. Afin de maintenir la qualité et la sécurité des soins, les équipes médicales et soignantes proposent une offre de soin renforcée en ambulatoire, coordonnée avec les établissements en santé mentale à proximité. Les soins ambulatoires, les équipes mobiles et la création d'une « équipe mobile interne en santé mentale » sont autant d'initiatives envisagées pour assurer un suivi adapté des patients. Dans ce contexte transitoire, M. le député aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour soutenir le pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Saint-Quentin dans ses efforts actuels. Il lui demande de plus quelles actions sont prévues pour attirer des médecins psychiatres dans le territoire, compte tenu du contexte national défavorable aux recrutements médicaux.

Réponse. – En raison du départ de plusieurs praticiens, l'effectif médical du service de psychiatrie du centre hospitalier de Saint-Quentin est devenu insuffisant pour assurer les hospitalisations conventionnelles. Le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France et le préfet de l'Aisne ont immédiatement pris la décision de déssectoriser temporairement les prises en charge des patients sous mesure de soins sous contrainte pour

permettre la continuité des soins au sein de l'Établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré. L'objectif est bien de reconstituer sur le site de Saint-Quentin une capacité d'hospitalisation car la situation actuelle n'est pas satisfaisante mais seul le recrutement de nouveaux praticiens permettra un retour à la normale. La direction de l'hôpital de Saint-Quentin met tout en œuvre pour créer les conditions de l'attractivité du service dans un contexte de fortes tensions sur la démographie de la spécialité de psychiatrie. Dans l'attente, les activités ont été réorganisées pour garantir un parcours de soins structuré. L'activité ambulatoire du centre hospitalier a été renforcée : consolidation des activités de consultations au centre de psychothérapie et au centre médico-psychologique et des visites à domicile ; maintien des centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel ; renforcement des soins proposés en hôpital de jour. L'activité de l'équipe mobile psychiatrie-précarité ainsi que l'offre en psychotraumatologie ont été maintenues. Une équipe mobile interne en santé mentale venant en appui des services de médecine et d'urgence a été mise en place. Un rapprochement a été opéré avec les établissements voisins pour orienter les patients en hospitalisation libre et avec l'EPSMDA pour les hospitalisations sans consentement. Toutes ces mesures ont d'ores et déjà permis de réduire de moitié la file active des patients hospitalisés. L'ARS est en lien avec la direction de l'EPSMDA pour accompagner la hausse d'activité liée à la désectorisation. Sur la question plus générale de l'attractivité et de la permanence des soins en psychiatrie, le directeur général de l'ARS a récemment confié à trois psychiatres reconnus une mission destinée à proposer des solutions adaptées à la situation vécue dans chacun des territoires où la démographie médicale est la plus tendue. Leurs conclusions sont attendues pour la fin du premier semestre 2024.

Droits fondamentaux

Informations fournies aux patients placés en isolement ou en contention

13236. – 28 novembre 2023. – **Mme Caroline Fiat** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le manque d'informations fournies aux patients placés en isolement ou en contention. L'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) a recensé 34 742 séjours avec isolement thérapeutique en 2022. Bien que ce chiffre soit en baisse sur les deux dernières années, une faute majeure continue de persister : le manque d'informations communiquées aux patients placés en isolement ou en contention. La loi du 22 janvier 2022 a modifié l'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique qui encadre l'isolement et la contention. Depuis cette modification, le maintien d'un patient en chambre d'isolement au-delà de 72 heures et le maintien de la mesure de contention au-delà de 48 heures sont des mesures devant être décidées par le juge des libertés et de la détention. Selon les statistiques du ministère de la justice, 3 179 décisions ont été rendues en 2022 par les juges des libertés et de la détention à la suite de saisines de patients et de leurs proches demandant la mainlevée de la mesure de contention ou d'isolement. Ces données sont inquiétantes car elles mettent en lumière une importante ignorance des concitoyens vis-à-vis de cette disposition. 3 179 décisions rendues pour 34 742 séjours comptabilisés, cela représente à peine 9 % de recours introduits. Le droit à un recours existe, certes, mais il est mis à mal par le manque d'informations concernant les droits des patients et de leurs proches. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour pallier ce problème et garantir une prise en charge médicale digne et justifiée. – **Question signalée.**

Réponse. – En application de l'article L. 3211-12 du Code de la santé publique (CSP), le patient ou les proches peuvent saisir le juge des libertés et de la détention à tout moment aux fins de mainlevée d'une mesure d'isolement et de contention. Les patients sont informés de ce droit en vertu de l'article L. 3211-3 du CSP. Par ailleurs, suite à la décision du 4 juin 2021 du Conseil constitutionnel, un contrôle systématique par le juge judiciaire des mesures d'isolement et de contention a ainsi été introduit au-delà de 72h pour l'isolement et de 48h pour la contention dans la loi du 22 janvier 2022. Le contrôle prévu par l'article L. 3222-5-1 du CSP est systématique : la saisine du juge est assurée par l'établissement, aucune action n'est requise par le patient. Le contrôle des mesures d'isolement et de contention est dorénavant systématique à partir d'une certaine durée afin de protéger les droits des patients. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé mène depuis plusieurs années une politique volontariste de réduction du recours aux pratiques d'isolement et de contention en psychiatrie. L'instruction de la Direction générale de l'offre de soins du 29 mars 2022 relative au cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en psychiatrie et à la politique de réduction du recours aux pratiques d'isolement et de contention rappelle aux établissements de santé autorisés en psychiatrie prenant en charge des patients en soins sans consentement l'importance de la politique d'amélioration de la qualité des prises en charge des soins sans consentement et de réduction des pratiques d'isolement et de contention. Cette politique doit mobiliser tous les professionnels de l'établissement de santé, notamment la direction, la direction des soins, le président de la Commission médicale d'établissement (CME), les chefs de pôle, les chefs de service, les médecins et les équipes soignantes. Elle doit être reliée à une démarche qualité et à la mise en place d'actions en faveur des droits des patients. La commission des usagers est

court terme. La pénurie de professionnels de santé est d'autant plus préoccupante qu'elle se répercute sur l'ensemble du territoire. La région Bourgogne-Franche-Comté doit ainsi gérer un fort besoin d'aides-soignants, avec plus de 1 000 postes à pourvoir dans les prochaines semaines selon le Centre de formation des apprentis sanitaire et social BFC. Dans ce contexte, le recours à des professionnels paramédicaux indépendants apparaît comme une solution supplémentaire pour pallier les manques de personnel et contribuer à soutenir les équipes permanentes. Ce modèle permet aux aides-soignants, tout en étant à leur compte, d'intervenir sous la responsabilité des infirmiers, dans le strict respect des dispositions du code de la santé publique, de la même manière que s'organisent les soins *via* les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Pour ce qui a trait à l'exercice en tant que microentrepreneur d'une activité d'aide-soignant dans un établissement de santé, dès lors que les actes accomplis le sont « sous la responsabilité » ou « en collaboration » avec l'infirmier, il importe de clarifier les modalités d'organisation pour éviter tout flou juridique qui, s'il n'admet pas formellement ce mode d'exercice, rend difficile toute attaque dès lors que ledit aide-soignant (et donc l'établissement qui y a recours) se conforme au code de la santé publique. Elle lui demande donc de préciser la stratégie nationale pour le recours à ces travailleurs indépendants dans les métiers de la santé en tension et sur les moyens envisagés par le Gouvernement pour mobiliser l'ensemble des solutions disponibles, face à cette pénurie critique.

Réponse. – Les conditions d'exercice de certaines professions règlementées du secteur de la santé font obstacle à l'exercice même de ces activités sous un statut d'indépendant. C'est en particulier le cas de la profession d'aide-soignant. L'article R. 4311-4 du code de la santé publique dispose ainsi que « lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'infirmier ou l'infirmière peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'accompagnants éducatifs et sociaux qu'il encadre et dans les limites respectives de la qualification reconnue à chacun du fait de sa formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R. 4311-3. [...] ». L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux précise que « le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique ». Un aide-soignant ne peut exercer seul, sans contrôle ou responsabilité d'un infirmier diplômé d'Etat et ne peut exercer qu'en établissement ou en service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social. En l'état actuel de la réglementation, il n'est donc légalement pas possible pour un aide-soignant d'exercer en tant que travailleur indépendant et d'être mis à disposition auprès d'un établissement de santé ou médico-social sous ce statut, comme le proposent ces plateformes de mise en relation. En deuxième lieu, malgré le fait qu'une profession médicale ou paramédicale puisse être exercée sous statut libéral, à l'instar des infirmiers diplômés d'Etat, l'exercice de ces professionnels en tant que travailleur indépendant au sein des établissements de santé ou médico-sociaux peut tomber sous le coup de la qualification de travail dissimulé. En effet, un travailleur indépendant doit disposer d'une marge d'autonomie dans l'exercice de ses fonctions, caractérisée notamment par la liberté de choix de ses horaires de travail, l'utilisation de son propre matériel, ou le fait de pouvoir développer une clientèle propre. Si ces professionnels exercent au contraire dans les mêmes conditions que les salariés ou agents de l'établissement, en étant notamment intégrés dans le même cadre hiérarchique et dans les mêmes plannings d'activité, sans pouvoir choisir leurs activités et leurs horaires, alors le contrat commercial peut, sous réserve de l'interprétation souveraine du juge civil ou pénal, être requalifié en contrat de travail salarié. La responsabilité de l'établissement peut alors être engagée au titre du travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié, et donner lieu à des sanctions pénales, assorties du paiement des cotisations sociales dues aux URSSAF.